JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. XLVIII

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVNCE DE QUÉBEC

DU 11 NOVEMBRE 1913

Dans la quatrième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

AU 19 FEVRIER 1914

SESSION DE 1913-1914

LA DEUXIEME SESSION DE LA TREIZIEME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA Cie DE PUBLICATION "LE SOLEIL" QUÉBEC

1914

VOL. XLVIII

PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de *Québec.*
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT :

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-huit janvier mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quatre mars prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le vingt-huit janvier courant; vous convoquons par les présentes pour le QUATRE MARS prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec.*

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec,* ce vingt et unième jour de janvier, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le troisième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION.
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUEBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le quatre mars mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quinze avril prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le quatre mars 1913; vous convoquons par les présentes pour le QUINZE AVRIL prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-quatrième jour de février, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le troisième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION.
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUEBEC,

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très-aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le quinze avril mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-sept mai prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le quinze avril courant; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-SEPT MAI prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce septième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le troisième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUEBEC,

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très-aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-sept mai mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil éxécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au huit juillet prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le vingt-sept mai courant; vous convoquons par les présentes pour le HUIT JUILLET prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingtième jour de mai, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le quatrième

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION.
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
Québec.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers défenseur de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très-aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le huit juillet, mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-six août prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le huit juillet prochain; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-SIX AOUT prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-septième jour de juin l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le quatrième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUEBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très-aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-six août mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au trente septembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le vingt-six août courant; vous convoquons par les présentes pour le TRENTE SEPTEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce quinzième jour d'août, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le quatrième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION.
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUEBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseurs de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très-aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le trente septembre, mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quatorze octobre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le trente septembre courant; vous convoquons par les présentes pour le QUATORZE OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce dix-huitième jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le quatrième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes.

A Nos très-aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT:

ATTENDU que la législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le quatorze octobre mil neuf cent treize, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au onze novembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le quatorze octobre courant; vous convoquons par les présentes pour le ONZE NOVEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de Québec, pour y EXPEDIER LES AFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANCOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce septième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent treize, et de Notre règne le quatrième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Le greffier de la couronne à la chancellerie,
QUÉBEC.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

---

4 GEORGE V, 1913

Mardi, 11 novembre 1913.

La Législature étant, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés;

Le message suivant est apporté par M. Arthur Saint-Jacques, gentilhomme-huissier à la Verge-Noire:—

" M. L'ORATEUR,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif."

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Conseil législatif.

Et les députés étant de retour;

M. l'Orateur informe la Chambre que, pendant la vacance, il a reçu la notification des vacances survenues dans les districts électoraux de Bagot, Stanstead, Dorchester et Huntingdon et qu'il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation desdits collèges électoraux respectivement.

QUÉBEC, 3 janvier 1913.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous informer que M. Frédéric-Hector Daigneault, député de Bagot à l'Assemblée législative, ayant accepté une charge salariée de la couronne, le siège du district électoral de Bagot à ladite Assemblée législative est actuellement vacant.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments bien dévoués.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du district électoral de Portneuf.

(Signé) JOS.-E. CARON,
Député du district électoral des Iles-de-la-Madeleine.

QUÉBEC, 3 janvier 1913.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous informer que M. Prosper-Alfred Bissonnet, député de Stanstead à l'Assemblée législative, ayant accepté une charge salariée de la couronne, le siège du district électoral de Stanstead à ladite Assemblée législative est actuellement vacant.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments bien dévoués.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du district électoral de Portneuf.

(Signé) JOS.-E. CARON,
Député du district électoral des Iles-de-la-Madeleine.

QUÉBEC, 15 mai 1913.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous informer que M. Alfred Morisset, député de Dorchester à l'Assemblée législative, ayant accepté une charge salariée de la couronne, le siège du district électoral de Dorchester à ladite Assemblée législative est actuellement vacant.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments bien dévoués.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du district électoral de Portneuf.

(Signé) JULES ALLARD,
Député du district électoral de Drummond.

QUÉBEC, 22 octobre 1913.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de monsieur William-Hugh Walker, le district électoral d'Huntingdon se trouve actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de la province de Québec.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du district électoral de Portneuf.

(Signé) JEREMIE-L. DECARIE,
Député du district électoral de Maisonneuve.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux de St-Jean et de Nicolet.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance il a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats d'élection suivants pour les collèges électoraux de Bagot, Stanstead, Dorchester et Nicolet :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 11 novembre 1913.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le trois janvier mil neuf cent treize et adressé à monsieur J.-Bte-Siméon Bathalon, régistrateur, de St-Liboire, monsieur Joseph-Eméry Phaneuf, marchand, du village de St-Hughes, a été, ainsi qu'il appert au rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Bagot à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur Frédéric-Hector Daigneault, qui a accepté une charge salariée de la couronne.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 11 novembre 1913.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le trois janvier mil neuf cent treize et adressé à monsieur Otis Shurtleff, régistrateur, de Coaticook, Monsieur Alfred-Joseph Bissonnet, manufacturier du village de Rock Island, a été, ainsi qu'il appert au rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Stanstead à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de Monsieur Prosper-Alfred Bissonnet, qui a accepté une charge salariée de la couronne.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 11 novembre 1913.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le quinze mai mil neuf cent treize et adressé à monsieur Elzéar Vézina, régistrateur, de Ste-Hénédine, Monsieur Lucien Cannon, avocat, de la cité de Québec, a été, ainsi qu'il appert au rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Dorchester à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur Alfred Morisset, qui a accepté une charge salariée de la couronne.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 11 novembre 1913.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le quinze mai mil neuf cent treize et adressé à monsieur J.-W. Denis, régistrateur, de Nicolet, Monsieur Arthur Trahan, avocat et conseil du roi, de la ville de Nicolet, a été, ainsi qu'il appert au rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Nicolet à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de l'honorable M. Charles-R.-Devlin, démissionnaire.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

M. Joseph-Emery Phaneuf, député élu pour représenter le collège électoral de Bagot, M. Alfred-Joseph Bissonnet, député élu pour représenter le collège électoral de Stanstead, M. Lucien Cannon, député élu pour représenter le collège électoral de Dorchester, et M. Arthur Trahan, député élu pour représenter le collège électoral de Nicolet, ayant prêté le serment d'usage et signé le registre qui le contient, sont présentés et prennent séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 1) acte relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de s'adresser par un discours aux deux Chambres de la législature provinciale; et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre ainsi qu'il suit:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est avec plaisir que je vous vois reprendre vos travaux parlementaires et je vous souhaite cordialement la bienvenue.

Je dois d'abord me réjouir avec vous de ce que la Providence a daigné combler notre province d'une abondante récolte au cours de cette année.

Je suis certain d'être votre interprête à tous, en saluant le retour, au milieu du peuple canadien,de Leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse de Connaught. Le rétablissement de la Duchesse n'a causé nulle part de joie plus sincère que dans cette province.

Vous serez sans doute heureux d'apprendre que l'essor que mon gouvernement a donné à l'amélioration de la voirie a produit des résultats qui dépassent toutes ses espérances. Non seulement les travaux des grandes routes qu'il a entreprises ont progressé d'une manière satisfaisante, mais les municipalités ont compris toute l'importance d'une vigoureuse initiative de leur part, et elles se sont prévalues en grand nombre de la loi des bons chemins. Ce mouvement est devenu si général et si accentué que mon gouvernement vous proposera de l'autoriser à nommer un ministre de la voirie, afin de permettre au ministre de l'agriculture de donner tout son temps et toute son énergie aux seules choses de l'agriculture.

Deux commissions, créées par la Législature,ont présenté leurs rapports. Vous aurez à étudier le projet de Code municipal qui est déposé depuis l'an dernier. J'espère que nos institutions municipales bénéficieront largement du travail et de l'expérience des commissaires, aussi bien que du travail que vous aurez à faire à ce sujet.

Vous aurez également à étudier le rapport de la commission chargée de s'enquérir du commerce des liqueurs enivrantes et des modifications qu'il peut convenir d'apporter à la loi des licences. J'ai lieu de croire que ce rapport vous aidera à trouver une solution au problème si complexe et si difficile du débit des boissons alcooliques. Je reste convaincu que vous emploierez tous vos efforts à enrayer le fléau de l'intempérance tout en respectant la liberté légitime des citoyens.

Les progrès réalisés dans le domaine de l'instruction publique sont constants. Grâce aux subventions de mon gouvernement, un nombre considérable d'académies commerciales ont été construites cette année, une nouvelle école normale a ouvert ses portes aux jeunes personnes qui désirent se vouer à l'enseignement et un collège industriel a été fondé dans le comté de Beauce.

La colonisation a été très active. Elle aurait pu l'être bien davantage si la partie du Transcontinental qui sépare Québec de Cochrane avait été terminée. Malgré la longueur et les difficultés du trajet, quelques centaines de colons n'en sont pas moins allés s'établir sur les belles et riches terres de l'Abitibi, où mon gouvernemnt avait pris soin de faire exécuter certains travaux préliminaires pour faciliter la tâche aux nouveaux venus.

Si l'instruction publique, l'administration de la justice, la voirie, la colonisation, la construction de ponts en fer, l'agriculture, le service forestier ont fait des progrès marquants, et si mon gouvernement n'a reculé devant aucun sacrifice pour en assurer le développement, d'un autre côté, ces services requièrent toutes les ressources disponibles de la Province et en demandent tous les jours de nouvelles. C'est pourquoi mon gouvernement a pris une part active à la conférence nterprovinciale tenue dernièrement à Ottawa. Les représentants des provinces ont demandé au gouvernement du Canada des subsides additionnels. J'espère que leurs réclamations seront favorablement accueillies et qu'un rajustement du subside fédéral permettra à la Province de réaliser d'une manière plus prompte et plus complète les travaux de voirie qu'elle a entrepris et de continuer sur une plus grande échelle ses subventions à l'instruction publique.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Le budget des dépenses pour l'année à venir vous sera soumis, ainsi que les comptes publics pour l'année écoulée. Vous constaterez sans doute avec plaisir que l'exercice financier terminé le 30 juin 1913 s'est soldé par un excédent de recettes.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Vous serez appelés à légiférer sur plusieurs matières d'ordre public, entre autres la voirie, la loi des licences, le Code municipal, l'inspection des hôtels, la construction de maisons salubres pour les ouvriers, l'établissement d'écoles industrielles dans les différentes centres de la Province.

Je suis persuadé que vous apporterez à la discussion de ces questions l'attention et le soin qu'elles méritent et je demande à la Providence de bénir vos travaux et de répandre ses bienfaits sur notre province.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône aura lieu demain ;

Résolu que les comités permanents suivants sont formés :

1. Un comité des privilèges et élection ; 2. un comité des ordres permanents ; 3. un comité des comptes publics ; 4. un comité de la législation et des lois expirantes ; 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ; 6. un comité des industries en général ; 7. un comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et des compagnies minières et manufacturières ; 8. un comité des bills privés en général ;—et que chacun de ces comités soit autorisé à examiner toutes les affaires et matières qui lui seront soumises par la Chambre, à faire de temps en temps, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur lesdites affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, papiers et dossiers dont il pourra avoir besoin ;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres est constitué pour préparer et soumettre sans retard une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre vient de décider la formation, et

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau et Mackenzie, MM. Tellier, D'Auteuil, Mercier, Godbout, Mousseau, Sauvé, Sylvestre, et Vilas forment ledit comité spécial.

Par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre,—

Le Rapport du département de l'Agriculture de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1913 ;
(*Document de la session No* 3.)

Le Rapport du département de la Voirie de la province de Québec, pour l'année 1913. (*Document de la session No* 19.)

Par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre,—

Le Rapport du ministère des Travaux Publics et du Travail, pour l'année finissant le 30 juin 1913. (*Document de la session No* 4.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 12 Novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de préparer et soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente, au nom de ce comité, le rapport suivant:

"Votre comité a élu l'honorable M. Taschereau son président et rapporte la liste suivante des députés devant faire partie des comités :

Ordres permanents:—Les honorables MM. Caron, Devlin, Mackenzie; MM. Bernier, Campbell, Cousineau, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Mercier, Mousseau, Pilon, Reed, Sylvestre, Tellier, Tessier (Trois-Rivières).

Bills privés:—Les honorables MM. Caron, Devlin, Mackenzie, Prévost, Taschereau; MM. Bernier, Bérubé, Bissonnet, Bullock, Cannon, Carbonneau, Caron (Matane), Cousineau, D'Auteuil, Delisle, Demers, Désaulniers, Finnie, Fortier, Francœur, Gadoury, Galipeault, Gault, Gendron, Godbout, Gosselin, Kelly, Langlois (Montréal-Saint-Louis), Langlois (Saint-Sauveur), Lavergne, Leclerc, Lemieux, Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Mayrand, Mercier, Mousseau, Ouellette, Patenaude, Péloquin, Perron, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robert (Beauharnois), Robillard, Sauvé, Scott, Séguin, Slater, Smart, Stein, Sylvestre, Tansey, Tellier, Tessier (Rimouski), Tessier (Trois-Rivières), Therrien, Tourigny, Trahan, Turcot, Vilas.

Chemins de fer et canaux :—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Allard, Décarie, Devlin, Kaine, Mackenzie, Prévost, Taschereau; MM. Bissonnet, Bouchard, Bullock, Campbell, Cannon, Carbonneau, Caron (Matane), D'Auteuil, Désaulniers, Finnie, Gadoury, Gault, Gendron, Gosselin, Grégoire, Kelly, Labissionnière, Langlois (Montréal, Saint-Louis), Langlois (Saint-Sauveur), Lavergne, Leclerc, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Mayrand, Mercier, Morin, Mousseau, Ouellette, Patenaude, Perron, Petit, Phaneuf, Pilon, Reed, Robert (Beauharnois), Robillard, Sauvé, Scott, Séguin, Sylvestre, Tanguay, Tansey, Tessier (Rimouski), Tessier (Trois-Rivières), Tourville, Trahan, Turcot, Vilas.

Comptes Publics:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Allard, Caron, Décarie, Devlin, Kaine, Mackenzie, Prévost, Taschereau; MM. Benoit, Bernier, Bérubé, Bissonnet, Bouchard, Bullock, Cousineau, D'Auteuil, Delisle, Demers, Finnie, Gault, Gosselin, Kelly, Langlois (Montréal, Saint-Louis), Lavergne, Lemieux, Mercier, Ouellette, Péloquin, Perron, Smart, Tanguay, Tellier, Tessier (Trois-Rivières), Therrien, Tourigny, Vilas.

Législation et lois expirantes:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Décarie, Mackenzie, Prévost, Taschereau; MM. Bernier, Bérubé, Cannon, Cousineau, D'Auteuil, Fortier, Francœur, Galipeault, Godbout, Lavergne, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Mayrand, Mercier, Mousseau, Patenaude, Perron, Stein, Sylvestre, Tellier, Tessier (Rimouski), Tessier (Trois-Rivières), Trahan.

Agriculture et immigration:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Allard, Caron, Décarie, Devlin, Mackenzie, Prévost, MM. Benoit, Bérubé, Bouchard, Bullock, Campbell, Carbonneau, Caron (Matane), Cousineau, Delisle, Demers, Désaulniers, Dorris, Fortier,

Francœur, Gadoury, Gendron, Godbout, Grégoire, Labissonnière, Lemieux, Morin, Mousseau, Ouellette, Patenaude, Petit, Péloquin, Phaneuf, Pilon, Robert (Rouville), Sauvé, Scott, Séguin, Slater, Stein, Sylvestre, Tanguay, Tellier, Tessier (Rimouski), Therrien, Tourigny, Tourville.

Industries:—Les honorables MM. Caron et Kaine; MM. Bernier, Bissonnet, Bullock, Caron (Matane), Delisle, Dorris, Finnie, Francœur, Gault, Gosselin, Langlois (Saint-Sauveur), Leclerc, Létourneau (Québec-Est), Mousseau, Petit, Robillard, Robert (Beauharnois), Sauvé, Slater, Smart, Tansey, Therrien, Tourigny, Tourville et Vilas.

Privilèges et élections:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Décarie et Mackenzie ; MM. Cannon, Galipeault, Lavergne, Mercier, Mousseau, Patenaude, Perron, Sauvé, Tellier, Tessier, (Trois-Rivières), Trahan, Vilas.

Résolu que cette Chambre adopte le dit rapport.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, remet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, signé par Son Honneur,

Et ledit message est lu par M. l'Orateur, (tous les députés se tenant debout et tête découverte):

F. LANGELIER

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative, copie des rapports de l'honorable Conseil exécutif, concernant certaines nominations dans le service civil.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 11 novembre 1913.

(*Document de la session No* 10.)

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, présente:

Etat indiquant les permis accordés en vertu de la loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères (6109 S. R. P. Q., 1909), dans le cours de l'année fiscale 1912-1913, et le fonds social autorisé de ces corporations étrangères munies de permis, ainsi que l'honoraire payé pour chaque permis.

(*Document de la session No* 11.)

Aussi, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur,—Rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec du 1er juillet 1912 au 30 juin 1913.

(*Document de la session No* 6).

Etat financier du Surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1913.

(*Document de la session No* 9).

L'honorable M. Devlin dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

Rapport du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1913.

(*Document de la session No* 7).

Rapport des opérations minières de la province de Québec pour l'année 1912.

(*Document de la session No* 7*b*).

Rapport concernant le district de l'Ungava, (Nouveau Québec.)

(*Document de la session No* 7*a*).

L'honorable sir Lomer Gouin dépose sur le bureau, du consentement de la Chambre:

Projet d'un règlement de l'Assemblée législative de la province de Québec, par Louis-Philippe Geoffrion.

(*Document de la session No* 13).

M. Cannon propose, secondé par M. Bullock:

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

A Son Honneur

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard:

Ordonné que le débat est ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi. 13 Novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la ville de "Windsor Mills", demandant une loi amendant sa charte.—M. Bullock.

De Chs-Honoré Catelli et autres, demandant une loi constituant en corporation la ville de "Roxboro".—M. Cousineau.

De Hyman Goldman et autres, demandant une loi les autorisant à fonder un hôpital à Montréal.—M. Finnie.

Des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant une loi les autorisant à faire un emprunt et pour autres fins.—M. Finnie.

De Jacques Villeneuve, demandant une loi amendant la loi de la succession de feu son père, l'honorable Jos. Octave Villeneuve.—M. Galipeault.

De Jean-Charles-Gaston Fontaine, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude du droit sans examen.—M. Gendron.

De la corporation de la ville d'Ottawa, demandant une loi concernant son approvisionnement d'eau.—M. Gendron.

De la corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, demandant une loi amendant sa charte.—M. Gendron.

De Ernest Roy et autres, de la cité de Québec, demandant une loi constituant en corporation "The Quebec Industrial Corporation".—M. Godbout.

De Dorcina Desjardins, demandant une loi lui permettant la vente de certains biens.—M. Godbout.

De l'Œuvre et Fabrique de la paroisse Saint-Georges, demandant une loi leur permettant de contracter un emprunt.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la compagnie Beaudin, Limitée, demandant une loi lui donnant certains pouvoirs.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la corporation du village de Saint-Michel-de-Laval, demandant une loi lui permettant de faire un emprunt.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la corporation du village du Sault-au-Récollet, demandant une loi confirmant certains pouvoirs.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De Raoul Lacroix, demandant une loi validant certains plans.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la municipalité de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, demandant une loi l'autorisant à exproprier à l'effet de construire un boulevard.—M. Lévesque.

De Frédéric Ethier, fils, demandant une loi l'autorisant à vendre certains immeubles.—M. Lévesque.

De la "Magdalen River Valley Railway Co.", demandant une loi amendant sa charte.—M. Lemieux.

De Amédée Lemire et autres, du village du Sault-au-Récollet, demandant une loi pour l'érection de la municipalité du village de la Terrasse-des-Villas.—M. Lévesque.

De la ville de Laval-des-Rapides, demandant une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De la corporation de la ville de Montréal-Est, demandant une loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.—M. Lévesque.

De la "Beauharnois Electric Co., Ltd.", demandant une loi confirmant certaines lettres patentes.—M. Mercier.

De Henri-Etienne-Joseph Vautelet, demandant une loi pour l'admettre à l'étude du droit.—M. Mercier.

De Louis-René Gagné, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.—M. Mousseau.

De "The Calumet and Northern Railway Co.", demandant une loi lui accordant certains délais pour commencer la construction du susdit chemin de fer.—M. Mousseau.

De Madame Walter Kavanagh, demandant une loi validant certains titres.—M. Mousseau.

De A. Hamilton Gault et autres, demandant une loi amendant la charte de la ville de Montréal.—M. Perron.

De Guy O'Gilvie et autres, demandant une loi d'incorporation du village de Saraguay.—M. Perron.

De la " Methodist Church ", demandant une loi amendant sa charte. —M. Perron.

De Albert McDonald, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Perron.

De la fabrique et paroisse de Saint-Clément, demandant une loi amendant la loi 2 Geo. V, chapitre 124.—M. Reed.

De J.-A. Trudeau et autres, demandant une loi constituant en corporation la ville de Léry.—M. Robert (Beauharnois).

De Jeffrey Burland et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Montreal Foundling and Baby Hospital ".—M. Robert (Beauharnois).

De Annie Wheeler, demandant une loi ratifiant un certain acte de vente.—M. Robillard.

De la ville de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.— M. Robillard.

De Frederic-G. Gneadinger et autres, demandant une loi incorporant la municipalité de "Sixteen Island Lake".—M. Slater.

De la ville des Trois-Rivières, demandant une loi amendant sa charte —M. Tessier (Trois-Rivières).

De Edgar-S. Chapman et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Brome Public Building".—M. Vilas.

De Dame Elizabeth King, demandant une loi cercernant une certaine substitution du testament de feu Colin Campbell.—M. Vilas.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Gosselin, il est—

Ordonné que les dispositions du paragraphe 3*a* de l'article 58 du

règlement soient suspendus au sujet d'un bill constituant en ville la corporation du village du Sault-au-Récollet, lequel a été déposé chez le greffier.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a élu M. Mercier comme son président et recommande que son quorum soit réduit à huit membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a élu l'honorable M. Kaine son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des privilèges et élections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a élu M. Perron son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des industries, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a élu M. Tourigny son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Mackenzie, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a choisi l'honorable M. Mackenzie pour son président et est d'avis de recommander à Votre Honorable Chambre que le quorum dudit comité soit réduit à quatre membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a choisi M. Mousseau pour son président et est d'avis de recommander à Votre Honorable Chambre que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité de législation et des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité:

"Votre comité a élu l'honorable Sir Lomer Gouin son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité :

"Votre comité a élu l'honorable M. Caron son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, remet à M, l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, signé par Son Honneur,

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les députés se tenant debout et tête découverte):

" F. LANGELIER.

" Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 12 novembre 1913. (*Document de la session No 12*).

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée mercredi le 12 novembre courant à l'effet que l'adresse suivante soit votée en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec:

" *A Son Honneur*

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

" Nous, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer,

avec l'assurance de notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il Lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres".

Et le débat se continue.

Sur motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'honorable M. Mackenzie dépose sur le bureau de la Chambre :— Etat des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et de l'article 860 des Statuts refondus de la province de Québec et préparé par l'auditeur de la province, tel que requis, pendant la vacance de la législature, 1912-1913.

Etat des mandats spéciaux émis en vertu de Rapports du Conseil et de l'article 860 des Statuts refondus de la Province de Québec, préparé par l'Auditeur de la Province, émis durant la vacance du parlement 1912-1913.

Nos.	SERVICE.	Rapports du Conseil.			Mandat spéciaux.		
		Nos	Dates.	Montants.	Montants.	Dépensé.	Balances.
1	Dette publique:						
	Frais d'administration:						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de la province de payer à la Banque de Montréal, à Londres, la somme de $2,140,73 étant un huitième d'un pour cent de commission sur le capital de l'emprunt de 1882, le crédit à cette fin ne contenant aucune disposition à cet effet.....	843	18 juillet 1912	2,140.73	2,140 73	2,140 73	
2	Services divers:						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer au conservatoire Lasalle, Montréal, la somme de $5,000.00, montant accordé pour 1912-13, le budget de l'exercice courant ne contenant aucune disposition à cet effet.....	876	25 juillet 1912	5,000 00	5,000 00	5,000 00	
3	Services divers:						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de rencontrer les dépenses relatives à deux services publics; les crédits votés par la Législature pour l'exercice courant étant épuisés, savoir:						
	Législation.						
	Conseil législatif.						
	Valises pour les membres du Conseil législatif.....	.....	.....	1,225 00	1,225 00	1,225 00	

	Assemblée législative.							
	Valises pour les membres de l'Assemblée législative	.....	.....	4,719 90	4,719 90	4,719 90		
	Traitements, dépenses contingentes, etc	92	25 janvier 1913	4,627 50	4,627 50	4,156 29	471	21
4	Agriculture et chemins.							
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de rencontrer les dépenses imprévues se rapportant à divers services du département de l'Agriculture et des chemins; les crédits votés par la Législature pour l'année fiscale courante étant épuisés, savoir:							
	Agriculture:							
	Sociétés d'agriculture, S. R. Q., 1909, art. 1851	.....	.....	20,000 00	20,000 00	20,000 00		
	Cercles agricoles, etc	.....	.....	20,000 00	20,000 00	12,551 13	7,448	87
	Subventions aux syndicats de beurreries et de fromageries, et inspection de ces syndicats, S. R. Q., 1909, arts 1963, 1965	.....	.....	3,000 00	3,000 00	3,000 00		
	Encouragement à l'industrie laitière en général	.....	.....	4,000 00	4,000 00	4,000 00		
	Encouragement à la culture des arbres fruitiers (Horticulture)	.....	.....	10,000 00	10,000 00	6,856 29	3,143	71
	Amélioration aux chemins ruraux	.....	.....	138,165 85	138,165 85	138,165 85		
	Expositions	114	28 janvier 1913	7,000 00	7,000 00	7,000 00		
5	Services divers:							
	Montant requis d'urgence afin de permettre au trésorier de payer les dépenses encourues ou à encourir, au sujet de l'agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et aussi pour impression et reliure pour les deux chambres de la législature, S. R. Q., 1909, art. 164; les crédits votés par la législature pour l'année fiscale étant épuisés, viz:—							
	Services divers.							
	Agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 8 Ed. VII, ch. II, sec. 4	.....	.....	2,628 62	2,628 62	2,628 62		

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de Rapports du Conseil et de l'article 860 des Statuts refondus de la Province de Québec, préparé par l'Auditeur de la Province, émis durant la vacance du Parlement 1912-1913—*Suite.*

Nos	SERVICES.	Rapports du Conseil.			Mandats spéciaux.		
		Nos	Dates.	Montants.	Montants.	Dépensés.	Balances.
	Législation.						
	Impression et reliure pour les deux chambres de la législature, S. R. Q., 1909, art. 164	141	7 février 1913	10,008 87	10,008 87	10,008 87	
6	Agriculture et voirie:						
	Amélioration des chemins ruraux.						
	Montant requis d'urgence afin de permettre au trésorier de payer à l'honorable ministre de l'agriculture et de la voirie un montant supplémentaire de vingt-deux mille piastres, pour certaines dépenses occasionnées par le paiement d'octrois à diverses municipalités, l'item No 93 du budjet pour 1912-1913 étant insuffisant.	355	5 avril 1913	22,000 00	22,000 00	22,000 00	
7	Services divers:						
	Montant requis d'urgence afin de permettre au trésorier de payer les dépenses encourues ou à encourir, au sujet de divers services publics, les crédits votés par la législature pour l'exercice courant étant épuisés ou insuffisants, savoir:						
	Agriculture.						
	Société d'agriculture, S. R. Q., 1909, art. 1851	.....	.....	9,700 00	9,700 00	9,693 67	6 33
	Cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général	.....	.....	5,000 00	5,000 00	5,000 00	

Conseil d'agriculture			1,600 00	1,600 00	1,529 03	70 97
Enseignements vétérinaire			500 00	500 00	494 96	5 04
Ecole de laiterie de Saint-Hyacinthe, exploitation de la ferme			1,000 00	1,000 00	991 56	8 44
Pour encourager l'industrie laitière en général			1,500 00	1,500 00	1,498 12	1 88
Mérite agricole dans la province			500 00	500 00	500 00	
Journal d'agriculture			5,000 00	5,000 00	5,000 00	
Voirie.						
Amélioration des chemins ruraux			75,000 00	75,000 00	75,000 00	
Instruction publique.						
Octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et l'entretien de nouvelles académies pour garçons			4,000 00	4,000 00	4,000 00	
Charges sur le revenu.						
Gazette officielle de Québec			3,000 00	3,000 00	3,000 00	
Gouvernement civil. Dépenses contingentes.						
Département de l'Instruction publique			3,000 00	3,000 00	3,000 00	
Bureau de l'auditeur			300 00	300 00	300 00	
Département du secrétaire de la province			6,500 00	6,500 00	6,500 00	
Bureau du Lieutenant-Gouverneur	506	6 mai 1913	500 00	500 00	500 00	
Services Divers.						
Montant requis d'urgence afin de permettre au trésorier de payer des dépenses encourues ou à encourir par divers services publics; les crédits votés par la législature pour l'exercice courant étant épuisés ou insuffisant, viz:						

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de Rapports du Conseil et de l'article 860 des Statuts refondus de la Province de Québec, préparé par l'Auditeur de la Province, émis durant la vaoance du Parlement 1912-1913.—*Suite.*

Nos	SERVICES	Rapports du Conseil.			Mandats spéciaux.		
		Nos	Dates.	Montants.	Montants.	Dépensés.	Balances.
	Législation.						
	Conseil Législatif.						
	Traitement, dépenses contingentes, etc.			1,557 96	1,557 96	1,557 96	
	Assemblée législative.						
	Impression et reliure pour les deux chambres de la législature, S. R. Q., 1909, art. 164.			11,207 68	11,207 68	11,207 68	
	Imprimeur du Roi.						
	Impression, reliure et distribution des statuts.			3,500 00	3,500 00	3,500 00	
	Gouvernement Civil.						
	Traitements.						
	Bureau du Lieutenant-Gouverneur.			200 00	200 00	200 00	
	Département de l'Agriculture et de la Voirie, Dépenses contingentes.			2 000 00	2,000 00	2,000 00	
	" Procureur général. Dépenses contingentes.			2,000 00	2,000 00	2,000 00	
	" Travaux publics et Travail, Dépenses contingentes.			1,500 00	1,500 00	1,500 00	
	" Terres et Forêts, Dépenses contingentes.			5,000 00	5,000 00	5 000 00	
	" Colonisation, Mines et Pêcheries, Dépenses contingentes.			729 00	729 00	729 00	
	" Conseil Exécutif, dépenses contingentes.			200 00	200 00	200 00	

Administration de la justice			50,000 00	50,000 00	50,000 00	
Asiles d'aliénés			27,400 00	27,400 00	26,771 06	628 94
Ecoles de réforme et d'industrie			22,500 00	22,500 00	22,500 00	
Terres et Forêts.						
Dépenses générales			5,000 00	5,000 00	5,000 00	
Protection des forêts			6,000 00	6,000 00	6,000 00	
Arpentages			10,000 00	10,000 00	10,000 00	
Services forestiers			20,000 00	20,000 00	20,000 00	
Colonisation.						
Chemins de colonisation			17,206 01	17,206 01	17,206 01	
Immigration: Québec et Montréal			7,607 96	7,607 96	7,170 64	437 32
Mines et Pêcheries.						
Mines			8,467 76	8,467 76	8,467 76	
Chasse et pêche			6,840 76	6,840 76	6,840 76	
Service de l'enregistrement (Cadastre)			5,953 69	5,953 69	5,953 69	
Charges sur le revenu.						
Dépenses se rattachant à la perception des licences, etc			7,000 00	7,000 00	7,000 00	
Timbres, licences, etc			3,000 00	3,000 00	909 42	2,090 58
Charges sur le Revenu:						
Traitements et dépenses contingentes des régistrateurs			11,500 00	11,500 00	10,700 27	799 73
Services divers.						
Agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. 8 Ed. VII, chap. II, section 4	690	13 juin 1913	9,000 00	9,000 00	9,000 00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de Rapports du Conseil et de l'article 860 des Statuts refondus de la Province de Québec, préparé par l'Auditeur de la Province, émis durant la vacance du Parlement 1912-1913.—*Suite.*

Nos	SERVICES	Rapports du Conseil.			Mandats spéciaux.		
		Nos	Dates.	Montants.	Montants.	Dépensés.	Balances.
9	Services divers:						
	Montant requis d'urgence afin de permettre au trésorier de payer les dépenses encourues ou à encourir par divers services publics: Les crédits votés par la législature étant épuisés ou insuffisants, viz:						
	Instruction publique.						
	Ecole Technique de Québec			10,000 00	10,000 00	10,000 00	
	Cartes pour les écoles			20,000 00	20,000 00	20,000 00	
	Ecoles des Hautes Etudes Commerciales de Montréal			13,000 00	13,000 00	13,000 00	
	Services divers.						
	Divers en général.						
	Octroi à l'hôpital Sainte-Justine			2,500 00	2,500 00	2,500 00	
	Administration de la justice			40,000 00	40,000 00	28,945 61	11,054 39
	Agriculture et voirie.						
	Amélioration des chemins ruraux			19,858 27	19,858 27	19,858 27	
	Travaux publics et travail.						
	Entretien, etc., des édifices publics en général			5,000 00	5,000 00	5,000 00	

Travail.						
Edifices publics et loi des établissements industriels, S. R. Q., 1909, articles 3749, 3789, 3829, 3866.....	.....	.....	3,000 00	3,000 00	3,000 00	
Dettes publiques.						
Frais d'administration.....	808	28 juin 1913	10,147 61	10,147 61	10,147 61	
	.....	.....	740,493 17	740,493 17	709,125 76	31,367 41

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.—Bureau de l'Auditeur.

Québec, 13 novembre 1913.

JOS. MORIN,

Auditeur de la province.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 14 Novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et récues:

De la municipalité du village La Providence, demandant certains pouvoirs spéciaux.—M. Bouchard.

De William-H.Robinson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Co."—M. Bullock.

De Maxime Morin, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Cannon.

De "The Joint Board of the Theological Colleges",demandant une loi les constituant en corporation.—M. Gault.

De la corporation de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant une loi lui permettant de contracter un emprunt.—M. Létourneau, (Montréal-Hochelaga).

De la "Wedgewood Park Co.", demandant une loi ratifiant certains actes.—M. Mercier.

De Robert Archer et autres, demandant une loi les autorisant de vendre certains immeubles.—M. Mousseau.

De la ville de Lachine, demandant une loi amendant sa charte.—M. Mousseau.

De Joseph Allen et autres, de la cité de Verdun, demandant une loi amendant leur charte.—M. Mousseau.

De la ville de Westmount, demandant une loi amendant sa charte.—M. Smart.

De la corporation du village de Belœil, demandant une loi la constituant en corporation de ville.—M. Robert (Beauharnois).

De la ville de Victoriaville, demandant une loi amendant sa charte. —M. Tourigny.

Sur motion de M. Cousineau, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que les dispositions du paragraphe 3*a* de l'article 58 du règlement soient suspendues à l'égard d'un bill portant constitution en corporation de la ville de Roxboro, lequel a été déposé chez le greffier.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée mercredi, le 12 novembre courant, à l'effet qu'il soit voté une adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec :

"*A Son Honneur*

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

" Nous, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il Lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres".

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée ;

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de cette province.

Sur motion de l'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Kaine, il est

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les sudsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que les règles de la Chambre relatives à la présentation des pétitions introductives de bills privés soient suspendues, et que le délai pour la présentation desdites pétitions soit prolongé jusqu'au 21 de ce mois inclusivement.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'un comité composé des honorables MM. Allard, Taschereau, Caron, Mackenzie, de MM. Benoit, Bullock, Carbonneau, Cousineau, D'Auteuil, Demers, Dorris, Fortier, Godbout, Gosselin, Labissonnière, Lévesque, Ouellette, Péloquin, Phaneuf, Robert (Beauharnois), Robert (Rouville), Sauvé, Stein, Sylvestre, Tanguay, Tellier, Tessier, (Rimouski), Tessier (Trois-Rivières) et Tourigny, soit formé pour prendre en considération les amendements qui seront proposés au code municipal.

Par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'honorable M. Allard dépose:

Rapport du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1913.

(*Document de la session No 5*).

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à 8 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 17 Novembre 1913

Huit heures p. m.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Baron Lafrenière, demandant une loi concernant la succession de feu John Pratt.—M. Désaulniers.

De Alfred Tremblay et autres, demandant une loi prescrivant un mode d'assignation spéciale de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 de la paroisse de Boucherville et Nos 6 et 7 de la paroisse de St-Hubert.—M. Désaulniers.

De Isaac Malkervitch et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Rossland Jewish Synagogue".—M. Finnie.

De la ville de Montmagny, demandant une loi amendant sa charte. —M. Galipeault.

De Dame Mary-Ann-Guilmartin Talbot, demandant une loi concernant la succession de feue Dame Lloyd Guilmartin.—M. Galipeault.

De la congrégation des Frères Maristes, demandant une loi les autorisant à hypothéquer certains immeubles situés à St-Vincent-de-Paul.—M. Lévesque.

De la compagnie du boulevard de Montréal-Est, demandant une loi les constituant en corporation.—M. Lévesque.

De la "Montreal Water & Power Company", demandant une loi amendant sa charte.—M. Mousseau.

De la ville de St-Jérôme, demandant une loi validant un règlement municipal.—M. Perron.

De Alpheus Kimpton et autres, demandant une loi validant un acte de vente.—M. Perron.

De Herbert-Samuel Holt et autres, demandant une loi constituant en corporation la ville de Hampstead.—M. Perron.

De la compagnie du chemin de fer de la baie des Ha! Ha!, demandant une loi amendant sa charte.—M. Petit.

Des commissaires d'écoles de la ville de la Côte-des-Neiges, demandant une loi pour faire un rôle d'évaluation annuel et spécial pour les terres en culture situées dans ladite municipalité scolaire.—M. Smart.

De P.-E. Fugère et autres, demandant une loi incorporant "The Fern Consolidated Company".—M. Tessier (Trois-Rivières).

De la ville de La Tuque, demandant une loi amendant sa charte.—M. Tessier (Trois-Rivières).

De Edward-Winn Farwell, demandant une loi constituant en corporation " The Eastern Townships Immigration Society".—M. Therrien.

De "The Sherbrooke Protestant Hospital",demandant une loi changeant son nom, et pour autres fins.—M. Therrien.

De "Quebec Central Railway Co.", demandant une loi amendant sa charte.—M. Therrien.

De Sturgis-S. Cushman et autres, demandant une loi érigeant en village "Norway Bay".—M. Gendron.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 8) amendant l'article 3409 des Statuts refondus, 1909, au sujet de la révision des listes des jurés dans certains districts.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 5) relatif aux coroners dans la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 6) amendant l'article 3626 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Trahan ait la permission de présenter un bill (No 168) amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (No 160) insérant l'article 675*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement aux fonctionnaires appartenant à la milice du Canada.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (No 162) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des élections.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 165) amendant les articles 299 et 301 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 164) amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTERE ET REPONSES.

Par M. Langlois (Montréal, St-Louis).—1. Le gouvernement a-t-il versé une contribution à la compagnie d'exposition de Montréal?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de cette contribution et à quelle date a-t-elle été versée?

3. Le gouvernement a-t-il demandé ou reçu un rapport de cette compagnie sur l'emploi des deniers qu'elle a obtenus du gouvernement? Dans l'affirmative, à quelle date?

4. Dans la négative, quelle démarche le gouvernement entend-il faire à ce sujet?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. $10,000, le 19 novembre 1910.
3. Non.
4. Sous considération.

Par M. Langlois (Montréal, St-Louis).—1. Le gouvernement a-t-il fait représenter la province de Québec à l'exposition de Gand?

2. Dans l'affirmative, par qui?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Non.

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—1. Le gouvernement a-t-il acheté ou a-t-il fait des démarches pour acquérir un ou des terrains en vue de la construction d'un nouveau palais de justice à Montréal ?

2. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec le maire ou le bureau des commissaires de Montréal afin d'acquérir l'hôtel de ville pour les mêmes fins ?

3. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces démarches ou de ces négociations ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Non.

2. Non.

Par M. Lavergne.—1. Est-il à la connaissance du ministre de la voirie ou du gouvernement que les inscriptions sur la route nommée Boulevard Edouard VII, sont rédigées uniquement en langue anglaise ?

2. Qui est responsable de cet état de choses ?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'y remédier ?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2, 3. Les seules inscriptions autorisées par le gouvernement sont rédigées dans les deux langues.

Par M. Lavergne.—1. Le ministère de la chasse et de la pêche a-t-il reçu quelques demandes, requêtes ou délégation au sujetd'amendements à la loi de chasse et de pêche ?

2. Lesquelles ?

3. Que va faire le gouvernement ?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Oui.

2. De la part de M. J.-R. Innes, secrétaire de la "Province of Quebec Protective Association"; de la part de M. J.-R. Roy, garde-chasse à Coaticook; de la part de M. A.-L. Desève, garde-chasse à Magog.

3. Le gouvernement n'a pas, dans le moment, l'intention de soumettre d'amendents à la loi.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de toute correspondance et de tout document concernant l'annexion d'une partie de la municipalité scolaire du village de St-Pie, à la paroisse de St-Pie.

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Etat des recettes et des paiements de la province, depuis le 1er juillet 1913, inclusivement, jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous arrêtés ministériels, documents, correspondance concernant certaine vente faite par la Couronne à un colon

nommé Laurent Cormier, du Lac au Saumon, du lot numéro 20 et partie du No 21 du rang II, canton Amqui.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Devlin, il est—

Résolu que jeudi prochain, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolution concernant la revision des listes des jurés dans certains districts.

Résolu que, jeudi prochain, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un certain projet de résolutions relatives aux coroners dans la province de Québec.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Devlin, il est—

Résolu qu'un comité spécial soit nommé pour examiner le projet de règlement qui a été déposé sur le bureau à la séance du douze de ce mois; que ce comité soit composé de M. l'Orateur, de l'honorable sir Lomer Gouin, des honorables MM. Taschereau et Prévost, de MM. Tellier, Bullock, Gault, Lavergne, Mercier, Patenaude, Stein et Tessier (Trois-Rivières); qu'il lui soit permis de siéger en aucun temps, excepté pendant les séances de la Chambre, ainsi qu'en tout lieu qu'il lui plaira de choisir; que son quorum soit d'au moins quatre membres y compris le président, et qu'il ait le pouvoir de rendre compte, de temps à autre, de l'état de ses travaux.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Devlin, il est—

Résolu qu'un comité soit formé avec mission d'étudier le rapport de la commission chargée de refondre, de reviser et de modifier le code municipal de la province de Québec, d'y faire les modifications qu'il jugera à propos et de faire rapport à cette Chambre, au cours de la présente session, et que ce comité soit composé des honorables MM. Allard, Caron, Mackenzie, Taschereau et Prévost, de MM. Tellier, Tessier (Trois-Rivières), Trahan, Carbonneau, Cousineau, Sylvestre, D'Auteuil, Robert (Rouville), Vilas, Stein, Godbout et Bullock.

L'honorable M. Mackenzie, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre:—Rapport sur les compagnies d'assurances, 1913.
(*Document de la session No (40).*

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi 18 novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

M. Carbonneau.

De la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, demandant une loi amendant sa charte.—

M. Carbonneau.

De la corporation de la ville de Shawinigan Falls, demandant une loi amendant sa charte.

M. Létourneau (Québec-Est).

De la cité de Québec, demandant une loi amendant sa charte.

M. Therrien.

De Dame Marie Justine Perras et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " Hôpital Général Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke ".

M. Therrien.

De la cité de Sherbrooke, demandant une loi amendant sa charte.

M. Therrien.

Des syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, demandant une loi autorisant un acte de transport.

M. Cousineau, président (pro tem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité, le deuxième rapport de ce comité, qui se lit comme suit:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De la ville de Léry; de "The Brome Public Building; de "The Joint Board of the Theological Colleges" et de la "Rossland Jewish Synagogue", demandant respectivement une loi les constituant en corporation.

De la cité des Trois-Rivières, de la cité de Lachine et de la cité de Westmount, demandant respectivement une loi amendant leur charte.

De A.-Baron Lafrenière, demandant une loi concernant la succession de feu John Pratt.

De Alfred Tremblay et autres, demandant une loi prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 de la paroisse de Boucherville, et Nos 6 et 7 de la paroisse de St-Hubert.

Et de la ville de la Côte-des-Neiges, demandant une loi l'autorisant à faire un rôle d'évaluation annuel et spécial pour les terres en culture situées dans la municipalité scolaire de ladite ville.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 72) prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville et Nos 6 et 7 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Hubert.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert (Beauharnois) ait la permission de présenter un bill (No 51) constituant en corporation la ville de Léry.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 62) amendant la charte de la cité de Westmount.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 9) pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 163) amendant la loi de l'Instruction publique, relativement aux biens imposables.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 165) amendant les articles 299 et 301 du Code de procédure civile.

M. Stein propose, secondé par M. Trahan, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 164) amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

M. Stein propose, secondé par M. Trahan, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Langlois (Montréal-Saint-Louis).—1. Des démarches ont-elles été faites auprès du gouvernement pour l'affiliation de l'Ecole des hautes études commerciales ou de l'Ecole technique de Montréal à l'Université Laval ?

2. Dans l'affirmative, par qui et à quelle date ?

3. Est-ce l'intention du gouvernement d'opérer bientôt cette affiliation ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1 et 2. Dans le cours de l'année, le président de la corporation de l'Ecole des hautes études commerciales a fait des démarches auprès du gouvernement, au sujet de l'affiliation de cette école à l'Université Laval.

3. Le gouvernement considère, en ce moment, l'opportunité d'autoriser cette école à s'affilier à l'Université Laval.

Par M. Langlois (Montréal-Saint-Louis).—Le "Précis élémentaire de l'histoire d'Angleterre" de Drioux, a-t-il été rayé de la liste des livres approuvés par le Conseil de l'Instruction publique ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

Oui.

Par M. Langlois (Montréal-Saint-Louis).—1. Quelle est la moyenne du salaire annuel des femmes de ménage au parlement de Québec ?

2. Quelle est la moyenne du traitement annuel des institutrices catholiques de l'enseignement primaire dans la province de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Il n'y a pas de salaire annuel.

2. Année 1911-12: Moyenne du traitement annuel des institutrices laïques diplomées des écoles primaires:

Dans les villes	$ 242 00
Dans les campagnes	142 00
Moyenne générale	147 00
Année 1912-13:	
Dans les villes	$ 254 00
Dans les campagnes	155 00
Moyenne générale	163 00

Par M. Langlois (Montréal-Saint-Louis).—Quel est le taux actuel de la taxe scolaire dans chacune des commissions scolaires de Montréal ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

Montréal, cité:		
Commissaires catholiques	40 cts par	$100 00
Commissaires protestants	50	"
Saint-Michel-Archange	35	"
Montréal-Dorion:		
Saint-Denis de Montréal	50	"
Saint-Edouard	55	"
Saint-Jean-Berchmans	45	"
Saint-Stanislas-de-Montréal	50	"
Saint-Marc-de-Montréal	50	"
Montréal-Hochelaga:		
Saint-Henri	50	"
Saint-Henri et Sainte-Cunégonde, diss	30	"
Sainte-Cunégonde	35	"
Saint-Zotique	33	"
Montréal-Laurier:		
L'Enfant-Jésus-de-Montréal	30	"
Saint-Georges	40	"
Saint-Jean-Baptiste, village	25	"
Saint-Jean-de-la-Croix	60	"
Montréal-Maisonneuve:		
Côte Visitation	50	"
Hochelaga	35	"
Maisonneuve	40	"
Maisonneuve, diss	50	"
Saint-Anselme	35	"
Saint-François-Solano	45	"
Saint-Grégoire-le-Thaumaturge	50	"
Youville	35	"
Villeray	55	"
Village de Tétreaultville	40	"
Village de Tétreaultville, diss	50	"
Ahuntsic, village	30	"
Saint-Paul, ville catholique	60	"
Saint-Paul, ville protestante	30	"
Ville-Emard	60	"
Ville-Emard, diss	40	"
Sainte-Clotilde	50	"
Côte-des-Neiges	30	"
Côte-des-Neiges, ville	25	"
Longue-Pointe, ville	45	"
Longue-Pointe, ville, diss	15	"
Sainte-Cécile	60	"
Parc Amherst	60	"
Notre-Dame-de-Grâce-Ouest	35	"
Saint-Joseph-de-Bordeaux	40	"

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il reçu quelques requêtes, demandes ou délégation au sujet du suffrage féminin ?
2. Dans l'affirmative, de la part de qui ?
3. Quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet ?
Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:
Non.

Sur la motion de M. Langlois (Montréal-Saint-Louis), secondé par M. Lemieux, il est,—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de correspondances et documents concernant le "Nolle prosequi", déposé par le procureur général dans l'affaire Bergeron, à la cour criminelle de Montréal.
Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 19 novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.
Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).
Du révérend Gerald J. McShane, demandant une loi ratifiant et confirmant certaines ventes.

M. Mercier,
De E. Sauvé et autres, demandant une loi aux fins d'annexer la municipalité scolaire de la ville Emard à la municipalité scolaire sous la juridiction et le contrôle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

M. Mercier.
De Arsène Aubertin, demandant une loi ratifiant un certaien acte de vente.

M. Mercier.
De Edmond-Joseph Paquette et autres, demandant une loi pour corriger une erreur d'impression dans la loi 3 Georges V, chapitre 121.

M. Mercier.
De Dame Arabella Bergevin, demandant une loi ratifiant certains actes de ventes.

M. Scott:
De " King's Hall ", demandant une loi amendant sa charte.

M. Mousseau.

De Louis-Henri Archambault et autres, demandant une loi les autorisant à vendre certains biens de la succession de feu l'honorable Louis Archambault.

M. Reed, président (pro tem) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le troisième rapport, lequel se lit comme suit:

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De " The Herzl Hospital & Dispensary ", et de l'Hôpital Général de Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke, demandant respectivement une loi les constituant en corporation.

De Hamilton Gault et autres, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal.

De la ville de Victoriaville et de la cité de Sherbrooke, demandant respectivement une loi amendant leur charte.

De Dame Mary-Ann Guilmartin Talbot, demandant une loi concernant la succession de feu Dame Lloyd.

Des syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, demandant une loi autorisant un transport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité du Code municipal, présente au nom de ce comité, le premier rapport, lequel se lit comme suit:

" Votre comité a choisi M. Godbout comme son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres".

Résolu que cette Chambre adopte ce rapport.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 55) constituant en corporation " The Rossland Jewish Synagogue".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un(bill No 96) autorisant les syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 80) constituant en corporation l'Hôpital Général Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 170) amendant les articles 1321 et 1328 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi de tempérance.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 169) amendant l'article 137 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Langlois (Montréal-Saint-Louis).—1. La province de Québec était-elle représentée au congrès de la " Dominion Education Association " qui a eu lieu à Ottawa, au mois d'août dernier ?

2. Dans l'affirmative, par qui ?

3. Dans la négative, pour quelle raison la province de Québec s'est-elle tenue à l'écart d'un congrès où toutes les autres provinces de la Confédération étaient représentées ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1, 2 et 3. En août 1913, le secrétaire de la section protestante du département de l'Instruction publique, devait assister au congrès de la " Dominion Education Association ", et prendre part à la discussion, mais au dernier moment, une grave indisposition l'a empêché de s'y rendre.

Par M. Tellier.—1. Le gouvernement a-t-il fait quelque emprunt depuis le premier juillet 1912 ?

2. Dans l'affirmative:

a. A quelle date ?
b. Quel montant a-t-il emprunté ?
c. Pour quel terme ?
d. A quel taux d'intérêt ?
e. A-t-il émis des obligations ?
f. Quel prix les a-t-il vendues ?
g. Quelle commission a-t-il payée ?
h. Quel a été le produit net de l'emprunt ?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. Oui. L'emprunt des bons chemins en vertu de la loi 3 Georges V,

chapitre 21, et un emprunt temporaire en vertu de l'article 807 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909.

2. Comme suit:

EMPRUNT DES BONS CHEMINS.

a. Le 1er janvier 1913.
b. £400,600, $1,949,586.67.
c. 41 ans.
d. 4½% par année.
e. Des actions inscrites ont été émises, non des obligations.
f. 102 pour cent.
g. Un et trois quarts pour cent.
h. $1,930,569.46, après déduction des commssions; $34,117.77, dépenses; $9,317.28, droit de timbre; $12,184.92, et escompte sur les paiements anticipés des versements; $2,388.97 sur $1,988,578.40 le produit des ventes de $1,949,586.67 actions inscrites à 102%.

EMPRUNT TEMPORAIRE.

a. Le 1er novembre 1913.
b. £300,000, $1,460,000.00.
c. Six mois.
d. Cinq et sept huitièmes pour cent par année.
e. Des billets du trésor ont été émis.
f. Au pair.
g. Aucune.
h. $1,459,178.75, après déduction du droit de timbre, $730.00, et des dépenses, $91.25, sur lesquels $1,413,207.38 ont été reçus jusqu'à date.

Sur la motion de M. Langlois (Montréal-Saint-Louis), secondé par M. Bullock il est,—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de documents et statistiques concernant la fréquentation des différents cours de l'école primaire dans la province de Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du Bill (No 163) amendant la loi de l'Instruction publique, relativement aux biens imposables.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Leclerc, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du Bill (No 62) amendant la charte de la cité de Westmount.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'honorable M. Mackenzie dépose sur le bureau de la chambre:
Etat des cautionnements fournis par les employés publics de la province de Québec, depuis le 7 novembre 1912, au 11 novembre 1913 inclusivement, conformément à l'article 637 S. R. P. Q., 1909
(*Document de la session No 18*).

L'honorable M. Devlin dépose sur le bureau, avec le consentement de la Chambre, le document suivant:
Monographies paroissiales de la province de Québec.
(*Document de la session No 7c*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 20 novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Société permanente de Québec, demandant une loi lui permettant de changer son nom en celui de "Le Prêt Hypothécaire".—M. Cannon.

Des syndics de la paroisse de Saint-Dominique de Newport, demandant une loi pour l'érection d'une église, et contracter un emprunt à cet effet.—M. Lemieux.

De Daniel-Percy Gillmor, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De John-Edward Aldred et autres, demandant une loi incorporant la "Three Rivers Traction Co".—M. Tessier (Trois-Rivières).

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 18) amendant la loi relative aux bureaux de placement.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 19) relatif à l'inspection des bouilloires et aux ingénieurs stationnaires.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 20) pourvoyant à l'inspection des hôtels.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (No 161) relatif à certaines déclarations que doivent publier les compagnies propriétaires de journaux.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (No 173) concernant la liberté de la presse.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il reçu quelques demandes requêtes ou délégations des vétérans de l'invasion fénienne ?

2. Lesquelles ?

3. Quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet ?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Oui.

Lettre de M. A.-P. Sweet, Grand Rapids, Michigan, en date du 20 juillet 1901 ; lettre de Madame Sophia Henderson, 631 Dundas street, Toronto, en date du 18 novembre 1901 ; lettre de M. W.-Thomas Huckstep, de Goderich, en date du mois de juillet 1901 ; lettre de M. Joseph Dowler, de Millet, Alberta, en date du 30 mars 1903 ; requête de MM. Williams Parsons *et al*, transmise par feu M. Chicoyne, en date du 16 avril 1903 ; requête des membres de l'Association des Vétérans canadiens, en date du 24 mars 1903 ; lettre de MM. E.-H. Duff et al, de Chicago, en date du 29 juillet 1903 ; lettre de M. Wm. Findlay, de St. Eleuthère, en date du 27 juillet 1903 ; lettre de M. John Cattingham, de Colville, Washington, en date du 19 novembre 1903 ; lettre du lieutenant-colonel A.-E. Belcher, de Southampton, président de l'Association des Vétérans pour le comté de Bruce, en date du 7 décembre 1903 ; lettre de M. J.-B. Lyttle, de Montréal, en date du 7 janvier 1904, transmettant une liste de ceux qui ont servi pendant l'invasion féniénne ; lettre de M. George Pringle, Hunker, Y. T., en date du 16 février 1904; lettre de M. Wm. Reevers, Grand Rapids, Michigan, en date du 23 mai

1904 ; résolutions des vétérans pour le comté de Richmond, en date du 12 mars 1903 ; lettre de M. Thomas-J. Hill, Fort Alexandra, en date du 10 novembre 1904 ; lettre de M. George-C. Eden, Woodstock, Ont., en date du 28 décembre 1904 ; lettre de M. Jeremiah O'Brien, Ottawa, en date du 7 janvier 1905.

2. La question est à l'étude.

Par M. Lévesque.—1. Quel est le nombre des successions qui ont été ouvertes en 1912-1913 ?

2. Quel est le nombre de successions qui ont été atteintes par l'impot ?

3. Quel est le nombre des successions qui n'ont pas été atteintes par l'impot ?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. 5,530.
2. 1,145.
3. 4,385.

Par M. Gault.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des vétérans de l'invasion fénienne de 1866 et 1870, enrôlés dans la province, une requête demandant la reconnaissance de leurs services ?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de leur accorder une subvention, soit en argent ou en terre ?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Oui.

2. Lettre de M. A.-P. Sweet, Grand Rapids, Michigan, en date du 20 juillet 1901; lettre de Madame Sophia Henderson, 631 Dundas street, Toronto, en date du 18 novembre 1901; lettre de M. W.-Thomas Huckstep, de Goderich, en date du mois de juillet 1901; lettre de Joseph Dowler, de Millet, Alberta, en date du 30 mars 1903; requête de MM. Williams Parsons *et al*, transmis par feu M. Chicoyne, en date du 16 avril 1903; requête des membres de l'Association de Vétérans canadiens, en date du 24 mars 1903; lettre de MM. E.-H. Duff *et al*, de Chicago, en date du 29 juillet 1903; lettre de M. W. Findlay, de St-Eleuthère, en date du 27 juillet 1903; lettre de M. John Cattingham, de Colville, Washington, en date du 19 novembre 1903; lettre du lieutenant-colonel A.-E. Belcher, de Southampton, président de l'Association des Vétérans pour le comté de Bruce, en date du 7 décembre 1903; lettre de M. J.-B. Lyttle, de Montréal, en date du 7 janvier 1904, transmettant une liste de ceux qui ont servi pendant l'invasion fénienne; lettre de M. George Pringle, Hunker, Y. T., en date du 16 février 1904; lettre de M. Wm. Reevers, Grand Rapids, Michigan, en date du 23 mai 1904; résolutions des Vétérans pour le comté de Richmond, en date du 12 mars 1903; lettre de M. Thomas-J. Hill, Fort Alexandra, en date du 10 novembre 1904; lettre de M. George-C. Eden, Woodstock, Ont., en date du 28 décembre 1904; lettre de M. Jeremiah O'Brien, Ottawa, en date du 7 janvier 1905;

3. La question est à l'étude.

Par M. Lavergne.—1. Combien y a-t-il d'inscriptions sur la route nommée "Boulevard Edouard VII"?
2. Pourquoi ont-elles été posées?
3. Combien ont été posées par le gouvernement?
4. Combien y en a-t-il de rédigées en langue française?
5. Combien en langue anglaise?
6. Combien dans les deux langues?
7. Qui est responsable des autres affiches sur la route indiquant le chemin aux touristes ou aux voyageurs?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Il y a, sur la route Edouard VII, 20 écriteaux posés avec l'autorisation du ministère de la Voirie. Ils sont rédigés de la manière suivante:

NOTICE	AVIS
Do not drive in one track	Ne suivez pas toujours les mêmes traces
Avoid making a rut	Ne faites pas d'ornières
Use wide tires	Employez des bandes larges
By order of the minister of Agriculture and Roads of the province of Quebec.	Par ordre du ministre de l'Agriculture et de la Voirie de la province de Québec.

Les municipalités que traverse la route Edouard VII sont responsables des inscriptions autres que celles plus haut mentionnées.

Par M. Sauvé.—1 M. F.-X. Galibois est-il employé du gouvernement?
2. Dans l'affirmative, depuis quelle date?

Réponse par l'honorable M. Caron:

M. F.-X. Galibois a été à l'emploi du gouvernement à diverses reprises, depuis le premier mars 1912.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, il est—
Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:
Copie de tous arrêtés ministériels, documents, correspondance concernant le "lot" 41, rang III nord canton Hope.
Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 168) amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909.

M. Trahan propose, secondé par M. Stein, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Sur la motion de l'honorable M. Allard, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions, concernant une subvention pour aider au maintien d'un enseignement forestier dans la province.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) amendant l'article 3626 des Statuts refondus, 1909.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bil (No80) constituant en corporation l'Hôpital Général Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

Par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'honorable M. Mackenzie dépose sur le bureau de la Chambre:

Etat des comptes publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1913.
(*Document de la session No 2*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 21 novembre 1913.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivates sont lues et reçues:

Par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) :
De l'association athlétique d'amateurs nationale, demandant une loi lui conférant certains pouvoirs.

Par M. Mousseau:
De D.-F. Myers et autres, demandant une loi les constituant en corporation, sous le nom de "Montreal Fair Association of Canada".

Par M. Mousseau :
De l'association des opticiens de la province de Québec, demandant une loi amendant sa charte.

Par M. Mousseau:
De la cité de Maisonneuve, demandant une loi amendant sa charte.

Par M. Mousseau:
De W.-E. Durack et autres, demandant une loi les autorisant à vendre certains biens.

Par M. Mousseau:
De Constantin Poidij et autres, demandant une loi les contituant en corporation, sous le nom de "The Roumanian Orthodox Church of Montreal".

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), président (*pro tem.*) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité, le quatrième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De Jacques Villeneuve, demandant une loi amendant la loi concernant la succession de feu l'honorable J.-O. Villeneuve.

De Delle Dorcina Desjardins et autres, demandant une loi permettant la vente de certains biens.

De la paroisse de St-Clément, demandant une loi amendant la loi 2 George V, chapitre 124.

D'Annie Wheeler, demandant une loi ratifiant un certain acte de vente.

De la ville de Belœil, demandant une loi la constituant en corporation.

De la Congrégation des Frères Maristes, demandant une loi les autorisant à hypothéquer certains immeubles.

De Dame Arabel'a Bergevin, demandant une oi ratifiant certains actes de vente.

De Edmond-Jos. Paquette et autres, demandant une loi concernant la succession de feu P.-E. Paquette.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 123) permettant à la congrégation des Petits Frères de Marie dits Frères Maristes, d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur le dit terrain.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 58) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault, ait la permission de présenter un bill (No 76) constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges" affiliés à l'université McGill.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de presenter un bill (No 63) concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau, ait la permission de présenter un bill (No 81) amendant la charte de la cité de Lachine.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Kelly, ait la permission de présenter un bill (No 166) amendant l'article 94 du Code de procédure civile, concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Kelly, ait la permission de présenter un bill (No 167) amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Devlin ait la permission de présenter un bill (No 17) amendant la loi des mines de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 172) amendant le Code civil, relativement aux substitutions.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre,—les états d'affaires de diverses institutions de charité pour l'année 1912.

(*Document de la session No* 16).

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat d'élection suivant pour le district électoral de St-Jean:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, 21 novembre 1913.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-deux octobre mil neuf cent treize et adressé à Monsieur Louis Mayrand, shérif, de Saint-Jean, Monsieur Marcellin Robert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Blaise, a été, ainsi qu'il appert au rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Saint-Jean à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de l'honorable sir Lomer Gouin, démissionnaire.

(Signé) L.-P. GEOFFRION,
Greffier de la couronne en chancellerie.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la Province de Québec.

Sur la motion de l'honorable M. Devlin, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que mardi prochain, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolution concernant les mines.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolution concernant une subvention pour aider au maintien d'un enseignement forestier dans la province.

L'honorable M. Allard propose, secondé par l'honorable M. Décarie, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Allard informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolution et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

EN COMITE.

Résolu,—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, aux conditions qui pourront être arrêtées entre ce dernier et le Syndicat financier de l'université Laval, à Québec, d'accorder audit syndicat, pour l'année scolaire 1913-1914 et pour les années scolaires suivantes, une somme de trois mille piastres afin d'aider au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec, en sus de la somme de cinq mille piastres déjà votée par la loi 1 George V (1ère session), chapitre 2, section 1.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Allard ait la permission de présenter un bill (No 13) amendant la loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Comité législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 160) insérant l'article 675*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement aux fonctionnaires appartenant à la milice du Canada.

M. Lavergne propose, secondé par M. Bérubé, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 162) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des élections.

M. Lavergne propose, secondé par M. Bérubé, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 169) amendant l'article 137 du Code de procédure civile.

M. Stein propose, secondé par M. Trahan, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 161) relatif à certaines déclarations que doivent publier les compagnies propriétaires de journaux.

M. Lavergne propose, secondé par M. Bérubé, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Labissonnière, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre,—copie de toute correspondance entre Augustin Legault, de St-Hermas, et le département de l'agriculture, depuis 1912.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre,—copie de toute correspondance entre le département de la voirie et le Dr P.-E. Pager, de Saint-Hermas, depuis 1912.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre,—copie de toute correspondance entre le Dr P.-E. Pager, de St-Hermas, et le département du procureur général, depuis 1912.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre,—copie de toute correspondance entre le département de la voirie et la municipalité de la paroisse de Saint-Eustache, depuis 1912;

Entre le département de la voirie et la municipalité de la paroisse de St-Joseph du Lac, depuis 1912;

Entre le département de la voirie et la municipalité de la paroisse de St-Hermas, depuis 1912;

Entre le département de la voirie et la municipalité de la paroisse de St-Augustin, depuis 1912.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Bérubé, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copie d'arrêtés ministériels, documents, correspondances et rapports concernant la dernière conférence interprovinciale.

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés.

Bill (No 72) prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville et Nos 6 et 7 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St Hubert.

Bill (No 51) constituant en corporation la ville de Léry.

Bill (No 96) autorisant les syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.

L'honorable M. Mackenzie, dépose sur le bureau de la Chambre: Rapport de la commission des licences de la province de Québec. (*Document de la session No* 17).

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à 8 hrs p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 24 novembre 1913

Huit heures p. m.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Par M. Bullock:

De Alonzo-Wright McClelland, demandant une loi autorisant le collège dentaire à l'admettre au nombre de ses membres.

Par M. Lévesque:

De l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St-Viateur d'Outremont, demandant une loi l'autorisant à contracter un emprunt.

Par M. Mousseau:

De J.-B. Péloquin et autres, demandant une loi annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve.

Par M. Mercier:

Des commissaires d'écoles de Notre-Dame de Grâce-Ouest, demandant une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel.

Par M. Stein:

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Isle d'Orléans, demandant une loi amendant la loi 7 Edouard VII, lui accordant certains pouvoirs.

Par M. Stein:

De Placide Daoust et autres, demandant une loi aux fins de forcer la ville de Montréal à faire l'acquisition de certains terrains pour un motif d'intérêt public.

Par M. Turcot:

De "The Merchants Light, Heat & Power Company", demandant une loi amendant sa charte.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 66) amendant la loi 2 Georges V, chapitre 124 relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bi l (No 3) amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tellier, ait la permission de présenter un bill (No 174) amendant l'article 94 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la procha ne séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément a deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 55) constituant en corporation "The Rossland Jewish Synagogue".

Bill (No 123) permettant à La Congrégation des Petits Frères de Marie, dits Frères Maristes d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur ledit terrain.

Bill (No 63) concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.

Bill (No 81) amendant la charte de la cité de Lachine.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Francœur.—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi à la compagnie de l'exposition de Québec?

2. Dans l affirmative, quel est le montant de cet octroi?

3. La compagn e de l'exposition de Québec, a-t-elle fait un rapport au gouvernement de l'emploi des argents obtenus?

4. Dans l'affirmative, à quelle date?

5 Dans la négative,le gouvernement entend-il demander tel rapport à cette compagnie?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. $10,000.00.
3. Oui.
4. 18 novembre 1913.

Par M Sauvé.—Combien de Canadiens-Français, venus des Etats-Unis en 1912, se sont établis dans la province de Québec?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

Les statistiques jusqu'ici ne permettent pas de répondre à cette question.

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—Quel montant ont rapporté au trésor provincial les licences pour la vente des liqueurs, dans la province de Québec, durant l'exercice 1912-13?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

$798,029.67.

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—Quel est le nombre des salles de cinématographie à Montréal et quel est le chiffre totalisé des taxes qu'elles ont versées au gouvernement de Québec, durant l'exercice écoulé?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. 64.
2. Avant le 30 juin 1913, $1,955.45; depuis le 30 juin 1913, $4,487.90.

Par M. Lavergne.—1. M. Francis Archambault est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?
3. Reçoit-il un salaire et lequel?
4. Madame Francis Archambault est-elle aussi à l'emploi du gouvernement?
5. Dans l'affirmative, quel est cet emploi?
6. Reçoit-elle un salaire et lequel?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. Il y a un M. Francis Archambault à l'emploi du gouvernement.
2. En qualité de chef de la police du revenu.
3. Oui; $1596.00.
4. Non.

5 et 6. Réponse au No 4.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous les rapports des gardes-chasse de la province pour l'année expirée.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 170) amendant les articles 1321 et 1328 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi de tempérance.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 25 novembre 1913.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Par M. Mercier.

Des Dames de l'Asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, demandant une loi les autorisant à vendre un certain immeuble.

Par M. Perron :

De Dame Emma-Zaïde Beaudry et autres, demandant une loi les autorisant à vendre ou hypothéquer certains immeubles.

M. Mousseau, président (pro tem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le cinquième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De la cité d'Ottawa, demandant une loi concernant son approvisionnement d'eau;

De la municipalité de St-Léonard de Port-Maurice, demandant une loi l'autorisant à exproprier à l'effet de construire un boulevard;

De la Corporation Agricole et Industrielle des Missionnaires du St-Esprit, de la "Magdalen River Valley Railway Co.", de la ville de Montréal-Est, de la Beauharnois Electric Co., "de la Calumet & Northern Railway Co.", de la "Quebec Central Railway Co.", de l'Association des Opticiens de la province de Québec, et de la cité de Maisonneuve, demandant respectivement une loi amendant leur charte;

De Madame Walter Kavanagh et autres, demandant une loi validant certain titre;

De la "Three Rivers Traction Company", de "The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Co.", et de la municipalité du Lac des-Seize-Iles, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

Des Commissaires d'écoles de Notre-Dame-de-Grâces-Ouest, demandant une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel.

"Votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre que le délai pour la réception des pétitions pour les bills privés, soit prolongé à vendredi, le 28 courant inclusivement."

Résolu que cette Chambre adopte ce rapport.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité, le deuxième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 80) constituant en corporation l'Hôpital Général Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke.

Bill (No 96) autorisant les syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.

"Votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre, que le délai pour la réception des pétitions pour les bills privés, soit prolongé à vendredi, le 28 courant inclusivement."

Résolu que cette Chambre adopte ce rapport.

Ordonné que M. Robert (Rouville), ait la permission de présenter un bill (No 61) constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 109) à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins et uxor, à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présente un bill (No 90) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 70) amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M Finnie ait la permission de présenter un bill (No 97) constituant en corporation "The Herzl Hospital and Dispensary".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 75) concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-

Port-Maurice relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard", à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 52) constituant en corporation "The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 108) amendant la loi concernant la succession de feu l'Honorable Joseph-Octave Villeneuve.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 65) amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M Gendron ait la permission de présenter un bill (No 74) amendant la loi constituant en corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette comporation en celui de Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 56) amendant la charte de "The Calumet & Northern Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 84) amendant la loi constituant en corporation l'Association des Opticiens de la province de Québec, et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 53) pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame de Graces-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 16) amendant le Code de procédure civile, relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada, dans les matières civiles ou commerciales.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mackenzie, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur signé de sa main.

Et ledit message est lu par M. l'Orateur (tous les députés se tenant debout et tête découverte), comme suit:

FRS. LANGELIER,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1915, conformément aux dispositions de la section 54 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (*Document de la session No 1*).

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 25 novembre 1913.

Ordonné que ledit message et les estimés qui l'accompagnent soient envoyés au comité des subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité conjoint des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité est composé des Honorables MM. Bérard, Bergevin, Chapais, Choquette, DeBoucherville, Girouard, Pérodeau, Lanctôt, Smith et DeVarennes.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que les honorables MM. Allard, Devlin, Taschereau, Mackenzie, sir Lomer Gouin, et MM. Bernier, Tellier, D'Auteuil, Lévesque, Vilas, Godbout, Francoeur, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Mousseau et Tessier (Trois-Rivières), soient nommés membres d'un comité des deux Chambres chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature;

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif lui faisant part de cette résolution.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif pour le prier de bien vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité permanent qui s'occupe des impressions de la législature, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Décarie, Mackenzie, MM. Tellier, Patenaude, Galipeault, Gault, Mousseau, Finnie et Tessier (Trois Rivières) représenteront cette Chambre dans ledit comité.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Devlin, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, l'informant que cette Chambre a nommé un comité composé des honorables MM. Allard, Caron, Mackenzie, Taschereau et Prévost, et MM. Tellier, Tessier (Trois-Rivières), Trahan, Carbonneau, Cousineau, Sylvestre, D'Auteuil, Robert (Rouville), Vilas, Stein, Godbout, Mousseau, Kelly, Bérubé et Bullock, pour étudier le rapport de la commission chargée de refondre, de reviser et de modifier le Code municipal de la province de Québec et d'y faire les modifications qu'il jugera à propos, et que le Conseil législatif soit prié de nommer un comité qui se joigne au comité de cette Chambre pour étudier ledit rapport;

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, présente à la Chambre:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 novembre 1913:

Etat des recettes et des paiements de la province de Québec, depuis le 1er juillet 1913, inclusivement, jusqu'à ce jour.

(*Document de la session No* 20).

M. Marcellin Robert, député élu pour le district électoral de St-Jean, ayant prêté le serment d'usage suivant la loi et s gné le registre qui le contient, prend séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par honorable M Allard, il est—

Ordonné que les noms de MM. Mousseau, Ke ly et Bérubé soient ajoutés à la liste des membres composant le comité chargé d'étud er le rapport de la commission du Code municipal.

Ordonné que le nom de M. Mousseau soit a outé à la liste des membres composant le comité chargé d'étudier le projet de règlement.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides

L'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Kaine, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du b l. (No. 167) amendant l'article 85 du Code civil, concernant l'élection de domicile.

M Kelly propose, secondé par M. Levesque, que le b.ll soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à a Chambre, ce le-ci se div se et 'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et envoyé au comité de égislation et des lois expirantes

---

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne —1. Quel est le nombre des élèves de Ecole technique de Montréal ?

2 Quel est le nombre d'élèves boursiers ?

3. Quel est le nombre d élèves payants ?

4. Quel est le nombre des professeurs et leurs noms ?

5. Quel est le traitement de chacun ?

6. Quels sont les revenus de l'école ?

7. Quelles sont les matières enseignées ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 192 élèves suivent les cours du jour et 412 suivent ceux du so r.

2. 30 élèves ont des bourses entières et 20 ont des fractions de bourses.

3. 142.

4 et 5. J.-A. Bélanger	$1,600 00
G.-G. Cinq-Mars	1,600 00
J.-A. Chartier	1,500 00
G. Landreau	1,500 00
L.-I. McLeish	1,800 00
M.-C.-Coll McFee	1,700 00
C.-J. Chaplin	1,600 00
L. Gratiot	2,000 00
F. Roberge	1,200 00
T. Abran	1,000 00
P. Braem	1,200 00
E. Morgentaler	1,000 00
C. Gourdin	1,100 00
J. Girouard	1,100 00
L. Biscayart	1,200 00

Il faut ajouter aux chiffres donnés $100.00 ou $200.00, pour chacun des professeurs ci-dessus comme supplément alloué pour les cours du soir, dont ils sont chargés.

Auxiliaires pour les cours du soir seulement:

Ch. Royer	$ 80 00
A. Boyd	120 00
N.-B. Gibbons	348 00
L. Girard	160 00
P. Julien-Chatel	448 00

6. $86,350.00.
7. Travail manuel.
Dessin industriel.
Construction de machines.
Mécanique.
Géométrie.
Arithmétique-Algèbre.
Physique.
Chimie.
Electricité sec. normale.
Electricité sec. spéciale.
Conversations techniques.

Par M. Lavergne.—1. Quel est le nombre des élèves inscrits à l'Ecole des hautes études ?
2. Quel est le nombre d'élèves boursiers ?
3. Quel est le nombre d'élèves payants ?
4. Quel est le nombre de professeurs et leurs noms ?
5. Quel est le traitement de chacun ?
6. Quels sont les revenus de l'école ?
7. Le gouvernement a-t-il l'intention d'affilier cette école à l'Université Laval ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 65.
2. 60.
3. 5.
4.—24:—Hon. H. Archambault, W.-H. Atherton, H. Béique, W. Brot, J. Contant, V. Cusson, Abbé A. Desrosiers, E. Fontaine, Rév. C. Gauthier, A. Giroux, Hon. C. Laurendeau, H. Laureys, A. Léger, C. Manseau, T. Marot, C. Martin, P. Mercier, E. Montpetit, G. Nelli, J. Quintal, R. Sugars, A. Sanders, E. Vidricaire, A.-J. de Bray, directeur.
5. Le traitement est de $1,800.00, pour les professeurs Brot Laureys et Montpetit. Tous les autres sont payés par heure de cours donnés à raison de $5.00 de l'heure.
6. $50,640.00.
7. Le gouvernement considère en ce moment 'opportunité d'autoriser cette école à s'affilier à l'Université Laval.

Par M. Lavergne.—1. Quel est le nombre des élèves de l'école technique de Québec?
2. Quel est le nombre d'élèves boursiers?
3. Quel est le nombre d'élèves payants?
4. Quel est le nombre de professeurs et leurs noms?
5. Quel est le traitement de chacun?
6. Quels sont les revenus de l'école?
7. Quels sont les matières enseignées?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 299.
2. 39.
3. 260.
4 et 5. 5 professeurs:

A. Buteau	$ 1,300 00
J. Thomas	1,300 00
W. Vaillancourt	1,300 00
R. Désy	1 300 00
M. Koetz	1 300 00

4 contremaîtres instructeurs:

Alex. Vézina	1 000 00
Jos. Guillaume	1,000 00
Alph. Rousseau	1,000 00
Fréderic Cubaynes	1,200 00

6. $43 000.00.
7. Arithmétique,
Algèbre (jusqu'au second dégré inclus),
Géométrie élémentaire (plane et dans l'espace),
Géométrie descriptive (notions nécessaires au dessin),
Géométrie appliquée.
Physique générale et industrielle,
Electricité,

Mécanique générale,
Mécanique appliquée,
Chimie (Métalloïdes et métaux),
Notions de chimie organique et industrielle,
Construction mécanique et générale,
Conversation technique anglaise et française.
L'enseignement pratique se donne pour les branches suivantes:
Menuiserie, modèlerie, fonderie, forge, ajustage, électricité, bureau de dessin.
Electricité,
Dessin mécanique
Dessin pour menuisiers et charpentiers,
Dessin pour ferblantiers et chaudronniers
Mathématiques pratiques,
Automobiles,
Cours spécial de machines: (A l'usage des mécaniciens et dessinateurs),
Cours de chauffeurs et ingénieurs-stationnaires.

TRAVAUX PRATIQUES.

Menuisiers { 1o.—élèves avancés.
2o —élèves commençants.
Modeleurs { 1o.—élèves commença nts
2o.—élèves avancés.
Mécaniciens { 1o.—élèves commençants.
2o.—élèves avancés
Forgerons.
Fondeurs-mouleurs.
Electriciens: travaux de laborato re.

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—1. Est-ce l'intention du gouvernement de ev ser la liste actuelle des salaire au palais de justice de Montréal?

2 Combien de fonctionnaires ont reçu une augmentation de sa aire en 1912-1913?

3. Quelle règle a suivi le gouvernement pour déterminer ces augmentat ons de salaire?

4 Quelle raison a guidé le gouvernement pour refuser aux autres onct onnaires du Palais de justice semblables faveurs?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gou'n:

1. Le gouvernement modifie chaque ois qu' l croit juste et équ ta- b e de le fa re, les traitements attribués aux officiers et emp'oyés du palais de justice.

2 Huit, et depuis le 1er jui let 1913, quarante-quatre

3. Le mérite de l'employé et 'importance de ses fonctions.

4 I n'y a eu aucun refus quand les condit ons mentionnées dans la réponse précédente se sont rencontrées.

Par M. Slater.—1. Quel a été le montant total d'argent payé par la province à M. Charles Lanctot, pendant l'exercice financier finissant le 30 juin 1913, pour ses services personnels ; et aussi pour ses dépenses de voyages ?

2. Quel est la nature des services rendus par M. Charles Lanctot et ainsi rémunérés ?

3. Quel est le montant total d'argent qui a été payé par la province à M. Charles Lanctot, depuis le 30 juin 1913, jusqu'à cette date, pour ses services personnels et aussi pour ses dépenses de voyages ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1 et 2.—Traitement	$ 6,000 00
Honoraires professionnels dans la référence par le gouverneur général à la cour suprême de la question des pêcheries de la Colombie britannique, la référence des pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces en matières de la constitution en corporation des compagnies et la référence en matière d'assurance	1,200 00
Dépenses de voyage	230 00
3. Son traitement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 1913 et aucun montant additionne.	
Dépenses de voyages	310 00

Par M Lavergne.—1 Le siège de Stadacona au Conseil législatif est-il vacant ?

2 Dans l'affirmative, depuis quand ?

3. Le gouvernement a-t il reçu des demandes pour remplir cette vacance ?

4. De la part de qui ?

5 Quand le gouvernement a-t-il l'intention de faire droit à ces demandes et à aquelle ?

6. S'il n y a pas eu de demandes, quand le gouvernement nommera-t-il un titulaire à ce siège ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.
2. Depuis le 30 juillet 1913.
3, 4, 5. Aucune.
6. Prochainement.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, il est—*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre:—Copies de tous documents, correspondance, états, contrats, écrits de toutes sortes, relativement à la construction et à l'ameublement de la nouvelle prison de Bordeaux, depuis l'ordre de cette Chambre, adopté le 26 février 1912, à cette date.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre:—Copies de tous documents, correspondances, écrits de toutes sortes, relativement au nouveau palais de justice à Montréal.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre:—Copie de correspondances échangées avec le département de l'Instruction publique et toutes personnes, au sujet de la fermeture d'une école dans la municipalité de la Pointe-Claire, dans le rang Ste-Marie.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés.

Bill (No 76) constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges" affiliés à l'université McGill.

Bill (No 66) amendant la loi 2 George V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 26 novembre 1913.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue.

De la "Mount Royal Cemetary Co.", demandant une loi amendant sa charte.—(M. Finnie).

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le deuxième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement.

Bill (No 163) amendant la loi de l'instruction publique, relativement aux biens imposables et à la perception des cotisations.

Bill (No 168) amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909.

"Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements.

Bill (No 164) amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a rejetés.

Bill (No 162) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des élections.

Bill (No 169) amendant l'article 137 du Code de procédure civile.

Et bill (No 165) amendant les articles 299 et 301 du Code de procédure civile."

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 78) pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges, de faire un rôle d'évaluation annuel.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Slater ait la permission de présenter un bill (No 67) constituant en corporation la municipalité du Lac-des-Seize-Iles.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vilas ait la permission de présenter un bill (No 88) constituant en corporation "The Brome Public Building".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 171) amendant la loi d'hygiène publique.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat d'élection suivant pour le collège électoral de Huntingdon:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 26 novembre 1913.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-deux octobre mil neuf cent treize et adressé à monsieur J.-C. Bruce, régistrateur, de Huntingdon, monsieur Andrew Philps, agent, du village de Huntingdon, a été, ainsi qu'il appert au rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Huntingdon à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de monsieur William-Hugh Walker, décédé.

(*Signé*) L. P. GEOFFRION.

M. Andrew Philps, député élu pour le collège électoral de Huntingdon, ayant prêté le serment d'usage suivant la loi, et signé le registre qui le contient, prend séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il acquiesce à sa demande pour la formation d'un comité conjoint pour étudier le rapport de la Commission chargée de reviser le Code Municipal, et que es honorables Messieurs Champagne, Chapais, deVarennes, Bryson, Choquette, soient nommés pour agir au nom de cette Chambre comme membres dudit comité conjoint.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Langlois (Montréal-St.-Louis).—Quel est le produit annuel de la taxe sur les successions depuis 1904?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

Année finissant le 30 juin:

1904	$ 449,532 47
1905	183,382 19
1906	421,348 12
1907	568,278 63
1908	620,916 04
1909	634,445 18
1910	838,334 57
1911	1,072,027 20
1912	1,226,678 58
1913	1,064,108 60

Par M. Tansey.—1. M. Laurent Simoneau a-t-il été remplacé comme comptable de l'Assemblée législative?

2. Dans l'affirmative, quand et par qu ?

3. Quelle était la rémunération totale que recevait, chaque année, M. Simoneau?

4. Quelle est la rémunération annuelle de son successeur?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Oui
2. Le 3 octobre 1913, par M. Antoine-C Taschereau.
3. $2500.00.
4. $2500.00.

Par M. Sauvé.—1. Des pensions sont-elles accordées par le gouvernement à des femmes de ménage?

2. Dans l'affirmative, sous l'empire de quelle loi et à quel titre?

3. Quels sont les noms de ces femmes de ménage?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1, 2, et 3. Non.

Par M. Francœur.—1. Quels sont les noms des membres du conseil d'hygiène de la province de Québec?

2. Quand ces membres ont-ils été nommés? Par qui?

3. Sont-ils rémunérés? Par qui?

4. Quelle est le montant de cette rémunération?

5. Pour obtenir cette rémunération les membres sont-ils tenus de faire rapport de leurs opérations, à qui?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1 et 2. Dr H. Béland,	1er juillet	.....	1911
Dr P.-L.-J. Bissonnette	"	.....	1912
Dr Geo. Bourgeois,	"	.....	1913

Dr J.-A. Hutcheson,	1er juillet	1911
Dr E.-P. Lachapelle,	"	1911
Dr J.-E. Laberge,	"	1913
Dr C.-R. Paquin,	"	1912
Dr A. Simard,	"	1912
R.-S. Lea, ingénieur-civil,	"	1913

Ils sont tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

3. et 4. Le président reçoit une indemnité annuelle de $400.00, en vertu de l'article 3870 des S. R. Q., 1909.

Les autres membres du conseil, y compris le président, reçoivent $5.00 par jour, pour chacune de leurs assemblées, outre leurs dépenses de voyage et autres dépenses nécessaires, en vertu du même article.

5. Ils publient annuellement un rapport sur les statistiques médicales, ainsi que sur celles relatives au mouvement de la population de la province et sur les travaux du conseil d'hygiène, en vertu de l'article 3872, S. R. Q., 1909.

Par M. Bérubé.—Quels montants ont été payés chaque année comme subsides en argent aux compagnies de chemin de fer depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1913 inclusivement?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

Le renseignement demandé est contenu dans l'état No 27, page 534 à 545 inclusivement des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1913.

Par M. Lavergne.—1. Quelle est la saison prohibée de la chasse à l'outarde?

2. Combien se tue-t-il d'outardes au printemps?

3. Est-il à la connaissance du gouvernement que l'outarde diminue considérablement dans notre province?

4. Le gouvernement se propose-t-il d'apporter quelque remède à cet état de chose?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Il n'y a pas de temps prohibé pour la chasse à l'outarde.
2. Plusieurs.
3. Non.
4. Non.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Lavergne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Un état indiquant:

1. Quelles ont été annuellement les sources de revenu du Trésor provincial pour chacune des années financières expirant le 30 juin, depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1913, inclusivement?

2. Combien chacune de ces sources de revenu a-t-elle rapporté chaque année d'après les comptes publics?

Sur la motion de M. Bouchard secondé par M. Lévesque, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de documents relatifs aux compagnies de prêt coopératif sans intérêt, faisant des opérations en cette province.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 166) amendant l'article 94 du Code de procédure civile, concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.

M. Kelly propose, secondé par M. Ouellette que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée le mardi 25 novembre courant:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se constitue en comité des subsides.

Et le débat se continuant, sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné que le débat est ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 109) à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins et uxor, à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903.

Bill (No 70) amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

Bill (No 97) constituant en corporation "The Herzl Hospital and Dispensary".

Bill (No 75) concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard", à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.

Bill (No 108) amendant la loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.

Bill (No 74) amendant la loi constituant la corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.

Bill (No 84) amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".

Bill (No 53) permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâces-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières:

Bill (No 90) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 52) constituant en corporation "The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company".

Bill (No 56) amendant la charte de "The Calumet & Northern Railway Company".

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi. 27 novembre 1913

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Broquerie de la Bruyère, demandant une loi autorisant les chirurgiens-dentistes à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Cannon.

De Thomas-A. Rahilly et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Presentation Brothers of Ireland".—M. Finnie.

M. Reed, président (pro tem.)du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité, le sixième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De la paroisse St-Georges, du village de St-Michel de Laval et de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant respectivement une loi leur permettant de faire un emprunt;

Du village de Saraguay, de la ville de Hamstead et de la ville du Sault-au-Recollet, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

De Alpheus Kimpton et autres, demandant une loi validant un acte de vente;

De la ville de St-Jérôme et de la ville de La Tuque, demandant respectivement une loi amendant leur charte;

De W.-E. Durack et autres, demandant une loi les autorisant à vendre certains biens.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le troisième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 51) constituant en corporation la ville de Léry, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 62) amendant la charte de la cité de Westmount, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le trosime rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 170) amendant les articles 1321 et 1328 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi de tempérance, et l'a rejeté.

Ordonné que M. Tourigny ait la permission de présenter un bill (No 73) amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 127) constituant en corporation le village de Saraguay.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 68) ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 69) autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor*.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 59) constituant en corporation la ville de Hampstead.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 94) concernant la succession de dame Francis-Jane-Mary Lloyd.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 121) amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 120) concernant le village de Saint-Michel de Laval.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 99) amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse Saint-Georges, à Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 175) amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Trahan ait la permission de présenter un bill (No 178) amendant les articles 5313, 5551, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la loi des cités et villes et insérant l'article 5564a dans ladite loi.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—1. Combien y a-t-il d'écoles techniques subventionnées ou construites par le gouvernement dans la province?

2. Où sont-elles situées?

3. Quel est le nombre d'élèves dans chacune?

4. Quels sont le nombre, les noms des professeurs de chacune de ces écoles?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 6.

2. Québec, Montréal, Shawinigan, Sherbrooke, Beauceville, Montréal.

3. Québec, 299, Montréal, 604, Shawinigan, 143, Sherbrooke, 17, Beauceville, 39, Montreal Technical Institute, 1400.

4. Québec.—A. Buteau, J. Thomas, W. Vaillancourt, R. Désy, M. Koetz, Alex. Vésina, Jos. Guillaume, Alph. Rousseau, Frédéric Cubaynes.

Montréal.—J.-A. Bélanger, G.-H. Cinq-Mars, J.-A. Chartier, G.-Landreau, L.-I. McLeish, M.-C.-Coll McFee, L. Gratiot, F. Roberge, T. Abran, T. Chaplin, P. Braem, E. Morgentaler, C. Gourdin, J. Girouard, L. Biscayart, Ch. Royer, A. Boyd, L. Girard, N.-B. Gibbons, P. Julien-Chatel.

Shawinigan.—Thomas-J. Mackavanagh, Emeric Fournier, William-H. Meddick, Chas.-Ernest Cross, F.-R. Kemmer, J.-O.-S. Brunet.

Sherbrooke.—Charles Audoir de Valter, l'Abbé Lemay, l'Abbé Caron.

Beauceville.—Rév. Frère Eudoxe, Rév. Frère Charles Damien, Rév. Frère Jos.-Antonin, Rév. Frère Charles-Alphonse.

"Montreal Technical Institute".—I. Gammell, Wm. Abbott, F.-R. Adelhelm, J.-S. Ashbury, J.-H. Brace, J.-S. Cameron, K.-C. Denton, G. Duncan, C.-G. Fisher, Wm. Gatehouse, J.-Brown-D. Gorman, L.-S.-T.-J. Haskill, L.-M. Kilpin, R.-E. McAfee, M.-C.-Coll McFee, A.-R. McLean, H.-B. McLean, Murray McNearley, J.-E. MacVicar, J.-S.-Maitland, L.-P. Mead, Alex.-M. Miller, Orrin Rexford, A.-H. Rowell, John Stewart, C. Tyler, Jas Walker, E.-C. Weissbach, Mlle J.-T. Dow, Mlle A. Balderston, Mlle A.-E. Boa, Mlle M. Connor, Mlle H.-M. Cunningham, Mlle B. Nowell, Mlle Mona Watson, Mlle E.-M. Williams, Mde E.-M. Torrance.

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—1. Quel est le nombre d'élèves fréquentant les cours du soir à l'école technique, fondée par la commission scolaire protestante à Montréal?

2. Quel octroi le gouvernement a-t-il affecté à cette école pour l'année 1912-13?

3. Quel est le nombre d'élèves fréquentant les cours du soir à l'école technique de Montréal, fondée par le gouvernement?

4. Quel octroi le gouvernement a-t-il affecté à cette école pour l'exercice 1912-1913?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 1400.
2. $5.00.
3. $412.
4. $40,000.

Par M. Sauvé.—1. Est-ce qu'il y a au service du gouvernement, des femmes de ménage qui sont des employés permanents?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces femmes?

3. Depuis quand chacune d'elle est-elle employée?

4. Est-ce qu'il y en a qui furent nommées par ordre en conseil?

5. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces femmes?

Réponse par l'honorable M. Décarie:
1, 2, 3, 4, 5. Non.

Par M. Lavergne.—1. La "Saguenay Lumber Company" est-elle incorporée par la province?
2. Dans l'affirmative, à quelle date l'a-t-elle été; quels sont ses directeurs et ses actionnaires?
3. Quel est son capital?
4. Possède-t-elle des permis de coupe de bois?
5. Dans l'affirmative à quels endroits?
6. Ses limites sont-elles en exploitation?
7. A-t-elle fait des rapports au gouvernement et quand?
8. Le gouvernement a-til reçu des plaintes à son endroit?
9. Dans l'affirmative, de la part de qui ?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1, 2 et 3. La "Saguenay Lumber Company", incorporée, ayant son principal lieu d'affaires en la cité de Portland, Maine, a un permis d'affaires en cette province, depuis le 16 décembre 1905. Elle avait à cette date un capital de $150,000
4. Oui
5. Dans l'agence du Saguenay.
6. Oui.
7. Oui.
8. Oui.
9. Des résidents, par l'entremise de M. Eugène Caron, garde-pêche, à Tadousac.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée le mardi, 25 novembre courant: que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et le débat se continuant, sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Devlin, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 58) amendant la charte de la cité de Montréal.

Bill (No 67) constituant en corporation la municipalité du Lac des-Seize-Iles.

Bill (No 88) constituant en corporation "The Brome Public Building".

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 28 novembre 1913.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De David-Hillel Bernstein et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal". —M. Finnie.

De "Connaught Park Jockey Club of Ottawa", demandant une loi amendant sa charte.—M. Gendron.

De Joseph Brault et autres, demandant une loi annexant la cité de Verdun à la cité de Montréal.—M. Mercier.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité, le quatrième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 55) constituant en corporation la Synagogue Juive Rossland.

Bill (No 63) concernant la succession de Pierre-Edmond Paquette.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour la présentation desdits bills privés soit prolongé à mercredi, le 10 décembre prochain, inclusivement.

Résolu que cette Chambre adopte ce rapport.

M. Mercier, président (pro tem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité, le septième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De la ville de Windsor Mills, de la cité de Montréal, de l'Hôpital protestant de Sherbrooke, demandant respectivement une loi amendant leur charte.

De Jean-Chs-Gaston Fontaine, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude du droit, sans examen.

De la Corporation industrielle de Québec et de "The Montreal Foundling and Baby Hospital", demandant respectivement une loi les constituant en corporation.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des bills privés soit étendu à mercredi, le 10 décembre prochain, inclusivement.

Resolu que cette Chambre adopte ce rapport.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 60) amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert (Beauharnois) ait la permission de présenter un bill (No 93) constituant en corporation "The Montreal Foundling and Baby Hospital".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 87) changeant le nom de l'Hôpital protestant de Sherbrooke et pour d'autres fins.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (No 124) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat sans examen.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est réçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Kelly ait la permission de présenter un bill (No 176) amendant l'article 7293 des Statuts refondus, 1909, concernant l'e propriation de terrains requis pour le développement et l'utilisation des forces hydrauliques.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Kelly ait la permission de présente un bill (No 177) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation de terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 24) relatif à l'entretien des ponts en fer subventionnés par le gouvernement.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 25) relatif aux taux de péage pour le flottage du bois dans les rivières et les cours d'eau.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée, mardi le 25 novembre courant: que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et le débat se continuant, sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Devlin, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant la révision des listes des jurés dans certains districts.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général.

(EN COMITE)

Résolu, 1.—Que, quand un district, une même personne remplit la charge de shérif et l'une ou l'autre des charges de greffier de la couronne ou de régistrateur, ou que le greffier de la couronne est en même temps régistrateur, le procureur général pourra nommer les personnes nécessaires pour compléter le bureau de révision mentionné à l'article 3409 des Statuts refondus, 1909;

Résolu, 2.—Que ces personnes, à part le shérif, le greffier de la couronne ou le régistrateur, auront droit chacune à une indemnité de huit piastres par jour, y compris leur frais de déplacement, tant que durera cette révision.

Résolutions à rapporter

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté deux résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 8) amendant l'article 3409 des Statuts refondus, 1909, au sujet de la révision des listes des jurés dans certains districts.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bil est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 171) amendant la loi d'hygiène publique.

M. Lemieux propose, secondé par M. Cannon, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) concernant la liberté de la presse.

M. Lavergne propose, secondé par M. D'Auteuil, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de lég ation et des lois expirantes.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Cousineau.—1. L'ancienne prison de Montréal est-elle fermée? Si non, à quoi sert-elle et qui y réside?

2. Comment est-elle entretenue?

3. Quand et comment sont voiturés les prisonniers entre le palais de justice et l'hôtel de ville de Montréal et la prison de Bordeaux?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. L'ancienne prison est fermée.

2. Il n'y a aucune dépense d'entretien.

3. Les prisonniers sont voiturés comme suit:

(*a*) Entre le palais de justice et la prison de Bordeaux, par le tramway électrique entre le palais et Ahuntsic, et, entre Ahuntsic et la prison, par les voitures appartenant au gouvernement.

(*b*) Entre l'hôtel de ville et la prison: par une voiture automobile appartenant à la cité de Montréal.

Par M. Bérubé.—1. A-t-il été demandé des soumissions pour la construction d'un mur en béton au palais de justice à Fraserville?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions de chacun d'eux?

3. Dans la négative, à qui l'entreprise a-t-elle été accordée et à quel prix?

4. A-t-il été passé un contrat à ce sujet; à quelle date a-t-il été passé, et par quel notaire?

5. Quand les travaux ont-ils été terminés?

6. Quel est le montant payé et à qui?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. MM. Lachance & Fils, de Fraserville, entrepreneurs, $10 la verge cube.

3. L'entreprise a été accordée à MM. Lachance & Fils, $10 la verge cube, y compris tous travaux accessoires, excavations en terre, échafaudages, moules en bois, etc.

4. Le contrat a été accordé par lettre officielle en date du 17 septembre 1912, suivant conditions des plans et devis préparés à cette fin par l'architecte du département.

5. Janvier 1913.

6. $3,660.00 à MM. Lachance & Fils.

Par M. Lavergne.—1. Les fonctionnaires du palais de justice à Québec, ont-ils reçu une augmentation de traitement?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Quels sont les noms et fonctions de ceux qui ont reçu cette augmentation?

4. Quels sont les noms et fonctions de ceux qui n'ont pas été augmentés et pourquoi ne l'ont-ils pas été?

5. Quand le gouvernement se propose-t-il de remédier à cet état de chose ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin :

1, 2, 3. Bureau, nom, date et fonction des officiers de la cour de Québec, qui ont reçu une augmentat on de salaire:

	1	2	3
Bureaux	Noms des fonctionnaires	Date des augmentations.	Fonctions
Shérif.....	Bégin, Ed.....	1er novembre 1908...	Dép.-shérif
	Dunlop, J.-J.....	1er février 1912.....	Comptable
	Auger, Ed.....	1er janvier 1912, 20 juin 1912.....	Commis.
	Delâge, J.-A.....	1er août 1911, 20 juin 1912.....	Commis.
Protonotaire..	Boissonneault, A.....	1er avril 1905, 26 mars 1906, 1er novembre 1908.....	Dép.-prot.
	Burroughs, E.....	1er avril 1905, 1er janvier 1908.....	"
	Dun, T.-W.-S.....	1er novembre 1908...	"
	Lemieux, J.-B.....	28 juillet 1904, 1er novembre 1908, 1er octobre 1913.....	"
	Germain, A.....	28 juillet 1904, 1er avril 1905, 1er novembre 1908.....	Commis.
	Suzor, L.-A.....	1er août 1908, 1er octobre 1913.....	"
	Gagnon, P.....	18 février 1909.....	Gard. arch
	MacDermoth, J.-A...	28 mars 1906, 1er mai 1912.....	Audienc.
	Letellier, C.....	28 mars 1906, 1er novembre 1908, 11 mars 1910.....	Commis.
	Prendergast, G.....	1er avril 1905.....	Dép.-prot.
	Boivin, J.....	"	Commis.
	Têtu, L.....	"	"
	Girardin, A.....	"	"
	Marcoux, J.-D.....	"	"

	1	2	3
Bureaux	Noms des fonctionnaires.	Dates des augmentations.	Fonctions
Protonotaire.. (Suite)	Edge, P.....	1er avril 1905, 1er octobre, 1913.....	Dép.-prot.
	Plamondon, J.-H.-E..	1er novembre 1908, 1er mai 1912.....	Audienc.
	McKeaney, P.....	" " "	"
	Bourret, E.....	1er avril 1905, 1er novembre, 1908 1er mai 1912.....	Messager.
	Lepage, E.....	1er novembre 1908...	Audienc.
	Dion, C.....	1er avril 1905, 1er novembre 1908, 1er mai 1912.....	Messager.
	Chouinard, E.....	1er novembre 1908, 1er mai 1912.....	"
	Guimont, R.....	1er mars 1912.....	Secrétaire du juge McCorkill
	Tremblay, A.....	1er mai 1912.....	Audiencier
	Malouin, O.....	"	Messager.
	Deblois, A.....	1er février 1913.....	Commis.
	Bouillé, A.....	"	"
	Nadeau, L.-J.....	"	"
	Braun, P.....	"	Messager
	Côté, V.....	1er mai 1912.....	"
Greffe de la cour de circuit.	LaRue, A.....	1er novembre 1908, 26 juin, 1913.....	Greffier.
	Dessaint, T.....	1er avril 1905, 28 mars 1906.....	Dép. gref.
	Evanturel, L.-O.....	1er avril 1905, 10 février, 1910, 1er novembre 1913.....	Commis.
	Poitras, L.-T.....	25 juin 1908, 10 février 1910, 1er novembre 1912.....	"
	Fréchette, Geo.....	1er janvier 1907, 13 novembre 1911, 1er septembre 1913....	"
Greffe de la Paix.	Talbot, A.....	1er mai 1905, 29 décembre 1908.....	Greffier.
	Martineau, B.....	1er décembre 1908, 1er mai 1912.....	Mess. etc.

	1	2	3
Bureaux	Noms des fonctionnaires.	Dates des augmentations.	Fonctions
Greffe de la Paix. (Suite)	Métayer, J.-A.	1er février 1913	Dép.-gr.
	Houghton, P.-M.	"	Commis.
	Emond, G.-J.	"	"
Greffe de la Couronne.	Pouliot, A.	1er avril 1911	Greffier.
Gr. des Appels	Pouliot, A.	1er avril 1911	"
	Labrecque, P.	5 avril 1907, 1er novembre 1908, 1er février, 1913	Messager.
	Roy, P.-G.	1er janvier 1904, 1er avril 1911	Dép.-gr.
	Brulotte, T.	1er février 1913	Messager.
Régistrateur.	Rémillard, J.-A.	1er janvier 1904, 1er octobre 1909	Dép.-rég.
	Roy, J.-P.	1er novembre 1908, 12 avril 1911	"
	Casgrain, R.	20 avril 1908, 18 novembre 1911	Copiste et messager.
	D'Anjou, E.	1er février 1912	Commis.
	Roy, Melle A.	1er août 1910	"
	Cambray, A.	1er juillet 1913	"
	Galipeault, A.	"	"

Noms et fonctions de ceux qui n'ont pas été augmentés:

	4	
Bureaux	Noms des fonctionnaires.	Fonctions.
Shérif	Blouin, C.	Shérif.
	Santerre, L.-N.	Commis.
Protonotaire	Robitaille, A.	Protonotaire.
	Chabot, M.-H.	Député.-protonot.
	Gauvreau, F.-D.	Comm s.
	Lavoie, J.	"
	Breen, W.-J.	Sténographe.
	Dumontier, J.-F.	"
	Massé, J.-O.	"
	Rhéaume, A.-A.	Bibliothécaire.

	4	
Bureaux	Noms des fonctionnaires.	Fonctions.
Greffe de la Cour de Circuit.	Gren er, J.-A.	Caissier.
	Huot, L.-P.	Commis.
	Blanchet, J.-L.	"
	Blais, Ed.-N.	"
	Aubé, E.	"
	Dussault, J.-A.	"
Gref. de la Cour.	Métayer, J.-A.	Député-greffier.
Gr. des Appels...	Leclerc, C.	"
	Dumontier, J.-F.	Secrétaire des juges.
Régistrateur....	Côté, C.-E.	Régistrateur.
	Amyot, Mlle E.	Copiste.
	Lemoine, Mlle M.	"
	Taché, Mde E.	"
	Baillargé, Mlle R.	"

Par M. Désaulniers.—1. Le gouvernement a-t-il été averti par les autorités municipales ou par d'autres personnes, que des voleurs opèrent depuis quelque temps sur les grandes routes dans le comté de Chambly, qu'ils attaquent les gens, les menacent du revolver, leur enlèvent leur argent, et volent aussi dans les résidences et dans leurs dépendances?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer des officiers de police provinciale pour donner à cette population la protection qu'elle demande?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Il est arrivé à la connaissance du département du Procureur-général que certains actes attentatoires à la personne et à la propriété étaient commis dans le comté de Chambly.

2. Des agents de sûreté se sont occupés et s'occupent encore de rechercher les auteurs de ces actes.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Réso u qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre,—Copie de tous arrêtés ministériels, documents, correspondances concernant la vente d'un terrain de grève situé à l'embouchure de la Rivière du Sud, à Montmagny, à la compagnie Price Bros Ltd, en 1906, qui est réclamé par la seigneurie Couillard-Dupuis.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

L'ordre du jour appe le la prise en considération, par le comité général, du bill (No 80) constituant en corporation l'Hôpital Général Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 96) autorisant les syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 51) constituant en corporation la ville de Léry.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill e t adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 62) amendant la charte de la cité de Westmount.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur, ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 65) amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

Bill (No 78) pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges de faire un rôle d'évaluation annuel.

Bill (No 73) amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire.

Bill (No 127) constituant en corporation le village de Saraguay.

Bill (No 59) constituant en corporation la ville de Hampstead.

Bill (No 99) amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse Saint-Georges, à Montréal.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à 8 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 1er décembre, 1913.

Huit heures p. m.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 55) constituant en corporation la synagogue juive Rossland.

En conséquence, a Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 63) concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 61) constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil.

Bill (No 68) ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme.

Bill (No 69) autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor*.

Bill (No 94) concernant la succession de Dame Francis-Jane-Mary Lloyd.

Bill (No 93) constituant en corporation "The Montreal Foundling and Baby Hospital".

Bill (No 87) changeant le nom de l'Hôpital protestant de Sherbrooke, et pour d'autres fins.

Bill (No 124) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine, à l'étude de la profession d'avocat sans examen.

Bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bérubé.—1. Quels sont les membres du gouvernement de cette province qui ont voyagé à l'étranger aux frais de cette province, depuis le 8 juin 1908, jusqu'à ce jour?

2. Quels ont été l'objet, la durée et le coût de chacun de ces voyages?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. L'honorable sir Lomer Gouin, l'honorable C.-R. Devlin et l'honorable Jos.-Ed. Caron.

2. L'honorable sir Lomer Gouin:

a. Mission officielle en Europe, pour voir à des questions litigieuses, et assister au couronnement de Sa Majesté Georges V.

b. Environ deux mois.

c. $1,600.

L'honorable C.-R. Devlin:

a. Voyage en Angleterre et en Belgique, pour affaires concernant l'immigration.

b. Six semaines.

c. $500.

a. Représenter le gouvernement de la province de Québec, au IIIe Congrès International de la Route, qui a eu lieu à Londres, Angleterre, durant le mois de juin 1913.

b. Six semaines.

c. $692.50.

L'honorable Jos.-Ed. Caron:

a. A Richmond, Virginie, pour assister à une convention sur la Voierie.

b. 9 jours.

c. $150.

a. A Atlantic City, pour assister à une convention sur la Voirie.

b. 8 jours.

c. $272.

a. A Détroit, pour assister à une convention sur la Voirie.

b. 6 jours.

c. $165.

Par M Bérubé.—1. Quelles sont les corporations municipales dans le comté de Témiscouata, qui ont reçu de l'argent du gouvernement de cette province, en vertu de la loi 3 George V, chapitre 21?

2. Quel est le montant payé à chacune d'elles?

3. Quand ce montant a-t-il été remis?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 2 et 3.

Notre-Dame-du-Lac, $5,500.00, le 26 juin 1913; ville de Fraserville, $5,643.96, le 8 août 1913; ville de Fraserville, $3,204.28, le 28 août 1913; ville de Fraserville, $1,114.06, le 8 octobre 1913; ville de Fraserville, $2,475.03, le 3 novembre 1913.

Par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms des officiers de l'Union Expérimentale des agriculteurs de Québec?

2. Quels sont le nom et la résidence du président?

3. Quels sont le nom et la résidence du secrétaire?

4. Cette société reçoit-elle une subvention du gouvernement?

5. Dans l'affirmative, depuis quand?

6. Quel est le montant de cette subvention?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Les officiers de l'Union Expérimentale des agriculteurs de Québec, sont les suivants:

Directeurs: M. G. Reynaud, ancien professeur de culture fruitière à Oka; O.-E. Dalaire, directeur de l'école de laiterie de Saint-Hyacinthe; M. le chanoine Dauth, vice-recteur de l'Université Laval, Montréal; M.-H. Nagant, Québec; Secrétaire: Rév. Frère Liguori, assistant secrétaire, M.-A. Désilets; Trésorier, M. Horace-D. Desloges.

2. M. G. Reynaud, Acton Vale.

3. Rév. Frère Liguori, La Trappe.

4. Oui.

5. Depuis le 16 février 1910, date du premier paiement.

6. Année 1909-1910..... $ 500 00
1910-11..... 1,500 00
1911-12..... 3,000 00
1912-13..... 2,000 00
1913-14..... 2,500 00

Par M. Sauvé —1. Quel est dans la province de Québec, le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leur matière première?

2. Le gouvernement accorde-t-il des octrois à quelques-uns de ces établissements?

3. Dans l'affirmative:

a. Quels sont ces établissements?

b. Quels sont les noms des propriétaires?

c. Quelle est la résidence de chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Nous n'avons pas de statistiques suffisamment complètes pour indiquer le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leurs matières premières.

Par M. Langlois (Montréal-St.-Louis).—1. Quel était le nombre des instituteurs laïques en 1867-68, dans les écoles élémentaires, modèles et académiques de la province de Québec?

2. Quel était le nombre des instituteurs laïques en 1912-13 dans les écoles élémentaires, modèles et académiques de la province de Québec?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Total des instituteurs laïques dans les écoles de tout genre, 608.

La statistique de 1867-68 ne donne pas séparément le nombre d'instituteurs laïques pour chaque degré du cours et pour collèges, écoles spéciales et écoles normales et universités.

2. Total des instituteurs laïques dans les écoles de tout genre, 1150.

Les statistiques pour 1912-13 ne sont pas encore mises à date.

Par M. Labissonnière.—1. M. Emmanuel Danjou est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?

3. Quel est son salaire?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin:

1. Oui.

2. Copiste au bureau d'enregistrement de Québec.

3. $360.00 par année.

Par M. Labissonnière.—1. M. J.-A. Cambray est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?

3. Quel est son salaire?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.

2 Commis au bureau d'enregistrement de Québec?

3. $700.00 par année.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Patenaude, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie d'un état détaillé des recettes et dépenses de l'Ecole des Hautes Etudes.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie d'un état détaillé des dépenses et recettes de l'Ecole Technique de Québec.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie d'un état détaillé des recettes et dépenses de l'Ecole Technique de Montréal.

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous arrêtés ministériels, correspondance et documents concernant la "Saguenay Lumber Company", au sujet de plaintes faites par Eugène Caron, garde-pêche à Tadoussac.

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée mardi le 25 novembre dernier: que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et le débat se continuant, M. Gault propose en amendement, secondé par M. Tellier, que l'alinéa suivant soit ajouté à la motion principale:

"Mais tout en consentant à voter des subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement ait annoncé le résultat des opérations de la dernière année fiscale sans tenir compte, dans l'addition de ses dépenses ordinaires et extraordinaires des montants suivants qui ont été réellement dépensés durant ladite année fiscale, savoir:

1o.	Pour la nouvelle prison de Montréal	$ 496,452 89
2o.	Pour le palais de justice et la prison du district de Montcalm	48,767 00
3o.	Pour endiguement des eaux de la rivière Saint-Maurice	33,315 60
4o	Pour les voiries en vertu de la loi des Bons Chemins 1912	550,762 58
	Total	$1,129,298 07

Et un débat s'élevant, sur la motion de M. Kelly, secondé par M. Ouellette, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

Sur la motion de M. Francœur, secondé par M. Lavergne, et avec le consentement unanime de la Chambre, il est—

Ordonné que toutes les règles de la Chambre, concernant la publication des avis et la réception des pétitions pour bills privés, soient suspendues, à l'exception de celles ayant rapport au montant à payer au comptable de la Chambre, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition du réverend Richard Hewton et autres, demandant la constitution en corporation de la "Lake View Cemetery Company", et que la dite pétition soit lue et reçue à cette séance.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 2 decembre, 1913

L'honorable M. Kaine, du comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières, présente à la Chambre, au nom de ce comité le deuxième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de faire rapport qu'il les a adoptés sans amendement.

Bill (No 90) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 56) amendant la charte de "The Calumet & Northern Railway Company".

"Votre comité a aussi examiné le bill (No 52) constituant en corporation "The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company" et a l'honneur de faire rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements".

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), président pro tempore du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité, le huitième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De Louis-Réné Gagné, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examens.

De la ville de Montmagny, demandant une loi amendant sa charte.

De "The Hebrew Children's Fresh Air Fund", demandant une loi la constituant en corporation.

De l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Viateur d'Outremont, demandant une loi l'autorisant à contracter un emprunt.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le cinquième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 72) prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville et Nos 6 et 7 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre".

Bill (No 76) constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges affiliated with McGill University".

Bill (No 66) amendant la loi 2 Georges V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 85) amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 107) ratifiant et confirmant l'acte de vente par Dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frederick-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier St-Antoine, dans la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 91) amendant la charte de la "Magdalen River Valley Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 126) amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (No 137) concernant la cité d'Ottawa.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 103) amendant la charte de la ville de Windsor Mills.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que toutes les règles de cette Chambre, concernant la réception des pétitions pour bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit permis de proposer que la pétition de "The Congregation Shemerin Lubeker", qui a été présentée le 28 de novembre, soit maintenant lue et reçue.

En conséquence, la pétition est lue et reçue.

Sur la motion de M. Désaulniers, secondé par M. Delisle, il est—

Ordonné que les règles de cette Chambre concernant la lecture et la réception des pétitions pour bills privés soient suspendues, et qu'il lui soit permis de proposer que la pétition de Joseph Lalande soit maintenant lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est lue et reçue.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur l'amendement fait par M. Gault sur la motion proposée le mardi, 25 novembre dernier: "que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides", lequel amendement se lit comme suit:

Que l'alinéa suivant soit ajouté à la motion principale:

"Mais tout en consentant à voter des subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement ait annoncé le résultat des opérations de la dernière année fiscale sans tenir compte, dans l'addition de ses dépenses ordinaires et extraordinaires des montants suivants qui ont été réellement dépensés durant ladite année fiscale, savoir:

1o. Pour la nouvelle prison de Montréal	$ 496,452 89
2o. Pour le palais de justice et la prison du district de Montcalm	48,767 00
3o. Pour endiguement des eaux de la rivière Saint-Maurice	33,315 60
4o. Pour les voiries en vertu de la loi des Bons Chemins 1912	550,762 58
Total	$1,129,298 07

Sept heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 63) concerant la succession Pierre-Edmond Paquette;

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 120) concernant le village de Saint-Michel-de-Laval.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyée au comité des bills privés.

La Chambre continue le débat sur l'amendement fait par M. Gault sur la motion proposée le 25 novembre dernier: que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, lequel amendement se lit comme suit:

Que l'alinéa suivant soit ajouté à la motion principale:

"Mais tout en consentant à voter des subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement ait annoncé le résultat des opérations de la dernière année fiscale sans tenir compte, dans l'addition de ses dépenses ordinaires et extraordinaires des montants suivants qui ont été réellement dépensés durant ladite année fiscale, savoir:

1. Pour la nouvelle prison de Montréal	$ 496,452 89
2. Pour le palais de justice et la prison du district de Montcalm	48,767 00
3. Pour endiguement des eaux de la rivière Saint-Maurice	33,315 60
4. Pour les voiries en vertu de la loi des Bons Chemins 1912	550,762 58
Total	$ 1,129,298 07

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit;

POUR:

Messieurs

Bernier,
Bérubé,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Slater,
Sylvestre,
Tellier.—14

CONTRE

Messieurs

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin, Sir Lomer
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (Saint-Sauveur)
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque
Mackenzie,
Mayrand,
Mousseau,
Ouellette,
Péloquin
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St.-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourville,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—49

Ainsi l'amendement est rejeté.
Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITE)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.
Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.
M. l'Orateur soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi 3 décembre, 1913

M. Godbout, président (pro tem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le neuvième rapport suivant:
"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:
De la municipalité du village "La Terrasse-des-Villas", demandant une loi la constituant en corporation.
Du bureau protestant des Commissaires d'école de la cité de Montréal, de l'Eglise Méthodiste, de la cité de Verdun, de la Cie de chemin de la Baie des Ha! Ha! et de la compapnie de chemin de fer Roberval & Saguenay, demandant respectivement une loi amendant leur charte.
De Dame Emma-Zaïde Beaudry et autres, demandant une loi les autorisant à vendre ou hypothéquer certains immeubles.

M. Kelly, président (pro tem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le sixième rapport suivant:
"Votre comité a examiné le bill (No 123) permettant à la congrégation des Petits Frères de Marie dits Frères Maristes, d'hypothéquer certain

terrain, situé dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur ledit terrain, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre".

Bill (No 97) constituant en corporation "The Herzl Hospital and Dispensary.

Bill (No 81) amendant la charte de la cité de Lachine.

Bill (No 65) amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

Ordonné que M. Tessier (Trois-Rivières), ait la permission de présenter un bill (No 110) constituant en corporation la *Three-Rivers Traction Company.*

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Carbonneau, ait la permission de présenter un bill (No 142) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Petit, ait la permission de présenter un bill (No 131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Galipeault, ait la permission de présenter un bill (No 57) amendant et refondant la charte de la ville de Montamgny.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur, ait la permission de présenter un bill (No 133) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres après examen.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron, ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant l'église méthodiste.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau, ait la permission de présenter un bill (No 86) concernant les successions de William et de Anne Kelly.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau, ait la permission de présenter un bill (No 138) amendant la cité de Verdun.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque, ait la permission de présenter un bill (No 113) constituant en corporation le village La Terrasse-des-Villas.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis)—Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à cette session un projet de loi créant une nouvelle échelle de salaire pour les fonctionnaires du service extérieure ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

La diversité des devoirs remplis par les fonctionnaires du service extérieur rend impossible la détermination d'une échelle de salaires.

Par M. Bérubé.—1. Le siège de la division Grandville au Conseil législatif est-il vacant ?

2. Dans l'affirmative, depuis quand ?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes ou applications verbales ou écrites pour remplir cette vacance ?

4. De la part de qui ?

5. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de remplir cette vacance ?

6. Pourquoi cette vacance n'a-t-elle pas encore été remplie ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.

2. Depuis le 28 avril 1913.

3, 4. Aucune.

5 et 6. Le gouvernement fera cette nomination dès qu'il aura arrêté le choix du nouveau titulaire.

Par M. Lavergne.—1. Quel est le montant du traitement de chacun des fonctionnaires du palais de justice de Québec ?

2. Quelle est la date et quel est le montant de la dernière augmentation de chacun d'entre eux ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

Bureaux	Noms des fonctionnaires	Traitement actuel	Date de la dernière augmentation	Montant
Shérif	Blouin, C.	$3,600		
	Bégin, Ed. (Député shérif)	1,400	1er novembre 1908	200 00
	Bégin, Ed. (Re Commission du Jury)	300		
	Dunlop, J.-J.	1,600	1er février 1912	200 00
	Auger, Ed.	1,000	20 juin 1912	100 00
	Delâge, J.-A.	900	"	100 00
	Santerre, L.-N.	800		
Protonotaire	Robitaille, A.	3,000		
	Burroughs, E.	1,800	1er janvier 1909	350 00
	Boissonneault, A.	1,800	1er novembre 1908	250 00
	Dunn, T.-W.-S.	1,100	"	100 00
	Prendergast, G.	1,100	1er avril 1905	100 00
	Gauvreau, F.-D.	1,100	1er septembre 1888	400 00
	Chabot N.-H.	1,400		
	Boivin, J.	1,000	1er avril 1905	50 00
	Têtu, L.	900	"	100 00
	Lemieux, J.-B.	1,000	1er octobre 1913	100 00
	Germain, A.	1,000	1er novembre 1908	100 00
	Suzor, L.-A.	900	1er octobre 1913	100 00
	Edge, P.	1,100	"	100 00
	Girardin, A.	1,200	1er avril 1905	100 00
	Letellier, C.	1,100	10 mars 1910	100 00
	Marcoux, J.-D.	1,100	1er avril 1905	200 00
	Gagnon, P.	1,400	18 février 1909	200 00
	Deblois, A.	900	1er février 1913	200 00
	Bouillé, A.	800	"	200 00
	Lavoie J.	800		
	Nadeau, L.-J.	800	1er février 1913	100 00
	Breen, W.-J.	500		
	Dumontier, J.-F.	500		
	Massé, J.-O.	1,200		
	Guimont, R.	600	1er mars 1912	300 00
	Bolduc, Ed.	800	1er octobre 1913	100 00

Bureaux	Noms des fonctionnaires	Ttaitement actuel	Date de la dernière augmentation	Montant
Protonotaire	Rhéaume, A.-A.	100		
	Tremblay, A.	800	1er mai 1912	100 00
	Plamondon, J.-H.-E.	700	"	100 00
	McKeaney, P.	700	"	100 00
	Lepage, E.	600	1er novembre 1908	33 34
	MacDermoth, J.-W.	700	1er mai 1912	33 34
	Malouin, O.	700	"	100 00
	Bourret, E.	700	"	100 00
	Dion, C.	700	"	100 00
	Chouinard, E.	700	1er mai 1912	100 00
	Côté, V.	700	"	100 00
	Braun, P.	700	1er février 1913	50 00
	Nicole, A.	700	1er janvier 1913	100 00
	Depeyre, E.	900		
	Casgrain, P.-B.	2,000		
Greffe de la Cour Circuit	LaRue, A.	1,800	26 juin 1913	700 00
	Dessaint, T.	1,300	28 mars 1906	100 00
	Grenier, J.-A.	1,350		
	Huot, L.-P.	1,000	1er juin 1813	100 00
	Evanturel, L.-O.	1,100	1er novembre 1913	100 00
	Blanchet, J.-L.	900		
	Poitras, L.-T.	1,000	1er novembre 1912	200 00
	Blais, Ed.-N.	700		
	Aubé, E.	800		
	Dussault, J.-A.	800		
	Ruel, L.	800		
	Robitaille, E.	700		
	Fréchette, Geo.	800	1er septembre 1913	100 00
Greffe de la Couronne	Pouliot, A.	1,200	1er avril 1911	200 00
	Métayer, J.-A.	300		

Bureaux	Noms des fonctionnaires	Traitement actuel	Date de la dernière augmentation	Montant
Greffe de la Paix	Talbot, A.	2,000	29 décembre 1909	800 00
	Métayer, J.-A.	1,100	1er février 1913	200 00
	Houghton, T.-M.	1,000	"	100 00
	Emond, G.-L.	900	"	100 00
	Martineau, B. (messager)	700	1er mai 1912	100 00
	Martineau, B. (gardien des voûtes)	80		
Greffe des Appels	Pouliot, A.	1,200	1er avril 1911	200 00
	Leclerc, C.	1,200		
	Roy, P.-G.	1,200	1er avril 1911	300 00
	Dumontier, J.-F.	500		
	Brulotte, T.	700	1er février 1913	100 00
	Labrecque, P.	700	"	100 00
Régistrateur	Côté, C.-E.	3,000		
	Rémillard, J.-A.	1,800	1er octobre 1913	300 00
	Roy, J.-P.	1,500	1er août 1910	200 00
	Amyot, Mlle E.	400		
	Lemoine, Mlle M.	400		
	Roy, Mlle A.	400	1er août 1910	40 00
	Baillargé, Mlle R.	400		
	Taché, Mde E.	400		
	Cambray, A.	700	1er juillet 1913	100 00
	Galipeault, A.	700	"	100 00
	Casgrain, R.	900	18 novembre 1911	78 75
	D'Anjou, E.	360		
	Toutant, A.	480	17 mai 1913	120 00

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Bernier, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre.—Copie de toutes correspondances, lettres, documents, demandes de soumissions par le gouvernement, soumissions transmises au département des Travaux Publics, états de comptes des entrepreneurs, relativement à la construction d'un mur en béton au palais de justice à Fraserville.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 163) amendant la loi de l'instruction publique, relativement aux biens imposables et à la perception des cotisations.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 168) amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (164) amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) amendant le Code civil relativement aux substitutions.

M. Perron propose, secondé par M. Robillard, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 174) amendant l'article 94 du Code de procédure civile.

M. Tellier propose, secondé par M. Gault, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 175), amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes.

M. Francœur propose, secondé par M. Perron, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 178) amendant les articles 5313, 5351, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la loi des cité et villes et insérant l'article 5564*a* dans ladite loi.

M. Trahan propose, secondé par M. Stein, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 176) amendant l'article 7293 des Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation de terrains requis pour le développement et l'utilisation des forces hydrauliques.

M. Kelly propose, secondé par M. Perron, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) amendant le Code de procédure civile, relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada, dans les matières civiles ou commerciales.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième tois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Mackenzie, il est—

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un proj· t de résolutions concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autres associations agricoles.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général, pour prendre en considération un projet de résolution concernant l'inspection des hôtels et des maisons de pension.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général, pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les bureaux de placement.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 55) constituant en corporation la synagogue juive Rossland.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier port le bill au Conseil législatif et demande aux honorables conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 72) prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No. 226 des

plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville et Nos. 6 et 7 de la paroisse de Saint-Hubert.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 76) constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges affiliated with McGill University".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 66) amendant la loi 2 Georges V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 60) amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.

Bill (No 85) amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

Bill (No 137) concernant la cité d'Ottawa.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que M. Philps soit adjoint au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières ainsi qu'au comité des différentes branches d'industrie en cette province, pour en faire partie.

Ordonné que M. Robert (St-Jean) soit adjoint au comité des bills privés et au comité de l'Agriculture, immigration et colonisation pour en faire partie.

L'honorable M. Mackenzie présente à la Chambre,—Rapport sur les sociétés de secours mutuels. (*Document de la session No* 39).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 6) intitulé:—" Loi amendant l'article 3626 des Statuts refondus, 1909 ".

Bill (No 13) intitulé:—" Loi amendant la loi accordant une subvention, pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier, dans la province de Québec ".

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 4 décembre 1913.

M. Reed, président (*pro tem.*) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le dixième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De Raoul Lacroix, demandant une loi validant certains plans.

De Frédéric Ethier fils, demandant une loi l'autorisant à vendre certains immeubles.

De Henri-E.-J. Vautelet, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude du droit.

De dame Elizabeth King, demandant une loi concernant la succession Colin Campbell.

De "The Wedgewood Park Co", demandant une loi ratifiant certains actes.

De la cité de Québec, demandant une loi amendant sa charte.

De E. Sauvé et autres, demandant une loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à la commission des écoles catholiques de Montréal.

De Joseph Brault et autres, demandant une loi annexant la cité de Verdun à la cité de Montréal.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le septième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill No (67) constituant en corporation la municipalité du Lac-des-seize-îles, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendements:

Bill (No 53) permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâces-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel.

Bill (No 109) à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins *et uxor*, à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903.

Bill (No 74) amendant la loi constituant La corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de corporation en celui de: Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.

Bill (No 78) pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges, de faire un rôle d'évaluation annuel.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le quatrième rapport suivant:

" Votre comité a l'honneur de faire rapport que le bill (No 160) insérant l'article 675a dans les Statuts refondus, 1909, relativement aux fonctionnaires appartenant à la milice du Canada, a été retiré par son promoteur ".

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité, le cinquième rapport suivant:

" Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de faire rapport qu'il les a adoptés sans amendement.

Bill (No 3) amendant le Code civil, relativement aux ventes de marchandises en bloc.

Bill (No 174) amendant l'article 94 du Code de procédure civile ".

"Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de faire rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements.

Bill (No 16) amendant le code de procédure civile relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada dans les matières civiles ou commerciales.

"Votre comité après examen a rejeté les bills suivants:

Bill (No 166) amendant l'article 94 du Code de procédure civile, concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.

Bill (No 167) amendant l'article 85 du Code civil, concernant l'élection de domicile.

Bill (No 161) relatif à certaines déclarations que doivent publier les compagnies propriétaires de journaux.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 122) autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné ue M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 102) constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 139) ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908, et les plans mentionnés audit règlement.
En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vilas ait la permission de présenter un bill (No 79) concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.
En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 187) amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay.
En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 186) amendant l'article 2751 des Statuts refondus, 1909, relatif à l'acquisition de terrains pour maisons d'écoles.
En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cousineau ait la permission de présenter un bill (No 179) amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement au taux de l'intérêt.
En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Lavergne.—1. Quel est le nombre des immigrants entrés dans la province durant la présente année fiscale?
2. Quel est leur nationalité?
3. Combien d'entr'eux se sont fixés dans la province?
4. Quelle est la nationalité et la religion de chacun?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1 et 3. Il n'est tenu compte que des immigrants arrivant à Québec en destination de la province, 16,696.

2. Américains	1
Allemands	437
Anglais	5,475
Autrichiens	916
Australiens	4
Belges	319
Bulgares	185
Danois	70
Ecossais	1,358
Espagnols	9
Finnois	79
Français	460
Galiciens	320
Grecs	19
Hollandais	36
Hongrois	27
Irlandais	521
Italiens	1,560
Polonais	452
Portugais	34
Roumains	346
Russes	2,816
Ruthènes	995
Scandinaves	30
Suédois et Norvégiens	98
Suisses	48
Syriens	54
Turcs	27

4. La religion n'est pas indiquée.

Par M. Lavergne.—1. Quelle est la saison prohibée de la chasse aux oiseaux de mer?

2. Y a-t-il diminution constatée des différentes espèces d'oiseaux de mer dans la province depuis dix ans?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Il n'y en a pas.

2. Non.

Par M. Lavergne.—1. Quelles sont les différentes espèces d'oiseaux chanteurs connus dans la province?

2. Ces espèces ont-elles diminuées depuis dix ans?

3. Dans l'affirmative, quelles sont celles qui ont diminué?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Les principales espèces d'oiseaux chanteurs appartenant à la faune de la province de Québec, sont les suivants:

L'ortolan, le goglu, le gros-bec des pins, l'oiseau rouge, le sizerin à tête rouge, le chardonneret, divers pinsons (parmi lesquels les espèces nommées vulgairement "sifleux", (rossignols), le gros-bec à poitrine rose, le gros bec bleu, le tangara écarlate, le tangara vermillon, les

piess-grièches, les fauvettes, l'oiseau moqueur et quelques autres grives, les troglodytes les mésanges, les roitelets, le merle, le rouge-gorge.

2 et 3. Le gouvernement l'ignore.

Par M. Lavergne.—1.Combien y a-t-il d'espèces d'oiseaux sauvages connus dans la province?

2. Quelle est la saison prohibée de la chasse pour chacune d'elle?

3. Y a-t-il eu diminution de quelques-unes de ces espèces depuis dix ans?

4. Dans l'affirmative, lesquelles?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Les auteurs donnent la liste de près de 300 espèces d'oiseaux sauvages appartenant à la faune de la province de Québec.

2. La loi protège certaines espèces nommément désignées dans l'article 2316 de la loi de la chasse.

3 et 4. Le gouvernement l'ignore.

Par M. Morin.—1. Combien de lots ont été accordés pour fins de colonisation dans le comté de l'Islet, depuis le 15 mai 1911 au 15 mai 1912?

2. A qui ces lots ont-ils été accordés?

3. Dans quels cantons sont situés ces lots?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. 42 lots.

2. Nap. Morin, Joseph Lepage, Louis Lepage, Horace Caron, Napoléon Albert, Alex. Bourgault, Adalbert Pelletier, Alfred Bélanger, fils d'Auguste, George Lagacé, Edouard Leclerc, Albini Laprice, Charles Desgagné, Alfred-C. Chouinard, Napoléon Godbout, Napoléon Bélanger, Cyprien Leclerc, Auguste Pellerin, Alfred Chouinard, Alphonse Jean, Irenée Jean, Jos. L'Abbé, fils d'Israel, Josephat Pelletier, Delphis Gagnon, Alphonse Pelletier, à J.-Bte, Joseph Pelletier, à Alphonse, Jos. Pelletier, de J.-Bte, Louis Gamache, à Louis, Arthur Demers, Eras Morneau, Arsène Jalbert, Alfred Lord, David Ouellet, Félix Paradis, Alfred Bélanger, Marc Bélanger, Saluste Pellerin, Joseph Côté, William Hunter, Alfred Gauvin, fils de Louis, Hector Bélanger, Gédéon Castonguay.

3. Cantons Ashford, Arago, Casgrain, Dionne, Fournier, Garneau, Lafontaine, Lessard et Leverrier.

Par M. Morin.—1. Combien de lots ont été accordés, pour fins de colonisation, dans le comté de l'Islet, depuis le 15 mai 1912, jusqu'à ce jour?

2. A qui ces lots ont-ils été accordés?

3. Dans quels cantons sont situés ces lots?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. 100 lots.

2. Chs. Couillard, Johnny Buttley, Désiré Buttley, Charles Bélanger, Louis Pellerin, Arsène Pelletier à Eloi, Alphonse Chrétien, George St-Amant, Arsène Leclerc, Jos. Carlos, Joseph Tondreau, Servule Bélanger, Eugène Ouellet, Joseph Bourgault, fils Jos. Bonaventure Moreau,

fils, Odilon Charrois, Barthélémi Jean, Jean-Bte Pelletier, Servule Pelletier, André Leclerc (Francœur), Jos. Ouellet, Cyprien Bourgault, Thomas Caron, Rémi Moreau, Emile Langlois, Jean-Bte Legros, Adalbert Fournier, Joseph Chouinard, Polydore L'Italien, Raoul Pelletier, Hector Pelletier, Joseph Godbout, Edmond Caillouette, Amédé Pellerin, Charles-Aimé Richard, Jos.-A. Richard, à Eugène, Auguste Blier, Jos.-P. Chouinard, Phydime Chouinard, Amédé Blier, Amédé Bélanger, A.-Calixte Bernier, Germain Bernier, Servule Lagacé, Jos. Gagnon, Alfred Ouellet, Joseph Bourgault, Maxime Avoine, fils, Jos.-Auguste Caron, Prospère Pellerin, à Cyprien, Auguste Caron, Magloire Laurendeau, Philibert Richard, Alphonse Morneau, Joseph Labbé, Lorenzo Légaré, J.-A. Bélanger, François Vaillancourt, André Gagnon, Jos.-Azarie Vaillancourt, Marcel Fortin, Louis Fournier, à Cléophas, Cléophas Fournier à Louis, Joseph Bacon, Elzéar Anctil, Gaspard Fournier, Edmond Mercier, Joseph Robin, Joseph Boulé, François Gauthier, Donat Giguère, Arthur Giguère, George Cormier, Cléophas Giguère, Ludger Cormier, Aldéric Lajoie, Edmond Ferland, Mathias L'Abbé, Odilon Ferland, J.-A. Roy, Phydime Guay, Arthur Mercier, Joseph Roy, Omer Audet, Albert Audet, Ernest Poulin, Philippe Dubé, Adélard Guay, Arthur Guay, Joseph Guay, George Philippon, Gustave Dubé, Albert Castonguay, Alphonse Rouillard, Omer Labrecque, Wilbrod Pelletier.

3. Cantons Arago, Ashford, Beaubien, Casgrain, Dionne, Fournier, Garneau, Lafontaine et Leverrier.

Par M. Morin.—1. Y a-t-il des citoyens du comté de l'Islet qui ont demandé au gouvernement des lots de colonisation en 1913?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1 et 2. Nous n'avons pas de classification par comté, des requêtes pour lots de colonisation.

Par M. Morin.—1. Quel est le montant de deniers dépensés ou octroyés par le ministère de la colonisation pour chemins et ponts, dans le comté de l'Islet, depuis le 30 juin 1913, jusqu'à ce jour?

2. Quels sont les divers chemins et ponts sur lesquels ce montant a été dépensé ou octroyé? et le chemin ou le pont construit ou octroyé? Et quel a été dans chaque cas, le conducteur?

Réponse par l'honorable M. Devlin: $370.00.

2. Chemin de front entre les rangs 5 et 6 de Leverrier depuis le lot No 32 en allant à l'ouest jusqu'à la route ..... $ 25.00
Conducteur, Achille Dechêne, St-Adalbert.

Confection de la route conduisant à St-Marcel, entre les lots 25 et 26 des rangs 3, 4 et 5 de Leverrier 100.00
Conducteur, Amédée Dechêne, St-Adalbert.

Confection d'une route entre les lots 47 et 48 du 4ième rang de Leverrier 50.00

Conducteur, Alfred Gauvin, St-Adalbert.	
Confection de la route sur les rangs 4, 5 et 6 d'Ashford...	50.00
Conducteur, J.-B. Pelletier, St-Damase.	
Ouverture du chemin de front entre les rangs 3 et 4 du canton Garneau.....	25.00
Conducteur, Théophile Gaudreau, Ste-Perpétue.	
Confection du chemin de front du 1er rang du canton Ashford, partie est	50.00
Conducteur, Georges Hudon dit Beaulieu, Ste-Anne de la Pocatière.	
Chemin sur le lot No 28 entre les rangs 5 et 6 du canton Leverrier	50.00
Conducteur, Napoléon Pelletier, Saint-Marcel.	
Chemin de front sur le lot No 22 entre les rangs No 5 et 6 du canton Casgrain.....	20.00
Conducteur, Georges Fortin, Saint-Pamphile.	
Total.....	$ 370.00

Par M. Morin.—1. Combien y a-t-il de lots propres à la colonisation, mais non concédés, situés dans le comté de l'Islet?

2. Dans quels cantons sont situés ces lots? et quels est le numéro de chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1 et 2. La classification des terrains dans le comté de l'Islet n'est pas encore complétée.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 62) amendant la charte de la cité de Westmount.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No·66) amendant la loi 2 George V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 90) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

En conséquence, la Chamb e s forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté san amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 56) amendant la charte de "The Calumet & Northern Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une trois ème fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 52) constituant en corporation ' The Shefford-Bagot & Missisquoi Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Réso u que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 123) permettant à la congrégation des Petits Fr res de Marie dits Frère Maristes, d'hypothéquer certain ter ain situé dans la pa oisse de Saint-Vincent-de Paul, comté de Laval et de donner priorité d'hypothèque sur le dit terrain.

En conséquence, la Chambre se forme en comité généra et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris p ace au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a fait adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

O donné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité géné al, du bill (No 97) constituant en corporation "The Herzl Hospital and Dispensary".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité ait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amend ment.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fo s.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif e demande aux honorab es Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appe le la prise en considération, par le comité général, du bill (No 81) amendant la charte de la cite de Lachine.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le reffier porte le bill au Conseil législati et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 65) amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

En conséquence, la Chambre se forme en comité généra et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bi l et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et des compagnies minières et manufacturières.

Bill (No 91) amendant, la charte de la "Magdalen River Valley Railway Company".

Bill (No 142) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

Bill (No 131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés.

Bill (No 57) amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny.

Bill (No 133) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres après examen.

Bill (No 95) concernant l'église méthodiste.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 8) intitulé: "Loi amendant l'article 3409 des Statuts refondus, 1909, au sujet de la révision des listes des jurés dans certains districts."

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Lemieux, il est—

Ordonné que les règles de cette Chambre soient suspendues relativement à la pétition aux avis dans la Gazette officielle et à la pénalité et qu'il lui soit permis de présenter le bill (No 183) autorisant le collège des chirurgiens dentistesde la province de Québec, à admettre le Dr La-Bruyère au nombre de ses membres attendu que le bureau du collège des dentistes n'a pu se réunir qu'après le commencement de cette session pour autoriser ledit bill.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième ecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 5 décembre 1913.

M. Mousseau, président (pro tem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le onzième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé au 16 courant

inclusivement et que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé au 23 du courant inclusivement.

Résolu que ledit rapport est adopté.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le sixième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 178) amendant les articles 5313, 5551, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la loi des cités et villes, et insérant l'article 5564*a* dans ladite loi, et a l'honneur de faire rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le huitième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement.

Bill (No 93) constituant en corporation "The Montreal Foundling and Baby Hospital".

Bill (No 124) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat sans examen.

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé au 16 du courant inclusivement et que le délai pour la réception de rapports sur les bills privés soit prolongé au 23 du courant, inclusivement".

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

Ordonné que M. Tessier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (No 92) amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 82) déclarant finale et définitive la vente faite par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 135) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 114) confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 106) concernant la Compagnie électrique de Beauharnois, limitée.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill No 128) annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire catholique de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 159) concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Québec-Est) ait la permission de présenter un bill (No 136) amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Trahan ait la permission de présenter un bill (No 189) amendant le Code civil, les Statuts refondus, 1909, relativement aux maîtres et serviteurs.

En conséquence il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable Sir Lomer Gouin présente à la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 novembre 1913, pour la production de copie de toute correspondance et de tout document concernant l'annexion d'une partie de la municipalité scolaire du village de St-Pie, à la paroisse de St-Pie. (*Document de la session No* 21)

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 novembre 1913, pour la production de copie de correspondances échangées avec le département de l'Instruction publique et toutes personnes, au sujet de la fermeture d'une école dans la municipalité de la Pointe-Claire, dans le rang Ste-Marie. (*Document de la session No* 22).

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolution concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autres associations agricoles.

L'honorable M. Caron propose, secondé par l'honorable M. Devlin, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolution et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu,—Que, en sus du mode indiqué dans l'article 1855 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 1 George V (1ère session), chapitre 13, section 8, le ministre de l'agriculture et de la voirie pourra employer la balance de deniers y mentionnée à faire des prêts à une société d'agriculture ou à un cercle agricole ou à d'autres associations agricoles pour toutes autres fins agricoles.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. le Président du comité soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 15) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autres associations agricoles.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 3) amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général, du bill (No 16) amendant le Code de procédure civile relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada, dans les m tières civiles ou commerciales.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Corporation de l'Hôpital Général, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Patrick, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Soeurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu*, qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Protestant House of Industry and Refuge*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *St. Patrick's Orphan Asylum*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *The Montreal Maternity*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu*, qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Magdalen Asylum* (Bon Pasteur), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Roman Catholic Orphan Asylum*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

11. *Résolu* qu'un crédit n'éxcédant pas cinq cent soixante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour leur hospice des enfants trouvés, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Protestant Orphan Asylum*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Maternité aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles des aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Montreal Ladies Benevolent Society*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *St. Bridget's Asylum*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Protestant Infants' Home*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Church Home*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Ladies Hebrew Benevolent Society*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benemolent Society of Montreal*, (autrefois appelé *Young Men's Hebrew Benevolent Society*, Montreal pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Sheltering Home*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut McKay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *The Montreal Foundling and Sick Baby Hospital*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des Pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des Incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *The Women's Hospital*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *The Western Hospital*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Hervey Institute*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Montreal Homeopathic Association*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de Refuge, Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le *Catholic Sailors Club*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Montreal Sailors Institute*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Prisoners aid Association*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile St-Henri de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Alexandra, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *The Montreal Day Nursery*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *St-Joseph's Home for friendless boys*, 26 Ave. Overdale, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Children Memorial Hospital*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Montreal Association for the blind*, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Justine, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique et de l'Asile de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Ladies Protestant Home*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Male Orphan Asylum*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Finlay, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Protestant Female Orphan Asylum*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Saint Bridget's Asylum*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Asile des Orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour veuves et infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour enfants trouvés, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *The Young Women's Christian Association*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des Sœurs du Bon Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Œuvre de la Crêche, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Armée du Salut, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, St-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

79. *Résolu,* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le *Jeffrey Hale Hospital*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de Saint-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de St-Joseph (Arthabaska), Co. Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, Co. Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des orphelins, des vieillards et des malades (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphélinat de St-Damien, Co. Bellechasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, Co. Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Distributing Knowlton Home*, Co. Brome, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades (Longueuil), Co. Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul pour les vieillards, les infirmes et les idiots (Baie St-Paul), Co. Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu St-Valier (Chicoutimi), Co. Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Drummondville (Drummondville), Co. Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Lachine (Lachine), Co. Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe (Joliette), Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'Enfance (St-Joseph), Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice (Ste-Anne de la Pocatière). Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-André, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Michel, (Buckingham), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André Avelin, (St-André Avelin), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Petites Sœurs (Nominingue), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence St-Henri de Mascouche, Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence (St-Vincent-de-Paul), Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Guay, (Lauzon), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, (Louiseville), Co. Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des enfants, (Black Lake), Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *St. Joseph Hospital* (Thetford Mines), Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham, (Farnham), Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité (Montmagny), Co. Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu (Nicolet), Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin (Nicolet), Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki (Maniwaki), Co. Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital St-Casimir, (St-Casimir), Co. Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante et quinze piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour les Sœurs de la Charité (Rimouski), Co. Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital Général (Sorel), Co. Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix (Marieville), Co. Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hospice Ste-Anne (Yamachiche), Co. St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour la *Protestant Hospital*, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour La Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hospice des Vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hopital Général St-Vincent-de-Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital de Magog (Magog), Co. Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital St-Hyacinthe, (St-Hyacinthe), Co. St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital St-Jean (St-Jean), Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital Ste-Famille, Villemarie, Co. Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents paistres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital de Fraserville (Fraserville), Co. Témiscouata, pour l'exercice finsissant le 30 juin 1915.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour la *Brehmer Rest*, (St-Agathe des Monts), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital St-Jérôme (St-Jérôme), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

132. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hospice Drapeau de (Ste-Thérèse de Blainville), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

133. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

134. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leur Maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

135. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hospice de Varennes (Varennes), Co. Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

136. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital Ste-Victoire (Belœil), Co. Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

137. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert pour l'Hospice de la Providence, L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

138. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour la *Quebec Seamens Institute*, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

139. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille piastres, lsoit ouvert à Sa Majesté, pour la *Gazette Officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et agréées.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés.

Bill (No 121) amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

Bill (No 107) ratifiant et confirmant l'acte de vente par dame Annie-Pilkington-Wheeler en faveur de F.-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.

Bill (No 126) amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

Bill (No 103) amendant la charte de la ville de Windsor Mills.

Bill (No 86) concernant les successions de William et de Anne Kelly.

Bill (No 138) amendant la charte de la cité de Verdun.

Bill (No 113) constituant en corporation le village: La terrasse-des-Villas.

Bill (No 122) autorisant Frederic Ethier à vendre certains biens substitués.

Bill (No 102) constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec.

Bill (No 139) ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908, et les plans mentionnés au dit règlement.

Bill (No 79) concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 110) constituant en corporation la "Three Rivers Traction Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et des compagnies minières et manufacturières.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, à 8 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 9 décembre 1913

8 heures p. m.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 32) concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bil (No 29) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cerc es agricoles.

En conséquence, il présente ce bi'l, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que a deuxième lecture du bill ait ieu à la prochaine s'ance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de prés nter un bill (No 21) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhib'tions de vues animées.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une prem'ère fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 10) relat f à la création d'écoles techniques ou de cours pro-'essionnels dan a province.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorab'e M. Décarie ait a permission de présenter un bill (No 14) amendant la loi de l'instruction publique.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première 'ois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie, secré aire de la province, délivre à M. l'Orateur, et M. l'Orateur communique à la Chambre le message suivant de Son Honneur le l eutenant-gouverneur, signé par Son Honneur, et que M. l'Orateur lit comme suit (tous les députés se tenant debout, et tête découverte):

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est très agréable d'accuser réception de l'adresse que vous m'avez votée en réponse au discours du trône et je vous offre mes sincères remerciements.

F. LANGELIER,
Lieutenant-gouverneur.

Hôtel du Gouvernement,

Québec, 9 décembre 1913.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill, intitulé: "Loi amendant le code du notariat", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur la motion de M. Lavergne, LEVESQUE secondé par M. Bouchard, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code du notariat" soit lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable Sir Lomer Gouin présente à la Chambre:—

Quarante-troisième rapport des Inspecteurs des asiles d'aliénés, des écoles de réforme et des écoles d'industrie de la province de Québec. 1912. (*Document de la session, No 29.*)

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique, 1912-1913. (*Document de la session No 8.*)

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 novembre 1912, pour la production de copie de tous documents, correspondance, échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne se rapportant à la vente ou mise en vente de la prison actuelle de Montréal. (*Document de la séssion No 23.*)

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 18 novembre 1913, pour copie de correspondances et documents concernant le "nulle prosequi" déposé par le procureur-général, dans l'affaire Bergeron, la cour criminelle de Montréal. (*Document de la session No 24.*)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 décembre 1912, pour copie de toute correspondances, rapports de gardes-forestiers, plaintes dénonciations, demandes ou autres documents, depuis le 1er janvier 1911, jusqu'au 1er novembre 1912, se rapportant à la détention pendant le temps susdit, et à la révocation des lots Nos 36 S. E. et 36 N. O., du 3ème rang du canton Escourt.

(*Document de la session No 25.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 novembre 1913, pour copie de tous arrêtés ministériels, documents correspondance concernant certaines vente faite par la Couronne à un colon nommé Laurent Cormier, du Lac-au-Saumon, des numéros 20 partie du lot No 21 du rang II, canton Amqui.
(*Document de la session No 26.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 24 novembre 1913, pour copie de toute correspondance entre Augustin Legault, de Saint-Hermas, et le département de l'Agriculture, depuis 1912. (*Document de la session No 27.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 20 novembre 1913, pour copie de tous arrêtés ministériels, documents, correspondances, concernant le lot 41, rang III nord, canton Hope.
(*Document de la session No 28.*)

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative aux ingénieurs stationnaires.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 21) amendant les statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 28) amendant l'article 1507 des Statuts refondus, 1909.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Langlois (Montréal—St-Louis).—1. A quelle somme s'élève par mille le coût du boulevard Edouard VII?

2. A quelle date ont été commencés les travaux de construction de ce chemin?

3. Combien de milles sont actuellement terminés?

4. Le gouvernement a-t-il donné une commande d'asphalte pour le boulevard Edouard VII? Dans l'affirmative a-t-il demandé des soumissions?

5. Quel a été le montant total de cette commande et quel a été le prix de l'asphalte?

6. Le gouvernement s'est-il enquis du prix payé par les villes de Montréal, de Westmount et autres, pour semblable asphalte?

7. Est-il vrai que le gouvernement a payé un prix plus élevé que le prix payé par ces villes?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Le mille coûte approximativement (au 17 novembre 1913) pour:

(a) Macadam à l'eau (soit $11,877.74, déduction faite de la contribution des municipalités)	$ 12,877.74
(b) Macadam au bitume	14,877.74
(c) Pavage en béton (terrassement, encaissement et fossés non compris, ce prix de $11,000.00 est un prix spécial fait par l'entrepreneur pour fins d'expérience)	11,000.00
(d) Macadam au rocmac	14,580.00
(e) Ponts et ponceaux	1,208.15
(f) Terrassements spéciaux	1,018.86

2. 15 juin 1912.

3. Au 1er décembre 1913, la partie dont s'était d'abord chargé le gouvernement provincial, soit 36 milles, était terminée.

4, 5, 6, 7. Après s'être renseigné sur la valeur de l'asphalte "Pionneer", le gouvernement en a commandé 300 tonnes au prix de $32.50. Il a constaté depuis que ce prix est à peu près celui payé ailleurs pour le même produit.

Par M. Patenaude.—1. La route de Montréal à Québec est-elle construite à l'entreprise en tout ou en partie?

2. Quel est l'entrepreneur, quel est le prix de l'entreprise, et la date du contrat?

3. Le contrat oblige-t-il l'entrepreneur de fournir tous les matériaux et d'exécuter tous les travaux requis pour l'établissement de cette route?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. En tout.
2. A—H, Beauregard.
   B—(a) Macadam, $7,855.00 par mille.
   (*b*) Fondations, $3.20 la verge cube.
   (*c*) Terrassements. Terre ordinaire. $0.45 la verge cube et $0.01½ par cent pieds pour charroyage supplémentaire au-dessus de 1000 pieds.

Roc et tuf dur, la verge cube	$1.85
Roc aggloméré ou disséminé (loose rock) la verge cube	$1.50
Tuf mou, la verge cube	$1.50

   (*d*) Ponts et ponceaux suivants les prix mentionnés ci-dessous:
   (*e*) Prix unitaires suivants:

Unité de mesure.	ITEMS	Prix soumis.
Verge cube	Déblais au-dessus de l'eau	$ 0.45
" "	Déblais sous l'eau	1.10
" "	Déblais dans le roc	3.60
" "	Remblais en pierre et enrochements	1.60
" "	Béton de 1ère classe	11.60
" "	Béton de 2ème classe	9.50
" "	Béton de 3ème classe	9.00
Tonne	Acier pour armature en place	160.00
"	Tôle étendue, en place	200.00
Prix par ponceaux	Ponceaux faits de tuyaux en ciment en place:	
	de diamètre de 15"	80.00
	" " 18"	95.00
	" " 24"	110.00
	" " 30"	138.00
	" " 36"	150.00
Une feuille de 2½	Feuilles additionnelles en place:	
	de diamètre de 15"	5.00
	" " 18"	6.25
	" " 24"	7.75
	" " 30"	9.00
	" " 36"	9.50
Verge cube	Murs de tôle additionnels en place, Complets avec formes	11.50

C—Le 23 avril 1913.
3. Oui.

Par M. Patenaude.—1. La route Edouard VII a-t-elle été construite à l'entreprise en tout ou en partie?

2. Dans l'affirmative, quel est l'entrepreneur, quel est le prix de l'entreprise et quelle est la partie de la route ainsi construite?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. En partie
2. Macadam.
   (*a*) Cairnie & St-Georges.
   (*b*) $8,400.00 par mille, le gouvernement fournissant la pierre.
   (*c*) Différentes parties de sections formant, au 17 novembre 1913, une longueur de 15-9 milles.

PONTS ET PONCEAUX.

(*a*) O'Connor Bros.

(*b*) Prix unitaires suivants (ponts):

Unité de mesure.	ITEMS	Prix du contrat
Verge cube.....	Déblais dans la terre.....	$ 0.50
" "	Déblais dans le roc.....	3.00
" "	Béton de 1ère classe.....	12.00
" "	Béton de 2ème classe.....	10.00
Tonne.....	Barres d'acier pour armature.....	80.00
Verge carrée.	Tôle étendue.....	0.45
Le 1000' S. B. M.....	Bois d'épinette pour forme.....	30.00
1000 pieds de long...	Bois de dimension.....	22.00

Prix unitaires suivants (ponceaux).

Ponceaux de 15" de diamètre, en place.....	$ 50.00
" 18" " "	60.00
" 24" " "	80.00
" 30" " "	120.00

(*c*) Ponts et ponceaux de toute la route.

CHEMINS EN BETON.

(*a*) C.-C. Lapierre.
(*b*) $5,500.00, le gouvernement faisant les terrassements et les fossés.
(*c*) Un demi-mille.

TERRASSEMENTS.

(*a*) Alberto Dini.

(*b*) $0.50 la verge cube, plus un supplément de 12 cents la verge pour excavations sous l'eau.
(*c*) 44,861.83 verges cubes dans St-Jacques, St-Philippe et Laprairie.

TERRASSEMENTS.

(*a*) Jos. Bissonnette.
(*b*) $0.50 la verge cube.
(*c*) 6,421 verges cubes dans Laprairie.

TERRASSEMENTS.

(*a*) Cairnie & St-Georges.
(*b*) $0.40 la verge cube.
(*c*) 22,060 verges cubes dans Laprairie,(Commune de Laprairie.

Par M. Patenaude.—1. Quel est le montant total des dépenses encourues par le gouvernement jusqu à ce jour, pour l'établissement et la construction de la route dite "Edouard VII" ?

Réponse par l'honorable M. Caron:

Les montants suivants forment le total du coût de la route "Edouard VII", au 17 novembre 1913.

Macadam	$ 457,159.79
Ponts de 8 pieds d'arche et plus	22,977.82
Ponts de moins de 8 pieds d'arche	19,911.61
Terrassements spéciaux	36,169.84
Asphalte	7,328.88
Cabanes pour mettre les outillages à l'abri durant l'hiver	1,597.95
Confection des plans et profils	1,150.57
	$ 546,296.46

Par M. Patenaude.—1. Le gouvernement a-t-il vendu des matériaux devant servir à la route Edouard VII ?

2. Quel est le prix payé par le gouvernement pour ces matériaux et de qui les a-t-il achetés ?

3. A qui et à quels prix, termes et conditions le gouvernement les a-t-il vendus ?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. Les matériaux vendus étaient une partie d'une quantité totale de matériaux achetés à des endroits différents et variant quant aux prix. Il est par conséquent impossible d'établir le prix précis payé aux différents vendeurs pour la quantité particulière de matériaux vendus.

3. Cairnie & St-George, $50,825.03, au comptant.

Par M. Morin.—1. Quel est le montant provenant du subside fédéral, qui a été dépensé dans le comté de l'Islet, du 30 juin 1913 à ce jour?

2. Pour quelles fins ce montant a-t-il été dépensé? Et à qui cet argent a-t-il été payé?

Réponse par l'honorable M. Caron

1 et 2. Jos Bois, St-Jean-Port-Joli, drainage de sa ferme. 50%, $64.53.

Par M. Morin.—1. Est-ce l'intention du gouvernement de prendre sur l'octroi fédéral pour aide à l'agriculture dans cette province, une somme quelconque pour fonder des écoles de démonstration pour la fabrication du sucre d'érable et du sirop d'érable dans cette province?

2. Dans l'affirmative, où ces écoles seront-elles placées?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. A Beauceville, Ste-Louise et à Labelle.

3. Le contrat intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec accorde $1,000 pour encourager l'industrie du sucre d'érable, mais nous avons été autorisés subséquemment à augmenter ce montant jusqu'à concurrence de $3,000.

Par M. Morin.—1. Quel a été le montant du subside provincial pour l'agriculture dépensé dans le comté de l'Islet, depuis le 1er janvier 1913 jusqu'à ce jour.

2. A qui ces montants ont-ils été accordés, et dans quel but?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1 et 2.

Cercle agricole,	paroisse	St-Adalbert, octroi	$	31.50
"	"	St-Cyrille, octroi		50.00
"	"	Ste-Louise, octroi		25.00
"	"	N.-D. Bonsecours, octroi		50.00
"	"	St-Damase des Aulnaies, octroi		43.50
"	"	St-Eugène, octroi		50.00
"	"	St-Marcel, octroi		50.00
"	"	St Pamphile, octroi		50.00
"	"	St-Roch des Aulnaies, octroi		50.00
"	"	St-Jean-Port-Joli, octroi		50.00
"	"	Ste-Perpétue, octroi		50.00
"	"	St-Marcel, allocation *re* épreuve de la tuberculine, sur un taureau prime		22.00
"	"	Ste-Louise, allocation spéciale pour aider à payer des moutons		50.00
"	"	N.-D. de Bonsecours, prime pour animaux		50.00
"	"	Ste-Louise, prime pour animaux		80.00
"	"	St-Roch des Aulnaies, prime pour animaux		15.00
"	"	St-Marcel, prêt pour faire l'achat d'un taureau		64.38
"	"	St-Marcel, prime pour animaux		50.00

Société d'Horticulture du comté de l'Islet, octroi spécial..... 200.00
" " " " achat d'insecticides et pompes..... 116.38
Syndicat des Cultivateurs de St-Roch-des-Aulnaies et de Ste-Louise, allocation de 50% pour batteuse de trèfle moteur et accessoires et allocation spéciale de $50.00..... 825.00
Société de fabrication de fromage de St-Marcel, prime pour chambre de maturation..... 100.00
Ecole Ménagère de l'Islet pour enseignement ménager..... 300.00
J.-D. Gagné, Anse-à-Gilles station, champ de démonstration... 30.00
Jos. Bois, St-Jean-Port-Joli, champ de démonstration..... 25.00
Auguste Castonguay, Village des Aulnaies, champ de démonstration..... 20.00
Louis Gagnon, Ste-Louise, champ de démonstration..... 35.00

Par M. Morin.—1. Combien de patentes pour lots de colonisation ont été accordées dans le comté de l'Islet, du 15 mai 1911, au 15 mai 1912?

2. A qui ces patentes ont-elles été accordées?

3. Depuis combien de temps les billets de location des lots ainsi patentés étaient-ils émis?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1, 2, 3. Voir tableau ci-dessous:

Lot	Rang	Nom	Date du billet de locat.
5	5	Joseph Hébert	19 mars 1904
51	1	Joseph Paquet	26 mars 1908
44	1	Philippe Caron	30 avril 1906
45	1	" "	6 avril 1908
18	7	Amédée Bernier	1er mars 1906
3	6	Joseph Hébert	28 avril 1908
51	5	Delphis Richard	15 juillet 1907
13	4	Arthur Thibault	20 décembre 1907
6	2	Omer Gaudreault	29 avril 1908
4	2	Emile Gaudreault	16 avril 1908
5	2	Maxime Gaudreault	29 avril 1908
10	1	Thomas Bernier	23 mars 1906
5	1	Phidelème Couillard	11 avril 1901
6	1	" "	" " "
29	7	Georges Pelletier	18 avril 1908
8	4	J.-A. Langelier	28 mars 1908
9	4	" "	18 avril 1908
46-47	1	Omer Couillard	17 mars 1908
2	5	Donat Langelier	28 octobre 1905
17	4	Enoch Talbot	12 mars 1907
3	2	W.-M. Bernier	14 décembre 1907
38	4	Désiré Ménard	13 avril 1908
37	4	A. Ménard	"
35	1	Amédée Thibault	29 août 1908
2	1	Anicet Bernier	1er juin 1895

CANTON ASHFORD

Lot	Rang	Nom	Date du billet de locat.
12	7	Amable Duval	30 avril 1907
26	4	Joseph Picard	31 août 1905
13	5	Charles Fournier	27 mars 1908
10	7	George Chrétien	30 avril 1907
8	5	Philéas Pelletier	1er mars 1897
23	4	Auguste Ouellet	4 avril 1905
15	5	J.-Bte Gagnon	2 juillet 1906
5	6	Joseph Lord	27 mars 1908
11	7	J.-Bte Ouellet	30 avril 1907
14	5	Dme Justine Bélanger	28 février 1905
		Frs Pelletier	"
11	6	Jos.-Sylvio Lord	15 février 1907
16	5	Charles Gagnon	2 juillet 1906
14	4	F.-Julien Pelletier	26 mai 1909
½ n. e. 10	5	J.-Bte Pelletier	30 avril 1908
½ s. o. 10	5	Louis Pelletier	27 avril 1908
18	4	J.-Bte Gagnon	18 mars 1907
10	6	Nap. Gamache	18 décembre 1906
3	5	Dame Joseph Chouinard	30 avril 1900
13	7	J.-Bte. Cloutier	30 avril 1908
½ s. 48	A	Zéphirin Chouinard	18 avril 1908
½ n. "			11 janvier 1909
23	A	J.-Bte Bélanger	24 avril 1907
9	5	Zéphirin Chouinard	30 avril 1897

CANTON CAS RAIN

19	3	Pierre Moreau	9 septembre 1909
19	4	Frs Bélanger	30 mai 1903
33	7	Adolphe Ouellet	8 novembre 1899
1	2	Frs Rouleau	2 janvier 1900
32	7	S. Bélanger	2 février 1903
5	A	Omer Pelletier	20 décembre 1906
28-29	4	Ant. Chouinard	15 novembre 1902
28	7	Aug. Pelletier	5 janvier 1904
15	3	Joseph Fortin	28 mars 1895
19	7	Frs Giasson	2 juillet 1906
27-28	8	Aug. Pelletier	20 décembre 1901
24	7	Amédée Gastonguay	10 novembre 1893

CANTON DIONNE

½ s. o. 5	4	Alphée Anctil	13 octobre 1892
1	A	Alphonse-L. Anctil	19 février 1907

Lot	Rang	Nom	Date du billet de locat.
22	4	Joseph Chrétien	7 avril 1908
33	4	Charles St-Pierre	29 avril 1909
10	A	Rép. Légaux de Jos. Legros	26 août 1907
6	1	Frs Pelletier	5 novembre 1902

CANTON FOURNIER

40	A	Horace Caron	25 novembre 1902
35	6	Wilfrid Thibault	27 avril 1901
28	4	Alph. Cloutier	3 janvier 1907
33	5	Geo. Fortin	3 avril 1901
18	4	Joseph Caron	18 février 1907
35	5	Athanase Richard	30 mars 1897
30	5	Joseph Fortin	23 avril 1897
27	6	Maxime Caron	16 décembre 1903
30	6	Damase Marier	30 avril 1901
29	5	Jean Chouinard	27 mars 1905
37	5	David Thibault	30 mars 1897
34	4	Amédée Langlois	31 mars 1904
31	4	Pamphile Fournier	2 avril 1902
28	6	Honoré Marier	21 avril 1902
19	4	Edouard Labbé	12 février 1907
26	4	Joseph Caouette	9 janvier 1906
13	5	" "	1er juin 1902
17	4	Octave Caron	22 février 1907

CANTON GARNEAU

5	4	Odilon Gaudreau	18 avril 1906
10	4	Alfred Lagacé	7 janvier 1897
20	6	Séroule Pelletier	23 avril 1902
11-12	1	Charles Avoine	24 avril 1905
36	6	Frs Pelletier	23 juin 1905
42	6	Joseph Boucher	1er mars 1900
13	7	Joseph-N. Chouinard	22 octobre 1907
1	1	Jos. St-Pierre, fils, Jean	18 avril 1903
21	7	Bath. Cloutier	30 janvier 1908
39	A	J.-Bte Lebel	9 mars 1901
10	7	Barth. Leblanc	7 septembre 1897
3	6	Joseph Gaudreau	5 janvier 1909
5	7	Ernest Prévost	19 novembre 1908
6	7	J.-A. Lagacé	23 avril 1908
50	A	Ferdinand Caron	19 février 1901
51	A	" "	" " "

CANTON LAFONTAINE

Lot	Rang	Nom	Date du billet de locat.
5	3	Albéric Dechesne	26 avril 1901
ptie O 1	A	Henri Thibaudeau	20 octobre 1908
1	4	Salluste Pelletier	27 avril 1901
1	5	MoiseVaillancourt, fils	5 août 1891
1	6	" " "	24 mars 1898
35	4	Joseph Lebel	5 juin 1900
35	7	Joseph Cloutier	23 avril 1906
51	A	Nap. Castonguay	19 juin 1906
32	5	Avila Avoine	30 avril 1900
29	4	Joseph Morin	24 mars 1904
2	5	Calixte Vaillancourt	8 juillet 1905
6	4	Thomas Lizotte	30 avril 1907
7	4	Auguste Duval	26 avril 1906
19	3	André Lemelin	20 décembre 1899
20	3	Félix Paradis	18 avril 1907
27	5	Firnando Jalbert	27 mars 1907
18	2	Albert Lemelin	26 avril 1906
18	5	Auguste Duval	29 octobre 1891
12	5	Amédée Bélanger	28 juillet 1906
15	3	And.-Joseph Lemelin	28 avril 1902
3	6	H. Robichaud	8 février 1901
19	2	Hubert Fortin	26 décembre 1905

CANTON LESSARD

2	1	Herménégilde Caron	1er décembre 1888
22	3	Théo. Coulombe	10 mai 1900
18	3	Joseph Coulombe	1er juillet 1899
8	A	Calixte Thibeault	26 avril 1899
23	3	Joseph Caouette	18 mars 1901
½ s. o. 3	4	Nap. Bélanger	30 août 1906
17	3	Rép. lég. de Jos. Hunter	13 juillet 1899

CANTON LEVERRIER

23	2	William Hunter	22 septembre 1911
50	6	Félix Charrois	4 janvier 1897
24	1	Ferd. Pelletier	21 août 1905
26	1	Maxime Pelletier	20 janvier 1908
25	1	Pierre Pelletier	20 janvier 1908

M. Morin.—1. Combien de patentes pour lots de colonisation ont été accordées dans le comté de l'Islet, du 15 mai 1912 jusqu'à ce jour?

2. A qui ces patentes ont-elles été accordées ?
3. Depuis combien de temps les billets de location des lots ainsi patentés étaient-ils émis ?

Réponse par l'honorable M. Allard :

1, 2, 3. Voir tableau ci-dessous :

CANTON ARAGO

Lots	Rang	Noms	Date de la vente
5-6	4	André Cloutier	27 avril 1907
2	4	Charles Cloutier	" "
32-33	3	Esdras Bernier	14 mars 1908
3	4	Nap. Langelier	19 avril 1907
16	4	Rep. Lg. Jules Morin	19 avril 1907
43	4	Mme Frs Boucher	16 avril 1908
34	3	Jean Bernier	23 mars 1908
24	4	Désiré Mercier, père	22 avril 1901
6	5	J.-Geo. Langelier	22 octobre 1897
14	4	Cyprien Mercier	7 octobre 1907
12	7	Joseph Morin	19 mars 1908
45	5	Charles Couillard	21 mai 1912
46	5	Gust. Bernier	30 avril 1904
26	4	Emile Leclerc	23 avril 1900
51	6	Théo. Pelletier	15 juillet 1907
34	6	Nap. Pelletier	27 août 1883
Res. 28	2	J.-Bte Bélanger	8 février 1909
" 30	2	" "	" "
11	7	Philéas Morin	20 juillet 1907

CANTON ASHFORD

½ o. 3	1	Octave St-Amand	1er décembre 1872
Ptie 9	1	Rép. Lg. B. Hudon	12 décembre 1872
½ n. e. 6	1	" J.-B. Bélanger	1er mars 1873
9	2	" J.-E. Michaud	1er février 1873
½ s. o. 6	1	" B. Grondin	1er janvier 1871
8	2	" P. Ouellet	1er février 1869
21	4	Alphonse Ouellet	3 avril 1905
22	4	Mde Joseph Ouellet	4 avril 1905
24	A	Alph. Pelletier	10 avril 1908
9	5	Zéphirin Chouinard	30 avril 1897
1	6	Vénérand Fortin	17 novembre 1898
46	A	Omer Martin	14 décembre 1908
47	A	Omer Martin	" "

CANTON BEAUBIEN

Lot	Rang	Noms	Date de la vente
21	2	Dme Jean Tondreau	13 avril 1899

CANTON CASGRAIN

30	3	Fabien Pelletier	16 juillet 1907
29	3	Arthur Robichaud	27 avril 1909
35	7	Edmond Castonguay	3 août 1906
32	6	Joseph Jean	14 mars 1900
27	4	J.-Eug. Leclerc	18 mai 1907
24	5	Michel Deschesnes	27 octobre 1894

CANTON DIONNE

17	5	David Dupont	24 avril 1902
12	5	Mathias Fortin	22 septembre 1899

CANTON FOURNIER

36	6	Adjutor Marier	12 avril 1900
22	4	Athanase Richard	30 décembre 1906
32	5	Emile Marier	20 avril 1900
½ n. e. 25	4	Jean Thibault	18 mars 1907
½ s. o. 25	4	Wilfrid Thibault	18 mars 1907
2	9	William Richardson	28 avril 1909
1	9	R.-H. Montgomery	28 avril 1909
16	4	J.-Bte Caouette	1er juin 1907
3	9	Harry Richardson	28 avril 1909
39	4	Joseph Dubé	23 janvier 1896
23	A	Philéas Pelletier	12 avril 1907
24	A	Nap. Boucher	2 février 1903
20	4	Jean Chouinard	30 décembre 1906

CANTON GARNEAU

43	6	Noel Boucher	1er mars 1900
36	5	Auguste Bernier	18 mars 1908
1	6	Maxime Robichaud	24 mai 1898
16	8	Alfred Morneau	4 novembre 1907
½ s. o. 19	7	Louis Cloutier	" "
20	7	"	" "

CANTON LAFONTAINE

Lot	Rang	Noms	Date de la vente
10	4	E.-D. Gamache	23 janvier 1906
17	3	André Lemelin / Dme Virginie Caron	13 décembre 1898
18	3	André Lemelin	22 novembre 1899
½ n. e. 3	3	Dme Eug. Gaumont	25 avril 1901
1	A	Dme Télesp. Chouinard	20 octobre 1908
4	5	Cyprien Bélanger	14 août 1906
4	6	Hospice Robichaud	21 juillet 1864

CANTON LESSARD

21	3	Onésime Carlos	26 juillet 1900
3	1	Alphonse Caouette	23 juillet 1886

CANTON LEVERRIER

42	5	Ovila Charrois	6 avril 1906

Par M. Morin.—1. Y a-t-il des employés du gouvernement résidant dans le comté de l'Islet?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de chacun d'eux, leur emploi, et le montant de leur salaire?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. M. Auguste Dupuis, directeur des stations fruitières, $1,000.00 par année.

Par M. Morin:

1. Combien y a-t-il de lots sous réserve forestière dans le comté de l'Islet?

2. Dans quel cantons sont situés ces lots et quel est le numéro de chacun d'eux?

3. Ces lots ont-ils été classifiés?

4. Dans l'affirmative, y en a-t-il parmi ces lots qui sont propres à la colonisation et quels sont les numéros de ces lots?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1 et 2. Comme suit:

LEVERRIER

Rang I.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53.

Rang II.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54.

Rang III.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54.

Rang IV.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

Rang V.—Lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 18, 24.

Rang VI.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

Rang VII.—Lots 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34.

Rang VIII.—Lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 53.

Rang IX.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

BEAUBIEN

Rang I.—Lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23.

Rang II.—Lots 1, 2, 4, 6, 8, 11.

Rang III.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, (tout le rang).

Rang IV.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, (tout le rang).

Rang V.—Tout le rang (terrain non arpenté).

Rang VI.—Lot 4 et terrain non arpenté, de ce rang.

LESSARD

Rang IV.—Lots 8, 9, 10, 11, 12, et partie non arpentée de ce rang.

FOURNIER

Rang VI.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

Rang VII.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

Rang VIII.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

Rang IX.—Lots 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

GARNEAU

Rang I.—Lots 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Rang II.—Lots 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Rang III.—Lots 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

Rang IV.—Lots 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Rang VII.—Lots 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43.

Rang VIII.—Lots 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

CASGRAIN

Rang I.—Lots 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Rang II.—Lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Rang III.—Lots 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Rang IV.—Lots 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

ASHFORD

Rang VI.—Lots 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang VII.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang VIII.—Lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et terrain non arpenté de ce rang.

Rang IX.—Lots 1, 2, 3, ½ N. E., 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et terrain non arpenté de ce rang.

Rang X.—Lots 1 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et terrain non arpenté de ce rang.

Rang XI.—Lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et terrain non arpenté de ce rang.

LAFONTAINE

Rang I.—Lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang II.—Lots 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang III.—Lots 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang IV.—Lots 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang V.—Lots 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang VI.—Lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang VII.—Lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56,

Rang VIII.—Lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

DIONNE

Rang 1.—Lots 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang II.—Lots 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang III.—Lots 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang IV.—Lots 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang V.—Lots 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

Rang VI.—Lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.

3 et 4. La classification n'est pas encore complétée.

Par M. Morin.—1. Y a-t-il une société d'apiculture dans le comté de l'Islet ?

2. Dans l'affirmative, combien de membres en 1912 ?

3. Y a-t-il eu une exposition en 1912 ?

4. Dans l'affirmative, combien d'exposants ? Et quels sont les noms de ces exposants ?

5. Le gouvernement a-t-il accordé un octroi à cette fin ? Dans l'affirmative, quel en est le montant ?

6. Quels sont les noms de ces exposants qui ont bénéficié de cet octroi ? Quel est le montant obtenu par chacun d'eux ?

7. Qui fait partie du bureau de direction ?
8. Qui en est le secrétaire ?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. 50.
3. Oui.
4. Voir réponse 6.
5. Oui, $200.00.
6. Liste annexée.
7 et 8. Liste annexée.

Prix donnés à l'exposition de la société d'Apiculture du comté de l'Islet, le 24 septembre 1912.

CLASSE I.—Pour le plus beau miel de trèfle blanc, coulé et mis en pots (6 lbs):—Premier prix, Joseph-F. Caron, $3.00; 2e, Amable Duval, $2.50; 3e, Ernest Pelletier, $2.25; 4e, Eugène Dumas, $2.00; 5e, Omer Couillard, $1.75; 6e, Joseph Gagnon, $1.50; 7e, Philippe Hamel, $1.25; 8e, Alfred Fournier, $1.00; 9e, Luc Dupuis, 75c; 10e, Dame A. Levesque, 50c.

CLASSE II.—Pour le plus beau miel ambré, coulé et mis en pots (6 lbs):—1er prix, Marcel Hamel, $3.00; 2e, Philippe Hamel, $2.50; 3e, Joseph-F. Caron, $2.25; 4e, Joseph Gagnon, $2.00; 5e, Eugène Dumas, $1.75; 6e, Ernest Pelletier, $1.50; 7e, David Roy, $1.25; 8e, Luc Dupuis, $1.00; 9e, Dame A. Levesque, 75c; 10e, Amable Duval, 50c.

CLASSE III.—Pour le plus beau miel jaune, coulé et mis en pots (3 lbs):—1er prix, Marcel Hamel, $3.00; 2e, Joseph-F. Caron, $2.50; 3e, Omer Couillard, $2.25; 4e, Joseph Gagnon, $2.00; 5e, Joseph Fournier, $1.75; 6e, David Roy, $1.50; 7e, Eugène Dumas, $1.25; 8e, Dame A. Levesque, $1.00; 9e, Luc Dupuis, 75c; 10e, Ernest Pelletier, 50c.

CLASSE IV.—Pour le plus beau miel de tilleul (miel rouge), coulé et mis en pots (6 lbs):—1er prix, Marcel Hamel, $2.00; 2e, Omer Couillard, $1.50; 3e, Alfred Fournier $1.25; 4e, Joseph Gagnon, $1.00; 5e, Philippe Hamel, 75c; 6e, Ernest Pelletier, 50c.

CLASSE V.—Pour le plus beau miel blanc en sections bien remplies (12 sections) en boîte:—1er prix, Joseph-F. Caron, $2.50 ; 2e, Ernest Pelletier, $2.25; 3e, Philippe Hamel, $2.00; 4e, Luc Dupuis, $1.75; 5e, Dame A. Lévesque, $1.50; 6e, Marcel Hamel, $1.25; 7e, Eugène Dumas, $1.00; 8e, Alfred Fournier, 75c; 9e, Joseph Gagnon, 50c.

CLASSE VI.—La plus belle cire vierge:—1er prix, Ernest Pelletier, $3.00; 2e, Marcel Hamel, $2.50; 3e, Joseph-F. Caron, $2.00; 4. Alfred Fournier, $1.75; 5e, Philippe Hamel, $1.50; 6e, Romuald St-Pierre, $1.00; 7e, Eugène Dumas, 75c; 8e, David Roy, 50c.

CLASSE VII.—La plus belle collection de miel:—1er prix, Ernest Pelletier, $5.00; 2e, Marcel Hamel, $4.00; 3e, Philippe Hamel, $3.00; 4e, Dame A. Lévesque, $2.00; 5e, Luc Dupuis, $1.00; 6e, David Roy, 75c; 7e, Alfred Fournier, 50c.

CLASSE VIII.—Prix offerts par l'honorable Joseph-Ed. Caron, pour la meilleure bouteille d'Hydromel:—1er prix, David Roy, $2.00; 2e, Eugène Dumas, $1.75; 3e, Amable Duval, $1.50; 4e, Marcel Hamel, $1.00; 5e, Philippe Hamel, 75c.

CLASSE IX.—Prix offerts par le Dr Ed. Paquet, M. P., pour la plus belle grande collection de produits apicoles: miel, cire,hydromel, etc., etc:—1er prix, Philippe Hamel, $5.00; 2e, Marcel Hamel, $4.00; 3e, Luc Dupuis, $3.00; 4e, Ernest Pelletier, $2.00; 5e, David Roy, $1.00.

CLASSE X.—Pour le plus beau bouquet de fleurs mellifères:—1er prix, Joseph Fournier, $3.00; 2e, Luc Dupuis, $2.50; 3e, Anatole Adam, $2.00; 4e, Ernest Pelletier, $1.50; 5e, Marcel Hamel, $1.00; 6e Philippe Hamel, 65c; 7e, Dame A. Levesque, 50c.

Bureau de direction de la société d'Apiculture du comté de l'Islet, 1912.

Honorable Jos.-Ed. Caron, président-honoraire.
Luc Dupuis, président actif.
François Leclerc, vice-président.
Omer Couillard, deuxième vice-président.
Marcel-A.-P. Hamel, secrétaire-trésorier.

Directeurs

Luc Dupuis, Village des Aulnaies.
Luc-J.-A. Dupuis, Village des Aulnaies.
François Leclerc, Ste-Anne de la Pocatière.
Joseph-F. Caron, L'Islet.
Ernest Pelletier, Village des Aulnaies.
Joseph Fournier, Saint-Roch des Aulnaies.
Omer Couillard, L'Islet.
Joseph Ouellet, St-Damase,
Joseph Gagnon, Trois-Saumons.
Marcel-A.-P. Hamel, Village des Aulnaies
J.-F.-Prudhomme, Saint-Hermas.

Par M. Bérubé.—1. M. Lætare Roy est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité et quel est son salaire?

3. Combien lui a-t-il été payé pour ses diverses services par le gouvernement de cette province depuis le 21 septembre 1911?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. Commis au ministère de la Voirie avec un salaire de $2.00 par jour
3. Par la Voirie, $92.00.

Par M. Lavergne.—1. Quels sont les matières enseignées dans les écoles techniques de Shawinigan, Sherbrooke, Beauceville, "The Montreal Technical Institute"?

2. Quelle subvention le gouvernement accorde-t-il à chacun d'elles?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. SHAWINIGAN:—
   Arithmétique, algèbre, géométrie, géographie, hygiène, lecture anglaise, composition et grammaire, lecture française, composition et grammaire, travail d'atelier, dessin, mensuration, physique, mécanique, chimie, trigonométrie, mécanique appliquée, arithmétique commerciale, géographie économique et physique, droit commercial, économie, comptabilité.

   SHERBROOKE:—
   Mathématiques, cosmographie élémentaire, mécanique pure et appliquée, physique et ses applications à l'industrie, chimie et ses principales applications industrielles, dessin mécanique, architectural et d'ornement, technicologie relative à la construction des machines, comptabilité industrielle, notions d'économie et d'hygiène, français et anglais.

   BEAUCEVILLE:—
   Déclamation, lecture, grammaire et analyse, orthographe, style, artihmétique, algèbre, géométrie, physique, analyse, écriture, orthographe, composition, traduction, version, commerce, comptabilité, dessin linéaire, chimie, géologie, botanique, anatomie, histoire du Canada, notions d'histoire général, géographie, lecture anglaise, élocution, grammaire anglaise, dessin à main libre, clavigraphie, sténographie, notions de cosmographie, musique, lecture du latin, histoire sainte, histoire de l'Eglise, instruction religieuse.

   MONTREAL TECHNICAL INSTITUTE:—
   Mathématiques, arithmétiques, toisé, algèbre, trigonométrie, géométrie élémentaire et descriptive, dessin sous toutes ses formes techniques, mécanique appliquée, construction, théorie, et pratique, menuiserie, confection de modèles, électricité, cuisine, couture.
2. Sherbrooke, $1,000.00.
   Shawinigan, $2,500.00.
   Beauceville, $1,000.00.
   "Montreal Technical Institute", $5,000.00.

Par M. Langlois (Montréal–St-Louis).—1. Quel était en 1912-13 le nombre des enfants inscrits dans les écoles élémentaires, modèles et académiques de la province de Québec, de 5 à 7 ans, de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans ?

2. Quel était en 1912-13 par le recensement scolaire, le nombre des enfants de 5 à 7 ans, de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1 et 2.—La statistique du département de l'instruction publique ne donne pas séparément les enfants de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans, et ceux de 12 à 14 ans; elle ne mentionne que ceux de 5 à 7 ans, de 7 à 14 ans et de 14 à 16 ans.

Par M. Lavergne.—1. Y a-t-il des armes ou pièges, dont l'emploi est prohibé par les lois de chasse de la province ?

2. Dans l'affirmative, lesquels ?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1 et 2.—Le fusil tendu est prohibé. Art. 2329 de la loi de la chasse.

Quelques pièges ou attrapes sont défendus dans certains cas, art. 2316 et 2322 de la loi de chasse.

Par M. Sauvé.—1. Combien de colons se sont établis dans la région de l'Abitibi depuis trois ans ?

2. Combien des Etats-Unis ?

3. Combien de la province de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Jusqu'au 30 juin 1913.—37 familles, 324 âmes.

2. Une famille, 7 personnes.

3. 32 familles, 305 âmes. Quatre familles sont venus du Nouvel-Ontario.

Par M. Sauvé.—1. Quelles sont les dépenses de voyage de l'abbé Ivanhoe Caron pour l'année 1912 ?

2. Quel est son salaire ?

3. Quel est le nombre des colons qu'il a établi dans les régions de colonisation de la province de Québec ?

4. D'où venaient ces colons ?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. $253.96.

2. $90.00 jusqu'au 30 juin 1913 et $100.00 à partir du 1er juillet 1913.

3. En dehors de la région de l'Abitibi il n'est pas possible de préciser.

4. Surtout des vieilles paroisses de la province.

Par M. Sauvé.—1. Combien de gens ont été repatriés dans la province de Québec par la Société de Colonisation de Montréal ?

2. Où se sont-ils fixés ?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1 et 2.—La Société de Colonisation de Montréal n'a pas fait de rapports à ce sujet.

Par M. Labissonnière.—1. Est-il vrai que l'ancien greffier de la cour de Circuit de comté, siégeant à Inverness, comté de Mégantic, a pris la fuite sans rembourser l'argent dont il était le dépositaire ou comptable en sa qualité de greffier?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant est-il défalcataire ou reliquataire?

3. Le gouvernement se propose-t-il de rembourser ou faire rembourser aux justiciables intéressés le montant pour lequel le dit greffier est défalcataire ou réliquataire?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.

2. $2,403.41.

3. Le 14 novembre 1913, le trésorier de la province a été autorisé à rembourser les intéressés à même le produit de la police d'assurance garantissant la fidélité du greffier et à même les intérêts accumulés sur les dépôts judiciaires.

Par M. Labissonnière.—1. Quels montants le gouvernement a-t-il dépensés pour la navigation sur le Lac Saint-Jean, pour fins de colonisation?

2. Quels sont les noms des propriétaires de bateaux qui ont reçu ces subsides?

3. Quel montant a-t-il été payé à chacun d'eux depuis 1908?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. $2,650.00.

2 et 3:

1908–1909		Rien.
1909–1910		Rien.
1910–1911		Rien.
1911–1912:		
André Donaldson	$	200.00
Henri Morin		200.00
Georges Lindsay		290.00
1912–1913:		
Xavier Martel	$	300.00
André Donaldson		200.00
Honoré Milot		150.00
Georges Lindsay		200.00
1913–1914		
Georges Martel	$	200.00
André Donaldson		200.00
Honoré Milot		200.00
Georges Lindsay		200.00
Alexandre Morin		200.00
Joseph Déry		200.00

Par M. Sylvestre.—1. Elie Depeyre est-il à l'emploi du gouvernement?
2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?
3. Depuis quelle date?
4. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?
5. Quelle est son traitement?
6. Est-ce le même Elie Depeyre qui fut impliqué dans l'affaire Réné Leduc, ex-candidat dans Québec-Est?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:
1. Oui.
2. Commis au greffe de la Cour supérieure à Québec.
3. Depuis le 6 octobre 1913.
4. Le gouvernement n'a reçu aucune recommandation.
5. $900.00 par année.
6. Le gouvernement ignore les affaires auxquelles a été mêlé Réné Leduc, ex-candidat dans Québec-Est.

Par M. Gault.—1. Y a-t-il des peaux de castor saisies à la gare du Canadien-Nord, à Québec, le 4 décembre au matin?
2. Dans l'affirmative, combien et quelle était leur valeur?
3. A qui étaient ils adresssée?
4. D'où venaient-elles?
5. Que sont devenues ces peaux?

Réponse par l'honorable M. Devlin:
1, 2, 3, 4 et 5. Non.

Sur la motion de M. Kelly, secondé par M. Ouellette, il est—
Ordonné, que le bill (No 166) amendant l'article 94 du code de procédure civile concernant l'élection de domicile, rapporté rejeté par le comité de législation et des lois expirantes, soit inscrit sur l'ordre du jour pour être considéré en comité général.

Sur la motion de M. Kelly, secondé par M. Ouellette, ii est—
Ordonné que le bill (No 167) amendant l'article 85 du code civil concernant l'élection de domicile, rapporté rejeté par le comité de législation et des lois expirantes, soit inscrit sur l'ordre du jour pour être considéré en comité général.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, il est—
Ordonné que le bill (No 161) relatif à certaines déclarations que doivent publier les compagnies propriétaires de journaux, rapporté rejeté par le comité de législation et des lois expirantes, soit inscrit à l'ordre du jour pour être considéré en comité général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 67) constituant en corporation la municipalité du Lac des-seize-îles.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 53) permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâces-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, enconséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 74) amendant la loi constituant en corporation agricole et industrielle des Missionnaire du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de: Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelques temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 78) pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges de faire un rôle d'évaluation annuel.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 93) constituant en corporation "The Montreal Flinoundg and Baby Hospital".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 124) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la professsion d'avocat sans examen.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps: puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés.

Bill (No 92) amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.

Bill (No 82) déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.

Bill (No 135) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit.

Bill (No 114) concernant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal.

Bill (No 128) anexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire catholique de Montréal.

Bill (No 136) amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 178) amendant les articles 5313, 5551, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la loi des cités et villes, et insérant l'article 5564*a* dans ladite loi.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives aux coroners dans la province de Québec.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu, 1.—Que, quand une morgue, mise à la disposition d'un coroner, a été jugée convenable par le procureur général, une entente pourra intervenir entre ce dernier et la municipalité intéressée afin qu'un traitement fixe ou les honoraires fixés par le tarif soient payables à la personne à qui la direction de cette morgue est confiée.

Résolu, 2.—Que dans les cas mentionnés dans l'article 3487*z* du bill qui accompagne les présentes résolutions, les frais nécessités par l'exhumation et la nouvelle inhumation seront à la charge de la province.

Résolu, 3.—Que les frais des procédures qui seront faites ou prises en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions seront ceux fixés par le tarif suivant, et que le coroner devra en vérifier l'exactitude dans chacun de ses comptes:

Au coroner ou au médecin, pour chaque mille de transport réellement parcouru dans le but de tenir une enquête ou de faire une recherche	$ 0.15
Au coroner, pour enquête complète avec jury, et rapport	8.00
Au coroner, pour recherches afin de savoir s'il y a lieu de tenir une enquête régulière, quand cette enquête n'est pas tenue, etc.	3.00

A un médecin, pour un examen externe 5.00
A un médecin, pour un examen interne 10.00
A un médecin, ou à toute autre personne compétente, pour analyse chimique comprenant toute analyse faite sur le même cadavre ou sur des parties quelconques d'icelui, un honoraire qui ne doit pas excéder 20.00
Quand des difficultés particulières se présenteront, le procureur général pourra accorder un montant plus élevé.
A la personne qui assigne les témoins, pour chaque témoin 0.40
A la personne qui assigne les jurés 1.50
A un secrétaire, dans les cas exceptionnels d'une nature extraordinaire, par jour 2.00
A la personne qui donne l'avis du décès au coroner, les dépenses réelles.

Résolu, 4.—Que, quand les frais fixés pour chaque mille de transport réellement parcouru ne sont pas suffisants pour rembourser le coroner ou le médecin de ses dépenses réelles de voyage, le procureur général pourra accorder au coroner ou au médecin, sur abandon des frais de transport fixés par le tarif, telle autre somme jugée équitable et établie par le serment du coroner ou du médecin.

Résolu, 5.—Que toutes dépenses raisonnables, comme le prix du loyer d'un local pour y tenir l'enquête, et la garde du cadavre, pourront être accordés par le coroner, mais qu'aucune compensation pour loyer ne sera accordée quand l'enquête sera tenue sur la propriété du ou dans un bâtiment appartenant au défunt.

Résolu, 6.—Que les frais d'une recherche sans jury ne pourront être accordés au coroner quand subséquemment il tiendra sur le cadavre une enquête régulière avec jury.

Résolu, 7.—Que le coroner devra attester sous serment le compte de ses honoraires et de ses déboursés suivant le tarif en vigueur, et donner les motifs qui le justifient d'abandonner ses frais de transport fixés par le tarif pour réclamer ses dépenses réelles de voyage, lesquelles devront être pour le mode de transport le moins dispendieux dans les conditions ordinaires, et que ce compte devra être accompagné de toutes les pièces justificatives des paiements qui auront été faits, et produits de la façon mentionnée à l'article 3487*bb* de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 8.—Que nul honoraire ne pourra être réclamé par le coroner pour une enquête avec jury, à moins qu'avant l'émission de son mandat pour assigner le jury, il n'ait fait la déclaration sous serment requise par l'article 3487*d* de la loi qui accompagne les présentes résolutions et ne l'ait produite avec le rapport de l'enquête.

Résolu, 9.—Que, si le procureur général est convaincu qu'une enquête inutile a été tenue, il pourra ordonner que nul honoraire ne soit payé au coroner pour cette enquête.

Résolu, 10.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'assigner au coroner du district de Montréal un traitement fixe, ne devant pas excéder deux mille quatre cents piastres par année, et que ce coroner cessera dès lors d'avoir droit aux honoraires mentionnés dans la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 11.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'assigner au coroner du district de Québec un traitement fixe, ne devant pas excéder seize cents piastres par année, et que ce coroner cessera dès lors d'avoir droit aux honoraires mentionnés dans la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 12.—Que quand la multiplicité des enquêtes avec jury et des recherchés sans jury le requerra dans un district, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'assigner au coroner un traitement fixe, ne devant pas excéder douze cents piastres, et que ce coroner cessera dès lors d'avoir droit aux honoraires fixés par le tarif.

Résolu, 13.—Que, dans les cas des articles 3487*kk*, 3487*ll* et 3487*nn* de la loi qui accompagne les présentes résolutions, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra aussi, s'il le juge préférable, nommer:

a. Un député coroner avec un traitement annuel fixe qui ne pourra excéder seize cents piastres;

b. Un ou plusieurs secrétaires ou greffiers avec un traitement annuel fixe qui ne pourra excéder, pour chaque secrétaire ou greffier, mille piastres;

c. Un ou plusieurs médecins experts pour les fins d'examen, d'autopsie ou d'analyse, avec un traitement annuel fixe qui ne pourra excéder, pour chaque médecin, deux mille piastres;

d. Une personne compétente pour les fins d'analyse chimique, avec un traitement annuel qu'il fixe;

e. Un ou plusieurs constables avec un traitement annuel fixe qui ne pourra excéder, pour chaque constable, neuf cents piastres.

Résolu, 14.—Qu'un député coroner pourra être nommé greffier ou secrétaire et que, dans ce cas, quand il remplira les fonctions attribuées au greffier ou secrétaire, son traitement pourra être porté jusqu'à, mais ne pourra excéder dix-huit cents piastres.

Résolu, 15.—Que les officiers nommés en vertu de l'article 3487*oo* de la loi qui accompagne les présentes résolutions cesseront, comme conséquence de la résolution précédente, d'avoit droit aux honoraires fixés par le tarif.

Résolu, 16.—Que le traitement des officiers nommés à traitement annuel fixe, sera payé à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 17.—Que les honoraires et autres dépenses des coroners qui ne sont pas à traitement fixe, et les dépenses de ceux qui sont à traitement fixe, seront payés à même les deniers de temps à autre votés par la Législature, pour les solder.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient envoyées en comité chargé de l'étude du bill (No 5) relatif aux coroners dans la province de Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) relatif aux coroners dans la province de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 187) amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay.

M. D'Auteuil propose, secondé par l'honorable M. Prévost, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 186) amendant l'article 2751 des Statuts Refondus, 1909, relatif à l'acquisition de terrains pour maisons d'école.

M. D'Auteuil propose, secondé par l'honorable M. Prévost, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi. 10 décembre 1913

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le neuvième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 133) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres après examen.

Bill (No 95) concernant l'église méthodiste.

Bill (No 107) ratifiant et confirmant l'acte de vente par Dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frédérick-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier St-Antoine de la cité de Montréal.

Bill (No 94) concernant la succession de Dame Francis-Jane-Mary Lloyd.

Bill (No 88) constituant en corporation "The Brome Public Building".

Bill (No 68) ratifiant le règlement 107 de la ville de St-Jérôme.

Bill (No 86) concernant la succession de William et Anne Kelly.

Bill (No 79) concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.

Bill (No 122) autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués.

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 69) autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor.*

Bill (No 102) constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec.

Bill (No 59) constituant en corporation la ville de Hampstead.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 98) concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Lavergne.—1. La Canadienne Limitée, est-elle incorporée?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Quels sont ses directeurs?

4. Quels sont les noms de ses actionnaires et le nombre d'actions de chacun?

5. Quel est son capital autorisé?

6. Quel est son capital souscrit?

7. Quel est son capital payé?

8. Quel est son genre d'affaires?

9. Cette compagnie fait-elle un rapport au gouvernement?

10. Dans l'affirmative, à quelle date de l'année?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Oui.

2. 21 novembre 1913.

3 et 4. Appollinaire Corriveau 2.
O.-Napoléon Shink 2.
Ed.-A. Doucet 2.
L.-A. Gaucher 2.
N.-Nap. Tanguay 2.

5. $100,000.00.

6. $1,000.00.

7. La Canadienne Limitée n'a pas encore fourni le renseignement exigé par l'article 6019 S. R. Q., 1909.

8. La Canadienne Limitée fait le commerce d'immeubles et agit comme courtier et agent d'assurance.

9 et 10. Aucun rapport n'a encore été fourni.

Par M. Tellier.—1. Quelle somme ou subvention le gouvernement fédéral a-t-il versé entre les mains du gouvernement de cette province, pour l'encouragement à l'agriculture, durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1912?

2. Même question pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1913?

3. Même question pour l'année fiscale en cours?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $715.32.

2. $143,358.08.

3. $79,741.20.

Par M. Gault.—1. Depuis les débuts de l'Ecole technique de Montréal, y a-t-il eu des rapports de reçus des commissaires?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ces rapports ont-ils été faits et quelle en est la nature?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Oui.

2. 1er août 1912. Ce rapport comprend un état des recettes et des dépenses de l'école, ainsi que des renseignements au sujet du cours d'études des diplômes accordés durant l'année?

Par M. Gault.—1. Depuis les débuts de l'Ecole technique de Québec y a-t-il eu des rapports de reçus des commissaires?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ces rapports ont-ils été faits et quelle en est la nature?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Oui.

2. Le 7 juin 1912. Ce rapport comprend un état des recettes et des dépenses de l'Ecole, ainsi que des renseignements au sujet du cours d'études et des diplômes accordés durant l'année.

Par M. Tellier.—1. Le gouvernement a-t-il concédé quelque droit sur le lit de la rivière Jacques-Cartier?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et quels sont la nature, le terme, les conditions et le prix de la concession ainsi que le nom du concessionnaire?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Oui.

2. Le 18 juillet 1912 le gouvernement a vendu les droits qu'il peut avoir sur la partie du lit de la rivière Jacques-Cartier près de son embouchure, d'une étendue de 214 arpents carrés environ à M. Georges McKee, ingénieur civil, représentant un syndicat incorporé depuis la vente, sous le nom de "Donacona Paper Co. Limited".

Prix.—$1001.00.

Conditions:—Dépenser la somme de $100,000.00 dans les 4 ans qui suivent la vente pour le développement des forces hydrauliques, à défaut de quoi la vente devient nulle.

Par M. Tellier.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé chaque année pour ouverture, réparation ou entretien du chemin reliant le canton Masson, dans le comté de Maskinongé à la paroisse de St-Michel-des-Saints, dans le comté de Berthier, quels ont été les conducteurs et quel montant chacun d'eux a-t-il dépensé chaque année?

2. Même question au sujet du chemin reliant le dit canton Masson à la paroisse de St-Zénon, dans le comté de Berthier?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1.	1910—M. Roch Théroux	$ 100.00
	1911—M. Roch Théroux	500.00
	1912—M. Roch Théroux	500.00
2.	1895—M. Thomas Lefebvre	100.00
	1897—M. Thomas Lefebvre	200.00
	1898—M. Louis Brault	393.75
	1902—M. Arthur Champagne	298.00
	1911—M. J.-T. Charette	350.00
	1912—M. J.-T. Charette	20.74

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Un état montrant: Quel est le nombre de lots vendus dans chaque comté du Lac Saint-Jean; Quels sont les noms des acheteurs de 1892 à 1897 et de 1897 à 1908 et leur résidence.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous documents, correspondance, rapports concernant l'inspection du lait dans les comtés ruraux de la province.

Sur la motion de M. Dorris, secondé par M. Mayrand, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de correspondance et document concernant l'uniformité des livres.

Sur la motion de M. Labissonnière, secondé par M. Morin, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copies de documents et correspondances au sujet de l'octroi de subsides en terre accordés pour des chemins de fer dans les comtés du Lac Saint-Jean et Chicoutimi, depuis trois ans.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne au sujet des pouvoirs d'eau de la Grande décharge au Lac Saint-Jean, depuis 1887 jusqu'à date?

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie du billet de location, de la correspondance et de tous documents se rattachant à la concession ou au transport du lot 5 du 10e rang Wentworth, dans le comté d'Argenteuil.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie du billet de location, de la correspondance et de tous documents se rattachant au lot 69 du 3ème rang Massé.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 174) amendant l'article 94 du Code de procédure civile.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation de terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier.

M. Kelly propose, secondé par M. Galipeault, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 179) amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement au taux de l'intérêt.

M. Cousineau propose, secondé par M. Patenaude, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant les bureaux de placement.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1.—Qu'une personne détenteur d'un permis accordé en vertu de l'article 2520*f* des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la section 1 du bill, qui accompagne les présentes résolutions, ne pourra ouvrir, tenir ou contrôler un bureau de placement, sans avoir au préalable obtenu une licence du percepteur du revenu du district qu'il appartient,

et que cette licence sera émise sur paiement d'un droit annuel de deux cents piastres pour les cités et villes dans lesquelles il existera un ou plusieurs bureaux de placement gratuits, organisés en vertu de la loi 1 George V (1ère session), chapitre 19, section 1, et d'un droit annuel de vingt-cinq piastres pour les localités dans lesquelles il n'existera pas tel bureau de placement gratuit.

Résolu 2.—Que les dispositions des deuxième et troisième divisions de la loi des licences de Québec (articles 1176 à 1315 des Statuts refondus, 1909), s'appliqueront *mutatis mutandis* à la licence émise en vertu du bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté deux résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

Il est proposé que la Chambre adopte maintenant ces résolutions.

L'honorable M. Prévost propose en amendement que le mot "maintenant" soit retranché de la motion principale et que les mots "dans six mois", y soient ajoutés.

Et la motion en amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—18.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonet,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,

Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mousseau,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Beauharnois),
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Tourville,
Trahan,
Vilas.—48.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte sur la même division prise en sens inverse.

En conséquence, lesdites résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (No 18) amendant la loi relative aux bureaux de placement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) amendant la loi relative aux bureaux de placement.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu que la Chambre se forme en comité général.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Et la motion étant faite que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Tellier propose en amendement, secondé par M. Gault, que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender en en retranchant les deuxième et troisième alinéas de l'article 2520*b* dans la clause 2, lesquels se lisent comme suit:

"Cette licence est émise sur paiement d'un droit annuel de deux cents piastres pour les cités et villes dans lesquelles il existe un ou plusieurs bureaux de placement gratuits, organisés en vertu de la présente section, et d'un droit annuel de vingt-cinq piastres pour les localités dans lesquelles il n'existe pas tel bureau de placement gratuit.

Les dispositions des deuxième et troisième divisions de la loi des licences de Québec (articles 1176 à 1315), s'appliquent *mutatis mutandis*, à la licence émise en vertu de la présente section."

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont appelés et inscrits, comme suit :

POUR

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—18.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Francœur,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Mousseau,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Beauharnois),

Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Tourville,
Trahan,
Vilas.—47.

L'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte sur la même division en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Lundi, 11 décembre 1913.

L'honorable M. Kaine, du comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et des compagnies minières et manufacturières, présente au nom de ce comité le troisième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de faire rapport qu'il a adopté le bill (No 142) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, sans amendement, et les bills (No 91) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de lavallée de la rivière Madeleine, et (No 110) constituant en corporation *The Three Rivers Traction Company*, avec certains amendements."

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le dixième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 138) amendant la charte de la cité de Verdun.

Bill (No 85) amendant la loi concernant la construction des église et sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

Bill (No 57) amendant et refondant la charte de la ville Montmagny.

Bill (No 103) amendant la charte de la ville de Windsor Mills.

"Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter sans amendement:

Bill (No 99) amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse Saint-Georges, à Montréal.

L'honorable M. Mackenzie, du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le douzième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De Maxime Morin, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre à la pratique du droit.

De Robert Archer et autres, demandant une loi l'autorisant à vendre certains immeubles.

De la "Montreal Fair Association of Canada", demandant une loi la constituant en corporation.

De Laval-des-Rapides, demandant une loi amendant sa charte.

Du village de la Providence, demandant une loi accordant des pouvoirs spéciaux à sa municipalité.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 158) constituant en corporation la "Montreal Fair Association of Canada".

En conséquence il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 129) autorisant Robert Archer *et al*, à vendre certains immeubles.

En conséquence il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 83) amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 54) accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de la Provdience, du comté de Saint-Hyacinthe.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 130) autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit.

En conséquence il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 180) amendant l'article 4529*a* des Statuts refondus de Québec, 1888.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 188) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 27) concernant la nomination d'un ministre de la voirie.

En conséquence, il présente ce bill, qui est recu et lu une première fos.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permisson de présenter un bill (No 31) amendant la loi des bons chemins, 1912.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 30) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre, que le Conseil législatif consent à s'unir, pour la formation d'un comité collectif des deux chambres, au sujet des impressions des deux chambres tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la chambre durant la présente session et composé des honorables messieurs Amyot, Berthiaume, Bryson, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Roberge, Smith, et Turgeon soient nommés dans cette Chambre pour agir au nom du dit comité collectif.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Sauvé.—1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait définir les conditions exigées par l'article 1031*d* des Statuts refondus relativement aux personnes, compagnies, sociétés ou corporations qui veulent exploiter des beurrrries ou fromageries en cette province, et dont l'inaccomplissement peut aux termes du dit article 2031*d* justifier le refus de la permission d'exploiter?

2. Si cette définition a été faite par quel arrêté ou décision du ministère ou du ministre l'a-t-elle été:

(*a*) Au point de vue de l'installation?
(*b*) De l'outillage?
(*c*) Des conditions de salubrité?

3. Quelle est la date de ces arrêté ou décision?

4. Quelle publicité a-t-il été donné à ces arrêté ou décision?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2, 3, 4. L'article 2039 des Statuts refondus n'autorise pas le lieutenant-gouverneur en Conseil à définir les conditions exigées des personnes, compagnies, sociétés ou corporations qui veulent exploiter des beurreries ou des fromageries en cette province.

Par M. Sauvé.—1. Les personnes, compagnies, sociétés ou corporations exploitant de vieilles beurreries ou fromageries dans des bâtisses demandant de grosses réparations, mal outillées ou insalubres, sont-elles astreintes à soumettre au ministre de l'Agriculture un plan des améliorations qu'ils auraient à faire?

2. Le permis accordé avant ou depuis le 1er janvier 1912, suffit-il pour les justifier de continuer l'exploitation de pareils établissements, sans aucun contrôle sur ces améliorations?

3. Quels sont les noms des propriétaires de beurreries ou fromageries qui ont obtenu des permis d'exploiter des nouvelles fabriques depuis le 1er janvier 1912?

4. Quels sont les noms des propriétaires des vieilles fabriques de beurre ou de fromage qui, dans le cours de l'année 1912 ou 1913, ont amélioré leurs fabriques à la demande du ministre de l'Agriculture?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Non.

2. L'enregistrement accordé avant le 1er janvier 1912 et le permis accordé depuis cette date suffisent autant que la fabrique exploitée est dans un état de salubrité satisfaisant et qu'elle est outillée et installée d'une manière convenable pour la fabrication des produits laitiers.

3. On trouvera ci-annexée la liste des propriétaires de beurreries ou de fromageries qui ont obtenu des permis d'exploiter des nouvelles fabriques depuis le 1er janvier 1912.

MM. A. Chagnon, Alphège Desbiens, Fortunat Monette, prés; Arthur Tremblay, Arthur Rochon, gérant; Vitalis Boucher, Joseph

Girard, Amédée Casavant, Joseph Beaulieu, Delphin Lessard, J.-B. Payon dit St-Onge, Deshaies & Verville, John-Allan Ferguson, David-Walter Trousse, H. Bellegarde, Cyrille Cardin, Gédéon Turcotte, Prosper Thouin, Hubert Auger, Roméo Lessard, ElzéarLeblanc, H. Bergeron, Hormidas Lussier, Wildy St-Cyr, G.-W. Hasting, Albert Perrault, Valmore Gévry, Rodrigue Blanchette, Philippe Grégoire, Saul Ménard, J.-E. Seale, Reynolds Boyd, D.-L. Ingalls, W. Lawson, Jos. Kennedy, Nap. Carrière, Denis Larivière-fils de Nérée, Calixte Grégoire, Edouard Belley, Xavier Moreau, Z. Bousquet, Philorum Allard, Napoléon Dufresne, Albert Bonnier, J.-Aurélien Ratté, Pierre Grenier, fils de Narcisse, Antoine Gauthier, Donat Robillard, gérant; Joseph Nolette, P.-A. Guilbault, Joseph Bhérem, Willie Lafleur, Joseph Brasseur, Arthur Jacques, Robert Robinson, Delphis Parent, Nap. Alain, Omer Baribeau, Joseph Roy, Joseph-E. Grenier, Pierre Doucet, Armand Dansereau, D.-D. Lorrain,Herménégilde Dubois, Dussault & Daignault, Charles Denis, R.-D. Ross, Wm.-J. Wark, Albert Lapointe, Gaudreault & Trembaly, Jos.St-Onge, Hormisdas Lussier, Joseph Thouin, Arthur Barrette, Arthur-R. Larose, Arthur Desbiens, Romuald Lavoie, David Mitchell, Hector Biron, Amédée Pélissier, gérant; Rémi Filteau, Dr A.-J. Aubin-Benj. Bonhomme-A. Courtemanche, Albert-W. Waters, Jos.-O. Langlois, Ptre, gérant; Alphonse Grégoire, Edgar Tessier, Charles Painchaud, gérant, Eugène Roy, Ovide Cloutier, A. Douville, sec-trés; F.-X. Trudel, Louis Breton, John-S. Taylor, Onésime Lemay, gérant; Herménégilde Milot, Adolphe Coulombe, Honoré Rioux, Pierre Guillemette, Philippe Laroche, Ephrem Dubuc, Evariste St-Laurent, Honorius Tousignant, Uldège Guilbert, Albert Tomalty, Louis Huppé, Basile Lalonde, John McLaughlin, David Vass, Joseph Rioux, E.-T. Hodgins, sec-trés; Ernest Boisvert, Barthélémi Chapdelaine, Gordon Bennet, Gordon Bennet, Gordon Bennet, Euclide Goulet, J.-B. Beauchemin, J.-B. Beauchemin, Laurent Gagnon, Joseph Gérard, Abel Tremblay, Célestin Bélanger, gérant; Eugène Maheu, gérant; Philias Beaulieu, Robert Désilet, gérant; Médard Thévret, L.-E. Côté, L.-E. Côté, Télesphore Messier, Athanase Gagnon, R.-A. McCrum, Edouard Chevalier, Georges Poliquin, gérant; J.-J. Joubert, Limitée, Gordon Bennett, G.-A. Lowe, Prudent Gobeil, Louis Charland, Lucien Gagnon, Télesphore Fontaine, J.-B. Delisle, Adélard Larochelle, Honoré Simard, Alfred Roy, The Minto Cheese Co, Donat Dufresne,Alexandre Robillard, Edouard Ferland, gérant; J.-Alfred Proulx, Clément Séguin, Calixte Proulx, H. Lapalme, Clovis Bédard, sec; Noel-Marc Aurèle, gérant, Xavier Gagné, F. Brosseau, Ferdinand Brosseau, Brosseau, Johnny Morissette, sec., Philippe Rhéault, Ephrem Lafrance, fils, Lucien Letellier, prés; E.-D. Ménard, Achille Thibaudeau, gérant, Ephrem Amédée Nourry, Télesphore Dupuis, Henry Cloutier, Ludger Houle, Davignon, Octave Lambert, Joachim Simard, Arthur Angrignon Théophile Mathieu, Georges Bazinet, Arthur Vigeant, Albert Tomalty, Cléophas Monfet, Archélas Laflamme, gérant; Louis-Joseph Bérubé, Gédéon Boucher, Chs. J.-B. Fortin, et Louis-M. Fortin, Alfred Pard, Sévère Boisvert et Ernest Boisvert, Raoul St-Onge, Joseph Brossard,

Alfred Larivière, fils, Arthur Smith, Raphael Reid, Siméon Deslauriers, Albert Desharnais, B. Pilon, Joseph Dallaire, gérant; Geo.-T. Watson, G.-E. Jones, Henry Paille, Théodore Beaulue, J.-Alf. Baribeau, Victor Houle, J.-B. Trudel, gérant; Henry C.-Bruce, Louis Huard, Alphonse Provencher, Dame Majorique Caron, Louis Drainville, Chs.-J.-B. Fortin, Joseph Durand, gérant; Napoléon Lussier, Odilon Cloutier, Philippe Villeneuve, Amédée Touchette, J.-A. Boucher, Evariste Morel, Wilbrod Courchesne, William Comtois, Joseph Gagnon, Pierre Bussière, Walter Lafleur, Luc Bellemare, Aimé Laperle, Joeph Rodrigue, gérant; Mathias Legault, Henri Poudrette, Osias Brunet, Alcide Lamothe, Wilfrid Lemay, sec; Napoléon Fortier, Arthur Daignault, Emile Duchaine, Magloire Charbonneau, Willy Trembaly, Louis Smith, J.-B. Besner, Honoré Fontaine, Pierre-Adélard Milot, Pierre Roy, André Desjardins, Arthur Leclerc, Alfred Leclerc, Ferdinand Charette, Eleusippe Lapointe, gérant; Alfred Carrière, Albert Roy, W. et T. Lambert, frères, J.-B.-A. Janelle, Pierre et Rémi Pelletier et autres, Adéodat Boileau, Euclide Phaneuf, Ovide Wathier, R.-Z. Charbonneau, Philippe Benoit, Hormidas Boissé, Marcial Massicotte, J. Anctil, Odias Philippon, gérant; Jos. Gaudreault, Edouard Paquin, Josephat Blanchette, prés. et gérant; Urcisse Carpentier, Eloi Lebœuf & Cie, Liguori Ratté, Joseph Bergeron. Norbert Fleuri, Louis Carrière, Jean Grégoire, Henri Forand, Horace Gendreau, Odias Dionne, Edouard Boulet, Frédéric Tardif, Omer Hébert, J.-Emile Allard, Honorius Guilbault, Edouard Boucher, Lucien Lajoie, Dame Vve F.-X. Blanchard, Dame Vve Michel-A. Piché, J.-Omer Drouin, Arthur Wissel, Camille Couture, Alexis Gaudreault, François Côté, Jos-Nazarius Proulx, J.-O. Garland, J.-D. Gorman, sec.; J.-R. Garland, J.-P. Garland, G.-H. Garland, A.-P. Lebire, Rév. Chs de Godbout, prés.; Pierre Tremblay, Albini Cloutier, A. Poirier, Jos. Langlois, gérant; Emile Hardy, Ovide Bonenfant, gér.; Emilien Lupien, Ovila Beauchamps, sec.; D. Fauteux, prés.; Jos.-D. Leary, gérant; Alex.-McPhee-N. McArthur-Neil McCallum-M. McPague-Zoe Arthur Jam-Arthur-James Ninon-Jam McArthur, Alphonse Paquin, Z.-C. Bélisle, Louis-M. Gagnon, Alf. Gaudreault, Jean Bolla, Pierre Dancause, Auguste Simard, Alex-C. McPhee, sec., Joseph Marcotte, Geo. Laliberté, gérant; Aurèle Roy, The M. Moody & Sons Co., H. Lamarche, Anselme Caron, Georges Lafontaine, Achille Veilleux, Aimé Dallaire, Alphonse Bonneau, Jos. Bélanger, sec.; Ferdinand Vaillancourt, gérant; M. Elie Gélinas et Joseph Lemay, gérants-conjoints; Albert Dugas, gérant; Edgar Lapointe, Thomas Tremblay, Jules Viel, Stanislas Fortin, J.-J. Fournier, Jos. Brosseur.

4. A la demande du ministre de l'agriculture un très grand nombre de propriétaires ont amélioré leurs fabriques, et en particulier ceux qui ont obtenu des permis d'exploiter depuis le 1er janvier 1912, mais il est impossible de fournis tous leurs noms. Nos inspecteurs désignent eux-mêmes quelles sont les améliorations qui doivent être faites, et jusqu'à ce jour leurs conseils ont été suivis dans la plupart des cas.

Par M. Létourneau (Québec-Est).—1. Quelles sont les subventions ou allocations payées par le gouvernement aux différentes municipalités du comté de Québec, en vertu de la loi 3 George V, chapitre 21?

2. Quel montant a été payé à chacune de ces municipalités?

3. Quand ce montant a-t-il été remis?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2 et 3:

Cantons unis de Stoneham et Tewkesbury.—$1,928.19, 12 juillet, 1913; $2,071.81, 8 août, 1913; $1567.62, 6 septembre 1913; $1,000.00, 8 octobre 1913; $1,192.05, 17 octobre 1913; $1,886.38, 13 novembre 1913; $240.33, 13 novembre 1913. Toral, $9,886.38.

Paroisse de Notre-Dame-des-Laurentides.—$8,946.51, 16 décembre 1912; $53.49, 26 juin 1913; $3,041.88, 26 juin 1913; $1,958.12, 21 juillet 1913; $5,465.61, 21 juillet 1913; $5,196.86, 12 août 1913; $1,000.00, 12 août 1913; $7,787.53, 11 septembre 1913; $6,645.48, 15 octobre 1913; $4,082.63, 19 novembre 1913; $768.24, 9 décembre 1913. Total $44,946.35.

Paroisse St-Colomb-de-Sillery.— $1,015.00, 26 septembre 1913; $2,056.13, 11 octobre 1913; $2,616.52, 9 décembre 1913. Total, $5,687.65.

Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge.—$1,015.00, 26 septembre 1913; $2,636.90, 7 novembre 1913. Total, $3,651.90.

Paroisse de Ste-Foy.—$1,800.00, 20 septembre 1912; $2,674.06, 26 octobre 1912; $1,525.94, 20 décembre 1912; $4,250.00, 26 août 1913; $400.00, 5 décembre 1913. Total, $10,650.00.

Village de Montmorency.—$2,840.21, 3 décembre, 1912; $659.79, 11 juillet 1913; $2,784.13, 2 août 1913; $3,979.78, 22 août 1913; $1,736.09, 17 septembre 1913. Total, $12,000.00.

Par M. Gault.—1. Depuis les débuts de l'école des hautes études commerciales de Montréal, a-t-on reçu quelques rapports des commissaires?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les dates et la nature de ces rapports?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1 et 2. Le bureau de direction de l'école des hautes études commerciales de Montréal a, chaque année, à plusieurs reprises, à la demande du secrétaire de la province, fourni tous les renseignements qui lui ont été demandés par interpellation ou autrement, sur le cours d'études qu'on y donne, les professeurs qui y enseignent et son état financier. Le principal est actuellement à faire imprimer un rapport très détaillé, donnant des renseignements complets sur le fonctionnement de cette école, durant le cours des trois dernières années.

Par M. Tellier.—1. Y a-t-il une société coopérative agricole à Hébertville?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pour quelle fin a-t-elle été formée?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou demandes au sujet de l'administration de cette société?

4. Quelle est la nature des plaintes ou demandes reçues à ce sujet?
5. Le gouvernement va-t-il intervenir et dans quel sens?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. Le 29 avril 1911, pour les objets suivants: L'amélioration et le développement de l'agriculture ou de l'une ou de quelques-unes de ses branches, la fabrication du beurre ou du fromage, ou des deux, l'achat et la vente d'animaux, d'instruments d'agriculture, d'engrais commerciaux et d'autres objets utiles à la classe agricole, l'achat, la conservation, la transformation et la vente de produits agricoles.
3. Oui.
4. On se plaint que la société s'occupe de commerce général. On a demandé au département de l'agriculture de faire une enquête sur l'administration de la société et de faire vérifier ses livres.
5. Le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir, parce qu'il s'agit d'une question purement commerciale.

Par M. Tellier.—1. Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour chemin et ponts de colonisation en cette province depuis le 30 juin 1912 jusqu'à ce jour?

2. Comment ce montant a-t-il été réparti ou distribué entre les divers comtés de la province?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1.	$ 172,161.18
2. Argenteuil	100.00
Arthabaska	1,852.18
Beauce	4,025.50
Bellechasse	3,116.10
Berthier	901.47
Bonaventure	8,420.27
Champlain	749.38
Compton	899.94
Charlevoix-Saguenay	4,629.21
Chicoutimi	9,384.86
Dorchester	3,495.07
Drummond	400.00
Frontenac	1,917.20
Gaspé	11,726.77
Iles-de-la-Madeleine	2,243.59
Joliette	2,910.99
Kamouraska	999.50
Labelle	13,322.94
Lac St-Jean	13,289.40
L'Islet	250.00
Lotbinière	351.45
Maskinongé	1,199.55

Matane	8,036.25
Mégantic	1,082.50
Montmagny	1,301.14
Montmorency	820.74
Nicolet	2,960.59
Nicolet	2,960.59
Ottawa	6,968.21
Pontiac	624.50
Portneuf	3,484.89
Québec	1,089.42
Richmond	1,111.73
Rimouski	4,372.49
St-Maurice	1,492.26
Sherbrooke	901.87
Stanstead	200.00
Témiscamingue (y compris l'Abitibi	46,105.22
Témiscouata	4,177.50
Terrebonne	650.00
Wolfe	596.50

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est proposé: qu'il soit résolu que cette Chambre et la province verraient avec satisfaction le gouvernement prendre les meilleurs moyens de faire cesser la compagnie de dénigrement qui se poursuit en Europe, et notamment en Allemagne, en Autriche et en Suède, contre notre pays.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 166) amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Bernier, propose en amendement que le mot "maintenant" soit retranché de la motion principale et que les mots"dans les six mois" y soient ajoutés.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Bernier,
Campbell,
Cousineau,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gault,
Gouin,
Leclerc,
Létourneau, (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Mayrand,
Ouellette,
Patenaude,
Perron,
Petit,
Reed,
Robert (Beauharnois),
Robillard,
Séguin,
Taschereau,
Tellier,
Tourville,
Turcot,
Vilas.—25.

CONTRE:

Messieurs

Allard,
Benoit,
Bérubé,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
D'Auteuil,
Delisle,
Demers,
Fortier,
Gadoury,
Godbout,
Gosselin,
Grégoire,
Kelly,
Labissonnière,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Langlois (St-Sauveur),
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Prévost,
Robert(Rouville),
Robert (St-Jean),
Sauvé,
Slater,
Stein,
Sylvestre,
Tansey,
Tessier (Rimouski),
Therrien,
Trahan.—39.

Ainsi l'amendement est rejeté.
Et la motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre.

M. Lévesque, secondé par M. Bouchard, propose en amendement:

Que le bill ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit renvoyé en comité général pour être amendé en y ajoutant après la clause 1 la clause suivante:

2. La présente loi n'affectera pas l'élection de domicile exprimée et faite dans un contrat authentique.

Et la motion sur l'amendement est soumise à la Chambre, qui se divise et la rejette.

Et alors la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte sur la division ci-dessus mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et revoyés au comité des bills privés.

Bill (No 106) concernant la compagnie électrique de Beauharnois, limitée.

Bill (No 159) concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry.

Bill (No 98) concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) relatif aux taux de péage pour le flottage du bois dans les rivières et les cours d'eau.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'honorable sir Lomer Gouin présente à la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 20 novembre 1913 pour la production de copie de documents et statistique concernant la fréquentation des différents cours de l'école primaire, dans la province de Québec. (*Document de la session No* 30).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement.

Bill (No 80) intitulé: " Loi constituant en corporation l'Hôpital Général de Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke."

Bill (No 96) intitulé: " Loi autorisant les syndics du cimetière de St-Michel de Sherbrooke à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale romaine de Sherbrooke."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement.

Bill (No 15) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autre associations agricoles".

Bill (16) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada dans les matières civiles ou commerciales".

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 12 décembre 1913.

L'honorable M. Kaine, du comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et des compagnies minières et manufacturières, présente au nom de ce comité le quatrième rapport suivant:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné le bill suivant, et qu'il l'a adopté avec certains amendements:

Bill (No 131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!

M. Godbout, du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le treizième rapport suivant:

" Votre comité, a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De King's Hall, demandant une loi amendant sa charte;

De la Société de construction permanente de Québec, demandant une loi pour changer son nom en celui de: Le Prêt hypothécaire, et demandant aussi une loi amendant sa charte;

De la "Mount Royal Cemetery Co.", demandant une loi amendant sa charte;

De la Cie de chemin de fer Québec et Ile d'Orléans, demandant une loi amendant la loi 7 Edouard VII, leur accordant certains pouvoirs;

De la Cie du Boulevard de Montréal-Est, demandant une loi la constituant en corporation;

De la "Montreal Water & Power Company", demandant une loi amendant sa charte;

Du village Norway Bay, demandant une loi l'érigeant en village;

De la Congrégation "Shemerin Labeker", demandant une loi d'incorporation.

De la compagnie Beaudin Limitée, demandant une loi lui accordant certains pouvoirs.

" Votre comité, a aussi examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis donnés sont suffisants dans chaque cas:

Des syndics de la paroisse St-Dominique de Newport, demandant une loi pour l'érection d'une église et pour contracter un emprunt à cet effet;

De "The Eastern Township Immigration Society" demandant une loi la constituant en corporation;

De Ls.-Henri Archambault *et al*, demandant une loi les autorisant à vendre certains biens de la succession de feu l'honorable Louis Acrhambault;

De la " Merchants Light, Heat & Power Company", demandant une loi amendant sa charte;

Du révérend Gérald-J. McShane, demandant une loi ratifiant et confirmant certains titres;

De Alonzo-Wright McClelland, demandant une loi autorisant le collège dentaire de l'admettre au nombre de ses membres;

De Joseph Lalande, demandant une loi l'autorisant à vendre certains immeubles;

De Roxboro, demandant une loi la constituant en corporation;

De l'Association athlétique d'amateurs nationale, demandant une loi lui conférant certains pouvoirs.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le onzième rapport suivant:

" Votre comité a examiné les bills suivants, et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 135) autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit.

Bill (No 114) confirmant les titres de l'immeuble connu sous le No 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal.

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill (No 70) amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

Bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

Bill (No 61) constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 156) constituant en corporation " The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal."

En conséquence il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 151) amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont Royal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 132) concernant la compagnie Beaudin, Limitée.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 101) ratifiant et confirmant: (*a*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred-B. Whittet en date du onze février mil neuf cent treize et (*b*) un acte de vente par révérend Gerald-J. McShane, P. S. S. en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 150) autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambault à vendre une propriété de la succession.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 117) constituant en corporation la Société d'immigration des Canton de l'Est.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 146) concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique-de-Newport, dans le comté de Gaspé.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 143) changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le Prêt hypothécaire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 148) autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Alonzo-Wright McClelland au nombre de ses membres après examen.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 190) amendant l'article 893 du Code de procédure civile, relativement aux mesures provisionnelles.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cousineau ait la permission de présenter un bill (No 119) constituant en corporation la ville de Roxboro, et ratifiant les titres de Remi Realty Limited, à certains immeubles dans ladite ville.

En conséquence il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 140) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 141) amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 154) amendant la loi concernant L'Association athlétique d'amateurs nationale."

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Turcot ait la permission de présenter un bill (No 77) amendant la charte de "The Merchants Light, Heat & Power Company."

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 118) constituant en corporation " The Congregation Shemerin Labeker."

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 181) concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande.

En conséquence, il présente ce bill, qui est recu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 71) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 89) amendant la charte de la "Montreal Water and Power Co."

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin présente à la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 novembre 1913, demandant les copies de tous les rapports des gardes-chasse de la province pour l'année expirée. (*Document de la session No* 31):

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 4 décembre 1913, pour la production de copies de toutes correspondances, lettres, documents, demandes, de soumissions par le gouvernement, soumissions transmises au département des Travaux publics, états de comptes des entrepreneurs, relativement à la construction d'un mur en béton au palais de justice. à Fraserville. (*Document de la session No* 32).

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolution concernant la nomination d'un ministre de la voirie.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant les hôtels et les maisons de pension.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un ou plusieurs inspecteurs chargés de visiter et d'inspecter les hôtels et maisons de pension de la province tels que définis par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 2—Que ce ou ces inspecteurs recevront la rémunération fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais que cette rémunération ne pourra excéder, dans chaque cas, la somme de quinze cents piastres.

Résolu, 3—Que le traitement de ce ou de ces inspecteurs et de leurs dépenses de voyages seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté trois résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que les dites résolutions soient maintenant adoptées", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 20) pourvoyant à l'inspection des hôtels.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 20) pourvoyant à l'inspection des hôtels et des maisons de pensions.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant les exhibitions de vues animées.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son

Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, avec un traitement annuel qui ne pourra excéder quinze cents piastres, un inspecteur des salles de vues animées; que cet officier sera sous le contrôle du Bureau de censure des vues animées et que ces devoirs pourront être, de temps à autre, définis par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2—Que le traitement de l'inspecteur et ses dépenses de voyage seront payés conformément aux dispositions de l'article 3713*m* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 3 George V, chapitre 36, section 1.

Résolu, 3—Que, avant que le Bureau de censure des vues animées puisse examiner les films ou appareils qui lui seront soumis pour approbation, la personne soumettant ces films ou appareils devra produire un reçu établissant qu'elle a payé au percepteur du revenu de la province pour le district de Montréal, sur chaque film ou appareil tel que défini par les règlements, un droit de une piastre s'il s'agit d'une personne faisant le commerce d'échange de films, ou un droit de cinq piastres s'il s'agit d'une autre personne.

Résolu, 4—Que les dispositions des articles 1305 et suivants des Statuts refondus, 1909, seront applicables aux droits perçus en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 5—Qu'il sera prohibé, à moins d'obtenir une licence conformément à l'article 1177 des Statuts refondus, 1909, de faire le commerce d'échange de films ou d'exhiber des vues animées dans différentes localités, dans le sens de l'article 1301*a* des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 6—Que les mots "salle de vues animées" désigneront, pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions, une salle publique ou un théâtre où il se donne habituellement, à part ou y compris les mois de juillet et août, moyennant un prix quelconque pour l'admission du public, des représentations ou exhibitions de vues animées accompagnées ou non de représentations théâtrales ou d'autres exhibitions quelconques.

Résolu, 7—Que les mots "personnes faisant le commerce d'échange de films" désigneront toute personne vendant, louant ou échangeant des films ou appareils pour les exhibitions de vues animées au moyen de cinématographes, machines de vues animées ou autres moyens semblables.

Résolu, 8—Que les mots "personnes qui exhibent des vues animées dans diverses localités" désigneront toutes personnes qui exhibent des vues animées dans plus d'une localité, moyennant une rémunération quelconque soit pour son propre compte, soit par suite d'un contrat avec d'autres personnes.

Résolu, 9—Que, pour obtenir une licence dans le but de faire le commerce d'échange de films, ou dans le but d'exhiber des vues animées dans diverses localités, la personne qui fera application devra payer au percepteur du revenu pour le district de Montréal, outre les droits mentionnés dans le tarif ci-après établi, un honoraire de cinq piastres dont trois piastres devront être remises au trésorier de la province et deux retenues par le percepteur.

Résolu, 10—Que le tarif des droits pour licences qui est compris dans l'article 1302 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 3 George V, chapitre 36, section 5, soit de nouveau amendé:

a. En en remplaçant dans la deuxième ligne de la division XII, les mots: "l'honoraire et le droit", par les mots: "les droits";

b. En y ajoutant, à la division XII, les aliénas suivants:

Pour chaque licence de prsonne faisant le commerce d'échange de films.....$150.00

Pour chaque licence de personne exhibant des vues animées dans diverses localités (*travelling licences*).....$150.00)

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 21) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolution relative au bill (No 28) amendant l'article 1507 des Statuts refondus, 1909.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolution et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1—Que l'article 1507 des Statuts refondus, 1909, soit amendé de façon que toute corporation de cité, ville, village ou municipalité rurale dans les limites de laquelle il aura été commis une offense punissable en vertu des parties V ou XVI du Code criminel concernant le vagabondage, les maisons de désordre, l'habitation ou la fréquentation d'icelles, les assauts indécents, les actions indécentes, les assauts sur agents de la paix de la municipalité, ou d'autres dispositions du Code criminel concernant ces offenses ou les dommages à la propriété, soit tenue, si le délinquant a été condamné à l'emprisonnement dans la prison commune du district, de payer au gouvernement quinze centins pour chaque jour que ce délinquant est ainsi détenu en prison.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois.

La motion "Que ladite résolution soit maintenant adoptée", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence la résolution est adoptée.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 28) amendant l'article 1507 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence,il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité général.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 158) constituant en corporation la "Montreal Fair Association of Canada".

Bill (No 129) autorisant Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles.

Bill (No 83) amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

Bill (No 130) autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit.

Bill (No 54) accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de la Providence, comté de Saint-Hyacinthe.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à lundi 4 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 15 décembre 1913

(*4 heures p. m.*)

Ordonné que M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 111) amendant la loi constituant en corporation la ville de La Tuque.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois,

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 157) annexant la cité de Verdun à la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 116) ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (No 134) constituant en corporation le village de Norway Bay.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 40) à l'effet de légaliser certains enregistrements du comté de Gaspé.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné, que l'honorable M. MacKenzie ait la permission de présenter un bill (No 34) relatif à certains droits sur les successions.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement.

Bill (No 3) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc".

Bill (No 63) intitulé: "Loi concernant la succession Pierre-Edmond Paquette".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province", soit maintenant lu une première fois.

Ce bill est, en conséquence, lu une première fois et remis à la porchaine séance pour sa deuxième lecture.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 86) concernant la succession de William et Anne Kelly.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 91) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.

En conséquence, la Chambre se forme en comité généra' et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 142) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 110) constituant en corporation "The Three Rivers Traction Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 138) amendant la charte de la cité de Verdun.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 85) amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois..

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 57) amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 103) amendant la charte de la ville de Windsor Mills.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 99) amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse Saint-Georges, à Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 133) autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Louis-Réné Gagné au nombre de ses membres, après examen.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelquetemps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amenmedent.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 95) concernant l'église méthodiste.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 94) concernant la succession de dame Francis-Jane-Mary Lloyd.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 88) constituant en corporation "The Brome Public Building".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège aussi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier aexaminé le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général,du bill (No 135) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 114) concernant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande auc honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (70) amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 109) à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins et *uxor* à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Tellier, secondé par M. D'Auteuil, propose en amendement que les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "ce bill soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction d'en retrancher la clause 3".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:
Messieurs

Bernier,
Campbell,
D'Auteuil,
Francœur,
Galipeault,
Labissonnière,
Lavergne,
Sylvestre,
Tellier.—9.

POUR:
Messieurs:

Allard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Delisle,
Finnie,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (*Québec-Est*),
Mackenzie,
Mousseau,
Petit,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Trahan.—21.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers législatifs de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 107) ratifiant et confirmant l'acte de vente par dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frederick-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 79) concernant une subtitution créée par le testament de feu Colin Campbell.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siègent ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 122) autorisant Frederic Ethier à vendre certains biens substitués.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayanr de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 69) autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor*.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 102) constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec.

Sur la motion de M. Godbout, secondé par M. Mousseau, il est proposé que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Trahan, secondé par M. Grégoire, propose en amendement que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants "l'ordre du jour relatif à ce bill soit revoqué et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills privés afin que le comité considère l'à-propos de changer le nom de la corporation projetée".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 61) constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 156) constituant en corporation "The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal",

Bill (No 151) amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont-Royal.

Bill (No 132) concernant la compagnie Beaudin, Limitée.

Bill (No 101) ratifiant et confirmant: (*a*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whitter, en date du onze février mil neuf cent treize et, (*b*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S.S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.

Bill (No 150) autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambeault à vendre une propriété de la succession.

Bill (No 117) constituant en corporation la Société d'immigration des Cantons de l'Est.

Bill (No 146) concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique-de-Newport, dans le comté de Gaspé.

Bill (No 143) changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le Prêt hypothécaire."

Bill (No 148) autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, a admettre Alonzo-Wright McClelland, au nombre de ses menbres après examen.

Bill (No 119) constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de Remi Realty Limited, à certains immeubles dans ladite ville.

Bill (No 140) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est.

Bill (No 141) amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville.

Bill (No 154) amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale.

Bill (No 77) amendant la charte de "The Merchants Light, Heat & Power Company.

Bill (No 118) constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker".

Bill (No 89) amendant la charte de la "Montreal Water and Power Company".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 71) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 189) amendant le Code civil, les Statuts refondus, 1888, et les Statuts refondus, 1909, relativement aux maîtres et serviteurs.

Sur la motion de M. Trahan, secondé par M. Grégoire, il est proposé que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les droits sur les successions.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la loi des licences de Québec.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 30) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 14) amendant la loi de l'instruction publique.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu que la Chambre se forme en comité général.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 16 décembre 1913

M. Mousseau, du comité des biils privés, présente au nom de ce comité le douzième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à votre honorable Chambre:

Bill (No 108) amendant la loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.

Bill (No 84) amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".

Bill (No 73) amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire.

Bill (No 87) changeant le nom de l'Hôpital protestant de Sherbrooke et à d'autres fins.

Bill (No 158) constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 121) amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

Bill (No 159) concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry.

Bill (No 130) autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit.

M. Godbout, président (*pro tem.*) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le quatorzième rapport suivant :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes:

De la ville de Shawinigan, demandant une loi amendant sa charte.

De Daniel-Percy Gilmour, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De J.-B. Peloquin et autres, demandant une loi annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve.

De Arsène Aubertin, demandant une loi ratifiant certains actes.

De A.-E. Fugère et autres, demandant une loi les constituant en corporaton sous le nom de " The Fern Consolidated Co."

Et de La Broquerie de la Bruyère, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentaires de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen, et trouve que les avis n'ont pas été complètement donnés; mais vu que les trente jours d'avis seront expirés, lorsque les bills viendront devant le comité des bills privés, votre comité recommande en conséquence, la suspension de la règle 51ième.

"Votre comité a examiné la pétition de Albert-M. McDonald, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, et trouve que les avis requis ont été donnés.

Quand aux pétitions suivantes :

De l'église Roumaine Orthodoxe de Montréal.

De "The Presentation Brothers of Ireland".

De "The Lake View Cemetary Co.", demandant respectivement une loi les constituant en corporation.

De Placide Daoust et autres, demandant une loi amendant la loi 2 George V, chapitre 56, section 43, au sujet de la cité de Montréal.

Des Dames de l'Asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains, demandant une loi les autorisant à vendre certains immeubles.

Et de "Connaught Park Jockey Club d'Ottawa," demandant une loi amendant sa charte, il trouve que les avis publiés seulement dans la *Gazette Officielle* ont été produits; cependant votre comité a convenu de recommander la suspension de la 51ième règle, pourvu que les journaux contenant lesdits avis soient produits avant que le comité des bills privés prenne le bill en considération.

Résolu que ce rapport est adopté.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le septième rapport suivant:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les bills suivants :

Bill (No 25) relatif aux taux de péage pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau, qu'il a adopté sans amendement.

Bill (No 175) amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivreer des liqueurs enivrantes à certaines personnes, qu'il a adopté avec certains amendements.

L'honorable M. Taschereau, dépose sur le bureau les documents suivants, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

Etats, rapports et statistiques des chemins de fer jusqu'au 30 juin 1913, en rapport avec les articles 5650 et 6632 des Statuts refondus, 1909.
(*Document de la session No* 33).

Rapports des compagnies de chemins de fer subventionnées par la la province, pour l'année expirant le 30 juin 1913, montrant les recettes et les dépenses pour travaux des chemins de fer subventionnés par la Législature de Québec, et adressés à l'honorable Ministre de la Colonisation et des Travaux publics de la province de Québec, en rapport avec l'article 1438 des Statuts refondus, 1909.
(*Document de la session No* 34).

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 144) autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Daniel-Percy Gilmour de pratiquer le droit.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 125) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Albert J. McDonald au nombre de ses menbres.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une premère fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (No 147) confirmant les lettres patentes octroyées à la "Fern Consolidated Company", accordant à ladite compagnie des pouvoirs additionnels.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 112) amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 155) constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 105) amendant la loi 2 George V, chapitre 56, section 43, concernant la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 184) constituant en corporation la "Lakeview Cemetery Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 152) annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 182) constituant en corporation l'Eglise roumaine orthodoxe de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 145) confirmant les titres de l'immeuble No 28 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 149) amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives aux ingénieurs stationnaires.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M.Taschereau informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 20) pourvoyant à l'inspection des hôtels et des maisons de pension

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion: que le bill soit maintenant lu une troisième fois, est soumise à la Chambre.

M. Tellier, secondé par M. D'Auteuil, propose en amendement:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender de manière à définir exactement les règles, aux quelles ceux qui tiennent des hôtels ou maisons de pension devront se conformer pour échapper aux peines édictées par cette loi.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonière,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—12.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Godbout,
Gosselin,
Gouin, Sir Lomer,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Moussèau,
Péloquin,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean)
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Therrien,
Tourville,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—51.

En conséquence, la motion d'amendement est rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 21) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant la nomination d'un ministre de la voirie.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer, sous le grand sceau de la province, conformément aux articles 573 et suivants des Statuts refondus, 1909, un ministre de la voirie, lequel aura l'administration et la direction du département de la Voirie.

Résolu 2.—Que le ministre de la voirie aura, par toute la province, le contrôle et la direction, dans la mesure fixée par les lois, de tout ce qui concerne le macadamisage, l'empierrement ou le gravelage des chemins et, en général, de tout ce qui concerne l'entretien des chemins et l'amélioration de la voirie.

Résolu 3.—Que le ministre de la voirie déposera chaque année, devant la Législature, dans les dix jours du commencement de chaque session, un rapport des affaires de son département pendant l'année précédente.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté trois résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No. 27 concernant la nomination d'un ministre de la voirie.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) concernant la nomination d'un ministre de la voirie.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour les bills suivants sont l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 181) concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande.

Bill (No 111) amendant la loi constituant en corporation la ville de La Tuque.

Bill (No 157) annexant la cité de Verdun à la cité de Montréal.

Bill (No 116) ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois.

Bill (No 134) constituant en corporation le village de Norway Bay.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 188) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.

M. Perron propose, secondé par M. Francœur, que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chrmbre, celle-ci se devise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 17 decembre 1913

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le huitième rapport suivant:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné le bill (No 177) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier, et qu'il l'a adopté avec certains amendements.

"Votre comité a aussi l'honneur de faire rapport que le bill (No 176) amendant l'article 7293 des Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation de terrains requis pour le développement et l'utilisation des forces hydrauliques, a été retiré.

M. Galipeault, président (pro tem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le treizième rapport suivant:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 92) amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.

Bill (No. 106) concernant la "Beauharnois Electric Company Ltd."

Bill (No 128) annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire catholique de Montréal.

Bill (No 129) autorisant Robert Archer à *et al* vendre certains immeubles.

"Votre comité en conformité de l'ordre de référence de votre honorable Chambre a considéré de nouveau le bill (No 102) constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à votre considération.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 191) amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (No 33) amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 42) pourvoyant à la construction d'un pont entre Saint-Jean et Iberville, sur la rivière Richelieu.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Prévost soulève une question de privilège au sujet d'un article publié dans le journal "The Montreal Daily Star", le 16 décembre 1913 et intitulé: "Sir Lomer to expose plot for Library grab".

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bérubé.—Quel a été, d'après l'état accompagnant le discours sur le budget prononcé chaque année devant cette Chambre, par le trésorier de la province, le chiffre du revenu ordinaire et de la dépense ordinaire de la province, pour chacune des années financières expirant le 30 juin, depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1913 inclusivement?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie.—Etat du revenu ordinaire et de la dépense ordinaire de la province de Québec, pour chacune des années financières, expirant le 30 juin, depuis 1868 inclusivement, jusqu'à 1913 inclusivement, d'après le discours sur le budget prononcé chaque année devant la Chambre par le trésorier de la province:

ANNEE FINISSANT	REVENU	DEPENSES
Le 30 juin 1868	$1,386,837 29	$1,183,238 44
" 1869	1,676,152 08	1,325,238 67
" 1870	1,663,236 36	1,584,145 05
" 1871	1,651,287 09	1,641,479 04
" 1872	1,746,459 54	1,729,216 38
" 1873	1,999,942 57	1,721,002 37
" 1874	2,041,174 71	1,913,468 87
" 1875	2,296,451 12	2,174,303 06
" 1876	2,340,151 63	2,279,050 00
" 1877	2,433,111 65	2,423,818 27
" 1878	2,026,324 19	2,711,827 43
" 1879	2,682,197 86	2,817,821 50
" 1880	2,484,077 19	2,979,694 32
" 1881	3,212,244 38	3,654,384 03
" 1882	4,013,962 95	3,672,972 65
" 1883	2,883,113 76	3,167,628 14
" 1884	2,895,396 40	3,138,237 28
" 1885	2,995,975 12	2,946,425 59
" 1886	3,082,587 36	3,061,562 35
" 1887	2,965,446 62	3,289,697 78
" 1888	3,738,228 39	3,365,032 36
" 1889	3,628,184 20	3,543,618 64
" 1890	3,536,783 79	3,881,672 95
" 1891	3,457,144 32	4,095,520 45
" 1892	3,458,403 85	4,446,639 60
" 1893	4,384,654 48	3,952,258 75
" 1894	4,258,728 56	3,876,990 83
" 1895	4,221,687 84	4,043,228 43
" 1896	4,327,910 55	4,041,221 66
" 1897	3,874,966 22	4,685,450 42
" 1898	4,177,656 35	4,364,686 68
" 1899	4,223,579 43	4,189,964 10
" 1900	4,451,578 29	4,428,385 72
" 1901	4,563,432 18	4,492,092 44
" 1902	4,515,169 88	4,470,332 15
" 1903	4,699,772 87	4,530,616 88
" 1904	4,880,686 54	4,744,969 24
" 1905	5,039,001 07	4,937,882 77
" 1906	5,340,166 88	5,012,417 74
" 1907	5,270,594 74	4,691,250 42
" 1908	6,016,615 77	4,939,919 06
" 1909	6,082,187 39	5,441,880 22
" 1910	6,571,944 27	5,480,590 26
" 1911	7,032,744 99	6,126,834 95
" 1912	8,070,109 19	7,022,796 26
" 1913	8,382,737 13	7,612,161 66

Par M. Tellier.—1. La loi de cette province imposant une taxe sur les successions a-t-elle été déclarée inconstitutionnelle et nulle par un jugement récent du Conseil Privé en Angleterre?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les particularités essentielles de la cause où ce jugement a été rendu?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1 et 2. Ce jugement, dont copie sera produite sous peu devant la Chambre, parle par lui-même.

Par M. Tellier.—1. A qui le dernier contrat pour impression du Journal d'Agriculture a-t-il été donné par le gouvernement, et quelle est la date de ce contrat?

2. Quel est le prix stipulé, et quelles sont les autres conditions et charges?

3. Quel est le revenu total des annonces, et comment est-il divisé entre les deux parties contractantes?

4. Quelle est celle des deux parties qui possède le droit de déterminer les annonces qu'il convient d'admettre dans le Journal?

5. Quels sont les rédacteurs du Journal d'Agriculture et quelle est la rémunération de chacun d'eux:

a. Pour la version française?

b. Pour la version anglaise?

6. Les frais de rédaction sont-ils compris dans les conditions d'impression? Quel en est le total?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. A la Cie de Publication du Canada, le 28 décembre 1911.
2. Trente cents par année pour douze numéros.
3. $32,876.—Le revenu des annonces est divisé à parts égales.
4. Le gouvernement.
5. (*a*) M. H. Nagant. Salaire annuel de $1,450.
   (*b*) M. W. Lochhead. " " 800.
   M. J.-F. Snell. " " 500.
6. Non.
   Articles par divers collaborateurs et salaires $10,589.64.

Par M. D'Auteuil.—Quel est le montant des octrois payés à chacune des écoles ménagères de la province, depuis deux ans?

Réponse par l'honorable M. Caron:

Comtés	Ecoles ménagères	Montants
Arthabaska	Victoriaville	$ 1,000 00
Bagot	Acton-Vale	700 00
Beauce	St-George	400 00
Beauce	Ste-Marie	1,000 00
Brôme	Sutton	3,036 87
Bellechasse	St-Gervais	800 00

Comtés	Ecoles ménagères	Montants
Chicoutimi	Chicoutimi	$1,000 00
Drummond	Drummondville	388 00
Dorchester	St-Isidore	400 00
Gaspé	Grande-Rivière	400 00
Isles-de-la-Madeleine	Hâvre-aux-Maisons	400 00
Kamouraska	St-Pascal	4,267 67
Lac St-Jean	Roberval	3,306 50
Lotbinière	Ste-Croix	494 38
Lotbinière	St-Louis	527 23
Labelle	Buckingham	700 00
Labelle	Montebello	740 00
L'Islet	L'Islet	300 00
Matane	Mont-Joli	1,700 00
Matane	Matane	300 00
Montréal	Les écoles ménagères prov...	6,000 00
Montmagny	St-Pierre	400 00
Portneuf	Pointe-aux-Tremble	740 00
Portneuf	St-Rémi, Lac-aux-Sables	1,040 00
Pontiac	Ville-Marie	790 00
Québec	Ville Montcalm	600 00
Québec	Académie St-Louis	400 00
Québec	Charlebourg	700 00
Rouville	Marieville	100 00
Stanstead	Stanstead	840 00
Shefford	Roxton-Falls	200 00
Témiscouata	Trois-Pistoles	1,000 00
Témiscouata	Fraserville	700 00
Yamaska	St-François-du-Lac	787 00

(Du 1er juillet 1911 au 10 décembre 1913).

Par M. D'Auteuil.—Combien, à même le subside fédéral de 1912 et 1913, a été dépensé dans les comtés Lac-St-Jean, Chicoutimi et Saguenay et pour quelles fins ces montants ont-ils été dépensés?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. (*a*) $5,753.14.

(*b*) Achat de batteuses de trèfle, moteurs à gazoline, arbres fruitiers, construction de poulaillers et travaux de drainage.

Par M. Pilon.—1. Combien de causes ont été inscrites pour audition devant la Cour de révision siégeant à Montréal depuis le 1er janvier au 1er décembre 1913?

2. Combien de causes ont été entendues par la Cour de révision siégeant à Montréal depuis le 1er janvier au 1er décembre 1913?

3. Combien y a-t-il actuellement de causes pendantes sur le rôle de la Cour de révision siégeant à Montréal?

4. Quand une cause non privilégiée, inscrite depuis le 1er décembre 1913, pour audition devant la cour de révision siégeant à Montréal, pourra-t-elle être entendue?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Du 1er janvier 1913 au 15 décembre 1913, 359.
2. " " 263.
3. " " 393.
4. Ces causes ne pourront être entendues que dans un an environ.

Par M. Bernier.—1. Des demandes ont-elles été faites au procureur général de procéder par l'entremise du ministère public contre les directeurs de la Canadian Biscuit Co., de Sainte-Anne de la Pérade en liquidation?

2. Est-il à la connaissance du gouvernement que quinze jours avant la mise en liquidation de cette compagnie, ses agents faisaient souscrire et payer des milliers de piastres aux cultivateurs, notamment de Sainte-Hénédine et Sainte-Marguerite, comté de Dorchester.

3. Le gouvernement a-t-il décidé d'intervenir en cette affaire et dans l'affirmative, qu'est-ce qui a été fait?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Non.
2 et 3. Non.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est —

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Copie de tous documents, correspondance, contrats, engagements ou convention entre le département de la Colonisation et des agents d'immigration aux Etats-Unis.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Copie du rapport relatif à une enquête faite par M. Carufel, du bureau de colonisation de Montréal et autres, dans le cours de l'année 1912, sur l'état des canadiens-français aux Etats-Unis et sur la possibilité de leur repatriement.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Documents et correspondances échangés depuis cinq ans entre toutes personnes et les officiers du "Bureau de Colonisation" de Montréal, No 82, rue St-Antoine, au sujet des demandes de lots dans la vallée de la Matapédia, le nord de Montréal, le Lac Saint-Jean et l'Abbitibi.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Copie de documents, correspondances échangées entre le ministre de l'agriculture et de la voirie et toutes personnes, corporations ou syndicats, au sujet de l'abolition des barrières de péage dans l'Ile de Montréal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil Législatif intitulé: "Loi amendant le Code du Notariat."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les véhicules-moteurs.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 175) amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives aux ingénieurs stationnaires.

(EN COMITÉ)

Résolu 1. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un nombre d'examinateurs n'excédant pas trois, pour les fins de la mise à exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions, avec le ou les traitements qu'il lui plaira de fixer.

Résolu 2. Que le traitement de cet ou de ces examinateurs et leurs frais de voyage seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolu 3. Que les examinateurs ainsi nommés constitueront le bureau des examinateurs et que ce bureau sera sous le contrôle du ministre des travaux publics et du travail.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté trois résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

La motion: que les résolutions soient maintenant adoptées, est soumise à la Chambre qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 19) relatif aux ingénieurs stationnaires.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) relatif aux ingénieurs stationnaires.

En conséquence, le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No27) concernant la nomination d'un ministre de la voirie.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 25) relatif aux taux de péage pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill, du Conseil Législatif, amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No69) autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor*.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération par le comité général, du bill (No 61) constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 68) ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 59) constituant en corporation la ville de-Hampstead.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

La Chambre continue de siéger jusqu'après minuit jeudi matin.

Jeudi, 18 décembre 1913.

M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 144) autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Daniel-Percy Gilmor de pratiquer le droit.

Bill (No 125) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres.

Bill (No 147) confirmant les lettres patentes octroyées à la "Fern Consolidated Company" et accordant à ladite compagnie des pouvoirs additionnels.

Bill (No 112) amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.

Bill (No 155) constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland".

Bill (No 105) amendant la loi 2 George V, chapitre 56, section 43, concernant la cité de Montréal.

Bill (No 184) constituant en corporation la "Lakeview Cemetery Company".

Bill (No 152) annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve.

Bill (No 182) constituant en corporation l'Eglise roumaine orthodoxe de Montréal.

Bill (No 145) confirmant les titres de l'immeuble No 28 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Bill (No 149) amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte Catherine, de la cité de Montréal.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 72) intitulé :—" Loi prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilèges et hypothèques sur les immeubles No 226 des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, et No 6 et 7 des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de St-Hubert."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 51) intitulé :—" Loi constituant en corporation la ville de Léry."

Bill (No 62) intitulé :—" Loi amendant la charte de la cité de Westmount."

Bill (No 97) intitulé :—" Loi constituant en corporation "The Herzl Hospital Dispensary."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 51) constituant en corporation la ville de Léry, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) amendant la charte de la cité de Westmount, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (97) constituant en corporation "The Herzl

Hospital Dispensary", et les dits amendments sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre siège jusqu'à minuit et vingt minutes, jeudi matin et s'ajourne à l'après-midi.

Jeudi, 18 décembre 1913

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le quatorzième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 127) constituant en corporation le village de Saraguay.
Bill (No 126) amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
Bill (No 137) concernant la cité d'Ottawa.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre: Copies de tous arrêtés ministériels, correspondance et documents concernant le No 22, rang II, Bungay.

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre: Copies de tous arrêtés ministériels, correspondances et documents concernant les Nos 36, rang VIII, 33, 34, 38, IX rang Talon.

Ordonné que lesdites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

Sur la motion de M. Bullock, secondé, par M. Langlois, (Montréal —St-Louis), il est —

Ordonné que vû qu'il y a urgence, toutes les règles de cette Chambre concernant les pétitions pour bills privés, et les bills privés y compris les règles 53, 59 et 69, mais à l'exception de celles qui ont rapport aux dépôts et aux frais de traduction et d'impression, soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de W.-E. Muir et autres, de Westmount, demandant l'adoption d'une loi permettant aux pasteurs, ministres et missionnaires des églises baptistes de tenir des régistres et d'accomplir des actes de l'état civil, et la permission de présenter un bill basé sur ladite pétition, concernant la tenue des registres et l'accomplissement des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des églises baptistes.

En conséquence la pétition est présentée, lue et reçue.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 185)permettant aux pasteurs, ministres et missionnaires des églises baptistes de tenir des régistres et accomplir les actes de l'état civil.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 167) amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Perron, secondé par M. Francœur, propose en amendement:

Que tous les mots après "que" dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction d'amender l'article 95 du Code civil, tel qu'amendé par la loi 63, Victoria, chapitre 36, section 1, en ajoutant au premier paragraphe dudit article, les mots suivants:

"Sauf lorsque l'une des parties à l'acte est un cultivateur, auquel cas elle devra être assignée devant le tribunal de son domicile réel".

Un débat s'élève.

7 heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général, du bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

La Chambre continue le débat sur la motion d'amendement de M. Perron à la motion faite, ce jour, que le bill (No 167) amendant

l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile, soit maintenant lu une troisième fois.

Et le débat se continue.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que le débat soit maintenant ajourné.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 177) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 190) amendant l'article 893 du Code de procédure civile, relativement aux mesures provisionnelles.

M. Mousseau propose, secondé par M. Finnie, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 51) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Léry ".

Résolu que cette Chambre adopte les dits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé: " Loi amendant la charte de la cité de Westmount ".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Herzl Hospital and Dispensary".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 183) autorisant leCollège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre le docteur Labruyère au nombre de ses membres.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

Sur la motion de M. Gendron, secondé par M. Petit, avec le consentement unanime de la Chambre, il est —

Ordonné que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (No 192) amendant l'acte d'incorporation du "Connaught Park Jockey Club of Ottawa".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 28) intitulé: "Loi amendant l'article 1507 des Statuts refondus, 1909."

Bill (No 29) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles."

Bill (No 76) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges affiliated with McGill University".

Bill (No 78) intitulé: "Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges de faire un rôle d'évaluation annuel."

Bill (No 123) intitulé: "Loi permettant à la congrégation des Petits Frères de Marie dits Frères Maristes, d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval et de donner priorité d'hypothèque sur ledit terrain."

Bill (No 124) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat sans examen."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 5) intitulé: "Loi relative aux coroners dans la province de Québec."

Bill (No 18) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement."

Bill (No 52) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 53) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâce-ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel."

Bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la synagogue juive Rossland."

Bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte de Maisonneuve."

Bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la loi 2 Georges V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de St-Clément."

Bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-des-seize-îles."

Bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau."

Bill (No 81) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine."

Bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Foundling and Baby Hospital".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 5) intitulé : "Loi relative aux coroners dans la province de Québec," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 18) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 52) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 53) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâce-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la synagogue juive Rossland," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte de Maisonneuve," et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi 2 Georges V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de St-Clément," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-des-seize-îles," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendemepts.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 81) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine," et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Foundling and Baby Hospital", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 19 décembre 1913

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No2) amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No39) amendant l'article 5940 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 193) relatif à la dissolution de l'Association des barbiers de la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 38) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin, présente les documents suivants:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 28 novembre 1913, pour la production de copie de tous arrêtés ministériels, documents, correspondance concernant la vente d'un terrain de grève situé à l'embouchure de la rivière du Sud à Montmagny, à la compagnie Price Bros., Ltd., en 1906, qui est réclamé par la seigneurie Couillard-Dupuis. (*Document de la session No* 35).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 21 novembre 1913, pour la production de copie de toute correspondance entre le Dr P.-E. Pager, de Saint-Hermas, et le département du procureur-général, depuis 1912. (*Document de la session No* 36).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: " Loi amendant la charte de Kings Hall", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur la motion de M. Scott, secondé par M. Mayrand, il est —

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de King's Hall", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (31) amendant la loi des bons chemins, 1912.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant les mines.

L'honorable M. Devlin propose, secondé par l'honorable M. Caron, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

L'honorable M. Devlin informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la définition des mots "mines" et "minerais" contenue dans le paragraphe 2 de l'article 2098 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la loi 1 George V, (1ère session), chapitre 17, section 1, soit modifiée de façon que le sable pour mortier et béton sur les grèves et en eau profonde ne soit pas classé comme mine ou minerai, et que les argiles qui ne sont pas classées comme mines ni minéraux, aux termes de la loi des mines de Québec, soient désignées comme argiles communes utilisées à la fabrication de matériaux de construction, de briques réfractaires, de poterie et de céramique, lorsque ces argiles se trouvent isolément sur des terres appartenant à des particuliers.

Résolu, 2.—Que, lors de la demande d'achat de concessions minières et de la production des documents indiqués dans la loi des mines de Québec, le requérant sera tenu de payer au département de la Colonisation, des mines et des pêcheries, le prix entier des concession minières qu'il voudra acquérir, aux prix suivants: $5.00 l'acre pour les métaux supérieurs, et $3.00 l'acre pour les métaux inférieurs.

Résolu 3.—Que les lettres patentes mentionnées dans l'article 2121*a* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 1 George V, (2ème session), chapitre 23, section 4, seront annulées, dans les circonstances y décrites, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que si, à l'appui d'une demande d'émission de permis d'exploitation minière originaire ou en renouvellement d'icelui, mentionné à l'article 2134 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la loi 1 George V (2ème session), chapitre 23, section 7, le requérant produit une déclaration solennelle attestant qu'il a été fait, dans le cours de l'année précédente, plus de travaux qu'il n'était requis par la loi, le ministre pourra reporter cet excédent sur le renouvellement subséquent.

Résolu, 5.—Que le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries pourra exercer la discrétion mentionnée dans le paragraphe 5 de l'article 2134 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la loi 1 George V, (2ème session), chapitre 23, section 7, quand il jugera valables les raisons alléguées par le détenteur d'un claim ou le porteur d'un permis d'exploitation minière pour ne pas avoir exécuté les travaux prescrits.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (No 17) amendant la loi des mines de Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) amendant la loi des mines de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre pour la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 108) amendant la loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général du bill (No 73) amendant la charte de la ville de Victoriaville et étendant son territoire.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenat une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 87) changeant le nom de l'Hôpital protestant de Sherbrooke et à d'autres fins.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 121) amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général du bill (No 159) concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 130) autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopé.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 92) amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 106) concernant la "Beauharnois Electric Company Limited."

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération par le comité général, du bill (No 122) autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 128) annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire catholique de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général, du bill (No129) autorisant Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général du bill (No102) constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté avec le titre amendé comme suit: Loi constituant en corporation "La corporation industrielle générale".

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No127) constituant en corporation le village deSaraguay.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 126) amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 137) concernant la cité d'Ottawa.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 84) amendant la loi constituant en corporationl'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce denier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisime fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 88) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Brome Public Building".

Bill (No 133) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Louis-Réné Gagné, au nombre de ses membres après examen".

Bill (No 135) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet, à l'étude du droit.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 32) intitulé : " Loi concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques".

Bill (No 56) intitulé: 'Loi amendant la charte de "The Calumet and Northern Railway Company".

Bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la companie du chmin de fer de Québec Central".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt, et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Slater.—1. La promesse d'un subside ou d'un octroi de quinze mille piastres faite par le gouvernement pour venir en aide à la construction d'un pont sur la rivière Ottawa, entre Grenville et Hawkesbury, a-t-elle été renouvelée depuis le 12 avril 1912?

2. Quelle date a été fixée s'il en a été fixé une, quant à l'expiration de cette promesse?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1 et 2, non.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No 185) permettant aux pasteurs, ministres et missionnaires des églises baptistes de tenir des registres et d'accomplir des actes de l'état civil.

Bill (No 192) amendant l'acte d'incorporation du "Connaught Park Jockey Cub of Ottawa".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi le 7 janvier 1914.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 7 janvier 1914

Ordonné que M. Tourigny ait la permission de présenter un bill (No 194) annexant certains lots du canton Kingsey, dans le comté de Drummond, au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales et municipales, et érigeant en municipalité la paroisse de Ste-Séraphine.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 43) légalisant certains enregistrements faits dans le bureau de la division d'enregistrement de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 22) amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 23) amendant l'article 662, du Code civil et validant certains inventaires.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 41) amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les biens meubles.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (No 44) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des auberges.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (No 11) amendant la loi des assurances de Québec.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tellier ait la permission de présenter un bill (No 196) amendant le Code de procédure civile en vue de prévenir certaines poursuites vexatoires ou inconsidérées.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Tellier ait la permission de présenter un bill (No 195) remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Cousineau.—1. Combien a coûté jusqu'à ce jour la nouvelle prison de Montréal, terrain et bâtisses compris ?

2. Combien cette entreprise coûtera-t-elle une fois complétée?
3. Quand ont été commencés les travaux de construction?
4. Quand seront-ils terminés?
5. Combien d'ailes y a-t-il, d'après les plans de cette prison?
6. Sont-elles toutes faites?
7. Quels travaux reste-t-il à faire avant que l'entreprise soit complètement terminée?
8. Quels sont les entrepreneurs qui sont actuellement chargés de l'exécution des travaux, et quels sont la date, l'objet et le prix de chacun des contrats?
9. Combien coûte le mobilier de cette prison et quels sont les fournisseurs de ce mobilier?

Réponse par l'honorabe M. Taschereau:

1. $3,370,984.87, au 21 novembre 1913.
2. Environ $3,430,000.00.
3. Le 16 septembre 1907.
4. Les travaux sont terminés à l'exception du mur d'enceinte intérieur.
5. Six ailes.
6. Oui, sauf que dans les ailes "B" et "D", la division des cellules n'est pas comprise dans les contrats, n'étant pas requise immédiatement.
7. Compléter le mur d'enceinte intérieur.
8. M. Henri Beauregard.
9. L'ameublement des cellules est compris dans les contrats. On a acheté chez Valiquette et A. Racine des meubles, pupitres, casiers, etc., pour un montant de $1,012.84. L'ameublement de la vieille prison a été transféré à la nouvelle.

Par M. Tellier.—1. Le premier ministre de cette province a-t-il pris connaissance de la mesure présentée à la dernière session du parlement fédéral du Canada, à l'effet de venir en aide aux provinces, en leur fournissant de l'argent pour l'amélioration des chemins publics?

2. Le premier ministre de cette province a-t-il pris connaissance du budget supplémentaire présenté à la dernière session du parlement fédéral du Canada, à l'effet d'affectuer à l'amélioration des chemins publics un montant de $1,500,000.00 réparti à peu près comme suit entre les diverses povinces de la Confédération:

Alberta	$ 78,200 00
Colombie Britannique	82,000 00
Manitoba	95,000 00
Nouveau-Brunswick	73,500 00
Nouvelle-Ecosse	102,800 00
Ile du Prince-Edouard	19,500 00
Ontario	527,200 00
Québec	418,400 00
Saskatchewan	102,800 00
	$1,500,000.00

3. Est-il vrai que le premier ministre de cette province s'est déclaré opposé à cette mesure et à cette politique du gouvernement fédéral?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Le premier ministre a pris connaissance d'une mesure présentée à la dernière session du parlement fédéral du Canada, intitulée: Loi relative à l'amélioration des grandes routes du Canada, et pourvoyant à la construction ou à l'amélioration par le gouvernement du Canada de routes dans les diverses provinces.

2. Le premier ministre a pris connaissance du budget supplémentaire présenté à la dernière session du parlement fédéral dans lequel on voit qu'une somme de $1,500,000.00, imputable sur le capital, a été votée pour l'amélioration des grandes routes de ce pays.

3. Le premier ministre a déclaré:

a. Qu'il était contraire à la constitution et à l'intérêt des provinces de soumettre à l'approbation du gouvernement du Canada en conseil, comme le comporte cette mesure, les descriptions, conditions et devis des routes provinciales;

b. Que cette mesure était contraire à l'esprit et à la lettre de l'article 92 (8, 10 et 16) de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867;

c. Qu'elle empiétait sur les attributions des provinces, comme le représentant du ministère Borden au Sénat, M. Lougheed, l'a lui-même admis (voir Hansard du Sénat, édition anglaise, p. 547)

d. Qu'elle tendait à asservir les administrations provinciales;

e. Que, suivant la parole de l'honorable M. Cochrane, ministre des chemins de fer et canaux du Canada elle n'avait pas pour objet de remettre au gouvernement des diverses provinces, comme la chose a lieu pour le subside à l'agriculture, les montants destinés à la construction, ou à l'amélioration des routes, (voir Hansard, édition non revisée, p. 866);

f. Qu'elle ne pourvoyait pas à ce que les fonds votés pour l'amélioration de la voirie fussent distribués au prorata de la population respective des provinces;

g. Que le gouvernement central, bien que requis d'assurer, par un texte de loi, une répartition équitable entre les provinces des fonds que le parlement pourrait voter à ce sujet, s'y était formellement refusé;

h. Et enfin, qu'elle était contraire à la politique du gouvernement, qui n'a jamais cessé de réclamer l'autonomie des provinces.

Par M. Lavergne.—1. Y a-t-il eu des terrains de vendus comme terrains de ville à Amos?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates?

3. A quelles personnes?

4. Quel est le prix dans chaque cas et les condition d'établissement?

5. Ces terrains ont-ils été vendus aux enchères ou à vente privée?

6. Combien y a-t-il de résidents sur ces terrains?

7. Ces terrains ont-ils été vendus par terrain ou par territoire?

8. En vertu de quelle loi ou de quel règlement ces terrains ont-ils été vendus?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Non: mais des terrains ont été vendus à l'endroit appelé 'Village de Ste-Thérèse d'Amos".

2, 3 et 4. —

BLOC No 1

(a)	Lots 1 et 2, vendus à Ivanhoe Frigon, le 7 août 1912.	$ 585.00
	Lots 5 et 6, vendus à J.-A. Langelier, le 7 août 1912..	470.00
	Lot 8, vendu à Donat Brunet, le 3 octobre 1913.....	120.00
	Lot 9, vendu à Evangéliste Sigouin, le 7 août 1912..	80.00
	Lot 18, vendu à Rodrigue Gauthier, le 8 août 1912..	120.00
	Lot 19, vendu à Geo.-A. Butler, le 8 août 1912.....	140.00
	Lot 20, vendu à Délia Lafleur, le 22 juillet 1912.....	75.00

BLOC No 2.

Lots 1 et 2, vendus à J.-H. Valiquet, le 4 août 1912..	375.00
Lot 3, vendu à Josephat-V. Lefebvre, le 7 août 1912.	225.00
Lot 4, vendu à N.-J. Lapierre, le 7 août 1912.....	145.00
Lot 5, vendu à Alfred Massicotte, le 8 août 1912....	165.00
Lot 6, vendu à l'Abbé Ivanhoe Caron, le 6 septembre 1912.....	25.00
Lot 10, vendu à Théophile Trudel, le 7 août 1912...	105.00
Lot 11, vendu à Raymond Grenon, le 7 août 1912...	105.00
Lot 14, vendu à Chally Koff & Drojkoff, le 7 août 1912.....	330.00
Lot 15, vendu à N.-J. Lapierre, le 7 août 1912.....	300.00
Lot 18, vendu à Adélard Sébastien, le 7 août 1912...	200.00
Lot 19, vendu à Dame Adèle Lapierre, le 7 août 1912	210.00
Lot 20, vendu à Hector Ogden, le 27 juillet 1912....	100.00

BLOC No 3.

Lot 3, vendu à H.-Alphonse Manibal, le 8 août 1912.	76.00
Lot 10, vendu à Napoléon Paquette, le 7 août 1912..	101.00

BLOC No 5.

Lot 1, vendu à Philippe Massicotte, le 4 décembre 1912	100.00
Lot 3, vendu à Bruno Marchand & Philippe Massicotte, le 23 novembre 1912.....	75.00

BLOC No 6

Lot 20, vendu à W.-J. Bishop, le 6 décembre 1912...	45.00
Lot 21, vendu à W.-J. Bishop, le 6 décembre 1912...	45.00

BLOC No 11.

Lot 1, vendu à David Gourd, le 13 juillet 1912.....	200.00
Lot 2, vendu à J.-A. Tremblay & Cie, le 8 août 1912.	120.00
Lot 3, vendu à Dame Augustine Bérubé, le 7 août...	110.00
Lot 4, vendu à Albert Nault, le 1er décembre 1912..	105.00
Lot 5, vendu à Paul Dumas, le 7 août 1912.....	100.00
Lot 6, vendu à Raoul Arcand, le 1er décembre 1912.	110.00
Lot 20, vendu à David Gourd, le 17 juin 1912.....	135.00

BLOC No 27.

Lot 15, vendu à Nazaire Lamothe, le 5 décembre 1912	75.00

BLOC No A.

Lot 1, vendu à Hector Authier, le 31 mai 1912.....	150.00

BLOC No B.

Lot 1, vendu à Napoléon Paquette, le 23 juillet 1912	150.00
Lot 2, vendu à Maurice Bénard, le 18 juillet 1912...	200.00
Lot 4, vendu à Arthur-A. Drouin, le 18 juillet 1912..	250.00

BLOC No K.

Partie ouest, vendu à Maurice Bénard, le 2 décembre 1912.....	300.00

Tous ces lots ont été vendus avec l'obligation d'y construire une maison d'au moins $500.00, et aussi, avec l'obligation de défrichement.

BLOC No 1.

(b)	Lot 3, vendu à Rodrigue Gauthier, le 13 juin 1913...	200.00
	Lot 4, vendu à Primat Cossette, le 23 mai 1913.....	200.00
	Lot 13, vendu à Hormidas Gauthier, le 14 juin 1913.	100.00
	Lot 14, vendu à Solyme Audet, le 19 juillet 1913....	105.00
	Lot 15, vendu à Solyme Audet, le 19 juillet 1913....	105.00
	Lot 16, vendu à Théophile Gendron, le 15 octobre 1913	105.00

BLOC No 2.

Lot 9, vendu à Joseph-T. Trudel, le 27 juin 1913....	120.00
Lot 12, vendu à L. Prince, le 1er mars 1913.....	127.50
Lot 13, vendu à L. Prince, le 1er mars 1913.....	127.50
Lot 16, vendu à Joseph-A. Turcotte, le 9 juin 1913..	210.00
Lot 17, vendu à Joseph-A. Turcotte, le 9 juin 1913..	270.00

BLOC No 3.

Lot 1, vendu à Paul Audet, le 19 juillet 1913.....	120.00
Lot 2, vendu à J.-Bte Legault, le 11 juillet 1913.....	75.00
Lot 4, vendu à Hilaire Boutin, le 25 mars 1913.....	75.00
Lot 5, vendu à Hilaire Boutin, le 14 juin 1913.....	75.00
Lot 6, vendu à Alfred-P. Cloutier & Déméré Jobidon, le 12 mai 1913.....	75.00
Lot 7, vendu à Alfred-P. Cloutier et Déméré Jobidon, le 12 mai 1913.....	75.00
Lot 9, vendu à Honoré Bolduc, le 7 avril 1913.....	75.00
Lot 8, vendu à Zéphirin Jacob, le 5 mai 1913.....	75.00
Lot 13, vendu à Alfred Lodon, le 22 mai 1913.....	60.00
Lot 14, vendu à Alfred Lodon, le 22 mai 1913.....	60.00
Lot 15, vendu à Alphonse Cloutier, le 28 mai 1913...	60.00
Lot 16, vendu à Joseph-A. Cloutier, le 16 juin 1913..	60.00

BLOC No 5

Lot 18, vendu à Joseph St-Laurent, le 2 juillet 1913.	60.00
Lot 19, vendu à Lucien Gravel, le 16 juin 1913.....	60.00
Lot 20, vendu à Alcide Beaudoin, le 23 juillet 1913..	90.00

BLOC No 11.

Lot 18, vendu à Denis Barcil, le 1er septembre 1913.	120.00
Lot 19, vendu à John Ouellet, le 5 mai 1913.....	120.00

BLOC No 19

Lot 1, vendu à Napoléon Bacon, le 14 mai 1913.....	105.00
Lot 2, vendu à Joseph Lantagne, le 14 juin 1913....	100.00
Lot 14, vendu à Donat Trudel, le 5 juin 1913.....	90.00
Lot 16, vendu à Médéric Ayotte, le 5 juin 1913.....	75.00

BLOC No 22.

Lot 1, vendu à Eugène Bacon, le 14 mai 1913.....	105.00
Lot 2, vendu à T.-A. Houde, le 14 mai 1913.....	100.00

BLOC No 27.

Lot 9, vendu à Chs-Edr. Marchand, le 17 juillet 1913	60.00
Lot 16, vendu à Théode Leduc, le 14 juillet 1913....	75.00
Lot 17, vendu à Alfred Caron, le 9 juillet 1913.....	75.00
Lot 18, vendu à Alfred Caron, le 8 septembre 1913..	75.00
Lot 19, vendu à Adélard Caron, le 9 juillet 1913.....	75.00

BLOC No A.

Lot 2, vendu à A.-A. Girard, le 1er février 1913 . . . 500.00

BLOC No B.

Lot 3, vendu à Maurice Bénard, le 22 septembre 1913 . . . . . 300.00

Les blocs Nos M, 40, 45, 50 et 55, vendus à Paul Bénard, le 25 mars 1913 . . . . . 1,715.00

Les blocs Nos N, O, P, 56, 38, 44, 49, 42, 47, 52 et 54, vendus à Arthur Simard, le 25 mars 1913 . . . . . 1,757.00

Les blocs Nos 58, 112, 113, 114, 115 et 116, vendus à Georges Brunet, le 25 mars 1913 . . . . . 1,195.00

Le bloc No 57, vendu à Joseph-E. Constantin, le 25 mars 1913 . . . . . 600.00

(Tous ces lots et blocs ont été vendus avec la seule obligation de défrichement).

(c) Les Blocs Nos 37, 41, 43, 46, 48, 51, 53, la moitié du Bloc No 39, et la partie Est du Bloc No K, vendus à J.-Ferdinand-Edouard Gendron, le 11 février 1913 . . . . . 800.00

Les Blocs Nos 154, 162 et 169, vendus au même, le 25 novembre 1913 . . . . . 360.00

(Ces blocs ont été vendus avec l'obligation d'y construire une scierie de la valeur d'au moins $40,000.00).

Les Blocs Nos 59 et 60, vendus à Napoléon Paquette, le 24 septembre 1912 . . . . . 800.00

(Ces deux Blocs ont été vendus avec l'obligation d'y construire une scierie d'une valeur d'au moins $5,000.00, laquelle est construite actuellement.)

(d) Les Blocs Nos 4, 14, 24 et G, ainsi que parties des Blocs Nos 27 et 32, vendus à St-Denys Prévost, le 17 juillet 1912.

(Ces terrains ont été vendus pour valables considérations).

(e) Les Blocs 12 et 61, ainsi que les lots 7 et 8 du bloc 2, octroyés gratuitement, pour les fins du culte catholique, à la Corporation Episcopale Catholique de Témiscaming.

5. Les terrains ci-dessous mentionnés ont été vendus à l'enchère publique, savoir:

Bloc No 1. Lots 1, 2, 5, 6 et 9.
Bloc No 2. Lots 3, 4, 10, 11, 14, 15, 18 et 19.
Bloc No 3. Lot 10.
Bloc No 11. Lots 3 et 5.
Blocs Nos 38, 40, 42, 44, 45, 47, 49, 50, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 112, 113, 114, 115, 116, M, N, O, P.

Les autres ont été vendus par vente privée.

6. 142 résidants.

7. Les terrains ci-dessous mentionnés ont été vendus par territoire, (Blocs), savoir:

Blocs Nos G, K, M, N, O, P, 4, 14, 24, partie de 27, partie de 32, 37, 38, demi de 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 112, 113, 114, 115, 116, 154, 161, 162, 169.

Les autres ont été vendus par lots.

8. En vertu d'arrêtés en conseil, et d'après évaluation par l'agent des Terres.

Par M. Lavergne.—1. Les terrains Nos 36, rang VIII, 33, 34, 38, rang IX Talon, ont-ils été patentés?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates et au nom de qui?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1 et 2. Le lot 36, rang VIII, a été patenté le 8 novembre 1913, en faveur de Napoléon Caron.

La partie nord-ouest du lot 34, rang IX, a été patenté le 30 octobre 1913, en faveur de Napoléon Lemelin. La partie sud-est est sous billet de location, mais n'est pas patenté.

Les lots 33 et 38, rang IX, ne sont pas patentés.

Par M. Lavergne.—1. Combien a-t-il été vendu de terrains comme site de villes par le gouvernement provincial depuis 1867?

2. A quelles dates ces ventes ont-elles eu lieu?

3. A qui ont-elles été faites?

4. A quels prix et conditions dans chaque cas?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1, 2, 3, 4. Le gouvernement provincial n'a jamais vendu de terrains comme site des villes.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les comtés de cette province qui ont eu une part de la somme de $143,358.08 que le gouvernement fédéral a versée entre les mains du gouvernement de cette province, pour l'encouragement de l'agriculture, durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1913 et quelle part chacun d'eux a-t-il touché?

2. Même question pour la somme de $715.32 versée durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1912.

3. Même question pour la somme de $79,741.20, versée durant l'année fiscale en cours.

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. (a)	Arthabaska	$ 100.00
	Bagot	1,406.61
	Beauce	438.33
	Bellechasse	617.90
	Bonaventure	500.00
	Brôme	100.00
	Châteauguay	587.50

	Chicoutimi	$ 623.09
	Compton	712.30
	Deux-Montagnes	1,824.12
	Dorchester	100.00
	Drummond	88.00
	Gaspé	100.00
	Huntingdon	275.87
	Iberville	772.35
	Isles-de-la-Madeleine	150.99
	Jacques-Cartier	841.40
	Joliette	83.25
	Kamouraska	5,726.49
	Labelle	200.00
	Lac St-Jean	5,061.15
	Laprairie	808.00
	Lévis	100.00
	L'Islet	1,363.42
	Lotbinière	203.14
	Matane	100.00
	Mégantic	174.96
	Missisquoi	310.69
	Montcalm	298.10
	Montmagny	112.22
	Montmorency	193.56
	Nicolet	2,308.39
	Pontiac	1,241.63
	Portneuf	251.91
	Québec-comté	265.55
	Québec-ville	200.00
	Rimouski	4.40
	Rouville	12,583.72
	Shefford	100.00
	Stanstead	100.00
	St-Hyacinthe	100.00
	Témiscouata	207.07
	Terrebonne	150.00
	Yamaska	815.85
(b)	Pour fins générales de toute la province	86,234.98
	En dehors de la province de Québec	6,900.74
	Montant non dépensé	7,920.40
2.	Prix accordés aux sociétés d'agriculture pour concours de récoltes sur pied, expositions de grains de semence, et pour la tenue d'une exposition provinciale de grains de semence, en 1913	715.32
3. (a)	Arthabaska	28.02
	Bagot	25.00

	Beauce	$ 50.00
	Bellechasse	119.73
	Bonaventure	6.29
	Champlain	25.00
	Chicoutimi	28.10
	Deux-Montagnes	107.22
	Dorchester	25.00
	Isle-de-la-Madeleine	59.70
	Kamouraska	166.71
	Lac St-Jean	25.00
	Lotbinière	25.50
	Maskinongé	30.21
	Mégantic	50.00
	Montmagny	39.70
	Montmorency	50.00
	Portneuf	172.52
	Québec	36.20
	Rimouski	25.00
	Terrebonne	43.71
	Témiscouata	25.00
(b)	En dehors de la province de Québec	11.25
	Pour fins générales dans la province de Québec	44,607.22
	Montant non dépensé	33,959.12

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—1. Quel est le nombre des enfants fréquentant chacun des cours du cycle primaire dans la province de Québec ?

2. Quel est dans chaque cours respectivement le nombre des enfants de 5 à 7 ans, de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans, et de 12 à 14 ans ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1.	Elèves catholiques.	Elèves protestants.	Total.
1ère année	136,209	13,731	149,940
2ième "	87,966	8,187	96,153
3ième "	64,752	8,048	72,800
4ième "	34,628	7,370	41,998
5ième "	14,771	4,840	19,611
6ième "	7,556	2,905	10,461
7ième "	3,353	1,680	5,033
8ième "	1,803	1,197	3,000
9ième "	....	586	586
10ième "	....	454	454

2. La statistique ne donne pas séparément les enfants de 5 à 7 ans, de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans et de 12 à 14 ans, dans chacune des années du cours d'études.

Par M. Langlois (Montréal-St-Louis).—Quelle est la dette actuelle de chacune des commissions scolaires de la ville de Montréal.

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

Montréal cité, Comm. Catholique	$1,259,609.94
Montréal, cité, Com. Protestante	3,070,978.07
St-Michel-Archange	42,294.91
St-Denis de Montréal	229,000.00
St-Edouard	263,000.00
St-Jean-Berchmans	26,982.20
St-Stanislas	305,066.42
St-Henri	505,352.16
St-Henri et Ste-Cunégonde, dissidents	25,000.00
Ste-Cunégonde	144,000.00
L'Enfant-Jésus de Montréal	218,424.21
St-Georges	136,500.00
St-Jean-Baptiste, village	80,000.00
St-Jean-de-la-Croix	136,600.00
Côte Visitation	435,000.00
Hochelaga	325,000.00
Maisonneuve	1,177,074.88
Maisonneuve, dissident	25,500.00
St-Anselme	133,263.95
St-François-Solano	7,000.00
St-Grégoire-le-Thaumaturge	453,000.00
Youville	888,884.43
Villeray	160,600.00
Village de Tétreauville	33,600.00
Village de Tétreauville, dissident	151.00
Ahuntsic	32,900.00
St-Paul, ville, cath	140,000.00
St-Paul, ville, prot	12,000.00
Ville Emard	241,278.96
Ville Emard, dissident	25,000.00
Ste-Clotilde	78,800.00
Côte-des-Neiges	38,000.00
Côte-des-Neiges, ville	25,000.00
Longue-Pointe, ville	14,000.00
Ste-Cécile	175,000.00
Parc Amherst	185,000.00
Notre-Dame-de-Grâce-Ouest	60,000.00
St-Joseph-de-Bordeaux	10,442.90

Par M. Morin.—1. Le chemin qui va du village de Sainte-Anne de la Pocatière à la station de l'Intercolonial a-t-il été macadamisé?

2. Dans l'affirmative, quelle est la longueur de ce chemin macadamisé, et quel a été le coût du macadamisage?

3. Le gouvernement a-t-il donné un octroi pour le macadamisage de ce chemin?

4. Dans l'affirmative, quel montant?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. 18 arpents et 9 perches, $7,363.33.

3. Il a été accordé une allocation en vertu de la "Loi des bons chemins de 1912".

4. $7,313.33.

Par M. Slater.—1. Quel montant, à même l'octroi ou le subside du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, a été dépensé dans le comté d'Argenteuil, pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1912?

2. Pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1913?

3. A quelle division ou quelles divisions particulières de l'agriculture cette somme ou ces sommes ont-elles été employées et à qui ont elles été payées pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1912?

4. Pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1913?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2, 3, et 4. Rien.

Par M. Gault.—1. Quel montant total a été demandé par les différentes municipalités comme leur étant dû en vertu de la loi des bons chemins 1912, jusqu'au 30 juin 1913?

2. Quel montant a été payé jusqu'au 30 juin 1913?

3. Quel montant restait non payé au 30 juin 1913, quels sont les noms des différentes municipalités, et le montant dû à chacune d'elles?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $368,942.64.

2 $368,942.64.

3. Aucun montant.

Par M. Bérubé.—1. Quel est le montant du subside fédéral pour l'agriculture qui a été dépensé dans le comté de Témiscouata depuis le 21 septembre 1911 jusqu'au 1er décembre 1913?

2. A qui ce montant a-t-il été payé.

3. Pour quelles fins ce montant a-t-il été accordé?

4. Sur la demande ou la recommandation de qui ce montant a-t-il été accordé?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $232.07.

2 et 3. (a) Nap. Morneau, divers articles pour station fruitière $32.07.

(b) Ecoles Ménagères de Trois-Pistoles subvention re aviculture $100.00.

(c) Ecole Ménagère de Fraserville, subvention re aviculture $100.00.

4. Ces sommes ont été payées dans le meilleur intérêt de l'agriculture en général et sans recommandation spéciale étrangère aux fins agricoles.

Par M. Bérubé.—1. Les lacs dits Lac Huard et Lac-des-Roches ont-ils déjà été loués pour fins de chasse et de pêche à M. Eugène Michaud, de la cité de Fraserville?

2. A quelle date le bail a-t-il été passé?

3. Le bail a-t-il été révoqué, et à quelle date?

4. A la demande de qui cette révocation a-t-elle été faite?

5. Pour quelle raison?

6. Quelles mesures ou renseignements le gouvernement a-t-il pris pour s'assurer si les raisons invoquées pour la cancellation ou révocation du bail de M. Michaud étaient vraies?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Oui pour fins de pêche seulement.

2. Le 28 novembre 1909, pour un terme de cinq années.

3. Oui, le 1er avril 1913.

4. La cité de Fraserville.

5. Pour cause d'intérêt public.

6. Nous avons accepté la résolution du conseil de la cité de Fraserville.

Par M. Bérubé.—1. Les droits de coupe dus par M. Félix Landry de Cap-Chat, dans le comté de Gaspé, sur les bois coupés par lui sur les terrains de la Couronne en 1908 et 1909 sont-ils payés?

2. Quel montant de droits de coupe a-t-il été payé pour ces bois?

3. Quand ces droits ont-ils été payés?

4. Par qui ont-ils été payés?

Réponse par l'honorable M. Allard.—1, 2, 3 et 4. Ces droits de coupe ont été règlés par billets promisoires de $271.15, signés par MM. Félix et Joseph Landry, payables le premier mai prochain.

L'honorable sir Lomer Gouin, présente à la Chambre:

Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 10 décembre 1913, pour—Copie de tous documents, correspondances, rapports, concernant l'inspection du lait dans les comtés ruraux de la province. (*Document de la session No.* 37).

Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative en date du 10 décembre 1913, pour—Copie d'un état indiquant: 1. Quelle est le nombre de lots vendus dans chaque canton du Lac St-Jean? 2. Quels sont les noms des acheteurs de 1892 à 1897, et de 1897 à 1908, et leur résidence? (*Document de la session No.* 38).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 21 novembre 1913, pour—Copie d'arrêtés ministériels, documents correspondances et rapports concernant la dernière conférence interprovinciale. (*Document de la session No.* 41).

Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative en date du 17 décembre 1913, pour—Copie de tous documents et correspondances échangés depuis cinq ans entre toutes personnes et les officiers du "Bureau de Colonisation", de Montréal, No 82, rue St-Antoine au sujet des demandes

de lots dans la vallée de la Matapédia, le nord de Montréal, le Lac St-Jean et l'Abitibi. (*Document de la session No* 42).

Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 17 décembre 1913, pour—Copie de tous documents, correspondance, contrats, engagements ou convention entre le département de la Colonisation et des agents d'immigration aux Etats-Unis. (*Document de la session No* 43).

Réponse à un ordre de l'Assemblée Législative en date du 17 décembre 1913, pour—Copie du rapport relatif à une enquête faite par M. Carufel du bureau de colonisation de Montréal et autres, dans le cours de l'année 1912 sur l'état des canadiens-français aux Etats-Unis, et sur la possibilité de leur repatriement. (*Document de la session No.* 44).

L'honorable M. Allard dépose sur le bureau le deuxième rapport de la Commission des eaux courantes de Québec.
(*Document de la session No.* 15).

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Un état ou tableau des pouvoirs d'eau vendus, concédés ou aliénés par le gouvernement de cette province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à ce jour, cet état ou tableau devant indiquer dans des colonnes séparées:

1. La date de la vente, concession ou aliénation;
2. Le nom du pouvoir d'eau et l'endroit où il est situé;
3. La quantité de forces contenues dans ce pouvoir d'eau;
4. Le nom de l'acquéreur;
5. Le prix de la vente, concession ou aliénation;
6. Les autres conditions de la vente, concession ou aliénation.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Un état indiquant: 1. Combien d'acres de terre dans le comté de Témiscouata sont actuellement sous licence de coupe de bois?
2. Quels sont le canton, le rang et les numéros des lots ainsi détenus?
3. Quels sont les détenteurs de ces limites et l'étendue des limites de chacun?

Sur la motion de M. Mercier, secondé par M. Bullock, il est—
Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 53) permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame de Grâce-Ouest, de faire un rôle d'évaluation, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne l'instruction publique.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 193) relatif à la dissolution de l'Association des barbiers de la province de Québec.
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 42) pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de Saint-Jean et Iberville, sur la rivière Richelieu.

Sur motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 10) relatif à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération par le comité général, du bill (No 31) amendant la loi des bons chemins, 1912.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 17) amendant la loi des mines de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 39) amendant l'article 5940 des Statuts refondus, 1909.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard:

"Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois". La Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général au cours de la présente séance.

Sept heures et demie P. M.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (158) constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de King's Hall".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Tellier, il est—

Ordonné que toutes les règles de la Chambre relatives aux bills privés, aux pétitions introductives de bills privés et aux avis qui doivent les annoncer soient suspendues, que la pétition de John Carson, demandant

l'autorisation de présenter un bill intitulé: Loi changeant le nom de John Carson, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson, soit lue et reçue et qu'il lui soit permis de présenter ledit bill.

En conséquence, la pétition est présentée, lue et reçue.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 199) changeant le nom de John Carson, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi. 8 janvier 1914.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le neuvième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement:

Bill (No 186) amendant l'article 2751 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'acquisition de terrains pour maisons d'école.

Le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province".

"Votre comité a adopté les bills suivants, mais avec certains amendements.

Bill (No 179) amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement au taux de l'intérêt.

Le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant le Code du Notariat".

"Votre comité a examiné les bills suivants et les a rejeté:

Bill (No 189) amendant le Code civil, les Statuts refondus de 1888, et les Statuts refondus de 1909, relativement aux maîtres et serviteurs.

Bill (No 187) amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay.

M. Galipeault, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le quinzième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 119) constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de "Remi Realty Limited" à certains immeubles dans ladite ville, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

"Votre comité a aussi examiné le bill (No 54) accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de la Providence, comté de Saint-Hyacinthe, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

"Votre comité a convenu de recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'au 16 courant inclusivement".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Mackenzie, du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le seizième rapport suivant:

"Votre comité est convenu de recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés, soit prolongé jusqu'au 16ième jour de janvier inclusivement.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. D'auteuil, il est—

Ordonné que les sommes versées par les promoteurs du bill (No 76) constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges affiliated with McGill University", leur soient remises, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne l'instruction publique.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180) amendant l'article 4529*a* des Statuts refondus de Québec, 1888.

M. Perron propose, secondé par M. Tourigny:

"Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois". La Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191) amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 194) annexant certains lots du canton Kingsey, dans le comté de Drummond, au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales et municipales, et érigeant en municipalité la paroisse de Ste-Séraphine.

M. Tourigny propose, secondé par M. Perron: "Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois", la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 2) amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard: "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois." La Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 42) pourvoyant à construction d'un pont entre les villes de Saint-Jean et Iberville sur la rivière Richelieu.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE).

Résolu 1.—Qu'il sera loisible au gouvernement de la province de construire un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, avec tous les approches, culées et travaux nécessaires, entre la ville de Saint-Jean et la ville d'Iberville, et d'acquérir, si c'est nécessaire, par voie d'expropriation, tous terrains requis à cette fin, et que ces travaux de construction seront sous le contrôle du ministre des travaux publics et du travail.

Résolu 2.—Que toute expropriation nécessitée pour parvenir aux fins visées par la loi qui accompagne les présentes résolutions sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis mutandis*.

Résolu 3.—Que le coût de construction dudit pont et de ses approches, culées et autres travaux ne devra pas excéder deux cent mille piastres, dont $16,666.67 payables par la ville de Saint-Jean, et $8,333.33 payables par la ville d'Iberville, et que le gouvernement de la province sera autorisé par la loi qui accompagne les présentes résolutions à payer, à même le fonds consolidé du revenu, la moitié de la différence, savoir une somme n'excédant pas $87,500.00, pourvu que le gouvernement du Canada se déclare prêt à payé le vote un montant égal à celui contribué par la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté trois résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 42) pourvoyant à la construction d'un pont entre St-Jean et Iberville, sur la rivière Richelieu.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 42) pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, sur la rivière Richelieu.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolution concernant les véhicules-moteurs.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Mackenzie informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolution et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE.)

Résolu 1.—Quele tarif des honoraires d'enregistrement des véhicules-moteurs contenu dans l'article 1389 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par les lois 1 George V (2e session), chapitre 16, section 1, et 3 George V, chapitre 19, section 1, soit remplacé par le suivant:

"Pour tout véhicule-moteur de vingt-cinq chevaux ou moins, l'honoraire sera dix piastres;

Pour tout véhicule-moteur de plus de vingt-cinq chevaux et moins que trente-cinq chevaux, l'honoraire sera de quinze piastres;

Pour tout véhicule moteur de trente-cinq chevaux ou plus et moins que cinquante, l'honoraire sera de vingt piastres;

Pour tout véhicule-moteur de cinquante chevaux ou plus, l'honoraire sera de vingt-cinq piastres".

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence M. l'Orateur soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois.

La motion "Que la dite résolution soit maintenant adoptée", est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, propose en amendement que la motion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Morin,
Patenaude,
Slater,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Delisle,
Désaulniers,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau, (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Mousseau,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier, (Rimouski),
Tessier, (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot.—41.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Alors la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et la dite motion est adoptée sur la division ci-dessus mais dans un sens inverse.

En conséquence la résolution est adoptée.

Ordonné que la dite résolution soit renvoyée au comité général chargé de l'étude du bill (No 33) amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 33) amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général.

A six heures, M. l'Orateur prend place au fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 100) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Le comité général reprend l'examen, suspendu à six heures, du bill (No 33) amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.

M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 9 janvier 1914.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le dixième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants qu'il a adopté sans amendement:

Bill (No 193) relatif à la dissolution de l'Association des barbiers de la province de Québec.

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a adoptés avec certains amendements:

Bill (No 188) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfer des obligations par les corporations municipales et autres.

Bill (No 172) amendant le Code civil relativement aux substitutions.

Bill (No 190) amendant l'article 893 du Code de procédure civile relativement aux mesures provisionnelles.

"Votre comité a examiné le bill (No 191) amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury, et l'a rejeté.

M. Mousseau, du comité des bills privés, présente au nom de ce comité, le seizième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 136) amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

Bill (No 75) concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard" à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.

Bill (No 98) concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

Bill (No 120) concernant le village de Saint-Michel de Laval.

Bill (No 146) concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique-de-Newport, dans le comté de Gaspé.

Bill (No 149) amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.

Bill (No 156) constituant en corporation "The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal".

Bill (No 118) constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker".

Bill (No 150) autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambault à vendre une propriété de la succession.

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 144) autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Daniel-Percy Gilmour de pratiquer le droit.

Bill (No 185) concernant le droit de tenir des registres et d'exécuter des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des Eglises Baptistes.

Bill (No 117) constituant en corporation la Société d'immigration des Cantons de l'Est.

Bill (No 143) changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de Le prêt hypothécaire.

Bill (No 101) ratifiant et confirmant: (*a*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize, et (*b*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.

Bill (No 125) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres.

Bill (No 116) ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois.

Ordonné que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 197) concernant les dommages à la personne.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 201) accordant juridiction concurrente au tribunal de district de Rimouski, sur certaines paroisses du district de Gaspé.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 198) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la validité du serment des architectes pour les services.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 100) amendant la charte de lacité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 199) changeant le nom de John Carson, de la cité deWestmount, dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 33), amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption du bill soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) à l'effet de légaliser certains enregistrement, faits au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé.

Le bill, est en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 43) légalisant certains enregistrements faits dans le bureau de la division d'enregistrement de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les biens meubles.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 23) amendant l'article 662 du Code civil et validant certains inventaires.

Le bill est en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté et que le titre soit: "Loi amendant l'article 662 du Code civil, l'article 1390 du Code de procédure civile et validant certains inventaires".

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation, les archevêques et évêques catholiques romains en cette province".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre adopte le bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, laChambre se forme encomité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption soit remise à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Morin:—1. Le chemin conduisant du village de l'Islet à la station de l'Islet a-t-il été macadamisé?

2. Dans l'affirmative, quelle est la longueur de ce chemin macadamisé?

3. Quelle a été le coût total du macadamisage?

4. Le gouvernement a-t-il donné un octroi pour ces travaux, et quel montant ?

Réponse par l'honorable M. Caron.—1. Le chemin conduisant du village de l'Islet au chemin de la gare de l'Intercolonial a été macadamisé.

Cette partie de chemin étant comprise dans une plus grande longueur de chemin macadamisé, il n'est pas possible de donner une réponse satisfaisante aux questions 2, 3 et 4.

Par M. Morin:—1. Combien y a-t-il eu de milles de chemin macadamisé dans le village de l'Islet ?

2. Quel a été le coût total de ces travaux ?

3. Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour ces travaux et quel montant ?

Réponse par l'honorable M. Caron:—1. 1.54 mille en 1910.
0.096 mille en 1913.

2. $8,196.53.

3. (a) Un octroi de $3,842.98.
(b) Une allocation de $464.00 en vertu de 3 Geo. V, chap. 21.

Par M. Slater.—Quel montant total a été mis à la disposition des municipalités en vertu de la loi des bons chemins, 1912, jusqu'à date ?

2. Quelles sommes ont été accordées en vertu de cette loi aux municipalités du comté d'Argenteuil jusqu'à date ?

Réponse par l'honorable M. Caron:—1. $6,693,083.90.

2. Corporation village de Grenville $9,865.40.
Corporation paroisse St-Jérusalem $6,250.00.

Sept heures et demie, p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 119) constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de "Remi Realty Limited" à certains immeubles dans ladite ville.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 54) accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de la Providence, comté de Saint-Hyacinthe.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives à la loi des licences de Québec.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. MacKenzie informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité, et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdites résolutions soit prise en considération à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 196) amendant le Code de procédure civile en vue de prévenir certaines poursuites vexatoires ou inconsidérées.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 195) remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 179) amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement aux taux de l'intérêt.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté, avec le titre: "Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus 1909, et les articles 4524 et 4526 des Statuts refondus, 1888, relativement ou taux de l'intérêt.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopté.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le Code du Notariat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain à 4 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 12 janvier 1914.

Quatre heures p. m.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 200) amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 202) amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 203) prohibant certains contrats.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 98) concernantl e bureau des commissaires d'école protestants de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 120) concernant le village de Saint-Michel de Laval.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 146) concernantles syndics de la paroisse de Saint-Dominique-de-Newport, dans le comté de Gaspé.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 149) amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 156) constituant en corporation "The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 118) constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par le comité général, du bill (No 150) autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambeault à vendre une propriété de la succession.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité

général, du bill (No 144) autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Daniel-Percy Gilmour de pratiquer le droit.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 185) concernant le droit de tenir des registres et d'exécuter des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des Eglises Baptistes.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 117) constituant en corporation la société d'immigration des Cantons de l'Est.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 136) amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 75) concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard" à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 143) changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le prêt hypothécaire".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 101) ratifiant et confirmant: (*a*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize et (*b*) un acte de vente par le révérend Gérald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 125) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 116) ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Gault.—1. Le gouvernement a-t-il à son service un architecte chargé de préparer des plans et devis d'académies, écoles modèles ou écoles élémentaires à la demande des commissions?

2. Dans l'affirmative, quel est cet architecte et quel est son traitement?

3. Le gouvernement fournit-il aux commissions scolaires, qui en font la demande tous les plans et devis dont elles ont besoin pour se construire des académies, écoles modèles, ou écoles élémentaires, soit à la ville, soit à la campagne? Dans l'affirmative, par qui fait-il préparer ces plans et devis, et à quelles conditions les fournit-il?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Le gouvernement n'a pas à son service un architecte chargé de préparer des plans et devis d'académies, écoles modèles et écoles élémentaires, à la demande des commissions scolaires, mais une série de plans convenables pour les écoles élémentaires, les écoles modèles et les académies moins considérables, à la ville ou à la campagne, a été préparé par l'architecte du département des Travaux publics, à la demande du surintendant de l'Instruction publique, et ces plans sont fournis par le département de l'Instruction publique, à la demande des commissions scolaires. Les devis ne sont pas fournis.

2. Même réponse.

3. Le département de l'Instruction publique fournit ces plans, tels qu'il les a à sa disposition, sans rien charger aux commissions scolaires.

Par M. Gault.—1. Y a-t-il eu des cas de maladie sérieuse à la prison de Bordeaux, depuis qu'elle est occupée?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre, et quel en est la nature?

3. Y a-t-il eu des décès?

4. Dans l'affirmative, qu'elle en a été la cause, ou les causes?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2, 3 et 4. 35 prisonniers ont été atteints de maladie qui ont nécessité leur hospitalisation à l'infirmerie de la prison de Montréal. Ces maladies sont les suivantes:—Abcès, guéri; plaie, guéri; pneumonie, guéri; ulcère, guéri; délire alcoolique, guéri; exzéma, guéri; orchite, guéri; chancre, délire alcoolique, guéri; délire alcoolique, guéri; pneumonie et alcoolisme, décédé, (amené mourant); délire alcoolique, guéri; chancre bubon, guéri; urémie, décédé, (amené mourant); Délire alcoolique, guéri; délire alcoolique, guéri; délire alcoolique, guéri; entorse, guéri; délire alcoolique, guéri; maladie de cœur, décédé; adénite, guéri; jaunisse, guéri; méningite aigue, décédé des suites d'une opération subie la veille de son arrestation; chancres, guéri; maladie de cœur, amélioré; nephrite aigue, alcoolisme, décédé; brûlure, guéri; consomption, décédé; furoncles, guéri; furoncles, guéri; urémie, prostatite, décédé; délire alcoolique, guéri; urémie des vieillards, décédée; délire alcoolique, guéri; pneumonie des vieillards, décédé; psoriasis, amélioré.

Par M. Slater.—Référant à la page 273 des procès-verbaux de la session actuelle.

1. La promesse d'un subside ou d'un octroi de quinze mille piastres faite par le gouvernement le 10 juin 1910 et renouvelée le douze avril 1912, pour venir en aide à la construction d'un pont sur la rivière Ottawa entre Grenville et Hawkesbury a-t-elle été contremandée?

2. Dans la négative, pour combien de temps cette promesse est-elle valable?

3. Ou, est-ce l'intention du gouvernement de la contremander?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Non, mais les intéressés ne s'en sont pas prévalus.

2. Aucun temps déterminé.
3. Si la demande est renouvelée, le gouvernement la considèrera.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Lemieux, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toutes correspondances échangées entre la municipalité de Saint-Grégoire de Montmorency, dans le comté de Québec, et le ministère de la voirie et de tous rapports, documents, etc., reçus par ledit ministère relativement à tous les travaux qui ont pu être faits dans les chemins de ladite municipalité, pendant l'année 1913.

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Sylvestre, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copies de tous arrêtés ministériels de l'Exécutif de cette province relativement au subside accordé par le gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture ainsi que de tous contrats ou arrangements entre les deux gouvernements et de la correspondance échangée entre eux à ce sujet.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil éxécutif de la province.

Sur la motion de M. Therrien, secondé par M. Delisle, il est—

Ordonné, que les sommes payées au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 80) constituant en corporation l'hôpital général Saint-Vincent-de-Paul de Sherbrooke, leur soient remises, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne un hôpital.

Ordonné, que les sommes payées au comptable de cette Chambre, par les promoteurs du bill (No 87) pour changer le nom de l'hôpital protestant de Sherbrooke et à d'autres fins, leur soient remises après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne un hôpital.

Ordonné, que les sommes payées au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 96) autorisant les syndics du cimetière catholique de St-Michel de Sherbrooke à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke, leur soient remises, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne un cimetière.

Sur la motion de M. Reed, secondé par M. Philps, il est—

Ordonné, que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 66) amendant la loi 2 George V, chap. 124, raltive à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une église.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 186) amendant l'article 2751 des Statuts refondus, 1909 relativement à l'acquisition de terrains pour maisons d'école.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 188) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 190) amendant l'article 893 du Code de procédure civile, relativement aux mesures provisionnelles.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 197) concernant les dommages à la personne.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 198) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la validité du serment des architectes pour leurs services.

M. Perron propose, secondé par M. Galipeault: "Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois"; la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle l'adoption par la Chambre des amendements faits en comité général, au bill (No 33) amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Et la motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Tellier, secondé par M. Sylvestre, propose en amendement:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender en y retranchant la clause 6 qui augmente

la vitesse réglémentaire des automobiles dans les cités, villes, villages et autres localités.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Gadoury,
Labissonnière,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—5.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Delisle,
Demers,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Leclerc,
Létourneau (Montréal–Hochelaga),
Lévesque,
Mackenzie,
Robert (Rouville),
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien.—22.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Alors la motion principale est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle l'adoption par la Chambre des amendements faits en comité général, au bill (No 9) pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes etvillages, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 13 janvier 1914.

L'honorable M. Kaine, du comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et des compagnies minières et manufacturières, présente au nom de ce comité le cinquième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 71) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Isle d'Orléans, et l'a adopté avec certains amendements.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le onzième rapport suivant:

Votre comité a examiné les bills suivants qui ont été adoptés avec certains amendements:

Bill (No 195) remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile.

Bill (No 197) concernant les dommages à la personne.

Bill (No 171) amendant la loi d'hygiène publique de Québec.

"Votre comité a examiné les bills suivants et les a rejetés:

Bill (No 196) amendant le Code de procédure civile, en vue de prévenir certaines poursuites vexatoires ou inconsidérées.

Bill (No 198) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la validité du serment des architectes pour leurs services.

M. (Tessier (Trois-Rivières), (président protem) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le dix-septième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill (No 111) amendant la loi constituant en corporation la ville de La Tuque.

Bill (No 60) amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.

"Votre comité a aussi examiné le bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la charte de *Kinks' Hall*", et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

A six heures, M. l'Orateur prend place au fauteuil et le quitte immédiatement pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie p. m.

Le comité général reprend l'étude du bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 14 janvier 1914

M. Galipeault, président (pro. tem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le dix-huitième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill (No 83) amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

Bill (No 112) amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 décembre 1913, pour la production de copie de tous documents et correspondances au sujet de l'octroi de subsides en terre accordés pour des chemins de fer dans les comtés du Lac St-Jean et Chicoutimi, depuis trois ans.

(*Document de la session No* 45).

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (No 35) concernant certains droits imposés sur les successions.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 204) accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 205) amendant la loi de l'instruction publique relativement aux propriétés exemptes de payer les cotisations scolaires.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Lavergne secondé par M. Sylvestre, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de la Chambre:—Copie de tous arrêtés ministériels, documents et correspondance concernant la vente d'un territoire pour l'érection d'une ville à Amos.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous arrêtés ministériels, résolutions, correspondances entre le département de la colonisation, mines et pêcheries et toutes personnes ou corporations dans cette province, baux et tous documents d'une manière générale, se rapportant à la location à M. Eugène Michaud, de la cité de Fraserville, des lacs Huard et Des Roches et à la cancellation du bail desdits lacs.

Ordonné que lesdites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

Sur la motion de M. Bullock, secondé par M. Langlois (Montréal-St-Louis), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Etat indiquant, pour chaque année fiscale depuis 1867, le total des dépenses non imputables au capital, sous les chefs suivants: Dette publique; législation; gouvernement civil; administration de la justice, y compris la police et l'inspection des bureaux publics; les prisons de réforme et les écoles de réforme et d'industrie; l'instruction publique, y compris les institutions littéraires et scientifiques, les arts et manufactures et les écoles du soir; agriculture; chemins; colonisation, immigration et rapatriement; mines; pêches, terres, et forêts; travaux publics et édifices publics (ordinaires,) travaux publics et édifices publics (extraordinaires), sous les sous-titres suivants:—Ponts en fer; ponts et chemin de péage; autres travaux et édifices; travail; hygiène; asiles; institutions de bienfaisance; charges sur le revenu; autres services divers; et total des dépenses ordinaires et extraordinaires non imputables au capital.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement de M. Perron à la motion proposée jeudi, le 18 décembre dernier, comme suit:

Que le bill (No 167) amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile. soit maintenant lu une troisième fois, lequel amendement se lit comme suit:

Que tous les mots après "que" dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:"le bill soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction d'amender l'article 95 du Code civil, tel qu'amendé par la loi 63, Victoria, chapitre 36, section 1, en ajoutant au premier paragraphe du dit article, les mots suivants:

"Sauf lorsque l'une des parties à l'acte est un cultivateur, auquel cas elle devra être assignée devant le tribunal de son domicile réel".

Et le débat se continuant, l'honorable M. Prévost propose, secondé par M. Tellier, en sous amendement: que tous les mots après "au comité général", dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants "avec pouvoir de l'amender généralement".

Et la motion en sous amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et alors la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

En conséquence la Chambre se forme de nouveau en comité général, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 109) intitulé:" Loi à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins *et uxor* à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 114) intitulé: "Loi concernant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé: "Loi concernant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 111) amendant la loi constituant en corporation la ville de La Tuque.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 60) amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 71) amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.

En conséquence, la Chambre se forme en comite général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de "King's Hall".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 188) amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 193) relatif à la dissolution de l'Association des barbiers de la province de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comite général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 195) remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté avec le titre amendé comme suit: Loi remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile et amendant l'article 122 du Code de procédure civile.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 171) amendant la loi d'hygiène publique de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lerture du bill (No 201) accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Rimouski, sur certaines paroisses du district de Gaspé.

En conséquence, le bill est lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu que la Chambre se forme immédiatement en comité général.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 200) amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*.

Sur la motion de M. Perron, secondé par M. Robillard, il est proposé: "Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois"; la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (202) amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Tessier (Rimouski) il est proposé:

"Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois", la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

Et la Chambre continue de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 15 *janvier* 1914.

M. l'Orateur ayant pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

La Chambre continue de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes jeudi matin et s'ajourne à l'après-midi.

Jeudi, 15 janvier 1914.

M. Galipeault, président (protem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le dix-neuvième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 139) ratifiant le règlement No 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908, et les plans mentionnés au dit règlement.

Bill (No 132) concernant la compagnie Beaudin, Limitée.

Bill (No 151) amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont-Royal.

Bill (No 154) amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale.

Bill (No 147) confirmant les lettres patentes octroyées à la "Fern Consolidated Company" et accordant à la dite compagnie des pouvoirs additionnels.

Bill (No 148) autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Alonzo-Wright McClelland, au nombre de ses membres après examen.

Bill (No 155) constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland".

Bill (No 184) constituant en corporation la "Lakewiew Cemetery Company".

Bill (No 183) autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre La Broquerie de la Bruère au nombre de ses membres",

"Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 140) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est.

Bill (No 181) concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande.

Bill (No 199) changeant le nom de John Carson, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le douzième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 202) amendant la loi publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires, et l'a adopté sans amendement.

Le bill (No 173) concernant la liberté de la presse, est retiré par son promoteur."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 95) intitulé: "Loi concernant l'église méthodiste."

Bill (No 99) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal."

Bill (No 138) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

L'honorable sir Lomer Gouin, présente:

Réponse à un ordre de la Chambre du 10 décembre 1913, pour la production de copie de billet de location, de la correspondance et de tous documents se rattachant au lot 69 du 3ème rang Massé.

(*Document de la session No* 47).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 décembre 1913, demandant la production de copies de tous arrêtés ministériels, correspondance et documents concernant le No 22, rang II Bungay. (*Document de la session No* 48).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 décembre 1913, demandant la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne au sujet des pouvoirs d'eau de la Grande décharge au Lac Saint-Jean, depuis 1887 jusqu'à date.

(*Document de la session No* 46).

L'honorable M. Allard, dépose sur le bureau le rapport supplémentaire de la commission des eaux courantes de Québec, au sujet de l'emmagasinement des eaux du Saint-Maurice.

(*Document de la session No* 15*a*).

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bérubé.—1. Quels sont les noms et l'adresse de ceux, filles ou garçons, du comté de Témiscouata, qui ont fait application pour obtenir des bourses du gouvernement pour l'une quelconque des écoles normales dans cette province, pour l'année scolaire 1912-13?

2. Même question, pour l'année scolaire 1913-14?

3. Quels sont ceux des applicants qui en ont obtenu?

4. Par qui dans chaque cas étaient-ils recommandés?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1, 2 et 4.—

1912-1913

Noms.	Résidences.	Ecoles.	Recommandations de
Alice Bouchard	Saint-Arsène	Rimouski	Nap. Dion.
Anita Paturel	Cabano	"	Nap. Dion.
Rose Bernier	Rivière-du-Loup	"	Nap. Dion.
Clarina Chouinard	Saint-Arsène	"	Nap. Dion.

Noms.	Résidences.	Ecoles.	Rechmmandations de
Laura Gamache	Saint-Modeste	Rimouski	Nap. Dion et H. Rousseau.
Bernadette Bourgouing	Saint-Modeste	"	Nap. Dion.
Adjutor Roy	Cacouna	Laval	Abbé Landry et N. Dion.
Laura Bérubé	Saint-Modeste	Rimouski	Nap. Dion.
Delvina Rioux	Cacouna	"	Abbé Landry et N. Dion.
Clarina Laforest	Saint-Arsène	"	Nap. Dion.
Marie-Louise Gagnon	Cacouna	"	Nap. Dion.
Laurence Côté	Ile Verte	"	Nap. Dion.
Imelda Côté	Ile Verte	"	Nap. Dion.
Alice St-Pierre	St-Louis des Ha! Ha!	"	Abbé Elz. Roy.
Ernest Dionne	Trois-Pistoles	Laval	Abbé D. Morisset et N. Dion.
Louis Rioux	Trois-Pistoles	"	Abbé D. Morisset et N. Dion. E.
Melle Chouinard	Saint-Modeste	Rimouski	Léo Bérubé.
Marie-Anne Ouellet	N.-D. du Lac	"	Nap. Dion.
Antoinette-I. Dubé	Saint-Honoré	"	Nap. Dion.
Albert Lavoie	Cabano	Laval	Abbé E. Gagnon et P. E. D'Anjou.
David Talbot	Cacouna	"	Nap. Dion.

1913-1914.

Eugénie Bérubé	Sainte-Françoise	Rimouski	Demande personnelle.
Robert Lebel	Cacouna	Laval	Abbé Landry, L. Bérubé et H. Rousseau.
Régina Gagnon	Saint-Arsène	Rimouski	Léo Bérubé.
Mlle Michaud	St-Epiphane	"	M. Michaud, père de l'élève.
Alice Beaulieu	Trois-Pistoles	"	L. Bérubé, Chs. Gauvreau et Abbé P. Lafrance.
Mlle Côté	Trois-Pistoles	"	Théo. Côté.
Melle Rioux	Ile Verte	"	Chs. Gauvreau.
Corinne Bernier	Saint-Epiphane	"	Abbé Jobin.
Adjutor Roy	Cacouna	Laval	Application personnelle.
Dora April	Saint-Clément	Rimouski	L. Bérubé, et Abbé S. Tremblay.

3. Anita Paturel, Laura Gamache, Bernadette Bourgouing, Laura Bérubé, Laurence Côté, Imelda Côté, Marie-Anne Ouellet, Antoinette-Irène Dubé, Albert Lavoie et David Talbot.

Par M. Tellier.—1 Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication de la part de M. F.-X. Matte, de St-François du Lac, relativement à un nouveau procédé de fabrication du fromage?

2. Dans l'affirmative, qu'est-ce que veut ou propose M. Matte?

3. Qu'est-ce que le gouvernement a répondu à M. Matte?

4. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. M. Matte prétend avoir trouvé un nouveau procédé pour la fabrication du fromage. Il paraît désirer que le gouvernement achète sa recette.

3. Le département de l'agriculture lui a demandé d'exposer son procédé aux inspecteurs généraux de la société d'industrie laitière.

4. Il attend que M. Matte ait fait connaître son nouveau mode de fabrication.

Par M. Morin.—A quelle date, à quels termes et conditions, a été faite l'allocation de $7,313.33 pour macadamiser le chemin qui va du village de Sainte-Anne de la Pocatière à la gare de l'Intercolonial?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Le 26 novembre 1913, aux conditions de la loi 3 George V, chapitre 21.

Sur la motion de M. Langlois (Montréal-St-Louis), secondé par M. Tessier (Trois-Rivières), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de documents, et statistiques concernant la population d'âge de scolarité dans la province de Québec.

Sur la motion de M. Sylvestre, secondé par M. Lavergne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre:—Copie, rapports, correspondance et tous documents relatifs à la liquidation des compagnies d'assurances mutuelles suivantes: "La Canada-feu", La Providence", "La Jacques-Cartier", La Dominion", "La Foncière", "La Pontiac et Ottawa" et "La Nationale des Fermiers".

Sur la motion de l'honorable M. Prévost, secondé par M. Tellier, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les commissaires de licences, de la cité de Montréal, relativement à l'octroi des licences et le renouvellement de telles licences dans ladite cité de Montréal depuis trois mois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 172) amendant le Code civil relativement aux substitutions.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 203) prohibant certains contrats.

M. Bouchard, secondé par M. Lavergne, propose que le bill soit maintenent lu une deuxième fois.

Un débat s'élève.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 150) autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambeault à vendre une propriété de la succession.

En conséquence, la Chambre se forme encomité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 83) amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 112) amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

La Chambre continue le débat sur la motion aujourd'hui proposée: que le bill (No 203) prohibant certains contrats soit maintenant lu une deuxième fois.

Et le débat se continue.

L'honorable M. Prévost, secondé par M. Tellier propose en amendement: que l'ordre du jour pour deuxième lecture du bill (No 203) prohibant certains contrats soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

La motion d'amendement est soumise à la Chambre qui l'adopte.

En conséquence, l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill est rescindé et ledit bill est renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 204) accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 205) amendant la loi de l'instruction publique relativement aux propriétés exemptes de payer les cotisations scolaires.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que l'entrée aux journaux de cette Chambre de vendredi le 9 janvier courant ordonnant que les résolutions concernant la loi des licences de Québec rapportées du comité général pour adoption à la prochaine séance soient rescindées.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération lesdites résolutions.

L'honoroble M. Mackenzie informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE).

Résolu 1.—Qu'il y aura, en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, deux commissions de licences, l'une appelée la "Commission de licences de Québec" siégeant dans la cité de Québec; l'autre appelée la "Commission de licences de Montréal", siégeant dans la cité de Montréal.

Résolu 2.—Que chacune desdites commissions se composera de trois membres appelés "commissaires de licences" qui seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil; l'un des membres de chaque commission devant être un médecin.

Résolu 3.—Que l'un des membres de chaque commission en sera nommé le président.

Résolu 4.—Que, dans le cas d'absence, de maladie ou d'autre incapacité d'agir durant plus de dix jours de tous les commissaires de licences, ou de l'un d'eux, le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à nommer une ou plusieurs personnes compétentes pour remplir temporairement les fonctions de commissaire.

Résolu 5.—Qu'un greffier pour chacune des commissions de licences sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu 6.—Qu'un assistant greffier sera nommé par le lieutenant-gouvernenr en conseil, dans le cas de maladie ou d'absence du greffier.

Résolu 7.—Que chacune desdites commissions, leurs membres et employés devront remplir les devoirs qui leur seront attribués par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 8.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil devra accorder, à même le fonsd consolidé du revenu, à chacun des commissaires de licences, un traitement annuel n'excédant pas, dans la cité de Québec, quinze cents piastres, et dans la cité de Montréal, deux mille piastres; au greffier un traitenent n'excédant pas, dans la cité de Québec, mille piastres, et dans la cité de Montréal, quinze cents piastres, et à l'assistant-greffier, la rénumération qui sera jugée raisonnable.

Résolu 9.—Que toute personne qui aura l'intention de demander la confirmation d'un certificat devra s'en procurer la formule au bureau du greffier, et payer une taxe de sept piastres en timbres apposés à la dite formule dans chacune des cités de Québec et de Montréal; les commissaires de licences ne pouvant prendre connaissance d'aucun tel certificat non revêtu des timbres requis.

Résolu 10.—Que, pour l'année de licence commençant le premier mai 1915, et à partir de cette date, le nombre de certificats pour licences d'auberge et de restaurant, et les demandes sans certificats faites en vertu de l'article 927 des Statuts refondus, 1909, qui pourront être confirmés ou accordés dans les limites de la cité de Québec, telles qu'elles existeront le premier mai 1915, et le nombre de licences qui pourront être ainsi émises, seront limités à un maximum de cinquante, et que, pour ladite année de licence, et pour l'avenir, le nombre de ces certificats, demandes, et licences d'auberges et de restaurants qui pourront être confirmés, accordés ou émis dans les limites de la cité de Montréal, telles qu'elles

existeront le premier mai 1915, sera limité à un maximum de quatre cents, et à un maximum de trois cent cinquante pour l'année de licence commençant le premier mai 1916 et toute autre année subséquente dans les limites de la Cité de Montréal, telles qu'elles existeront le premier mai 1916; et que, cependant, si une licence d'auberge ou de restaurant actuellement en vigueur ou émise avant le premier mai 1915 ou le premier mai 1916, selon le cas, pour une cause quelconque, cessait d'être en vigueur avant l'une ou l'autre des dites dates, selon le cas, elle ne sera pas remplacée.

Résolu 11.—Que l'article 942 des Statuts refondus, 1909, ne s'appliquera pas aux licences qu'il sera nécessaire de retrancher aux fins de réduire le nombre de licences au maximum autorisé par la résolution précédente.

Résolu 12.—Que, après la réduction du nombre des licences dans les cités de Québec et de Montréal, le droit sur chaque semblable licence, fixé par l'article 988 des Statuts refondus, 1909, sera augmenté automatiquement et proportionnellement, de manière que le revenu total de toutes ces licences ne soit pas inférieur à celui produit avant la réduction.

Résolu 13.—Qu'à même le fonds consolidé du revenu, il sera payé:

a. Une indemnité de $3,000.00 à chaque personne qui sera porteur d'une licence d'hôtel ou de restaurant dans la Cité de Québec, pour l'année de licence finissant le 30 Avril 1915;

b. Une indemnité de $5,000.00 à chaque personne qui sera porteur d'une licence d'hôtel ou de restaurant, dans la cité de Montréal, pour l'année de licence finissant le 30 avril 1915;

c. Une indemnité de $3,000.00 à chaque personne qui sera porteur d'une licence d'hôtel ou de restaurant, dans la cité de Montréal, pour l'année de licence finissant le 30 avril 1916; et dont le certificat aura été refusé par suite de l'application de l'article 943 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions, pourvu que cette personne produise entre les mains du trésorier de la province un certificat l'attestant, signé par les commissaires de licences de Québec, ou par les commissaires de licences de Montréal, suivant le cas.

Résolu 14.—Qu'il sera imposé chaque année, par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour assurer le remboursement en dix années, en versements annuels et égaux, des sommes ainsi payées par le gouvernement en capital et intérêts calculés à quatre et demi pour cent par année, un droit spécial sur les licences d'hôtels et de restaurants émises dans les cités de Québec et de Montréal, respectivement, pour les années de licences commençant le premier mai 1915 et le premier mai 1916, selon le cas, et pour les années subséquentes.

Résolu 15.—Que les dispositions de l'article 946 des Statuts refondus, 1909, s'appliqueront au paiement du droit spécial et à l'émission de la licence dont il est fait mention dans les deux résolutions précédentes, pourvu que les commissaires aient, toutefois, le pouvoir d'accorder un montant moins élevé que $3,000.00 ou $5,000.00, selon le cas, ou de refuser d'accorder aucune indemnité, s'ils le jugent à propos, selon les circonstances.

Résolu 16.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à contracter de temps à autre, un ou des emprunts n'excédant pas, en totalité les sommes nécessaires pour payer les indemnités fixées par l'article 943 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions, que ce ou ces emprunts seront faits sur obligations, débentures ou rentes inscrites pour une période de temps n'excédant pas trente ans à compter de leur date, et porteront intérêt à un taux n'excédant pas cinq pour cent par an; et qu'il sera aussi loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer la forme et le montant des dites obligations, débentures ou rentes inscrites et les époques et l'endroit où elles seront payables en capital et intérêt.

Résolu 17.—Que dans la cité de Trois-Rivières, le nombre des licences sera limité à un maximum de douze; dans la cité de Valleyfield, à un maximum de dix ; dans la cité de St-Hyacinthe, à un maximum de dix ; à partir du premier mai 1911; dans la cité de Maisonneuve, à un maximum de vingt-quatre; dans la cité de Lachine, à un maximum de neuf; dans la cité de Sorel, à un maximum de douze; dans la ville d'Iberville, à un maximum de quatre; dans la cité de Sherbrooke, à un maximum de quinze; dans la ville de Farnham, à un maximum de cinq; dans la ville de Shawinigan Falls, à un maximum de cinq; dans la ville de Grand'Mère, à une licence pour chaque millier d'âmes de la population, les dispositions de la présente résolution n'incluant pas, toutefois, l'établissement connu sous le nom de "Hotel Laurentides" situé sur les confins de la dite ville de Grand'Mère; dans la cité de Hull, à un maximum de quinze hôtels sans aucun restaurant, et que ce nombre ne devra pas être excédé, par la suite, tant que la population n'aura pas atteint trente mille âmes, et qu'ensuite le nombre des licences d'hôtels dans la dite cité pourra être augmenté dans la proportion d'une pour chaque trois mille âmes de la population; dans la ville de Windsor Mills, à un maximum de deux; dans la ville d'Aylmer, à un maximum de quatre; dans la ville de Saint-Jean, à un maximum de huit à partir du premier mai 1915; dans la ville de Nicolet, à un maximum de trois jusqu'à ce que la population de cette ville ait atteint le nombre de cinq mille âmes; et que ces nombres ne doivent pas être excédés, par la suite, de manière à donner plus qu'une seule licence pour chaque millier d'âmes de population de chacune des dites cités et villes, et que cette proportion devra être conservée par la suite; que dans la ville de La Tuque, le nombre des licences d'hôtels sera limité à un maximum d'un pour chaque millier d'âmes de la population; que dans la ville de Lévis, le nombre des licences d'hôtels sera limité à un maximum de six (le nombre actuel) jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de douze mille âmes; que dans la ville de Marieville, le nombre des licences d'hôtels sera limité à un maximum de deux (le nombre actuel), et qu'il ne pourra être porté à trois dans l'avenir que lorsque le chiffre de la population de cette municipalité aura atteint trois mille âmes et ainsi de suite, l'augmentation des licences d'hôtels étant limité à un maximum d'une pour chaque millier d'âmes de la population; que dans la ville d'Acton Vale, le nombre des licences d'hôtels sera limité à un maximum de deux (le nombre actuel), et qu'il ne pourra être porté à trois dans l'avenir que lorsque le

chiffre de la population de cette municipalité aura atteint trois mille âmes et ainsi de suite, l'augmentation des licences d'hôtels étant limitée à un maximum d'une pour chaque millier d'âmes de la population.

Résolu 18.—Qu'à mesure que le nombre des licences d'hôtels et de restaurants dans les cités et villes mentionnées à la résolution précédente sera graduellement réduit, le droit sur chaque semblable licence sera augmenté automatiquement et proportionnellement de manière que le revenu total provenant de toutes les licences dans chaque semblable cité et ville ne soit pas inférieur à celui produit avant cette réduction.

Résolu 19.—Que, dans les limites de la cité de Montréal, telles qu'elles existeront le premier mai 1915, le nombre des licences de magasin de liqueurs en détail, en vigueur à ladite date, sera graduellement diminué, de manière qu'au premier mai 1919, il ne reste en vigueur dans lesdites limites pas plus de trois cent cinquante licences de magasin de liqueurs en détail, et qu'aucune augmentation de ce nombre ne sera faite par la suite, sauf cependant, d'aprés les conditions décrétées au paragraphe 3 de l'article 943 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions concernant les licences d'hôtel et de restaurant, y compris les conditions exigeant le maintien des licences dans le territoire appartenant antérieuremnt à la municipalité annexée.

Résolu 20.—Que toute personne qui possèdera une licence d'hôtel ou de restaurant dans les cités de Montréal et de Québec et qui sera autorisée, en vertu des dispositions de la loi des licences de Québec, à tenir une buvette dans son établissement, devra, si elle tient cette buvette, payer au percepteur du revenu de la province qu'il appartient à partir du 1er mai 1915, en sus du droit de licence qu'elle est tenue de payer en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 988 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 1 George V (1ère session), chapitre 10, section 5, et par la loi qui accompagne les présentes résolutions, un droit supplémentaire s'élevant à quinze pour cent du droit qu'elle sera tenue de payer en vertu dudit paragraphe 1.

Résolu 21.—Que le tarif des droits pour licences pour la vente des liqueurs enivrantes soit amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions de façon que, pour chaque licence pour la vente de liqueurs en gros il soit chargé:

a. Dans la cité de Montréal, mille piastres;

b. Dans la cité de Québec, sept cents piastres;

c. Dans toute autre partie de la province, cinq cents piastres.

Résolu 22.—Que le tarif des droits pour licences pour la vente des liqueurs enivrantes soit amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions de façon qu'il soit chargé six cents piastres pour chaque licence pour la vente de liqueurs enivrantes sur échantillon ou à commission, dans le cas où le porteur de licence n'aura aucun stock en douane ou autrement.

Résolu 23.—Que le tarif des droits pour licences pour la vente des liqueurs enivrantes soit amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions de façon que, pour chaque licence pour vendre des liqueurs fermentées embouteillées par le détenteur de telle licence, il soit chargé:

1. Si l'embouteilleur est en même temps brasseur, soit que sa brasserie soit située dans cette province, ou qu'elle soit située en dehors de la province, et que le brasseur ait une ou plusieurs agences dans la province:

a. Pour le principal établissement ou la principale agence dans la province, sept cent cinquante piastres;

b. Pour tout autre établissement ou agence dans la première municipalité pour laquelle durant une année de licence, il possédera une licence dans tout comté autre que celui où est situé le principal établissement ou la principale agence, quatre-vingt-dix piastres;

c. Pour tout autre établissement ou agence dans chaque municipalité additionnelle pour laquelle il obtiendra une licence dans tout autre comté, cinq piastres.

2. S'il n'est pas brasseur:

a. Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, cent vingt-cinq piastres;

b. En dehors des cités de Québec et de Montréal, pour la première municipalité pour laquelle il obtiendra une licence durant toute année de licence, dans tout comté, quatre-vingt-dix piastres; et pour chaque municipalité additionnelle pour laquelle il obtiendra une licence dans ce comté, cinq piastres.

3. Pour chaque voiture employée par les brasseurs et embouteilleurs, dix piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption des dites résolutions ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin présente le document suivant: Réponse à un ordre de la Chambre en date du 12 janvier 1914, demandant copie de toutes correspondances échangées entre la municipalité de Saint-Grégoire de Montmorency, dans le comté de Québec, et le ministère de la voirie et de tous rapports, documents, etc., reçus par ledit ministère relativement à tous les travaux qui ont pu être faits dans les chemins de ladite municipalité pendant l'année 1913.

(*Document de la session No* 49).

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 16 janvier 1914.

M. Galipeault, président (pro tem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le vingtième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill (No 141) amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

"Votre comité a aussi examiné les bills suibants:

Bill (No 113) constituant en corporation le village: La terrase-des-villas.

Et bill (No 134) constituant en corporation le village de Norway Bay, et trouve que le préambule de ces bills n'est pas prouvé, vû que les raisons données à l'appui de ces mesures n'ont pas été jugées suffisantes par la majorité de votre comité."

Les promoteurs du bill (No 105) amendant la loi 2 George V, chapitre 56, section 43, concernant la cité de Montréal.

Et du bill (No 152) annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve, ayant déclaré qu'ils ne désiraient pas procéder sur ces bills.

Votre comité recommande, en conséquence, à votre honorable Chambre que permission leur soit accordée de retirer les dits bills et que les sommes par eux payées au comptable de l'Assemblée législative leur soient remises, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'au 17 du courant."

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le seizième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'à samedi, le 17 courant, inclusivement.

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que le bill (No 141) amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville, soit de nouveau renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les résolutions concernant la loi des licences rapportées du comité général et lues deux fois jeudi le quinze janvier courant et dont l'adoption avait alors été remise à plus tard.

L'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M.Kaine, propose que lesdites résolutions soient maintenant adoptées.

Cette motion est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les résolutions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 26) amendant la loi des licences de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 44) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des auberges.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé aux comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 10) relatif à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 10) relatif à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province.

L'honorable M. Décarie, propose, secondé par l'honorable M. Taschereau, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre que Son Honneur

le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE).

Résolu 1. Que, s'il le juge à propos, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir et modifier le tarif des droits payables lors de la demande de lettres patentes et de lettres patentes supplémentaires qui pourront être émises en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et prescrire le mode d'enregistrement à observer relativement à ces lettres patentes et tout ce qui sera nécessaire dans l'intention de ladite loi.

Résolu 2. Qu'il ne sera accordé de lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions qu'après que tous les droits exigibles auront été dûment payés.

Résolu 3. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, de nommer un inspecteur général de l'enseignement technique dans la province, avec un traitement qui ne pourra excéder douze cents piastres par année, et que le traitement de cet officier ainsi que ces dépenses de voyage, seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté trois résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient envoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 10) relatif à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 10) relatif à la création d'écoles techniques ou de cour sprofessionnels dans la province.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant les droits sur les successions.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Mackenzie informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité, et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Bill (No 27) intitulé: "Loi concernant la nomination d'un ministre de la voirie".

Bill (No 19) intitulé: "Loi relative aux ingénieurs stationnaires".

Bill (No 30) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".

Bill (No 54) intitulé "Loi accordant les pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de la Providence, comté de Saint-Hyacinthe".

Bill (No 110) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Three Rivers Traction Company".

Bill (No 130) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit".

Bill (No 131) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie Ha! Ha!".

Bill (No 142) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée legislative qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 57) intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny."

Bill (No 73) intitulé: "Loi amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire."

Bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des Opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de l'Association des Optométristes et Opticiens de la province de Québec."

Bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine."

Bill (No 92) intitulé: Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières."

Bill (No 107) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente par dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frédéric-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal."

Bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 29, du Code de procédure civile."

Bill (No 168) intitulé: "Loi amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909."

Bill (No 178) intitulé: "Loi amendant les articles 5313 et 5564 de la loi des cités et villes, insérant l'article 5564a dans la dite loi."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative."

Bill (No 85) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction des églises sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont."

Bill (No 94) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Francis-Jane Mary Lloyd."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne concourt pas dans leurs amendements au bill amendant le Code de Notariat, parce que la clause retranchée par lesdits amendements avait été insérée dans l'intérêt public."

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Galipeault, il est—

Résolu que la Chambre n'insiste pas sur les amendements qu'elle a apportées au bill du Conseil législatif, intitulé: " Loi amendant le Code du Notariat."

Ordonné qu'un message soit, en conséquence, envoyé au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé: "Loi amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des Opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de l'Association des Optométristes et Opticiens de la province de Québec", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 107) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente par dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frédérick-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 29, du Code de procédure civile", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 178) intitulé: "Loi amendant les articles 5313 et 5564 de la loi des cités et villes, insérant l'article 5564a dans ladite loi", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 168) intitulé: "Loi amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytères de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Francis-Jane-Mary Lloyd", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

(*Sept heures et demie p. m.*)

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 139) ratifiant le règlement No 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février1908, et les plans mentionnés au dit règlement.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 132) concernant la compagnie Beaudin, Limitée.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 151) amendant la charte de la compagnie du cimetière Mont-Royal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 154) amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 147) confirmant les lettres patentes octroyées à la *Fern Consolidated Company* et accordant à la dite compagnie des pouvoirs additionnels.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 148) autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Alonzo-Wright McClelland, au nombre de ses membres après examen.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 183) autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre La Broquerie de la Bruère au nombre de ses membres.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fair rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintanent une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 155) constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland."

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général,du bill (No 184) constituant en corporation la "Lakeview Cemetary Company.

En conséquence, la Chambre se forme enconité général et siège ainsi durant quelque tmps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 140) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du "Boulevard de Montréal-Est".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité génral, du bill(No 181) concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour apppelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 199) changeant le nom de John Carson, de la cité deWestmount, dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé: "Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 20) intitulé: "Loi pourvoyant à l'inspection des hôtels et des maisons de pension".

Bill (No 158) intitulé: "Loi constituant en corporation " The Montreal Fair Association of Canada".

Le Conseil législatif, informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 102) intitulé: "Loi constituant en corporation la corporation Industrielle générale".

Bill (No 106) intitulé: " Loi concernant la "Beauharnois Electric Company Limited".

Bill (No 128) intitulé "Loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire des écoles catholiques de Montréal".

Bill (No 129) intitulé "Loi autorisant Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé "Loi constituant en corporation la corporation Industrielle générale", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé " Loi concernant la "Beauharnois Electric Company Limited", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 128) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé: " Loi autorisant Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération ,par le comité général de certaines résolutions concernant les droits sur les successions

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier

n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le Comité siège de nouveau à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Bérube.—1. Combien y a-t-il d'acres de terres propres à la colonisation dans le comté de Témiscouata.

2. Combien y a-t-il d'acres actuellement concédés?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Le travail de classification n'est pas encore fait au complet pour le comté de Témiscouata.

2. Environ 335,000 acres.

Par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé quelqu'argent pour des travaux dans la partie ouest de la route du quatrième rang du canton Raudot dans le cours de l'année 1913?

2. Quand ces travaux ont-ils commencé?

3. Qui en était le surveillant?

4. A la demande de qui l'argent pour ces travaux a-t-il été accordé?

5. Ces travaux ont-ils été suspendus ou arrêtés avant d'être complétés?

6. Dans l'affirmative, à quelle date et à la demande de qui et pourquoi?

7. Combien le gouvernement a-t-il payé pour les travaux faits et à qui?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Non.

Par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé quelques subventions ou octrois pour l'école du troisième rang de la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé depuis le 9 mai 1912?

2. Quel montant a été ainsi accordé et à quelle date?

3. Sur demande ou recommandation de qui ce montant a-t-il été accordé?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

Non.

L'honorable sir Lomer Gouin, présente,—

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 7 janvier 1914, pour la production d'un état indiquant: 1. Combien d'acre de terre dans le comté de Témiscouata sont actuellement sous licence de coupe de bois? 2. Quels sont le canton, le rang et les numéros des lots ainsi détenus? 3. Quels sont les détenteurs de ces limites et l'étendue des limites de chacun? (*Document de la session No* 50.)

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'hodonorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajourné à samedi prochain à midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Samedi, 17 janvier 1914.

Ordonné que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (No 206) amendant l'article 1834 du Code civil, concernant le délai d'enregistrement des sociétés commerciales.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 45) amendant la loi établissant la commission métropolitaine des parcs.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 207) amendant les statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu la première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions concernant l'Ecole polytechnique.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 168) intitulé: "Loi amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 178) intitulé: "Loi amendant les articles 5313 et 5364, de la loi des cités et villes, et insérant l'article 5564*a* dans ladite loi".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Bérubé.—1. L'Assurance nationale des fermiers a-t-elle obtenu un permis du gouvernement de cette province l'autorisant à faire des affaire d'assurance?

2. Quand le permis lui a-t-il été accordé?

3. A-t-il été fait un dépôt au département du trésor par cette compagnie avant de commencer ses opérations?

4. Quel est le montant de ce dépôt?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. Oui, pour assurer des risques isolés sur des bâtisses de ferme et des résidences privées, ces risques n'étant ni des risques de commerce ni d'industrie, suivant l'état soumis à l'inspecteur, conformément à l'article 6850, S. R. Q., 1909.

2. 15 juin 1912.

3 et 4. Aucun dépôt n'est requis, ainsi qu'il appert à l'article 6923 desdits statuts.

Par M. Tellier.—1 Combien a coûté la Commission des licences de la province de Québec, dont le rapport a été produit devant cette Chambre au cours de la présente session?

2. Quelle a été la durée des services ainsi que la rémunération de chaque commissaire et de chaque secrétaire dans la dite commission?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. Le coût, comprenant la rémunération des commissaires des licences et du secrétaire, a été de $14,137.78.

2. Du 21 juin 1912, au 1er septembre 1913.

L'honorable juge Carroll, président.....	$2,380.00
L'honorable A. G. Cross, commissaire.....	2,380.00
L'honorable Auguste Tessier, commissaire.....	2,380.00
A. Brosnan, secrétaire.....	2,380.00

Par M. Tellier.—1. Quels sont tous les lacs, dont la compagnie dite "Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Co.", est locataire et pour lesquels elle paie un loyer annuel de $200.00, suivant qu'il appert à la page 176 du rapport général du Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1913?

2. Quelle est la date du bail et quel en est le terme?

3. Ce bail contient-il une réserve à l'effet de permettre aux colons de la région où sont situés ces lacs de faire la pêche pour leurs besoins domestiques dans les eaux louées?

4. Le gouvernement a-t-il reçu quelques plaintes relativement à la location de ces lacs ou de l'un d'eux?

5. Le gouvernement est-il disposé à faire en sorte que la pêche dans ces divers lacs reste libre?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. Lac Orignal ou Moose Lake, situé partie dans le second rang de Chilton, Lac Prévost, rang 5, de Lussier, Lac l'Ile du Pin, au N.-O. du lac Prévost, Lac Baribeau, 6ème rang Lac Clair, Lac Croche sur rang 7, 8 et 9 canton Lussier. Les lacs à l'est de la rivière du Lac Ouareau, depuis le rang 1 jusqu'au 11ème inclusivement, de Chilton. Tous les autres lacs, à l'ouest des limites à bois de M. M. Copping, depuis le rang 1 au rang 11, inclusivement, dans le canton Cartier. Tous les lacs tributaires de la rivière Assomption, en dehors des limites de M. M. Copping.

2. Le bail a été émis pour cinq années, du 1er mars 1909, au 31 décembre 1913, à $200.00 par année.

3. Non.

4. Oui, une requête des habitants de la paroisse de St-Emile et de Notre-Dame de la Mercie, comté de Montcalm, demandant que les droits de pêche sur les lacs et rivières de ces paroisses soient réservés au public.

5. Le gouvernement verra à protéger les colons.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 202) amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Sur la motion de M. Gendron, secondé par M. Petit, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre, par les promoteurs du bill (No 74) amendant la loi constituant en corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de "Collège Apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau", leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une maison d'éducation.

Sur la motion de M. Bullock, secondé par M. Fortier, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 185) concernant le droit de tenir des régistres et d'exécuter des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des églises Baptistes, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne l'église de cette province.

Sur la motion de M. Therrien, secondé par M. Delisle, il est—

Ordonné que la pénalité payée par les promoteurs de bill (No 117) constituant en corporation la Société d'immigration des Cantons de l'Est leur soit remise vû que cette société a pour but, l'intérêt de la colonisation dans les Cantons de l'Est.

Sur motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 118) constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker", leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une association religieuse.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 156) constituant en corporation "The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal", leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression vû que ce bill concerne une association de charité.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre, par les promoteurs du bill (No 98) concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne l'éducation.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation industrielle de Québec".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la "Beauharnois Electric Company Limited".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 128) intitulé: "Loi annexant la municiaplité scolaire de la ville Emard à celle de la Commission scolaire catholique de Montréal".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé: "Loi pour autoriser Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles".

Résolu que cette Chambre adopte les dits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé: "Loi amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 91) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine".

Resolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 107) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente par Dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frederic-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. Galipeault, président (pro tem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité, le vingt-unième rapport suivant:

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (No 82) déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et des parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.

Bill (No 58) amendant la charte de la cité de Montréal.

Bill (No 141) amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville.

Bill (No 77) amendant la charte de "The Merchants Light, Heat & Power Company".

"Votre comité a aussi exminé les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (No 182) constituant en corporation l'Eglise roumaine orthodoxe de Montréal.

Bill (No 145) confirmant les titres de l'immeuble No 28, du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Les promoteurs du bill (No 157) annexant la cité de Verdun à la cité de Montréal, et du bill (No 192) amendant la loi constituant en corporation le "Connaught park Jockey Club of Ottawa" ayant déclaré qu'ils ne désiraient pas procéder sur ces bills, votre comité recommande en conséquence à votre honorable Chambre, que permission leur soit accordée de retirer lesdits bills et que les sommes par eux payées au comptable de l'Assemblée législative, leur soient remises, moins le coût de l'impression et la traduçtion.

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'au 20 courant inclusivement."

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), président (protem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le dix-septième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'à mardi le 20 courant imclusivement.

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi à 4 heures p. m.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 19 janvier 1914

Quatre heures p. m.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 82) déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque tenps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté avec le titre amendé comme suit: "Loi concernant la succession de Walter Kavanagh".

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 141) amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.
Résolu que le bill est adopté.
Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 182) constituant en corporation l'Eglise roumaine orthodoxe de Montréal.
En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.
Résolu que le bill soit adopté.
Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 145) confirmant les titres de l'immeuble No 28, du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueil.
En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois
Résolu que le bill soit adopté.
Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.
M. Tessier (Trois-Rivières) propose, secondé par M. Desaulniers, que lesdits amendements soient adoptés.
Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.
En conséquence, les amendements sont adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Lemieux, secondé par M. Scott, il est—
Ordonné, que l'honoraire et la pénalité payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 146) concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique de Newport, dans le comté de Gaspé, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une fabrique.

Sur la motion de M. Gendron, secondé par M. Petit, il est proposé:

Que les règles de la Chambre soient suspendues et que le bill (No 134) constituant en corporation le village de Norway Bay, rejeté par le comité des bills privés, soit inscrit de nouveau sur le feuilleton de cette Chambre pour considération en comité général.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte

Sur la motion de M. Mercier, secondé par M. Bullock, il est—

Ordonné que l'honoraire et la pénalité payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 128) annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire catholique de Montréal, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne l'instruction publique.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 55) constituant en corporation la Synagogue Juive Rossland, leur soit remis après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une institution religieuse.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 97) constituant en corporation "The Herzl Hospital and Dispensary", leur soit remis après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne un hôpital.

Sur la motion de M. Morin, secondé par M. Labissonnière, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous arrêtés, correspondance, estimés, plans et documents se rattachant au macadamisage du chemin conduisant au village de l'Islet à la station de l'Islet.

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de cette Chambre:—Copie de tous arrêtés, correspondance, estimés, plans et documents se rattachant au macadamisage des chemins du village de l'Islet.

Ordonné que lesdites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil exécutif de la province.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 197) concernant les dommages à la personne.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 206) amendant l'article 1834 du code civil, concernant le délai d'enregistrement des sociétés commerciales.

M. Mousseau propose, secondé par M. Godbout, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 207) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer.

M. Perron propose, secondé par M. Galipeault, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées."

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSE.

Par M. Morin.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de subsides de la part de la compagnie du chemin de fer Québec-Central, en vue de continuer son réseau du Lac de la Frontière à St-Pamphile?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces demandes?

3. Le gouvernement se propose-t-il d'y faire droit?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. Dans le sens indiqué dans la question No 1.

3. Le gouvernement considèrera ces demandes lorsqu'il soumettra à la Chambre des subsides aux chemins de fer.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apportés les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendements:

Bill (No 87) intitulé: "Loi pour changer le nom de l'hôpital protestant de Sherbrooke et pour autres fins".

Bill (No 125) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres".

Bill (No 144) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Daniel-Percy Gilmor, de pratiquer le droit".

Bill (No 156) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal".

Le Conseil législatif informe cette Chambre qu'il a passé le bill intitulé: "Loi amendant le code Civil relativement aux successions", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mackenzie, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: Loi amendant le Code civil relativement aux successions", soit maintenant lu la première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'honorable sir Lomer Gouin présente le document suivant:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 1er décembre 1913, pour la production de copies de tous arrêtés ministériels, correspondances et documents concernant les Nos 36, rang VIII, 33, 34, 38, rang IX Talon. (*Document de la session No* 52).

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, des résolutions concernant les droits sur les successions.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général.

La Chambre siège jusqu'à près minuit, mardi matin.

Mardi, 20 janvier 1914.

M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de ouveaun.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill (No 59) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Hampstead".

Bill (No 79) intitulé: "Loi concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell".

Bill (No 101) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize, et un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers en date du trente et un octobre mil neuf cent douze".

Bill (No, 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Windsor Mills".

Bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois".

Bill (No 118) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker".

Bill (No 121) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles".

Bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke".

Bill (No 149) intitulé: "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux dames de l'Asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte Catherine, de la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Hampstead" et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé: "Loi concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell" et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendments soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant

un acte de vente par le réverend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize, et un acte de vente par le réverend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers en date du trente et un octobre mil neuf cent douze", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Windsor Mills", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 121) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Pointe-aux-Trembles", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 149) intitulé: " Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée

aux dames de l'Asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, mardi matin, ajourne à ce jour.

Mardi, le 20 janvier 1914.

M. Galipeault, président (protem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le vingt-deuxième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'à vendredi, le 23 inclusivement.

Résolu que cette Chambre adopte ce rapport.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), président (protem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le dix-huitième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'à vendredi, le 23 inclusivement.

Résolu que cette Chambre adopte ce rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité de législation, et des lois expirantes, présente au nom de ce comité le treizième rapport suivant:

Votre comité a examiné les bills suivants, qu'il a adoptés sans amendement:

Bill (No 207) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer.

Bill (No 206) amendant l'article 1834 du Code civil concernant le délai d'enregistrement des sociétés commerciales.

Bill (No 200) amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*, a été adopté avec certains amendements.

Bill (No 203) prohibant certains contrats, est rapporté à la Chambre pour étude.

Bill (No 205) amendant la loi de l'instruction publique relativement, aux propriétés exemptes de payer les cotisations scolaires, est rejeté.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement.

Bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909".

Bill (No 40) intitulé: "Loi à l'effet de légaliser certains enregistrements faits au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé".

Bill (No 41) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les biens meubles".

Bill (No 42) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, sur la rivière Richelieu".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 23) intitulé: "Loi amendant l'article 662 du Code civil et l'article 1390 du Code de procédure civil et validant certains inventaires".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 23) intitulé: " Loi amendant l'article 662 du Code civil et l'article 1390 du Code de procédure civile et validant certains inventaires", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, les résolutions concernant les droits sur les successions.

En conséquence, la Chambre se forme de nouveau en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen desdites résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 58) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 77) amendant la charte de "The Merchants Light, Heat & Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions concernant les droits sur les successions.

(EN COMITE)

Résolu 1.—Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions pourra être citée ainsi: "Loi de Québec relative aux droits sur les successions."

Résolu 2.—Que tout bien mobilier ou immobilier dont la propriété, l'usufruit ou la jouissance est transmis par décès, sera frappé des droits suivants, sur la valeur du bien transmis déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès:

1. En ligne directe descendante ou ascendante, entre époux; entre beau-père ou belle-mère et gendre ou belle-fille;

Dans les successions dont la valeur, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès.

a. N'excède pas quinze mille piastres, nulle taxe n'est exigible;

b. Excède quinze mille piastres, mais n'excède pas cinquante mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 1¼%

c. Excède cinquante mille piastres, mais n'excède pas soixante-quinze mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 1½%

d. Excède soixante-quinze mille piastres, mais n'excède pas cent mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 2 %

e. Excède cent mille piastres, mais n'excède pas cent cinquante mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 3%

f. Excède cent cinquante mille piastres mais n'excède pas deux cent mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 4%

g. Excède deux cent mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 5%

Pour les fins des alinéas *b*, *c*, *d*, *e*, *f* et *g*, la somme de cinq mille piastres y mentionnée devra être déduite de la succession entière, et non de la part de chaque personne avantagée.

Pourvu que, dans le cas de transmission en ligne directe, ascendante ou descendante, entre époux, entre beau-père ou belle-mère, et gendre ou belle-fille, lorsque le montant transmis à une seule personne excède cent mille piastres, un droit additionnel—en sus des taux mentionnés ci-dessus—soit payé sur le montant ainsi transmis comme suit:

Lorsque le montant total ainsi transmis à une personne:

a. Excède cent mille piastres, mais n'excède pas deux cent mille piastres..... 1%

b. Excède deux cent mille piastres, mais n'excède pas quatre cent mille piastres.....1½%

c. Excède quatre cent mille piastres, mais n'excède pas six cent mille piastres..... 2%

d. Excède six cent mille piastres, mais n'excède pas huit cent mille piastres 2½%

e. Excède huit cent mille piastres..... 3%

2. En ligne collatérale:

a. Si le successeur est frère, sœur ou descendant du frère ou de la sœur du défunt:
Si elle n'excède pas dix mille piastres..... 5%
Si elle excède dix mille piastres.....5½%

b. Si le successeur est frère ou sœur, ou descendant du frère ou de la sœur, du père ou de la mère du défunt:
Si elle n'excède pas dix mille piastres..... 6%
Si elle excède dix mille piastres.....6½%

c. Si le successeur est frère, sœur ou descendant du frère ou de la sœur de l'aïeul ou de l'aïeule du défunt:
Si elle n'excède pas dix mille piastres..... 7%
Si elle excède dix mille piastres.....7½%

d. Succession entre tous autres collatéraux appartenant au degré successible:
Si elle n'excède pas dix mille piastres..... 8%
Si elle excède dix mille piastres..... 9%

3. Si le successeur n'est pas un parent..... 10%

Pourvu que, dans le cas de transmission en ligne collatérale ou à un étranger, lorsque le montant transmis à une seule personne excède cinquante mille piastres, un droit additionnel—en sus des taux mentionnés ci-dessus dans les paragraphes 2 et 3—soit payé sur le montant ainsi transmis comme suit:

Lorsque le montant total ainsi transmis à une personne:

a. Excède cinquante mille piastres, mais n'excède pas cent mille piastres..... 1%

b. Excède cent mille piastres, mais n'excède pas cent cinquante mille piastres.....1½%

c. Excède cent cinquante mille piastres, mais n'excède pas deux cent mille piastres..... 2%

d. Excède deux cent mille piastres, mais n'excède pas deux cent cinquante mille piastres.....2½%

e. Excède deux cent cinquante mille piastres, mais n'excède pas trois cent mille piastres..... 3%

f. Excède trois cent mille piastres, mais n'excède pas trois cent cinquante mille piastres.....3½%

g. Excède trois cent cinquante mille piastres mais n'excède pas quatre cent mille piastres..... 4%

h. Excède quatre cent mille piastres, mais n'excède pas quatre cent cinquante mille piastres.....4½%

i. Excède quatre cent cinquante mille piastres..... 5%

Résolu, 3.—Que le mot "bien," dans le sens de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, comprendra tout bien meuble ou immeuble réellement situé dans les limites de la province, et toutes dettes qui étaient dues au défunt au jour de son décès ou qui sont payables à raison de son décès, et seront, ou payables dans la province, ou dues par un débiteur qui y a son domicile; le tout, soit qu'à l'époque de sa mort, la personne décédée ait ou n'ait pas son domicile dans les limites de la province, ou que la transmission ait lieu dans la province ou hors de ses limites.

Résolu, 4.—Que dans le cas où les biens transmis ne formeront qu'une partie d'une succession, dont l'autre partie se trouve réellement située en dehors de la province, les dettes et les charges existant à l'époque du décès, ne devront être déduites de la valeur des biens transmis que dans la proportion représentée par ces biens sur la valeur de la succession entière.

Résolu, 5.—Que les polices d'assurance sur la vie effectuées ou appliquées d'après les dispositions de l'article 7378 des Statuts refondus, 1909, seront sujettes aux droits de succession de la même manière que tous les autres biens meubles.

Résolu, 6.—Que toutes autres sommes d'argent dues par un assureur à raison du décès d'un assuré, devront être considérées, pour les fins de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, lorsqu'elles seront dévolues à titre gratuit, comme formant partie des biens de cet assuré, et seront sujettes aux droits de succession de la même manière que les autres biens.

Résolu, 7.—Qu'aucun droit ne sera imposable sur les biens légués pour des fins de religion, de charité ou d'éducation poursuivies par une

corporation ou personne domiciliée dans la province, pourvu que le montant n'excède pas mille piastres dans chaque cas.

Résolu, 8.—Que tout héritier, légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier, ou donataire en vertu d'une donation à cause de mort, sera personnellement responsable des droits dus pour sa part dans la succession, et de rien de plus.

Résolu, 9.— Que dans le cas de transport de propriété avec usufruit ou substitution, les droits seront payables par l'usufruitier ou le grevé, et ne seront exigibles d'aucun autre bénéficiaire.

Résolu, 10.—Qu'aucun notaire, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur ne sera personnellement responsable des droits imposés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et que, cependant, l'exécuteur, le fidéicommissaire ou l'administrateur pourra être appelé à payer ces droits à même les biens ou les deniers qu'il a en sa possession appartenant ou revenant aux bénéficiaires, et qu'à défaut par lui de ce faire, il pourra être poursuivi pour le montant de ces droits, mais seulement *es qualité*, et que tout jugement rendu contre lui en cette qualité ne devra être exécuté que sur ces biens ou ces deniers.

Résolu 11.—Que tout héritier, légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier, donataire en vertu d'une donation à cause de mort, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur, ou notaire qui a reçu un testament ou codicille, devra dans les trente jours qui suivront le décès du testateur ou du *de cujus*, transmettre au percepteur du revenu de la province du district où le testateur est mort, ou dans lequel la succession est ouverte, une copie dudit testament ou codicille du testateur ou dudit acte de donation.

Résolu 12.—Que tout héritier, légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier, donataire en vertu d'une donation à cause de mort, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur, devra dans les trois mois qui suivront le décès du testateur ou du *de cujus*, transmettre à ce percepteur du revenu de la province une déclaration sous serment indiquant :

a. Les nom, prénom, résidence, adresse et occupation du déclarant et sa parenté avec le défunt, s'ils sont parents;

b. Le nom et le prénom du testateur ou *de cujus*, et le domicile du testateur ou de *de cujus*, à la date de son décès;

c. La description, la situation et la valeur réelle de tous les biens transmis par le défunt;

d. Un état détaillé des dettes et charges de la succession, faisant connaître les noms, prénoms, résidences et occupations de tous les créanciers;

e. Les noms, prénoms, résidences, occupations et la parenté avec le défunt (s'il y en a une) de tous les bénéficiaires et de chacun d'eux;

f. La nature et la valeur de la part du déclarant dans la succession, après déduction faite des dettes et charges par lui payables ou grevant les biens qui composent cette part et d'après la connaissance qu'il en a, la nature et la valeur des parts de chacun des autres bénéficiaires, après avoir fait une semblable déduction pour chacun d'eux.

Résolu 13.—Qu'une déclaration dûment faite par l'une des personnes mentionnées dans la résolution 12, si elle contient tous les renseignements nécessaires pour établir les montants de tous les droits payables au sujet de ce décès, libérera tous les autres de l'obligation de faire cette déclaration.

Résolu 14.—Que, dans le cas de biens situés dans cette province et appartenant à des personnes décédées en dehors de la province, le testament devra être déposé et les déclarations devront être produites entre les mains du percepteur du revenu de la province, dans l'un des districts dans lesquels ces biens sont situés.

Résolu 15.—Que, cependant, dans le cas où il sera produit par un des bénéficiaires, dans les trois mois susdits, une déclaration intérimaire sous serment, attestant qu'il est impossible de remettre dans le délai la déclaration mentionnée dans la résolution 12, le percepteur pourra le prolonger de soixante jours, et qu'un autre délai de pas plus de six mois pourra être accordé par le trésorier de la province.

Résolu 16.—Que, sur réception d'une déclaration ou des déclarations mentionnées dans la résolution 12, ce percepteur devra préparer un état des droits qui devront être payés par chacun des bénéficiaires mentionnés dans cette déclaration et par l'exécuteur, le fidéicommissaire, ou l'administrateur, s'il y en a un, en sa qualité de représentant.

Résolu 17.—Que ce percepteur devra adresser à chaque bénéficiaire, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur l'état qui le concerne, par lettre recommandée envoyée à son adresse, et lui donner avis de lui payer les droits qui y sont mentionnés dans les trente jours de l'envoi de l'avis; et que si le montant ne lui est pas payé au jour fixé, le percepteur pourra, sujet aux dispositions de la résolution 7, en poursuivre le recouvrement devant toute cour de juridiction compétente de son district.

Résolu 18.—Que, sujet aux dispositions de la résolution 8, nul transport des biens d'une succession ne sera valide et ne constituera un titre, si les droits payables en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions n'ont pas été payés; et qu'aucun exécuteur, fidéicommissaire, administrateur, curateur, héritier, légataire ou donataire comme susdit ne pourra consentir à un transport, ni au paiement des legs, à moins que ces droits n'aient été payés, ou à moins qu'un certificat n'ait été délivré par le percepteur du revenu de la province à l'effet qu'aucun droit n'est exigible; et que tout exécuteur, fidéicommissaire, administrateur, curateur, héritier, légataire ou donataire comme susdit, qui enfreindra les dispositions de la présente résolution sera passible d'une pénalité égale au double du montant des droits.

Résolu 19.—Que, dans le cas où une déclaration ainsi requise ne sera pas faite dans les délais prescrits, ou dans tout délai supplémentaire qui aura pu être accordé, ou dans le cas où elle contiendra une déclaration fausse ou inexacte relative à la valeur ou à toute autre matière, tout héritier, légataire ou donataire comme susdit, ainsi en défaut, ou en contravention, sera passible d'une pénalité équivalant au double du montant des droits

qu'il aurait eu à payer s'il eût fait dans ce délai une déclaration exacte, et que tout exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur ainsi en défaut ou en contravention encourra une pénalité d'au plus mille piastres, et que, à défaut de paiement de cette pénalité, dans l'un et l'autre cas, le contrevenant sera passible d'un emprisonnement pendant un mois au plus, et que le montant de la pénalité pourra être prélevé sur ses biens personnels.

Résolu 20.—Que le trésorier de la province pourra, à sa discrétion, et, après tel avis aux parties intéressées que le tribunal ou le juge prescrira, présenter une requête à la Cour supérieure du domicile de toute personne ayant en sa possession ou sous son contrôle, des livres ou papiers d'une succession à laquelle la loi qui sera basée sera les présentes résolutions pourra s'appliquer, ou à un juge de ladite cour, demandant qu'une ordonnance soit émise, enjoignant à cette personne de produire ces livres ou papiers devant la cour ou le juge, dans tel délai que le tribunal ou le juge pourra fixer, pour être examinés par le trésorier de la province ou par toute personne nommée par ce dernier à cet effet; que cette requête sera accompagnée d'un affidavit du contrôleur du revenu de la province ou du percepteur du revenu de la province qu'il appartient exposant, que le déposant a raison de croire et croit vraiment que, dans la déclaration faite au sujet de cette succession en vertu de la présente résolution, il a été omis de mentionner des biens ou de donner la juste valeur de biens de la succession sujets aux droits, et que l'accès à ces livres ou papiers lui a été refusé; et que le tribunal ou le juge après audition sommaire des parties présentes, pourra, à sa discrétion, émettre ou refuser l'ordonnance.

Résolu 21.—Que après que cette ordonnance aura été dûment signifiée à ladite personne, celle-ci sera tenue, sujet à toutes pénalités imposées par la loi à défaut de ce faire, de produire ces livres ou papiers comme susdit; et, que, sur telle production, le trésorier de la province ou son représentant pourra, suivant les ordres que le tribunal ou le juge donnera à ce sujet, prendre connaissance de ces livres ou papiers, et en faire des copies ou des extraits.

Résolu 22.—Que les frais de cette demande et des procédures qui s'y rapportent, seront à la discrétion du tribunal ou du juge.

Résolu 23.—Que l'intérêt légal sera exigible sur tous les montants payables à la couronne en vertu de la loi que sera basée sur les présentes résolutions après quatre mois à compter de la date du décès.

Résolu 24.—Que toute corporation, compagnie ou raison sociale ayant son bureau principal et sa principale place d'affaires dans la province où une personne morte en dehors de la province possédait quelques intérêts, actions, stocks ou obligations, devra, dans les trente jours de la date où elle prendra connaissance du décès—à moins que le trésorier de la province ne juge à propos de prolonger le délai, pour cause raisonnable alléguée—adresser au trésorier de la province un avis du décès, en indiquant la date ainsi que le nom au long, la qualité et le domicile du défunt et le montant de ces intérêts, actions, stocks ou obligations, et, que, à défaut de ce faire, elle sera passible d'une pénalité n'excédant pas cinquante piastres.

Résolu 25.—Que le régistrateur de toute division d'enregistrement dans la province devra, le ou avant le cinquième jour de chaque mois, transmettre au trésorier de la province un état de tous testaments, décla-

rations de décès, et contrats de mariage enregistrés à son bureau dans le cours du mois précédent, à défaut de quoi ,ou dans le cas de toute omission ou de fausses allégations dans cet état, ce régistrateur sera passible d'une amende de dix piastres, et, en sus, d'une autre amende de deux piastres pour chaque jour qu'il négligera de produire cet état; et que si durant ce mois, aucun testament, déclaration de décès, ou contrat de mariage n'a été produit chez lui, tout régistrateur sera tenu, sous la même pénalité, de faire un rapport à cet effet, au trésorier de la province.

Résolu 26.—Que toutes les amendes imposées par la loi qui sera basé sur les présentes résolutions devront être payées au percepteur du revenu de la province du district dans lequel elles sont encourues et perçues, et devront être recouvrées par poursuite prise devant la Cour supérieure ou la Cour de circuit, selon le montant,au profit de Sa Majesté, par le percepteur du revenu de la province en son propre nom.

Résolu 27.—Que toute somme due à la couronne, en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera une dette privilégiée, prenant rang immédiatement après les frais de justice.

Résolu 28.—Que le percepteur du revenu de la province, qui perçoit une somme en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, pourra retenir la commission fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu 29.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra faire, amender, remplacer et abroger tous règlements et toutes formules qu'il croira nécessaires à la mise à exécution des dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, lesquelles entreront en vigueur à compter de leur publication dans la *Gazette officielle de Québec.*

Résolu 30.—Que le percepteur des droits sur les successions ou le percepteur du revenu de la province, selon le cas, devra exiger les honoraires suivants pour fournir aux représentants des personnes décédées les renseignements et documents ci-dessous spécifiés, les dits honoraires devant faire partie du fonds consolidé du revenu de la province:

Pour chaque extrait de document concernant une succession et pour chaque certificat délivré, à l'exception du premier certificat (ou des premiers certificats) donnés à ces représentants..... $0 50

Pour chaque recherche pour un an..... 0 20

Pour chaque recherche pour toute année additionnelle..... 0 10

Résolu 31.—Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, s'appliquera à tous les biens qui seront transmis par décès après son entrée en vigueur et à tous les biens jusqu'ici ainsi transmis, au sujet desquels les droits imposés par les dispositions abrogées en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sont restés totalement ou partiellement impayés.

Résolu 32.—Que, les délais accordés pour le paiement d'une somme d'argent qui devra être payée, ou l'accomplissement d'un acte qui devra être fait en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes dispositions pourront être prolongés par le trésorier de la province, mais que, dans aucun cas, cette prolongation de délai ne devra excéder six mois.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet les dites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première fois.

La motion "Que les dites résolutions soient lues maintenant une deuxième fois", est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, propose en amendement que le mot "maintenant" soit retranché de la motion principale, et que les mots "dans six mois" y soient ajoutés.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—14.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Delisle,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin, Sir Lomer,
Grégoire,
Kaine,
Leclerc,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Robert (Beauharnois),
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières).—32.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte sur la même division prise en sens inverse.

En conséquence, les résolutions sont lues une deuxième fois.

Ordonné que l'adoption des dites résolutions soit prise en considération à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin présente les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 janvier, 1914, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les commissions de licences de la cité de Montréal, relativement à l'octroi des licences et le renouvellement de telles licences dans la cité de Montréal depuis trois mois.

(*Document de la session No* 51).

Copie du jugement du Conseil privé dans l'affaire Charles-S. Cotton et autres (*versus*) le Roi, rendu le 11 novembre 1913.

(*Document de la session No* 53).

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'octroi pour la construction d'une beurrerie dans le rang appelé "La Société" dans la paroisse de Saint-Jean de Dieu, comté de Témiscouata?

2. Le gouvernement a-t-il accordé le montant demandé?

3. Dans la négative, pourquoi ce montant ou octroi a-t-il été refusé?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. Non.

3. Parce que, d'après le rapport de notre inspecteur, cette fabrique reçoit suffisament de lait pour permettre à ses propriétaires de la maintenir avec bénéfice.

Par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une beurrerie dans la paroisse de Saint-Mathieu, comté de Rimouski, pour ou à la demande de Monsieur Elie Belzile, et quel montant?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Non.

Par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une beurrerie dans la paroisse de Saint-Simon, comté de Rimouski, pour ou à la demande de M. Nicole et quel montant?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui. $150 pour faire des travaux en ciment qui ont coûté $774.87.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par M. Tellier, qu'il soit—

Résolu que la Chambre s'ajourne maintenant en témoignage de respect pour la mémoire du Très Honorable Lord Strathcona et Mont Royal, dont les dépêches télégraphiques annoncent le décès.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 21 janvier 1914.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Gault.—1. Le gouvernement a-t-il acheté quelques exemplaires de livre intitulé: "L'apostolat en Afrique"?

2. Dans l'affirmative, combien en a-t-il achetés?

3. Quel en était le coût?

4. Ou ont-ils été distribués?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. 650 exemplaires.

3. $210.00.

4. La plus grande partie à des institutions scolaires et religieuses.

Par M. Tellier.—1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé depuis le 8 juin 1908 jusqu'à ce jour pour la refonte du Code municipal?

2. Quels sont les commissaires qui ont été chargé de ce travail, quelle a été la durée des services de chacun d'eux, et combien chacun d'eux a-t-il touché ou réclamé pour sa rénumération?

3. Quels ont été les secrétaires de la commission et quelle a été la rémunération de chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Mackenzie:

1. $27,217.42.

2. L.-J. Gauthier, salaire du 11 août 1908, au 30 novembre 1912, $8,612.38; Honorable M. Mathieu, salaire du 7 juillet 1910, au 30 novembre 1912, $4,801.13; Honorable J.-C. McCorkill, salaire du 7 juillet 1910, au 30 novembre 1912, $4,801.11.

3. Arthur Trahan,salaire $2,400.55; Alfred Harvey,salaire $2,400.55.

Par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il été requis d'envoyer un détachement de police provinciale à Sainte-Justine, comté de Dorchester, le 19 octobre dernier, et par qui?

2. Quels sont les constables qui ont été envoyés audit endroit à la dite date?

3. Qui a payé les dépenses de voyage de ces constables?

4. Est-il vrai que le gouvernement a envoyé un compte pour les dépenses de voyages de ces constables?

5. Quel était le montant du compte et à qui était-il adressé?

6. Ce compte a-t-il été acquitté en tout ou en partie et par qui?

7. S'il n'a pas été acquitté, est-ce l'intention du gouvernement d'en exiger le recouvrement de la personne à qui il a été adressé?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui, par le député du comté de Dorchester.

2. J. Laliberté et J. Boucher.

3. Le révérend M. Kirouac, curé de Ste-Justine.

4, 5, 6, 7. Non. Le gouvernement n'a pas envoyé de compte, mais il a été payé $13.00 aux constables par le révérend M. Kirouac.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les divers ponts en fer que le gouvernement a subventionnés dans le comté de Joliette depuis dix ans, et quels ont été, dans chaque cas, le nom du pont, le montant de la subvention accordée ou promise pour ce pont, et ainsi que le coût allégué ou représenté de l'entreprise complète?

2. Mêmes questions pour le comté de Montcalm?

3. Mêmes questions pour le comté de Berthier?

4. Mêmes questions pour le comté de l'Assomption?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

No 1.—COMTE JOLIETTE

Nom du pont	Montant de la subvention accordée ou promise	Coût du pont
A Ste-Mélanie, sur rivière l'Assomption	$ 3,800.00	$ 7,950.00
A St-Paul, sur rivière l'Assomption	4,000.00	7,800.00
A St-Paul, sur rivière Ouareau, et		9,825.00
A St-Paul, sur ruisseau St-Pierre	7,617.00	1,825.00
A St-Paul, sur ruisseau St-Pierre	3,500.00	4,700.00
A St-Paul, sur Pont Bonneman		
A St-Paul, sur rivière Ouareau	5,000.00	9,900.00
A St-Paul, sur Pont Laurin		
A Ste-Béatrice, sur rivière l'Assomption	1,200.00	1,600.00
A Ste-Béatrice, sur Pont des Dalles		
Entre Ste-Melanie et Ste-Elizabeth, pont		
Traverse Baril, sur rivière l'Assomption	7,000.00	10,000.00

Nom du pont	Montant de la subvention accordée ou promise	Coût du pont
A St-Paul, Pont Gouger, sur rivière Gouger..		5,350.00
A St-Paul, Pont Morin, sur ruisseau St-Pierre..	7,000.00	4,900.00
No 2.—Comte Montcalm		
A St-Liguori, sur rivière Ouareau	8,000.00	13,500.00
No 3.—Comte Berthier		
A Berthier, sur rivière Chicot.....	525.00	1,000.00
A St-Cuthbert, sur rivière Chicot.....	1,800.00	2,800.00
A Lavaltrie, sur rivière St-Jean.....	3,000.00	4,400.00
No 4.—Comte l'Assomption		
Pont du Portage, sur rivière l'Assomption, dans l'Assomption.....	15,000.00	25,000.00
A St-Roch l'Achigan, sur rivière Achigan....	3,000.00	7,500.00
A St-Lin sur Petite Rivière.....	2,000.00	4,100.00
A St-Gérard de Magella, sur rivière l'Assomption.....	9,000.00	16,000.00
Pont Roberval sur rivière l'Assomption et pont Dorval sur rivière l'Achigan, dans le haut de l'Assomption.....	12,000.00	38,500.00

Par M. Tellier.—1. Quelles sont les personnes dont se composait le syndicat à qui le gouvernement a vendu, le 18 juillet 1912, 214 arpents carrés du lit de la rivière Jacques-Cartier, près de son embouchure et qui s'est ensuite fait constituer en corporation sous le nom de "Donacona Paper Co., Ltd."?

2. Pour quelles fins cette vente là a-t-elle été faite et quel usage se propose-t-on de faire du terrain concédé?

3. A quel terme le prix de vente a-t-il été stipulé payable?

4. Dans quel délai les autres conditions de la vente devaient-elles être remplies?

5. Le prix de vente est-il payé? Dans l'affirmative, à quelle date l'a-t-il été?

6. Dans quelles proportions les autres conditions de la vente ont-elles été remplies?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. MM. G.-H.-P. Gould, président; W.-M. Kiernan, vice-président; Chas-B. Rogers, secrétaire-trésorier; Geo.-M. McKee, F.-K. Kiernan, Horace-B. Andrews.

2. Pour l'installation d'une usine hydraulique et la fabrication de pulpe et de papier.

3. Le prix de vente a été stipulé payable à la signature de l'acte, et il est de $1,001.00.

4. La compagnie doit dépenser au moins $100,000.00 en travaux d'établissements mais non en achat de terrains, dans les 4 ans, à défaut de quoi l'acte devient nul et sans obligation de la Couronne à rembourser la somme versée.

5. Oui. Le 18 juillet 1912.

6. L'usine sera en opération très prochainement.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copies de tous rapports, correspondance ou documents relativement à la loi concernant la conciliation (62 Victoria, chapitre 54), depuis son entrée en vigueur, le 10 mai 1899.

Sur la motion de M. Langlois (Montréal-St-Louis), secondé par M. Mercier, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Copies de correspondance et documents concernant la fusion des commissions scolaires de Montréal.

M. Tessier (Rimouski), propose, secondé par M. Gosselin: qu'en vertu de certains jugements rendus par le conseil privé de SaMajesté qui tendent à nullifier l'autorité des tribunaux de cette province et de la cour suprême du Canada, cette Chambre exprime le vœu que le droit d'appel au Conseil privé soit aboli ou restreint, de manière à mettre fin à un état de choses dont l'opinion publique s'est émue.

Un débat s'élève.

M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, propose en amendement: que les mots suivants soient ajoutés en quatrième ligne après les mots "Conseil privé" et à la Cour suprême en matière purement civile.

Un débat s'élève.

M. Cousineau propose, en sous-amendement que les mots après "que" dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants: "la Chambre, satisfaite des explications données sur la motion et l'amendement, passe à l'ordre du jour suivant."

Un débat s'élève:

M. Perron, secondé par M. Galipeault, propose que le débat soit maintenant ajourné.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bernier,
Bissonnet,
Bullock,
Cannon,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau, (Québec-Est),
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Morin,

Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Cousineau,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Dorris,
Finnie,
Gadoury,
Galipeault,
Gault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Labissonnière,
Leclerc,
Lemieux,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Beauharnois),
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Sauvé,
Scott,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières).
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Turcot—53.

CONTRE:

Messieurs:

Bérubé,
Bouchard,
Campbell,
D'Auteuil,
Francœur,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Séguin,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier,
Tessier (Rimouski).—15.

La motion est ainsi adoptée et le débat est en conséquence ajourné.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que l'honoraire et la pénalité payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 154) amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une association d'éducation.

Ordonné que l'honoraire et la pénalité payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 99) amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse St-Georges, à Montréal, leur soient remis, après déduction des frais d'impression et de traduction, vû que ce bill concerne une fabrique.

Sur la motion de M. Galipeault, secondé par M. Perron, il est—

Ordonné que les honoraires payés par les promoteurs du bill (No 108) amendant la loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph-Octave Villeneuve, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill a été rejeté par le Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (No 17) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Bill (No 31) intitulé: "Loi amendant la loi des bons chemins 1912".

Bill (No 43) intitulé: "Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau de la division d'enregistrement de Québec".

Bill (No 146) intitulé: "Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique-de-Newport, dans le comté de Gaspé".

Bill (No 185) intitulé: "Loi concernant le droit de tenir des registres et d'exécuter des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des églises Baptistes".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill (No 127) intitulé: "Loi constituant en corporation le village de Saraguay.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

(Bill (No 117) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société d'immigration des Cantons de l'Est".

Bill (No 120) intitulé: "Loi concernant le village de Saint-Michel de Laval".

Bill (No 122) intitulé: "Loi autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués".

Bill (No 143) intitulé: "Loi changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le prêt hypothécaire".

Bill (No 159) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 127) intitulé: "Loi constituant en corporation le village de Saraguay, et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés".

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 117) intitulé: "Loi constituant en corporation la société d'immigration des Cantons de l'Est", et les dits amendements sont lues une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 120) intitulé: "Loi concernant le village de Saint-Michel de Laval", et les dits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Ohambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 122) "Loi autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 143) intitulé: "Loi changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le prêt hypothécaire", et les dits amendements sont lus une première fois".

Ordonné que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 159) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry, et les dits amendements sont lus une première fois".

Ordonné que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 207) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'honorable Sir Lomer Gouin présente les documents suivants:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 14 janvier 1914, pour la production de copies de tous arrêtés ministériels, documents et correspondance concernant la vente d'un territoire pour l'érection d'une ville à Amos. (*Document de la session No* 54).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 14 janvier 1914, demandant la production de copie de tous arrêtés ministériels, résolutions, correspondances entre le département de la colonisation, mines et pêcheries et toutes personnes ou corporations dans cette province, baux et tous documents d'une manière générale, se rapportant à la location à M. Eugène Michaud, de la cité de Fraserville, des lacs Huard et DesRoches et à la cancellation du bail desdits lacs.

(*Document de la session No* 55).

Sept heures et demie P. M.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 134) constituant en corporation le village de Norway Bay.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 59) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Hampstead".

M. Perron propose, secondé par M. Galipeault, que les amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé: "Loi concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell".

M. Vilas propose, secondé par M. Finnie, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que Cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant: (*a*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane. P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize et, (*b*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze".

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Reed, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Windsor Mills".

M. Bullock propose, secondé par M. Fortier, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois."

M. Mercier propose, secondé par M. Grégoire que les dits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Shemerin Labeker".

M. Finnie propose, sécondé par E. Vilas, que les dits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 121) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles".

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Reed, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke".

M. Therrien propose, secondé par M. Delisle, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 149) intitulé: "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine de la cité de Montréal".

M. Mercier propose, secondé par M. Grégoire, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la construction de la prison du district de Montréal.

L'ordre du jour appelle l'adoption des résolutions concernant les droits sur les successions, rapportées du comité général et lues deux fois, jeudi, le 20 janvier courant.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que lesdites résolutions soient maintenant adoptées.

M. Tellier, secondé par M. Gault, propose en amendement: que tous les mots après "que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que ces résolutions soient renvoyés au Comité général avec instruction de les amender de manière à exempter complètement de taxes toute part d'héritage en ligne directe, ou entre mari et femme, qui ne s'élève pas à plus de trois mille piastres, quand même la valeur nette de toute la succession dépasserait quinze mille piastres".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier—15

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles de la Madeleine),
Delisle,
Demers,
Finnie,
Fortier,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Quebec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Mousseau,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières).
Therrien,
Tourigny,
Trahan—*38*.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et alors la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madelaine),
Delisle,
Demers,
Finnie,
Fortier,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Mousseau,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan—38.

CONTRE

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier—15.

La motion est ainsi adoptée.

Les résolutions sont, en conséquence, agréées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées en comité chargé de l'étude du bill (No 34) relatif à certains droits sur les successions.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34) relatif à certains droits sur les successions.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion que le bill soit lu maintenant une troisième fois, est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, propose en amendement que la motion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Morin, il est—

Résolu que le débat est ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne, à demain.

Jeudi, 22 janvier 1914.

M. Lavergne, député de cette Chambre, se lève de son siège et appelle l'attention de la Chambre sur l'article suivant du journal "The Montreal Daily Mail", publié le 20 janvier 1914:

Montréal, mardi 20 janvier, 1914.

"PREUVE DE CORRUPTION (*traduction.*)

"Nous avons en notre possession la preuve d'une incroyable corruption parmi les membres de la législature de Québec.

"Nous comprenons qu'on a l'intention de proroger les chambres cette semaine. Mais avant cela, il est nécessaire dans l'inérêt public, qu'un comité spécial de la Législature soit chargé de faire une enquête des plus complètes sur les accusations que le journal "The Daily Mail" portera avec preuve à l'appui.

"Nous savons qu'il a été donné de l'argent à des membres de la Législature pour obtenir une législation qui, à sa face même, est tellement contraire et nuisible à l'intérêt public, que ses clauses mêmes en comportent déjà la juste condamnation.

"La législation a été à la lettre frauduleusement passée à chacune

de ses phases, de manière à échapper à l'examen des membres les plus recommandables des deux chambres et des membres de la presse.

"Demain, "The Montreal Daily Mail" formulera des accusations bien précises.

"MONTREAL DAILY MAIL PUBLISHING COMPANY, LIMITED.

"M. E. NICHOLS, Président et directeur gérant.

"B. A. MACNAB, Vice-président et rédacteur.

Ainsi que sur l'article suivant du même journal "The Montreal Daily Mail", publié le 21 janvier 1914:

"Mercredi, 21 janvier, 1914.

PREUVE DE CORRUPTION (*traduction.*)

"Le "Daily Mail" accuse l'honorable Louis-Philippe Bérard, M. C. L. l'honorable Achille Bergevin, M. C. L., et M. J. O. Mousseau, M. A. L., d'avoir accepté des pots-de-vin.

"Toutes ces manœuvres auraient été faites pour obtenir l'adoption d'une loi constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

"Vendredi dernier après-midi à 3.30 heures, le Conseil législatif de la Législature de Québec a adopté le projet de loi de l'Assemblée, portant le (No 158) et intitulé: Loi constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

"Cette mesure qui est ainsi devenue une loi de la province de Québec, autorise les pétionnaires suivants: MM. Demetrius-F. Myers, homme d'affaires des cité et district de Montréal, George Sampson, entrepreneur de la dite ville de Montréal; John Bastiano, de la ville de New-York, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, et David-W. Hyland, courtier d'immeubles de la dite ville de New-York, à organiser et contrôler des expositions agricoles, horticoles et industrielles de bestiaux et de produits du Canada et d'ailleurs, et d'autres expositions; à exploiter des places d'amusements et de récréation pour le public, et à établir et exploiter des champs de courses, se rattachant aux dites expositions et autres fins".

"C'est là l'une des lois qui a été mise à prix par les législateurs qui adoptent les lois de la province de Québec.

"Le prix payé pour l'adoption de cette loi a été de $9,500.

"De cette somme, les promoteurs ont payé $4,850 à des membres de la Législature. Il reste une balance due de $4,650, qui doit être payée aujourd'hui même.

"L'HEURE ET L'ENDROIT

"Le montant déjà payé, les personnes qui l'ont reçu, et l'heure et l'endroit du paiement, sont comme suit:

"Cinq cents dollars ($500) payés à M. Joseph-Octave Mousseau, député de Soulanges à l'Assemblée législative, et président du comité des bills privés de la Chambre, par George Sampson, un des promoteurs de la "Montreal Fair Association" au bureau de Martin & Company, entrepreneurs généraux, 52 édifice Duluth, angle de la rue Notre-Dame et de la Place d'Armes, le lundi, novembre 24, 1913, à 3 hrs 45 p. m.

"Cinq cents dollars ($500) payés à M. Mousseau, par David-W. Hyland, un des promoteurs de la "Montreal Fair Association", dans sa chambre, No 369, au Chateau Frontenac, à Québec, le mercredi, 3 décembre, 1913, à 8 hrs 30 p. m.

"Mille cent cinquante dollars ($1,150) payé à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le mardi 16 décembre, 1913, à 10 hrs. a. m., cette somme étant la moitié d'un montant convenu pour les votes de sept membres de la législature, pour le bill No 158, l'autre moitié devant être payée aussitôt que le bill deviendrait loi.

"PEU, MAIS ASSEZ

"Mille dollars ($1,000) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 479, Château Frontenac, Québec, le jeudi 8 janvier, 1914, à 7 hrs 30 p. m.

"Quatre cents dollars ($400) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 369, Château Frontenac, Québec, le mardi, 13 janvier 1914, à 8 hrs 05 p. m., cette somme dit M. Mousseau, était pour..

"Six cent dollars ($600) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, à Québec, mercredi, le 14 janvier, 1914, à 6.30 p. m.

"Cette somme, d'après M. Mousseau, était destinée à.....qui avait consenti à faire adopter le bill par la Chambre Haute, pour la somme de $2,000—$1,000 immédiatement et $1,000 après l'adoption du bill.

"L'ASSOCIE DU PREMIER MINISTRE

"Cinq cent dollars ($500) payés à M. Louis-Philippe Bérard, conseiller législatif pour la division de Lanaudière, et un associé du bureau Gouin, Lemieux, Murphy, Bérard & Perreault, avocats, 11 Place d'Ames, Montréal, par David-W. Hyland, dans la Chambre No 369 du Château Frontenac, Québec, le jeudi, 4 décembre 1913, à 6.05 p. m.

"Deux cents dollars ($200) payés à M. Achille Bergevin, conseiller législatif pour la division de Salaberry, par George Sampson, dans la chambre No 369, du Château Frontenac, Québec, le jeudi, 15 janvier, 1914, à 2.30 hrs p. m.

"Cent cinquante dollars ($150) payés à M. Bergevin, par George Sampson, dans la chambre No 369 du Château Frontenac, Québec, le vendredi, 16 janvier, 1914, à 2,57 p. m.

"M. Bergevin demandait cette somme pour le remboursement disait-il du même montant qu'il disait avoir versé à M.....

"Ce sont là les faits principaux de l'accusation que le "Daily Mail" porte contre les membres de la législature de Québec. De nouveaux faits suivront — révélations qui surprendront le public. L'imprudence — ou l'audace — manifestée par les législateurs accusés donne l'impression qu'une longue habitude les a poussés à recourir à des méthodes qui les ont conduits à leur chûte."

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par l'honorable M. Prévost, il est—

Résolu que les deux articles publiés dans le journal "The Montreal Daily Mail", l'un le 20 et l'autre le 21 janvier courant et intitulés tous deux "Evidence of Corruption", constituent une grave violation des privilèges de cette Chambre.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par l'honorable M. Prévost, il est—

Ordonné que M. M.-E. Nichols, président et directeur-gérant, ainsi que M. B.-A. Macnab, vice-président et rédacteur du journal " The Montreal Daily Mail" de Montréal, soient appelés à comparaître à la barre de cette Chambre le mardi vingt-sept janvier 1914, à quatre heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Mousseau, secondé par M. Godbout, il est—

Ordonné que l'honoraire payé par les promoteurs du bill (No 152) annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve, leur soit remis après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill a été retiré.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Lemieux, il est—

Ordonné que les sommes payées au comptable de cette Chambre par le promoteur du bill (No 130) autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Maxime Morin, à la pratique du droit, lui soient remises, après déduction des honoraires et des frais de traduction et d'impression, vû que l'autorisation donnée par le conseil du barreau, ne lui est pas parvenue assez tôt pour qu'il se conforme à la règle 58 de la Chambre.

Sur la motion de M. Francœur, secondé par M. Galipeault, il est—

Ordonné que la pénalité payée au comptable de cette Chambre par le promoteur du bill (No 133) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-Réné Gagné au nombre de ses membres après examen lui soit remise, vû que le retard à donner les avis requis eût pour cause l'ajournement de l'assemblée du conseil du barreau qui l'a autorisé à présenter ce bill.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 88) constituant en corporation "The Brome Public Building", leur soit remis, après déduction des frais d'impression et de traduction, vû que ce bill concerne une maison d'éducation.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Vilas, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 155) constituant en corporation "The presentation Brothers of Ireland", leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne la religion et l'éducation.

Sur la motion de M. Mercier, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que toutes les sommes payées au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 63) concernant la succession Pierre-Edmond Paquette, leur soit remises, vû qu'une erreur s'est glissé dans l'impression de la loi 3 Geo. V, chapitre 121, et qu'il importait de corriger cette erreur.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendements:

Bill (No 71) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Isle d'Orléans".

Bill (No 183) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre La Broquerie de la Bruère au nombre de ses membres".

Bill (No 199) intitulé: "Loi changeant le nom de John Carson de la cité de Westmount dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 197) concernant les dommages à la personne.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 200) amendant les Statuts refondus, 1909,en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c*, et 6119*d*.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption des amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 49) relatif aux droits de succession imposés sur la transmission de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre reprend le débat, ajourné, sur l'amendement fait par M. Cousineau, à la motion proposée le 21 janvier courant, que le bill (No 34) relatif à certains droits sur les successions, soit maintenant lu la troisième fois, lequel amendement se lit comme suit: que la motion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—17.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron, (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Devlin,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin, Sir Lomer,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Mousseau,
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Turcot.—56.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Mousseau,
Ouellette,
Péloquin,

Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Devlin,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin, Sir Lomer,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Turcot.—56.

CONTRE:

Messieurs:

Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—17.

Ainsi la motion est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Sept heures et demie, p. m.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative

Bill (No 25) intitulé: "Loi relative aux taux de péage pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau."

Bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation de la ville La Tuque."

Bill (No 112) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls."

Bill (No 119) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de Remi Realty Limited à certains immeubles dans ladite ville."

Bill (No 136) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

Bill (No 148) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alonzo-Wright McClelland au nombre de ses membres après examen."

Bill (No 163) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux biens imposables."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 25) intitulé: "Loi relative aux taux de péage pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion que les amendements soient maintenant adoptés, étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de La Tuque," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 112) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé: " Loi constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de Remi Realty Limited à certains immeubles dans ladite ville," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 136) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés," est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 148) intitulé : " Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Alonzo-Wright McClelland au nombre de ses membres après examen," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 163) intitulé: " Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux biens imposables," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

M. Robillard propose, secondé par M. Perron, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 117) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société d'immigration des Cantons de l'Est", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 120) intitulé: "Loi concernant le village de Saint-Michel de Laval", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 122) intitulé: "Loi autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 143) intitulé: "Loi changeant le nom et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le Prêt hypothédaire", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 159) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard:

Qu'attendu que le journal "The Montreal Daily Mail" a publié dans son numéro du vingt et un janvier courant, 1914, sous le titre "Evidence of Corruption", l'article suivant:

"Mercredi, 21 janvier, 1914.

PREUVE DE CORUPTION

(*Traduction.*)

"Le "Daily Mail" accuse l'honorable Louis-Philippe Bérard, M. C. L. l'honorable Achille Bergevin, M. C. L., et M. J. O. Mousseau, M. A. L., d'avoir accepté des pots-de-vin.

'Toutes ces manœuvres auraient été faites pour obtenir l'adoption d'une loi constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

"Vendredi dernier après-midi à 3.30 heures, le Conseil législatif de la Législature de Québec a adopté le projet de loi de l'Assemblée, portant le No 158 et intitulé: Loi constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

"Cette mesure qui est ainsi devenue une loi de la province de Québec, autorise les pétionnaires suivants: MM. Demetrius F. Myers, homme d'affaires des cité et district de Montréal, George Sampson, entrepreneur de la dite ville de Montréal; John Bastiano, de la ville de New-York, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, et David W. Hyland, courtier d'immeubles de ladite ville de New-York, à organiser et contrôler des expositions agricoles, horticoles et industrielles de bestiaux et de produits du Canada et d'ailleurs, et d'autres expositions; à exploiter des places d'amusements et de récréation pour le public, et à établir et exploiter des champs de courses, se rattachant auxdites expositions et autres fins".

"C'est là l'une des lois qui a été mise à prix par les législateurs qui adoptent les lois de la province de Québec.

"Le prix payé pour l'adoption de cette loi a été de $9,500.

"De cette somme, les promoteurs ont payé $4,850 à des membres de la Législature. Il reste une balance due de $4,650, qui doit être payée aujourd'hui même.

"L'HEURE ET L'ENDROIT

"Le montant déjà payé, les personnes qui l'ont reçu, et l'heure et l'endroit du paiement, sont comme suit:

"Cinq cents dollars ($500) payés à M. Joseph Octave Mousseau, député de Soulanges à l'Assemblée législative, et président du comité des bills privés de la Chambre, par George Sampson, un des promoteurs de la "Montreal Fair Association", au bureau de Martin & Company, entrepreneurs généraux, 52 édifice Duluth, angle de la rue Notre-Dame et de la Place d'Armes, le lundi, novembre 24, 1913, à 3 hrs 45 p. m.

"Cinq cents dollars ($500) payés à M. Mousseau, par David W. Hyland, un des promoteurs de la "Montreal Fair Association", dans sa chambre, No 369, au Chateau Frontenac, à Québec, le mercredi, 3 décembre, 1913, à 8 hrs 30 p. m.

'Mille cent cinquante dollars ($1,150) payé à M. Mousseau par David W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le mardi 16 décembre, 1913, à 10 hrs. a. m., cette somme étant la moitié d'un montant convenu pour les votes de sept membres de la législature, pour le bill No 158, l'autre moitié devant être payée aussitôt que le bill deviendrait loi.

"PEU, MAIS ASSEZ

"Mille dollars ($1,000) payés à M. Mousseau par David W. Hyland, dans la chmbre 479, Château Frontenac, Québec, le jeudi 8 janvier, 1914, à 7 hrs 30 p. m.

"Quatre cents dollars ($400) payés à M. Mousseau par David W. Hyland, dans la chambre 369, Château Frontenac, Québec, le mardi, 13 janvier 1914, à 8 hrs 05 p. m., cette somme dit M. Mousseau, était pour..

"Six cents dollars ($600) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, à Québec, mercredi, le 14 janvier, 1914, à 6.30 p. m.

"Cette somme, d'après M. Mousseau, était destinée ..... qui avait consenti à faire adopter le bill par la Chambre Haute, pour la somme de $2,000-$1,000 immédiatement et $1,000 après l'adoption du bill.

"L'ASSOCIÉ DU PREMIER MINISTRE

"Cinq cents dollars ($500) payés à M. Louis-Philippe Bérard, conseiller législatif pour la division de Lanaudière, et un associé du bureau Gouin, Lemieux, Murphy, Bérard & Perreault, avocats, 11 Place d'Armes, Montréal, par David W. Hyland, dans la Chambre No 369 du Château Frontenac, Québec, le jeudi, 4 décembre 1913, à 6.05 p. m.

"Deux cents dollars ($200) payés à M. Achille Bergevin, conseiller législatif pour la division de Salaberry, par George Sampson, dans la chambre No 369, du Château Frontenac, Québec, le jeudi, 15 janvier 1914, à 2.30 hrs p. m.

"Cent cinquante dollars ($150) payés à M. Bergevin, par George Sampson, dans la chambre No 369 du Château Frontenac, Québec, le vendredi, 16 janvier, 1914, à 2,57 p. m.

"M. Bergevin demandait cette somme pour le remboursement disait-il du même montant qu'il disait avoir versé à M.....

"Ce sont là les faits principaux de l'accusation que le "Daily Mail" porte contre les membres de la législature de Québec. De nouveaux faits suivront — révélations qui surprendront le public. L'imprudence — ou l'audace — manifestée par les législateurs accusés donne l'impression qu'une longue habitude les a poussés à recourir à des méthodes qui les ont conduits à leur chûte."

qu'attendu que M. J. Octave Mousseau, député de Soulanges, mentionné dans cet article, a demandé à la séance du 22 janvier courant la nomination d'un comité d'enquête chargé de s'enquérir de la vérité des faits qui lui sont imputés dans l'article ci-dessus;

qu'attendu qu'il résulte d'un article publié dans le même journal dans son numéro du 22 janvier courant, sous le titre "Evidence of Corruption", que les paiements allégués auraient été faits au cours d'une conspiration entre des personnes maintenant inconnues, et dont les actes constitueraient une violation grave des privilèges de cette Chambre;

qu'attendu que l'intérêt public et le bon renom de cette Chambre exigent qu'une enquête soit tenue sur les accusations portées contre le dit M. J.-Octave Mousseau, dans l'article reproduit ci-dessus, et sur la conspiration au cours de laquelle les paiements allégués auraient été faits;

qu'un comité formé des honorables MM. L.-A. Taschereau et P.-S.-G. Mackenzie, et de MM. J.-M. Tellier, J.-A. Tessier (Trois-Rivières), C.-Ernest Gault, J.-L. Perron, Sévérin Létourneau (Montréal-Hochelaga) et Alphonse Bernier, soit chargé de s'enquérir du bien-fondé

desdites accusations portées contre ledit M. J.-Octave Mousseau, député de Soulanges, et des faits constituant ladite conspiration, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de prendre les témoignages sous serment par écrit ou par sténographie, ledit comité ayant de plus le pouvoir de se réunir et de siéger pendant les séances de la Chambre et les jours où la Chambre elle-même n'est pas appelée à siéger, et de faire rapport.

Un débat s'élève.

La Chambre siège jusqu'à minuit, vendredi matin.

Vendredi, 23 *janvier* 1914.

M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, propose en amendement: que les aliénas suivants soient ajoutés à la fin de la motion:

"Que ledit comité ait aussi le pouvoir de s'enquérir des accusations atteignant tous autres députés de cette Chambre, soit dans l'article du journal ci-dessus reproduit, soit dans l'article du même journal qui se trouve reproduit dans la motion de M. Armand Lavergne, député de Montmagny, adoptée au cours de la présente séance de cette Chambre.

"Et que si lesdits M. M. Nichols et Macnab se portent accusateurs devant ledit comité, ils aient le droit de s'y faire assister ou représenter par procureurs pour soutenir leurs accusations, suivant la procédure ordinaire et avec tous les droits de parties litigentes."

Un débat s'élève.

M. Galipeault, secondé par M. Kelly, propose en sous-amendement: que tous les mots après "que" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants: si MM. B.-A. Macnab et M.-E. Nichols désirent se porter accusateurs devant le comité susdit, ils aient le droit de comparaître par procureurs et de s'y faire représenter pour les fins de l'enquête.

Et la motion, en sous-amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,	*Lévesque,*
Benoit,	*Mackenzie*
Bouchard,	*Mayrand,*
Cannon,	*Mercier,*
Carbonneau,	*Ouellette,*
Caron (Iles-de-la-Madeleine)	*Péloquin,*
Caron (Matane)	*Perron,*
Delisle,	*Petit,*
Désaulniers,	*Philps,*
Dorris,	*Pilon,*

Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau, (Montréal-Hochelaga),
Létourneau, (Québec-Est),
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Turcot—48.

CONTRE:

Messieurs:

Bérubé,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey
Tellier—16.

Ainsi, le sous-amendement est adopté.

Et la motion d'amendement ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 150) intitulé: "Loi autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambeault à vendre une propriété de la succession".

Bill (No 193) intitulé: "Loi relative à la dissolution de l'Association des barbiers de la province de Québec".

Bill (No 202) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative".

Bill (33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

Bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 33) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que le délai pour la réception des rapports du comité des bills privés, sur les bills qui lui ont été renvoyés, soit prolongé au vingt-neuf janvier courant inclusivement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE).

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes courants (terres et forêts) pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publications de cartes régionales et de brochures pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Parc national des Laurentides, S. R. Q., 1909, article 1693 pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Pépinière de Berthierville: entretien pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard:

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 27 janvier courant, à 4 heures p. m.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 27 janvier 1914.

4 heures p. m.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présienter un bill (No 208) amendant les articles 685 et 891 du Code de Procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi amendant l'article 1342 du code civil", pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 60) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est".

Bill (No 61) intitulé: "Loi constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil".

Bill (No 68) intitulé: "Loi ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérome".

Bill (No 69) intitulé: "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alphus Kimpton *et uxor*".

Bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Walter Kavanagh".

Bill (No 86) intitulé: "Loi concernant la succession de William et Anne Kelly".

Bill (No 139) intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le Conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908 et les plans mentionnés audit règlement".

Bill (No 151) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont-Royal".

Bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland".

Bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu".

Bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 85 du code civil, concernant l'élection de domicile".

Bill (No 174) intitulé:"Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile".

Bill (No 171) intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

Bill (No 177) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques et pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier".

Bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande".

Bill (No 182) intitulé: "Loi constituant en corporation l'église roumaine orthodoxe de Montréal".

Bill (No 184) intitulé: "Loi constituant en corporation la Lakeview Cemetary Company.

Bill (No 195) intitulé: "Loi amendant l'article 122 du Code de procédure civile et remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 61) intitulé: "Loi constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé: "Loi ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérome", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé: "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alphus Kimpton *et uxor*", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Walter Kavanagh", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 86) intitulé: "Loi concernant la succession de William et Anne Kelly", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 139) intitulé: " Loi ratifiant règlement numéro 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908 et les plans mentionnés audit règlement", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 151) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du cimetière Mont-Royal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 174) intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 171) intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 177) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques et pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil a apportés au bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil égislatif a apportés au bill (No 182) intitulé: "Loi constituant en cor-

poration l'église roumaine orthodoxe de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 184) intitulé: "Loi constituant en corporation la Lakeview Cemetery Company", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 195) intitulé: "Loi amendant l'article 122 du Code de procédure civile et remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, usecondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant l'article 1342 du Code Civil", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois, et une seconde fois et renvoyé au Comité général de la Chambre pour la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre:

1. Que, conformément à la délibération qu'elle a prise à sa séance du 22 janvier courant, il a adressé au sergent d'armes l'ordre suivant, fait et signé en triplicata:

(*Traduction*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A Monsieur Joseph-Olivier Delisle,
Sergent d'armes de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Vû que l'Assemblée législative de la province de Québec a, ce jour, voté la résolution et l'ordre suivants:

" Résolu que les deux articles publiés dans le journal " The Montreal " Daily Mail ", l'un le 20 et l'autre le 21 janvier courant et intitulés tous deux " Evidence of corruption " constituent une grave violation des privilèges de " cette Chambre ; et

" Ordonné que M. M.-E. Nichols, président et directeur gérant ainsi que M. B.-A. Macnab, vice-président et rédacteur du journal " The Montreal Daily Mail " de Montréal, soient assignés à comparaître à la barre de cette Chambre le mardi vingt-sept janvier 1914, à quatre heures de l'après-midi ";

Nous vous mandons, en conséquence, d'assigner M. M.-E. Nichols, président et directeur-gérant du journal " The Montreal Daily Mail " de Montréal, ainsi que M. B.-A. Macnab, vice-président et rédacteur dudit journal, à comparaître à la barre de l'Assemblée législative de la province de Québec le mardi, vingt-sept janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Fait en triplicata, à Québec, ce vingt-deux janvier mil neuf cent quatorze.

Contresigné,
L.-P. GEOFFRION,
Greffier.

CYRILLE-F. DELAGE,
Orateur.

2. Qu'à la réception de l'ordre ci-dessus le sergent d'armes a préparé et signé en triplicata l'avis suivant :

(*Traduction*)

A M. M.-E. Nichols, président et directeur-gérant du journal " The Montreal Daily Mail " de Montréal, et à M. B.-A. Macnab, vice-président et rédacteur du journal " The Montreal Daily Mail " de Montréal.

Messieurs,

Conformément à l'ordre ci-dessus, vous êtes, par les présentes, requis de comparaître à la barre de l'Assemblée législative de la province de Québec le mardi, vingt-sept janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Québec, ce vingt-deux janvier mil neuf cent quatorze.

J.-O. DELISLE,
Sergent d'armes.

3. Que le sergent d'armes m'a remis, avec un des triplicata desdit ordre et avis, le rapport suivant :

Je soussigné, Joseph Olivier Delisle, sergent d'armes de l'Assemblée législative de la province de Québec, certifie :

Que le vingt-quatre janvier courant, entre dix et onze heures du matin, je me suis rendu au bureau du journal "The Montreal Daily Mail", au numéro 8 de la rue Beaver Hall Hill, dans la cité de Montréal, et que là, parlant à M. M.-E. Nichols, président et directeur-gérant dudit journal, et lui remettant un triplicata de l'ordre et de l'avis ci-joints, j'ai sommé ledit M. M. E. Nichols d'avoir à comparaître à la barre de l'Assemblée législative de la province de Québec le mardi vingt-sept janvier, à quatre heures de l'après-midi ;

Que le vingt-quatre janvier courant, entre onze du matin et midi, je me suis rendu à la résidence de M. B.-A. Macnab, vice-président et rédacteur dudit journal, au numéro 55 de la rue Fort, dans la cité de Montréal, et que là, parlant audit M. B.-A. Macnab, et lui remettant un triplicata de l'ordre et de l'avis ci-joints, je l'ai sommé d'avoir à comparaître à la barre de l'Assemblée législative de la province de Québec le mardi vingt-sept janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Québec, ce vingt-six janvier mil neuf cent quatorze.

J.-O. DELISLE.

L'ordre spécial concernant la comparution de MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab à la barre de la Chambre est lu.

Le sergent d'armes informe la Chambre de la présence de MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab dans les termes suivants :

Monsieur l'Orateur,

"J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'ordre que je leur ai notifié de votre part, M. M.-E. Nichols, président et directeur-gérant du journal " The Montreal Daily Mail" de Montréal, ainsi que M. B.-A. Macnab, vice-président et rédacteur dudit journal, sont en ce moment à la barre et aux ordres de la Chambre."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, il est

Résolu que MM. Alexandre Bélinge et John-J. Lomax, sténographes, soient autorisés à venir, en deça de la barre de la Chambre, recueillir au moyen de la sténographie les questions qui seront posées à MM. Nichols et Macnab, ainsi que tout ce que ceux-ci pourront dire à la barre de la Chambre.

Le greffier fait prêter à MM. Alexandre Bélinge et John-J. Lomax le serment de recueillir fidèlement, par le moyen de la sténographie, les questions qui seront posées à M. Nichols et M. Macnab, ainsi que tout ce que ceux-ci pourront dire à la barre de la Chambre.

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols :

"Etes-vous M. M.-E. Nichols dont le nom apparaît au bas de l'article publié dans "The Montreal Daily Mail" le 20 janvier 1914 sous le titre "Evidence of corruption" ?

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui repond :

" Oui ".

Sur motion de M. Lavergne il est
Ordonné que la question suivante soit posée à M. B.-A. Macnab :

" Etes-vous M. B.-A. Macnab dont le nom apparaît au bas de l'article publiée dans " The Montreal Daily Mail " le 20 janvier 1914 sous le titre " Evidence of corruption " ?

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond :
" Je le suis ".

Sur motion de M. Lavergne, il est
Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et M. B.-A. Macnab :

" Etes vous l'auteur ou les auteurs de l'article publié dans " The Montreal Daily Mail ", le 21 janvier, 1914, et intitulé " Evidence of corruption " ?

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond :
" Je ne suis pas l'auteur, ni un des auteurs, M. l'Orateur."

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond :
" Je ne suis pas l'auteur, ni un des auteurs, M. l'Orateur."

Sur motion de l'honorable M. Prévost, il est
Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et à M. B.-A. Macnab :

" Désirez-vous avoir quelque avocat ou procureur pour vous assister dans votre défense ".

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols et à M. B.-A. Macnab, qui répondent :
M. Nichols :—" Quand nous irons devant le comité, M. l'Orateur, il nous faudra un conseil ".
M. Macnab :—" Je fais la même réponse."

Sur la motion de M. Lavergne, il est
Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et M. B.-A. Macnab :

" Prenez-vous la responsabilité desdits articles ".

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond :
" Oui, M. l'Orateur ".

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols qui répond :
" Oui, M. l'Orateur ".

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et M. B.-A. Macnab :

" Quels sont les autres membres de l'Assemblée législative qui sont désignés ou que vous aviez l'intention d'inculper dans le premier ou le deuxième desdits articles de journal, comme ayant été influencés par des manœuvres de corruption ou des pots-de-vin ? "

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond :

" Je voudrais voir cette question par écrit avant d'y répondre ".

La question est mise entre les mains du témoin.

M. Nichols : " Monsieur l'Orateur, nous croyons que cette question est très générale et qu'elle devrait être posée dans un langage plus spécifique, avant que nous puissions y répondre ".

M. l'Orateur pose la question à M. Macnab, qui répond :

" Si vous me le permettez, je fais la même réponse, M. l'Orateur ".

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et M. B.-A. Macnab :

" Quels sont les autres membres de l'Assemblée législative qui sont visés ou que vous aviez l'intention d'inculper dans le premier ou le deuxième desdits articles de journal, comme ayant été influencés par des manœuvres de corruption ou des pots-de-vin, à part le député de Soulanges, et spécialement quand vous dites le 21 janvier : " il y en a encore d'autres ? "

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond :

M. Nichols : "M. l'Orateur, l'objection que j'ai opposée à la question sous sa première forme, je l'oppose à celle-ci, telle que présentement posée; je crois que la première partie de la question contient plutôt un énoncé de fait qu'une interrogation. Quant au renseignement, nous sommes bien prêts à le donner pourvu que la Chambre l'ordonne; mais nous croyons qu'il devrait être séparé de l'énoncé qui fait partie de la question. La question fait allusion dans sa dernière partie à la phrase "il y en a encore d'autres" qui a rapport non pas aux noms mais aux révélations qui devaient suivre."

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond:

M. Macnab: "Avec votre permission, M. l'Orateur, je fais la même réponse à la question."

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et M. B.-A. Macnab:

"Devons-nous comprendre, par lesdits articles du 20 et du 21 janvier 1914, que vous prétendez inculper ou incriminer d'autres députés de

l'Assemblée législative, que M. J.-Octave Mousseau, député de Soulanges ?"

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

"Monsieur l'Orateur, l'article parle par lui-même et aucun n'y est mentionné autre que M. Mousseau, membre de cette Chambre.

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond:

"Je fais la même réponse que M. Nichols."

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et M. B.-A. Macnab:

"Quels sont les sept députés mentionnés dans l'article du 21 janvier comme ayant reçu des pots-de-vin pour leurs votes sur le bill 158 ?"

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

"Monsieur l'Orateur, l'honorable Monsieur voudrait-il nous indiquer quelle est la partie de l'article dans laquelle les noms sont mentionnés ou auxquels on fait allusion ?"

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond:

"Je fais la même réponse que M. Nichols."

Par M. l'Orateur: Veuillez-donc s'il vous plaît répondre à la question."

M. Macnab: "Les sept députés auxquels on fait allusion dans l'article du 21 janvier sont mentionnés comme faisant partie de la législature, qui, suivant moi, est un corps composé de l'Assemblée et du Conseil législatif ensemble".

M. Nichols: "Je fais la même réposne que M. Macnab".

M. l'Orateur: "Voulez-vous, s'il vous plaît, me prêter attention et je lirai de nouveau la question".

M. l'Orateur relit la question.

M. Macnab: "J'ai déjà tenté de vous expliquer que les sept députés mentionnés dans le *Daily Mail* de Montréal, du 21 janvier, étaient des membres de la législature qui, suivant moi, est un corps composé de l'Assemblée et du Conseil législatif".

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné, que la question suivante soit posée à M. M.-E. Nichols et à M. B.-A. Macnab:

"Quels sont parmi les sept membres mentionnés dans l'article du 21 janvier 1914, comme ayant reçu des pots-de-vin pour leur vote sur le bill 158, ceux qui sont membres de l'Assemblée législative ?

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

"M. l'Orateur, il n'a été fait allusion à aucun membre de cette Assemblée législative autre que M. Mousseau".

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond:
"M. l'Orateur, je fais la même réponse".

Sur motion de l'honorable M. Lavergne, il est
Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

"Pourquoi avez-vous écrit et publié ou contribué à écrire et publier les deux articles de journaux mentionnés ci-dessus?"

M. l'Orateur pose la question à M. Nichols, qui répond:
"Nous désirons établir que les accusations formulés contre certains membres de cette Législature dans les colonnes du *Montreal Daily Mail*, ont été publiées de bonne foi et dans l'intérêt public. De plus, nous croyons ces accusations vraies et que si la Législature le désire, une preuve évidente pourra lui être fournie".

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond:
"Je fais la même réponse, M. l'Orateur".

Sur motion de l'honorable M. Prévost, il est
Ordonné, que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

"Je vois dans le "Montreal Daily Mail", No 93, Vol. 1, les mots suivants : Monsieur Mousseau n'a pas rendu compte exactement des $1,150 qui lui ont été remises à Québec, le 16 décembre, pour des membres de la Chambre basse, bien qu'il ait fourni aux gens de l'agence Burns une liste de prix pour les votes des membres, laquelle sera lue sans doute avec intérêt par les membres eux-mêmes quand elle sera produite devant la commission d'enquête législative, ou tout autre corps qui se chargera de faire une investigation sur les accusations portées par le "Daily Mail". Cette liste, avec les noms en blanc se lit comme suit :

M.....	$2,000
M.....	500
M.....	500
M.....	300
M.....	200
M.....	200
M.....	500

"Il y a eu plusieurs pourparlers au sujet de cette liste, et les montants variaient de jour en jour, rappelant beaucoup les fluctuations que subissent le cours de différents stocks côtés à la bourse, suivant le changement des conditions ambiantes.

"Ainsi M. X.", "qui avait d'abord été inscrit au chiffre de $500 seulement, s'est trouvé à atteindre une valeur du double, tandis que

pour deux autres on n'est pas certain de les retrouver dans les cotes finales."

"Voulez-vous nommer les membres de la Chambre basse dont les noms sont laissés en blanc dans votre journal No 93, Vol. 1, dans la citation ci-dessus".

M. l'Orateur pose la question à M. Nichols.

M. Macnab:—"M. Nichols désire que je réponde à cette question. D'abord, j'aimerais à faire remarquer, avant de répondre à cette question, que l'ordre de cette honorable chambre sommant M. Nichols et moi-même de venir à Québec, ne couvre que les publications du Daily Mail du 20 et du 21 de janvier,tandis que ce qui fait le sujet de cette question se trouve contenu dans la copie du Montreal Daily Mail du 23 janvier.

"Cependant, Monsieur, malgré cela, et si la Chambre juge que l'on ne doit pas en tenir compte, je suis bien prêt à répondre directement à la question que l'honorable membre nous a posée à M. Nichols et moi-même par votre intermédiaire.

Sur motion de M. Prévost, il est
Ordonné à MM. Nichols et Macnab de répondre.
M. l'Orateur pose la question de nouveau.
M. Macnab:—"Il n'y en a pas, monsieur."

M. Nichols:—"Je fais la même réponse, Monsieur l'Orateur."

Sur la motion de M. Lavergne, il est
Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. MacNab:

"Veuillez nommer les membres de la Législature, dont vous laissez les noms en blanc dans votre journal et qui auraient reçu des pots-de-vin, comme il est dit ci-dessous :

"PEU, MAIS ASSEZ

"Mille dollars ($1,000) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 479, Château Frontenac, Québec, le jeudi 8 janvier 1914, à 7 hres 30 p. m.

"Quatre cents dollars ($400) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 369, Château Frontenac, Québec, le mardi, 13 janvier 1914, à 8 hres 05 p. m. Cette somme, dit M. Mousseau, était pour.....

"Six cents dollars ($600) payés à M. Mousseau par David-W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, à Québec, mercredi, le 14 janvier 1914, à 6.30 hres p. m.

"Cette somme d'après M. Mousseau était destinée à.....qui avait consenti à faire adopter le bill par la Chambre Haute, pour la somme de $2.000—$1.000 immédiatement et $1.000 après l'adoption du bill.

M. l'Orateur pose la question à MM. Nichols et Macnab qui répondent :

M. Nichols: " Monsieur l'Orateur comme nous l'avons déjà dit, ceux auxquels il a été ici fait allusion ne sont pas des membres de l'Assemblée législative; ce sont des membres du Conseil législatif. Nous n'aimerions pas à donner les noms de ces gens, mais si la chambre nous l'ordonne, nous obéirons à cet ordre."

M. Macnab :— " La même réponse, Monsieur l'Orateur. J'aimerais à ajouter, avec votre permission, que puisqu'un comité du Conseil législatif a été chargé de prendre connaissance de cette affaire, nous aimerions mieux en parler là, mais si on nous ordonne de donner ici les noms, nous le ferons."

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab repondent à ladite question.

M. l'Orateur ordonne à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab de répondre.

M. Nichols: " M. Macnab vous donnera les noms M. l'Orateur.

M. Macnab: "$400. payées à M. Mousseau par David W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, mardi, le 13 Janvier 1914 à 8.05 heures p. m. M. Mousseau nous dit que ce montant était pour M. DeVarennes.

$600. furent payées à M. Mousseau par M. David W. Hyland, dans la chambre 369 du Château Frontenac, mercredi le 14 Janvier 1914, à 6.30 heures p. m. M. Mousseau nous dit que ce montant était pour M. DeVarennes qui s'était engagé à faire adopter le bill à la Chambre Haute pour $2,000, dont $1,000 comptant et $1,000 après la sanction du bill.

$150 payées à M. Bergevin par M. George Sampson, dans la chambre 369 du Château Frontenac, vendredi le 16 Janvier 1914, à 2.57 heures p. m. M. Bergevin reclama ce montant pour se rembourser d'un montant semblable qu'il déclara avoir payé à M. Gilman ".

M. Nichols: " Je fais la même réponse que M. Macnab ".

Sur la motion de l'honorable M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

"Voulez-vous mentionner les noms des sept membres de l'Assemblée législative dont vous laissez les noms en blanc dans votre numéro 93 du volume 1 de votre journal ?"

M. l'Orateur pose la question à M. Nichols et Macnab qui répondent.

M. Nichols: "M. l'Orateur, je demanderais que M. Macnab réponde à cette question."

M. Macnab: "M. l'Orateur, j'ai déjà dit que les noms mentionnés dans le "Daily Mail" le 23 janvier ne sont pas ceux de membres de cette Chambre.

Pourquoi alors renouveler cette question quand j'y ai déjà répondu.

Avec votre permission je retrancherai la dernière phrase dans cette réponse."

Sur motion de l'honorable M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

"Je vois dans votre article du No 93 du vol. 1 de votre journal que vous parliez des membres de la Chambre basse dont vous laissiez les noms en blanc, comment expliquez-vous donc votre réponse ?"

M. l'Orateur pose la question:

Monsieur Nichols: "Monsieur l'Orateur, je demanderais la permission que M. Macnab réponde à cette question."

M. Macnab: "Si vous voulez me le permettre, Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que la phraséologie de ce paragraphe est défectueuse, et si vous voulez me prêter un moment d'attention, je crois pouvoir démontrer à la satisfaction des membres de cette honorable Chambre, que l'explication que je vais donner en est une honnête et peut-être satisfaisante.

"M. Mousseau n'a pas rendu un compte exactement des $1,150 qui lui ont été remises à Québec, le 16 décembre, pour des membres de la chambre basse".

Maintenant, voilà qui dispose des membres de la chambre basse, en tant que le paragraphe était censé les conserver.

Puis le paragraphe dit encore: "bien qu'il ait fourni aux gens de l'agence Burns une liste de prix pour les votes des membres, laquelle sera lue sans doute avec intérêt", etc.

J'aimerais, à déclarer que la phraséologie étant défectueuse, je l'admets et j'en prends la responsabilité; la liste des prix pour les votes de membres ne se rapportait pas aux membres de l'Assemblée, et dans ce sens, monsieur, j'ai répondu à la dernière question".

M. Nichols: "Je fais la même réponse, Monsieur l'Orateur".

Sur motion de M. Tellier, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab :

" Ainsi parmi les sept membres de la Législature dont le vote aurait été influencé, aux termes dudit article du 21 janvier 1914, s'il y a aucun autre député de l'Assemblée législative, que M. Mousseau ? "

M. l'Orateur pose la question à M. M. E. Nichols qui répond:

M. Nichols: "Nous avons déjà répondu qu'il n'y avait qu'un membre de cette Chambre".

M. Macnab:—Même réponse".

Q. Le nom.—
M. Nichols: M. Mousseau.

M. Macnab: M. Mousseau.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

---

8 heures p. m.

Sur motion de l'hon. M. Prévost, il est

Ordonné que MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab, soient autorisés à s'asseoir.

Sur motion de l'hon. M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab :

" Je vois dans votre numéro du 20 janvier 1914 les mots suivants: " Nous avons en notre possession la preuve d'une incroyable corruption parmi les membres de la Législature de Québec; " voulez-vous s'il vous plaît nous donner les noms des membres de la Législature qui ont forfait à leur devoir et à leur serment de représentant du peuple ? "

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

"Cette question contient des mots qui n'ont jamais été publiés dans le *Montreal Daily Mail.* Dans la dernière partie de cette question, il est demandé: "voulez-vous, s'il vous plaît, nommer les membres de la Législature, qui ont forfait à leur devoir et leur serment comme mandataire du peuple".

Nous voyons clairement, dans cette question, le renseignement désiré et nous aimerions l'élimination de ces mots qui sont plutôt un énoncé de fait ou une allégation qu'une question.

M. Macnab: "Je fais la même réponse".

Sur motion de M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

" Je vois dans votre numéro du 20 janvier 1914, les mots suivants: " Nous avons en notre possession la preuve d'une incroyable corruption parmi les membres de la législature de Québec"; voulez-vous, s'il vous plaît, nous donner les noms des membres de la Législature ?"

M.l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

" Nous avons déjà répondu qu'il n'y avait qu'un membre de cette Chambre."

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. Macnab, qui répond:

" Même réponse."

Q. Le nom.

M. Macnab: " M. Mousseau."

Sur motion de M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

" Je vois dans votre numéro du 20 janvier 1914, les mots suivants: " Nous avons en notre possession la preuve d'une incroyable corruption parmi les membres de la Législature de Québec" ; voulez-vous s'il vous plait nous donner les noms des membres de cette Chambre auxquels font allusion les mots " les membres de la Législature de Québec."

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

" Nous avons déjà répondu qu'il n'y avait qu'un membre de cette Chambre."

M. l'Orateur pose la question à M. B.-A. McNab qui répond:

" Même réponse."

Q. Le nom.

M. M.-E. Nichols: " M. Mousseau."

M. Macnab: " M. Mousseau".

Sur motion de M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

" De qui tenez-vous les renseignements sur lesquels vous vous basez pour porter vos accusations contre un des membres de cette Chambre ?"

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

M. l'Orateur, le renseignement en question a été fourni par M. Edward Beck, journaliste, et par les détectives G.-B. Biddinger et S.-C. Maloney.

M. Macnab: "Même réponse, M. l'Orateur".

Sur motion de M. Tellier, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

" Y a-t-il aucun autre député de l'Assemblée législative, à part M. Mousseau, impliqué dans les accusations portées par " The Montreal

Daily Mail " dans lesdits articles des 20 et 21 janvier 1914, ou dans aucun autre article subséquent du même journal, s'il y en a veuillez les nommer " ?

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

"Nous avons déjà répondu qu'il n'y avait qu'un membre de cette Chambre."

M. Macnab: " Même réponse."

Q. Le nom :

M. Nichols: " M. Mousseau."

M. Macnab: "M. Mousseau."

Sur motion de l'hon. M. Prévost, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab:

" Vous avez dit que vous teniez vos renseignements de MM. Beck, journaliste, Biddinger et Maloney détectives; à l'emploi de qui étaient ces messieurs?"

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond:

"Je crois que M. Edward Beck était alors à l'emploi du Montreal Herald. M. Beck nous a informés qu'il employait les détectives."

M. Macnab:—"La même réponse, monsieur."

Sur motion de l'honorable Sir Lomer Gouin, il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab :

" Je lis dans le numére de votre journal du 20 janvier ce qui suit :

" Nous savons qu'il a été donné de l'argent à des membres de la Législature pour obtenir une législation qui, à sa face même, est tellement contraire et nuisible à l'intérêt public, que ses clauses mêmes en comportent déjà la juste condamnation.

"La législation a été à la lettre frauduleusement passée à chacune de ses phases, de manière à échapper à l'examen des membres les plus recommandables des deux chambres et des membres de la presse ; " voulez-vous nous dire ce que vous trouvez de nuisible à l'intérêt public dans ce bill tel qu'adopté par l'Assemblée législative ? "

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond :

" Ceci est une très grosse question à nous faire maintenant. Nous sommes venus ici sans être tout à fait préparés à discuter les dispositions de ce bill.

"Le bill tel que publié dans le " Daily Mail " du 22 janvier, qui est la seule copie à ma disposition, et qui subit, si je ne me trompe, la première

et la seconde lecture devant cette Chambre, passant aussi en comité, contient quelques articles qui, à mon avis, souffrent de grandes objections au point de vue public.

"Si on désire que j'en fasse une analyse détaillée, je suis prêt à le faire, mais je crois que les avancés faits sont suffisamment justifiés par cette seule clause:

(*g*) A établir des clubs, des hôtels et autres commodités se rattachant aux exhibitions et expositions de la compagnie, à tenir des hôtels et des restaurants, des écuries de louage, garages, et louer des chevaux, cabriolets, automobiles et autres véhicules pour transporter et voiturer des personnes, passagers, effets et marchandises dans les limites des terrains possédés ou loués par elle et pendant lesdites foires et expositions".

Sir Lomer Gouin:—Tout ce que je désire savoir de ces messieurs est ceci: Quelles sont les parties du bill adopté par cette chambre qu'ils trouvent contraires à l'intérêt public et s'ils peuvent nous citer un ou deux exemples dans quelque clause.

M. Nichols:—J'aimerais avoir une copie du bill tel qu'il fut voté par la chambre.

Sir Lomer Gouin:—J'ai compris d'après votre première réponse que vous n'étiez pas prêt à répondre à cette question.

M. Nichols:—Oui, monsieur, je le suis.

Sir Lomer Gouin:—Vous êtes prêt maintenant?

M. Nichols :—J'aimerais à voir une copie du bill tel que voté par la chambre. Il me semble que nos accusations, M. l'Orateur, se rapportaient au bill tel qu'il a passé en première et en seconde lecture dans cette chambre et en comité.

Sir Lomer Gouin :—Y-a-t-il des accusations contre le bill tel qu'adopté par cette chambre?

M. Nichols:—Je désirerais avoir une copie du bill alors je pourrais vous donner une réponse définie.

Sir Lomer Gouin :—Avez-vous vu le bill tel qu'il a été voté par cette chambre?

M. Nichols:—J'ai vu certaines clauses que l'on m'a dit avoir été adoptées par cette chambre et qui, je crois, ont passé à la chambre.

Sir Lomer Gouin:—On vous a dit que ces clauses ont passé, mais vous n'avez pas lu le bill lui-même?

M. Nichols:—Je ne puis faire une réponse définie et positive qu'en voyant le bill tel que signé par les greffiers des deux chambres. Je n'ai pas vu le bill portant la signature.

Sir Lomer Gouin:—N'avez-vous jamais vu le bill tel qu'adopté et voté par cette chambre?

M. Nichols:—J'ai vu des clauses qui, j'avais toute raison de le croire, se trouvaient contenues dans ce bill.

Sir Lomer Gouin:—Voulez-vous nous citer ces clauses?

M. Nichols: "La subdivision "A" de la clause 4. Je ne dirai pas présentement que je la ragarde comme la clause la plus inadmissible, mais si c'était question d'opinion, j'aurais à faire une forte objection à la clause "A".

A acheter, louer, recevoir ou autrement acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires aux fins de sa constitution en corporation; les vendre, louer, échanger ou en disposer quand elle le jugera à propos; engager et hypothéquer ses biens mobiliers et immobiliers, ériger des bâtisses, améliorer ladite propriété, construire des aqueducs, égouts, systèmes de drainage, usines dynamiques, usines à gaz et faire tous autres travaux nécessaires ou propres aux fins de ladite compagnie.

C'est une clause très générale, M. l'Orateur, et nous pouvons comprendre que c'est une menace très sérieuse aux droits municipaux.

Clause "C".

A construire des estrades, stalles, étables, parcs, garages et autres constructions appropriées d'une nature permanente ou temporaire, et que la compagnie jugera convenables afin d'atteindre ses fins directement ou indirectement.

Clause générale, en vertu de laquelle, je crois, l'on peut accomplir des actes et faire des choses fort repréhensibles au point de vue de l'intérêt public.

Clause "G".

A établir des clubs, des hôtels et autres commodités se rattachant aux exhibitions et expositions de la compagnie, à tenir des hôtels et des restaurants, des écuries de louage, garages, et louer des chevaux, cabriolets, automobiles et autres véhicules pour transporter et voiturer des personnes, passagers, effets et marchandises dans les limites des terrains possédés ou loués par elle et pendant lesdites foires et expositions.

Autre clause qui, je crois, Monsieur l'Orateur, pourrait être au détriment de l'intérêt public.

M. l'Orateur, les clauses que j'ai spécifiées dans ce bill sont, je crois, une justification suffisante de la critique que nous avons faite de ce projet de loi. Je crois, en toute justice, et peut être non en toute justice, car je ne veux jeter aucun blâme sur la chambre, qu'il aurait été beaucoup mieux, si nous avions pu savoir qu'on nous demanderait de critiquer en détail les dispositions de ce bill, et j'aurais été prêt, à quelques heures d'avis, à donner une analyse plus détaillée des clauses auxquelles nous croyons pouvoir faire objection au point de vue de l'intérêt public.

Sir Lomer Gouin: "Combien de temps vous faudrait-il pour vous préparer à donner toutes les objections que vous pouvez avoir contre le bill?

M. Nichols: "C'est ce que je serai prêt à faire demain".

M. l'Orateur: "M. Macnab, répondez, s'il vous plaît, à la question?"

M. Macnab: "Je fais la même réponse, M. l'Orateur".

Sur motion de M. Bernier il est

Ordonné que la question suivante soit posée à MM. Nichols et Macnab :

"Je lis dans le *Montreal Daily Mail*, en date du 24 janvier 1914:

"Officiers en loi qui pourraient aider grandement".

"Comme digression à ce que nous disions, je pense que ce que vous avez de mieux à faire pour avancer notre bill, ce n'est pas tant de soigner les députés au moment actuel, que de voir aux... qui peuvent nous aider et nous seconder pour faire passer notre bill promptement. C'est ce qu'il y a de mieux à faire. Il y a un... son nom est.....

"Comment épelez-vous son nom?".

"....."

"Un autre se nomme .....

"Comment épelez-vous son nom?

"....."

"Le bill est entre leurs mains pour le moment. Ce sont des officiers importants qui peuvent nous aider beaucoup à faire passer le bill plus ou moins promptement".

Voulez-vous nommer les personnes auxquelles il est fait allusion dans ces lignes, et dont les noms sont laissés en blanc dans votre journal?

M. l'Orateur pose la question à M. M.-E. Nichols, qui répond :

" Avec la permission de la chambre, j'aimerais que M. Nacnab répondît à cette question".

M. Macnab: "Je lis: "Comme digression à ce que nous disions, je pense que ce que vous avez de mieux à faire pour avancer notre bill n'est pas tant de soigner les députés dans le moment, que de soigner..... (ceci est une prétendue conversation entre M. Mousseau et M. Hyland, et les blancs sont remplis par les mots: "les officiers en loi") les officiers en loi qui peuvent nous aider et nous seconder pour faire passer promptement le bill. C'est ce qu'il y a de mieux à faire. Il y a un "officier en loi" (les deux mots insérés dans l'espace en blanc), son nom est "Rocher."

Comment épelez-vous son nom?

"R-o-c-h-e-r."

"Un autre se nomme "Delagrave".

Comment épelez-vous son nom?

"D-e-l-a-g-r-a-v-e."

"Le bill est entre leurs mains pour le moment.

"Ce sont de officiers importants qui peuvent nous aider beaucoup à faire passer le bill plus ou moins promptement".

Ces noms, monsieur l'Orateur, ont été fournis pour remplir les blancs qui se trouvent dans le Daily Mail, à la date que vous avez mentionnée, et rendent la chose complète.

Sir Lomer Gouin:—Déclarez-vous que cette conversation à eu lieu entre M. Hyland et M. Mousseau?

M. Nichols:—Cette question est-elle posée par M. l'Orateur.

Sir Lomer Gouin:—Elle est posée par moi, et la chambre le permet.

M. Nichols:—Je ne fais pas cette déclaration, monsieur l'Orateur, mais j'ai toute raison de croire que semblable conversation a eu lieu.

Sir Lomer Gouin:—Quelles sont vos raisons pour cela?

M. Nichols:—Les renseignements que m'ont donnés des gens recommandables.

Sir Lomer Gouin:—Qui?

Monsieur Nichols:—Monsieur Beck et les détectives, et les notes fournies par M. Beck et les détectives.

Sir Lomer Gouin:—Est-ce là le seul cas que vous ayez à mentionner?

M. Nichols:—Monsieur l'Orateur, je soumets que c'est une question qui ne devrait pas être faite dans le moment.

Sir Lomer Gouin:—Et vous refusez de répondre?

M. Nichols:—Je ne refuse pas de répondre, je dis simplement qu'il n'est pas juste que cette question soit posée actuellement.

On comprendra facillement qu'il nous faudrait relire toutes ces notes, qui sont très volumineuses, pour répondre d'une manière complète à la question posée par le premier ministre. Voilà pourquoi j'ai dit que je ne croyais pas juste de poser cette question dans le moment.

Sur motion de M. Lavergne, il est

Ordonné que la déclaration de M. Armand Lavergne, député du collège électoral de Montmagny, faite et produite devant cette Chambre le jeudi 22 janvier 1914, relativement à deux articles publiés dans "The Montreal Daily Mail", les 20 et 21 janvier 1914 et intitulés "Evidence of Corruption", ainsi que toute la procédure se rattachant à la citation à la barre de la Chambre de M. B.-A. Macnab et M. E. Nichols relativement à ces articles, et de plus la partie des procès-verbaux de cette Chambre constatant la comparution desdits MacNab et Nichols et leurs interrogatoires en date de ce jour, soient renvoyés au comité spécial nommé par cette Chambre à sa séance du 22 janvier courant et que MM. Macnab et Nichols recoivent l'ordre de comparaître devant ledit comité le 28 janvier courant à 11 heures a. m.

En conséquence, M. l'Orateur donne l'ordre suivant à MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab : La Chambre vous ordonne de comparaître demain, à 11 heures a. m., devant le comité spécial nommé pour s'enquérir de la vérité des accusations portées contre M. J.-O. Mousseau, et des faits constituant la conspiration au cours de laquelle certains paiements auraient été faits.

Avec la permission de la Chambre, M. Kelly dépose sur le bureau de la Chambre la déclaration solennelle suivante de M. Rocher:

Province de Québec, }
District de Québec. }

Je soussigné, Robert Rocher, C. R. et un des officiers en Loi de la province de Québec, déclare ce qui suit :

J'ai entendu la déclaration qui a été faite en Chambre ce jour par Messieurs Nichols et McNab. à l'effet que j'étais un des officiers qu'il s'agissait de soigner (to look after) pour faire progresser le bill No 158.

Je déclare que je n'ai accompli, relativemeut à ce projet de loi, que mes devoirs officiels, et que toute insinuation contenue dans l'article du Montreal Daily Mail en date du 24 janvier courant dans lequel je suis mentionné, ainsi que dans la réponse de Messieurs Nichols et McNab est une calomnie.

Le projet de loi No 158 a suivi son cours régulier.

Je n'ai reçu aucun paiement au sujet de ce bill et aucune promesse ne m'a été faite.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de l'acte de la preuve en Canada.

Et j'ai signé,

ROBERT ROCHER,

Déclaré et signé devant moi
à Québec, ce 27ème jour de janvier 1914.

ARTHUR DIONNE,
Com. C. S., dist. de Québec.

M. B.-A. Macnab fait la déclaration suivante :

"Relativement à la déclaration signée par M. Rocher, je désire déclarer que ni M. Nichols ni moi-même n'avons donné naissance à cette soi-disante calomnie, que nous avons simplement répété les propos tenus par M. Mousseau, député du comté de Soulanges, et publiés avec des blancs dans le "Daily Mail", et c'est à la demande et sur l'ordre de cette Chambr que nous avons mentionné les noms qui ont provoqué cette déclaration de M. Rocher; en conséquence, je crois que sa déclaration disant que nous l'avons calomnié est une déclaration qui attirera l'attention de cette Chambre afin qu'elle soit modifiée dans une juste mesure vû les circonstances.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 28 janvier 1914

M. Galipeault, président (protem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le vingt-troisième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, soit prolongé jusqu'à mardi, le 3 février, inclusivement.

Résolu que ledit rapport est adopté.

M. Tessier (Trois-Rivières), président (protem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le dix-neuvième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, soit prolongé jusqu'à mardi, le 3 février, inclusivement.

Résolu que la chambre adopte ledit rapport.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains ammendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements faits en comité général au bill (No 200) amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c*, et 6119*d*, rapporté par le comité général, et lus une première et une seconde fois, jeudi le 22 janvier courant.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 206) amendant l'article 1834 du Code civil concernant le délai d'enregistrement des sociétés commerciales.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 171) intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 174) intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 177) intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 195) intitulé: "Loi amendant l'article 122 et remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant l'article 1342 du Code civil".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill soit adopté.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et l'informe que la Chambre l'a adopté sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE.)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses générales, (Terres et Forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour Arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Service forestier, (comprenant l'inspection et la classification des terres), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Sociétés d'agriculture S. R. Q., 1909, art. 1851. Cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général y compris subside à la compagnie du chemin de fer de la Rive sud, en vertu de la loi 63 Vic., chap. 2, concours d'abatis, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Sociétés d'horticulture, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable sir Lomer Gouin, présente les documents suivants:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 janvier 1914, demandant la production de copie de tous arrêtés ministériels de l'Exécutif de cette province, relativement au subside accordé par le gouvernement fédéral, pour l'encouragement de l'agriculture ainsi que de tous contrats ou arrangements, entre les deux gouvernements et de la correspondance échangée entre eux à ce sujet.

(*Document de la session No* 56).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 11 décembre 1913, demandant la production de copie de correspondance et documents concernant l'uniformité des livres. (*Document de la session No* 57).

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 29 janvier 1914.

M. Lavergne, présente la pétition de MM. Nichols et Macnab.

M. l'Orateur donne communication à la Chambre des deux lettres suivantes de M. J. O. Mousseau:

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu les communications suivantes:

Québec, 28 janvier, 1914.

Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

J'ai l'honneur de vous déclarer que je donne par les présentes, ma démission de député du collège électoral de Soulanges à l'Assemblée législative de la province de Québec, et je signe cette déclaration en présence de MM. Aimé Geoffrion, avocat, Montréal, et St-Georges Legendre, employé civil, Québec.

J.-OCTAVE MOUSSEAU.

Témoins Aimé Geoffrion,
St-G. Legendre.

28 janvier 1914.

M. l'Orateur,

Atteint dans ce que j'ai de plus cher au monde, je viens mettre ma démission entre vos mains et renoncer au mandat qui m'avait été confié.

En face de la situation qui m'est faite, j'ai le sentiment qu'aucun effort de ma part ne pourrait me justifier complètement à la satisfaction de tous.

Animé de ce sentiment, je renonce, la mort dans l'âme, à cette carrière que j'aimais, à ces collègues dont l'amitié m'est chère, au siège que je tenais de la confiance de mes concitoyens et de tout ceci, j'emporte l'amer regret.

Il me reste qu'à rentrer dans mon foyer dévasté par l'angoisse et les larmes, et, entre ma femme et mes cinq fils, redevenu simple citoyen, continuer la vie de travailleur modeste que j'ai connue.

J.-OCTAVE MOUSSEAU.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 38) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer".

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par l'honorable M. Prévost, il est—

Ordonné que la pétition de MM. Nichols et Macnab, soit lue maintenant et reçue.

En conséquence, est lue la pétition de MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab, demandant d'accorder à Edouard Beck, G.-B. Biddinger, S.-C. Malony, E.-D. Keyes, G.-T. Martin, Alex. Applebee et Margaret-E. Bailey, le privilège de venir, séjourner et après avoir été entendus, retourner chez eux, sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés, détenus et mollestés à raison de l'infraction ou violation d'aucune règle concernant les immunités et privilèges de la Législature de cette Province, ou d'autres offenses en rapport avec la préparation, présentation et adoption d'un certain bill portant le numéro 158.

Sept heures et demie P. M.

Conformément à l'article 19 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé: "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor*".

En conséquence, les amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 151) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont Royal".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Presentation Brothers of Ireland".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande".

En conséquence, les amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides".

M. Lévesque, secondé par M. Bouchard, propose que les amendements du Conseil législatif soient agrées avec les amendements suivants:

Remplacer dans la dernière ligne de la clause 8 les mots "le premier février 1914" par les mots suivants: "le quinze février 1914", et retrancher le mot "résident", dans la 2e ligne de ladite clause.

Ajouter la clause suivante comme clause 9a.

La ville Laval-des-Rapides est autorisée à faire un contrat pour une période n'excédant pas vingt cinq ans avec la communauté des Sœurs du Bon-Pasteur ayant sa principale place d'affaire en la cité de Montréal, pour la fourniture de la lumière électrique ainsi que pour la fourniture, la vente et le pompage de l'eau pour l'alimentation de son aqueduc et le besoin de ses contribuables, tel contrat devant être consenti après règlement municipal passé à cette fin et approuvé par la majorité des électeurs propriétaires ayant voté.

Cette motion est soumise à la Chambre qui se divise et l'adopte.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre a adopté leurs amendements au bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", avec les amendements ci-dessus.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de s'enquérir du bien fondé des accusations portées contre M. J. Octave Mousseau, député de Soulanges, par le "Montreal Daily Mail", présente au nom de ce comité le premier rapport suivant:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 29 janvier 1914.

RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir du bien fondé des accusations portées contre M. J. Octave Mousseau, député de Soulanges, et autres faits relatifs à ces accusations.

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son rapport comme suit:

Votre comité a tenu des séances les 28 et 29 janvier 1914, et il annexe au présent rapport les procès-verbaux de ces séances.

Au cours de ces séances, Mtres L.-T. Maréchal, et F.-J. Bisaillon ont présenté la requête ci-jointe et après délibération, il a été décidé que votre comité vous fasse rapport au sujet de la demande contenue dans ladite requête afin qu'il vous plaise de statuer sur la demande qui y est contenue et pour demander que des instructions lui soient données conformément à la decision qui sera adoptée.

L. A. TASCHEREAU,
PRESIDENT.

Procès-verbal de la première séance du Comité d'enquête chargé de s'enquérir du bien fondé des accusations portées contre J-Octave Mousseau député de Soulanges, et des faits constituant une conspiration entre des personnes maintenant inconnues et dont les actes constitueraient une violation des privilèges de l'Assemblée législative.

Le comité s'assemble à 11 heures a. m., le 28 janvier 1914, à la chambre No 44.

Sont présents: les hons MM. L.-A. Taschereau (président); P. S.-G. Mackenzie; MM. J.-M. Tellier; J.-A. Tessier, (Trois-Rivières); C. Ernest Gault; J.-L. Perron; Sévérin Létourneau, (Montréal-Hochelaga) et Alphonse Bernier.

Le comité choisit l'hon. L.-A. Taschereau, comme son président et nomme comme greffier Monsieur J.-A. Hudon, avocat, de la cité de Québec, et il charge MM. Bélinge et Lomax d'agir comme sténographes.

Le greffier a été assermenté par le président et les sténographes par le greffier.

Monsieur Aimé Geoffrion, C. R., déclare devant le comité qu'il comparaît pour J.-O. Mousseau, député de Soulanges.

Messieurs L.-T. Maréchal, C. R., et F.-J. Bisaillon, C. R., comparaissent pour MM. B.-A. Macnab et M.-E. Nichols, et ces derniers comparaissent personnellement, pour se conformer à l'ordre qui leur a été donné par l'Assemblée législative.

Monsieur Maréchal, déclare, au nom de ses clients, qu'il entend faire la preuve des accusations contenues dans les articles incriminés du *Montreal Daily Mail.*

Il déclare de plus que vû l'absence des témoins à l'étranger, il ne sera pas prêt à commencer l'enquête avant jeudi, le 29 janvier courant, et demande que le comité accorde aux témoins étrangers l'immunité pour tous actes en rapport avec cette affaire qu'ils pourraient relater au cours de leurs témoignages.

Le président demande à M. Maréchal de bien vouloir préciser davantage ce qu'il demande au nom de ces témoins étrangers et dans ce but le président informe le procureur susdit que la question sera étudiée au cours de la séance de cet après-midi.

M. Tellier fait ensuite une motion pour que le greffier soit chargé d'informer M. J.-Octave Mousseau de comparaître personnellement devant le comité, à la séance de cet après-midi, à 2.30 hrs p. m. Un débat s'élève sur la motion. M. Tellier déclare que vû la déclaration qui vient d'être faite par Mtre A. Geoffrion, le procureur de M. Mousseau il n'insiste pas et en conséquence, la motion est ajournée.

La séance est ajournée à 2.30 hres p. m.

(Signé) J. A. HUDON,
GREFFIER DU COMITÉ.

Vraie copie,
J. A. HUDON,
G. DU COM.

DEUXIÈME SÉANCE DU COMITÉ.

La séance commence à 2.30 hres p. m.

Sont présents: les hons MM. Taschereau (président) et Mackenzie; MM. Tellier; Tessier (Trois-Rivières); Gault; Perron et Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Monsieur Maréchal prend la parole et expose que vu qu'il lui a été impossible de communiquer avec M. Beck, absent de Montréal, il ne croît pas être en position de commencer l'enquête demain matin, le 29 courant, ainsi qu'il l'avait déclaré au cours de la séance du matin.

Mtre Bisaillon présente une requête concernant l'immunité des témoins étrangers nommés dans ladite requête. Cette motion sera rédigée de nouveau et remise au comité avant la prochaine séance. (Pièce 4).

Un débat s'élève concernant la juridiction que possède la législature d'accorder telle immunité sur recommandation du comité.

Mtre A. Geoffrion arrive sur les entrefaits et prend communication de la déclaration de Mtre Maréchal au sujet de l'impossibilité de procéder à l'audition des témoins demain matin. Mtre Geoffrion, au nom de son client, exprime de nouveau son désir que la preuve commence à être entendue aussitôt que possible.

Le président au nom du comité déclare qu'il s'ajournera à demain matin, le 29, avec l'entente que l'audition des témoins ne commencera que vendredi, le 30.

M. Perron, propose que l'application d'immunité contenue dans la requête présentée par Mtre Bisaillon, soit ajournée à demain matin, à 10.30 hres. Adopté.

Le président demande aux procureurs de MM. Macnab et Nichols d'être présents pour prendre part à la discussion.

Et le comité est ajourné à demain matin, à 10.30 hres a. m.

(Signé) J. A. HUDON,
GREFFIER DU COMITÉ.

Vraie copie.
J. A. HUDON,
GREFFIER DU COMITE.

Procès-verbal de la séance du comité, en date du 29 janvier, 1914, à 10.30 a. m.

Sont présents: Les hons. MM. Taschereau, (président) et Mackenzie; MM. Tellier; Tessier (Trois-Rivières) Gault; Perron et Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Mtre Aimé Geoffrion, C. R., informe le comité que son client M. J. Octave Mousseau a remis hier soir, à l'Orateur de l'Assemblée législative, sa résignation comme député du comté de Soulanges à l'Assemblée législative de la province de Québec.

Mtre Bissaillon, C. R., invité par le président à prendre la parole, dit qu'il n'a rien à répondre à cette déclaration.

En réponse au président qui lui demande s'il a des témoins à faire entendre, Mtre Bissaillon dit qu'aucun des témoins n'est présent parce qu'il est entendu que l'audition de la preuve ne devra commencer que vendredi le 30 janvier courant. Il commence alors à argumenter au sujet de la pétition (pièce No. 4.) présentée au cours de la séance précédente. Au cours de l'argumentation, Mtre Bissaillon cite les autorités suivantes:

Les articles 129 et 137 S.R.Q., 1909, lesquels, dit-il, sont une reproduction de la loi 33 V. (1870), c. 5 ; 19 lower Canada Jurist, p. 210; Bourinot, 157, 3ième édition; Rapport de la Chambre des Communes d'Angleterre, vol. 1, p. 863; vol. 8. p. 525; vol. 9, pp. 366 et 372; vol. 12, p. 610; May, 11ième Ed. p. 124.

En réponse à M. Perron, s'il n'y aurait pas lieu de retrancher le nom de M. Edward Beck, qui demeure à Montréal, il dit qu'il préfère s'en tenir aux termes de la pétition.

Mtre Aimé Geoffrion, au nom de son client, M. Mousseau, montre cause contre la pétition et cite l'autorité suivante:

Cause de Fielding vs Thomas, Law report, Appeal Cases, 1896, p. 600.

Mtre Bisaillon réplique et réfère de nouveau aux autorités déjà citées.

M. Tellier secondé, par M. Perron, fait la motion suivante, qui est adoptée:

Que ce comité fasse à la Chambre de la pétition et demande " de MM. Nichols et Mcenab, à l'effet que des saufs-conduits leur " soient octroyés pour leurs témoins, afin que la Chambre puisse dis- " poser elle-même de cette pétition et demande et donner ensuite à ce co- " mité telles instructions qu'il lui plaira de donner."

M. Tellier demande dans quels sens le comité fera rapport. Le président lui répond que le comité fera rapport à la Chambre, à sa séance de cet après-midi, de toutes les procédures se rapportant à cette pétition et demandera d'adjuger sur le mérite de ladite pétition, et de donner en conséquence au comité telles instructions qu'elle jugera à propos.

Et le comité s'ajourne à vendredi, le 30 janvier, 1914, à 10.30 heures a.m.

(Signé) J. A. HUDON,
Greffier du comité.

Vraie copie

J. A. HUDON,
Greffier du comité

PIÈCE No 4.

A l'honorable Comité spécial nommé par l'Assemblée législative pour s'enquérir des faits *re* Monsieur J.-O. Mousseau.

MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab ont l'honneur de vous représenter:

Qu'ils désirent assigner Messieurs Edward Beck, G.-B. Biddinger, S.-C. Maloney, E.-D. Keyes, G.-T. Martin, Alex. Applebee et Mlle Margaret-E. Baily.

A comparaître devant vous et qu'à cette fin, il y a lieu d'accorder à ces témoins le privilège de venir, séjourner en cette province, et, après avoir été entendus, retourner dans leur pays, sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés ,détenus et mollestés, à raison de l'infraction ou violation d'aucune règle ou loi concernant les immunitées et privilèges de la Législature de cette province, ou autres offences en rapport avec la préparation, présentation et adoption d'un certain bill portant le No 158.

Qu'il plaise à cet honorable Comité de faire rapport à l'Assemblée législative et la prier d'accorder aux personnes ci-dessus mentionnées le privilège de venir, et séjourner dans cette province, et, après avoir été entendues, retourner dans leur pays, sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés, détenus et mollestés à raison de l'infraction ou violation d'aucune règle ou loi concernant les immunitées et privilèges de la Législature de cette province ou autres offences en rapport avec la préparation, présentation et adoption d'un certain bill portant le No 158.

Et ferez justice.

F. J. BISAILLON,
L. T. MARECHAL,
Procureurs.

Québec, 28 janvier 1914.

A l'honorable Comité spécial nommé par l'Assemblée législative pour s'enquérir des faits *re* Monsieur J.-O. Mousseau.

MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab ont l'honneur de vous représenter:

Qu'ils désirent assigner Messieurs Edward Beck, G.-B. Biddenger, S.-C. Malony, E..D. Keyes, G.-T. Martin, Alex. Applebee et Mlle Margaret-E. Bailey.

A comparaître devant vous et qu'à cette fin, il y a lieu d'accorder à ces témoins le privilège de venir, séjourner et, après avoir été entendus, retourner, sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés, détenus et mollestés, à raison de l'infraction ou violation d'aucune règle ou loi concernant les immunités et privilèges de la Législature de cette Province, ou autres offences en rapport avec la préparation, présentation et adoption d'un certain bill portant le No 158.

Qu'il plaise à cet Honorable Comité de faire rapport à l'Assemblée Législative et la prier d'accorder aux témoins ci-dessus mentionnés le privilège de venir séjourner et, après avoir été entendus, retourner chez eux sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés détenus et mollestés à raison de l'infraction ou violation d'aucune règle ou loi concernant les immunités et privilèges de la Législature de cette Province ou autres offences en rapport avec la préparation, présentation et adoption d'un certain bill portant le No 158.

Et ferez justice.

M. Lavergne député de cette Chambre, se lève de son siège, et soulève une question de privilège, et propose:

Qu'il soit résolu, que la démission de M. J.-O. Mousseau, comme député de Soulanges, soit refusée jusqu'à ce que le comité d'enquête, chargé de s'enquérir au sujet des accusations du journal "The Montreal Daily Mail", ait fait son rapport et que cette Chambre ait elle-même rendu sa décision sur le même sujet.

L'honorable M. Taschereau, soulève le point d'ordre, que cette motion est irrégulière parce qu'elle est contraire à la loi.

M. l'Orateur déclare qu'il rendra sa décision à une date ultérieure.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Tellier.—1. Quelles sont les municipalités du comté de Joliette qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la "Loi des bons chemins, 1912"? Quels sont les chemins que l'on a entrepris d'améliorer, et quelle en est la longueur? Quel est ou sera le coût total de chaque entreprise? Quel est, dans chaque cas, le montant de l'emprunt autorisé par la municipalité et accepté par le gouvernement?

2. Mêmes questions pour le comté de Montcalm?

3. Mêmes questions pour le comté de Berthier?

4. Mêmes questions pour le comté de l'Assomption?

Réponse par l'honorable M. Caron:

Municipalité	Chemin	Longueur	Coût de l'entreprise	Allocation autorisée
1. St-Félix-de-Valois	Chemin principal qui traverse le village	1 mille	$ 7,045.00	$ 7,045.00
Joliettevile	Procédure incomplète	.....	.....	.....
2. St-Jacques de l'Achigan, village	Chemin principal	1.14 mille	.....	.....
" " " "	Rue de l'Eglise	1.09 mille	11,382.00	11,382.00
St-Esprit	Procédure incomplète	.....	.....	.....
St-Jacq.-l'Achig., paroisse	Chemin rang St-Jacques	4¼ milles	21,560.00	21,560.00
3. Rien	.....	.....	.....	.....
4. Ville des Laurentides	Procédure incomplète	.....	.....	.....
St-Paul-l'Ermite	Route conduisant de la riv. l'Assomption au chemin de la presqu'île.	45 arpents	17,500.00	17,500.00

Par M. Tellier.—1. Quelles sont les municipalités du comté de Joliette dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal, et qui ont été reconnus depuis 1907 comme ayant droit à une allocation du gouvernement pour une proportion des frais d'entretien? Quelle est la date de l'adoption de chacun de ces règlements ainsi que de sa production au ministère de l'agriculture et de la voirie? Quelle est, dans chaque municipalité la nature des chemins affectés par le règlement? Combien chacune de ces municipalités a-t-elle touché du gouvernement pour l'entretien de ses chemins en vertu de la loi de 1907 et de ses amendements?

2. Mêmes questions pour le comté de Montcalm?
3. Mêmes questions pour le comté de Berthier?
4. Mêmes questions pour le comté de l'Assomption?

Réponse par l'honorable M. Caron:

	Municiaplité	Date du règlement	Date de sa production au département	Nature des chemins	Subvention
1.	St-Paul-de-Joliette	28 avril 1913	13août1913	Routes	
	Ste-Emilie-de-l'Energie	12 août 1911	7 sept. 1911	Routes,	$85.00 1911
	" "				200.00 1912
	Ste-Ambroise-de-Kildare	14 mai 1913	4 juil. 1913	Routes	
	St-Charles-Borromée	7 avril 1913	29déc.1913	Tous les chemins	
	Ste-Elizabeth	12 novembre 1896.	3oct.1912.	Routes	
2.	Canton Lussier	5 mai 1913	4 juin 1913.	Tous les chemins	
	St-Jacques-de-l'Achigan	18 février 1913	11mrs1913	"	
	St-Jacques	5 juin 1911	21juin1911	Routes	200.00 1911
	"				200.00 1912
	St-Esprit	14 août 1905	17 av. 1911	Routes	200.00 1911
3.	St-Gabriel-Brandon, village	13 octobre 1913	7nov. 1913	Tous les che	
	Ste-Geneviève-de-Berthier	7 juillet 1913	1 déc. 1913.	"	
	La-Visitation-de-l'Ile-du-Pads	6 mars 1911	24 av. 1911	"	
4.	St-Lin	4 février 1884	3 av. 1912.	Routes	200.00 1911
	"				200.00 1912
	St-Roch-de-l'Achigan	1er octobre 1906.	7déc.1911.	Routes	200.00 1911
	" "				200.00 1912
	St-Paul-l'Ermite	11 octobre 1911	24 oct. 1911	Routes	
	" "				200.00 1912
	St-Gérard-Magella	21 décembre 1911	31jan.1912	Tous les che	
	L'Epiphanie	7 octobre 1912	28nov.1912	Routes	
	"	2 juin 1913	21 oct. 1913	Tous les che	
	St-Henri-de-Mascouche	2 novembre 1857	26fév.1912	"	
	" "	1er avril 1912	20 av. 1912	Routes	200.00 1912

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Etat indiquant: 1. Les soumissions pour la construction de la route provinciale Montréal-Québec, de quelle manière et à quelle date. 2. Quelles sont les soumissions qu'il a reçues? 3. Quelles sont les nom, prénoms et résidence de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat? 4. Quels sont les délais donnés à l'entrepreneur pour son ouvrage? 5. Quels sont les termes et

conditions du paiement de l'entreprise? 6. Le gouvernement fournit-il un surveillant des travaux? Dans l'affirmative, qui est-il et quelle est sa rémunération? 7. Quelle est la longueur totale de la route à construire? 8. Quelle aide les municipalités traversées vont-elles fournir? 9. Quelle sera le coût total de cette entreprise, toute dépense comptée? 10. Où en sont actuellement les travaux?

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Etat indiquant: 1. Quel est le détail de la distribution de la somme de $44,607.22 dépensée, par le ministère de l'agriculture, pour fins générales dans toute la province à même la subvention de $79,741.20 reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture dans cette province durant l'année fiscale en cours? 2. Le détail de la somme de $11.25 de la même subvention dépensée en dehors de la province?

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—Etat indiquant: 1. Quel est le détail et la distribution de la somme de $86,234.98 dépensée, par le ministère de l'agriculture, pour fins générales dans toute la province à même la subvention de $143,358.08 reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture dans cette province durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1913? 2. Le détail de la somme de $6,900.74 de la même subvention dépensée en dehors de la province?

Sur la motion de M. Labissonnière, secondé par M. Morin, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:—documents et correspondance échangée avec le gouvernement relativement au rachat des ponts situés sur la rivière St-Maurice, à Trois-Rivières.

Sur la motion de M. Perron, secondé par M. Galipeault il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 95) concernant l'église méthodiste, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une église.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Bouchard, il est—

Ordonné que l'honoraire et la pénalité payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 123) permettant à la Congrégation des Petits Frères de Marie dits Frères Maristes, d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur ledit terrain, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une maison d'éducation et une association religieuse.

L'honorable M. Caron présente les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre de ce jour demandant la production d'un état indiquant: 1. Les soumissions pour la construction de la route provinciale Montréal-Québec, de quelle manière et à quelle date? 2. Quelles sont les soumissionsqu'il a reçues? 3. Quelles sont les nom,

prénoms et résidence de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat? 4. Quels sont les délais donnés à l'entrepreneur pour son ouvrage? 5. Quels sont les termes et conditions du paiement de l'entreprise? 6. Le gouvernement fournit-il un surveillant des travaux? Dans l'affirmative, qui est-il et quelle est sa rémunération? 7. Quelle est la longueur totale de la route à construire? 8. Quelle aide les municipalités traversées vont-elles fournir? 9. Quel sera le coût total de cette entreprise, toute dépense comptée? 10. Où en sont actuellement les travaux?

(*Document de la session No* 58).

Réponse à un ordre de la Chambre de ce jour, demandant la production d'un état indiquant: 1. Quel est le détail de la distribution de la somme de $44,607.22 dépensée, par le ministère de l'agriculture, pour fins générales dans toute la province à même la subvention de $79,741.20 reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture dans cette province durant l'année fiscale en cours? 2. Le détail de la somme de $11.25 de la même subvention dépensée en dehors de la province? (*Document de la session No* 59).

Réponse à un ordre de la Chambre, de ce jour, demandant la production d'un état indiquant: 1. Quel est le détail et la distribution de la somme de $86,234.98 dépensée, par le ministère de l'agriculture, pour fins générales dans toute la province à même la subvention de $143,358.08 reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture dans cette province durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1913? 2. Le détail de la somme de $6,900.74 de la même subvention dépensée en dehors de la province? (*Document de la session No* 60).

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 30 janvier 1914

L'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, propose:

Qu'attendu que Messieurs M.-E. Nichols et B.-A. Macnab, ont, dans une requête, exposé le désir d'assigner Messieurs Edward Beck, G.-B. Biddinger, S.-C. Maloney, E.-D. Keyes, G.-T. Martin, Alexander Applebee et Mademoiselle Margaret-E. Bailey, à comparaître devant le comité spécial, nommé par l'Assemblée législative pour s'enquérir de la vérité des faits de l'accusation portée contre M. J.-Octave Mousseau et qu'ils ont demandé, pour cette fin, d'accorder à ces témoins de venir, séjourner et après avoir été entendus, de retourner chez eux, sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés, détenus ou molestés, en raison de l'infraction ou violation d'aucune règle concernant les immunités ou privilèges de la Législature de cette province ou autre offense, en rapport avec la préparation, présentation et adoption d'un certain bill portant le No 158;

" Qu'attendu qu'une des personnes dont le nom est indiqué dans ladite requête, M. Edward Beck, réside dans cette province, dans laquelle il se trouve

actuellement et qu'il a d'ailleurs, volontairement comparu devant le comité spécial d'enquête de cette Chambre, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu quant à elle d'accorder le sauf-conduit demandé;

"Lesdits G.-B. Biddenger, S.-C. Maloney, E.-D. Keyes, G.-T. Martin, Alexander Applebee et Mademoiselle Margaret-E. Bailey puissent venir dans la cité de Québec, pour y être entendus devant le comité spécial d'enquête, séjourner dans ladite cité, et, après avoir été entendus, retourner chez eux sans qu'ils puissent pendant le temps qu'ils séjourneront dans ladite cité pour lesdites fins, et pendant tout le temps raisonnablement requis, pour s'y rendre et retourner, sans être arrêtés ou emprisonnés ou autrement recherchés à raison de l'infraction ou violation d'une règle ou loi concernant les immunités de la Législature de cette province, ou autres offenses sur lesquelles l'Assemblée législative de cette province a juridiction, qui auraient pu être commises au sujet de la préparation, présentation et adoption du bill de cette Chambre, portant le No 158 et intitulé "Loi constituant en corporation le "Montreal Fair Association of Canada".

Un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné au cours de la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 75) intitulé: Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard" à travers son territoire et celui des municipalités environnantes"

Bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est".

Bill (No 141) intitulé: "Loi amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill No (75) intitulé: "Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard" à travers son territoire et celui des municipalités environnantes", et les dits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est", et les dits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 141) intitulé: "Loi amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville", et les dits amendements sont lus une première fois.

Ordonné, que la seconde lecture des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à cette séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat suspendu aujourd'hui, sur la motion suivante:

Qu'attendu que Messieurs M.-E. Nichols et B.-A. Macnab, ont, dans une requête, exposé le désir d'assigner Messieurs Edward Beck, G.-B. Biddinger, S.-C. Maloney, E.-D. Keyes, G.-T. Martin, Alexander Applebee et Mademoiselle Margaret-E. Bailey, à comparaître devant le comité spécial, nommé par l'Assemblée législative pour s'enquérir de la vérité des faits de l'accusation portée contre M. J.-Octave Mousseau et qu'ils ont demandé pour cette fin, d'accorder à ces témoins de venir, séjourner et après avoir entendus, de retourner chez eux, sans qu'ils puissent être poursuivis, arrêtés, détenus ou molestés, en raison de l'infraction ou violation d'aucune règle concernant les immunités ou

privilèges de la Législature de cette province ou autre offense, en rapport avec la préparation présentation et adoption d'un certain bill portant le No 158;

"Qu'attendu qu'une des personnes dont le nom est indiqué dans la dite requête, M. Edward Beck, réside dans cette province, dans laquelle il se trouve actuellement et qu'il a d'ailleurs, volontairement comparu devant le comité spécial d'enquête de cette Chambre, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu quant à elle d'accorder le sauf-conduit demandé;

"Les dits G.-B. Biddenger, S.-C. Maloney, E.-D. Keyes, G. T. Martin, Alexander Applebee et Mademioselle Margaret-E. Bailey puissent venir dans la cité de Québec, pour y être entendus devant le comité spécial d'enquête, séjourner dans ladite cité, et, après avoir été entendus, retourner chez eux sans qu'il puissent pendant le temps qu'ils séjourneront dans ladite cité pour les dites fins, et pendant tout le temps raisonnablement requis, pour s'y rendre et retourner, sans être arrêtés ou emprisonnés ou autrement recherchés à raison de l'infraction ou violation d'une règle ou loi concernant les immunités de la Législature de cette province, ou autres offenses sur lesquelles l'Assemblée législative de cette province a juridiction, qui auraient pu être commises au sujet de la préparation, présentation et adoption du bill de cette Chambre, portant le No 158 et intitulé: "Loi constituant en corporation le "Montreal Fair Association of Canada".

La motion est soumise à la Chambre qui l'adopte.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1.—*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2.—*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour les Sociétés laitières de la province de Québec, S. R. Q., 1910, art. 1958, etc., O. C. No 75 du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3.—*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Ecole d'Industrie laitière de St-Hyacinthe, et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4.—*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vintg-huit mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour subventions aux syndicats de beurreries et fromageries et inspection S. R. Q., 1909, art. 1963-1965, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet les dites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur rend la décision suivante sur le point d'ordre soulevé par l'honorable M. Taschereau, jeudi le vingt-neuf janvier courant sur la question de privilège soulevée par M. Lavergne.

Qu'il soit résolu que la démission de M. J.-O. Mousseau, comme député de Soulanges, soit refusé jusqu'à ce que le comité d'enquête, chargé de s'enquérir au sujet des accusations du journal "The Montreal Daily Mail", ait fait son rapport et que cette Chambre ait elle-même rendu sa décision sur le même sujet:

" J'ai examiné le point d'ordre que l'on a soulevé hier au sujet de la motion suivante :

" Qu'il soit résolu que la démission de M. J.-O. Mousseau, comme député de Soulanges,soit refusée jusqu'à ce que le comité d'enquête chargé de s'enquérir au sujet des accusations du journal " The Montreal Daily Mail ", ait fait son rapport et que cette Chambre ait elle-même rendu sa décision sur le même sujet."

Les procédures d'une assemblée, enseignent Bourinot et Cushing, sont règlées par la loi, par les règlements et les ordres qu'elle a elle-même adoptés, et par les usages parlementaires anglais ; de plus, les règles prescrites par la loi prévalent sur toutes autres, et il n'est aucunement permis d'y déroger (B., 3e édition, p. 308 et C., nos 777-790).

Dans le cas qui nous occupe, savoir pour la démission des membres de cette Chambre, la procédure est réglée par les articles 105 et suivants des Statuts refondus de Québec, 1909. Ces articles confèrent à tout député de cette Chambre le droit absolu de démissionner et de présenter son acte de démission à l'Orateur; ce droit n'est sujet à aucune restriction, sauf celle mentionnée à l'article 110; et la démission est complète dès qu'elle a été remise à l'Orateur suivant les formes voulues. (Voir dans ce sens l'opinion exprimée à la Chambre des Communes du Canada le 21 mars 1898, notammant par M. R.-L. Borden et par M. T.-C. Casgrain, ainsi que les autorités citées par ce dernier). Or la démission de M. Mousseau a été faite dans les formes voulues et la motion par laquelle on demande à la Chambre de refuser pour le moment la démission de M. Mousseau est en conséquence contraire à la loi.

Une motion contraire à la loi est irrégulière. " Des motions contraires à un statut, dit Cushing (No 1251) sont par là même inadmissibles ; cependant, comme il est au pouvoir des deux chambres d'abroger la loi, chacune d'elles peut instituer des procédures à cette fin ; mais tant qu'une loi reste en vigueur ou non abrogée, elle est obligatoire pour les membres collectivement et individuellement. Ainsi, une motion faite à la Chambre des Communes, contrairement à quelqu'une des dispositions des différentes lois régissant les procès en invalidation d'élections, serait irrégulière. Pour une raison semblable, dans ce pays, il y a lieu d'objecter à une motion qui vient en conflit

avec une disposition constitutionnelle ou une loi de la législature faite conformément à cette disposition".

En conséquence, je déclare la motion hors d'ordre".

Un appel de la décision de l'Orateur est soumis à la Chambre, qui se divise.

Et, sur la demande qui en est fait, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Bouchard,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Francœur,
Galipeault,
Gendron
Godbout,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Mackenzie,
Mercier,
Péloquin,
Petit,
Pilon,
Robert (St-Jean),
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Trahan—27.

CONTRE:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
D'Auteuil,
Gault,
Labissonnière,
Morin
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier—11.

Ainsi la décision de M. l'Orateur est confirmée.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que le nom de M. Lavergne soit substitué à celui de M. Bernier dans la liste des membres du Comité spécial que cette Chambre a chargé, le 22 janvier 1914, de faire enquête sur le bien-fondé des accusations portées par le "Montreal Daily Mail" contre M. J.-O. Mousseau et sur les faits constituant la conspiration au cours de laquelle certains paiements auraient été faits.

Sur la motion de sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, à 4 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 2 février 1914.

4 heures p. m.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 61) intitulé: "Loi constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 139) intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908, et les plans mentionnés audit règlement", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 141) intitulé: "Loi amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. Perron propose, secondé par M. Robillard:

Que la pénalité payée au comptable de cette Chambre par le promoteur du bill (No 125) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres, soient remise après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne un étudiant, et que le retard apporté dans la production du bill a été causé par l'assemblée tardive du Conseil du barreau.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Reed:

Que la pénalité payée au comptable de cette Chambre par le promoteur du bill (No 144) autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Daniel-Percy Gilmour à pratiquer le droit, lui soit remise, vû que le retard à donner les avis requis eût pour cause l'ajournement de l'Assemblée du conseil du barreau qui l'a autorisé à présenter ce bill.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-si se divise et l'adopte.

M. Therrien propose, secondé par M. Delisle:

Que la pénalité payée par les promoteurs du bill (No 126) amendant la charte de la cité de Sherbrooke, leur soit remise, vû que cette pénalité a été encourue parce que ce bill pourvoyant à un nouveau mode d'administration des affaires de la cité a nécessité un grand nombre de séance du conseil, et n'a pû être déposé entre les mains du greffier du comité des bills privés dans les quinze jours prescrits par la loi.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

M. Francœur propose, secondé par M. Galipeault:

Que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 184) concernant "The Lakeview Cemetery Co.", leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression vû que ce bill concerne un cimetière.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

M. Gendron propose, secondé par M. Petit:

Que la pénalité payée au comptable de cette Chambre par le promoteur du bill (No 124) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat sans examen, lui soit remise, vû que le retard à donner les avis requis eut pour cause l'ajournement de l'assemblée du Conseil du barreau qui l'a autorisé à présenter ce bill.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte

M. Finnie propose, secondé par M. Vilas:

Que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 151) amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont Royal, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne un cimetière.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

M. Mercier propose, secondé par M. Bullock:

Que la pénalité payée au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 116) ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois, leur soit remise, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que le retard apporté dans la production du bill a été causé par l'impossibilité où se sont trouvés les promoteurs de convoquer le conseil de famille et d'obtenir les consentements requis assez tôt.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis. M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin, présente:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 novembre 1913, demandant la production de tous documents, correspondance, états, contrats, écrits de toutes sortes, relativement à la construction et à l'ameublement de la nouvelle prison de Bordeaux, depuis l'ordre de cette Chambre, adopté le 26 février 1912, à cette date.

(*Document de la session No* 61).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 9) intitulé: "Loi pour aider à la construction des maisons d'habitation dans les cités, villes et villages".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative".

Bill (Fo 137) intitulé: "Loi concernant la cité d'Ottawa".

Bill (No 145) intitulé: "Loi confirmant les titres de l'immeuble No 28, du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueil".

Bill (No 147) intitulé: "Loi confirmant les lettres patentes octroyése à la "Fern Consolidated Company", et accordant à la dite compagnie des pouvoirs additionnels".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 137) intitulé: "Loi concernant la cité d'Ottawa" et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé: "Loi confirmant les titres de l'immeuble No 28, du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil," et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendments soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No147) intitulé: "Loi confirmant les lettres patentes octroyés à la "Fern Consolidated Company", et accordant à la dite compagnie des pouvoirs additionnels", et les dits amendements sont lus une prenmière et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 3 février, 1914.

M. Mercier, président (pro tem.) du comité des ordres permanents, présente au nom de ce comité le vingtième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports, sur les bills privés, soit prolongé jusqu'à jeudi, le 5 février inclusivement".

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

M. Galipeault, président (pro tem.) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le vingt-quatrième rapport suivant:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre, que le délai pour recevoir les rapports sur les bills privés, soit prolongé, jusqu'à jeudi, le 5 février inclusivement".

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin présente:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 26 novembre 1913, demandant la copie d'un état indiquant: 1. Quelles ont été annuellement les sources du revenu du trésor provincial pour chacun des exercices expirant le 30 juin, depuis 1868 inclusivement, jusqu'à 1913, inclusivement.

2. Combien chacune de ces sources de revenu a-t-elle rapporté chaque année d'après les comptes publics.

(*Document de la session No* 62).

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'industrie laitière en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excedant pas cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la culture des arbres fruitiers (Horticulture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour Laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté trois résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il concourt dans les amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides" avec l'amendement suivant:

Retrancher tous les mots commençant par: 3. Ajouter la clause "inclusivement", dans les amendements de l'Assemblée législative jusqu'à la fin dudit amendement, parce que ledit amendement, ne découle pas des amendements faits à ce bill par le Conseil législatif.

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 44) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des auberges".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 10) intitulé: "Loi relative à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la Province".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 132) intitulé : "Loi concernant la compagnie Beaudin Limitée"

Bill (No 154) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 132) intitulé: "Loi concernant la compagnie Beaudin Limitée", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 154) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 4 février 1914

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 5 février 1914

M. Galipeault, président (*pro tem.*) du comité des bills privés, présente au nom de ce comité le vingt-cinquième rapport suivant:

"Votre comité a examiné le bill suivant auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill (No 89) amendant la charte de la Montreal Water and Power Company.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 180) intitulé: "Loi amendant l'article 4529a des Statuts refondus de Québec, 1888".

Bill (No 201) intitulé "Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Rimouski sur certaines paroisses du district de Gaspé".

Bill (No 204) intitulé: "Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse.

Bill (No 207) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 175) intitulé: "Loi amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes".

Bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, et les articles 4524 et 4526 des Statuts refondus, 1888, relativement au taux de l'intérêt".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 175) intitulé: "Loi amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, et les articles 4524 et 4526 des Statuts refondus, 1888, relativement au taux de l'intérêt, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau présente le deuxième rapport suivant du comité spécial chargé de s'enquérir du bien fondé des accusations portées contre M. J.-Octave Mousseau, député de Soulanges, et autres faits relatifs à ces accusations:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'au cours de la séance qu'il a tenue à la salle du comité des bills privés, le 5 du courant, à 10.30 heures a. m., M. Charles Lanctot, C. R., assistant procureur-général, a fait la déclaration suivante:

"Il est arrivé, hier soir, un incident que je regrette plus que personne. "A la suite de la mention de mon nom qui a été faite au cours de la dépo- "sition de M. Keyes, en réponse à des questions qui me paraissaient "injustes à mon égard, je me suis laissé emporter et j'ai agi vis-à-vis "M. MacNab d'une manière que je regrette".

"Je demande qu'il me soit permis d'offrir mes excuses".

Monsieur B. A. MacNab a répondu de la manière suivante:

"Monsieur le président, j'accepte les déclarations que M. Lanctot a faites et dans le même esprit qu'il les a faites. J'espère que cet incident désagréable, évidemment le résultat d'un malentendu du commencement à la fin, aura pour effet non de mécontenter qui que ce soit dans le comité, mais de provoquer un examen plus minutieux des faits et une meilleure entente, de manière que nos relations restent à l'avenir plus amicales".

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre,—Etat indiquant, quelles sont les compagnies, sociétés ou personnes publiant des journaux ou revues en cette province à qui le gouvernement a payé ou fait payer de l'argent à même le trésor public pour travaux d'impression, ou de relieure, ou pour annonces, articles, écrits ou autres causes, excepté l'abonnement, et quel montant chacune d'elle a-t-elle reçu, chaque année, depuis le 1er juillet 1905, inclusivement, jusqu'à ce jour?

L'honorable M. Taschereau présente: Réponse à l'ordre de la Chambre de ce jour pour la production d'un état indiquant, quelles sont les compagnies, sociétés ou personnes publiant des journaux ou revues en cette province à qui le gouvernement a payé ou fait payer de l'argent à même le trésor public pour travaux d'impression, ou de relieure, ou pour annonces, articles, écrits ou autre cause, excepté l'abonnement, et quel montant chacune d'elle a-t-elle reçu, chaque année, depuis le 1er juillet 1905, inclusivement, jusqu'à ce jour?

(*Document de la session No* 63).

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 208) amendant l'article 685 et 891 du Code de procédure civile.

M. Perron propose, secondé par M. Robillard, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre, pour la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Conférences sur l'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Encourager l'élevage des volailles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Mérite agricole provincial, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Fête des arbres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet les dites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 137) intitulé: " Loi concernant la cité d'Ottawa".

M. Gendron propose, secoondé par M. Petit, "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés".

Cette motion est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard", à travers son territoire et celui des municipalités environnantes", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 132), intitulé: "Loi concernant la compagnie Beaudin Limitée", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements du Conseil législatif apportés au bill (No 154) intitulé: "Loi amendant la loi concernant "L'Association athlétique d'amateurs nationale" et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 6 février 1914.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) amendant la loi établissant la commission métropolitaine des parcs.

Le bill est, en conséquence lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

M. Lavergne, député de cette Chambre, se lève de son siège et fait la déclaration suivante:

Je, soussigné, Armand Lavergne, député pour le collège électoral de Montmagny, à l'Assemblée législative, déclare ce qui suit:

Que MM. M.-E. Nichols et B.-A. Macnab ont été assignés à comparaître à la barre de cette Chambre, le mardi, 27 janvier, en vertu d'un ordre de l'Assemblée législative, à sa séance du mercredi 21 janvier;

Que le mardi, 27 janvier, MM. Nichols et Macnab ont comparu à la barre de la Chambre et ont été interrogés, et leurs déclarations ont été référés à un comité spécial, lequel siège actuellement;

Que le mercredi, 4 février, dans la salle de séance dudit comité, M. Charles Lanctôt, assistant procureur-général, s'est porté à des voies de fait sur la personne de M. B.-A. Macnab;

Que M. B.-A. Macnab, étant devant ce comité en vertu d'un ordre de la Chambre, a droit à toute la protection que cette Chambre peut et doit lui accorder.

ARMAND LAVERGNE,

Québec, le 6 février 1914.

En conséquence de la déclaration ci-dessus M. Lavergne fait motion, secondé par M. Smart:

Qu'il soit résolu que cet acte de la part de M. Lanctôt constitue une violation grave des privilèges et immunités de cette Chambre;

Qu'il soit ordonné à M. Charles Lanctôt, assistant-procureur-général de comparaître à la barre de cette Chambre le lundi 9 février 1914, à 4 heures de l'après-midi.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
D'Auteuil,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre
Tansey,
Tellier—16.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (St-Sauveur),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Quebec-Est),
Mackenzie,
Mercier,
Péloquin,
Perron,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Tourigny,
Trahan—34.

Ainsi la motion est rejetée.

M. Bérubé propose, secondé par M. Sauvé, que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Sur la motion de M. Bérubé, et avec le consentement unanime de la Chambre, il est—

Ordonné que la motion soit retirée.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé: "Loi confirmant les titres de l'immeuble No 28 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil".

M. Mercier propose, secondé par M. Delisle, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 147) intitulé: "Loi confirmant les lettres patentes octroyées à la "Fern Consolidated Company", accordant à ladite compagnie des pouvoirs additionnels".

M. Tessier (Trois-Rivières) propose, secondé par M. Delisle, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 34) intitulé: "Loi relative aux droits sur les successions".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sit Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à 4 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 9 février 1914.

4 heures p. m.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÊPONSES.

Par M. Tellier.—1. Le ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries s'est-il engagé à construire un chemin destiné à relier le chemin de front St-Joseph au chemin de front Ste-Julie, en passant entre le lac Noir et le pied de la Montagne du Pain-de-Sucre, à St-Jean de Matha, ainsi qu'un pont sur la rivière Noire dans le parcours de ce chemin?

2. Dans l'affirmative, où en est rendue cette entreprise, et quand sera-t-elle terminée?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Oui.

2. Le chemin en question est en partie fait et sera complété au cours de la prochaine saison.

On travaille à la préparation du bois et le pont se raconstruit vers juin prochain.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Bouchard, il est—

Ordonné que les honoraires payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 113) constituant en corporation le village La Terrasse-des-Villas, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill a été rejeté.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 175) intitulé: Loi amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement au taux de l'intérêt", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas treize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Immigration: Bureau de Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Société nationale d'immigration des femmes, Montréal , pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Société protectrice des immigrantes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Publication de cartes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Comptes courants, (mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux piastres et seize cents soit ouvert à Sa Majesté pour Frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 10 février 1914.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Traitement de l'Orateur, (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille deux cent quatre-vingt-une piastres et cinquante cents soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc., du Conseil législatif; pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent un mille sept cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc., Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Achat de livres, (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Greffier de la Couronne en Chancellerie, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Impression, reliure et distribution des statuts, (Imprimeur du Roi), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Traitement, (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses contingentes, (Gouvernement Civil) pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre, et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 11 février 1914.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à partir de jeudi, le 12 février courant, la Chambre tienne trois séances tous les jours, excepté le dimanche; que la première séance ait lieu de onze heures du matin à midi et demie, la deuxième de trois à six heures de l'après-midi, et la troisième de huit heures et quart jusqu'à l'ajournement; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions de l'article 19 du règlement relatives aux séances du mardi, sauf en ce qui concerne les interpellations, lesquelles auront priorité sur les autres affaires inscrites au feuilleton.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 209) amendant la loi concernant l'instruction publique, au sujet du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937 S. R. Q., 1909: Pour les collèges classiques, $17,000.00; Pour les écoles modèles et académiques, $55,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille cent vingt-trois piastres soit ouvert à Sa Majesté pour distribution parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937 S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le High Schools, Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., c. 23, s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, c. 23, s. 4, 7 Ed. VII, chap. 28, s. 1; 8 Ed. VII, c. 31, s. 1; 9 Ed. VII, c. 35,

s. 1 et 1 Geo. V, (2e session), c. 30, s. 2, et 3 Geo. V, c. 26, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le maintien des écoles techniques en dehors des cités de Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut technique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place su fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 12 février 1914.

Onze heures a. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pourles écoles des sourds-muets Institution catholique pour garçons, Montréal, $15,000.00; institut catholiques pour filles, Montréal, $10,000.00; Institut Nazareth, Montréal, $1,600.00; Institut Mackay, Montréal, $1,600.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à sa Majesté pour encourager l'enseignement du français, par des spécialistes, dans les académies protestantes conformément aux recommandations du comité protestant de l'instruction publique tel qu'approuvé par ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, et de l'article 2930 desdits statuts tel qu'amendé par 1 Geo. V (1ère session), chap. 20, sec. 3, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs un salaire annuel d'au moins cent vingt piastres, ce montant ne devant pas être sujet aux dispositions de l'article 3012, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V (2e session), chap. 27, sec. 2, et 2 Geo. V, chap. 24, sec. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excedant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribuer parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des articles 2929 et 2930, S. R. Q., 1909, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au mojns cent cinquante piastres, ce montant ne devant être sujet aux dispositions de l'article 3012 des S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dipositions des articles 2929 et 2930 des S. R. Q., 1909, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs, un traitement annuel d'au moins cent soixante-quinze piastres, ce montant ne devant être sujet aux dispositions de l'article 3012 des S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles dans les municipalités pauvres, $24,000.00; transféré de l'éducation sup. protestante pour les écoles pauvres protestantes, $1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdites résolutions soit prise en considération à la prochaine séance.

A midi et demi, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne, à trois heures, ce jour.

Trois heures p. m.

L'honorable M. Taschereau, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

RAPPORT du comité spécial, chargé de s'enquérir des accusations portées contre Monsieur J. O. Mousseau, ex-député de Soulanges, ainsi que des faits constituant une conspiration relativement aux paiements qui lui auraient été faits.

Votre comité a l'honneur de faire le rapport suivant:

Le 20 et le 21 janvier dernier le journal "The Montreal Daily Mail" publiait sous le titre de "Evidence of corruption", des articles reproduits aux pages 381 et suivantes des procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, au cours desquels il portait des accusations contre diverses personnes, et entre autres, contre Monsieur J.-O. Mousseau, alors député du comté de Soulanges à l'Assemblée législative de Québec. A la suite de la publication de ces articles, M. Lavergne, député de Montmagny, proposait le 22 janvier dernier, que MM. M.-E. Nichols, président et directeur-gérant du "Montreal Daily Mail", et B.-A. MacNab, vice-président et rédacteur de ce journal, fussent appelés à comparaître à la barre de cette Chambre le 27 janvier 1914, à quatre heures de l'après-midi. Cette motion de M. Lavergne ayant été adoptée, lesdits MM. Nichols et Macnab comparurent devant la Chambre le 27 janvier et furent soumis à un interrogatoire qui est consigné aux pages 397 et suivantes des procès-verbaux de l'Assemblée législative.

Comme MM. Nichols et Macnab, au cours de leur interrogatoire, déclarèrent que les accusations qu'ils avaient portées contre les députés de l'Assemblée législative se bornaient à M. Mousseau, qu'ils assumaient la responsabilité de leurs accusations et qu'ils étaient prêts à en faire la preuve, un comité composé des Honorables MM. L.-A. Taschereau, et P.-S.-G. Mackenzie et de MM. J.-M. Tellier, J.-A. Tessier, C.-E. Gault, J.-L. Perron, Sévérin Létourneau et Alphonse Bernier a été chargé par l'Assemblée législative de "s'enquérir de bien fondé desdites accusations portées contre le dit M. J.-Octave Mousseau, député de Soulanges, et

des faits constituant ladite conspiration avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de prendre les témoignages sous serment, par écrit ou par sténographie. Le dit comité ayant de plus le pouvoir de se réunir pendant les séances de la Chambre et les jours où la Chambre elle-même n'est pas appelée à siéger et de faire rapport.

Subséquemment M. Armand Lavergne, député de Montmagny, fut substitué à M. Alphonse Bernier, député de Lévis, comme membre de ce comité.

Conformément aux instructions de cette Chambre, votre comité s'est réuni pour la première fois le 28 janvier dernier, il a élu pous son président l'honorable L.-A. Taschereau et il a terminé l'examen des témoins le 10 février courant.

Votre comité a entendu un grand nombre de témoins au cours de l'enquête qu'il a été chargé de faire, les accusateurs MM. Nichols et Macnab, de même que l'accusé M. Mousseau, étant représentés par procureurs.

L'accusation portée contre M. Mousseau est en rapport avec le bill No 158 intitulé: "Loi incorporant "The Montreal Fair Association of Canada". Ce projet de loi était un bill fictif de l'aveu des détectives de l'agence Burns qui l'ont fait présenter.

Le "Daily Mail" ayant accusé M. Mousseau d'avoir reçu des sommes d'argent pour présenter et faire adopter ce projet de loi, la Chambre a chargé votre comité de s'enquérir des faits relatifs à ces accusations.

L'ordre de la Chambre qui constitue le comité et le charge de faire une enquête lui enjoint, en conséquence, de s'enquérir de deux chefs:

1. M. Mousseau a-t-il reçu, en rapport avec le bill No 158 les sommes d'argent que mentionne le "Daily Mail" ?

2. Y a-t-il eu conspiration entre des personnes inconnues lors de l'adoption de la motion ordonnant l'enquête pour faire commettre par M. Mousseau l'offense qu'on lui reproche ?

Nous devons faire remarquer que, pendant l'enquête, M. Mousseau a démissionné comme député de Soulanges.

Votre comité regrette qu'il lui ait été impossible d'examiner M. Mousseau. Son médecin, le docteur DeMartigny, a comparu devant le comité, a déclaré qu'il était gravement malade et incapable de comparaître devant le comité ou de donner son témoignage chez lui. Votre comité a cru devoir nommer trois médecins, les docteurs Simard, Lebel et Leclerc, ce dernier proposé par M. Maréchal, l'un des procureurs de MM. Nichols et Macnab, afin de faire subir un examen médical à M. Mousseau et de faire rapport. Ces trois médecins ont été unanimes à corroborer ce que le docteur de Martigny avait dit précédemment et à déclarer que M. Mousseau était absolument incapable de rendre son témoignage soit devant le comité ou chez lui.

Votre comité a l'honneur de faire rapport que les faits suivants ont été prouvés:

1. Accusations contre M. Mousseau.

(*a*) La preuve établit qu'en rapport avec le bill No 158 "The Montreal Fair Association of Canada", M. Mousseau a reçu des agents américains Biddinger et Maloney la somme de $4,150.00.

(*b*) MM. Nichols et Macnab ont restreint leurs accusations à M. Mousseau, quant aux députés de l'Assemblée législative, mais la preuve établit qu'aucun autre député de cette Chambre n'a reçu quoi que ce soit pour assurer l'adoption de ce projet de loi.

(*c*) Quant aux trois officiers qui ont été mentionnés comme devant recevoir quelque somme d'argent, aucune preuve quelconque n'a été faite contre eux, et tous trois ont juré formellement n'avoir reçu ni promesse ni argent.

(*d*) Le bill de la "Montreal Fair Association of Canada", tel qu'adopté par la Législature, ne contient aucune disposition exhorbitante ou préjudiciable à l'intérêt public.

2. Faits relatifs à la conspiration par des personnes inconnues au cours de laquelle les paiements reprochés à M. Mousseau auraient été faits.

(*a*) Vers le cours du mois de septembre 1913, M. Edward Beck, alors attaché au "Montreal Herald", se disant informé qu'à la prochaine session de la législature on présenterait de la législation préjudiciable aux intérêts de Montréal ou de la province, conçut le projet de faire surveiller cette législation et s'adressa en conséquence à M. D.-Lorne McGibbon, de Montréal, et lui fit part de ce projet, M. McGibbon approuva le projet, s'engagea à payer les dépenses qu'il entraînerait et s'aboucha avec l'agence de détectives Burns de New-York.

(*b*) M. D.-Lorne McGibbon admet avoir payé une somme d'environ $50,000.00. Il paraît avoir donné carte blanche aux détectives et à M. Beck mais dit n'avoir connu que vers la Noel 1913,les agissements des détectives américains; il ajoute n'avoir connu qu'après coup les agissements subséquents. M. Beck paraît avoir été tenu, au courant de tout ce qui se faisait depuis le 24 novembre 1913.

(*c*) Le projet de loi "The Montreal Fair Association of Canada", a été préparé par l'honorable T.-C. Casgrain, à la demande des détectives Maloney et Myers, qui lui avaient été envoyés par M. D.-Lorne McGibbon. Ils lui ont exposé leur plan de campagne et ont pris son avis sur la responsabilité criminelle qu'ils pouvaient encourir en employant les manœuvres qu'a révélées l'enquête.

(*d*) M. J.-A. Labelle, l'avocat chargé du bill a reçu des détectives américains en rapport avec ce bill une somme de $1557.97, mais il déclare n'avoir rien offert ni promis, ni payé à aucun député de l'Assemblée législative.

M. Labelle a lui-même préparé les trois pétitions introductives du bill No 158, lesquelles portent des noms fictifs, mais M. Labelle déclare qu'il ne savait pas que ce projet de loi était fictif, et la preuve corrobore sa déclaration à cet effet. Toutefois, la preuve établit que M. Labelle savait que M. Mousseau recevait des sommes d'argent en rapport avec ce Bill, dans un but de corruption.

Ce rapport est humblement soumis à l'Assemblée législative par le comité spécial.

Toutefois, M. Lavergne est d'opinion que le comité aurait dû forcer M. Beck à déclarer les noms des avocats qui lui auraient dit qu'ils avaient dans leurs voutes reçus de certains membres de la législature constatant des paiements pour des services qu'ils auraient rendus pour promouvoir l'adoption de projets de loi, et que bien que ces paiements paraissent être pour des services professionnels, ils n'en constituent pas moins des actes de corruption.

Séance du 12 février 1914, à 10.30 A. M.

Sont présents: les honorables MM. Taschereau (président) et Mackenzie; M M. Perron,Tellier, Tessier, Létourneau, Lavergne et Gault.

A l'ouverture de la séance, le président donne lecture au comité d'un rapport qu'il a préparé pour être déposé devant la Chambre avec le dossier.

M. Perron propose, secondé par M. Tessier, que le rapport lu par le président soit le rapport du comité.

En amendement, M. Tellier propose, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après que dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"A l'Assemblée législative de la province de Québec:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport que, suivant les instructions qu'il a reçues, il s'est enquis du bien-fondé des accusations portées contre M. J.-Octave Mousseau, ex-député de Soulanges, par "The Montreal Daily Mail, ainsi que les faits constituant la conspiration au cours de laquelle les paiements allégués dans lesdites accusations auraient été faits et a l'honneur de faire rapport de la preuve produite, laissant à cette Chambre de prendre telle action qu'elle croira nécessaire dans les circonstances pour sauvegarder son honneur et sa dignité et celle de ses membres".

L'amendement est soumis aux voix et donne le résultat suivant:

Pour l'amendement: MM. Tellier et Gault.

Contre l'amendement: MM. Taschereau, Mackenzie, Tessier, Perron, Lavergne et Létourneau.

L'amendement est rejeté.

La motion principale étant mise aux voix, ont voté en faveur de la motion:

MM. Taschereau, Mackenzie, Tessier, Perron, Lavergne et Létourneau.

Contre la motion:

MM. Tellier et Gault.

Instruction est donné au président de faire rapport à la Chambre en conséquence.

Et le comité est ajourné.

J.-A. HUDON.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération un projet de résolutions relatives aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.

L'ordre du jour appelle l'adoption des résolutions rapportées du comité des subsides et lues deux fois à la première séance de ce jour.

Résolu que la Chambre adopte lesdites résolutions.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 11) amendant la loi des assurances de Québec.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Allard, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Ordonné que la Chambre se forme immédiatement en comité général.

L'hon. M. Prévost soulevant une question de privilège, fait la déclaration suivante:

Je, soussigné, Jean Prévost, député pour le collège électoral de Terrebonne, fait la déclaration suivante de mon siège:

Que le journal *L'Action*, publié à Montréal, dans son numéro du samedi, 8 février, a publié les articles suivants:

SI J'AVAIS A DEFENDRE OCTAVE MOUSSEAU.

Lorsque je rencontrai pour la première fois M. Octave Mousseau, ce fut à Montréal, aux environs de 1902. Il s'en fallait de beaucoup que nous fussions du même âge. Mais il venait de mon "pays" et nous avions tous deux le même amour maladif des grands mots; nous fûmes vite bons camarades. Je devais le retrouver dans le comté de Soulanges, aux élections générales de 1904. Il était mon candidat et je fis toute la campagne à ses côtés: je frémis encore à la pensée de ces torrents d'éloquence.

Je puis dire que vers ce temps-là je connus assez bien le futur ami des Burns. C'était un aimable et brave garçon, très actif et très ambitieux. Avec cela d'une grande dignité de vie, très estimé de tous et, j'en jurerais, très estimable. Je crois bien qu'au fond il n'y eut jamais en lui rien d'héroïque. Mais il représentait excellemment, de toute façon, la bonne moyenne de l'honnête homme. J'ai moi-même, en ces dernières années, dit assez de mal de M. Mousseau pour pouvoir aujourd'hui lui rendre ce témoignage sans qu'on me soupçonne de partialité.

—Mais qu'entendez-vous montrer par là ?

—Simplement ceci. Que M. Mousseau n'est pas né boodler, comme on serait porté à le croire, mais qu'il l'est devenu.

Comment il a pu le devenir, c'est que nous allons maintenant rechercher ensemble, si vous n'y voyez pas d'objection.

Je regrette de n'être pas avocat. Je voudrais pouvoir défendre M. Mousseau lorsqu'il paraîtra devant la cour d'assises. Il me semble que je saurais assez bien plaider sa cause.

—Je serai, disais-je aux jurés, je serai messieurs, bien franc et bien bref. Il n'est pas question de nier les actes imputés à mon client, non plus que d'en attenuer la gravité. Ce sont des actes coupables, je l'admets. Il les a commis, je l'admets. Je n'offre pas ces actes en exemple à la jeunesse, je ne propose pas mon client à ses concitoyens comme un modèle.

"Veuillez pourtant, messieurs, m'écouter un instant. S'il ne vous restait plus dans ce procès que de juger ces actes en eux-mêmes, je pourrais m'arrêter ici. Mais il s'agit maintenant pour vous de bien autre chose. Il s'agit pour vous d'apprécier le degré de culpabilité de mon client, ce que nous ne pouvez faire à moins de considérer d'abord le milieu où il a vécu et les influences qui se sont exercées sur lui.

"L'homme que vous avez aujourd'hui devant vous, messieurs, avait trente ans à peine lorsque voilà dix ans, il fut pour la première fois élu député. C'était à cette époque un honnête homme, et bien décidé à le rester. Je ne dis pas qu'en entrant au parlement pour y servir les intérêts de son pays, il n'y entra pas aussi pour y servir, incidemment, ses propres intérêts. Je me contente d'affirmer qu'il ne songeait nullement alors à trafiquer de son mandat pour de l'argent. Il ne savait pas encore ce que c'est que la politique, surtout il ne savait pas ce que c'est que le parlement de Québec. Prenant au sérieux, dans son inexpérience, politique et parlement, il avait pour l'une et pour l'autre un profond respect. Jamais alors il ne se serait imaginé qu'il fût si difficile d'y rester les mains propres.

"Hélas, messieurs, Octave Mousseau n'était pas au parlement depuis un an qu'il ne pouvait plus avoir d'illusion sur la carrière ou il s'était aventuré. Il croyait pénétrer dans un temple et il était entré dans un marché. Partout autour de lui, au-dessus et audessous, à tous les dégrés de l'échelle, la vénalité triomphante; une véritable barrière de péage fonctionnant en permanence à la porte des édifices législatifs, avec des receveurs et tout le fourniment; des députés des conseillers ,touchant journellement, de main à main, le prix d'un vote ou d'un discours; sauf les nullités et un petit nombre d'hommes honorables, tout le monde se vendant chacun tarifié, d'après son importance. Enfin, les chefs de partis, aveugles ou complices, ferment les yeux sur tout cela.

"Voilà ce que put apercevoir tout de suite, dès son entrée au parlement, l'homme que vous avez aujourd'hui à juger. Il vit fonctionner ce fameux comité des "bills privés" qu'il devait présider plus tard. Il vit

"opérer" ses honorables collègues, et comment on s'y prend pour faire chanter les riches particuliers, et comment on s'y prend pour rançonner les municipalités pauvres. Il vit des avocats de cinq sous toucher, sous forme d'honoraires, des pots-de-vin énormes parce qu'ils étaient associés de ministres ou de députés.

"Faut-il vous citer des exemples ? Il y avait une fois à Montréal un certain Louis-Philippe Bérard, petit avocat de vingtième ordre à qui vous n'eussiez pas voulu confier la défense d'un chien. Lorsque sir Lomer Gouin, en 1907, devient premier ministre, il le fait mander à son bureau et le prend pour associé. Aujourd'hui ce même Louis-Philippe Bérard "vaut" huit cent mille piastres. Messieurs je n'insiste pas....

"Il y a dix ans pas plus qu'aujourd'hui les Bérards ne manquaient à Québec. Les Gilmans n'y manquaient pas non plus, ni les Bergevins, ni les Lanctots. Soit sous forme d'honoraires, soit sous la forme directe et brutale des $500 échangées de main à main, l'achat des législateurs s'y pratiquait dans les proportions les plus larges, tout comme aujourd'hui.

"Tel est le spectacle qui frappa d'abord les yeux du jeune député de Soulanges dès son arrivée à Québec, en 1904. Il devait bientôt y faire cette autre constatation, pire encore que la première: c'est que non seulement il était entouré de voleurs, mais que les voleurs, par-dessus le marché, y étaient fort bien vus, et que les plus voleurs de tous étaient justement les plus considérés.

"Pendant dix ans, de 1904 à 1914, l'accusé a vécu dans ce milieu. Pendant dix ans il a respiré cette atmosphère. Le mauvais exemple lui venait à la fois de toute part, et surtout d'en haut. Le public lui-même, en comblant de son applaudissement les malversateurs les plus éhontés parce qu'ils avaient réussi et qu'ils avaient de l'argent, l'incitait en quelque sorte à les imiter. Il les a imités. Voyant tout le monde voler, il a voulu faire comme tout le monde.

"Il a eu tort. Je ne chercherai pas à le justifier, soyez sans crainte. Je voudrais avoir sû vous inspirer pour lui quelque indulgence, je voudrais avoir sû montrer que, s'il est coupable, il ne l'est peut-être pas la moitié autant qu'il peut le paraître à première vue. D'abord, d'avoir pratiqué le boodlage dans un milieu de boodlers, ça n'est pas du tout la même chose que si on l'avait pratiqué dans un milieu honnête. Et, en second lieu, mon client a fini par être l'un des piliers de ce régime de vol, je le veux bien; mais ce qui est non moins sûr, c'est qu'il a commencé par en être l'une des victimes.

"Messieurs, je demande pour client les circonstantes atténuantes, et j'ose compter que vous voudrez bien le recommander à la clémence du tribunal".

...A vous parler franchement, je crois bien qu'après cette plaidoirie je serais rayé tout net du barreau.

Gageons pourtant que mon client s'en tirerait avec le minimum.

JULES FOURNIER.

ECHOS.

Ce fut le mardi, 20 janvier, que le "Mail", dans une note dramatique, annonça tout à coup qu'il porterait, le lendemain matin, des accusations précises de péculat contre un certain nombre de parlementaires. La nouvelle télégraphiée sans retard à Québec, y jeta l'émoi qu'on imagine. Sur les banquettes de l'Assemblée législative, à la séance de l'après-midi, on pouvait voir tous les députés indifférents au débat, s'entretenir à voix basse avec des visages soucieux et des hochements d'épaules. Mutuellement ils s'interrogeaient sur l'Affaire.

Déjà, à ce moment-là, M. Mousseau s'attendait à tout. Du premier coup, il avait pressenti que c'était sur lui que l'orage allait éclater. Comme un collègue, tout ingénûment, lui demandait son avis sur les révélations promises par le "Mail":

—Je crois savoir ce que c'est, répondit-il sans aucun détour. J'ai peur que ce ne soit une affaire où je suis mêlé.

———

L'article suivant du "Mail" acheva de dissiper ses doutes, s'il lui en restait.

—Evidemment, dit-il, évidemment je suis tombé dans un piège.

Une incertitude lui restait, plus lourde encore à ses épaules que l'accusation elle-même: jusqu'à quel point avait-on pu le pincer? quelles preuves au juste avait-on contre lui?

Il voulut être optimiste, espérer contre toute espérance. Même lorsque le journal eut lancé son troisième article révélant au public étonné le mystère des murailles percées et des "détectaphones", l'on vit encore M. Mousseau confiant malgré tout dans son étoile, faire bravement face à la tempête.

Il montra, en particulier, le plus admirable sang-froid à cette fameuse séance du 22 janvier, au cours de laquelle il dut s'absenter momentanément de la Chambre, tandis que l'on délibérait sur son cas. On avait à peine eu le temps, ce débat étant vidé, de passer à d'autres sujets, que M. Mousseau était de nouveau à son siège, discutant le plus tranquillement du monde les questions à l'ordre du jour....

———

Cependant, le "Mail" poursuivant ses révélations au jour le jour, au jour le jour le vide se faisait autour du député de Soulanges. Admirable effet de la lâcheté humaine: ses amis d'hier, ses amis et ses complices, maintenant le fuyaient. Les pires de tous, ceux-là même avec lesquels il partageait, l'instant d'auparavant, l'argent des Sampson et des Biddinger, évitaient de le rencontrer, ne le saluaient même plus.

Lui-même, à la fin, l'air honteux, feignait de ne plus voir les gens.

Un de ses collègues l'aperçut un jour dans cet état, vers l'heure de midi, à la sortie du parlement. Déjà le malheureux faisait peine à voir. N'ayant, depuis quatre ou cinq jours ni dormi ni mangé, il n'était plus que l'ombre de lui-même. Ce collègue, une espèce d'original, en eut pitié. Se tournant vers les deux amis qui l'accompagnaient:

—Il ne serait pas chrétien, dit-il, d'abandonner ainsi ce pauvre garçon.... Emmenons-le dîner avec nous.

L'invitation parut surprendre le député de Soulanges. D'une voix légèrement tremblante, il demanda:

—Je ne vous gêne pas?...

On alla s'attabler dans la grande salle à manger du Château.

Terrible endroit pour y conduire un homme affligé de pareille notoriété. De tous les coins du vaste restaurant, M. Mousseau sentait converger vers lui les regards curieux des convives. A l'entrée de la salle, les arrivants se le montraient les uns aux autres avec des gestes particuliers. On chuchotait, en passant près de lui, des mots qu'il ne devinait que trop: "That's Mousseau... "That's Mousseau... You know, that fellow who..."

Il avait tenté de résister à cette atmosphère énervante, et d'abord il y avait assez bien réussi. Parfaitement maître de lui, on l'avait vu, pendant quelque temps, opposer à la maligne curiosité du public la plus magnifique assurance. Mais peu à peu son énergie s'était usée à cette lutte inégale, et depuis plusieurs jours déjà il avait complètement perdu le sommeil en même temps que l'appétit. S'il paraissait encore, de temps en temps, au restaurant du Château, c'était par habitude; il ne prenait pas une bouchée de tout un repas.

Dans ces conditions, quelle force de volonté voulez-vous qui lui restât, lorsque, le mercredi soir 28 janvier, M. Gouin le fit appeler pour lui demander sa démission? Le fait est pourtant qu'il opposa une résistance très tenace.

On a dit que le premier ministre, en cette circonstance, avait fait preuve d'une grande dureté à l'égard de son maladroit ami. La vérité est qu'il le traita au contraire avec tous les ménagements possibles.

Persuader à un député de se couper à lui-même la tête n'est pas toujours tâche facile, même pour un premier ministre, M. Gouin avait à ses côtés, pour l'aider dans cette délicate opération, deux praticiens de grande habileté, MM. Aimé Geoffrion et N. K.-Laflamme. Ce furent eux qui se chargèrent réellement de tout le "travail".

Procédant en véritables gentlemen, dans la manière douce, ils s'étaient jurés, non pas de demander à M. Mousseau sa démission, mais de l'amener insensiblement à l'offrir de lui-même.

On commença, comme de raison, par un bon petit examen de la situation, duquel il ressortait, clair comme le jour, qu'il n'y avait pas d'autre remède....

Hélas! M. Mousseau ne voulait rien entendre, M. Mousseau proposait tour à tour les remèdes, sauf celui-là.

M. Gouin, cependant ne disait mot.

De temps en temps, seulement, si un silence se faisait, on entendait tout à coup la voix grave du premier ministre.

—Mon cher Mousseau, je crois que voilà la situation....

Ou bien encore:

—Que voulez-vous, mon pauvre Mousseau!....

Au bout d'une heure, il apparut clairement qu'il faudrait préciser d'avantage. Et M. Geoffrion, faisant appel à tout son courage, déclara nettement:

—Il va falloir une amputation.... (Ceci textuel).

—C'est sûr, il va falloir une amputation répéta, comme un écho, M. Laflamme.

M. Mousseau ne dit pas non. Visiblement, il n'aurait rien eu à redire à l'amputation de M. Bérard, par exemple, ou de M. Bergevin. Mais qu'il pût s'agir de sa propre amputation, à lui, il n'avait vraiment pas l'air de s'en douter.

Enfin, comme une heure allait sonner et qu'on n'était pas plus avancé qu'au commencement, il fallut bien en venir aux grands moyens. Ce fut M. Laflamme qui se chargea de tailler dans le vif.

—Voyez-vous, Mousseau, c'est cela.... (Un silence). Il n'y a pas d'autre moyen pour le parti de s'en tirer: il va falloir que vous abandonniez votre mandat....C'est un sacrifice qui vous est demandé dans l'intérêt du parti.

Le plus fort était fait. Une demi-heure après, le premier ministre avait entre les mains la démission du député de Soulanges.

Le lendemain matin, de bonne heure, un député, M. X...., rencontrait, dans les couloirs du parlement un homme qui marchait à pas rapides, en frôlant les murs. C'était son ex-collègue M. Mousseau. Venu une dernière fois à la Chambre pour y chercher ses papiers, il ne s'était pas senti le courage, à la fin, de procéder à ce déménagement quasi funèbre. Quelqu'un y verrait à sa place..Et il se hâtait de regagner au plus tôt son hôtel, de peur de se heurter sur son chemin à des visages connus.

M. X.., à cette heure, comme tout le monde ignorait encore la démission du député de Soulanges. Il voulut, en bon camarade, le saluer d'un mot joyeux. Mais l'autre, pour toute réponse, inclina seulement la tête, et passa.

Il avait les yeux pleins de larmes.

Ce même jour, dans l'après-midi, M. Mousseau prenait le train pour Montréal. Quelques-uns de ses ex-collègues faisaient le voyage avec lui.

D'abord, tout alla assez bien. Mais, dès Trois-Rivières, un profond abattement s'empara de lui qui ne fit que croître et s'aggraver à mesure qu'on se rapprochait de Montréal. La même question revenait perpétuellement sur ses lèvres:

—Comment vais-je rentrer chez moi?

Comme on allait descendre du train ses compagnons se concertèrent. On ne pouvait pas abandonner ainsi ce malheureux....

Il y avait justement dans le groupe un médecin, M. le docteur Désaulniers, député de Chambly. Il fut entendu qu'il se chargerait de reconduire jusque chez lui, en voiture, son ex-collègue de Soulanges.

Dix minutes après, M. Mousseau arrivait à son domicile. Deux petits garçons jouaient devant la porte. En voyant leur père descendre de voiture, ils allèrent se jeter à son cou, avec de grands cris de joie.

Comme il franchissait enfin sa porte:

—Tu vas mieux? lui demanda M. Désaulniers.

—Oui, ça va mieux.

Et il entra.

M. Achille Bergevin quitta la capitale le même jour que M. Mousseau.

Quelques amis l'aperçurent dans la cour du Château, comme il allait partir pour la gare. Pâle, la figure amaigrie, les traits tirés, c'est à peine tout d'abord s'ils purent le reconnaître.

Ils s'avancèrent pour lui souhaiter bon voyage.

—Eh bien tu nous quittes, mon vieux Bergevin?

Le pauvre diable n'eût même pas la force de répondre.

Il éclata en sanglots.

M. Bérard, lui ne se demandait pas comme M. Mousseau: Comment rentrer chez moi? mais bien: Comment rentrer à Montréal?

Littéralement affolé par le bruit soudain fait autour de son nom, il craignait qu'à son retour de Québec une foule hostile ne l'attendit à la gare pour lui faire un mauvais parti, qui sait? le lyncher peut-être..

C'est pourquoi, prudemment il descendit au Mile-End.

J. F.

En ces deux articles intitulés respectivement: "Si j'avais à défendre M. Mousseau" et "Echos" publiés dans l'"Action" du 8 février courant constituent une grave violation des privilèges de cette Chambre; et j'ai signé,

JEAN PREVOST.

M. Prévost, secondé par M. Lavergne, propose qu'il soit:

Résolu que M. Jules Fournier, directeur du journal "L'Action" soit appelé à comparaître à la barre de cette Chambre le lundi, 16 février à 4 heures de l'après-midi.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—15.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoît,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (Montréal–St-Louis),
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Tourigny,
Turcot.—46.

En conséquence la motion est rejetée.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général du bill (No 11) amendant la loi des assurances de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 188) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 200) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 200) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

A six heures, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à huit heures et quart.

Huit heures et quart p. m.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, par le comité général, du bill (No 11) amendant la loi des assurances de Québec.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles de la Madeleine),
Delisle,
Désaulniers,
Dorris,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (Saint-Jean),
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),

Langlois (Montréal-Saint-Louis), *Tessier* (Trois-Rivières),
Leclerc, *Tourigny*,
Lemieux, *Tourville*,
Létourneau (Montréal-Hochelaga), *Turcot*—40.

CONTRE:

Messieurs:

Bernier, *Morin*,
Campbell, *Patenaude*,
Cousineau, *Sauvé*,
D'Auteuil, *Slater*,
Gadoury, *Sylvestre*,
Gault, *Tellier*—13.
Labissonnière,

Ainsi la motion est adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.
Résolu que le bill est adopté.
Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (2e session),

chap. 27, sec. 2, et 2 Geo. V, chap. 24, sec. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le conseil de l'instruction public, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aide supplémentaire au comité protestant du conseil de l'instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2e session), chap. 5, sec. 1. Paiement sujet à un ordre en Conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Ordonné que le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. Mousseau, soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération par cette Chambre, à sa séance de vendredi après-midi, le 13 du courant,

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 13 février 1914.

11 heures a. m.

Sur la motion de M. Mercier, secondé par M. Bullock, il est—

Ordonné que la pénalité payée au comptable de cette Chambre par le promoteur du bill (No 135) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit lui soit remise vû que ce bill concerne un étudiant, et que le retard apporté dans la production du bill a été causé par l'assemblée tardive du Conseil du barreau.

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 149) autorisant les Dames de l'Asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, à vendre certain immeuble, leur soit remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une association de charité.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi établissant la Commission métropolitaine des parcs".

A midi et demi, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à tro s heures, ce jour.

Trois heures, p. m.

Sur la motion de M. Mayrand, secondé par M. Lévesque, il est—

Ordonné que le nom de M. Turcot soit substitué à celui de M. Mousseau, comme parrain du bill (No 89) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Water & Power Company".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le rapport du surintendant de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour allocation aux municipalités les plus méritantes, sujette au rapport des inspecteurs, O. C., 759 du 2 déc. 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires $150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'au cours de la présente séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet les dites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Allard:

Qu'attendu que le comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. Mousseau a fait rapport;

Qu'attendu que, pendant l'enquête, le dit M. Mousseau a démissionné comme député de Soulanges et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de prendre aucune action ultérieure contre lui, cette Chambre adopte ledit rapport et libère MM. Nichols et Macnab de l'ordre qu'elle leur a donné de comparaître devant elle.

Cette Chambre exprime de plus, sa désapprobation la plus entière des méthodes auxquelles on a eu recours pour induire M. Mousseau à accepter de l'argent.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Bernier, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

A six heures suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à huit et quart, ce jour.

Huit heures et quart p. m.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'école protestants de la cité de Montréal".

M. Finnie propose, secondé par M. Vilas, que lesdits amendements soient maintenant adoptés.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Gosselin, il est—

Ordonné que le nom de M. Tessier (Rimouski) soit substitué à celui de M. Mousseau comme parrain du bill (No 82) déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh, des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.

La Chambre prend en considération les amendement que le Conseil législatif a apportés au bill (No 82) intitulé: "Loi déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal", et la validant, lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion: Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga,) secondé par M. Reed,il est—

Ordonné que le nom de M. Létourneau (Montréal Hochelaga), soit substitué à celui de M. Mousseau comme parrain du bill (No 184) constituant en corporation la "Lakeview Cemetery Company".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 184) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Lakeview Cemetery Company", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée, ce jour:

Qu'attendu que le comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. Mousseau a fait rapport;

Qu'attendu que, pendant l'enquête, le dit M. Mousseau a démissionné comme député de Soulanges et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de prendre aucune action ultérieure contre lui, cette Chambre adopte ledit rapport et libère MM. Nichols et Macnab de l'ordre qu'elle leur a donné de comparaître devant elle.

Cette Chambre exprime de plus, sa désapprobation la plus entière des méthodes auxquelles on a eu recours pour induire M. Mousseau à accepter de l'argent.

Et le débat continue.

M. Bernier, secondé par l'honorable M. Prevost, propose en amendement:

Que tous les mots après "que" dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que ce rapport ne soit pas reçu ni accepté ou adopté, mais qu'il soit renvoyé audit comité spécial, avec instruction:

"1. De s'assurer s'il est vrai que M. J.-Octave Mousseau, alors député et président du comité des bills privés de l'Assemblée législative, a payé $1,150.00 ou toute autre somme, à certains membres de l'Assemblée législative et a fait à des députés des promesses d'argent pour les induire à voter en faveur du bill No 158. (Voir preuve clavigraphiée, pages 64, 65, 212, 213, 237, et 285);

"2. De contraindre le témoin Beck à déclarer quels sont les avocats qui lui ont dit avoir en leur possession des reçus ou documents incriminant ou compromettant certains membres de la Législature en rapport avec la législation privée, et quels sont ceux qui lui ont représenté que la législation privée se vendait à la Législature de Québec. (Voir preuve clavigraphiée, page 343);

"3. De s'enquérir généralement de toutes les accusations de corruption contenues dans les articles du journal "The Montreal Daily Mail" contre la Législature ou aucun de ses membres;

"4. De contraindre les témoins comparaissant devant ledit comité à répondre à toute question pertinente, vu que l'honneur de cette Chambre et l'intérêt public exigent que rien ne demeure caché en toute cette affaire".

Un débat s'élève.

La Chambre continue de siéger jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 14 février 1914.

M. Morin, secondé par M. Bérubé, propose que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Sur la motion de M. Morin, et avec le consentement unanime de la Chambre, il est—

Ordonné que la motion soit retirée.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Sylvestre, secondé par M. Patenaude, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, à 4 heures p. m.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 16 février 1914.

Quatre heures p. m.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Tellier.—1. Combien ont coûté jusqu'ici la refonte, l'impression et la reliure des Statuts refondus de Québec, 1909?

2. Quels sont les commissaires qui ont fait le travail de refonte? Quelles ont été la durée et la rénumération de leur services? Quels montants chacun d'eux a-t-il touché pour ses services?

3. Mêmes questions pour les secrétaires desdits commissaires?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin.

1. $160,679.95, y compris les traitements ci-après mentionnés.

2 et 3. Sir L.-N. Casault, Commissaire, 28 juillet 1904 au 30 avril 1908, à $2,000.00 par année..... $ 7,521.50
J.-S. Buchan, Commissaire, 28 juillet 1904, au 30 avril 1908, à $2,000.00 par année..... 7,521.50
W. Mercier, Commissaire, 28 juillet 1904, au 30 avril 1908, à $2,000 par année..... 7,521.50
Lanctôt Charles, Commissaire, 28 août 1908, au 31 janvier 1912, à $2,000.00 par année.... 6,860.21
Lanctôt, Charles, Secrétaire, 28 juillet 1904, au 30 avril 1908, à $1,000.00 par année..... 3,760.75
Oliver T.-H., secrétaire, 28 juillet 1904, au 6 août 1906, à $1,000.00 par année..... 2,094.09
Robertson, D.-C., secrétaire, 13 septembre 1906, au 30 avril 1908 et 1er septembre 1908 au 31 janvier 1912, à $1,000.00 par année..... 5,050.21
Rocher, R., secrétaire, 1er septembre 1908, au 31 janvier 1912, à $1,000.00 par année..... 2,733.32

Par M. Sylvestre.—Quelles sont les diverses impressions faites par "Le Soleil" pour la somme de $920.89, inscrite à la page 366 des comptes publics pour 1912-13.

Réponse par l'honorable M. Caron:

COPIE

Québec, 20 janvier 1914.

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Doit au journal "Le Soleil",

90-92, Côte de la Montagne.

1911
Décembre 28—4,500 tags cartes, toile 4 M fr., 500 ang..... $ 23.25
" 28—12,000 Entrée à l'Exposition, fr. et 1,000 ang. 37.50
" 29—5,000 progr. grains semence..... 94.15
" 28—100 cartes différentes couleurs, de 1er à 7e prix. 14.00

1912

Janvier 2	—3 M .enveloppes Mr	15.00
" 2	—3 M. enveloppes secrétaire cercle agricole	15.00
" 4	—500 Entry. Prov. Seed Exhibition	3.50
" 4	—1,000 progr. Prov. Exhibition	30.00
		232.40
	Par avance	72.54
		$159.86

Certifié, le 31 janvier 1912.

(Signé) LOUIS V. FILTEAU,
Imprimeur du Roi.

Payé le 12 juillet 1912.

"Le Soleil",
Par P. G.

COPIE

Québec, 19 août 1912.

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Doit au journal "Le Soleil",
90-92, Côte de la Montagne.

1912

Mars 2	—800 lettres aux cercles agricoles, nouv. comp	$ 6.50
" 2	—400 lettres à M. le Curé et le Maire	7.50
" 9	—1,200 lettres aux agents de station	10.00
" 9	—1,200 lettres aux secrétaires de municipalités	10.00
" 21	—1,000 Blancs, Société Coopérative Agricole des fromagers de Québec	7.00
" 21	—1,000 Blancs, Contrat between the Cooperative Agricultural Society	8.00
" 22	—1,000 Reçus Coopérative Agricultural Society of Cheesemakers	5.00
" 26	—5,000 Souscription Bulletin Société Coopérative Agricole des fromagers de Québec	18.75
" 26	—1,000 Avis importants listes des abonnés au Journal d'Agriculture	7.50
" 27	—1,000 Circulaire programme des opérations de l'instructeur du gouvernement aux membres des sociétés d'arboriculture	12.50
" 28	—2,000 Lettres la Culture du frêfle	13.50

Avril, 10—3000 Loi et Règlements concernant la Société d'industrie laitière.....	114.52
" 11—200 Loi amendant les Statuts refondus, relativement au Département de l'Agriculture, etc..	10.50
" 11—200 Loi concernant l'encouragement à l'agricult.	4.00
" 24—4000Loi concernant les sociétés coopératives agricoles.....	146.21
Mai, 20—5000 Convoi d'enseignement agricole.....	18.75
" 20—5000 Itinéraires du convoi d'enseignement agricole	21.50
" 20—5000 Itinéraires dans le sud et l'est.....	23.00
" 25—5000 Loi amendant les Statuts refondus 1909....	4.50
Juin, 14—15000 Itinéraire du Convoi d'enseignement agricole du 1er juin au 15 juillet.....	45.00
Juillet, 3—1800 La tuberculose et les animaux reproducteurs de race bovine.....	11.50
" 24—600 Listes des beurreries et des fromageries de la province de Québec.....	237.30
" 24—200 Tuberculosis and Cattle for Breeding purposes	7.50
Avril, 10—200 Loi autorisant le gouvernement à contribuer au paiement des intérêts, etc.....	10.50
	$ 761.03

Jos. B.

Certifié, le 23 août 1912.

(Signé) LOUIS-V. FILTEAU,
Imprimeur du Roi.

Payé, le 24 août 1912.
"Le Soleil",
Par G. Jalbert.

Par M. Sylvestre.—1. Combien a coûté l'impression de la brochure intitulée "Elevage du mouton"?

2. Combien de pages et combien de gravures contenait cette brochure?

3. Qui a payé les vignettes des gravures?

4. A combien d'exemplaires cette brochure a-t-elle été éditée?

Réponse par l'hon. M. Caron:

1. $3,219.26.
2. 110 pages imprimés et 38 gravures.
3. Le ministère de l'Agriculture.
4. 10,045.

Par M. Cousineau.—1. Y a-t-il des causes pendantes entre le gouvernement et des particuliers de cette province ou d'ailleurs, au sujet de la loi relative aux droits sur les successions?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces causes, quels sont les noms des parties et des avocats, et à quel étage de la procédure sont rendues ces causes?

3. Y a-t-il une ou des pétitions de droit actuellement devant le gouvernement de cette province pour permission de poursuivre le gouvernement en recouvrement de droits payés en vertu de la loi sur les successions ?

4. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, quels sont les noms des parties, quel est le montant de chacune de ces requêtes ?

5. Quelle est l'intention du gouvernement au sujet de ces requêtes ou pétitions de droit ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.

2. C. S. Q., No 1406 Burland et *al*, vs Sa Majesté le Roi. Le demandeur est représenté par Gonzalve Désaulniers, C. R., et le défenseur par M. Aimé Marchand et M. Aimé Geoffrion, C. R., cette cause est en délibéré.

3. Oui.

4. J.-R.-F. Beaudry, Israel Dupré et Dame Oriza Ouimet vs Sa Majesté le Roi. Montant réclamé $1,499.95.

Charles-C. Dyer, Herman-H. Dyer, Martin-E. Baker and Arthur-W. Westover vs Sa Majesté le Roi, montant réclamé $4,231.90.

John Torrance et James-Ferrier Torrance vs Sa Majesté le Roi. Montant réclamé $733.71.

Dame Géraldine Brunet, épouse de Donald-D. MacTaggart vs Sa Majesté le Roi. Montant réclamé $5,904.00.

Jessie Dow, Joseph-William-Andrew Hickson vs Sa Majesté le Roi. Montant réclamé $9,292.65.

5. La question est à l'étude.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 26) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

Bill (No 197) intitulé: "Loi concernant les dommages à la personne".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 26) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 197) intitulé: "Loi concernant les dommages à la personne" et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 200) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c*, et 6119*d*," et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 209) amendant la loi concernant l'instruction publique, au sujet du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 89) amendant la charte de la "Montreal Water & Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certain amendement.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

L'amendement est lu une première et une seconde fois.

La motion "Que ledit amendement soit maintenant adopté", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné, sur l'amendement de M. Bernier à la motion suivante proposée le vendredi le 13 février courant:

"Qu'attendu que le comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. Mousseau a fait rapport;

"Qu'attendu que, pendant l'enquête, le dit M. Mousseau a démissionné comme député de Soulanges et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de prendre aucune action ultérieure contre lui, cette Chambre adopte le dit rapport et libère MM. Nichols et Macnab de l'ordre qu'elle leur a donné de comparaître devant elle.

"Cette Chambre exprime de plus, sa désapprobation la plus entière des méthodes auxquelles on a eu recours pour induire M. Mousseau à accepter de l'argent".

Et lequel amendement se lisait comme suit:

Que tous les mots après "que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que ce rapport ne soit pas reçu ni accepté ou adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité spécial, avec instruction:

"1. De s'assurer s'il est vrai que M. J.-Octave Mousseau, alors député et président du comité des bills privés de l'Assemblée législative, a payé $1,150.00 ou toute autre somme à certains membres de l'Assemblée législative et a fait à des députés des promesses d'argent pour les induire à voter en faveur du bill No 158. Voir preuve clavigraphiée, pages 64, 65, 212, 213, 237 et 285);

"2. De contraindre le témoin Beck à déclarer quels sont les avocats qui lui ont dit avoir en leur possession des reçus ou documents incriminant ou compromettant certains membres de la Législature en rapport avec la législation privée, et quels sont ceux qui lui ont représenté que la législation privée se vendait à la Législature de Québec. (Voir preuve clavigraphiée, page 343);

"3. De s'enquérir généralement de toutes les accusations de corruption contenues dans les articles du journal "The Montreal Daily Mail" contre la Législature ou aucun de ses membres;

"4. De contraindre les témoins comparaissant devant le dit comité à répondre à toute question pertinente, vu que l'honneur de cette Chambre et l'intérêt public exigent que rien ne demeure caché en toute cette affaire".

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'honorable sir Lomer Gouin présente:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 janvier 1914, pour tous documents et correspondance échangée avec le gouvernement

relativement au rachat des ponts situés sur la rivière Saint-Maurice, à Trois-Rivières, (*Document de la session No* 64).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 décembre 1913, pour copie du billet de location, de la correspondance et de tous documents se rattachant à la concession ou au transport du lot 5 du 10ème rang Wentworth, dans le comté d'Argenteuil.

(*Document de la session No* 65).

A six heures, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à huit heures et quart, ce jour.

Huit heures et quart p. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement de M. Bernier, à la motion suivante proposée, le vendredi 13 février courant:

"Qu'attendu que le comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées contre M. Mousseau a fait rapport;

Qu'attendu que, pendant l'enquête, le dit M. Mousseau a démissionné comme député de Soulanges et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de prendre aucune action ultérieure contre lui, cette Chambre adopte le dit rapport et libère MM. Nichols et Macnab de l'ordre qu'elle leur a donné de comparaître devant elle.

"Cette Chambre exprime, de plus, sa désapprobation la plus entière des méthodes auxquelles on a eu recours pour induire M. Mousseau à accepter de l'argent".

Et lequel amendement se lisait comme suit:

Que tous les mots après "que" dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que ce rapport ne soit pas reçu ni accepté ou adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité spécial avec instruction:

"1. De s'assurer s'il est vrai que M. J.-Octave Mousseau, alors député et président du comité des bills privés de l'Assemblée législative, a payé $1,150.00 ou toute autre somme à certains membres de l'Assemblée législative et a fait à des députés des promesses d'argent pour les induire à voter en faveur du bill No 158. (Voir preuve clavigraphiée, pages 64, 65, 212, 213, 237 et 285);

"2. De contraindre le témoin Beck à déclarer quels sont les avocats qui lui ont dit avoir en leur possession des reçus ou documents incriminant ou compromettant certains membres de la Législature en rapport avec la législation privée, et quels sont ceux qui lui ont représenté que la législation privée se vendait à la Législature de Québec. (Voir preuve clavigraphiée, page 343);

"3. De s enquérir généralement de toutes les accusations de corruption contenues dans les articles du journal "The Montreal Daily Mail" contre la Législature ou aucun de ses membres;

"4. De contraindre les témoins comparaissant devant le dit comité à répondre à toute question pertinente, vu que l'honneur de cette Cham-

bre et l'intérêt public exigent que rien ne demeure caché en toute cette affaire".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Tansey,
Tellier,—15.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles de la Madelaine),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Langlois (St-Sauveur),
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Mackenzie,
Mercier,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robillard,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan—37.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles de la Madeleine),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Langlois (St-Squveur),
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Mackenzie,
Mercier,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robillard,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan—37.

CONTRE:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Tansey,
Tellier—15.

Ainsi la motion principale est adoptée.
En conséquence, le rapport est adopté.

Sur la motion de M. Patenaude, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné que le nom de M. Patenaude soit substitué à celui de M. Mousseau comme parrain du bill (No 86) intitulé: "Loi concernant la succession de William et Anne Kelly.

Ordonné que le nom de M Patenaude soit substitué à celui de M. Mousseau, comme parrain du bill (No 182) intitulé: "Loi constituant en corporation l'église roumaine orthodoxe de Montréal."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 86) intitulé: "Loi concernant la succession de William et Anne Kelly", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 182) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise roumaine orthodoxe de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 17 février 1914.

Onze heures a. m.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 49) relatif aux droits des successions imposés sur la transmiss on de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Mackenzie informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que toutes transmissions dans cette province, résultant du décès d'une personne qui est domiciliée, de biens mobiliers situés en dehors de la province à l'époque du décès, seront sujettes aux droits

suivants calculés sur la valeur du bien ainsi transmis, déduction faite des dettes et des charges, tel que ci-après mentionné:

1. En ligne directe descendante ou ascendante, entre époux; entre beau-père ou belle-mère et gendre ou belle-fille;

Lorsque la valeur totale de ce bien mobilier, déduction faite de ces dettes et charges:

a. N'excède pas quinze mille piastres, nulle taxe n'est exigible;
b. Excède quinze mille piastres, mais n'excède pas cinquante mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 1¼%
c. Excède cinquante mille piastres, mais n'excède pas soixante-quinze mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres.....1½%
d. Excède soixante-quinze mille piastres, mais n'excède pas cent mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 2%
e. Excède cent mille piastres, mais n'excède pas cent cinquante mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 3%
f. Excède cent cinquante mille piastres mais n'excède pas deux cent mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 4%
g. Excède deux cent mille piastres, sur chaque cent piastres en valeur au-dessus de cinq mille piastres..... 5%

Pour les fins des aliénas *b*, *c*, *d*, *e*, *f* et *g*, la somme de cinq mille piastres y mentionnée devra être déduite de l'ensemble des biens imposables, en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et non de la part de chaque personne avantagée.

Pourvu que, dans le cas de transmission en ligne directe ascendante ou descendante, entre époux, entre beau-père ou belle-mère, et gendre ou belle-fille, lorsque le montant transmis à une seule personne excède cent mille piastres, un droit additionnel—en sus des taux mentionnés ci-dessus—soit payé sur le montant ainsi transmis comme suit:

Lorsque le montant total ainsi transmis à une personne:

a. Excède cent mille piastres, mais n'excède pas deux cent mille piastres..... 1%
b. Excède deux cent mille piastres, mais n'excède pas quatre cent mille piastres.....1½%
c. Excède quatre cent mille piastres, mais n'excède pas six cent mille piastres..... 2%
d. Excède six cent mille piastres, mais n'excède pas huit cent mille piastres.....2½%
e. Excède huit cent mille piastres..... 3%

2. En ligne collatérale:

a. Si les biens sont transmis au frère, où à la sœur ou au descendant du frère ou de la sœur du défunt:
S'ils n'excèdent pas dix mille piastres..... 5%
S'ils excèdent dix mille piastres.....5½%

b. Si les biens sont transmis au frère où à la sœur, ou au descendant du frère ou de la sœur, du père ou de la mère du défunt:
Si la valeur n'excède pas dix mille piastres..... 6%
Si elle excède dix mille piastres.....6½%

c. Si les biens sont transmis au frère, à la sœur ou au descendant du frère ou de la sœur de l'aïeul ou de l'aïeule du défunt:
Si la valeur n'excède pas dix mille piastres..... 7%
Si elle excède dix mille piastres.....7½%

d. Si les biens sont transmis entre tous autres collatéraux appartenant au degré successible:
Si la valeur n'excède pas dix mille piastres..... 8%
Si elle excède dix mille piastres..... 9%

3. Si les biens sont transmis à un étranger..... 10%

Pourvu que, dans le cas de transmission en ligne collatérale ou à un étranger, lorsque le montant transmis à une seule personne excède cinquante mille piastres, un droit additionnel—en sus des taux mentionnés ci-dessus dans les paragraphes 2 et 3—soit payé sur le montant ainsi transmis comme suit:

Lorsque le montant total ainsi transmis à une personne.

a. Excède cinquante mille piastres, mais n'excède pas cent mille piastres..... 1%
b. Excède cent mille piastres, mais n'excède pas cent cinquante mille piastres.....1½%
c. Excède cent cinquante mille piastres, mais n'excède pas deux cent mille piastres..... 2%
d. Excède deux cent mille piastres, mais n'excède pas deux cent cinquante mille piastres.....2½%
e. Excède deux cent cinquante mille piastres, mais n'excède pas trois cent mille piastres..... 3%
f. Excède trois cent mille piastres, mais n'excède pas trois cent cinquante mille piastres.....3½%
g. Excède trois cent cinquante mille piastres, mais n'excède pas quatre cent mille piastres..... 4%
h. Excède quatre cent mille piastres, mais n'excède pas quatre cent cinquante mille piastres.....4½%
i. Excède quatre cent cinquante mille piastres..... 5%

Résolu, 2.—Que toutes les dettes dues au défunt lors de son décès, ou payables a raison de son décès, et qui, lors de ce décès étaient payables en dehors de la province, seront comprises dans les biens mobiliers taxables en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que les dettes et charges à déduire, ainsi qu'il est dit dans le premier alinéa de la résolution No 1, consisteront en une proportion des dettes et charges existant à la date du décès et autre que celles à déduire en vertu de l'article 1377 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill No 34, équivalent à la proportion que la valeur des biens mobiliers situés en dehors de la province représentera par rapport à la valeur totale de tous les biens du défunt situés en dehors de la province.

Résolu, 4.—Que les polices d'assurances sur la vie effectuées ou appliquées d'après les dispositions de l'article 7378 des Statuts refondus, 1909, seront sujettes aux droits de succession de la même manière que tous les autres biens.

Résolu, 5.—Que toutes autres sommes d'argent dues par un assureur à raison du décès d'un assuré, devront être considérées, pour les fins de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, lorsqu'elles seront dévolues à titre gratuit, comme formant partie des biens de cet assuré, et seront sujettes aux droits de succession de la même manière que les autres biens.

Résolu, 6.—Qu'aucun droit ne sera imposable sur les biens légués pour des fins de religion, de charité ou d'éducation poursuivies par une corporation ou personne domiciliée dans la province, pourvu que le montant n'excède pas mille piastres dans chaque cas.

Résolu, 7.—Que toutes personnes à qui seront transmis des biens mobiliers situés en dehors de la province, comme héritier, légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier ou donataire en vertu d'une donation à cause de mort, sera personnellement responsable des droits dus au sujet de ces biens, et de rien de plus.

Résolu, 8.—Que dans le cas de transport de propriété avec usufruit ou substitution, les droits seront payables par l'usufruitier ou le grevé, et ne seront exigibles d'aucun autre bénéficaiire.

Résolu, 9.—Qu'aucun notaire, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur ne sera personnellement responsable des droits imposés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 10.—Que l'exécuteur, le fidéicommissaire ou l'administrateur pourra être appelé à payer ces droits à même les biens ou les deniers

qu'il aura en sa possession appartenant ou revenant aux bénéficiaires, et que, à défaut par lui de ce faire, il pourra être poursuivi pour le montant de ces droits, mais seulement *es qualité*, et que tout jugement rendu contre lui en cette qualité ne devra être exécuté que sur ces biens ou ces deniers.

Résolu, 11.—Que tout héritier, légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier, donataire en vertu d'une donation à cause de mort, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur, ou notaire qui a reçu un testament ou codicile, devra, dans les trente jours qui suivront le décès du testateur ou du *de cuius*, transmettre au percepteur du revenu de la province du district où le testateur est mort, ou dans lequel la succession sera ouverte, une copie dudit testament ou codicille du testateur ou dudit acte de donation.

Résolu, 12.—Que tout héritier, légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier, donataire en vertu d'une donation à cause de mort, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur, devra, dans les trois mois qui suivront le décès du testateur ou du *de cujus*, transmette à ce percepteur du revenu de la province une déclaration sous serment indiquant:

a. Les nom, prénoms, résidence, adresse et occupation du déclarant et sa parenté avec le défunt, s'ils sont parents;

b. Le nom et les prénoms du testateur ou du *de cujus*, et le domicile du testateur ou du *de cujus*, à la date de son décès;

c. La description, la situation et la valeur réelle de tous les biens transmis par le défunt;

d. Un état détaillé des dettes et charges de la succession, faisant connaître les nom, prénoms, résidences et occupations de tous les créanciers;

e. Les noms, prénoms, résidences, occupations et la parenté avec le défunt (s'il y en a une) de tous les bénéficiaires auxquels s'appliquera la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et de chacun d'eux;

f. La nature et la valeur de la part du déclarant dans les biens de la succession auxquels s'appliquera la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, après déduction faite des dettes et charges mentionnées dans la résolution No 3, par lui payables ou grevant les biens qui composeront cette part et d'après la connaissance qu'il en aura, la nature et la valeur des parts de chacun des autres bénéficiaires auxquels s'appliquera la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, après avoir fait une semblable déduction pour chacun d'eux.

Résolu, 13.—Que cette déclaration devra être faite en sus de la déclaration exigée par l'article 1381 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill (No 34), et en être distincte et séparée.

Résolu, 14.—Qu'une déclaration dûment faite par l'une des personnes mentionnées dans la résolution No 12, si elle contient tous les renseignements nécessaires pour établir les montants de tous les droits payables en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, libèrera tous les autres de l'obligation de faire cette déclaration.

Résolu, 15.—Que cependant, dans le cas où il sera produit par un des bénéficiaires, dans les trois mois susdits, une déclaration intérimaire,sous serment, attestant qu'il est impossible de remettre dans ce délai la déclaration mentionnée dans la résolution No 12, le percepteur pourra le prolonger de soixante jours, et un autre délai de pas plus de six mois pourra être accordé par le trésorier de la province.

Résolu, 16.—Que sur réception d'une déclaration ou des déclarations mentionnées dans la résolution No 12, le percepteur devra préparer un état des droits qui devront être payés par chacun des bénéficiaires, mentionnés dans cette déclaration et par l'exécuteur, le fidéicommissaire, ou l'administrateur, s'il y en a un, en sa qualité de représentant.

Résolu, 17.—Que ce percepteur devra adresser à chaque bénéficiaire, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur l'état qui le concerne, par lettre recommandée envoyée à son adresse, et lui donner avis de lui payer les droits qui y sont mentionnés dans les trente jours de l'envoi de l'avis; et que si le montant ne lui est pas payé au jour fixé le percepteur pourra en poursuivre le recouvrement devant toute cour de juridiction compétente de son district.

Résolu, 18.—Que sujet aux dispositions de l'article 1380 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill No 34, nul transport des biens d'une succession ne sera valide et ne constituera un titre, si les droits payables en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, n'ont été payés; et que aucun exécuteur, fidéicommissaire, administrateur, curateur, héritier, légataire ou donataire comme susdit ne pourra consentir à un transport, ni au paiement des legs, à moins que ces droits n'aient été payés, ou à moins qu'un certificat n'ait été délivré par le percepteur du revenu de la province à l'effet qu'aucun droit n'est exigible, et que tout exécuteur, fidéicommissaire, administrateur, curateur, héritier, légataire ou donataire comme susdit, qui enfreindra les dispositions de la présente résolution, sera passible d'une pénalité égale au double du montant des droits.

Résolu, 19.—Que dans le cas où une déclaration ainsi requise n'est pas faite dans les délais prescrits, ou dans tout délai supplémentaire qui aura pu être accordé, ou dans le cas où elle contiendra une déclaration fausse ou inexacte relative à la valeur ou à toute autre manière, tout héritier, légataire ou donataire comme susdit, ainsi en défaut, ou en contravention,sera passible d'une pénalité équivalant au double du montant des

droits qu'il aurait eu à payer s'il eût fait dans ce délai une déclaration exacte, et que tout exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur ainsi en défaut ou en contravention encourra une pénalité d'au plus mille piastres, et que, à défaut de paiement de cette pénalité, dans l'un et l'autre cas, le contrevenant sera passible d'un emprisonnement pendant un mois au plus, et que le montant de la pénalité pourra être prélevé sur ses biens personnels.

Résolu, 20.—Que le trésorier de la province pourra à sa discrétion, et, après tel avis aux parties intéressées que le tribunal ou le juge prescrira, présenter une requête à la Cour supérieure du domicile de toute personne ayant en sa possession ou sous son contrôle, des livres ou papiers d'une succession à laquelle la loi qui sera basée sur les présentes résolutions pourra s'appliquer, ou à un juge de la dite cour, demandant qu'une ordonnance soit émise enjoignant à cette personne de produire ces livres ou papiers devant la cour ou le juge, dans tel délai que le tribunal ou le juge pourra fixer, pour être examinés par le trésorier de la province ou par toute personne nommée par ce dernier à cet effet.

Résolu, 21.—Que cette requête sera accompagné d'un affidavit du contrôleur du revenu de la province ou du percepteur du revenu dela province qu'il appartiendra exposant que le déposant a raison de croire et croît vraiment que, dans la déclaration faite au sujet de cette succession en vertu des résolutions 11 à 24 inclusivement, il a été omis de mentionner des biens ou de donner la juste valeur des biens de la succession sujets aux droits, et que l'accès à ces livres ou papiers lui a été refusé; et que le tribunal ou le juge, après audition sommaire des parties présentes, pourra, à sa discrétion, émettre ou refuser l'ordonnance.

Résolu, 22.—Que après que cette ordonnance aura été dûment signifiée à la dite personne, celle-ci sera tenue, sujette à toutes pénalités imposées par la loi, à défaut de ce faire, de produire ces livres ou papiers comme susdits; et que, sur telle production, le trésorier de la province ou son représentant pourra, suivant les ordres que le tribunal ou le juge donnera à ce sujet, prendre connaissance de ces livres ou papiers, et en faire des copies ou des extraits.

Résolu, 23.—Que les frais de cette demande et des procédures qui s'y rapporteront, seront à la discrétion du tribunal ou du juge.

Résolu, 24.—Que l'intérêt légal sera exigible sur tous les montants payables à la couronne en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, après quatre mois à compter de la date du décès.

Résolu, 25.—Que les dispositions des articles 1384 à 1387*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par le bill No 34, s'appliqueront à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 26.—Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions s'appliquera à toutes transmissions futures mentionnées dans la section 1 de la dite loi et à toutes transmissions antérieures, au sujet desquelles les droits mentionnés dans les dispositions abrogées par le bill No 34, sont restés, en totalité ou en partie, non payés.

Résolu, 27.—Que néanmoins, les délais accordés pour le paiement de toutes sommes d'argent qui devront être payées ou l'accomplissement de tout acte qui devra être fait en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions pourront être prolongés par le trésorier de la province, mais, que cette prolongation de délai ne devra, dans aucun cas, excéder six mois.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que les dites résolutions soient maintenant adoptées", est soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Benoît,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Finnie,
Fortier,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (Montréal–St-Louis),
Létourneau, (Montréal–Hochelaga).
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Péloquin,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot—39.

CONTRE:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Tellier—14.

Ainsi la motion est adoptée.

En conséquence les résolutions sonts agréées.

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (No 49) relatif aux droits de successions imposés sur la transmission de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une deuxième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

L'honorable M. Prévost, secondé par M. D'Auteuil, propose en amendement de retrancher le mot "maintenant" et de le remplacer par les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Patenaude,
Prévos',
Sauvé,
Slater,
Tellier.—14.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois (Montréal-St-Louis),
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Péloquin,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot.—39.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Alors la motion principale est soumise à la Chambre, qui se divise, et ladite motion est adoptée sur la même division mais prise dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

A midi et demi, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à trois heures, ce jour.

Trois heures p. m.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolutions relatives aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de districts.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolutions et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'article 3262 des Statuts refondus, 1909, soit amendé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions de façon que le traitement annuel de chacun des juges des sessions de la paix soit porté à $5,000.00 à être payé à même le fonds consolidé du revenu de la province;

Résolu, 2.—Que l'article 3282 des Statuts refondus, 1909, soit amendé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions de façon que le traitement annuel de chacun des magistrats de police soit fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil à une somme qui ne pourra excéder $5,000.00 payable à même le fonds consolidé du revenu de la province;

Résolu, 3.—Que les articles 3278 à 3281 des Statuts refondus, 1909, soient déclarés applicables, *mutatis mutandis*, par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, aux magistrats de police nommés en vertu des articles 3282 et suivants des Statuts refondus, 1909;

Résolu, 4.—Que les articles 3278 à 3281 des Statuts refondus, 1909, soient déclarés applicables, *mutatis mutandis*, par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, aux magistrats de district nommés en vertu des articles 3291 et suivants des Statuts refondus, 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

En conséquence, M. l'Orateur soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 50) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) concernant certains droits imposés sur les successions.

L'honorable M. Mackenzie propose, secondé par l'honorable M. Kaine, que le bill soit lu maintenant une deuxième fois.

M. Gault, secondé par M. Tellier, propose en amendement que la motion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Tellier—13.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeaylt,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Langlois (Montréal–St-Louis),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Péloquin,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot—41.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Alors, la motion principale est soumise à la Chambre, qui se divise et la dite motion est adoptée sur la même division, mais prise dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Bernier, secondé par M. Bérubé, propose d'amender la motion en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier—14.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoît,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Péloquin,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robillard,
Scott,
Séguin,

Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot—42.

Ainsi l'ajournement est rejeté.

Alors la motion principale est soumise à la Chambre, qui se divise et la dite motion est adoptée sur la même division, mais prise dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé: "Loi ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre.

M. Francœur, secondé par M. Galipeault, propose: que la Chambre agrée les amendements du Conseil législatif, sauf celui relatif à la clause 2. Que la raison pour laquelle la Chambre refuse d'agréer cet amendement, est qu'elle croit qu'il convient de protéger les droits acquis, s'il y en a.

Un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Prévost, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné que le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, d'un projet de résolution concernant l'école polytechnique.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable sir Lomer Gouin, informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de résolution et qu'il le recommande à la considération de la Chambre.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ).

Résolu,—Qu'en sus de l'allocation annuelle qui lui est maintenant payée en vertu des lois 57 Victoria, chapitre 23, section 17; 3 Edouard VII, chapitre 17, section 4 ; 7 Edouard VII, chapitre 28, section 1 ; 8 Edouard VII, chapitre 31, section 1 ; 9 Edouard VII, chapitre 35, section 1; 1 George V (2ème session), chapitre 30, section 2, et 3 George V, chapitre 26, section 1, il sera payé à la corporation de l'Ecole polytechnique, à même le fonds de l'éducation supérieure, une somme de dix mille piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

M. le Président du comité soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 47) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 49) intitulé: "Loi relative aux droits imposés sur la transmission de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province".

Bill (No 209) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'instruction publique, au sujet des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke.

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill (No 89) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Water & Power Company".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Water & Power Company," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Mackenzie, le trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur et signé de sa main.

Et ledit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres se tenant debout et tête découverte), comme suit:

F. LANGELIER.

Le lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, conformément aux dispositions de la section 54, de l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1914, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

(*Document de la session No* 1*a*).

Hôtel du gouvernement,

Québec, 16 février 1914.

Ordonné que ledit message et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

A six heures, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à huit heures et quart, ce jour.

Huit heures et quart p. m..

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements dans la version française pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative".

Bill (No 11) intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 11) intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que l'honoraire et la pénalité payés au comptable de cette Chambre par les promoteurs du bill (No 182) constituant en corporation l'église roumaine orthodoxe de Montréal, leur soient remis, après déduction des frais de traduction et d'impression, vû que ce bill concerne une église.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 50) amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, par le comité général, du bill (No 39) amendant l'article 5940 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du Comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Tellier, secondé par M. Gault, propose en amendement que le mot "maintenant" dans la motion principale soit retranché et remplacé par les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Mercier,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (Saint-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Trahan,
Turcot—43.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Alors la motion principale est soumise à la Chambre, qui se divise, et ladite motion est adoptée sur la même division, mais prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée, ce jour: que la Chambre agrée les amendements apportés par le Conseil législatif au bill (No 68) intitulé: "Loi ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme", sauf celui relatif à la clause 2. Que la raison pour laquelle la Chambre refuse d'agréer cet amendement, est qu'elle croit qu'il convient de protéger les droits acquis, s'il y en a.

Et la motion est soumise à la Chambre qui l'adopte.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre agrée leurs amendements avec un amendement.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que le nom de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), soit substitué à celui de M. Mousseau comme parrain du bill (No 84) amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Kaine, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

L'honorable M. Prévost, secondé par M. Cousineau, propose en amendement:

Que tous les mots après, "que", soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que tout en consentant à voter les subsides de Sa Majesté, cette Chambre espère que le gouvernement prendra les moyens d'abolir le Conseil législatif".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Campbell,
Cousineau,
Langlois (Montréal–St-Louis),
Lavergne,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre—7.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoît,
Bernier,
Bérubé,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Gadoury,
Galipeault,
Gault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kelly,
Labissonnière,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau, (Montréal–Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morin,
Patenaude,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tellier,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Trahan—49.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Alors la motion principale est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les mines, pour l'exercice finisant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la pêche et de la chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le "Monument National", Montréal, sous le contrôle de "L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal"; paiement sujet à un ordre en conseil et aux conditions de l'ordre en conseil No 187, du 29 mai 1896, (Instruction Publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Archives canadiennes, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Conseil des Arts et Manufactures, y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent cinquante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Asiles d'aliénés y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour Ecoles de réforme et d'industrie y compris, dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Bureau d'hygiène de la Province de Québec, articles 3867-3982 S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'achat de vaccin (y compris $500 pour inspection), pour Montréal et Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Université Laval, Montréal, (dont deux mille piastres à être payées à la Faculté de Droit), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Divers en général (services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Agent de la province à Ottawa, traitement comprenant toutes les dépenses de voyage et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, puor l'Annuité à Melle Marie Régina Drolet par Rés.. de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excedant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Barreau de la Province de Québec; aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Officier spécial côte nord du St-Laurent: traitement, dépenses de voyages (O. C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le "Royal Military College of Canada Rifie Association" pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Dr S. P. Robins, Principal retraité de l'Ecole normale McGill, allocation annuelle en vertu de O. C. No 800 du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour la La Société de Géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Collège de pharmacie, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Allocation pour le traitement de la tuberculose, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par 8 Ed. VII, chap. 11, sec. 4, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Conservatoire Lassalle de Montréal, pour exercice finissant le 30 juin 1915.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Timbres, licences, etc (charges sur le revenu), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Régistrateurs: Traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre continue à siéger jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 18 *février* 1914.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et agréées.

L'honorable sir Lomer Gouin présente:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 janvier 1914, pour copie d'un état ou tableau des pouvoirs d'eau vendus, concedés ou aliénés par le gouvernement de cette province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à ce jour, cet état ou tableau devant indiquer dans des colonnes séparées:

1. La date de la vente, concession ou aliénation;
2. Le nom du pouvoir d'eau et l'endroit où il est situé;
3. La quantité de forces contenues dans ce pouvoir d'eau;
4. Le nom de l'acquéreur;
5. Le prix de la vente, concession ou aliénation;
6. Les autres conditions de la vente, concession ou aliénation.

(*Document de la session No* 66).

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé: Loi amendant la charte de la "Montreal, Water & Power Company", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et la Chambre, ayant continué à siéger jusqu'à une heure mercredi matin, s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 18 fevrier 1914.

Onze heures a. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Chemins de colonisations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet ladite résolution à la Chambre et elle est lue une première et une seconde fois.

Et la motion: "que la dite résolution soit adoptée maintenant", étant soumise à la Chambre, M. Sylvestre, secondé par M. Sauvé, propose en amendement: que tous les mots après "que" à la fin de la motion soit retranchés et remplacés par les suivants: "mais tout en concourant dans cette résolution", cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement à se servir de l'argent voté pour les chemins de colonisation de façon à aider effectivement les colons qui veulent s'établir, ou qui se sont déjà établis, et il espère que le gouvernement distribuera cet argent sans partialité, mais de manière à accorder justice égale à tous ceux qui ont droit à une part de cet argent public".

M. Godbout, secondé par M. Tessier (Rimouski), propose en sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: "comme il l'a fait dans le passé".

Et la motion de sous-amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kelly,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Péloquin,
Petit,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan—42.

CONTRE:

Messieurs:

Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Lavergne,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvester,
Tansey,
Tellier—13.

Ainsi le sous-amendement est adopté.

Et la motion d'amendement, telle qu'amendée, est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte sur la même division mais prise en sens inverse.

Et alors la motion principale, telle qu'amendée, est soumise à la Chambre qui se divise et l'adopte.

En conséquence ladite résolution est agréée.

A midi et demi, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne à trois heures, ce jour.

Trois heures p. m.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité spécial chargé d'examiner le projet de règlement préparé par le greffier de la Chambre, présente au nom de ce comité le premier rapport suivant:

"Le comité spécial chargé d'examiner le projet de règlement préparé par le greffier de la Chambre a l'honneur de rapporter ce qui suit:

Le comité a tout d'abord choisi l'honorable M. Cyrille F. Delâge pour son président.

Il a ensuite soigneusement examiné le projet de règlement qui lui avait été renvoyé et il y a apporté certaines modifications.

Il soumet maintenant à la Chambre le projet tel que modifié.

L'honorable sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Allard:

Que le projet de règlement préparé par le greffier soit adopté avec les modifications qui y ont été apportées par le comité spécial qui l'a examiné, et qu'à compter de la prorogation de la session en cours, il constitue le règlement permanent de cette Chambre;

Que ce règlement soit imprimé comme appendice des journaux de cette Chambre.

Cette motion est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 22) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.

Le bill est, en conséquence lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé par le comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et agréées.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé son amendement aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (No 68) intitulé: "Loi ratifiant le règlement 107, de la ville de Saint-Jérôme", sans amendement".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 35) intitulé: "Loi concernant certains droits imposés sur les successions".

Bill (No 39) intitulé: Loi amendant l'article 5940 des Statuts refondus, 1909".

Bill (No 47) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

Bill (No 50) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district".

A six heures, suivant l'ordre préalablement voté, la Chambre s'ajourne, à huit heures et quart, ce jour.

Huit heures et quart p. m.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, ait la permission de présenter un bill (No 7) amendant l'article 143 des Statuts refondus, 1909.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu au cours de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Entretien, etc, des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Assurances des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille six cent quatre-vingt-huit piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Inspection, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Inspection des chemins de fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Réparations aux palais de justice et prison, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Assurance, aux palais de justice et prison, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt-six piastres et soixante-seize centins, soit ouvert à Sa Majesté, pour les Loyers des palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Palais de justice, Trois-Rivières, agrandissement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Palais de justice et prison, Hull, district d'Ottawa, annexe à la prison des femmes, voutes, etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Palais de justice et prison district de Saint-Hyacinthe, reconstruction d'une voute et autres réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Palais de justice et prison, Sherbrooke, appareil de chauffage et plomberie, casiers, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Edifices de la Législature et des départements construction d'une nouvelle bibliothèque et dépendances, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour la Réparation et entretien des Ecoles Normales pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Embellissement des bâtisses et des terrains du Parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Loyer des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Edifices publics, et "Loi des établisse-

ments industriels" S. R. Q., 1909, art. 3749-3789; 3829-3866, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, en vertu des S. R. Q., 1909, arts 2489-2520—"Loi des différends industriels de Québec", Traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Paiement de l'intérêt pour un an au 30 juin 1915, 3% par année sur $25,000.00, prix d'achat d'une cour à charbon à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'au cours de la présente séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et agréées.

L'honorable M. Mackenzie, secondé par l'honorable M. Kaine, propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, propose en amendement:

Que tous les mots après "que" à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Mais tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement à s'appliquer d'avantage à favoriser l'établissement des colons sur nos terres nouvelles, à accorder aide et protection aux colons déjà établis, et à encourager les diverses industries de la ferme, en vue de réduire le coût de la vie par l'augmentation de la production des denrées alimentaires.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Bérubé,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonière,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier—14.

CONTRE:

Messieurs:

Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Delisle,
Demers,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Kelly,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mackenzie,
Mayrand,
Péloquin,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (Saint-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot—41.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Et alors, la motion principale est soumise à la Chambre qui l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent quarante-sept mille deux cent trente deux piastres et soixante quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'Administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Juges de la Cour des Sessions de la paix Québec; ditto, Montréal; leurs traitements comme juges et commissaires des licences et ceux des magistrats de police, Montréal; du grand connétable et de son assistant, Montréal, et des constables et des huissiers audienciers, à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Ecoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Livres à donner en prix, reliure et fournitures scolaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Journal d'Agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Expositions, (agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Maintien de l'école d'Agriculture de Ste-Anne de la Pocatière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Améliorations des chemins ruraux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., R. S. Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent en France, traitement et allocation pour loyer de bureau, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les traitements, dépenses contingentes pour la bibliothèque de la Législature, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Achats de livres pour la bibliothèque de la Législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante six piastres et soixante-sept centins soit ouvert à Sa Majesté pour les traitements, (Gouvernement Civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses contingentes, (Gouvernement Civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Juges de la Cour des Sessions de la Paix, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille six cent vingt-six piastres et quarante-cinq centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'Entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Edifices de la Législature et des départements, construction d'une nouvelle bibliothèque et dépendances, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sociétés d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Cercles agricoles, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'Agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles Ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Subventions aux syndicats de beurreries et de fromageries et inspection, S. R. Q., 1909, art. 1963-1965, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Encouragement à l'industrie laitière en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Encouragement à la culture des arbres fruitiers, (Horticulture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Journal d'Agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Amélioration des chemins ruraux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Dépenses générales, (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Publication de cartes régionales et de brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Arpentages, (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Service forestier, (y compris l'inspection et la classification des terres), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Pépinière de Berthierville.—Entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Immigration, Bureaux de Québec et de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Timbres, licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Allocation à Bishops' College, premier versement de contribution au "Jubilee Fund" de l'institution, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914.

Résolutions à rappoter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues une première et une seconde fois et agréées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

Résolu 1.—Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $627,673.12 pour les dépenses de l'année financière expirant le 30 juin 1914, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Résolu 2.—Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $4,780,194.17 pour les dépenses de l'exercice expirant le 30 juin 1915, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a adopté deux résolutions, et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

M. le Président du comité soumet lesdites résolutions à la Chambre et elles sont lues comme suit:

Résolu 1.—Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $627,673.12 pour les dépenses de l'année financière expirants le 30 juin 1914, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Resolu 2.—Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $4,780,194.17 pour les dépenses de l'exercice expirant le 30 juin 1915, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et agréées.

Ordonné que l'honorable M. Mackenzie, ait la permission de présenter un bill (No 4) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1914 et le 30 juin 1915, et pour d'autres fins du service public.

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables Conseillers de l'adopter.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) amendant l'article 143 des Statuts refondus, 1909.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité général et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu que le bill est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande aux honorables conseillers de l'adopter.

Sur la motion de M. Turcot et avec le consentement unanime de la Chambre, il est

Ordonné que le bill (No 77) amendant la charte de "The Merchants Light, Heat & Power Company", est retiré.

Ordonné que les honoraires et pénalités payés par les promoteurs dudit bill leur soient remis après déduction des frais de traduction et d'impression.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé: " Loi amendant la charte de la "Montreal Water & Power Company".

Sur motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers:

1. Que la Chambre agrée les amendements du Conseil législatif au bill (No 89) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Water & Power Company" sauf ceux relatifs aux clauses 4 et 6.

2. Que la raison pour laquelle la Chambre refuse d'agréer les dits

amendements aux clauses 4 et 6, c'est que ces amendements sont de nature à porter atteinte à l'autonomie de la cité de Montreal.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Et la Chambre continue de siéger jusqu'àprès minuit, jeudi matin.

Jeudi, 19 *février* 1914.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'attendu que M. T.-D. Bouchard, député de St-Hyacinthe, a proposé le bill (No 203) prohibant certains contrats et que ce bill est maintenant soumis à la considération de cette Chambre, après avoir été étudié par le comité de législation et des lois expirantes;

Qu'attendu que ce bill a pour effet de prohiber complètement certains systèmes de prêts en cette province;

Qu'attendu qu'au comité de législation et des lois expirantes, des opinions très diverses ont été exprimées pour et contre ce projet de loi;

Qu'attendu qu'il est nécessaire que cette Chambre s'enquiert d'une manière plus complète de cette question, qu'un comité composé de MM. Bouchard, Tessier (Rimouski), Cousineau, Robert (Rouville), Mayrand, Trahan et Stein, soit chargé d'étudier cette question, de recueillir toutes les informations propres à renseigner la Chambre et de faire rapport.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 19 février 1914.

Onze heures a. m.

M. Finnie, du comité conjoint des impressions, présente au nom de ce comité le premier rapport suivant:

Votre comité a choisi M. Finnie, son président, et il recommande que les documents suivants soient imprimés:

Nos 23, 31, 32, 35, 38, 42, 43, 44, 46, 48, 50, 28, 15*a*, 53, 55, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 66, 49. Investigation *re* Mousseau. Investigation *re* Bergevin et Bérard.

Résolu que la Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron présente:

Réponse à un adresse de l'Assemblée législative en date du 20 janvier, 1914, demandant la production de copie de tous arrêtés, correspondance,

estimés, plans et documents se rattachant au macadamisage du chemin conduisant du village de l'Islet à la station de l'Islet.

(*Document de la session No* 67).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 20 janvier 1914, demandant la production de copie de tous arrêtés, correspondance, estimés, plans et documents se rattachant au macadamisage des chemins de village de l'Islet. (*Document de la session No* 68).

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport suivant du bibliothécaire de la législature pour l'année 1913:

A l'honorable Orateur
et aux honorables députés
de l'Assemblée Législative,

Le Bibliothécaire a l'honneur de vous soumettre son rapport pour les dix mois écoulés (janvier-octobre 1913) depuis la dernière session de la Législature.

Monsieur le Dr. N. E. Dionne, M. S. R. C. ayant pris sa retraite comme conservateur de la bibliothèque le 30 décembre 1912, je fus nommé à cette position le lendemain et entrai en charge le 3 janvier 1913.

Antérieurement, à la date du 16 septembre 1912, le ministre des Travaux Publics et du Travail, l'honorable Alexandre Taschereau, confiait à M. Jean-Baptiste Caouette le soin de préparer un inventaire des livres et des brochures composant alors la bibliothèque de la Législature de Québec.

Le 5 décembre suivant M. Caouette transmettait au ministre des Travaux Publics et du Travail la statistique que voici:

94,925 volumes.
25,000 brochures.

Plus tard, en janvier 1913, le Secrétaire de la Province, l'honorable Jérémie Décarie, ayant à ma demande autorisé le transport des livres de la bibliothèque du Département de l'Instruction Publique à la bibliothèque de la Législature, j'ai prié monsieur Caouette d'en faire aussi l'inventaire. Non seulement M. Caouette s'y prêta de bonne grâce, mais il eut le soin de préparer, en même temps que progressait ce dénombrement, une liste de tous les ouvrages de cette bibliothèque qui n'avait pas de catalogue. Cette liste est à ce point détaillée qu'elle permet de préparer déjà les cartes qui serviront au grand catalogue qu'un autre employé temporaire est à préparer sur le modèle de celui de la bibliothèque du Congrès, à Washington.

Le nombre des volumes ainsi transportés de l'ancienne bibliothèque du département de l'Instruction Publique à la bibliothèque de la Législature est de 6,522. Cette addition élevait déjà à plus de cent mille volumes—(exactement 101,447)—le chiffre-statistique des

volumes de la bibliothèque. Mais, pour être complet, il convient d'ajouter à ce total le nombre des livres que j'ai achetés, échangés ou reçus en cadeau dans l'intervalle de temps écoulé entre le 1er janvier et le 11 novembre 1913, date de l'ouverture de la présente session. Ce nombre est de 1890 pour les livres, et de plus de 100 pour les brochures. Donc, à la date du 11 novembre 1913, l'inventaire de la bibliothèque de la Législature accusait 103,337 volumes et 25,100 brochures. Dans cet état ne sont point compris les journaux et les revues reçus et conservés à la bibliothèque.

Et, à ce propos, je vous transmets la liste des revues nouvelles auxquelles j'ai abonné la bibliothèque de la Législature, au 1er janvier 1913:

1—Les Annales Politiques et Littéraires .....Paris
2—Le Journal de l'Université des Annales ... "
3—La Revue Critique des Idées et des Livres ... "
4—France-Amérique ..... "
5—Pan-American Union Magazine .....Washington
6—The Round-Table ..... Londres
7—The Review of Reviews.....New-York.

J'ai aussi complété et remis à date la collection de deux autres revues auxquelles la bibliothèque était abonnée depuis longtemps en achetant quatorze années (de 1894 à 1904), soit 142 volumes de la "Revue Hebdomadaire" de Paris, et 38 volumes de "l'International Library of Technology," Scranton, Pennsylvania, E. U.

Je fais accompagner le présent rapport d'une liste complète de ces ouvrages achetés, échangés, ou gracieusement offerts par leurs auteurs ou leurs éditeurs à la Bibliothèque. La raison de cette pièce justificative repose moins dans l'obligation d'établir la valeur des commandes fermes que j'ai données aux libraires européens ou américains que dans l'avantage procuré au public qui fréquente la bibliothèque de la Législature de connaître quels sont les livres nouveaux dont elle s'enrichit chaque année.

Mon prédécesseur, M. le Dr. N. E. Dionne, avait déjà publié en 1903 un *Catalogue* (746 pages). Quatre ans plus tard, 1907, parut un premier *Supplément* (188 pages) qui n'a pas été suivi de d'autres, de sorte que depuis six ans, 1907-1913, les livres n'ont été catalogués que sur cartes. Aussi ai-je cru devoir, dans l'intérêt des personnes admises à la bibliothèque, publier la liste des ouvrages acquis durant l'année 1913. Ces livres, nécessairement, sont, au fur et à mesure qu'ils *entrent à la Maison*, catalogués sur cartes, mais ces cartes, mêlées à celles du *Catalogue* de 1903 et du *Supplément* de 1907, n'apprendraient rien à ceux-là qui les consulteraient sur les nouveaux livres achetés depuis janvier 1913, puisqu'ils ignorent au préalable les noms de leurs auteurs, leurs titres et leurs sujets.

Je me permets, dès maintenant, de signaler tout spécialement à votre attention une acquisition qui ne saurait, à mon avis, laisser indifférent le public lettré qui fréquente assidûment la bibliothèque

de la Législature: l'achat de la *collection complète* de la *Revue des Deux Mondes* depuis sa fondation, 1830 à 1913 inclusivement: 83 années. Soit 498 volumes reliés, au prix de 2,000 francs ($400.00). Ce qui semblera aux gens de lettres comme aux gens d'affaires une belle et bonne transaction, étant donné la valeur, la rareté de l'article très haut coté sur les marchés du livre, et qu'un jeune libraire parisien, Monsieur Edouard Champion, a eu l'adresse et le mérite de nous procurer. Je lui suis très reconnaissant de ce trait d'habileté.

En plus des services rendus à la bibliothèque par M. Caouette, services que le ministre des Travaux Publics et du Travail me permettra sans doute d'utiliser le plus longtemps possible, je me suis également assuré ceux de M. l'abbé Albert Dion, ancien professeur du Séminaire de Québec, et auteur d'un livre très estimé: *Théorie et pratique de l'art d'écrire.*

Je l'ai recommandé aux faveurs de Monsieur le Président de l'Assemblée Législative en qualité d'officier spécial attaché au service du catalogue actuellement en préparation et dont le projet des cadres de classement, avec sub-divisions, sera soumis à l'approbation de Messieurs les membres de la Commission de la Bibliothèque.

C'est après avoir considéré l'inventaire des livres que nous possédons, en vue du déménagement prochain de la Bibliothèque dans le vaste local qui lui est actuellement préparé, que je me suis convaincu de la nécessité de classifier scientifiquement ces ouvrages, préalablement, si possible, à leur transport et à leur placement sur les rayons de la nouvelle bibliothèque. Il faudrait, ou plutôt il aurait fallu—car le temps va nous manquer en dépit des délais multipliés que nous accordent les retards inévitables apportés au parachevement de l'édifice—il aurait fallu, dis-je, tracer immédiatement, et avec la plus grande sûreté possible, les grandes lignes d'un *catalogue raisonné* par ordre de matières, d'époques et de pays,—partant déterminer d'avance et à peu près exactement la place qu'occupera chaque section ou catégorie. Quant au catalogue nous pourrions alors l'entreprendre aussitôt la réinstallation terminée.

Pareil travail demande beaucoup de réflexion, de science et de savoir-faire; il exige surtout l'expérience et la pratique du livre. Aussi puis-je compter sur l'intelligence et le zèle éprouvé des fonctionnaires actuels de la Bibliothèque: de l'assistant-bibliothécaire, Monsieur Joseph Desjardins, par exemple, ayant déjà à son crédit vingt-huit ans de bons services et connaissant par le menu, presque par coeur, la bibliothèque dite *parlementaire* et *légale.* Sans doute, Messieurs Lucien Lemieux, Henri Morissette, Cyrille Pettigrew, Victor Patenaude partagent avec lui la besogne quotidienne, mais enfin cette tâche est telle qu'elle absorbe presque tout leur temps. Et voilà que cette classification de plus de 103,000 volumes, forcément urgente, amènera un surcroit de labeur qui comportera, conséquemment, un surcroit d'ouvriers. C'est pourquoi, sur ma recommandation, M. l'abbé Albert Dion a été attaché temporairement au service de la bibliothèque. Et j'estime que sa collaboration, dans les circonstances actuelles, ne saurait manquer d'être fort utile.

De même que je fais suivre mon rapport de la liste des ouvrages nouveaux acquis pour la bibliothèque, de même j'annexe à ce même rapport une copie du—*Projet d'un cadre de classements pour la Bibliothèque de la Législature—avec subdivisions—par l'abbé Dion.*

Quant à ce qui a trait aux subdivisions du catalogue projeté, je crois devoir rappeler tout de suite que le Catalogue de la Bibliothèque de la Législature de Québec,—une classification de 100,000 volumes—ne devrait pas nécessiter autant de subdivisions que les catalogues des bibliothèques colossales de New-York et de Washington lesquelles comptent, pour la première, un million et demi de volumes, et, pour la seconde, plus de deux millions; ce serait se créer à plaisir des difficultés bien inutiles. Il en existe suffisamment à l'heure actuelle au sujet de ce travail.

D'ailleurs, ce projet de catalogue—comme aussi les subdivisions qu'il comporte, sera soumis à l'étude de la Commission de la Bibliothèque, à sa prochaine réunion. Un seul homme ne pourrait équitablement assumer la responsabilité du parfait fonctionnement d'un mécanisme aussi compliqué, non plus que se porter le seul garant du succès dans l'application d'un aussi nouveau service. En l'autorisant, la Commission partagera la responsabilité encourue par le bibliothécaire et les officiers de son département. Et cela ne sera que justice.

Egalement aussi, je soumettrai à l'examen de cette même Commission mes observations personnelles sur l'aménagement et le service des grandes bibliothèques de Providence, Boston, New-York et Washington, comparés au fonctionnement actuel de notre propre bibliothèque, car il convient de rappeler ici qu'au mois de mai dernier l'honorable Alexandre Taschereau me commanda un voyage d'études aux Etats-Unis,—sachant tout le bénéfice qu'en pourrait tirer la future administration de la Bibliothèque quand elle sera définitivement installée dans la nouvelle annexe de l'Hôtel du Gouvernement.

Je suis heureux de terminer mon rapport sur une parole de remerciement à l'adresse de Monsieur le Ministre du Département des Travaux Publics. Grâce à cette initiative, il m'a été permis de faire à l'étranger des études comparatives, de prendre des leçons de choses supérieures, en résultats pratiques, à la science théorique de systèmes et de méthodes apprise uniquement dans les livres, d'acquérir enfin ces connaissances usuelles dont l'application pourra bien être immédiatement requise dans le service modernisé de la bibliothèque dont vous m'avez confié la charge.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST MYRAND,
Bibliothécaire.

Québec, 19 février 1914.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il n'adopte pas les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par la Conseil législatif au bill (No 89) intitulé: "Loi amendant la charte de la " Montreal Water & Power Company " parce que les amendements faits par ce dernier sont le résultat d'une entente entre les parties intéressées."

Sur la motion de M. Séguin, secondé par M. Robillard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre n'insiste pas sur les amendements qu'elle a apportés aux amendements du Conseil législatif relativement au bill (No 89) intitulé: "Loi amendant la charte de la " Montreal Water & Power Company ", et quelle retire ses amendements.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill (No 4) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1914 et le 30 juin 1915 et pour d'autres fins du service public".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 7) intitulé: "Loi amendant l'article 143 des Statuts refondus, 1909".

Bill (No 22) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal".

Un message reçu de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de la province, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, gentilhomme-huissier à la Verge Noire, requérant la présence des membres de la Chambre dans la salle du Conseil législatif. En conséquence, M. l'Orateur et les députés de la Chambre se rendent à la salle des séances du Conseil législatif pour entendre le discours du Trône, à l'occasion de la prorogation de cette Législature.

Alors Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

B Loi amendant la charte de *King's Hall.*
C Loi amendant le Code du notariat.
F Loi amendant l'article 1342 du Code civil.

G Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province.
2 Loi amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.
3 Loi amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc.
5 Loi relative aux coroners dans la province de Québec.
6 Loi amendant l'article 3626 des Statuts refondus, 1909.
7 Loi amendant l'article 143 des Statuts refondus, 1909.
8 Loi amendant l'article 3409 des Statuts refondus, 1909, au sujet de la revision des listes des jurés dans certains districts.
9 Loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.
10 Loi relative à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province.
11 Loi amendant la loi des assurances de Québec.
13 Loi amendant la loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec.
14 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
15 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autres associations agricoles.
16 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada, dans les matières civiles ou commerciales.
17 Loi amendant la loi des mines de Québec.
18 Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement.
19 Loi relative aux ingénieurs stationnaires.
20 Loi pourvoyant à l'inspection des hôtels et des maisons de pension.
21 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
22 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.
23 Loi amendant l'article 662 du Code civil et l'article 1390 du Code de procédure civile et validant certains inventaires.
25 Loi relative aux taux de péage pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau.
26 Loi amendant la loi des licences de Québec.
27 Loi concernant la nomination d'un ministre de la voirie.
28 Loi amendant l'article 1507 des Statuts refondus, 1909.
29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.
30 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
31 Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.

32 Loi concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.
33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules moteurs.
34 Loi relative aux droits sur les successions.
35 Loi concernant certains droits imposés sur les successions.
38 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.
39 Loi amendant l'article 5940 des Statuts refondus, 1909.
40 Loi à l'effet de légaliser certains enregistrements faits au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé.
41 Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les biens meubles.
42 Loi pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, sur la rivière Richelieu.
43 Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau de la division d'enregistrement de Québec.
44 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des auberges.
45 Loi amendant la loi établissant la Commission métropolitaine des parcs.
47 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.
49 Loi relative aux droits imposés sur la transmission de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.
50 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.
51 Loi constituant en corporation la ville De Léry.
52 Loi constituant en corporation *The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company.*
53 Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame de Grâces-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel.
54 Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de La Providence, comté de Saint-Hyacinthe.
55 Loi constituant en corporation la synagogue juive Rossland.
56 Loi amendant la charte de *The Calumet & Northern Railway Company.*
57 Loi amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny.
58 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
59 Loi constituant en corporation la ville de Hampstead.
60 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.
61 Loi constituant en ville le village de Beloeil.
62 Loi amendant la charte de la cité de Westmount.
63 Loi concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.
65 Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.

66 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.
67 Loi constituant en corporation la municipalité du Lac des-seize-îles.
68 Loi ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme.
69 Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor.*
70 Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.
71 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.
72 Loi prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, et Nos 6 et 7 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert.
73 Loi amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoire.
74 Loi amendant la loi constituant la corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.
75 Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard" à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.
76 Loi constituant en corporation *The Joint Board of the Theological Colleges affiliated with McGill University.*
78 Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges de faire un rôle d'évaluation annuel.
79 Loi concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.
80 Loi constituant en corporation l'Hôpital général Saint-Vincent de-Paul de Sherbrooke.
81 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
82 Loi concernant la succession de feu Walker Kavanagh.
83 Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.
84 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de "l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec."
85 Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.
86 Loi concernant la succession de William et Anne Kelly.
87 Loi pour changer le nom de l'Hôpital protestant de Sherbrooke et pour autres fins.
88 Loi constituant en corporation *The Brome Public Building.*
89 Loi amendant la charte de la *Montreal Water & Power Company.*
90 Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

91 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.
92 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.
93 Loi constituant en corporation *The Montreal Foundling and Baby Hospital.*
94 Loi concernant la succession de dame Francis-Jane-Mary Lloyd.
95 Loi concernant l'église méthodiste.
96 Loi autorisant les syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.
97 Loi constituant en corporation *The Herzl Hospital and Dispensary.*
98 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles portestants de la cité de Montréal.
99 Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-George, à Montréal.
100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
101 Loi ratifiant et confirmant un acte de vente par le réverend Gerald-J. McShane, P. S. S. en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred-B. Whittet en date du onze février mil neuf cent treize, et un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente *et un octobre* mil neuf cent douze.
102 Loi constituant en corporation la Corporation industrielle *générale.*
103 Loi amendant la charte de la ville de Windsor Mills.
106 Loi concernant la Beauharnois Electric Company Limited.
107 Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente par dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frederick-Campbell Brown, d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.
109 Loi à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins et *uxor*, à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903.
110 Loi constituant en corporation *The Three Rivers Traction Company.*
111 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de La Tuque.
112 Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.
114 Loi concernant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal.
116 Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois.
117 Loi constituant en corporation la Société d'immigration des cantons de l'est.
118 Loi constituant en corporation *The Congregation Shemerin Labeker.*

119 Loi constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de *Remi Realty Limited*, à certains immeubles dans ladite ville.
120 Loi concernant le village de Saint-Michel de Laval.
121 Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.
122 Loi autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués.
123 Loi permettant à la congrégation des Petits Frères de Marie, dits Frères Maristes, d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur ledit terrain.
124 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat, sans examen.
125 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres.
126 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
127 Loi constituant en corporation le village de Saraguay.
128 Loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.
129 Loi autorisant Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles.
130 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit.
131 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!
132 Loi concernant la compagnie Beaudin, Limitée.
133 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres, après examen.
135 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit.
136 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
137 Loi concernant la cité d'Ottawa.
138 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
139 Loi ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février 1908, et les plans mentionnés audit règlement.
140 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du Boulevard de Montréal-Est.
141 Loi amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Recollet et décrétant son érection en ville.
142 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
143 Loi changeant le nom et amendant la charte de la société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de "Le prêt hypothécaire".
144 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Daniel-Percy Gilmor de pratiquer le droit.
145 Loi confirmant les titres de l'immeuble No 28, du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

146 Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique de Newport, dans le comté de Gaspé.
147 Loi confirmant les lettres patentes octroyées à la *Fern Consolidated Company* et accordant à ladite compagnie des pouvoirs additionnels.
148 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Alonzo-Wright McClelland au nombre de ses membres, après examen.
149 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Saint-Catherine, de la cité de Montréal.
150 Loi autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'honorable Louis Archambeault à vendre une propriété de la succession.
151 Loi amendant la charte de la compagnie du cimetière Mont-Royal.
154 Loi amendant la loi concernant l'Association athlétique d'amateurs nationale.
155 Loi constituant en corporation *The Presentation Brothers of Ireland.*
156 Loi constituant en corporation *The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal.*
159 Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry.
163 Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux biens imposables.
164 Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.
166 Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.
167 Loi amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile.
168 Loi amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909.
171 Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.
174 Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile.
175 Loi amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes.
177 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques et pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier.
178 Loi amendant les articles 5313 et 5564 de la loi des cités et villes, et insérant l'article 5564*a* dans ladite loi.
179 Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, et les articles 4524 et 4526 des Statuts refondus de 1888, relativement au taux de l'intérêt.
180 Loi amendant l'article 4529*a* des Statuts refondus de Québec, 1888.
181 Loi concernant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande.

182 Loi constituant en corporation l'Eglise roumaine orthodoxe de Montréal.
183 Loi autorisant le Collége des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre La Broquerie de la Bruère au nombre de ses membres.
184 Loi constituant en corporation la *Lakeview Cemetery Company*.
185 Loi concernant le droit de tenir des registres et d'exécuter des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des Eglises Baptistes.
188 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.
193 Loi relative à la dissolution de l'Association des barbiers de la province de Québec.
195 Loi amendant l'article 122 du Code de procédure civile et remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile.
197 Loi concernant les dommages à la personne.
199 Loi changeant le nom de John Carson, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, agent financier, en celui de John-Wallace Carson.
200 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*.
201 Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Rimouski sur certaines paroisses du district de Gaspé.
202 Loi amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.
204 Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse.
207 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer.
209 Loi amendant la loi concernant l'instruction publique, au sujet du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke.

Ensuite Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province refuse la sanction royale au bill suivant :

Bill 158.—Loi constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

Bill 4.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1914 et le 30 juin 1915, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienvaillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la deuxième session de la treizième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Vous venez de terminer les travaux d'une longue session, et je vous félicite de l'assiduité et de l'attention que vous avez apportées dans l'accomplissement de vos devoirs.

J'ai été heureux de sanctionner les mesures importantes que vous avez adoptées et j'ai confiance qu'elles contribueront au bien-être en même temps qu'au bonheur de notre population.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez généreusement votés pour les différents services publics ; je verrai à ce qu'ils soient employés avec une intelligente économie.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

En prorogeant cette session, je prie la divine Providence de répandre ses bénédictions sur vous, sur vos familles et sur notre province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée jusqu'au mardi, 31 mars 1914, pour y être ici tenue : cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée au mardi, 31 mars 1914.

PRECIS DES DECISIONS PRONONCEES PAR L'ORATEUR SUR DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE REGLEMENT

Séance du 30 janvier 1914.

Question :—Est-il régulier de proposer à la Chambre de refuser la démission d'un député, lorsque cette démission a été donnée suivant les formes prescrites par la loi ?

Décision :—Les procédures de la Chambre sont réglées tant par la loi que par les règlements, les ordres et les usages.

Les règles prescrites par la loi prévalent sur toutes autres, et il n'est pas permis d'y déroger.

Les articles 105 et suivants des Statuts refondus, 1909, règlent la procédure suivant laquelle les membres de cette Chambre peuvent donner leur démission et décrètent que cette démission est complète dès qu'elle a été donnée de la manière et dans les formes voulues.

La démission ayant été, dans l'espèce, donnée suivant les formes prescrites par la loi, la motion soumise à la Chambre est, en conséquence, irrégulière.

L. P. GEOFFRION,

greffier.

ETAT DES TRAVAUX DE LA SESSION 1913-14.

2ième SESSION DE LA 13ème LEGISLATURE

La session s'ouvre le 11 novembre 1913.

L'adresse en réponse au discours du Trône est présentée par M. Cannon, secondé par M. Bullock.

Les Chambres sont prorogées le 19 février 1914.

Nombre des séances	59
Nombre des votes	29
Pétitions présentées	114
Adresses et ordres de la Chambre votés	46
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre	49
Bills soumis par l'Assemblée législative	202
Bills présentés par le Conseil législatif	5

AVIS DE MOTIONS

Avis de motions concernant les interpellations	152
" " " bills	74
" " " ordres et adresses	49
" " " résolutions	19

La Chambre se forme en comité général pour étudier projets de résolutions	24 fois
En comité des subsides	23 "
En comité général pour l'étude des bills	229 "

RAPPORTS DES COMITÉS

Le comité spécial choisissant les comités permanents siège	1 fois
" des Bills privés siège	25
" des Chemins de fer siège	5
" des Ordres permanents siège	20
" de Législation siège	13
" des Comptes publics siège	1
" des Privilèges et élections siège	1
" d'Agriculture et d'immigration siège	1
" des Industries siège	1

COMITÉS SPÉCIAUX 495

Le comité du Code municipal siège.....	1 fois
" des Règles de la Chambre siège.....	1 "
Le comité sur accusations contre J. O. Mousseau siège.....	2 "

Comité chargé d'étudier le bill (No 203) prohibant certains contrats, page 479.

E.-R. ALLEYN,

Greffier des archives.

INDEX

DU

QUARANTE-HUITIEME VOLUME

4 GEORGE V, 1914

Adresse:

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Motion pour adresse en réponse au discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session, débat ajourné, 11; reprise du débat, ajourné, 16. Repris, adresse adoptée, ordonné qu'elle soit grossoyée et présentée par les membres du Conseil Exécutif, 27. Réponse, 129.

AGRICULTURE ET IMMIGRATION:— Comité d'—,choix des membres, 9. Premier rapport, 16.

ARCHAMBAULT, HONORABLE LOUIS:—Loi autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu l'—à vendre une propriété de la succession —(Voir *Bills*, No 150).

ARCHER, ROBERT:—Loi pour autoriser—et al à vendre certains immeubles. (Voir *Bills*, No 129).

ARCHEVEQUES ET EVEQUES CATHOLIQUES:—Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des —romains en cette province. (Voir *Bills*, G).

ARCHITECTES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la validité du serment des—pour leurs services. (Voir *Bills*, No 198).

ASILE DE MONTREAL POUR LES ORPHELINS:—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre, 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'—catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal. (Voir *Bills*, No 149).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

Assemblee Législative:

La Chambre se rend auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, à l'ouverture de la session, 1; clôture de la session, 485.
S'ajourne à plus tard, 28, 53.
S'ajourne pour siéger le samedi, 300.
A trois séances par jour, 412.
S'ajourne à une date ultérieure, 128, 229.
Siège après minuit, 213, 276.
S'ajourne par respect pour la mémoire du Très Honorable Lord Strathcona et Mont Royal, 323.
Motion d'ajournement, motion retirée, 407, 434.
S'ajourne suivant un ordre préalablement adopté, 427, 431.

ASSOCIATION ATHLETIQUE D'AMATEURS NATIONALE, (L'):—Loi amendant la loi concernant l'—. (Voir *Bills*, No 154).

ASSOCIATION DES BARBIERS:—Loi relative à la dissolution de l'—de la province de Québec. (Voir *Bills*, No 193).

ASSOCIATION DES OPTICIENS (L'): —Loi amendant la loi constituant en corporation l'—de la province de Québec et changeant son nom en celui de L'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec. (Voir *Bills*, No 84).

ASSURANCES DE QUEBEC (loi des):—Loi amendant la loi des—(Voir *Bills*, No 11).

AUBERGES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des—. (Voir *Bills*, No 44).

BAIE DES HA! HA!:—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la—. (Voir *Bills*, No 131).

BARBIERS:—Loi relative à la dissolution de l'Association des—de la province de Québec. (Voir *Bills*, No 193).

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC:—Loi autorisant le—à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat, sans examen. (Voir *Bills*, No 124).

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC:—Loi autorisant le—à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres. (Voir *Bills*, No 125).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC:—Loi autorisant le—à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit. (Voir *Bills*, No 130).

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC:—Loi autorisant le—à admettre Louis-René Gagné au nombre de ses membres, après examen. (Voir *Bills*, No 133).

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC:—Loi autorisant le—à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet à l'étude du droit. (Voir *Bills*, No 135).

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC:—Loi autorisant le —à permettre à Daniel-Percy Gilmor à pratiquer le droit. (Voir *Bills*, No 144).

BEAUCE (district de):—Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du—sur certaines paroisses du comté de Bellechasse. (Voir *Bills*, No 204).

BEAUDIN LIMITEE (la compagnie):—Loi concernant—(Voir *Bills*, No 132).

BEAUDRY (JEAN-BAPTISTE ET HERCULE):—Loi concernant les successions de feu—(Voir *Bills*, No 159).

BEAUHARNOIS (CADASTRE):—Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de——(Voir *Bills*, No 116).

BEAUHARNOIS ELECTRIC COMPANY LIMITED:—Loi amendant la—(Voir *Bills*, No 106).

BELLECHASSE (COMTE DE):—Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du—(Voir *Bills*. No 204).

BELOEIL:—Loi constituant en ville le village de—et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil. (Voir *Bills*, No 61).

BERARD, HON. L. P.—Accusatio dens corruptions portées contre—(Voir Question de privilège 336). (Voir pp. 339, 347, 357, 359, 374, 380.

BERGEVIN, HON. A. —Accusations de corruption portées contre—(Voir Question de privilège, 336.) (Voir pp. 339, 347, 357, 359, 374, 380.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BIBLIOTHEQUE DE LA LEGISLATURE:—Comité conjoint de la—.Membres nommés de la part de l'Assemblée législative, 60; de la part du Conseil législatif, 59.

BIBLIOTHÉCAIRE:—Rapport du—de la législature pour l'année, 1913-14. Présenté, 480.

BIENS IMPOSABLES:—Loi amendant la loi de l'Instruction publique relativement aux—et à la perception des cotisations. (Voir *Bills*, No 163).

BIENS MEUBLES:—Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les—(Voir *Bills*, No 41).

BIENS MEUBLES (PRIVILÈGES):—Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les—(Voir *Bills*,No 41).

BIENS MOBILIERS (TRANSMISSION):—Loi relative aux droits imposés sur la transmission de certains—appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province. (Voir *Bills*, No 49).

Bills :

B. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant la charte de "*King's Hall*".—M. Scott.—Pétition 38; rapport des avis, 177; 1ère lecture, 222; 2ème lecture et renvoyé au comité des bills privés, 245; rapporté, 270; étudié en comité général, rapporté: 3ème lecture et adopté, 274; sanctionné, 484. (4 George V, c. 115).

C. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant le code du Notariat.—M. Lévesque.—1ère lecture, 130; 2ème lecture et renvoyé au comité de législation, 209; rapporté, 246 ; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 260; le Conseil législatif ne concourt pas dans l'amendement de l'Assemblée législative, 292; l'Assemblée législative retire son amendement, 292; sanctionné, 484. 4 George V, c. 44).

D. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant le Code Civil relativement aux successions.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 310; 2ème lecture, renvoyé en comité général, étudié en comité général, rapporté progrès, 430.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

F. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant l'article 1342 du Code Civil.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 2ème lecture, renvoyé au comité général, 357; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 377; sanctionné, 484. (4 George V, c. 62)

G. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant la loi 12 Victoria, chapitre 136, concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 188; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 212; rapporté, 246; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 257; sanctionné, 485. (4 George V, c. 146).

Bill (No 1).—Loi concernant la prestation des serments d'office.—L'honorable sir Lomer Gouin.—Présenté, 5.

Bill (No 2).—Loi amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 221; 2ème lecture, étudié en comité général, rapporté, 244; 3ème lecture, après division, adopté, 248; passé par le Conseil législatif, 314; sanctionné 485. (4 George V, c. 33).

Bill (No 3).—Loi amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 54; 2ème lecture et renvoyé en comité de législation, 102; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 118; passé par le Conseil législatif, 188; sanctionné, 485. (4 George V, c. 63).

Bill (No 4).—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières, expirant le 30 juin 1914 et le 30 juin 1915 et pour d'autres fins du service public.—L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 2ème lecture, 3ème lecture et adopté, 478; passé par le Conseil législatif, 484; sanctionné, 491. (4 George V, c. 1).

Bill (No 5).—Loi relative aux coroners dans la province de Québec.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 30; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 3ème lecture et adopté, 157; passé par le Conseil législatif avec certains amendements, 218; amendements agréés, 219; sanctionné, 485.—(4 George V, c. 38).

Bill (No 6).—Loi amendant l'article 3626 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 30; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité général, 3ème lecture et passé, 46; passé par le Conseil législatif, 105; sanctionné, 485. (4 George V, c. 39).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

Bill (No 7).—Loi amendant l'article 143 des Statuts refondus, 1909. —L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 470; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, 3ème lecture et adopté, 478; passé par le Conseil législatif, 484; sanctionné, 485. (4 George V, c. 5).

Bill (No 8).—Loi amendant l'article 3409 des Statuts refondus, 1909, au sujet de la révision des listes des jurés dans certains districts.— L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 30; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 79; passé par le Conseil législatif, 114; sanctionné, 485. (4 George V, c. 37).

Bill (No 9).—Loi pour aider à la construction de maisons d'habitations dans les cités, villes et villages.—L'honorable M. Décarie.—1ère lecture, 35; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, amendé, rapporté avec amendements, amendements lus 1ère et 2ème fois, 257; adoptés, 3ème lecture et adopté, 269; passé par le Conseil législatif, 397; sanctionné, 485. (4 George V, c. 47).

Bill (No 10).—Loi relative à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province.—L'honorable M. Décarie.— 1ère lecture, 129; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté progrès, 289; de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 290; passé par le Conseil législatif, 399; sanctionné, 485. (4 George V, c. 25).

Bill (No 11).—Loi amendant la loi des assurances de Québec.— L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 230; 2ème lecture après division, renvoyé au comité général, 419; rapporté progrès, 426; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture sur division et adopté, 427; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère et 2ème fois et adoptés sur division, 460; sanctionné, 485. (4 George V, c. 54).

Bill (No 13).—Loi amendant la loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec.—L'honorable M. Allard.—1ère lecture, 2ème lecture renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 50; passé par le Conseil législatif, 105; sanctionné, 485. (4 George V, c. 3).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BILLS :—*Suite.*

Bill (No 14).—Loi amendant la loi de l'instruction publique.—L'honorable M. Décarie.—1ère lecture, 129; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 197; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 485. (4 George V, c. 23).

Bill (No 15).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autres associations agricoles.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié, rapporté, 3ème lecture et adopté, 117; passé par le Conseil législatif, 177; sanctionné, 485. (4 George V, c. 14).

Bill (No 16).—Loi amendant le Code de procédure civil, relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada, dans les matières civiles ou commerciales.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 59; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 103; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 118; passé par le Conseil législatif, 177; sanctionné, 485. (4 George V, c. 71).

Bill (No 17).—Loi amendant la loi des mines de Québec.—L'honorable M. Devlin.—1ère lecture, 49; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 223; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 244; passé par le Conseil législatif, 329; sanctionné, 485. (4 George V, c. 20).

Bill (No 18).—Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 42; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité général, étudié en comité général, amendé, rapporté, amendement agréé, 164; amendement amendé à la motion pour 3ème lecture que le bill soit envoyé de nouveau au comité général rejeté, 165; 3ème lecture sur division et adopté, 166; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 218; amendements agréés, 219; sanctionné, 485. (4 George V, c. 21).

Bill (No 19).—Loi relative aux ingénieurs stationnaires.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 42; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, 3ème lecture sur division et adopté, 211; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 485. (4 George V, c. 42).

Bill (No 20).—Loi pourvoyant à l'inspection des hôtels et des maisons de pension.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 43;

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

2ème lecture sur division, renvoyé au comité général, 182; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, amendements à la motion pour 3ème lecture que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général, rejeté, 201; 3ème lecture et adopté, 202; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 485. (4 George V, c. 41).

Bill (No 21).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 129; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 184; étudié, amendé et rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, 3ème lecture sur division et adopté, 202; passé par le Conseil législatif avec amendements et amendements lus 2 fois, 306; amendements agréés, 309; sanctionné, 485. (4 George V, c. 40).

Bill (No 22).—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des Hautes-Etudes commerciales de Montréal.—L'honorable M. Décarie.—1ère lecture, 230; 2ème lecture, renvoyé au comité général étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 2 fois et agréés, 3ème lecture sur division, adopté, 469; passé par le Conseil législatif, 484; sanctionné 485. (4 George V, c. 27).

Bill (No 23).—Loi amendant l'article 662 du Code civil et validant certains inventaires.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 230; 2ème lecture, renvoyé en comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté avec titre: "Loi amendant l'article 662 du Code civil et l'article 1390 du code de procédure civile et validant certains inventaires", 256; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois et agréés, 314; sanctionné, 485. (4 George V, c, 61).

Bill (No 23).—Loi amendant l'article 662 du Code Civil et l'article 1390 du Code de Procédure civile et validant certains inventaires. Voir bill (No 23) amendant l'article 662 du Code Civil et validant certains inventaires. Voir bill No 23, supra.

Bill (No 24).—Loi concernant les ponts en fer subventionnés par le gouvernement.—L'Honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 78.

Bill (No 25).—Loi relative aux taux de péage pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 78; 2ème lecture, renvoyé au comité de l'égislation, 176;

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

rapporté, 199; étudié en comité général, amendé, rapporté; 3ème lecture, adopté, 211; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendement lus 2 fois et agrées sur division, 344 ; sanctionné, 485. (4 George V, c. 56).

Bill (No 26).—Loi amendant la loi des licences de Québec.—L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 188; 2ème lecture, étudié en comité général, rapporté progrès, 269; de nouveau en comité général, rapporté progrès de nouveau, 271; de nouveau en comité général, rapporté progrès, 276; étudié en comité général, rapporté progrès, 282; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1 et 2 fois et agrées; 3ème lecture, adopté, 288; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois et adoptés, après division, 438; sanctionné, 485. (4 George V, c. 6).

Bill (No 27).—Loi concernant la nomination d'un ministre de la voirie.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 168; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 203; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 211; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 485. (4 Georges V, c. 18).

Bill (No 28).—Loi amendant l'article 1507 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture; 2ème lecture, après division, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture sur division, adopté, 185; passé par le Conseil législatif, 218; sanctionné, 485. (4 George V, c. 13).

Bill (No 29).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 129; 2ème lecture, étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1 et 2 fois et agrées; 3ème lecture, adopté, 185; passé par le Conseil législatif, 218; sanctionné, 485. (4 George V, c. 15).

Bill (No 30.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Sociétés Coopératives Agricoles.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 168; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 186; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 197; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 485. (4 George V, c. 16.)

Bill (No 31).—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 168;2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, progrès rapporté, 222 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1 et 2 fois et agrées; 3ème lecture, adopté, 244; passé par le Conseil législatif, 329; sanctionné, 485. (4 George V, c. 19).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BILLS :—*Suite.*

Bill (No 32).—Loi concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 129; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 186; passé par le Conseil législatif, 228; sanctionné, 486. (4 George V, c. 17).

Bill (No 33).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.—L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 205; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, 251; étudié en comité général, progrès rapporté, 252; de nouveau étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1 et 2 fois, 255; amendements adoptés, amendement fait sur la motion pour 3ème lecture, aux fins de renvoyer le bill en comité général, amendement rejeté, bill lu pour la troisième fois et adopté, 268; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendements lus deux fois, 352; adoptés, 410; sanctionné, 486. (4 George V, c. 12).

Bill (No 34).—Loi relative aux droits sur les successions.—L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 187; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté, motion pour renvoyer le bill à six mois, sur la troisième lecture, débat ajourné, 335; débat repris, 3ème lecture sur division, adopté, 341; passé par le Conseil législatif, 408; sanctionné, 486. (4 George V, c. 9).

Bill (No 35).—Loi concernant certains droits sur les successions —L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 271; 2ème lecture, renvoyé au comité général; étudié en comité général, rapporté, motion pour remise à six mois à la 3ème lecture, après division; 3ème lecture, après division, adopté, 454; passé par le Conseil législtaif, 470; sanctionné,486. (4 George V, c. 11).

Bill (No 38).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 221; 2ème lecture, étudié en comité général, amendé, amendements lus 1 et 2 fois et agrées; 3ème lecture, adopté, 255; passé par le Conseil législatif, 379; sanctionné, 486. (4 George V, c. 53).

Bill (No 39).—Loi amendant l'article 5940 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 221; 2ème lecture, sur division renvoyé au comité général, 245; étudié en comité général, rapporté, motion rejetée sur motion pour renvoi à six mois sur 3ème lecture, après division; 3ème lecture du bill sur division, adopté, 460; passé par le Conseil législatif, 470; sanctionné, 486. (4 George V, c. 48).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

Bill (No 40).—Loi à l'effet de légaliser certains enregistrements faits au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 187; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté 255; passé par le Conseil législatif, 314 ; sanctionné, 486. (4 George V, c. 65).

Bill (No 41).—Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les biens meubles.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 230; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1 et 2 fois et agrées; 3ème lecture, adopté, 256; passé par le Conseil législatif, 314; sanctionné, 486. (4 George V, c. 64).

Bill (No 42).—Loi pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, sur la rivière Richelieu.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 205; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements adoptés, 3ème lecture sur division, adopté, 249; passé par le Conseil législatif, 314; sanctionné, 486. (4 George V, c. 2).

Bill (No 43).—Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau de la division d'enregistrement de Québec.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 230; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 256; passé par le Conseil législatif, 329; sanctionné, 486. (4 George V, c. 66).

Bill (No 44).—Loi amendant les statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des auberges.—L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture, 230 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 289; passé par le Conseil législatif, 399; sanctionné, 486. (4 George V, c. 8).

Bill (No 45).—Loi amendant la loi établissant la Commission Métropolitaine des parcs.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 300; 2ème lecture, renvoyé au ciomté général, étudié en comité général, amendé, amendements lus 1ère et 2ème fois et agrées; 3ème lecture, adopté, 405; passé par le Conseil législatif, 431; sanctionné, 486. (4 George V, c. 4).

Bill (No 47).—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture,

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BILLS :—*Suite.*

2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 458; passé par le Conseil législatif, 470; sanctionné, 486. (4 George V, c. 26).

Bill (No 49).—Loi relative aux droits impsoés sur la transmission de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.—L'honorable M. Mackenzie.—1ère lecture ; 2ème lecture, sur division; renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture sur division, adopté, 452; passé par le Conseil législatif, 459; sanctionné, 486. (4 George V, c. 10).

Bill (No 50).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des Sessions de la Paix, aux Magistrats de police et aux Magistrats de district.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 454; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 460; passé par le Conseil législatif, 470; sanctionné, 486. (4 George V, c. 36).

Bill (No 51).—Loi constituant en corporation la ville de Léry.—M. Robert (Beauharnois).—1ère lecture, 35; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52; rapporté, 71; considéré; 3ème lecture, adopté, 85; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 214; adoptés, 217; sanctionné, 486. (4 George V, c. 90).

Bill (No 52).—Loi constituant en corporation *The Shefford Bagot & Missisquoi Railway Company.*—M. Bullock.—Pétition, 26; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 58; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 71; rapporté, 91; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 112; passé par le Conseil législatif avec amendements, 219; amendements agrées, 219; sanctionné, 486. (4 Georges V, c. 107).

Bill (No 53).—Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâces-Ouest, de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Mercier.—Pétition, 53; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 59; 2ème lecture renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 153; passé par le Conseil législatif avec amendements, 219; amendements agrées, 220; honoraire remis, 243; sanctionné, 486. (4 George V, c. 31).

Bill (No 54).—Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du village de la Providence, comté de Saint-Hyacinthe.—M. Bouchard.—Pétition,26; rapport d'avis, 167; 1ère lecture, 167; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 186; rapporté, 247; étudié en comité général, 258; rapporté; 3ème lecture, adopté, 259; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 486. (4 George V, c. 99).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

Bill (No 55).—Loi constituant en corporation la Synagogue Juive *Rossland.*—M. Finnie.—Pétition, 29; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 39; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 54; rapporté, 76; étudié en comité général, progrès rapporté, 86; de nouveau étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agrées ; 3ème lecture, adopté, 103; passé par le Conseil législatif avec amendements, 219; honoraire remis, 308; sanctionné, 486. (4 George V, c. 158).

Bill (No 56).—Loi amendant la charte de *The Calumet & Northern Railway Company.*—M. Mousseau.—Pétition, 13; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 58; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 71; rapporté, 91; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 112; passé par le Conseil législatif, 228; sanctionné, 486. (4 George V, c. 106).

Bill (No 57).—Loi amendant et refondant la charte de la ville de Montmagny.—M. Galipeault.—Pétition, 29; rapport d'avis, 92; 1ère lecture, 96; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 114; rapporté, 166; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agrées; 3ème lecture, adopté, 190; passé par le Conseil législatif avec amendements, 291 ; amendements du Conseil lus deux fois, 292 ; agrées, 304 ; sanctionné, 486. (4 George V, c. 84).

Bill (No 58).—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—M. Perron.—Petition, 14; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 48; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 75; rapporté, 305; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 2 fois et agréés, 3e lecture, adopté, 314; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1e fois, 408; lus 2e fois et agréés, sur division, 430; sanctionné, 486; (4 George V, c. 74).

Bill (No 59).—Loi constituant en corporation la ville de Hampstead.—M. Perron.—Pétition, 29; rapport d'avis, 71 ; 1ère lecture, 72; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 159; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lues 2 fois et agréés, 3e lecture, adopté, 213; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 311; agréés sur division,331; sanctionné, 486. (4 George V, c. 94).

Bill (No 60).—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.—M. Lévesque.—Pétition, 13; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 77; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 104;

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BILLS :—*Suite.*

rapporté, 270; étudié en comité genéral, rapporté, 3e lecture, adopté, 274; passé par le Conseil législatif avec amendements, 353; amendements lus 1ère fois, 354; lus 2e fois et agrées, après division, 403; sanctionné, 486. (4 George V, c. 88).

Bill (No 61)—Loi constituant en ville le village de Belœil et certaines parties adjacentes de la paroisse de Belœil—M. Robert (Rouville)—Petition, 26; rapport d'avis, 47; 1ère lecture, 57; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 178; étudié en comité général, rapporté progrès, 195; de nouveau étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agrées, 3e lecture, adopté, 212; passé par le Conseli législatif avec amendements, 353; amendements lus 1ère fois, 354; lus 2e fois et agrées après division, 395; sanctionné, 486. (4 George V, c. 92).

Bill (No 62).—Loi amendant la charte de la cité de Westmount.—M. Smart.—Pétition, 26; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 35; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 41; rapporté 72; étudié en comité général, progrès rapporté, 85; de nouveau étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 111; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 214 et agrées, 217 ; sanctionné, 486. (4 George V, c. 77).

Bill (No 63).—Loi concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.—M. Mercier.—Pétition 38; rapport d'avis, 48; 1ère lecture, 48; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 54; rapporté, 76; étudié en comité général, progrès rapporté, 86; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 93; passé par le Conseil législatif, 188; honoraire remis, 340; sanctionné, 486. (4 George V, c. 135).

Bill (No 65).—Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.—M. Mousseau.—Pétition, 47; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 58; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 85; rapporté, 96; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 2 fois et agrées, 3e lecture, adopté, 113; passé par le Conseil législatif avec amendements, 219; amendements lus 2 fois, 220; agrées 228; sanctionné, 486. (4 George V, c. 78).

Bill (No 66).—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 124, relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.—M. Reed.—Pétition, 14; rapport d'avis, 47; 1ère lecture, 54 ; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 66; rapporté, 91; étudié en comité général, progrès rapporté, 104; 3e lecture, adopté, 111; passé par le Conseil législatif avec amendements, 219; amendements agrées, 220; honoraire remis, 267; sanctionné, 487. (4 George V, c. 143).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

Bill (No 67).—Loi constituant en corporation la municipalité du Lac des-seize-îles.—M. Slater.—Pétition, 14 ; rapport d'avis, 56 ; 1ère lecture, 67; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 75; rapporté 105; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agrées, 3e lecture, adopté, 153; passé par le Conseil législatif avec amendements 219; amendements agrées, 220; sanctionné, 487. (4 George V, c. 98)

Bill (No 68).—Loi ratifiant le règlement 107 de la ville de Saint-Jérôme.—M. Perron.—Pétition, 29; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 72 ; 2e lecture renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 159 ; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agrées, 3e lecture, adopté, 212; passé par le Conseil législatif avec amendements, 353 ; amendements lus 1ère fois, 355; lus 2e fois, motion pour adoption avec amendement, débat ajourné, 457; débat repris, agrées sur division, 462; conseil adopte l'amendement à ses amendements, 470 ; sanctionné, 487. (4 George V, c. 82).

Bill (No 69)—Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor.*—M. Perron—Pétition, 29 ; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 72; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 159; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 212; passé par le Conseil législatif avec amendements, 353; amendements lus 1ère fois, 355; lus 2e fois et agrées après division, 380; sanctionné, 487. (4 George V, c. 134).

Bill (No 70).—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.—M. Désaulniers—Pétition, 28 ; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 57; 2e lecture, renvoyé au comité des bill privés, 70; rapporté, 178 ; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 192; passé par le conseil législatif avec amendemets, amendements agrées, 229; sanctionné, 487. (4 George V, C. 133).

Bill (No 71).—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.—M. Stein.—Pétition, 53; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 181; 2e lecture, renvoyé au comité des chemins des chemins de fer, 196; rapporté, 270; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 274; passé par le Conseil législatif, 340; sanctionné, 487. (4 George V, c. 108).

Bill (No 72).—Loi prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS :—*Suite.*

et Nos 6 et 7 de la paroisse de Saint-Hubert.—M. Désaulniers.—Pétition, 28; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 35; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52; rapporté, 91; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 103; passé par le Conseil législatif, 214; sanctionné, 487. (4 George V, c. 141).

Bill (No 73).—Loi amendant la charte de Victoriaville et étendant son territoite.—M. Tourigny.—Pétition, 27; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 72; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 197; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 224; passé par le Conseil législatif avec amendements, 291; amendements lus 2 fois 292; agrées, 304; sanctionné, 487. (4 George V, c. 83).

Bill (No 74).—Loi amendant la loi constituant en corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de: Collège apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.—M. Gendron.—Pétition, 12; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 58; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 153; passé par le Conseil législatif avec amendements, 219; amendements agrées, 220; honoraires remis, 302; sanctionné, 487. (4 George V, c. 161).

Bill (No 75).—Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice relativement à l'homologation du tracé du "Grand-Boulevatd", à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.—M. Lévesque.—Pétition, 13; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 57; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 253; étudié en comité général, 264; rapporté, 3e lecture, adopté 264; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 390; lus 2e fois et agrées sur division, 404; sanctionné, 487. (4 George V, c. 100).

Bill (No 76).—Loi constituant en corporation "The Joint Board of the Theological Colleges affiliated with McGill University".—M. Gault. —Pétition, 26; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 48; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 66; rapporté, 91; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 104; passé par le Conseil législatif, 218; honoraire remis, 247; sanctionné, 487. (4 Goerge V, c. 160).

Bill (No 77).—Loi amendant la charte de "The Merchants Light, Heat & Power Company.—M. Turcot.—Pétition, 53; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 180; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 305; étudié en comité général, rapporté progrès, 315; bill retiré, honoraire remis, 478.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 78).—Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la ville de la Côte-des-Neiges de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Smart.—Pétition, 29; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 66; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 153; passé par le Conseil législatif, 218; sanctionné, 487. (4 George V, c. 32).

Bill (No 79).—Loi concernant une substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.—M. Vilas.—Pétition, 14; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 107; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 159; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture après division, adopté, 194; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 311; agréés après division, 331; sanctionné, 487. (4 George V, c. 132).

Bill (No 80).—Loi constituant encorporation l'Hôpital Général Saint-Vincent de Paul de Sherbrooke.—M. Therrien.—Pétition, 34; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 39; 2e lecture, renvoyé au conité des bills privés, 46 rapporté, 57; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 85; passé par le Conseil législatif, 176; honoraire remis, 267; sanctionné, 487. (4 George V, c. 153).

Bill (No 81).—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.—M. Mousseau.—Pétition, 26; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 48; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 54; rapporté, 96; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, 113; passé par le Conseil législatif avec amendements. 219; amendements agréés, 221; sanctionné, 487. (4 George V, c. 79).

Bill (No 82).—Loi déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadsatre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.—M. Mousseau.—Pétition, 13; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 115; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 154; rapporté, 305; étudié en comité général, rapporté, 3e lecture, adopté, avec titre: "Loi concernant la succession de feu Walter Kavanagh", 306; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 355; lus 2e fois et agréés après division 433; sanctionné, 487. (4 George V, c. 131).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 82).—Loi concernant la succession de Walter Kavanagh.—Voir bill (No 82) déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal.—Voir bill No 82, supra.

Bill (No 83).—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.—M. Lévesque.—Pétition, 13; rapport d'avis, 167; 1ère lecture, 167; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 186; rapporté, 271; étudié en comité général, rapporté 3e lecture, adopté, 281; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 352; agrées après division avec amendements, message au Conseil, 381; Conseil concourt dans les amendements avec un amendement, 399; amendement du Conseil lu et agréé après division, 404; sanctionné, 487. (4 George V, c. 93).

Bill (No 84).—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec et changeant son nom en celui de L'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.—M. Mousseau.—Pétition, 47; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 58; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 197; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 228; passé par le Conseil législatif avec amendements, 291; amendements du conseil lus 2 fois, 292; M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) a été substitué à M. Mousseau comme promoteur de ce bill, amendements du conseil agréés, 462; sanctionné, 487. (4 George V, c. 120).

Bill (No 85).—Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.—M. Lévesque.—Pétition, 53; rapport d'avis 91; 1ère lecture, 91; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 104; rapporté, 166; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 190; passé par le Conseil législatif avec amendements, 292; amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, 294; sanctionné, 487. (4 George V, c. 145).

Bill (No 86).—Loi concernant la succession de William et Anne Kelly.—M. Mousseau.—Pétition 47; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 97; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 159; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture après division, adopté, 188; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 355; le nom de M. Patenaude a été substitué à celui de M. Mousseau comme promoteur de ce bill, 443; amendements lus 2ème fois et agréés après division, 444; sanctionné, 487. (4 George V, c. 130).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 87).—Loi changeant le nom de l'hôpital protestant de Sherbrooke et pour d'autres fins.—M. Therrien.—Pétition, 30; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 77; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 87; rapporté, 197; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 224; honoraire remis, 267; passé par le Conseil législatif, 309; sanctionné, 487. (4 George V, c. 152).

Bill (No 88).—Loi constituant en corporation *The Brome Public Building.*—M. Vilas.—Pétition, 14; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 67; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 75; rapporté, 159; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 191; passé par le Conseil législatif, 228; honoraire remis, 340; sanctionné, 487. (4 George V, c. 110).

Bill (No 89).—Loi amendant la charte de la *Montreal Water & Power Company.*—M. Mousseau.—Pétition, 29; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 181; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 400; le nom de M. Turcot est substitué à celui de M. Mousseau, comme promoteur du bill, 431; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 2 fois et agréés après division, 3ème lecture, adopté, 439; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 459; 2ème fois, 466; agréés avec un amendement, 478; le Conseil ne concourt pas à cet amendement, 484; l'Assemblée retire amendement, 484 ; sanctionné, 487. (4 George V, c. 109).

Bill (No 90).—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central.—M. Therrien.—Pétition, 30; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 57; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 71; rapporté, 90; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture adopté, 112; passé par le Conseil législatif, 228; sanctionné, 487. (4 George V, c. 101).

Bill (No 91).—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.—M. Lemieux.—Pétition, 13; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 92; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 114; rapporté, 166; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture adopté, 189; passé par le Conseil législatif avec amendements, 291; amendements lus 2 fois, 293; agréés, 304; sanctionné, 488. (4 George V, c. 105).

Bill (No 92).—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.—M. Tessier (Trois-Rivières).—Pétition, 14; rapport d'avis, 34; 1ère lecture, 115; 2ème lecture, renvoyé au comité des

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

bills privés, 154; rapporté, 204; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, adopté, 225; passé par le Conseil législatif avec amendements, 291; amendements lus deux fois, 293; agréés après division, 307; sanctionné, 488. (4 George V, c. 75).

Bill (No 93).—Loi constituant en corporation *The Montreal Foundling and Baby Hospital.*—M. Robert (Beauharnois).—Pétition, 14; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 77; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 87 ; rapporté, 115 ; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 154; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 219; amendements agréés, 221; sanctionné, 488. (4 George V, c. 151).

Bill (No 94).—Loi concernant la succession de Dame Francis-Jane-Mary Loyd.—M. Galipeault.—Pétition, 29; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 72; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 87; rapporté, 158; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 191; passé par le Conseil législatif avec amendements, 292; amendements agréés, 294; sanctionné, 488. (4 George V, c. 129).

Bill (No 95).—Loi constituant l'église Méthodiste.—M. Perron.—Pétition, 14; rapport d'avis, 95; 1ère lecture, 96; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 114; rapporté, 158; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 191; passé par le Conseil législatif, 278; honoraire remis, 388; sanctionné, 488. (4 George V, c. 154).

Bill (No 96).—Loi autorisant les syndics du cimetière catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, à transporter leur cimetière à la corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.—M. Therrien.—Pétition, 34; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 39; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52; rapporté, 57; étudié en comité général, 3ème lecture, adopté, 85; passé par le Conseil législatif, 176; honoraire remis, 267; sanctionné, 488. (4 George V, c. 147).

Bill (No 97).—Loi constituant en corporation *The Herzl Hospital and Dispensary.*—M. Finnie.—Pétition, 12; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 57; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 96; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 113; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 214; agréés, 218; honoraire remis, 308; sanctionné, 488. (4 George V, c. 150).

Bill (No 98).—Loi concernant le bureau des commissaires d'école protestants de la cité de Montréal.—M. Finnie.—Pétition, 12; rapport

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

d'avis 95; 1ère lecture, 159; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 176; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 261; honoraire remis, 303; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois 375; et agréés après division, 432; sanctionné, 488. (4 George V, c. 28).

Bill (No 99).—Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse Saint-Georges, à Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 12; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 73; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 167; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 190; passé par le Conseil législatif, 278; honoraire et pénalité remis, 328; sanctionné, 488. (4 George V, c. 144).

Bill (No 100).—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—M. Robillard.—Pétition, 14; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 77; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 87; rapporté, 178; étudié en comité général, rapporté progrès, 213; de nouveau en comité général, rapporté progrès, 245; de nouveau en comité général, rapporté progrès 252; amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés; 3ème lecture après division, adopté, 254; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 324 et agréés après division 346; sanctionné, 488. (4 George V, c. 73).

Bill (No 101).—Loi ratifiant et confirmant : (*a*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize et, (*b*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 38; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 179; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 195; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 264; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendements lus 2 fois, 311; et agréés après division, 332; sanctionné, 488. (4 George V, c. 128).

Bill (No 102).—Loi constitutant en corporation la Corporation industrielle de Québec.—M. Godbout.—Pétition, 12; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 106; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 159; amendement que l'ordre du jour relatif à ce bill soit révo-

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

qué et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité, 195; rapporté, 205; étudié en comité général, étudié de nouveau en comité général, rapporté; 3e lecture, adopté, 227; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements lus 1ère et 2ème fois, 298; agréés, 303; sanctionné, 488. —(4 George V, c. 112).

Bill (No 102).—Loi constituant en corporation la corporation générale industrielle. Voir bill (No 102), constituant en corporation la Corporation Industrielle de Québec. Voir Bill (102), supra.

Bill (No 103).—Loi amendant la charte de la ville de Windsor Mills. —M. Bullock.—Pétition, 11; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 92; renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 166; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 190; passé par le Conseil législatif avec amendements,311; amendements lus 2 fois; 312; et agrées après division, 332; sanctionné, 488. (4 George V, c. 87).

Bill (No 105).—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 56, concernant la cité de Montréal.—M. Stein.—Pétition, 53; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 214; bill retiré, 288; honoraire remis, 288.

Bill (No 106).—Loi concernant la Compagnie Beauharnois Electric Limitée.—M. Mercier.--Pétition, 13; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 116; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 176; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 226; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements lus 1ère et 2ème fois, 298; et agréés, 303; sanctionné, 488. (4 George V, c. 111).

Bill (No 107).—Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par Dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de Frederick-Campbell Brown d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.—M. Robillard.—Pétition, 14; rapport d'avis, ,47; 1ère lecture, 91; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 158; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, après division, adopté, 194; passé par le Conseil législatif avec amendements, 292; amendements lus 2 fois, 293; agrées, 304; sanctionné, 488. (4 George V, c. 127).

Bill (No 108).—Loi amendant la loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.—M. Galipeault.—Pétition, 12; rapport d'avis, 47; 1ère lecture, 58; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 197; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 224; honoraire remis, 328.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 109).—Loi à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de Polydore Desjardins *et uxor*, à Joseph Desjardins, en date du 16 février 1903.—M. Godbout.--Pétition, 12; rapport d'avis, 47; 1ère lecture, 57; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 70; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 193; passé par le Conseil législatif, 273; sanctionné, 488. (4 George V, c. 126).

Bill (No 110).—Loi constituant en corporation *The Three Rivers Traction Company.*—M. Tessier (Trois-Rivières).--Pétition, 42; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 96; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 128; rapporté, 166; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 189; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 488. (4 George V, c. 102).

Bill (No 111).—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Tuque.—M. Delisle.—Pétition, 29; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 187; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 204; rapporté, 270; amendé, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 273; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés après division, 344; sanctionné, 488. (4 George V, c. 86).

Bill (No 112).—Loi amendant la charte de la ville de Shawinigan Falls.—M. Delisle.—Pétition, 34; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 199; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 213; rapporté, 271; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 281; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère et 2ème fois et agrées après division, 344; sanctionné, 488. (4 George V, c. 85).

Bill (No 113).—Loi constituant en corporation le village La Terrasse-des-Villas.—M. Levesque.—Pétition, 13; rapport d'avis, 95 ; 1ère lecture, 97; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté (préambule non prouvé), 288; honoraire remis, 409.

Bill (No 114).—Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du cadastre de la paroisse de Montréal.—M. Mercier.—Pétition, 26; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 116; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 154; rapporté, 178; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 192; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 2 fois, 273; agréés, 297; sanctionné, 488. (4 George V, c. 140).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 116).—Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du cadastre de la ville de Beauharnois.—M. Mercier.—1ère lecture, 187; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 204; rapporté, 254; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 265; passé par le Conseil législatif avec amendements, 311; amendements lus 1ère et 2ème fois, 312; agrées après division, 332; pénalité remise après division, 397; sanctionné, 488. (4 George V, c. 139).

Bill (No 117).—Loi constituant en corporation la Société d'immigration des Cantons de l'Est.—M. Therrien.—Pétition, 30; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 179; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 195; rapporté, 253; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus, agrées; 3ème lecture, adopté, 263; pénalité remise, 303; passé par le Conseil législatif avec amendements, 329; amendements adoptés après division, 346; sanctionné, 488. (4 George V, c. 116).

Bill (No 118).—Loi constituant en corporation *The Congregation Shemerin Labeker*.—M. Finnie.—Pétition, 92; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 181; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 253; amendé, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 262; honoraire remis, 303; passé par le Conseil législatif avec amendements, 311; amendements lus 1ère et 2ème fois, 312; agréés après division, 332; sanctionné, 488. (4 George V, c. 159).

Bill (No 119).—Loi constituant en corporation de ville de Roxboro et ratifiant les titres de *Remi Realty Limited* à certains immeubles dans la dite ville.—M. Cousineau.--Pétition, 11; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 180; 2ème lecture, renvoyé aux comité des bills privés, 196; rapporté, 246; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 258; passé par le Conseil législatif avec amendements, 344; amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés après division, 345; sanctionné, 489. (4 George V, c. 91).

Bill (No 120).—Loi concernant le village de Saint-Michel de Laval. —M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 12; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 73; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 93; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 261; passé par le Conseil législatif avec amendements, 329; amendements lus 1ère fois, 320; lus 2ème fois, agréés après division, 346; sanctionné, 489; (4 George V, c. 97).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 121).—Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 26; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 73; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 198; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 224; passé par le Conseil législatif avec amendements, 311; amendements lus 2 fois, 312; agréés après division, 333; sanctionné, 489. (4 George V, c. 89).

Bill (No 122).—Loi autorisant Frédéric Ethier à vendre certains biens substitués.—M. Lévesque.—Pétition, 13; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 106; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 159; étudié en comité général, progrès rapporté, 194; de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 226; passé par le Conseil législatif avec amendements, 329; amendements lus 1ère fois, 330; 2ème lecture et agréés après division, 346; sanctionné, 489. (4 George V, c. 125).

Bill (No 123).—Loi permettant à la Congrégation des Petits Frères de Marie dits Frères Maristes d'hypothéquer certains terrains situés dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur le dit terrain.—M. Lévesque.—Pétition, 29; rapport d'avis, 47; 1ère lecture, 48; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, rapporté, 95; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 112; passé par le Conseil législatif, 218; honoraire remis, 388; sanctionné, 489. (4 George V, c. 162).

Bill (No 124).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean-Charles-Gaston Fontaine à l'étude de la profession d'avocat sans examen.—M. Gendron.—Pétition, 12; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 77; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 87; rapporté, 115; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 154; passé par le Conseil législatif, 218; pénalité remise après division 396; sanctionné, 489. (4 George V, c. 164).

Bill (No 125).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Albert-J. McDonald au nombre de ses membres.—M. Perron.—Pétition, 14; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 199; 2ème lecture renvoyé au comité des bills privés, 213; rapporté, 254; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 265; passé par le Conseil législatif, 310; pénalité remise après division, 396; sanctionné, 489. (4 George V, c. 165).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 126).—Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.—M. Therrien.—Pétition, 34; rapport d'avis, 39; 1ère lecture, 92; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 215; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 227; passé par le Conseil législatif avec amendements, 311; amendements lus 2 fois, 312; agréés après division, 333; honoraire remis après division, 396; sanctionné 489. (4 George V, c. 76).

Bil (No 127).—Loi constituant en corporation le village de Saraguay.—M. Perron.—Pétition, 14; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 72; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 86; rapporté, 215; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 227; passé par le Conseil législatif avec amendements, 329; amendements lus et agréés, 329; sanctionné, 489. (4 George V, c. 96).

Bill (No 128).—Loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la commission scolaire catholique de Montréal.—M. Mercier.—Pétition, 38; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 116; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 155; rapporté, 208; examiné en comité général, rapporté, amendé, de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 226; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements lus 2 fois 298; agréés, 304; honoraire et pénalité remis, 308; sanctionné, 489. (4 George V, c. 29).

Bill (No 129).—Loi pour autoriser Robert Archer *et al* à vendre certains immeubles.—M. Mousseau.—Pétition, 26; rapport d'avis, 167 1ère lecture, 167; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 186; rapporté, 204; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 226; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements lus 2 fois, 298; agréés, 304; sanctionné, 489. (4 George V, c. 124).

Bill (No 130).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Maxime Morin de pratiquer le droit.—M. Cannon.—Pétition, 76; rapport d'avis, 167; 1ère lecture, 169; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 186; rapporté, 198; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 225; passé par le Conseil législatif, 291; sommes payées remises, 339; sanctionné, 489. (4 George V, c. 166).

Bill (No 131).—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!.—M. Petit.—Pétition 29; rapport d'avis, 95; 1ère lecture, 96; 2ème lecture, renvoyé au comité

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

des chemins de fer, 114; rapporté, 177; étudié en comité général, rapporté, amendement pour renvoyer le bill en comité général présenté lors de la motion pour 3e lecture, rejeté; 3ème lecture, adopté, 193; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 489. (4 George V, c. 103).

Bill (No 132).—Loi concernant la Compagnie Beaudin Limitée.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 12; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 179; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 195; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 294; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendements lus 1ère fois, 400; 2ème fois et agréés après division, 405; sanctionné, 489. (4 George V, c. 114).

Bill (No 133).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis-Réné Gagné, au nombre de ses membres après examen.—M. Francœur.—Pétition, 13; rapport d'avis, 91; 1ère lecture, 96; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 114; rapporté, 158; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 191; passé par le Conseil législatif, 228; honoraire remis, 339; sanctionné, 489. (4 George V, c. 167).

Bill (No 134).—Loi constituant en corporation le village de Norway Bay.—M. Gendron.—Pétition, 30; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 187; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 204; rapporté (préambule non prouvé), 288; remis sur l'ordre du jour, 308; étudié en comité général, le comité se lève, 331.

Bill (No 135).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Henri-Etienne-Joseph Vautelet, à l'étude du droit.—M. Mercier.—Pétition, 13; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 115; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 154; rapporté, 178; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 192; passé par le Conseil législatif, 228; honoraire remis, 430; sanctionné, 489. (4 George V, c. 168).

Bill (No 136).—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—M. Létourneau (Québec-Est).—Pétition, 34; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 116; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 155; rapporté, 253; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés; 3e lecture, adopté, 263; passé par le Conseil législatif avec amendements, 344; amendements agréés après division, 345; sanctionné, 489. (4 George V, c. 72).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 137).—Loi concernant la cité d'Ottawa.—M. Gendron.—Pétition, 12; rapport d'avis, 56; 1ère lecture, 92; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 104; rapporté, 215; amendé, étudié en comité général, amendé, rapporté; amendements agrées, 3ème lecture, adopté, 227; passé par le Conseil législatif avec amendements, 397; amendements adoptés après division, 404; sanctionné, 489. (4 George V, c. 81).

Bill (No 138).—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—M. Lévesque.—Pétition, 26; rapport d'avis, 95; 1ère lecture, 97; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 166; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 189; passé par le Conseil législatif, 278; sanctionné, 489. (4 George V, c. 80).

Bill (No 139).—Loi ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le conseil de la ville de la Longue-Pointe, le 10 février, 1908, et les plans mentionnés au dit règlement.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 12; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 107; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 128; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 294; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 355; 2ème fois et agréés, 395; sanctionné, 489. (4 George V, c. 138).

Bill (No 140).—Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie du Boulevard de Montréal-Est.—M. Lévesque.—Pétition, 29; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 180; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 296; passé par le Conseil législatif avec amendements, 390; amendements lus 1ère fois, 391; 2ème fois et agréés après division, 404; sanctionné, 489. (4 George V, c. 113).

Bill (No 141).—Loi amendant la charte du village de la municipalité du Sault-au-Récollet et décrétant son érection en ville.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 12; règles suspendues, 14; rapport d'avis, 71; 1ère lecture, 180; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 288; de nouveau en comité des bills privés, 288; rapporté, 305; examiné en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 306; passé par le Conseillégislatif avec amendements, 390; amendements lus 1ère fois, 391; 2ème fois et agrées après division, 395; sanctionné, 489. (4 George V, c. 95).

Bill (No 142).—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.—M. Carbonneau.—Pétition, 34; rapport

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

d'avis, 95; 1ère lecture, 96; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 113; rapporté, 166; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 189; passé par le Conseil législatif, 291; sanctionné, 489. (4 George V, c. 104).

Bill (No 143).—Loi changeant le nom et amendant la charte de la Société de Construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de Le Prêt Hypothécaire.—M. Cannon.—Pétition, 42; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 179; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 264; passé par le Conseil législatif avec amendements, 329; amendements lus 1ère fois, 330; 2ème fois, et agrées après division, 347; sanctionné, 489. (4 George V, c. 117).

Bill (No 144).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Daniel-Percy Gillmor à pratiquer le droit.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 42; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 199; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 213; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture après division, adopté, 262; passé par le Conseil législatif, 310; honoraire remis après division, 396; sanctionné, 489. (4 George V, c. 169).

Bill (No 145).—Loi conformant les titres de l'immeuble No 28, du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.—M. Mercier.—Pétition, 38; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 214; rapporté, 305; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 307; passé par le Conseil législatif avec amendements, 397; amendements lus 2 fois, 398; agréés après division 407; sanctionné, 489. (4 George V, c. 137).

Bill (No 146).—Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Dominique-de-Newport, dans le comté de Gaspé.—M. Lemieux.—Pétition, 42; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 179; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 261; honoraire et pénalité remis, 307; passé par le Conseil législatif, 329; sanctionné, 490. (4 George V, c. 142).

Bill (No 147).—Loi confirmant les lettres patentes octroyées à la *Fern Consolidated Company*, accordant à la dite compagnie des pouvoirs additionnels.—M. Tessier (Trois-Rivières).—Pétition,29; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 199; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés,

---

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

213; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 295; passé par le Conseil législatif avec amendements, 397; amendements lus 2 fois, 398; agréés après division, 407; sanctionné, 490. (4 George V, c. 136).

Bill (No 148).—Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Alonzo-Wright McClelland, au nombre de ses membres après examen.—M. Bullock.—Pétition, 53; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 180; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3e lecture, adopté, 295; passé par le Conseil législatif avec amendements, 344; amendements agréés après division, 345; sanctionné, 490. (4 George V, c. 170).

Bill (No 149).—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.—M. Mercier.—Pétition, 56; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 214; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture après division, adopté, 261; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 311; amendements lus 2 fois, 312; agréés après division, 333; honoraire remis, 430; sanctionné, 490. (4 George V, c. 163).

Bill (No 150).—Loi autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéi-commissaires de feu l'honorable Louis Archambault, à vendre une propriété de la succession.—M. Mousseau.—pétition, 39; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 179; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 195; rapporté, 253; étudié en comité général, progrès rapporté, 262; de nouveau en comité général, rapporté, adopté, 281; passé par le Conseil législatif, 351; sanctionné, 490. (4 George V, c. 123).

Bill (No 151).—Loi amendant la charte de la compagnie du cimetière du Mont Royal.—M. Finnie.—Pétition, 66; rapport d'avis, 177; 1ère lecture, 178; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 195; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 295; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois 355; agréés, 380; honoraire remis, 396; sanctionné, 490. (4 George V, c. 148).

Bill (No 152).—Loi annexant certains terrains à la cité de Maisonneuve.—M. Mousseau.—Pétition, 53; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 214; bill retiré, 288; honoraire remis, 339.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 154.—Loi amendant la loi concernant "L'Association Athlétique d'Amateurs Nationale".—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 47; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 180; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 196; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 295; honoraire remis, 328; passé par le Conseil législatif avec amendements, 2 amendements lus 1ère fois, 400; 2ème fois agrées après division, 405; sanctionné, 490. (4 George V, c. 118).

Bill (No 155).—Loi constituant en corporation The Presentation Brothers of Ireland.—M. Finnie.—Pétition, 71; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 213; rapporté 277; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, 3ème lecture, adopté, 296; honoraire remis,340; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 355; agrées, 380; sanctionné, 490. (4 George V, c. 119).

Bill (No 156).—Loi constituant en corporation "The Hebrew Children's Fresh Air Fund of Montreal".—M. Finnie.—Pétition, 76; rapport d'avis, 91; 1ère lecture, 178; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 195; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 262; honoraire remis, 303; passé par le Conseil législatif, 310; sanctionné, 490. (4 George V, c. 157).

Bill (No 157).—Loi annexant la cité de Verdun à la cité de Montréal. —M. Mercier.—Pétition, 76; rapport d'avis, 105; 1ère lecture, 187; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 204; bill retiré, 305; honoraire remis, 305;

Bill (No 158).—Loi constituant en corporation "The Montreal Fair Association of Canada".—M. Mousseau.—Pétition, 47; rapport d'avis, 167; 1ère lecture, 167; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 186; rapporté, 197; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, 3ème lecture après division, adopté, 245; passé par le Conseil législatif, 298; sanction refusée, 491.

Bill (No 159).—Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste et Hercule Beaudry.—M. Perron.—Pétition, 56; rapport d'avis, 95; 1ère lecture, 116; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 176; rapporté, 197; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 225; passé par le Conseil législatif avec amendements, 329; amendements lus 1ère fois, 330; 2ème fois et agrées après division, 347; sanctionné, 489. (4 George V, c. 122).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 160).—Loi insérant l'article 675*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement aux fonctionnaires apppartenant à la Milice du Canada.—M. Lavergne.—1ère lecture, 30; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 51.

Bill (No 161).—Loi relative à certaines déclarations que doivent publier les compagnies propriétaires de journaux.--M. Lavergne.—1ère lecture, 43; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 51; rapporté (rejeté) 106; remis sur l'ordre du jour, 152.

Bill (No 162).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des élections.—M. Lavergne.—1ère lecture, 31; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 51; rapporté (rejeté), 66.

Bill (No 163).—Loi amendant la loi de l'Instruction publique relativement aux biens imposables et à la perception des cotisations.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga)—1ère lecture, 35; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 41; rapporté, 66; étudié en comité général, rapporté 3ème lecture, adopté, 101; passé par le Conseil législatif avec amendements, 344; amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés après division, 345; sanctionné, 490. (4 George V, c. 22).

Bill (No 164).—Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.--M. Stein.—1ère lecture, 31; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 35; rapporté, 66; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agrées, 3ème lecture, adopté, 101; passé par le Conseil législatif avec amendements, 292; amendements lus 2 fois, 293; agréés, 300; sanctionné, 490. (4 George V, c. 67).

Bill (No 165).—Loi amendant les articles 299 et 301 du Code de procédure civile.—M. Stein.—1ère lecture, 31; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 35; rapporté (rejeté), 66.

Bill (No 166).—Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.—M. Kelly.—1ère lecture, 48; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 70; rapporté (rejeté), 106; remis sur l'ordre du jour, 152; étudié en comité général, rapporté, renvoi à six mois proposé sur motion pour 2e lecture rejeté, 174; amendement pour renvoyer le bill en comité général proposé lors de la motion pour 3e lecture rejeté, 3ème lecture, adopté, 176; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 356; 2ème fois et agréés, après division, 376; sanctionné, 490. (4 George V, c. 68).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 167).—Loi amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile.—M. Kelly.—1ère lecture, 49; 2e lecture après division, renvoyé au comité de législation, 61; rapporté (rejeté), 106; remis sur l'ordre du jour, 152; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, après division, amendement pour renvoyer de nouveau en comité général proposé lors de la motion pour 3e lecture, débat, 216; débat repris, ajourné, 216 ; repris, sous-amendement agréé, de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, adopté, 272; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 356; 2ème fois et agréés après division, 376; sanctionné, 490. (4 George V, c. 60).

Bill (No 168).—Loi amendant l'article 5559 des Statuts refondus, 1909.—M. Trahan.—1ère lecture, 30; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité de législation, 46; rapporté, 66; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 101; passé par le Conseil législatif avec amendements, 292; amendements lus 1ère et 2ème fois, 293; agréés, 300; sanctionné, 490. (4 George V, c. 46).

Bill (No 169).—Loi amendant l'article 137 du Code de procédure civile.—M. Stein.—1ère lecture, 40; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité de législation, 51; rapporté (rejeté), 66.

Bill (No 170.—Loi amendant les articles 1321 et 1328 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi de tempérance.—M. Stein.—1ère lecture, 40; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 55; rapporté rejeté, 72.

Bill (No 171).—Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec. —M. Lemieux.—1ère lecture, 67; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité de l'égislation, 79; rapporté, 270; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 275; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus la 1ère fois, 356; 2ème fois et agrées, 376; sanctionné, 490. (4 George V, c. 43).

Bill (No 172).—Loi amendant le Code civil relativement aux substitutions.—M. Perron.—1ère lecture, 49; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité de législation, 102; rapporté, 252; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 280.

Bill (No 173).—Loi concernant la liberté de la presse.—M. Lavergne.—1ère lecture, 43; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité de législation, 79; rapporté retiré par le promoteur, 277.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 174).—Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile.—M. Tellier.—1ère lecture, 54; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 102; rapporté, 106; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 162; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 356; 2ème fois et agréés, 376; sanctionné, 490. (4 George V, c. 69).

Bill (No 175).—Loi amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes.—M. Francœur.—1ère lecture, 73; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 102; rapporté, 199; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 210; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 401; 2ème fois et agréés, 409; sanctionné, 490. (4 George V, c. 7).

Bill (No 176).—Loi amendant l'article 7293 des Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation de terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.—M. Kelly.—1ère lecture, 77; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 102; bill retiré, 204.

Bill (No 177).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papiers.—M. Kelly.—1ère lecture, 77; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 162; rapporté, 204; étudié en comité général; 3ème lecture après division, adopté, 217; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 356; 2ème fois, agréés après division, 377; sanctionné, 490. (4 George V, c. 55).

Bill (No 178).—Loi amendant les articles 5313, 5551, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la loi des cités et villes, et insérant l'article 5564*a* dans la dite loi.—M. Trahan.—1ère lecture, 73; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 102; rapporté, 115; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 155; passé par le Conseil législatif avec amendements, 292; amendements lus 2 fois, 293; et agréés, 301; sanctionné, 490. (4 George V, c. 45).

Bill (No 179).—Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement aux taux de l'intérêt.—M. Cousineau.—1ère lecture, 107; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 162; rapporté, 246; étudié en comité général, rapporté;

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

3ème lecture, adopté, avec titre : " Loi amendant les articles 577 et 1909, et les articles 4524 et 4526 des Statuts refondus, 1888, relativement au taux de l'intérêt", 259; passé par le Conseil législatif avec amendements, 401; amendements lus 1ère fois, 401; 2ème fois et agrées, 409; sanctionné, 490. (4 George V, c. 49).

Bill (No 179).—Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, et articles 4524 et 4526 des Statuts refondus, 1888, relativement aux taux de l'intérêt. Voir (bill No 179) amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement au taux de l'intérêt. Voir (bill No 179), supra.

Bill (No 180).—Loi amendant l'article 4529*a* des Statuts refondus de Québec 1888.—M. Perron.—1ère lecture, 168; 2ème lecture après division, renvoyé au comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés; 3ème lecture, après division, adopté, 247; passé par le Conseil législatif, 401; sanctionné, 490. (4 George V, c. 58).

Bill (No 181).—Loi amendant la succession testamentaire de feu Joseph Lalande.—M. Désaulniers.—Pétition, règles suspendues, 92; rapport d'avis, 178; 1ère lecture, 181; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 204 ; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté 297; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 356; 2ème fois et agrées après division, 380; sanctionné, 490. (4 George V, c. 121).

Bill (No 182).—Loi constituant en corporation l'église roumaine orthodoxe de Montréal.—M. Mousseau.—Pétition, 47; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 214; rapporté, 305; examiné en comité général, rapporté; 3ème lecture après division, adopté, 307; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 356; 2ème fois et agréés après division, 444; honoraire et pénalité remis, 460; sanctionné 491. (4 George V, c. 155).

Bill (No 183).—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre LaBroquerie de la Bruyière au nombre de ses membres.—M. Cannon.—Pétition,71; règle de la Chambre suspendues; 1ère lecture, 114; rapport d'avis, 198; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 218; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 296; passé par le Conseil législatif, 340; sanctionné, 491. (4 George V, c. 171).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 184).—Loi constituant en corporation la *Lake View Cemetary Company.*—M. Mousseau.—Pétition, 90; rapport d'avis, 198; 1ère lecture 200; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 214; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 296; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 354; amendements lus 1er fois, 357, honoraire remis, 396; amendements lus 2ème fois, agrées après division, 433; sanctionné, 491. (4 George V, c. 149).

Bill (No 185).—Loi concernant le droit de tenir des registres et d'exécuter des actes de l'état civil par les pasteurs, ministres et missionnaires des Eglises Baptistes.—M. Bullock.—Pétition, règles suspendues, 215; 1ère lecture, 215; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 229; rapporté, 253; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 263; honoraire remis, 303; passé par le Conseil législatif, 329; sanctionné, 491. (4 George V, c. 156).

Bill (No 186).—Loi amendant l'article 2751 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'acquisition de terrains pour maisons d'école.—M. D'Auteuil.—1ère lecture, 107; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 158; rapporté, 246; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture et adopté, 267.

Bill (No 187).—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay.—M. D'Auteuil.—1ère lecture, 107; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 158; rapporté rejeté, 246.

Bill (No 188).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrememt et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.—M. Perron.—1ère lecture, 168; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 204; rapporté, 252; étudié en comité général, rapporté progrès, 268; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère et 2ème fois et agréés, 3ème lecture, adopté, 274; passé par le Conseil législatif, 426; sanctionné, 491. (4 George V, c. 50).

Bill (No 189).—Loi amendant le Code civil, et les Statuts refondus, 1909, relativement aux maîtres et serviteurs.—M. Trahan.—1ère lecture, 116; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 196; rapporté, rejeté, 246.

Bill (No 190).—Loi amendant l'article 893 du Code de procédure civile relativement aux mesures provisionnelles.—M. Mousseau.—1ère lecture, 180; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 217; rapporté, 252; étudié en comité général, 267; comité se lève, 268.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 191).—Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.—M. Perron.—1ère lecture, 205; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 247; rejeté, 253.

Bill (No 192).—Loi amendant la loi constituant en corporation le Connaught Park Jockey Club of Ottawa.—M. Gendron.—Pétition, 76; rapport d'avis, 198; 1ère lecture, 218; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 229; rapporté, 305; honoraire remis, 305; retiré, 305.

Bill (No 193).—Loi relative à la dissolution de l'association des barbiers de la province de Québec.—M. Bouchard.—1ère lecture, 221; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 243; rapporté, 252; étudié en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3e lecture, adopté, 275; passé par le Conseil législatif, 351; sanctionné, 491. (4 George V, c. 59).

Bill (No 194).—Loi annexant certains lots du canton Kingsey, dans le comté de Drummond, au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales et municipales et érigeant en municipalité la paroisse de Sainte-Séraphine.—M. Tourigny.—1ère lecture, 229; 2ème lecture après division renvoyé en comité général, étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 248.

Bill (No 195).—Loi amendant l'article 122 et remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile.—M. Tellier.—1ère lecture, 230; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 259; rapporté, 270; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture adopté avec titre: "Loi remplaçant l'article 123 du Code de Procédure civile et amendant l'article 122 du Code de procédure civile", 275; passé par le Conseil législatif avec amendements, 354; amendements lus 1ère fois, 357; 2ème fois et agréés, 377; sanctionné, 491. (4 George V, c. 70).

Bill (No 195).—Loi remplaçant l'article 123 du code de procédure civile et amendant l'article 122 du code de procédure civile. Voir Bill (No 195) remplaçant l'article 123 du Code de procédure civile. Voir bill No 195, supra.

Bill (No 196).—Loi amendant le Code de procédure civile, en vue de prévenir certaines poursuites vexatoires ou inconsidérées.—M. Tellier. —1ère lecture, 230; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 259; rapporté rejeté, 270.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 197).—Loi concernant les dommages à la personne.—M. Galipeault.—1ère lecture, 254; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 268; rapporté, 270; considéré en comité général, rapporté progrès, 308 ; étudié de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 2 fois et agrées, 3ème lecture, adopté, 340; passé par le Conseil législatif avec amendements, 438; amendements lus 2 fois et agréés, 439; sanctionné, 491. (4 George V, c. 57).

Bill (No 198).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la validité du serment des architectes pour leurs services.—M. Perron.—1ère lecture, 254; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 268; rapporté rejeté, 270.

Bill (No 199).—Loi changeant le nom de John Carson, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, agent financier, pour celui de John-Wallace Carson.—M. Gault.—Pétition, règles suspendues, 245; 1ère lecture, 246; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 254; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté, 3ème lecture, adopté, 297; passé par le Conseil législatif, 340; sanctionné, 491. (4 George V, c. 172).

Bill (No 200).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b*, 6119*c* et 6119*d*.—M. Perron.—1ère lecture, 260; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 276; rapporté, 313; étudié en comité général, 341; amendé, rapporté, amendements lus 2 fois, 341; agréés; 3ème lecture, adopté, 375; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 426; amendements lus 1ère fois, 427; 2ème fois et agréés, 439; sanctionné, 491. (4 George V, c. 51).

Bill (No 201).—Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Rimouski sur certaines paroisses du district de Gaspé.—M. Tessier (Rimouski).—1ère lecture, 254; 2ème lecture, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 276; passé par le Conseil législatif, 401; sanctionné, 491. (4 George V, c. 35).

Bill (No 202).—Loi amendant la loi de l'Instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—1ère lecture, 260; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation, 276; rapporté, 277; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 302; passé par le Conseil législatif, 351; sanctionné, 491. (4 George V, c. 24).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 203).—Loi prohibant certains contrats.—M. Bouchard.—1ère lecture, 261; débat sur motion pour 2ème lecture, 280; amendement pour renvoyer le bill au comité de législation proposé à la motion pour 2ème lecture agrée, 281; rapporté pour étude, 313; comité nommé pour étudier le bill et faire rapport, 479.

Bill (No 204).—Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse.—M. Godbout.—1ère lecture, 271; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 282; passé par le Conseil législatif, 401; sanctionné, 491. (4 George V, 34).

Bill (No 205).—Loi amendant la loi de l'instruction publique, relativement aux propriétés exemptes de payer les cotisations scolaires.—M. Galipeault.—1ère lecture, 271; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 282; rapporté (rejeté), 313.

Bill (No 206).—Loi amendant l'article 1834 du Code civil concernant le délai d'enregistrement des sociétés commerciales.—M. Mousseau.—1ère lecture, 300; 2ème lecture, après division, renvoyé au comité de législation, 309; rapporté, 313; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 376.

Bill (No 207).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.—M. Perron.—1ère lecture, 300; 2ème lecture après division, renvoyé au comité de législation 309; rapporté, 313; étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 330; passé par le Conseil législatif, 401; sanctionné, 491. (4 George V, c. 52).

Bill (No 208.—Loi amendant les articles 685 et 891 du Code de procédure civile.—M. Perron.—1ère lecture, 353; 2ème lecture après division, renvoyé au comité général, 402.

Bill (No 209).—Loi amendant la loi concernant l'Instruction publique, au sujet du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke.—M. Therrien.—1ère lecture, 412; 2ème lecture, renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté; 3ème lecture, adopté, 439; passé par le Conseil législatif, 459; sanctionné, 491. (4 George V, c. 30).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

Bills, PROCEDURES DES:—

Comité des bills privés, choix des membres, 9.

Premier rapport, ... 15
2ème rapport 56
3ème " 71
4ème " 76
5ème " 91
6ème " 95
7ème " 105
8ème " 115
9ème " 158
10ème " 166
11ème " 178
12ème " 197
13ème rapport 204
14ème " 215
15ème " 246
16ème " 253
17ème " 270
18ème " 271
19ème " 277
20ème " 287
21ème " 305
22ème " 313
23ème " 375
24ème " 398
25ème " 400

Extension de délai pour présenter pétitions et bills, 27, 57, 76, 114, 115, 247.

Bill présenté et lu "*pro forma*" avant la considération du discours du Trône, 5.

Seconde lecture sur division, référé, 35, 46.

Seconde lecture sur division, envoyé au comité, 182, 184.

Troisième lecture sur division, adopté, 166, 185, 188.

Renvoi à six mois, rejeté, 166, 185, 188.

Renvoi à six mois sur motion, pour adoption de résolution, 250.

Règle 158, par 3*a* suspendue, 14, 27.

Règles suspendues, 92, 215.

Deuxième lecture sur division, bill renvoyé au comité général, étudié en comité général, rapporté et adopté, 46, 79, 185.

Adopté très rapidement, 50, 117, 185.

Considération d'un bill amendé en comité général, remise à plus tard, 255, 341.

Rapporté, préambule non prouvé, 288.

Le comité recommande de donner la permission de retirer un bill, 288.

Progrès rapporté, 85, 86.

Deuxième lecture, renvoyé en comité général, 402, 419.

Bill rejeté par comité général, 66, 72.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BILLS:—*Suite.*

Deuxième lecture, référé, 46, 54.
Règles suspendues quant aux pétitions pour bills privés, 92.
Sanctionné, 485.
Bill adopté en changeant titre, 226, 260, 275.
Troisième lecture remise, 244.
Deuxième lecture, envoyé au comité général, étudié en comité genéral, progrès rappoté, 222, 430.
Remise d'honoraire, 243, 247.
Remise d'amende, 308, 328.
Remise d'honoraire et d'amende, 460.
Considération d'un bill suspendue, M. l'Orateur prend place au fauteuil, 252, 270.
Le comité se lève sans faire de rapport, 268.
Bill rejeté par le comité général remis sur l'ordre du jour, 152, 308.
Motion pour renvoyer de nouveau le bill en comité général proposée lors de la troisième lecture, rejetée, 193.
Bill référé de nouveau à un comité, 194.
Bill rapporté par un comité comme ayant été retiré, 277, 288.
Bill rapporté pour étude, 313.
Membre substitué à un autre comme parrain d'un bill, 431, 433.
Bill retiré et honoraire remis, 478.

BONS CHEMINS, 1912:—Loi amendant la loi des—(Voir *Bills*, No 31).

BOUCHERVILLE:—Loi prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de—et Nos 6 et 7 de la paroisse de Saint-Hubert.—(Voir *Bills*, No 72).

BROME PUBLIC BUILDING (THE):—Loi constituant en corporation—(Voir *Bills*, No 88).

BROWN, FREDERICK-CAMPBELL:—Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par Dame Annie-Pilkington Wheeler en faveur de —d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 107).

BUREAU D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC:—Loi légalisant certains enregistrements faits dans le — de la division —(Voir *Bills*, No 43).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTE DE GASPE:—Loi à l'effe de légaliser certains enregistrements faits au —(Voir *Bills*, No 40).

BUREAUX DE PLACEMENT:—Loi amendant la loi relative aux — (Voir *Bills*, No 18).

BUREAUX DE PLACEMENT:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions concernant les —, 103.—Recommandation de son Honneur, la Chambre en comité, 162. Résolutions rapportées, lues 1ère et 2ème fois, motion pour renvoi à six mois présentée lors de la motion pour adoption, rejetée, 163. Résolutions adoptées sur division, référées au comité chargé de l'étude du bill No 18, amendant la loi relative aux bureaux de placement, 164.—(Voir *Bills*, No 18).

CADASTRE DE LA PAROISSE DE MONTRÉAL, (No 4671):—Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du—. (Voir *Bills*, No 114).

CADASTRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS:—Loi ratifiant certains actes de vente relatifs aux numéros 14, 15 et 59 du—(Voir *Bills*, No 116).

CALUMET & NORTHERN RAILWAY COMPANY (THE):—Loi amendant la charte de—.(Voir *Bills*, No 56—).

CAMPAGNE DE DENIGREMENT CONTRE LE CANADA:—Motion pour que des mesures soient prises pour mettre fin à la—faite en Europe et spécialement en Allemagne, en Autriche et en Suède. Débat ajourné, 174.

CAMPBELL, COLLIN:—Loi concernant une substitution créée par le testament de feu—.(Voir *Bills*, No 79).

CARON BROTHERS:—Loi ratifiant et confirmant: (a) un acte de vente par le révérend Gerald J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred-B. Whittet, en date du 11 février mil neuf cent treize et, (b) un acte de vente par le révérend Gerald J.-McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de—,en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.—(Voir *Bills*, No 101).

CARSON, JOHN-WALLACE:—Loi changeant le nom de John Carson, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, agent financier, pour celui de—.(Voir *Bills*, No 199).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

CERCLES AGRICOLES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture, les—et autres associations agricoles. (Voir *Bills*, No 15).

CERCLES AGRICOLES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux— (Voir *Bills*, No 29).

CHARTE CITE DE SHERBROOKE:—Loi amendant la—.(Voir *Bills*, No 126).

CHARTE DE LA MONTREAL & WATER CO:—Loi amendant la—(Voir *Bills*, No 89).

CHEMINS ,1912 (BONS):—Loi amendant la loi des—.(Voir *Bills*, No 31).

CHEMINS DE FER, CANAUX, ETC:—Comité des—,Choix des membres, 9. Premier rapport, 15; 2ème rapport,90; 3ème rapport, 166; 4ème rapport, 177; 5ème rapport, 269.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DE LA RIVIERE MADELEINE:—Loi amendant la charte de la compagnie du—(Voir *Bills*, No 91).

CIMETIERE CATHOLIQUE DE ST-MICHEL DE SHERBROOKE:—Loi autorisant les syndics du — à transporter leur cimetière à la Corporation épiscopale Catholique romaine de Sherbrooke.—(Voir *Bills*, No 96).

CITE DE VERDUN:—Loi amendant la charte de la—(Voir *Bills*, No 138).

CITE DE MAISONNEUVE:—Loi amendant certains terrains à la—Voir *Bills*, No 152).

CITE D'OTTAWA:—Loi concernant la—(Voir *Bills* No 137).

CITES ET VILLES:—Loi amendant les articles 5313, 5551, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la loi des — et insérant l'article 5564*a* dans la dite loi.—(Voir *Bills*, No 178).

CITES, VILLES ET VILLAGES:—Loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les —(Voir *Bills*, No 9).

CODE CIVIL (Successions):—Loi amendant le — relativement aux successions.—(Voir *Bills*, D).

CODE CIVIL (art. 1342):—Loi amendant l'article—(Voir *Bills*, F).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

CODE CIVIL:—Loi amendant le — relativement aux ventes de marchandises en bloc.—(Voir *Bills*, No 3).

CODE CIVIL (art 662):—Loi amendant l'article 662 du — et validant certains inventaires.—(Voir *Bills*, No 23).

CODE CIVIL:—Loi amendant le — relativement aux privilèges de certains ouvriers sur les biens meubles. (Voir *Bills*, No 41).

CODE CIVIL, (art. 85).—Loi amendant l'article 85 du — concernant l'élection de domicile.—(Voir *Bills*, No 167).

CODE CIVIL:—Loi amendant le — relativement aux substitutions.—(Voir *Bills*, No 172).

CODE CIVIL:—Loi amendant le —, et les Statuts refondus 1909, relativement aux maîtres et serviteurs.—(Voir *Bills*, No 189).

CODE CIVIL, (article 1834 du):—Loi amendant l'— concernant le délai d'enregistrement des sociétés commerciales.—(Voir *Bills*, No 206).

CODE DE PROCEDURE CIVILE:—Loi amendant le — relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada, dans les matières civiles ou commerciales.—(Voir *Bills*, No 16).

CODE DE PROCEDURE CIVILE, (art. 29):—Loi amendant l'article 29 du. —(Voir *Bills*, No 164).

CODE DE PROCEDURE CIVILE, (art. 299 et 301): — Loi amendant les articles 299 et 301 du—(Voir *Bills*, No 165).

CODE DE PROCEDURE CIVILE, (art. 94):— Loi amendant l'article 94 du — concernant l'institution d'actions devant le tribunal du domicile élu.—(Voir *Bills*, No 166).

CODE DE PROCEDURE CIVILE,—(art. 137):—Loi amendant l'article 137 du—(Voir *Bills*, No 169).

CODE DE PROCEDURE CIVILE,—(art. 94):—Loi amendant l'article 94 du—(Voir *Bills*, No 174).

CODE DE PROCEDURE CIVILE,—(art. 893):—Loi amendant l'article 893 du — relativement aux mesures provisionnelles.—(Voir *Bills*, No 190).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

CODE DE PROCEDURE CIVILE,—(art 471):—Loi amendant l'article 471 du — relativement à la procédure devant le jury.—(Voir *Bills*, No 191).

CODE DE PROCEDURE CIVILE,—(art. 123).—Loi remplaçant l'article 123 et amendant l'article 122 du— (Voir *Bills*, No 195).

CODE DE PROCEDURE CIVILE:—Loi amendant le — en vue de prévenir certaines poursuites vexaoires ou inconsidérées.—(Voir *Bills*, No 196).

CODE DE PROCEDURE CIVILE,—(art. 685 et 891):—Loi amendant les articles 685 et 891 du—(Voir *Bills*, No 208).

CODE DU NOTARIAT:—Loi amendant le—(Voir *Bills*, C).

CODE MUNICIPAL:—Comité formé pour prendre en considération les amendements qui seront proposés au—, 28. Premier rapport, 39.

CODE MUNICIPAL:—Comité formé pour étudier le rapport de la commission chargée de refondre, reviser et modifier le —33, 60. Adjonction de nouveaux membres, 61; de la part du Conseil, 67.

CODE MUNICIPAL:—Rapport de la commission du — Comité conjoint nommé de la part de l'Assemblée, 60. Membres adjoints, 61. De la part du Conseil, 67.

COLLEGE APOSTOLIQUE SAINT-ALEXANDRE DE LA GATINEAU:—Loi amendant la loi constituant la Corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de—.(Voir *Bills*, No 74).

COLLEGE DES CHIRURGIENS DENTISTES:—Loi autorisant le — de la province de Québec à admettre Alonzo-Wright McClelland, au nombre de ses membres après examen. Voir *Bills*, No 148).

COLLEGE DES CHIRURGIENS DENTISTES:—Loi autorisant le collège des — de la province de Québec à admettre la Broquerie de la Bruère au nombre de ses membres. (Voir *Bills*, No 183).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

Comités:

RESOLUTIONS nommant un comité spécial chargé de préparer la liste des députés des différents comités, 7, rapporté, 8.—Voir Privilèges et élections, Ordres permanents, Chemins de fer, Bills privés, Législation et lois expirantes, Comptes publics, Agriculture et industries, Bibliothèque, Impressions.

Comité conjoint:—Voir Bibliothèque, Impressions, Code municipal.

Comité spécial:—Voir Code municipal, Règles de la Chambre.

Comité spécial re accusation contre M. Mousseau et autres nommé, 349.

Comité nommé pour étudier en dehors de la session, le bill No 203 "Loi prohibant certains contrats", 479.

Rapport des différents comités permanents et spéciaux:

Agriculture, Immigration et Colonisation:—Premier rapport, 16. Adjonction de nouveaux membres, 104.

Bills privés:—Membres adjoints, 104.

1er	rapport.....	fol	15	13ème	"	"	204
2ème	"	"	56	14ème	"	"	215
3ème	"	"	71	15ème	"	"	246
4ème	"	"	76	16ème	"	"	253
5ème	"	"	91	17ème	"	"	270
6ème	"	"	95	18ème	"	"	271
7ème	"	"	105	19ème	"	"	277
8ème	"	"	115	20ème	"	"	387
9ème	"	"	158	21ème	"	"	305
10ème	"	"	166	22ème	"	"	313
11ème	rapport.....	fol	178	23ème	"	"	375
12ème	"	"	197	24ème	"	"	378
				25ème	"	"	400

Industries:—Premier rapport, 15.

Membres adjoints, 104.

Législations et lois expirantes:—

1er	rapport	fol	16	8ème	rapport.....	fol	204
2ème	"	"	66	9ème	"	"	246
3ème	"	"	72	10ème	"	"	252
4ème	"	"	106	11ème	"	"	270
5ème	"	"	106	12ème	"	"	277
6ème	"	"	114	13ème	"	"	313
7ème	"	"	198				

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

COMITÉS:—*Suite.*

Liste des membres des différents comités permanents et spéciaux, 8.

Code municipal:—Comité conjoint chargé d'étudier le rapport de la commission du—Message au conseil, 33, 61; Membres nommés par le Conseil, 67; Premier rapport, 39.

Ordres permanents:—

Premier rapport fol. 15
2ème rapport 34
3ème " 39
4ème " 47
5ème " 56
6ème " 71
7ème " 76
8ème " 91
9ème " 95
10ème " 105
11ème rapport, fol. 114
12ème " 167
13ème " 177
14ème " 198
15ème " 247
16ème " 288
17ème " 305
18ème " 313
19ème " 375
20ème " 398

Extension du délai d'introduction des bills privés, 27, 77, 247.

Privilèges et élections:—Premier rapport, 15.

Comptes publics:—Premier rapport, 15.

Chemins de fer:—

Premier rapport fol. 15
2ème " 90
3ème " 166
4ème " 177
5ème " 269

Membre adjoint, 104.

Régles de la Chambre:—Comité pour étude des — nommé, 33; Premier rapport, 469; Adoptées sur division, 469.

Comité se lève sans faire rapport, 331.

Comité rapporte un bill pour étude supplémentaire, 313.

Comité recommande la suspension des Règles concernant un bill, 198.

Comité rejette un bill, 66, 72.

Comité rapporte qu'un bill a été retiré, 204, 277, 288.

Comité recommande la suspension des règles au sujet d'un bill, pourvu que les journaux contenant les avis soient produits, 198.

Comité rapporte que le préambule d'un bill n'a pas été prouvé, 288.

Membre substitué à un autre dans un comité, 394.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

COMMISSAIRES D'ECOLES:—Loi pour permettre aux — de la municipalité scolaire de la côte des Neige de faire un rôle d'évaluation annuel.—(Voir *Bills*, No 78).

COMMISSAIRES D'ECOLES DE LA MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-GRACES OUEST:—Loi permettant aux—de faire un rôle d'évaluation annuel.—(Voir *Bills*, No 53).

COMMISSAIRES D'ECOLE PROTESTANTS:—Loi concernant le bureau des — de la cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 98).

COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE DE MONTREAL:—Loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à celle de la — (Voir *Bills*, No 128).

COMMISSAIRES D'ECOLES, SHERBROOKE:—Loi amendant la loi concernant l'instruction publique au sujet du bureau des — (Voir *Bills*, No 209)

COMMISSION METROPOLITAINE DES PARCS:—Loi amendant la loi établissant la — (Voir *Bills*, No 45).

COMPAGNIE BEAUDIN LIMITEE:—Loi concernant la — (Voir *Bills*, No 132).

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux — (Voir *Bills*, No 38).

COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux — (Voir *Bills*, No 207).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA! HA!:—Loi amendant la loi constituant en corporation la — (Voir *Bills*, No 131).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL:—Loi amendant la charte de la — (Voir *Bills*, No 90).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DE L'ILE D'ORLEANS:—Loi amendant la charte de la — (Voir *Bills*, No 71).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY:—Loi amendant la charte de la — (Voir *Bills*, No 142).

COMPAGNIE DU BOULEVARD DE MONTREAL-EST:—Loi amendant la loi constituant en corporation la —(Voir *Bills*, No 140).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

COMPAGNIE DU CIMETIERE MONT-ROYAL:—Loi amendant la charte de la —(Voir *Bills*, No 151).

COMPAGNIES PROPRIETAIRES DE JOURNAUX:—Loi relative à certaines déclarations que doivent publier les —(Voir *Bills*, No 161).

COMPTES PUBLICS:—Comité des — , choix des membres, 9; premier rapport, 15.

COMTE DE SAGUENAY:—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du —(Voir *Bills*, No 187).

CONGREGATION DES PETITS FRERES DE MARIE:—Loi permettant à la — dits Frères Maristes, d'hypothéquer certains terrains situés dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur le dit terrain.—(Voir *Bills*, No 123).

CONGREGATION SHEMERIN LABEKER (THE):—Loi constituant en corporation — (Voir *Bills*, No 118).

CONNAUGHT PARK JOCKEY CLUB OF OTTAWA:—Loi amendant la loi constituant en corporation le — (Voir *Bills*, No 192).

Conseil législatif :

Messages au Conseil:

Désignant les députés de l'Assemblée législative, qui composeront le comité conjoint des impressions, 60.

De la bibliothèque, 60.

Sur le rapport de la commission du code Municipal, 60.

Acceptant ses amendements avec amendements, 381, 478.

Retirant les amendements de l'Assemblée à un bill du Conseil, 292.

Retirant les amendements de l'Assemblée à un amendement du Conseil, 483.

Messages du Conseil:

Désignant les membres du Conseil, qui composeront le comité conjoint de la bibliothèque, 59; des impressions, 168.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

CONSEIL LÉGISLATIF:—*Suite.*

Désignant les membres du Conseil qui composeront le comité conjoint chargé de l'étude du rapport de la commission du Code Municipal, 67.

Adoptant les bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 105, 114, 176, 188, 218, 222, 228, 273, 278, 291, 297, 305, 309, 311, 314, 324, 329, 340, 344, 351, 353, 375, 379, 390, 397, 399, 401, 408, 426, 430, 438, 459, 460, 483, 484.

Demandant à l'Assemblée législative d'adopter des bills présentés par le Conseil, 130, 188, 222, 310, 353.

Acceptant des amendements à ses amendements, 470.

Acceptant des amendements à ses amendements avec amendement, 399, 462.

Refusant de concourir dans les amendements de l'Assemblée à son bill, 292.

Conseil privé:—Motion que le droit d'appel au conseil privé soit aboli ou restreint, débat, amendement, et sous-amendement, débat, motion pour ajourner débat, adopté sur division, 327.

CORONERS:—Loi relative aux — dans la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 5).

CORPORATION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DES MISSIONNAIRES DU SAINT-ESPRIT:—Loi amendant la loi constituant la — et changeant le nom de cette corporation en celui de "Collège Apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau.—(Voir *Bills*, No 74).

CORPORATION DE LA VILLE DE LA TUQUE:—Loi amendant la loi constituant en — (Voir *Bills*, No 111).

CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE:—Loi autorisant les syndics du Cimetière Catholique de Saint-Michel de Sherbrooke, à transporter leur cimetière à la—. (Voir *Bills*, No 96).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

CORPORATION INDUSTRIELLE DE QUEBEC:—Loi constituant en corporation la — (Voir *Bills*, No 102).

CORPORATIONS MUNICIPALES ET AUTRES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les — (Voir *Bills*, No 188).

CONTRATS:—Loi prohibant certains —(Voir *Bills*, No 203).

COTE DES NEIGES (municipalité scolaire de la ville de):—Loi pour permettre aux commissaires d'école de la — de faire un rôle d'évaluation annuel.—Voir *Bills*, No 78).

COURS PROFESSIONNELS:—Loi relative à la création d'écoles techniques ou de — dans la province.—(Voir *Bills*, No 10).

DAMES DE L'ASILE DE MONTREAL:—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 125, concernant l'autorisation accordée aux —pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Sainte-Catherine, de la cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 149).

DE LA BRUERE, LA BROQUERIE:—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre — au nombre de ses membres.—(Voir *Bills*, No 183).

DECISION DE L'ORATEUR:—Précis des —, 493.

DEPUTES:—Certificat d'élection, 4, 5.

Prête serment et prend séance, 5, 61, 67.

Attire l'attention de la Chambre sur un article du "Montreal Daily Mail" au sujet de corruption parmi les députés de la Législature, 336, 347.

Résigne son mandat, 379.

Soulève question de privilège que la résignation d'un député soit refusée, 386, 393.

Substitué à un autre dans un comité, 394.

Fait déclaration au sujet de M. Charles Lanctot, assistant procureur-général, contre M. Macnab, et fait motion que M. Lanctôt soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre, motion rejetée sur division, 406.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

CONSEIL LÉGISLATIF:—*Suite.*

Attire l'attention de la Chambre sur un article de "l'Action", journal publié à Montréal, intitulé: "Si j'avais à défendre Octave Mousseau", soulève une question de privilège, et fait motion que M. Jules Fournier, directeur du journal "l'Action", soit sommé de comparaître à la barre de cette Chambre, motion rejetée, après division, 419.
Substitué à un autre comme parrain d'un bill, 431, 435.

DESJARDINS, POLYDORE & UXOR:—Loi à l'effet de permettre la vente définitive des biens mentionnés dans un certain acte de donation de — à Joseph Desjardins, en date du 16 février, 1903.—(Voir *Bills*, No 109).

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC:—Loi légalisant certains enregistrements faits dans le bureau de la— (Voir *Bills*, No 43).

Documents de la session:

Age de scolarité:—Documents, et statistiques concernant la population d'—dans la province de Québec. Ordonné, 280.

Agents d'immigration aux Etats-Unis:—Documents, correspondance, contrats, engagements ou conventions entre le département de la Colonisation et des—. Ordonné, 209; présenté, 243. (No 43).

Agriculture:—Rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année 1913. Présenté, 8. (No 3).

Agriculture, encouragement. (*Subside fédéral*).—Adresse relativement au subside accordé par le gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture. Ordonné, 266; présenté, 378. (No 56).

Agriculture, encouragement. (*Subside fédéral*).—Détails de la distribution de $44,607.22 dépensés à même les $79,741.29 recus du gouvernement fédéral durant l'année courante. Ordonné, 388; présenté, 389. (No 59).

Agriculture, encouragement. (*Subside fédéral*).—Détails de la distribution des $86,234.98 dépensés à même les $143,358.08 reçus du gouvernement fédéral. Ordonné, 388; présenté, 389. (No 60).

Amos:—Adresse concernant la vente d'un territoire pour l'érection d'un ville à—. Ordonné, 271; présenté, 331. (No 54).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Amqui (canton).—Documents, correspondance concernant certaine vente faite par la Couronne à un colon nommé Laurent Cormier, du Lac au Saumon, des numéros 20—partie du No 21 du rang II, canton—. Ordonné, 32; présenté, 131. (No 26).

Asiles, Ecoles de réforme et industrielles.—Rapport des inspecteurs des—pour 1912. Présenté, 130. (No 29).

Assurances:—Trentième rapport des inspecteurs des compagnies d'-- Présenté, 33. (No 40).

Barrières de péage:—Correspondance concernant l'abolition des—ile de Montréal. Ordonné, 209.

Bergeron (affaire), Cour Criminelle:—Copie de correspondances et documents concernant le "Nolle prosequi" déposé par le procureur général dans—de Montréal. Ordonné, 38; présenté, 130. (No 24).

Bordeaux, (prison de), nouvelle:—Documents, correspondance, états, contrats, écrits de toutes sortes, relativement à la construction et à l'ameublement de la—depuis l'ordre de cette Cyambre, adopté le 26 février 1913, à cette date. Ordonné, 65; présenté, 397. (No 61).

Budget, Service piblic:—Estimés et budget supplémentaire pour 1914 et 1915. Présenté, référé, 59, 459. (Nos 1 et 1*a*). Voir Subsides, 1.

Bungay (canton):—Adresse re correspondance et documents concernant le No 22 rang II—. Ordonné, 215; présenté, 278. (No 48).

Bureau de Colonisation, Montréal:—Documents et correspondances échangés depuis cinq ans entre toutes personnes et les officiers du —de Montréal, No 82 rue St-Antoine au sujet des demandes de lots dans la vallée de la Métapédia, le nord de Montréal, le Lac St-Jean et l'Abittibi. Ordonné, 209; présenté, 242. (No 42).

Carufel, M. (Bureau de Colonisation de Montréal):—Copie du rapport relatif à une enquête faite par—et autres, dans le cours de l'année 1912, sur l'état des canadiens-français aux Etats-Unis et sur la possibilité de leur rapatriement. Ordonné, 209; présenté, 243. (No 44).

Chemins de fer:—Rapport de l'année finissant le 30 juin 1913, montrant les recettes etc., des—subventionnés par la législature en conformité de l'article 1438, R. S. Q. Présenté, 199. (No 34).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Chemins de fer, subsides en terre:—Documents et correspondances au sujet de l'octroi de—accordés pour des—dans la région du Lac Saint-Jean, depuis trois ans. Ordonné, 161; présenté, 271. (No 45).

Chemins du Village de l'Islet:—Correspondance, estimés, plans, et documents se rattachant au macadamisage des—. Ordonné, 308; présenté, 480. (No 67).

Chemin du village de l'Islet à la station:—Correspondance, estimés, plans et documents se rattachant au madamisage du—. Ordonné, 308; présenté, 480. (No 68).

Colonisation:—Documents et correspondances échangés depuis cinq ans entre toutes personnes et les officiers du "Bureau de—", de Montréal, No 82, rue St-Antoine au sujet des demandes de lots dans la vallée de la Métapédia, le nord de Montréal, le Lac Saint-Jean et l'Abittibi. Ordonné, 209; présenté, 242. (No 42).

Colonisation:—Documents, correspondance, contrats, engagements ou convention entre le département de la—et des agents d'immigration aux Etats-Unis. Ordonné, 209; présenté, 243. (No 43).

Colonisation:—Rapport *re* une enquête faite par M. Carufel du bureau de—de Montréal et autres, dans le cours de l'année 1912 sur l'état des canadiens-français aux Etats-Unis, et sur la possibilité de leur rapatriement. Ordonné, 209; présenté, 243. (No 44).

Colonisation, mines et pêcheries:—Rapport général du ministre de la —pour l'année finissant le 30 juin 1913. Présenté, 11. (No 7, 7*a*, 7*b* et 7*c*).

Commission des Eaux Courantes:—Rapport de la—de Québec. Présenté, 243, 278. (Nos 15 et 15*a*).

Commission des licences:—Rapport de la—de la province de Québec. Présenté, 52. (No 17).

Commissions scolaires:—Correspondance et de tout document concernant la fusion des—de Montréal. Ordonné, 327.

Compagnies d'Assurances Mutuelles:—Rapports, correspondance et tous documents relatifs à la liquidation des compagnies d'assurance mutuelles suivantes: "La Canada-Feu", "La Providence", "La Jacques-Cartier", "La Dominion", "La Foncière", La Pontiac et Ottawa", "La Nationale des Fermiers". Ordonné, 280.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Compagnies de prêt coopératif:—Documents relatifs aux—sans intérêt faisant opérations en cette province. Ordonné, 70.

Comptes publics:—Etat des comptes publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1913. Présenté, 46. (No 2).

Conciliation:—Correspondance ou documents relativement à la loi concernant la—(62 Victoria, chapitre 54), depuis son entrée en vigueur le 10 mai 1899. Ordonné, 327.

Conférence interprovinciale:—Adresse *re* documents correspondances et rapports concernant la dernière—. Ordonné, 52; présenté, 242. (No 41).

Cormier, Laurent:—Documents *re* vente du lot No 20 et partie du No 21, rang II, canton Amqui, à—. Ordonné, 32; présenté, 131. (No 26).

Corporations commerciales et étrangères:—Permis accordés en vertu de la loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères (6109 S. R. P. Q., 1909), dans le cours de l'année fiscale 1912-1913. Présenté, 10. (No 11).

Cotton, Chs.-S vs le roi—Copie du jugement du Conseil privé dans l'affaire—rendu le 11 novembre 1913. Présenté, 323. (No 53).

Dépenses:—Etat indiquant annuellement, depuis 1867, les dépenses totales de la province qui ne sont pas chargeables au capital, etc. Ordonné, 272.

Eaux courantes (Commission):—Rapport de la—. Présenté, 243, 278. (Nos 15 et 15*a*).

Ecole à la Pointe-Claire, rang Ste-Marie:—Correspondance échangée avec le département de l'Instruction Publique et toutes personnes au sujet de la fermeture d'—. Ordonné, 65; présenté, 116. (No 22).

Ecole des Hautes Etudes:—Etat des recettes et dépenses de l'—. Ordonné, 89.

Ecole primaire:—Statistique concernant la fréquentation des différents cours de l'—dans la province de Québec. Ordonné, 41; présenté, 176. (No 30).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Ecole technique de Montréal:—Etat des recettes et dépenses de l'—Ordonné, 89.

Ecole technique de Québec:—Etat des recettes et dépenses de l'—. Ordonné, 89.

Employés publics:—Etat des cautionnements fournis par les—de la province depuis le 7 novembre 1912 au 11 novembre 1913 inclusivement. Présenté, 42. (No 18).

Escourt (Canton):—Correspondance de janvier à novembre 1912 *re* la détention et révocation des lots Nos 36, S.-E. et 36 N.-O. du 3ême rang du canton Escourt. Ordonné à la dernière session. Présenté, 130. (No 25).

Gardes-Chasse:—Rapports des—de la province pour l'année expirée. Ordonné, 55; présenté, 181. (No 31).

Grande décharge:—Correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne au sujet des pouvoirs d'eau de la—au Lac Saint-Jean, depuis 1887 jusqu'à date. Ordonné, 161; présenté, 278. (No 46).

Hope, (canton):—Adresse *re* documents, correspondance concernant le "lot" 41, rang III nord,—. Ordonné, 45. présenté, 131. (No 28).

Imprimeur du Roi:—Rapport de l'—indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, etc. Présenté, 16. (No 12).

Inspection du lait:—Documents, correspondance, rapport concernant—dans les comtés ruraux de la province. Ordonné, 161; présenté, 242. (No 37).

Institutions de charité:—Etats d'affaires des diverses—pour l'année 912. Présenté, 49. (No 16).

Instruction publique:—Rapport du Surintendant de l'—1912-13. Présenté, 130. (No 8).

Instruction publique:—Etat financier du Surintendant de—de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1913. Présenté, 10. (No 9).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Interprovinciale,conférence:—Adresse *re* documents, correspondances et rapports concernant la dernière—. Ordonné, 52; présenté, 242. (No 41).

Journaux ou revues:—Etat indiquant quelles sont les compagnies sociétés ou personnes publiant des—à qui le gouvernement a payé ou fait payer de l'argent à même le trésor public, depuis le 1er juillet 1905 inclusivement jusqu'à date. Ordonné, 402; présenté, 402. (No 63).

Lacs Huard et DesRoches:—Adresse *re* baux et tous documents d'une manière générale se rapportant à la location à M. Eugène Michaud de la cité de Fraserville, des — et à la cancellation du bail des dits lacs. Ordonné, 272; présenté, 331. (No 55).

Lac St-Jean (canton):—Etat indiquant le nombre de lots vendus dans chaque— du—, les noms des acheteurs de 1892 à 1897, et de 1897 à 1908, et leur résidence. Ordonné, 161; présenté, 242. (No 38).

Lait, inspection:—Documents, correspondance, rapport, concernant l'—dans les comtés ruraux de la province. Ordonné, 161; présenté, 242. (No 37).

Legault, Augustin:—Correspondance entre—de St-Hermas, et le département de l'agriculture depuis 1912. Ordonné, 52; présenté, 131. (No 27).

Licences, Cité de Montréal:—Correspondance échangée entre le gouvernement et les commissions de licences de la cité de Montréal, relativement à l'octroi des licences et le renouvellement de telles licences dans la cité de Montréal depuis trois mois. Ordonné, 280; présenté, 323. (No 51).

Licences (Commission des):—Rapport de la—de la province de Québec. Présenté, 52. (No 17.)

Licence de coupe de bois, Comté Témiscouata:—Etat indiquant: combien d'acres de terre dans le—sont actuellement sous—, quels sont le canton, le rang et les numéros des lots ainsi détenus et les détenteurs de ces limites et l'étendue des limites de chacun. Ordonné, 243; présenté, 299. (No 50).

Lots de colonisation Amqui:—Adresse *re* vente du lot No 20 et partie du No 21, rang II, canton—à Laurent Cormier. Ordonné, 32; présenté, 131. (No 26).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et " Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Lots de Colonisation, canton Bungay:—Adresse *re* lot 22 rang II, canton—Ordonné, 215; présenté, 278. (No 48).

Lots de Colonisation Escourt:—Correspondance de janvier à novembre 1912, *re* la détention et révocation des lots Nos 36 S. E., et 36 N. O., du 3ème rang du canton—. Ordonné à la dernière session. Présenté, 130. (No 25).

Lots de Colonisation, Hope:—Adresse *re* documents, correspondance concernant le lot 41, rang III nord, canton—. Ordonné, 45; présenté, 131. (No 28.)

Lots de Colonisation, Lac St-Jean:—Etat indiquant le nombre de lots vendus dans chaque canton du—, les noms des acheteurs de 1892 à 1897, et de 1897 à 1908, et leur résidence. Ordonné, 161; présenté, 242. (No 38).

Lots de Colonisation, rang Massé:—Billet de location, etc., se rapportant au lot 69 du 3ème rang— . Ordonné, 161; présenté, 278. (No 47).

Lots de Colonisation, Talon:—Adresse *re* correspondance etc., concernant les Nos 36 rang VIII, 33, 34, 38, IX rang—. Ordonné, 215; présenté, 310. (No 52).

Lots de Colonisation, Wentworth:—Billet de location etc., *re* concession ou transport du lot 5 du 10ème rang—. Ordonné, 161; présenté, 441. (No 65).

Mandats spéciaux:—Etat des—émis en vertu des rapports du conseil et de l'article 860 des Statuts refondus et préparé par l'auditeur de la province, tel que requis. Présenté, 17.

Massé, 3e rang, lot No 69.—Billet de location, correspondance et tous documents se rattachant au lot—. Ordonné, 161. Présenté, 278. (No 47).

Michaud, M. Eugène:—Adresse *re* baux et tous documents d'une manière générale, se rapportant à la location à—de la cité de Fraserville, des lacs Huard et Des Roches et à la cancellation du bail des dits lacs. Ordonné, 272. Présenté, 331. (No 55).

Mines (opérations minières):—Rapport des—de la province de Québec pour l'année 1912. Présenté, 11. (No 7*b*).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Monographies Paroissiales de la Province de Québec:—Présenté, 42. (No 7*c*).

Montréal-Québec (route):—Soumissions, etc., pour la route Montréal-Québec. Ordonné, 387. Présenté, 389. (No 58).

Nominations dans le Service Civil:—Copie des rapports de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines—. Présenté, 10. (No 10).

Pager, Dr P.-E.:—Correspondance entre le département de la voirie et le—, de Saint-Hermas, depuis 1912. Ordonné, 52.

Pager, Dr P.-E.:—Correspondance entre le Dr P. E. Pager, de Saint-Hermas, et le département du procureur général, depuis 1912. Ordonné, 52. Présenté, 222. (No 36).

Palais de Justice, (Fraserville):—Correspondances, lettres, documents, demandes de soumissions par le gouvernement, soumissions transmises au département des Travaux Publics, états de comptes des entrepreneurs, relativement à la construction d'un mur en béton au—. Ordonné, 101. Présenté, 181. (No 32).

Palais de Justice (nouveau), à Montréal:—Correspondance, écrits de toutes sortes, relativement à un —. Ordonné, 65.

Ponts sur la rivière Saint-Maurice, à Trois-Rivières:—Documents et correspondance échangée avec le gouvernement relativement au rachat des —. Ordonné, 387. Présenté, 440. (No 64).

Population d'âge de scolarité:—Documents et statistiques concernant la population d'âge de scolarité dans la province de Québec. Ordonné, 280.

Pouvoirs d'eau:—Etat de tous les — vendus, etc., depuis le 1er juillet 1867 à date, avec date de vente, etc. Ordonné, 243. Présenté, 466. (No 66).

Prison de Bordeaux (nouvelle):—Documents, correspondance, états contrats, écrits de toutes sortes, relativement à la construction et à l'ameublement de la —, d'après l'ordre de la Chambre, adopté le 26 février 1912, à date. Ordonné, 65. Présenté, 397. (No 61).

Prison de Montréal:—Correspondance *re* vente ou mise en vente de la —. Ordonné, 65. Présenté, 130. (No 23).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Rapatriement (Canadiens-français aux Etats-Unis):—Rapport relatif à une enquête faite par M. Carufel du bureau de colonisation de Montréal et autres, dans le cours de l'année 1912 sur l'état des —, et sur la possibilité de leur —. Ordonné, 209. Présenté, 243. (No 44).

Recettes et dépenses:—Etat des — de la province de Québec. Ordonné, 32. Présenté, 60. (No 20).

Règlement de l'Assemblée législative:—Projet d'un — de la province de Québec, par Louis Philippe Geoffrion. Présenté, 11. (No. 13). (Voir aussi au mot "Règlements").

Revenu du Trésor provincial, source:—Etat indiquant quelles ont été annuellement les sources de revenu du Trésor provincial pour chacune des années financières expirant le 30 juin, depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1913 inclusivement. Ordonné, 69. Présenté, 398. (No 62).

Routes provinciales:—Soumissions, etc., pour la route Montréal-Québec —. Ordonné, 387. Présenté, 389. (No 58).

Saguenay Lumber Co ;—Plainte faite par Eugène Caron, garde-pêche à Tadousaé, re—. Ordonné, 89.

Saint-Eustache, (paroisse):—Correspondances entre le département de la voirie et les municipalités de la paroisse de Saint-Eustache, de Saint-Joseph du Lac, de Saint-Hermas et de Saint-Augustin, depuis 1912. Ordonné, 52.

Saint-Grégoire de Montmorency:—Correspondances échangées entre la municipalité de —, dans le comté de Québec, et le ministère de la voirie pendant l'année 1913. Ordonné, 266. Présenté, 287. (No 49).

Saint-Pie, municipalité scolaire de:—Documents concernant l'annexion d'une partie de la—, à la paroisse de Saint-Pie. Ordonné, 32. Présenté, 116. (No 21).

Secrétaire et régistraire de la province:—Rapport du — de Québec, pour l'année 1912-1913. Présenté, 10. (No 6).

Sociétés de Secours Mutuels:—Rapport sur les —. Présenté, 105. (No 39).

Subside du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture: —Adresse relativement au—. Ordonné, 266. Présenté, 378. (No 56).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Subside fédéral pour l'encouragement de l'agriculture:—Détails de la distribution de $44,607.22 dépensés à même les $79,741.29 reçus du Gouvernement fédéral durant l'année courante. Ordonné, 388. Présenté, 389. (No 59).

Subside fédéral pour l'encouragement de l'agriculture:—Détails de la distribution des $86,234.98 dépensés à même les $143,358.08 reçus du gouvernement fédéral. Ordonné, 388. Présenté, 389. (No 60).

Talon, (rang):—Adresse *re* correspondances et documents concernant les Nos 36, rang VIII, 33, 34, 38, IX rang Talon. Ordonné, 215. Présenté, 310. (No 52).

Terrain de grève, Rivière du Sud, Montmagny:—Adresse pour documents concernant la vente d'un—, à la compagnie Price Bros Ltd., en 1906, qui est réclamé par la seigneurie Couillard-Dupuis. Ordonné, 84. Présenté, 222. (No 35).

Terres et forêts:—Rapport du ministre des terres et forêts, pour 1913. Présenté, 28. (No 5).

Travaux publics:—Rapport du ministre des — de la province de Québec, pour 1913. Présenté, 8. (No 4).

Ungava, (Nouveau-Québec):—Rapport concernant le district de—. Présenté, 11. (No 7*a*).

Uniformité des livres:—Correspondance et document concernant—. Ordonné, 161. Présenté, 278. (No 57).

Voirie:—Rapport du département de la Voirie, pour l'année 1913. Présenté, 8. (No 19).

Wentworth, rang, comté d'Argenteuil:—Billet de location, de la correspondance et de tous documents se rattachant à la concession ou au transport du lot 5 du 10ème rang —. Ordonné, 161. Présenté, 441. (No 65).

DOMICILE ELU:—Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile concernant l'institution d'actions devant le tribunal du —(Voir *Bills*, No 166).

DOMICILE (élection de):—Loi amendant l'article 85 du Code civil concernant l'élection de domicile. — (Voir *Bills*, No 167).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

DOMMAGES A LA PERSONNE:—Loi concernant les— (Voir *Bills*, No 197).

DROITS SUR LES SUCCESSIONS:—Loi relative aux— (Voir *Bills*, No 34).

DROITS SUR LES SUCCESSIONS:—Loi amendant certains— (Voir *Bills*, No 35).

DROITS SUR LES SUCCESSIONS:—Loi relative aux droits imposés sur la transmission de certains biens mobiliers appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.—(Voir *Bills*, No 49).

DROITS SUR TRANSMISSION BIENS MOBILIERS:—Loi relative aux — imposés sur la — appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.—(Voir *Bills*, No 49).

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE MONTREAL:—Loi amendant la loi constituant en corporation l' — (Voir *Bills*, No 22).

ECOLE POLYTECHNIQUE:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolution relative à l'—, 300. Recommendation de Son Honneur, la chambre en comité, 457. Résolution rapportée, adoptée, 458. Voir *Bill* No 47: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole Polytechnique".—(Voir *Bills*, No 47).

ECOLE POLYTECHNIQUE:—Loi amendant la loi constituant en corporation l' — (Voir *Bills*, No 47).

ECOLES TECHNIQUES ET COURS PROFESSIONNELS:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives à la création d'—dans la province de Québec, 244. Recommendation de Son Honneur, la chambre en comité, 289. Résolutions rapportées, adoptées, 290. Référées au comité chargé du bill No 10 "Loi relative à la création d'écoles techniques ou de cours professionnels dans la province de Québec", 290.—(Voir *Bills*, No 10).

ECOLES TECHNIQUES.—Loi relative à la création d' — ou de cours professionnels dans la province.—(Voir *Bills*, No 10).

EGLISES BAPTISTES:—Loi concernant le droit de tenir des registres et d'exécuter des actes de l'état civil pour les pasteurs, ministres et missionnaires des — (Voir *Bills*, No 185).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

EGLISE METHODISTE:—Loi concernant l' — (Voir *Bills*, No 95).

EGLISE ROUMAINE ORTHODOXE DE MONTREAL:—Loi constituant en corporation l' — (Voir *Bills*, No 182).

ELECTION DE DOMICILE:—Loi amendant l'article 85 du Code civil concernant l'— (Voir *Bills*, No 167).

ELECTIONS (TENUE DES):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la— (Voir *Bills*, No 162).

EMARD (MUNICIPALITE SCOLAIRE DE LA VILLE):—Loi annexant la — à celle de la Comission scolaire catholique de Montréal.—(Voir *Bills*, No 128).

ENREGISTREMENTS:—Loi à l'effet de légaliser certains — faits au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé.—(Voir *Bills*, No 40).

ENREGISTREMENTS:—Loi légalisant certains — faits dans le bureau de la division d'enregistrement de Québec.—(Voir *Bills*, No 43).

ENSEIGNEMENT FORESTIER:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives à la subvention pour aider l'—, 46. Recommandation de Son Honneur, la Chambre en comité, résolution rapportée, adoptée, 50. Voir *Bill* No 13 amendant la loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 13).

ENSEIGNEMENT FORESTIER:—Loi amendant la loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un — dans la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 13).

ETHIER, FREDERIC:—Loi autorisant—à vendre certains biens substitués.—(Voir *Bills*, No 122).

EXPROPRIATION DE TERRAINS:—Loi amendant l'article 7293 des Statuts refondus, 1909, concernant l'— requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.—(Voir *Bills*, No 176).

EXPROPRIATION DES TERRAINS:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'— requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier.—(Voir *Bills*, No 177).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-CLEMENT: — Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 124, relativement à la— (Voir *Bills*, No 66).

FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GEORGES:—Loi amendant la loi concernant la —, à Montréal.—(Voir *Bills*, No 99).

FERN CONSOLIDATED COMPANY:—Loi confirmant les lettres patentes octroyées à la — accordant à la dite compagnie des pouvoirs additionels.—(Voir *Bills*, No 147).

FLOTTAGE DU BOIS:—Loi relative aux taux de péage pour le — sur les rivières et les cours d'eau.—(Voir *Bills*, No 25).

FONCTIONNAIRES DE LA MILICE DU CANADA:—Loi insérant l'article 675a dans les Statuts refondus, 1909, relativement aux — (Voir *Bills*, No 160).

FONTAINE, JEAN-CHARLES-GASTON: —Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre — à l'étude de la profession d'avocat sans examen.—(Voir *Bills*, No 124).

FORESTIER (ENSEIGNEMENT)—:—Loi amendant la loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un — dans la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 13).

FOURNIER, JULES:—Motion que —, directeur du journal "L'Action" publié à Montréal, soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre pour atteinte aux privilèges de cette Chambre, à la suite d'articles publiés dans le dit journal et intitulés: "Si j'avais à défendre Octave Mousseau", motion rejetée sur division, 419.

FRERES MARISTES:—Loi permettant à la Congrégation des Petits Frères de Marie dits — d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, et de donner priorité d'hypothéque sur le dit terrain.—(Voir *Bills*, No 123).

GAGNÉ, LOUIS-RÉNÉ:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre — au nombre de ses membres après examen.—(Voir *Bills*, No 133).

GASPE (DISTRICT DE):—Loi accordant juridiction concurente au tribunal du district de Rimouski, sur certaines paroisses du —(Voir *Bills*, No 201).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

GILMOR, DANIEL-PERCY:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à — à pratiquer le droit.—(Voir *Bills*, No 144).

"GRAND BOULEVARD":—Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice relativement à l'homologation du tracé du —, à travers son territoire et celui des municipalités environnantes.—(Voir *Bills*, No 75).

HAMPSTEAD (VILLE DE): — Loi constituant en corporation la — (Voir *Bills*, No 59).

HAUTES ETUDES COMMERCIALES:—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des — de Montréal.—(Voir *Bills*, No 22).

HERZL HOSPITAL AND DISPENSARY:—Loi constituant en corporation The — (Voir *Bills*, No 97).

HOPITAL GENERAL SAINT-VINCENT DE PAUL DE SHERBROOKE:—Loi constituant en corporation l' — (Voir *Bills*, No 80).

HOPITAL PROTESTANT DE SHERBROOKE:—Loi pour changer le nom de l' — et à d'autres fins.—(Voir *Bills*, No 87).

HOTELS ET MAISONS DE PENSION (INSPECTION DES):—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives à l'— 103. Recommandation de Son Honneur, la Chambre en comité résolutions rapportées, lues 1ère et 2ème fois et adoptées sur division, 182. Référées au Comité chargé de l'étude de bill No 20 pourvoyant à l'inspection des hôtels et des maisons de pension.—(Voir *Bills*, No 20).

HOTELS ET MAISONS DE PENSION:—Loi pourvoyant à l'inspection des —. (Voir *Bills* No 20).

HYGIENE PUBLIQUE DE QUEBEC:—Loi amendant la loi d'—. (Voir *Bills*, No 171).

ILE D'ORLEANS:—Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer de Québec et de l' — (Voir *Bills*, No 71).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

IMMIGRATION (SOCIETE D'):—Loi constituant en corporation la — des Cantons de l'Est.—(Voir *Bills*, No 117).

IMPRESSIONS DE LA LÉGISLATURE:—Comité conjoint des—, membres nommés de la part de l'Assemblée, 60; de la part du Conseil, 168. Premier rapport recommandant l'impression des documents de la session Nos 23, 31, 32, 35, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 50, 15*a*, 53, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 66 et 28. Enquête *re* Mousseau, *re* Bérard et *re* Bergevin, 479.

INDUSTRIES:—Comité sur —, choix des membres, 10. Premier rapport, 15.

INGENIEURS-STATIONNAIRES:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolution relative aux — 131. Recommandation de Son Honneur, 200 et 201. La Chambre en comité, progrès rapporté, 201. De nouveau en comité, rapporté, lue première et seconde fois, adoptée après division, 210. Référée au comité chargé du bill No 19 loi relative aux Ingénieurs-Stationnaires, 210. (Voir *Bills*, No 19).

INGENIEURS-STATIONNAIRES:—Loi relative aux ingénieures stationnaires.—(Voir *Bills*, No 19).

INSECTES NUISIBLES:—Loi concernant la protection des plantes contre les — et les maladies cryptogamiques.—(Voir *Bills*, No 32).

INSPECTION DES HOTELS, ETC:—Loi pourvoyant à l'— et des maisons de pension.—(Voir Bills, No 20).

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi amendant la loi de l'—(Voir *Bills*, No 14).

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi amendant la loi de l'— relativement aux biens imposables et à la perception des cotisations.—(Voir *Bills*, No 163).

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi amendat la loi de l'— au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires. —(Voir *Bills*, No 202).

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi amendant la loi de l'— relativement aux propriétés exemptes de payer les cotisations scolaires.—(Voir *Bills*, No 205).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

Interpellations :

Abittibi région, colons:—Combien de—sont établis dans—depuis trois ans ? 150.

Agriculture :—Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versé entre les mains du gouvernement de cette province, pour l'encouragement à l'—durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1912 ? 160.

Agriculture (comté de Témiscouata):—Quel est le montant du subside fédéral pour—qui a été dépensé dans le comté de Témiscouata ? 241.

Agriculture (encouragement de l'):—Quels sont les comtés qui ont eu une part de la somme de $143,358.08 que le gouvernement fédéral a versé entre les mains du gouvernement, pour— ? 237.

Agriculture (encouragement de l'—Comté d'Argenteuil):—Quel montant à même le subside fédéral pour—a été depensé dans le— ? 241.

Agriculture (*subside*), *l'Islet:* —Quel a été le montant du subside provincial pour—dépensé dans le comté de l'Islet depuis le 1er janvier 1913, jusqu'à ce jour— ? 136.

Amos (terrains de Ville):—Y a-t-il eu des terrains de vendus comme— ? 232.

Apiculture (Société d'), l'Islet:—Y a-t-il une société d'—dans le comté de l'Islet ? 146.

Archambault, M. Francis:—Est-il à l'emploi du gouvernement ? 55.

Architecte :—Le gouvernement a-t-il un—chargé de préparer des plans et devis d'académies, écoles modèles ou écoles élémentaires à la demande des commissions— ? 265.

Argenteuil (*agriculture*) :—Quel montant, à même l'octroi ou le subside fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette provincee a été dépensé dans le comté—pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1912 ? 241.

Assurance Nationale des Fermiers (*L'*):—A-t-elle obtenu un permis du gouvernement de cette province l'autorisant à faire des affaires d'assurances ? 301.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Belzile, M. Elie:—Le gouvernement a-t-il accordé un cotroi pour la construction d'une beurrerie dans la paroisse de Saint-Mathieu, comté de Rimouski, à la demande de—? 323.

Beurrerie (paroisse St-Mathieu):—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une—dans la — comté de Rimouski? 323.

Beurrerie (paroisse de Saint-Simon):—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une—dans la—comté de Rimouski, à la demande de M. Nicole? 323.

Beurreries ou fromageries:—Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait définir les conditions exigées par l'article 2031 des Statuts refondus pour l'Exploitation des—? 169.

Beurreries ou fromageries (vieilles):—Les personnes, compagnies, sociétés ou corporations exploitant—sont-elles astreintes à soumettre au ministre de l'Agriculture un plan des améliorations qu'ils auraient à faire? 169.

Beurrerie (rang "La Société"):—Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'octroi pour la construction d'une—dans le—dans la paroisse de Saint-Jean de Dieu, comté de Témiscouata ? 323.

Boulevard Edouard VII.:—A quelle somme s'élève par mille le coût du—? 131.

Cambray, M. J. A.:—Est-il à l'emploi du gouvernement? 89.

Canadian Biscuit Co.:—Des demandes ont-elles été faites au procureur général de procéder contre la—de Sainte-Anne de la Pérade en liquidation? 209.

Canadienne Limitée (La):—Est-elle incorporée? 159.

Canadiens-français venus des Etats-Unis en 1912:—Combien de—se sont établis dans la province de Québec? 55.

Caron, l'abbé Ivanhoe:—Quelles sont les dépenses de voyage de—pour l'année 1912? 150.

Chambly, comté, (voleurs opérant dans):—Le gouvernement a-t-il été averti que des voleurs opérent sur les grandes routes dans le—? 84.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Co.:—Quels sont tous les lacs dont la compagnie dite—est locataire? 301.

Chasse à l'Outarde:—Quelle est la saison prohibée de la—? 69.

Chasse et pêche:—Le ministère de la chasse et de la pêche a-t-il reçu quelques demandes, requêtes ou délégation au sujet d'amendements à la loi de—? 32.

Chemins de fer (subsides):—Quels montants ont été payés chaque année comme — en argent—depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1913 inclusivement? 69.

Chemin dans le village de l'Islet:—Combien y a-t-il eu de milles de chemin macadamisé dans—? 258.

Chemin de Sainte-Anne de la Pocatière:—Le—à la station de l'Intercolonial a-t-il été macadamisé? 240.

Chemin de Ste-Anne de la Pocatière à la gare de l'Intercolonial:—A quelle date, à quels termes et conditions a été faite l'allocation de $7,313. 33 pour macadamiser le—? 279.

Chemin du village à la station de l'Islet:—Le—a-t-il été macadamisé? 257.

Chemins, entretien, (comté de Joliette):—Quelles sont les municipalités du—dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de—en vertu de l'article 535 du Code municipal? 387.

Chemins et ponts, comté de l'Islet:—Quel est le montant de deniers dépensés ou octroyés par le ministère de la colonisation pour—depuis le trente juin 1913, jusqu'à ce jour? 110.

Chemins et ponts de colonisation:—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour—en cette province depuis le 30 juin 1912 jusqu'à ce jour? 173.

Chemins municipaux (Comtés de Joliette, Montcalm, Berthier, l'Assomption):—Quelles sont les municipalités des comtés de—qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs—en vertu de la "Loi des bons chemins, 1912"? 386.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Chemins publics (*Amélioration des*):—Le premier ministre de cette province a-t-il pris connaissance de la mesure du parlement fédéral de venir en aide aux provinces pour? 231.

Chemin reliant canton Masson (*à d'autres*):—Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé pour—à la paroisse de Saint-Michel des Saints, dans le comté de Berthier? 161.

Chemin reliant St-Joseph à Ste-Julie:—Le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries s'est-il engagé à construire un chemin de destiné à relier le—au chemin de front, en passant entre le lac Noir et le pied de la Montagne du Pain de Sucre, à St-Jean de Matha, ainsi qu'un pont sur la rivière Noire dans le parcours de ce chemin? 408.

Cinématographe à Montréal:—Quel est le nombre des salles de—et quel est le chiffre totalisé des taxes qu'elles ont versées au gouvernement de Québec, durant l'exercice écoulé? 55.

Code Municipal:—Combien le gouvernement a-t-il dépensé depuis le 8 juin 1908 pour la refonte du—? 324.

Colonisation (*chemins et ponts de*):—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour—en cette province, depuis le 30 juin 1912 jusqu'à ce jour? 173.

Colonisation dans le comté de Témiscouata:—Combien y a-t-il d'acres de terres propres à la—? 299.

Colons établis dans l'Abittibi:—Combien de—depuis trois ans? 150.

Commission des licences:—Combien a coûté la—dont le rapport a été produit au cours de la session? 301.

Commissions Scolaires de Montréal:—Quelle est la dette actuelle de chacune des—? 240.

Congrès de la Dominion Education Association:—La province de Québec était-elle représentée au—qui a eu lieu à Ottawa, au mois d'août dernier? 40.

Conseil d'hygiène:—Quels sont les noms des membres du—de la province de Québec? 68.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Corporations municipales, comté Témiscouata:—Quelles sont les —qui ont reçu de l'argent du gouvernement, en vertu de la loi 3 George V, chapitre 21? 88.

Cour de révision à Montréal:—Combien de causes ont été inscrites pour audition devant la—depuis le 1er janvier au 1er décembre 1913? 208.

Cour de Circuit à Inverness:—Est-il vrai que l'ancien greffier de la—a pris la fuite sans rembourser l'argent dont il était dépositaire ou comptable en sa qualité de greffier? 151.

Cours du cycle primaire:—Quel est le nombre des enfants fréquentant chacun des? 239.

Cycle primaire:—Quel est le nombre des enfants fréquentant chacun des—? 239.

Donacona Paper Co. Ltd.:—Quelles sont les personnes à qui le gouvernement a vendu 214 arpents carrés du lit de la rivière Jacques-Cartier, et qui se sont fait constituer en corporation sous le nom de—? 326.

Danjou, M. Emmanuel:—Est-il à l'emploi du gouvernement? 89.

Depeyre, Elie:—Est-il à l'emploi du Gouvernement? 152.

Dominon Education Association:—La province de Québec était-elle représentée au congrès de la—qui a eu lieu à Ottawa, au mois d'aout dernier? 40.

Droits de coupe:—Les—dus par M. Félix Landry, de Cap Chat, sur les terrains de la Couronne en 1908 et 1909 sont-ils payés? 242.

Droits sur les successions:—Y a-t-il des causes pendantes entre le gouvernement et des particuliers au sujet de la loi relative aux—? 437.

Ecoles de démonstration, sucre d'érable:—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre sur l'octroi fédéral pour aider à l'agriculture, une somme pour fonder des—? 136.

Ecole des hautes Etudes:—Quel est le nombre des élèves inscrits à l'—? 62.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Ecole des Hautes-Etudes Commerciales:—Des démarches ont-elles été faites auprès du gouvernement pour l'affiliation de l'—ou de l'Ecole technique de Montréal à l'Université Laval? 36.

Ecole des Hautes-Etudes Commerciales de Montréal:—Depuis les débuts de l'—a-t-on reçu quelque rapports des commissaires? 172.

Ecoles élémentaires, modèles et académiques:—Quel était en 1912-13 le nombre des enfants inscrits dans les—de 5 à 7 ans, de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans? 150.

Ecoles ménagères:—Quel est le montant des octrois payés à chacune des—depuis deux ans? 207.

Ecoles normales:—Quels sont les noms de ceux, du comté de Témiscouata, qui ont fait application pour obtenir des bourses pour l'une des—dans cette province, pour l'année scolaire 1912-13? 278.

Ecoles techniques:—Combien y a-t-il d'—subventionnées ou construites par le gouvernement? 73.

Ecole technique de Montréal:—Des démarches ont-elles été faites auprès du gouvernement pour l'affillation de l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales ou de l'—à l'université Laval? 36.

Ecole technique de Montréal:—Quel est le nombre des élèves à l'—? 61.

Ecole technique à Montréal:—Quel est le nombre d'élèves fréquentant les cours du soir à l'—fondée par la commission scolaire protestante? 74.

Ecole technique de Montréal:—Depuis les débuts de l'—y a-t-il eu des rapports? 160.

Ecole technique deQuébec:—Quel est le nombre des élèves de l'—? 63.

Ecole technique de Québec:—Depuis les débuts de l'—y a-t-il eu des rapports? 160.

Ecolès techniques de Shawinigan et autres:—Quelles sont les matières enseignés dans les—Sherbrooke, Beauceville, "The Montreal Technical Institute"? 149.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Edouard VII (Boulevard) :—Est-il à la connaissance du ministre de la voirie que les inscriptions sur la route—sont rédigées uniquement en langue anglaise? 32.

Edouard VII (Boulevard) :—A quelle somme s'élève par mille le coût du—? 131.

Edouard VII (route):—Combien y a-t-il d'inscription sur la—? 45.

Edouard VII (route):—La—a-t-elle été construite à l'entreprise en tout ou en partie? 133.

Edouard VII, (route):—Quel est le montant total des dépenses encourues par le gouvernement jusqu'à ce jour, pour l'établissement et la construction de la—? 135.

Edouard VII (route):—Le gouvernement a-t-il vendu des matériaux devant servir à la—? 135.

Employés, Comté l'Islet:—Y a-t-il des—du Gouvernement résidant dans le—? 143.

Emprunts du gouvernement:—Le gouvernement a-t-il fait quelques—depuis le 1er juillet 1912? 40.

"Elevage du mouton":—Combien a coûté l'impression de la brochure intitulée—? 437.

Enfants inscrits dans les écoles:—Quel était en 1912-13 le nombre des—élémentaires, modèles et académiques de la province de Québec, de 5 à 7 ans, de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans? 150.

Entretien des chemins (comté de Joleitte):—Quelles sont les municipalités du—dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'—en vertu de l'article 535 du Code municipal? 387.

Etablissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme:—Quell est le nombre des—pour leurs matières premières? 88.

Exposition de Gand:—Le gouvernement a-t-il fait représenter la province de Québec à l'—? 31.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Exposition de Montréal:—Le gouvernement a-t-il versé une contribution à la compagnie—? 31.

Exposition de Québec:—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi à la compagnie de—? 54.

Fabrication du fromage (M. F. X. Matte):—Le gouvernement a-t-il reçu communication de M. F. X. Matte, de St-François du Lac, relativement à un nouveau procédé de fabrication du fromage? 279.

Femmes de ménage:—Quelle est la moyenne du salaire annuel des—au parlement de Québec? 36.

Femmes de ménage:—Des pensions sont-elles accordées par le gouvernement à des—? 68.

Femmes de ménage:—Est-ce qu'il y a, au service du gouvernement des—qui sont des employés permanents? 74.

Fonctionnaires du Service Extérieur :—Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à cette session un projet de loi créant une nouvelle échelle de salaire pour les—? 97.

Galibois, M. F. X.:—Est-il employé du gouvernement? 45.

Granville (division) au Conseil législatif:—Le siège de la—est-il vacant? 97.

Immigrants entrés dans la province:—Quel est le nombre des—durant la présente année fiscale? 107.

Impressions ("Le Soleil"):—Quelles ont les diverses — faites par—pour la somme de $920.89, inscrite à la page 366 des comptes publics pour 1912-13? 435.

Instituteurs laïques:—Quel était le nombre des—en 1867-68, dans les écoles élémentaires, modèles et académiques de la province de Québec? 89.

Inverness, comté Mégantic:—Est-il vrai que l'ancien greffier de la cour de Circuit de comté, siégeant à—a pris la fuite sans rembourser l'argent dont il était dépositaire ou comptable en sa qualité de greffier? 151.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Jacques-Carier, lit de la rivière :—Quelles ont les personnes composant le syndicat auquel le gouvernement a vendu le 18 juillet 1912, deux cent quatorze âcres du—? 326.

Joliette, comté, (Bons chemins):—Quelles sont les municipalités du—qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la Loi des—1912? 386.

Joliette, comté, Ponts en fer :—Quels sont les divers—que le gouvernement a subventionné dans les comtés de—depuis dix ans? 325.

Journal d'Agriculture:—A qui le dernier contrat pour impression du —a-t-il été donné? 207.

Lac Huard et Lac des Roches:—Les lacs dits—ont-ils déjà été loués pour fins de chasse et de pêche à M. Eugène Michaud, de la cité de Fraserville? 242.

Lac St-Jean (navigation sur le) :—Quels montants le gouvernement a-t-il dépensé pour la—? 151.

Lac St-Jean, Chicoutimi et Saguenay :—Combien à même le subside fédéral de 1912 à 1913, a été dépensé dans les comté—et pour quelles fins ces montants ont-ils été dépensés? 208.

Lanctôt, M. Charles:—Quel a été le montant total d'argent payé par la province à—pendant l'exercice financier finissant le 30 juin 1913, pour ses services personnels, et aussi pour ses dépenses de voyages? 65.

Landry, M. Félix:—Les droits de coupe dus par—de Cap Chat, sur les terrains de la Couronne en 1908 et 1909 sont-ils payés? 242.

"L'Apostolat en Afrique":—Le gouvernement a-t-il acheté quelques exemplaires du livre intitulé:—? 324.

"La Société", (rang):—Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'octroi pour la construction d'une buerrerie dans le—paroisse St-Jean-de-Dieu, comté de Témiscouata? 322.

"Le Soleil", impressions:—Quelles sont les diverses impressions faites par—pour la somme de $920.89, inscrite à la page 366 des comptes publics pour 1912-13? 435.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Licences pour la vente des liqueurs en 1912-13:—Quel montant ont rapporté au trésor provincial les—? 55.

L'Islet, comté, subside fédéral:—Quel est le montant du—qui a été dépensé—du trente juin 1913 à ce jour ? 136.

L'Islet, comté, subside pour l'Agriculture:—Quel a été le montant du—depuis le 1er janvier 1913 jusqu'à ce jour—? 136.

L'Islet, Village:—Combien y a-t-il eu de milles dans—de macadamisés—? 258.

L'Islet, village, Chemin du:—Le—à la station a-t-il été macadamisé ? 257.

L'Islet, comté chemins et ponts:—Quel est le montant de deniers dépensés par le ministère de la colonisation pour—depuis le 30 juin 1913, à ce jour? 110.

L'Islet, comté, lots de colonisation:—Combien y a-t-il eu de lots de Colonisation non concédés dans—? 111.

Loi 3 George V, c. 21:—Quelles sont les corporations municipales dans le comté de Témiscouata qui ont reçu de l'argent du gouvernement, en vertu de la—? 87.

Loi 3 George V, c. 21:—Quelles sont les subventions ou allocations payées par le gouvernement aux différentes municipalités du comté de Québec, en vertu de la—? 172.

Lois de chasse:—Y a-t-il des armes ou pièges, dont l'emploi est prohibé par les—? 150.

Loi de chasse et de pêche:—Le ministère de la chasse et de la pêche a-t-il reçu quelques demandes, requêtes ou délégation au sujet d'amendements à la—? 32.

Loi des bons chemins, 1912:—Quel montant total a été demandé par les municipalités en vertu de la—jusqu'au 30 juin 1913? 241.

Loi des bons chemins, 1912:—Quel montant total a été mis à la disposition des municipalités en vertu de la loi des—jusqu'à date? 258.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Loi des bons chemins, 1912, (Comtés de Joliette, Moncalm, Berthier, l'Assomption):—Quelles sont les municipalités des comtés de—qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la—? 386.

Lots de colonisation (l'Islet):—Combien de—ont été accordés depuis le 15 mai 1911 au 15 mai 1912? 109.

Lots de colonisation (l'Islet):—Combien de—ont été aocordés depuis le 15 mai 1912 jusqu'à ce jour? 109.

Lots de colonisation (l'Islet):—Y a-t-il des citoyens de l'Islet qui ont demandé au gouvernement des—en 1913? 110.

Lots de Colonisation (l'Islet):—Combien de patentes pour—ont été accordées du 15 mai 1912 jusqu'à ce jour? 140.

Lots de Colonisation non concédés, (l'Islet):—Combien y a-t-il de—situés dans le comté de l'Islet? 111.

Lots de colonisation (l'Islet):—Combien de patentes pour—ont été accordées du 15 mai 1911 au 15 mai 1912—? 137.

Lots de villes:—Combien a-t-il été vendu de—par le gouvernement provincial depuis 1867 ? 237.

Masson, route:—Quel montant le gouvernement dépense-t-il chaque année pour l'ouverture et l'entretien de—? 160.

Matte, F.-X.:—Le gouvernement a-t-il reçu quelque comminucation de la part de—de St-François du Lac, relativement à un nouveau procédé de fabrication du fromage ? 279.

Membres du gouvernement qui ont voyagé à l'étranger:—Quels sont les—aux frais de cette province depuis le 8 juin 1908, jusqu'à ce jour? 87.

Michaud, M. Eugène:—Les lacs dits Huard et Des Roches ont-ils été loués à—? 242.

Montréal-Québec, (Route):—La route—est-elle construite à l'entreprise en tout ou en partie ? 132.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Nicole, M.:—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une beurrerie dans la paroisse de St-Simon, comté de Rimouski, à la demande de—? 323.

Oiseaux Chanteurs:—Quelles sont les différentes espèces—connus dans la province? 108.

Oiseaux de mer:—Quelle est la saison prohibée de la chasse aux—? 108.

Oiseaux sauvages:—Combien y a-t-il d'espèces—connus dans la province? 109.

Palais de justice à Fraserville:—A-t-il été demandé des soumissions pour la construction d'un mur en béton au—? 80.

Palais de justice à Montréal:—Le gouvernement a-t-il acheté ou a-t-il fait des démarches pour acquérir un ou des terrains en vue de la construction d'un nouveau—? 32.

Palais de justice de Montréal:—Est-ce l'intention du gouvernement de reviser la liste actuelle des salaires au—? 64.

Palais de justice de Québec:—Les fonctionnaires du—ont-ils reçus une augmentation de traitement? 80.

Palais de justice de Québec:—Quel est le montant du traitement de chacun des fonctionnaires du—? 97.

Peaux de Castor:—Y a-t-il eu des—saisies à la gare du Canadien Nord, à Québec, le 4 décembre au matin? 152.

Plans et devis pour Ecoles, etc.:—Le gouvernement a-t-il un architecte chargé de préparer des—d'académies, écoles modèles ou écoles élémentaires à la demande des commissions? 265.

Police provinciale à Ste-Justine:—Le gouvernement a-t-il été requis d'envoyer un détachement de—comté de Dorchester, le 19 octobre dernier et par qui? 325.

Ponts en fer (Joliette, Montcalm, Berthier, l'Assomption):—Quels sont les—que le gouvernement a subventionnés dans les comtés de—depuis dix ans ? 325.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Pont sur la rivière Ottawa:—La promesse d'un subside ou d'un octroi de quinze mille piastres faite par le gouvernement, a-t-elle été renouvelée depuis le 12 avril 1912, *re* pont—entre Grenville et Hawkesbury ? 229.

Pont sur la rivière Ottawa:—La promesse d'un subside pour la construction d'un—entre Grenville et Hawkesbury a-t-elle été contremandée ? 266.

"Précis élémentaire de l'histoire d'Angleterre":—Le—de Drioux a-t-il été rayé de la liste des livres approuvée par le conseil de l'instruction publique ? 36.

Prison de Bordeaux (maladies):—Y a-t-il eu des cas de maladies sérieuses à la—depuis qu'elle est occupée ? 266.

Prison de Montréal (ancienne):—L'ancienne—est-elle fermée ? 80.

Prison de Montréal (nouvelle):—Combien a coûté jusqu'à ce jour la—terrain et bâtisses compris ? 230.

Produits de la ferme:—Quel est le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des—pour leurs matières premières ? 88.

Québec-Central (Lac de la Frontière à St-Pamphile):—Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de subsides de la compagnie du chemin de fer—en vue de continuer son réseau du—? 309.

Rang IX Talon:—Les terrains Nos 36 rang VIII, 33, 34, 38—ont-ils été patentés ? 237.

Randot, canton:—Le gouvernement a-t-il accordé quelqu'argent pour des travaux dans la partie ouest de la route du quatrième rang—h dans le cours de l'année 1913 ? 299.

Réserve forestière, comté l'Islet:—Combien de lots dans—sous—? 143.

Revenu ordinaire et dépense ordinaire de la province:—Quel a été, le chiffre du—pour chacune des années, depuis 1868 jusqu'à 1913 ? 205.

Rivière Jacques-Cartier:—Le gouvernement a-t-il concédé quelque droit sur le lit de la—? 160.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Route " Boulevard Edouard VII " (inscriptions):—Est-il à la connaissance du ministre de la voirie ou du gouvernement que les inscriptions sur la route nommée—sont redigées uniquement en langue anglaise? 32.

Route "Boulevard Edouard VII": (inscriptions):—Combien ya-t-il d' —sur la—? 45.

Route " Edouard VII":—La—a-t-elle été construite à l'entrepresi en tout ou en partie? 133.

Route Edouard VII:—Quel est le montant total des dépenses encourues par le gouvernement jusqu'à ce jour, pour l'établissement et la construction de la—? 135.

Route Edouard VII:—Le gouvernement a-t-il vendu des matériaux devant servir à la—? 135.

Route canton Raudot:—Le gouvernement a-t-il accordé quelqu'argent pour des travaux dans la partie ouest de la—du quatrième rang—dans le cours de l'année 1913? 299.

Route Montréal-Québec:—La route de—est-elle construite à l'entreprise en tout ou en partie? 132.

Roy, M. Lætare:—Est-il à l'emploi du gouvernement? 148.

"Saguenay Lumber Company":—La—est-elle incorporée par la province? 75.

Salaire pour les fonctionnaires du service extérieur:—Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à cette session un projet de loi créant une nouvelle échelle de—? 97.

Sainte-Anne de la Pocatière:—A quelle date, à quels termes et conditions a été faite l'allocation de $7,313.33 pour macadiser le chemin qui va du village de—à la gare de l'Intercolonial? 279.

Sainte-Anne de la Pocatière:—Le chemin qui va du village de—à la station de l'Intercolonial a-t-il été macadamisé? 340.

Saint-Jean de Dieu:—Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'octroi pour la construction d'une beurrerie dans le rang appelé "La Société" dans la paroisse de—comté de Témiscouata? 323.

Pour les documents et les intorpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Saint-Mathieu:—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une beurrerie à—? 323.

Sainte-Rose du Dégelé:—Le gouvernement a-t-il accordé quelques subventions ou octrois pour l'école du troisième rang de la paroisse de—depuis le 9 mai 1912? 299.

Saint-Simon:—Le gouvernement a-t-il accordé un octroi pour la construction d'une beurrerie dans la paroisse de—comté de Rimouski, à la demande de M. Nicole et quel montant ? 323.

Simoneau, M. Laurent:—A-t-il été remplacé comme comptable de l'Assemblée législative? 68.

Société Coopérative agricole à Hébertville:—Y a-t-il une—? 172.

Société de colonisation de Montréal:—Combien de gens ont été repatriés dans la province de Québec par la—? 150.

Stadacona:—Le siège de—au Conseil Législatif est-il vacant? 65.

Statuts refondus, 1909:—Combien ont coûté jusqu'ici la refonte, l'impression et la reliure des—? 435.

St-Joseph (chemin de front):—Le ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries s'est -il engagé à construire un chemin destiné à relier le—au chemin de front Ste-Julie, en passant entre le lac Noir et le pied de la Montagne du Pain de Sucre, à Saint-Jean de Matha, ainsi qu'un pont sur la rivière Noire dans le parcours de ce chemin? 408.

Subside fédéral:—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre sur l'octroi fédéral pour aider à l'agriculture à cette province, une somme pour fonder des écoles de démonstration pour la fabrication du sucre d'érable ? 136.

Subside fédéral de 1912-13:—Combien, à même le—a été dépensé dans les comtés Lac St-Jean, Chicoutimi et Saguenay? 208.

Subside fédéral (l'Islet):—Quel est le montant du — qui a été dépensé du trente juin 1913 à ce jour? 136.

Subsides payés aux compagnies de chemin de fer:—Quels montants ont été—chaque année comme subsides en argent depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1913 inclusivement? 69.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATIONS:—*Suite.*

Subside pour l'agriculture (l'Islet):—Quel a été le montant du—depuis le 1er janvier 1913, jusqu'à ce jour? 136.

Subside du gouvernement fédéral pour l'agriculture:—Quelle somme ou subside le gouvernement fédéral a-t-il versé entre les mains du gouvernement de cette province, pour—l'année fiscale finissant le 30 juin 1912? 160.

Subventions payées aux municipalitées du Comté de Québec:—Quelles sont les—en vertu de la loi 3 George V, chapitre 21? 172.

Successions (Loi relative aux droits):—Y a-t-il des causes pendantes entre le gouvernement et des particuliers au sujet de la—sur les ? 437.

Successions ouvertes en 1912-1913:—Quel est le nombre des—qui ont été—? 44.

Successions, taxe:—Quel est le produit annuel de la—depuis 1904 ? 68.

Successions, taxe:—La loi imposant une—a-t-elle été déclarée inconstitionnelle et nulle par un jugement du Conseil Privé—? 207.

Suffrage féminin:—Le gouvernement a-t-il reçu quelques requêtes, demandes ou délégations, au sujet du—? 38.

Talon, Lots Nos 36, rang VIII; 33, 34, 38 rang IX:—Les terrains—ont-ils été patentés ? 237.

Taxe scolaire:—Quel est le taux actuel de la—dans chacune des commissions scolaires de Montréal? 36.

Taxe sur les successions:—Quel est le produit annuel de la—depuis 1904? 68.

Taxe sur les successions:—La loi imposant une—a-t-elle été déclarée inconstitionnelle et nulle par un jugement du Conseil Privé? 207.

Témiscouata, comté:—Quelles sont les corporations municipales du—qui ont reçu de l'argent du gouvernement en vertu de la loi 3 George V, c. 21 ? 88.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

INTERPELLATION:—*Suite.*

Témiscouata, comté:—Quel est le montant du subside fédéral pour l'agriculture qui a été dépensé dans—depuis le 21 septembre 1911 jusqu'au 1er janvier 1913 ? 241.

Témiscouata, comté:—Combien y a-t-il d'acres de terres propres à la colonisation dans le—? 299.

Terrains comme site de villes:—Combien a-t-il été vendu de—par le gouvernement provincial depuis 1867? 237.

Union Expérimentale des Agriculteurs:—Quels sont les noms des officiers de—de Québec? 88.

Vente des liqueurs en 1912-13:—Quel montant ont rapporté au trésor provincial les licences pour la—dans la province de Québec, durant l'exercice 1912-13? 55.

Vétérans de l'invasion fénienne:—Le gouvernement a-t-il reçu quelques demandes, requêtes ou délégations des? 43.

Vétérans de l'invasion fénienne de 1866 et 1870:—Le gouvernement a-t-il reçu des—enrôlés dans la province une requête demandant la reconnaissance de leurs services? 44.

Voleurs, grandes routes, Chambly:—Le gouvernement a-t-il été averti que des voleurs opèrent sur les —dans le comte de—? 84.

INVENTAIRES:—Loi amendant l'article 662 du Code Civil et validant certains — (Voir *Bills*, No 23).

JOINT BOARD OF THE THEOLOGICAL COLLEGE:—Loi constituant en corporation The — affiliated with McGill University.—(Voir *Bills*, No 76).

JUGES DES SESSIONS DE LA PAIX, MAGISTRATS DE POLICE ET MAGISTRATS DE DISTRICT:—La Chambre en Comité pour considérer un projet de résolutions relatives aux —, 419. Recommandation de Son Honneur, la chambre en comité, 453, 454. Résolutions rapportées, adoptées, 454. Voir *Bill* No 50 amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.—(Voir *Bills*, No 50).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

JUGES DES SESSIONS DE LA PAIX:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux —, aux magistrats de police et aux magistrats de district.—(Voir *Bills*, No 50).

JURES, (LISTE DES), DANS CERTAINS DISTRICTS:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives à la révision des —, 33. Recommandation de Son Honneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, adoptées, 78. Voir *Bill* No 8 amendant l'article 3409 des Statuts refondus, 1909, au sujet de la revision des listes des jurés dans certains districts.—(Voir *Bills*, No 8).

JURES, (REVISION DES LISTES DES):—Loi amendant l'article 3409 des Statuts refondus 1909, au sujet de la — dans certains districts. —(Voir *Bills*, No 8).

JURY:—Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile relativement à la procédure devant le — (Voir *Bills*, No 191).

KAVANAGH, WALTER:—Loi déclarant finale et définitive la vente par le shériff du district de Montréal à feu — des lots Nos 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.—(Voir *Bills*, No 82).

KELLY, WILLIAM ET ANNE:— Loi concernant la succession de — (Voir *Bills*, No 86).

KIMPTON, ALPHEUS:—Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par — *et uxor.*—(Voir *Bills*, No 69).

KINGSEY (CANTON DE):—Loi annexant certains lots du—dans le comté de Drummond au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales et municipales et érigeant en municipalité la paroisse de Sainte-Séraphine.—(Voir *Bills*, No 194).

KING'S HALL:—Loi amendant la charte de — (Voir *Bills*, B).

LAC DES-SEIZE-ILES:—Loi constituant en corporation la municipalité du — (Voir *Bills*, No 67).

LACHINE (CITE DE):—Loi amendant la charte de la —(Voir *Bills*, No 81).

LALANDE, SUCCESSION TESTAMENTAIRE DE FEU JOSEPH:—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 181).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

LAKEVIEW CEMETERY COMPANY:—Loi constituant en corporation la — (Voir *Bills*, No 184).

LANCTOT, CHARLES:—Motion que — soit ordonné de comparaître à la barre de la Chambre relativement à certaines voies de fait sur M. Macnab, rejetée, 406.

LA TERRASSE-DES-VILLAS:—Loi constituant en corporation le village — (Voir *Bills*, No 113).

LA TUQUE (VILLE):—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de — (Voir *Bills*, No 111).

LAVAL-DES-RAPIDES:—Loi amendant la charte de la ville —(Voir *Bills*, No 83).

LEGISLATION ET LOIS EXPIRANTES:—Comité de —, choix des membres, 9. 1er rapport, 16; 2ème, 66; 3ème, 72; 4ème, 106; 5ème, 106; 6ème, 114; 7ème, 198; 8ème, 204; 9ème, 246; 10ème, 252; 11ème, 270; 12ème, 277; 13ème, 313.

LE PRET HYPOTHECAIRE:—Loi changeant et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de — (Voir *Bills*, No 143).

LERY (VILLE DE):—Loi constituant en corporation la —(Voir *Bills*, No 51).

LIBERTE DE LA PRESSE:—Loi concernant la —(Voir *Bills*, No 173).

LICENCES DE QUEBEC (LOI DES):—Loi amendant la —(Voir *Bills*, No 26).

Lieutenant-gouverneur:

Discours du Trône à l'ouverture de la session, 6. Motion pour une adresse en réponse, débat, ajourné, 11; repris, ajourné, 16; repris, adresse adoptée, ordonné que l'adresse soit grossoyée et présentée par les membres du Conseil Exécutif, 27.

Discours à la clôture de la session, 490.

Messages de Son Honneur: Son Honneur requiert la présence de la Chambre dans la salle des séances du Conseil, à l'ouverture de la session, 1; à la clôture de la session, 484.

Son Honneur accuse réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 129.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

Transmet le rapport de l'imprimeur du roi, 16.

Transmet les estimés, 59; le budget supplémentaire, 459.

Transmet le rapport concernant certaines nominations dans le service civil, 10.

LIQUEURS ENIVRANTES A CERTAINES PERSONNES:—Loi amendant l'article 1085 des Statuts refondus, 1909, relativement aux avis défendant de délivrer des — (Voir *Bills*, No 175).

LLOYD, DAME FRANCIS-JANE-MARY:—Loi concernant la succession de — (Voir *Bills*, No 94).

LOI 12 VICT. c. 136:—Loi amendant la — concernant la constitution en corporation des archevêques et évêques catholiques romains en cette province.—(Voir *Bills*, G).

LOI 2 GEORGE V, c. 56, SEC. 43:—Loi amendant la — concernant la cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 105).

LOI 2 GEORGE V, c. 124:—Loi amendant la — relative à la fabrique de la paroisse de Saint-Clément.—(Voir *Bills*, No 66).

LOI 2 GEORGE V, c. 125:—Loi amendant la — concernant l'autorisation accordée aux Dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains, de vendre un immeuble situé sur la rue Ste Catherine, de la Cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 149).

LOI DES ASSURANCES DE QUEBEC:—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 11).

LOI DES BONS CHEMINS, 1912:—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 31).

LOI DES CITES ET VILLES:—Loi amendant les articles 5313, 5551, 5557, 5564, 5699, 5711 et 5797 de la —, et insérant l'article 5564*a* dans la dite loi.—(Voir *Bills*, No 178).

LOI D'HYGIENE PUBLIQUE DE QUEBEC:—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 171).

LOI DES LICENCES DE QUEBEC:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives à la —, 196. Recommandation de Son Honneur, la chambre en comité, résolutions rapportées et lues deux fois, 259. Ordre pour adoption rescindé, recommandation de Son Honneur. La Chambre en comité, 282. Résolutions rapportées, 287, lues 1ère et 2ème fois, 287. Adoptées après division, 288. Voir *Bill* No 26 "Loi amendant la loi des licences de Québec".—(Voir *Bills*, No 26).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

LOI DES LICENCES DE QUEBEC:—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 26).

LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 14).

LOI DES MINES:—Loi amendant la — de Québec.—(Voir *Bills*, No 17).

LONGUEUIL (SAINT-ANTOINE DE):—Loi confirmant les titres de l'immeuble No 28 du cadastre de la paroisse de — (Voir *Bills*, No 145).

LONGUE-POINTE, (VILLE DE LA):—Loi ratifiant le règlement numéro 8, adopté par le conseil de la —, le 10 février 1908, et les plans mentionnés au dit règlement.—(Voir *Bills*, No 139).

MACNAB, M. B. A:—Appelé à comparaître à la barre de la Chambre 336; comparaît et examiné, 359. Voir Mousseau, J. O. Comité chargé de faire enquête sur accusations.

MACNAB, M:—Fait déclaration *re* déclaration solennelle de M. Rocher en rapport aux accusations contre M. Mousseau, 374.

MADELEINE (VALLEE DE LA RIVIERE):—Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer de la—. (Voir *Bills*, No 91).

MAGISTRATS DE POLICE:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux — et aux magistrats de district.—(Voir *Bills*, No 50).

MAISONNEUVE (CITE DE):—Loi amendant la charte de la — (Voir *Bills*, No 65).

MAISONNEUVE (CITE DE):—Loi annexant certains terrains à la — (Voir *Bills*, No 152).

MAISONS D'HABITATIONS:—Loi pour aider à la construction des — dans les cités, villes et villages.—(Voir *Bills*, No 9).

MAISONS D'ECOLE:—Loi amendant l'article 2751 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'acquisition de terrains pour — (Voir *Bills*, No 186).

MAITRES ET SERVITEURS:—Loi amendant le Code Civil, les Statuts refondus de 1888 et les Statuts refondus, 1909, relativement aux — (Voir *Bills*, No 189).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

MATIERES CIVILES OU COMMERCIALES:—Loi amendant le Code de procédure Civil relativement à la signification des procédures émises par les tribunaux en dehors du Canada dans les —(Voir *Bills*, No 16).

MCCLELLAND, ALONZO-WRIGHT:—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre — au nombre de ses membres après examen.—(Vor *Bills*, No 148).

MCDONALD, ALBERT-J:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre — au nombre de ses membres.—(Voir *Bills*, No 125).

MCGILL UNIVERSITY:—Loi constituant en corporation The Joint Board of the Theological College affiliated with — (Voir *Bills*, No 76).

MCSHANE, REVEREND GERALD-J., P. S. S.:—Loi ratifiant et confirmant: (*a*) un acte de vente par le —, en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize et, (*b*) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P.S.S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.—(Voir *Bills*, No 101).

MERCHANTS LIGHT, HEAT & POWER COMPANY (THE):—Loi amendant la charte de — (Voir *Bills*, No 77).

MESURES PROVISIONNELLES:—Loi amendant l'article 893 du Code de procédure civile, relativement aux — (Voir *Bills*, No 190).

MINES:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives aux —, 50. Recommandation de Son Honneur, La Chambre en comité, 222. Résolutions rapportées, adoptées, 223. Référées au bill No 17 amendant la loi des mines de Québec, 223.—(Voir *Bills*, No 17).

MINES:—Loi amendant la loi des — de Québec.—(Voir *Bills*, No 17).

MINISTRE DE LA VOIERIE:—Loi concernant la nomination d'un —(Voir *Bills*, No 27).

MODE D'ASSIGNATION SPECIAL:—Loi prescrivant un — de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville et Nos 6 et 7 de la paroisse de Saint Hubert.—(Voir *Bills*, No 72).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

MONTMAGNY (VILLE DE):—Loi amendant et refondant la charte de la — (Voir *Bills*, No 57).

MONTREAL (CADASTRE DE LA PAROISSE DE):—Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 4671 du — (Voir *Bills*, No 114).

MONTREAL (CITE DE):—Loi amendant la charte de la — (Voir *Bills*, No 58).

MONTREAL (CHARTE DE LA CITE DE):—Loi amendant la — (Voir *Bills*, No 100).

MONTREAL (CITE DE):—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 56, section 43, concernant la — (Voir *Bills*, No 105).

MONTREAL (CITE DE):—Loi annexant la cité de Verdun à la — (Voir *Bills*, No 157).

MONTREAL (COMMISSAIRES D'ECOLES PROTESTANTS):—Loi concernant le bureau des — (Voir *Bills*, No 98).

MONTREAL, PRISON DE:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions concernant la construction de la prison du district de Montréal, 333.

MONTREAL, VENTE PAR LE SHERIF DE:—Loi déclarant finale et définitive la vente par le shérif du district de Montréal à feu Walter Kavanagh des lots numéros 1302 et 1303 et de parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, et la validant.—(Voir *Bills*, No 82).

MONTREAL (FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GEORGE):—Loi amendant la loi concernant la — (Voir *Bills*, No 99).

MONTREAL FAIR ASSOCIATION OF CANADA (THE):—Loi constituant en corporation — (Voir *Bills*, No 158).

MONTREAL FOUNDLING AND BABY HOSPITAL (THE):—Loi constituant en corporation — (Voir *Bills*, No 93).

MONTREAL HEBREW CHILDREN'S FRESH AIR FUND OF:—Loi constituant en corporation The — (Voir *Bills*, No 156).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

MONTREAL, L'EGLISE ROUMAINE ORTHODOXE DE:—Loi constituant en corporation — (Voir *Bills*, No 182).

MONTREAL WATER & POWER COMPANY:—Loi amendant la charte de la — (Voir *Bills*, No 89).

MONTREAL-EST:—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de — (Voir *Bills*, No 60).

MONTREAL-EST (COMPAGNIE DU BOULEVARD DE):—Loi amendant la loi constituant en corporation la — (Voir *Bills*, No 140).

MONT-ROYAL (CIMETIERE):—Loi amendant la charte de la compagnïe du—(Voir *Bills*, No 151).

MORIN, MAXIME:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à — de pratiquer le droit.—(Voir *Bills*, No 130).

MOUSSEAU, J. O.:—Accusation de corruption portée contre —. Voir Question de privilège 336. Voir pp. 339, 347, 357, 359, 374, 380.

MOUSSEAU, J. O.:—Motion pour nommer un comité spécial pour faire enquête sur les accusations portées par le journal "Montreal Daily Mail" contre —, débat, amendement et sous-amendement à la motion, sous-amendement, adopté après division, amendement tel qu'amendé adopté, motion principale telle qu'amendée adoptée, 349. Les témoins Nichols et Macnab sommés de comparaître à la barre de la Chambre, 339, 347 et 357. Témoins comparaissent et sont examinés, 359. Pétition de MM. Nichols et Macnab lue et reçue, 380. Premier rapport avec minutes de deux séances, 389. Motion pour immunité à certains témoins, débat, ajourné, 390. Débat repris, motion adoptée, 391. M. Lavergne substitué à M. Bernier comme membre du comité, 394. Second rapport rapportant incident Lanctôt-Macnab, 402. Troisième rapport, 415. Ordonné qu'il soit mis sur l'ordre du jour, 429. Motion pour adopter le rapport, débat, débat ajourné, 432. Repris, amendement pour renvoyer le rapport, motion d'ajournement de la Chambre, motion retirée, débat sur amendement, ajourné, 434. Repris de nouveau, ajournement, 440. Repris amendement, rejeté après division, motion principale adoptée après division, 441.

MOUSSEAU, J. O:—Résignation de — et lettre l'accompagnant, 379.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

NEWPORT (SAINT-DOMINIQUE DE):—Loi concernant les syndics de la paroisse de — dans le comté de Gaspé.—(Voir *Bills*, No 146).

NICHOLS M. M. E:—Appelé à comparaître à la barre de la Chambre, 336. Comparait et examiné, 359. Voir Mousseau, J. O. comité sur accusations.

NICHOLS ET MACNAB, MM.:—Pétition de — *re* enquête Mousseau, 379. Lue et reçue, 380. Motion pour que l'immunité soit accordée à certains témoins *re* accusations portées par le "Montreal Daily Mail" contre M. Mousseau, débat, ajourné, 390. Repris motion adoptée, 391.

NORWAY BAY:—Loi constituant en corporation le village de — (Voir *Bills*, No 134).

NOTRE-DAME DE GRACES OUEST:—Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité de — de faire un rôle d'évaluation annuel.—(Voir *Bills*, No 53).

ORATEUR:—Informe la Chambre que mandats pour bref d'élection ont été émis pour les districts électoraux de Saint-Jean et Nicolet, 4.

Qu'il a reçu avis de la vacance des comtés de Bagot, Stanstead, Dorchester et Huntingdon, et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 2.

Qu'il a reçu les certificats d'élection des districts électoraux de Bagot Stanstead, Dorchester et Nicolet, 4; de Saint-Jean, 49; de Huntingdon, 67.

Donne lecture du discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session, 6.

Communique la réponse de Son Honneur à l'Adresse en réponse au discours du Trône, 130.

Communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 480; des états d'affaires des diverses institutions, 49.

Décide sur questions de privilège, (voir Questions).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

Précis de ses décisions, 492.

Ajourne la Chambre suivant ordre préalablement voté, 415.

Ajourne sa décision, 386. Rend sa décision, 393.

Sa décision, dont appel, confirmée, 394.

ORDRES DE LA SESSION:—Ordonnant que certains documents soient déposés sur le bureau de la Chambre, voir "Documents de la session".

ORDRES DU JOUR:—Ordres rescindés, 194, 195.

Rapport de comité ordonné d'être mis sur Ordres du jour, 429.

ORDRES PERMANENTS:—Comité des —, membres choisis, 9.

Premier rapport	15	11ème "	114
2ème "	34	12ème "	167
3ème "	39	13ème "	177
4ème "	47	14ème "	198
5ème "	56	15ème "	247
6ème "	71	16ème "	288
7ème "	76	17ème "	305
8ème "	91	18ème "	313
9ème "	95	19ème "	375
10ème "	105	20ème "	398

OTTAWA (CITE D'):—Loi concernant la — (Voir *Bills*, No 137).

PAQUET, PIERRE-EDMOND SUCCESSION:—Loi concernant la — (Voir *Bills*, No 63).

PARCS (COMMISSION METROPOLITAINE):—Loi amendant la loi établissant la — (Voir *Bills*, No 45).

PEAGE:—Loi relative aux taux de — pour le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau. (Voir *Bills*, No 25).

PETITS FRERES DE MARIE:—Loi permettant à la Congrégation des — dits Frères Maristes d'hypothéquer certain terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, Comté de Laval, et de donner priorité d'hypothèque sur le dit terrain.—(Voir *Bills*, No 123).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

POINTE AUX TREMBLES:—Loi amendant la charte de la ville de la —. (Voir *Bills*, No 121).

PLACENENT, (bureau de):—Loi amendant la loi relative aux — (Voir *Bills*, No 18).

PONTS EN FER:—Loi relative à l'entretien des — subventionnés par le gouvernement.—(Voir *Bills*, No 24).

PONT ENTRE SAINT-JEAN & IBERVILLE:—Loi pourvoyant à la construction d'un — entre les villes de — sur la rivière Richelieu.—(Voir *Bills*, No 42).

POURSUITES VEXATOIRES:—Loi amendant le Code de procédure civile, en vue de prévenir certaines — ou inconsidérées.—(Voir *Bills*, No 196).

POUVOIRS HYDRAULIQUES:—Loi amendant l'article 7293 des Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation de terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains — (Voir *Bills*, No 176).

PRATT, SUCCESSION DE FEU JOHN:—Loi amendant la loi concernant la — (Voir *Bills*, No 70).

PRESENTATION BROTHERS OF IRELAND The):—Loi constituant en corporation — (Voir *Bills*, No 155).

PRET HYPOTHECAIRE (Le):—Loi changeant et amendant la charte de la Société de construction permanente de Québec, et la constituant sous le nom de — (Voir *Bills*, No 143).

PRISON DE MONTREAL:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions concernant la construction de la prison du district de Montréal, 333.

PRIVILEGES ET ELECTIONS:—Comité, choix des membres, 10; premier rapport, 15.

PROCLAMATIONS:—Convoquant et prolongeant les chambres, V à XII.

PROPRIETES EXEMPTES:—Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux—de payer les cotisations scolaires.—(Voir *Bills*, No 205).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

PROTECTION DES PLANTES:—Loi concernant la—, contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques.—(Voir *Bills*, No 32).

PROVIDENCE (village de la):—Loi accordant des pouvoirs spéciaux à la municipalité du—, comté de Saint-Hyacinthe.—(Voir *Bills*, No 54).

PULPERIES ET FABRIQUES DE PAPIER:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'expropriation des terrains requis pour la transmission de l'eau aux—. (Voir *Bills*, No 177).

QUEBEC, ASSOCIATION DES OPTOMETRISTES (L') :—Loi amendant la loi constituant en corporation L'Association des opticiens de la province de Québec et changeant le nom de celui de "L'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".—(Voir *Bills*, No 84).

QUEBEC, (cité de):—Loi amendant la loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 136).

QUEBEC (la corporation industrielle de):—Loi constituant en corporation —. (Voir *Bills*, No 102).

QUEBEC CENTRAL:—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer —. (Voir *Bills*, No 90).

QUEBEC-SAGUENAY:—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer—. (Voir *Bills*, No 142).

QUESTION DE PRIVILEGE:—L'honorable M. Prévost soulève une question de privilège au sujet d'un article publié par le *Montreal Daily Mail*, le 16 décembre 1913, sous le titre "Sir Lomer to expose plot from Library Grab", 205.

QUESTION DE PRIVILEGE:—M. Lavergne fait lecture de certains articles du "Montreal Daily Mail" au sujet de certaines accusations de corruption contre MM. Bérard, Bergevin et Mousseau, et soulève une question de privilège et demande que MM. Nichols et Macnab soient sommés de comparaître à la barre de la chambre, adopté, 336. M. l'orateur rapporte procédures pour sommer MM. Nichols et Macnab à comparaître, 359. MM. Nichols et Macnab comparaissent et sont examinés, 359. Pétition de MM. Nichols et Macnab, 380. Premier rapport du comité re accusations, 381; 2ème rapport, 402; 3ème rapport, 415.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

QUESTION DE PRIVILEGE:—M. Lavergne soulève une question de privilèges que la résignation de M. Mousseau soit refusée. Question d'ordre soulevée que telle question de privilège est irrégulière, M. l'orateur réserve sa décision, 386. Décision rendue, 393, appel de la dite décision prise, confirmée, 394.

QUESTION DE PRIVILEGE:—M. Lavergne soulève une question de privilège et fait motion que M. Charles Lanctôt, assistant procureur général, soit appelé à comparaître à la barre de la chambre pour répondre à l'accusation de voies de fait sur M. Macnab, un témoin dans l'enquête Mousseau, rejetée, 406.

QUESTION DE PRIVILEGE:—L'honorable M. Prévost soulève une question de privilège relativement aux articles du journal "L'Action" publié à Montréal, et intitulés: " Si j'avais à défendre Octave Mousseau", et fait motion que M. Jules Fournier, directeur du dit journal, soit sommé de comparaître à la barre de la chambre, motion rejetée après division, 419.

QUESTION D'ORDRE:—Question d'ordre soulevée. Motion que la résignation d'un député donnée alors qu'il y a des accusations contre lui et qu'un comité d'enquête a été chargé d'enquêter sur les dites accusations, ne soit pas acceptée par la Chambre; que telle motion est irrégulière étant contraire à la loi, M. l'orateur réserve sa décision, 386. M. l'orateur décide qu'un député a le droit absolu de résigner en aucun temps en se conformant aux formalités requises et maintient la question d'ordre décision, dont appel, confirmée, 393.

REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE:—Comité nommé pour examiner le projet de Règlement de l'Assemblée législative déposé sur le bureau de la Chambre, le 12 novembre 1913, 33; membre adjoint, 61; premier rapport, 469; motion pour adopter rapport, adoptée après division, 469.

REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE:—Voir appendice à la suite de l'index.

REGLES DE LA CHAMBRE:—Règles suspendues en ce qui concerne la présentation de pétition pour bills privés, 90, 92.

Toutes les règles suspendues, 114, 215.

Par. 3a de la règle 58, suspendue, 14, 27.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

Membre adjoint, 61.

Comité nommé pour étudier règles de la chambre, 33; premier rapport, 469, adoptées après division, 469.

REMI REALTY LIMITED:—Loi constituant en corporation la ville de Roxboro et ratifiant les titres de — à certains immeubles dans la dite ville.—(Voir *Bills*, No 119).

RIMOUSKI, (district de):—Loi accordant juridiction concurrente au tribunal du — sur certaines paroisses du district de Gaspé.—(Voir *Bills*, No 201).

ROCHER, ROBERT:—Déclaration solenelle de — *re* M. Mousseau, 374.

ROSSLAND (SYNAGOGUE JUIVE):—Loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 55).

ROXBORO (VILLE DE):—Loi constituant en corporation la—et ratifiant les titres de Remi Realty Limited à certians immeubles dans la dite ville—. (Voir *Bills*, No 119).

SAGUENAY:—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipal du comté de—. (Voir *Bills*, No 187).

SAINT-ALEXANDRE DE LA GATINEAU (Collège Apostolique):—Loi amendant la loi constituant La Corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit, et changeant le nom de cette corporation en celui de:—. (Voir *Bills*, No 74).

SAINT-ANTOINE DE LONGUEIL:—Loi confirmant les titres de l'immeuble No 28 du cadastre de la paroisse de—. (Voir *Bills*, No 145).

SAINT-CLEMENT (fabrique de la paroisse de):—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 124, relative à la—. (Voir *Bills*, No 66).

SAINT-DOMINIQUE DE NEWPORT:—Loi concernant les syndics de la paroisse de—dans le comté de Gaspé—. (Voir *Bills*, No 146).

SAINT-ESPRIT (Missionnaires du)—Loi amendant la loi constituant La Corporation agricole et industrielle des—et changeant le nom de cette corporation en celui de: Collège Apostolique Saint-Alexandre de la Gatineau. (Voir *Bills*, No 74).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

SAINT-GEORGES (fabrique de la paroisse):—Loi amendant la loi concernant la—, à Montréal. (Voir *Bills*, No 99).

SAINT-HUBERT:—Loi prescrivant un mode d'assignation spécial de certains créanciers ayant privilège et hypothèque sur les immeubles No 226 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville et Nos 6 et 7 de la paroisse de—. (Voir *Bills*, No 72).

SAINT-JEAN ET IBERVILLE:—Loi pourvoyant à la construction d'un pont entre les villes de—sur la rivière Richelieu. (Voir *Bills*, No 42).

SAINT-JEROME (ville de):—Loi ratifinat le règlement 107 de la—. (Voir *Bills*, No 68).

SAINT-LEONARD-DE-PORT-MAURICE:—Loi concernant la municipalité de la paroisse de—relativement à l'homologation du tracé du "Grand Boulevard", à travers son territoire et celui des municipalités environnantes. (Voir *Bills*, No 75).

SAINT-MICHEL DE LAVAL:—Loi concernant le village de—. (Voir *Bills*, No 120).

SAINT-MICHEL DE SHERBROOKE:—Loi autorisant les syndics du cimetière catholique de—, à transporter leur cimetière à la Corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke. (Voir *Bills*, No 96).

SAINT-PATRICK (pasteur de l'église):—Loi ratifiant et confirmant: (a) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de—, dans la cité de Montréal, à Fred.-B. Whittet, en date du onze février mil neuf cent treize et, (b) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze. (Voir *Bills*, No 101).

SAINTE-SERAPHINE:—Loi annexant certains lots du canton Kingsey, dans le comté de Drummond au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales et municipales et érigeant en municipalité la paroisse de—. (Voir *Bills*, No 194).

SAINT-VIATEUR D'OUTREMONT:—Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie, et presbytère de la paroisse de—. (Voir *Bills*, No 85).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

SAINT-VINCENT DE PAUL DE SHERBROOKE (l'Hôpital Général):—Loi constituant en corporation,—. (Voir *Bills*, No 80).

SARAGUAY:—Loi constituant en corporation le village de—. (Voir *Bills*, No 127).

SAULT AU RECOLLET:—Loi amendant la charte du village de la municipalité du—et décrétant son érection en ville. (Voir *Bills*, No 141).

SERMENTS D'OFFICE:—Loi relative à la prestation des—. (Voir *Bills*, No 1).

SHAWINIGAN FALLS (ville de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 112).

SHEFFORD AND MISSISQUOI RAILWAY Co (The):—Loi constituant en corporation—. Voir *Bills*, No 52).

SHERBROOKE (Cité de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 126).

SHERBROOKE (cimetière de Saint-Michel de):—Loi autorisant les Syndics du —, à transporter leur cimetière à la Corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke.—(Voir *Bills*, No 96).

SHERBROOKE (Hôpital protestant):—Loi changeant le nom de — pour d'autres fins.—(Voir *Bills*, No 87).

SIGNIFICATION DES PROCEDURES EMISES:—Loi amendant le Code de procédure Civil relativement à la — par les tribunaux en dehors du Canada dans les matières civiles ou commerciales.—(Voir *Bills*, No 16).

SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux — (Voir *Bills*, No 30).

SOCIETES COMMERCIALES:—Loi amendant l'article 1834 du Code civil concernant le délai d'enregistrement des— (Voir *Bills*, No 206).

SOCIETES D'AGRICULTURE ET CERCLES AGRICOLES:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions concernant les — et autres associations agricoles, 103. Recommandation de Son Honneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, adoptées, 117.—(Voir *Bills*, No 15).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

SOCIETES D'AGRICULTURE:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les —, les cercles agricoles et autres associations agricoles.—(Voir *Bills*, No 15).

SOCIETE DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC:—Loi changeant le nom et amendant la charte de la —, et la constituant sous le nom de Le Prêt hypothécaire.—(Voir *Bills*, No 143).

Société d'immigration:—Loi constituant en corporation la — des Cantons de l'Est.—(Voir *Bills*, No 117).

STATUTS REFONDUS, 1888, (Art. 4529*a*):—Loi amendant l'article 4529*a* des — de Québec, — (Voir *Bills*, No 180).

STATUTS REFONDUS, 1888:—Loi amendant le Code Civil, les — et les Statuts refondus, 1909, relativement aux maitres et serviteurs. —(Voir *Bills*, No 189).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 3072 et suiv.):—Loi amendant les articles 3072, 3076 et 3077 des — (Voir *Bills*, No 2).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 3626):—Loi amendant l'article 3626 des — (Voir *Bills*, No 6).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 143):—Loi amendant l'article 143 des — (Voir *Bills*, No 7).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 3409):—Loi amendant l'article 3409 des — au sujet de la revision des listes des jurés dans certains districts.—(Voir *Bills*, No 8).

STATUTS REFONDUS 1909:—Loi amendant les —, concernant les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et autres associations agricoles.—(Voir *Bills*, No 15).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — concernant les exhibitions de vues animées.—(Voir *Bills*, No 21).

STATUTS REFONDUS, 1909:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolution relative au bill No 28 amendant l'article 1507, des —, 131. Recommandation de Son Honneur, la chambre en comité, 184. Résolution rapportée, lue une première et seconde fois et accordée après division, 185.—(Voir *Bills*, No 28).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 1507):—Loi amendant l'article 1507, des — (Voir *Bills*, No 28).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les—relativement aux cercles agricoles.—(Voir *Bills*, No 29).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — relativement aux sociétés coopératives agricoles.—(Voir *Bills*, No 30).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — concernant les véhicules-moteurs.—(Voir *Bills*, No 33).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — relativement aux compagnies de chemin de fer.—(Voir *Bills*, No 38).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5940):—Loi amendant l'article 5940 des — (Voir *Bills*, No 39).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — relativement à la fermeture des auberges.—(Voir *Bills*, No 44).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les —, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.—(Voir *Bills*, No 50).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art, 675*a*):—Loi insérant l'article 675*a* dans les —, relativement aux fonctionnaires appartenant à la milice du Canada—(Voir *Bills*, No 160).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les —, relativement à la tenue des élections.—(Voir *Bill* , No 162)

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5559):—Loi amendant l'article, 5559, des — (Voir *Bills*, No 168).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 1321 et 1328):—Loi amendant les articles 1321 et 1328 des —, relativement à la loi de tempérance.—(Voir *Bills*, No 170)

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 1085):—Loi amendant l'article 1085 des —, relativement aux avis défendant de délivrer des liqueurs enivrantes à certaines personnes—(Voir *Bills*, No 175).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 7293):—Loi amendant l'article 7293 des — concernant l'expropriation de terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques. —(Voir *Bills*, No 176).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — concernant l'expropriation des terrains requis pour la transmission de l'eau aux pulperies et fabriques de papier.—(Voir *Bills*, No 177)

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5777 et 5779):—Loi amendant les articles 5777 et 5779 des — relativement au taux de l'intérêt.—(Voir *Bills*, No 179)

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 2751):—Loi amendant l'article 2751 des — relativement à l'acquisition de terrains pour maisons d'école. —(Voir *Bills*, No 186).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — concernant l'enregistrement et le transfert des obligations par les corporations municipales et autres.—(Voir *Bills*, No 188).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant le Code Civil, les Statuts refondus de 1888 et les — relativement aux maitres et serviteurs.—(Voir *Bills*, No 189).

STATUTS REFONDUS, 1909, (architectes):—Loi amendant les — relativement à la validité du serment des architectes pour leurs services. —(Voir *Bills*, No 198).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 6119*a* et suiv.):—Loi amendant les —, en y insérant les articles 6119*a*, 6119*b* 6119*c* et 6119*d*.—(Voir *Bills*, No 200).

STATUTS REFONDUS, 1909:—Loi amendant les — relativement aux compagnies de chemin de fer.—(Voir *Bills*, No 207).

SUBSIDES:—

Subsides pour l'exercice finissant le 30 juin 1915. Rapport référé au comité, 9. (*Documents de la session No 1*).

Budjet supplémentaire pour 1914. Référé, 459. (*Document de la session No 1a*).

La Chambre en comité des subsides, 27.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et " Interpellations".

Motion que la Chambre se forme en comité des subsides. Débat ajourné, 61. Reprise du débat, ajourné, 70. Reprise du débat, ajourné, 75. Reprise du débat, ajourné, 78. Reprise du débat, 89. Amendement proposé par M. Gault, débat, ajourné, 90. Reprise du débat, 92, 93.

Progrès rapporté, 310, 343.

Amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, rejeté; proposé par M. Gault, 90, 92, 93; par M. Prévost, 462; par M. Lavergne, 472.

Amendement à la motion pour l'adoption des résolutions rejeté proposé par M. Sylvestre, 467.

Sous-amendement à l'amendement fait à la motion pour adoption des résolutions, adopté, 467.

La Chambre en comité, 95, 118, 310, 343, 352, 377, 391, 392, 397, 399, 400, 403, 409, 410, 412, 413, 428, 431, 458, 464, 467, 470, 473.

Résolutions rapportées, 95, 127, 353, 378, 391, 392, 399, 403, 410, 411, 413, 414, 429, 432, 466, 467, 472, 477.

Résolutions adoptées, 95, 128, 378, 391, 393, 399, 403, 410, 411, 413, 419, 429, 432, 466, 468, 472, 477.

Etude de certaines résolutions remise, 415.

Etude de certaines résolutions reprise, 419.

SUBSIDES:—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières, expirant le 30 juin 1914 et le 30 juin 1915, et pour d'autres fins du service public.—(Voir *Bills*, No 4).

SUBSTITUTIONS:—Loi amendant le Code civil relativement aux — (Voir *Bills* No 172).

SUCCESSIONS (Droits sur les):—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives aux —, 196. Recommandation de Son Honneur, 290, la chambre en comité, progrès rapporté, 291. De nouveau en comité, progrès rapporté, 298. De nouveau en comité, progrès rapporté, 310. De nouveau en comité, progrès rapporté, 314. De nouveau en comité, progrès rapporté, 315. Rapportées, lues première fois, 321. Motion pour renvoyer à six mois lors de 2ième lecture, rejetée, 322.

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

3ième lecture sur division, 322. Motion pour adoption, 333. Amendement pour renvoyer de nouveau au comité, rejeté, 334. Résolutions adoptées après division, référées au comité chargé du bill No 34 "Loi relative aux droits sur les successions, 335. —(Voir *Bills*, No 34).

SUCCESSIONS:—Loi relative aux droits sur les — (Voir *Bills*, No 34).

SUCCESSIONS (droits sur les):—Loi concernant certains —(Voir *Bills*, No 35).

SUCCESSIONS, DROITS *re* CERTAINS BIENS MOBILIERS:—La Chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives aux—, 341. Recommandation de Son Honneur, la chambre en comité, rapportées, lues deux fois, adoptées après division, 444.—(Voir *Bills*, No 49).

SUCCESSION LOUIS ARCHAMBAULT:—Loi autorisant les exécuteurs testamentaires et fidéi-commissaires de feu l'honorable Louis Archambault à vendre une propriété de la —(Voir *Bills*, No 150).

SUCCESSIONS DE FEU JEAN-BAPTISTE ET HERCULE BEAUDRY:—Loi concernant les — (Voir *Bills*, No 159).

SUCCESSION DE DAME FRANCIS-JANE-MARY LLOYD:— Loi concernant la — (Voir *Bills*, No 94).

SUCCESSION DE WILLIAM ET ANNE KELLY:—Loi concernant la — (Voir *Bills*, No 86).

SYNAGOGUE JUIVE ROSSLAND:—Loi constituant en corporation la — (Voir *Bills*, No 55).

SYNDICS DE LA PAROISSE DE NEWPORT:—Loi concernant les syndics de la paroisse de—, dans le comté de Gaspé.—(Voir *Bills*, No 146).

TAUX DE L'INTERET:—Loi amendant les articles 5777 et 5779 des Statuts refondus, 1909, relativement au —(Voir *Bills*, No 179).

TAUX DE PEAGE POUR LE FLOTTAGE:—Loi relative aux — du bois sur les rivières et les cours d'eau.—(Voir *Bills*, No 25).

TEMPERANCE (loi de):—Loi amendant les articles 1321 et 1328 des Statuts refondus 1909, relativement à la—. (Voir *Bills*, No 170).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

TERRASSE-DES-VILLAS (La):—Loi constituant en corporation le village —. (Voir *Bills*, No 113).

THE BROME PUBLIC BUILDING:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 88).

THE HEBREW CHILDREN'S FRESH AIR FUND:—Loi constituant en corporation—of Montreal. (Voir *Bills*, No 156).

THEOLOGICAL COLLEGE:—Loi constituant en corporation The Joint Board of the—affiliated with McGill University. (Voir *Bills*, No 76).

THE CALUMET & NORTHERN RAILWAY COMPANY:—Loi amendant la charte de—. (Voir *Bills*, No 56).

THE PRESENTATION BROTHERS OF IRELAND:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 155).

THE HERZL HOSPITAL AND DISPENSARY:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 97).

THE SHEFFORD, BAGOT & MISSISQUOI RAILWAY Co:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 52).

THE THREE RIVERS TRACTION COMAPNY:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 110).

THREE RIVERS TRACTION Co:—Loi constituant en corporatio The—. (Voir *Bills*, No 110).

TRANSMISSION DE CERTAINS BIENS MOBILIERS:—Loi relative aux droits imposés sur la—appartenant à des personnes décédées alors qu'elles étaient domiciliées en cette province.—(Voir *Bills*, No 49).

TRAVAUX DE LA SESSION.—Etat des—493.

TROIS-RIVIERES (cité des):—Loi amendant la loi constituant en corporation la—, 1 Edouard VII, chapitre 44, 1901.— (Voir *Bills*, No 92).

TRIBUNAL DU DISTRICT DE BEAUCE:—Loi accordant juridiction concurrente au—, sur certaines paroisses du comté de Bellechasse. —(Voir *Bills*, No 204).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: " Documents " et " Interpellations ".

TRIBUNAL DU DISTRICT DE RIMOUSKI:—Loi accordant juridiction concurrente au—, sur certaines paroisses du district de Gaspé.—(Voir *Bills*, No 201).

VAUTELET, (Henri-Etienne-Joseph):—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre—à l'étude du droit.—(Voir *Bills*, No 135).

VEHICULES-MOTEURS:—La chambre en comité pour considérer un projet de résolution relative aux—, 210. Recommandation de Son Honneur, la chambre en comité, résolution rapportée, lue deux fois, motion pour renvoyer à six mois, rejetée, résolution adoptée, bill lu troisième fois après division, adopté, 250. Référé au comité chargé du bill No 33 amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs, 250.—(Voir *Bills*, No 33).

VEHICULES-MOTEURS:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les—. (Voir *Bills*, No 33).

VENTES DE MARCHANDISES EN BLOC:—Loi amendant le Code civil relativement aux—. (Voir *Bills*, No 3).

VENTE PAR LE SHERIF A WALTER KAVANAGH:—Loi déclarant finale et définitive la— du district de Montréal, à feu—des lots numéros 1302 et 1303 et des parties des lots numéros 1305 et 1307 du cadastre du quartier Sainte-Anne, dans la Cité de Montréal, et la validant.—(Voir *Bills*, No 82).

VERDUN (cité de):—Loi amendant la charte de la—. Voir *Bills*, No 138)

VERDUN (cité de):—Loi annexant la—, à la cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 157).

VICTORIAVILLE:—Loi amendant la charte de—et étendant son territoire.—(Voir *Bills*, No 73).

VILLAGE DE NORWAY BAY:—Loi constituant en corporation le Village de Norway Bay.—(Voir *Bills*, No 134).

VILLAS (La Terrasse des):—Loi constituant en corporation le village —. (Voir *Bills*, No 113).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

VILLENEUVE (succession de feu Joseph Octave):—Loi amendant la loi concernant la—. (Voir *Bills*, No 108).

VOIES ET MOYENS:—La chambre, en comité des—, 27, 477. Résolutions rapportées, adoptées, 477.

VOIRIE (Ministre de la):—La chambre en comité pour considérer un projet de résolutions relatives à la nomination d'un ministre de la Voirie, 181. Recommandation de Son Honneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, adoptées, 203. Référées au comité chargé du bill No 27 concernant la nomination d'un ministre de la Voirie, 203.—(Voir *Bills*, No 27).

VOIRIE (Ministre de la):—Loi concernant la nomination d'un—. (Voir *Bills*, No 27).

VOTATION AU SCRUTIN SECRET:—Loi amendant la loi de l'Instruction publique au sujet de la—, dans certaines municipalités scolaires.—(Voir *Bills*, No 202).

VUES ANIMEES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de—. (Voir *Bills*, No 21).

WESTMOUNT (cité de):—Loi amendant la charte de la—. Voir *Bills*, No 62).

WHEELER (Dame Annie-Pilkington:—Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par—, en faveur de Frédérick-Campbell Brown d'une propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.—(Voir *Bills*, No 107).

WHITTET (Fred.-B.):—Loi ratifiant et confirmant: (a) un acte de vente par le révérend Gerald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, à—, en date du onze février mil neuf cent treize et, (b) un acte de vente par le révérend Gérald-J. McShane, P. S. S., en sa qualité de pasteur de l'église Saint-Patrick, dans la cité de Montréal, en faveur de Caron Brothers, en date du trente et un octobre mil neuf cent douze.—(Voir *Bills*, No 101).

WINDSOR MILLS (ville de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 103).

Pour les documents et les interpellations, voir aux mots: "Documents" et "Interpellations".

RÈGLEMENT

— DE —

L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Texte adopté le 18 février 1914 et mis en vigueur le 19 février 1914

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative comme appendice des Journaux

---

QUÉBEC
E.-E. CINQ-MARS
IMPRIMEUR DU ROI

1914

RÈGLEMENT

— DE —

L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Texte adopté le 18 février 1914 et mis en vigueur le 19 février 1914

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative comme appendice des Journaux

---

QUÉBEC
E.-E. CINQ-MARS
IMPRIMEUR DU ROI
1914

RÈGLEMENT

— DE —

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

TITRE PRÉLIMINAIRE

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Les règles ci-après constituent le "Règlement de l'Assemblée législative de la Province de Québec", et elles resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou abrogées.

2. L'effet des règlements de session prend fin avec la session dans laquelle ils sont votés.

3. L'effet des ordres spéciaux est limité aux matières en vue desquelles ils sont votés.

4. Dans les cas qui ne sont prévus ni par la loi, ni par les règlements, ni par des ordres spéciaux, la chambre procède suivant la coutume établie ou, à défaut de coutume établie, observe les formes qui étaient reconnues à la chambre des communes du Canada le premier janvier 1904.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. Quand les termes d'une règle présentent en eux-mêmes quelque obscurité ou ambiguité, ou quand le rapprochement de deux ou de plusieurs règles fait naître des doutes sur la portée de ces différentes règles, la chambre s'en rapporte plutôt à l'esprit qu'à la lettre.

6. Quand les deux textes d'une règle ne concordent pas, celui-là doit prévaloir qui se rapproche le plus de la pratique suivie avant l'adoption de cette règle.

TITRE PREMIER

DES SESSIONS

CHAPITRE PREMIER

DE L'OUVERTURE DES SESSIONS

7. La chambre se réunit à la date indiquée dans toute proclamation royale convoquant la législature pour l'expédition des affaires.

8. Une session n'est officiellement ouverte et la chambre ne peut commencer à délibérer qu'après que le lieutenant-gouverneur a, dans un discours d'ouverture, fait connaître les motifs de la convocation de la législature.

Toutefois, la chambre peut, avant le discours d'ouverture, procéder à l'élection d'un orateur, si le lieutenant-gouverneur l'y a autorisée.

CHAPITRE II

DE LA CLÔTURE DES SESSIONS

9. Une session n'est close que par la prorogation ou la dissolution de la législature.

10. La clôture d'une session dissout tous les comités, annulle tous les ordres qui n'ont pas été pleinement exécutés, et rend caducs tous les projets en cours, ainsi que tous les bills qui n'ont pas été sanctionnés ou réservés par le lieutenant-gouverneur.

Toutefois, elle n'a pas pour effet d'annuler un ordre ou une adresse de la chambre demandant communication de rapports ou de documents ; et tous rapports ou documents demandés qui n'ont pas été déposés avant la clôture doivent l'être pendant la session suivante.

TITRE II

DE L'ORATEUR, DU PRÉSIDENT DES COMITÉS, ET DES OFFICIERS DE LA CHAMBRE

CHAPITRE PREMIER

DE L'ORATEUR

Section Première

DE L'ÉLECTION DE L'ORATEUR

11. A sa première réunion après une élection générale, la chambre doit, avant d'expédier aucune affaire, procéder à l'élection d'un orateur.

12. L'orateur est choisi parmi les députés alors présents.

13. Toute motion portant nomination d'un orateur est formulée comme suit :

"Que monsieur....., député du collège électoral de..... ....., soit élu orateur de la chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité."

Il doit être fait autant de motions principales qu'il est proposé de députés à la charge d'orateur.

14. S'il n'est proposé qu'un seul député à la charge d'orateur, le greffier, sans consulter la chambre, le proclame élu *nemine contradicente.*

15. S'il est proposé plus d'un député à la charge d'orateur, toutes les motions sont débattues à la fois.

Le débat clos, la motion qui a été soumise en premier lieu est mise aux voix. Si elle est adoptée, le député proposé en premier lieu est proclamé élu. Si elle est rejetée, les autres motions sont tour à tour mises aux voix suivant l'ordre dans lequel elles ont été soumises, jusqu'à ce que l'une d'elles soit adoptée et qu'un des députés proposés soit en conséquence proclamé élu.

16. Sitôt élu, l'orateur est conduit au fauteuil par les deux députés qui l'ont proposé. Arrivé au degré supérieur de l'estrade, il exprime ses remerciements à la chambre ; puis, il prend place au fauteuil, et la masse est posée sur le bureau.

Section II

DES ATTRIBUTIONS DE L'ORATEUR

17. Les principales fonctions de l'orateur sont de faire l'ouverture et d'annoncer la clôture des séances ; de présider les séances, excepté pendant que la chambre siège en comité ; de maintenir l'ordre ; de faire observer les règlements ; de diriger les opérations ; de mettre les motions en délibération ; de mettre les questions aux voix ; de proclamer le résultat des délibérations et des votes ; de signer, si c'est nécessaire, les actes, les ordres et les délibérations de la chambre ; de recevoir les messages et autres communications qui concernent la chambre et de les porter à sa connaissance ; de notifier les résolutions et les ordres de la chambre à ceux qu'ils concernent ; de maintenir les privilèges de la chambre, d'exécuter ses ordres et de porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Section III

DE LA DURÉE DES POUVOIRS DE L'ORATEUR

18. L'orateur est élu pour la durée de la législature.

Section IV

DE LA VACANCE DE LA CHARGE D'ORATEUR

19. Si la charge d'orateur devient vacante avant la dissolution de la législature, la chambre n'expédie aucune affaire avant d'avoir élu un nouvel orateur.

20. Si la vacance se produit pendant une session, le greffier en informe la chambre sans délai.

Si la vacance s'est produite pendant une intersession, le greffier en informe la chambre à l'ouverture de la session suivante.

21. Il est procédé à l'élection d'un nouvel orateur dans les formes prescrites ci-dessus.

Section V

DE L'ABSENCE DE L'ORATEUR

22. Quand, au cours d'une séance, l'orateur se trouve dans la nécessité de s'absenter, il peut, sans en informer la chambre, se faire suppléer par le président des comités ou, en l'absence de celui-ci, par tout autre député.

Le président des comités ou ce député exerce alors, à titre d'orateur suppléant, les fonctions d'orateur jusqu'à l'ajournement de la séance, à moins que l'orateur ne reprenne le fauteuil avant cet ajournement.

23. Quand le greffier, à l'heure fixée pour l'ouverture d'une séance, annonce à la chambre que l'orateur est absent, le président des comités exerce, à titre d'orateur suppléant, les fonctions d'orateur jusqu'à l'ouverture de la séance suivante ; et si l'avertissement est renouvelé, il en est ainsi, de jour en jour, jusqu'à ce que la chambre en décide autrement.

Toutefois, si la chambre s'ajourne pour plus de vingt-quatre heures, l'orateur suppléant ne continue à exercer les fonctions d'orateur que durant les vingt-quatre heures qui suivent cet ajournement.

24. Quand le greffier, à l'heure fixée pour l'ouverture d'une séance, annonce à la chambre que l'orateur et le président des comités sont tous deux absents, les députés présents peuvent, s'ils forment un quorum, procéder sur-le-champ à élire l'un d'eux orateur, mais pour la durée de la journée seulement. S'ils ne le font pas, la chambre se trouve par là-même ajournée au jour de séance suivant.

CHAPITRE II

DU PRÉSIDENT DES COMITÉS

Section Première

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES COMITÉS

25. A la première session d'une législature, dès qu'une adresse en réponse au discours d'ouverture a été votée et que le comité des subsides et le comité des voies et moyens ont été institués, la chambre doit, sur une motion non annoncée, procéder à élire un de ses membres président des comités.

26. Si plus d'un député est proposé à la charge de président des comités, l'élection se fait comme s'il s'agissait d'élire un orateur.

Section II

DES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DES COMITÉS

27. Le député qui a été élu président des comités prend, s'il est à son siège, la présidence de tous les comités pléniers, y compris celui des subsides et celui des voies et moyens.

Il exerce aussi les fonctions d'orateur suppléant.

Section III

DE LA DURÉE DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DES COMITÉS

28. Le président des comités reste en fonctions jusqu'à la fin de la législature.

Section IV

DE LA VACANCE DE LA PRÉSIDENCE DES COMITÉS

29. En cas de vacance de la présidence des comités, la chambre procède sans délai à l'élection d'un nouveau président dans les formes prescrites ci-dessus.

Section V

DE L'ABSENCE DU PRÉSIDENT DES COMITÉS

30. Si le président est absent lorsque la chambre doit se former en comité, l'orateur, avant de quitter le fauteuil, nomme un autre député président du comité.

31. Le président des comités peut, sans consulter le comité qu'il préside, se faire suppléer par un autre député.

32. Si le greffier informe la chambre que, vraisemblablement, l'absence de l'orateur se prolongera, la chambre peut nommer un autre député qui exerce, jusqu'au retour de l'orateur, les fonctions de président des comités.

33. Tout président suppléant est investi des mêmes pouvoirs que le président des comités.

Toutefois, il ne peut se faire suppléer par un député autre que le président des comités.

CHAPITRE III

DU GREFFIER

Section Première

DES DEVOIRS DU GREFFIER

34. Le greffier préside la chambre tant qu'un orateur n'est pas élu, et les règles ordinaires sont alors observées, sauf que la masse doit reposer sous le bureau et que, pour accorder la parole à un député, le greffier doit se lever et s'incliner vers lui ; il enregistre tous les votes et toutes les opérations de la chambre ; il a la garde de tous les documents et archives de la chambre ; il

renseigne l'orateur et les députés sur les questions de règlement et de procédure ; il a la direction générale de la besogne qui doit s'expédier dans les bureaux ; sujet à suivre les instructions qu'il peut recevoir de l'orateur, il a la direction et le contrôle du personnel des bureaux ; il exécute les ordres de la chambre ou veille à leur exécution ; il accomplit tous les autres devoirs qui lui sont assignés par les règlements.

Section II

DE L'ABSENCE DU GREFFIER

35. Quand le greffier est absent, ses fonctions sont exercées par le greffier adjoint ou par toute autre personne désignée par l'orateur.

CHAPITRE IV

DU GREFFIER ADJOINT

Section Première

DES DEVOIRS DU GREFFIER ADJOINT

36. Le greffier adjoint lit tous les écrits qui doivent être lus à la chambre ; il enregistre les délibérations des comités pléniers ; il fait préparer dans les deux langues toutes les motions et toutes les questions dont un avis régulier a été donné ; il veille à la préparation du feuilleton des affaires du jour et prend des notes à cette fin pendant les séances ; il signe et expédie les adresses et les ordres demandant communication de rapports ou de documents ; il tient une liste de tous les bills, avec indication de la date où ils ont franchi leurs diverses étapes ; de façon générale, il aide le greffier à accomplir les devoirs de sa charge.

Section II

DE L'ABSENCE DU GREFFIER ADJOINT

37. Quand le greffier adjoint est absent, ses fonctions sont exercées par une personne désignée par l'orateur.

CHAPITRE V

DU SERGENT D'ARMES

Section Première

DES DEVOIRS DU SERGENT D'ARMES

38. Le sergent d'armes, avec la masse, accompagne l'orateur quand celui-ci fait son entrée pour ouvrir une séance ou quitte le fauteuil après un ajournement, ou qu'il se rend auprès du lieutenant-gouverneur ou au conseil législatif ; il annonce les messages du conseil législatif ; il annonce les messagers du lieutenant-gouverneur ; il maintient l'ordre dans les tribunes et les couloirs de la chambre ; il exécute les ordres de la chambre ou de l'orateur ; il signifie ou fait signifier les mandats ; il arrête toute personne dont la mise sous garde a été ordonnée ; il détient sous sa garde ou ailleurs toute personne dont la chambre a ordonné l'arrestation ; il annonce l'exécution des ordres de la chambre ou des mandats de l'orateur ; il amène à la barre les personnes mises sous garde qui doivent y être reprimandées ou interrogées ; il annonce la présence des personnes qui se présentent en conséquence des ordres de la chambre ; il a la garde de la masse, ainsi que de l'ameublement de la chambre ; il a la surveillance des huissiers et autres employés subalternes, sujet à suivre les instructions qu'il peut recevoir de l'orateur ou, en son absence, du greffier.

Section II

DE L'ABSENCE DU SERGENT D'ARMES

39. Quand le sergent d'armes est absent, ses fonctions sont exercées par le sergent d'armes adjoint ou par toute autre personne désignée par l'orateur.

TITRE III

DES DÉPUTÉS

CHAPITRE PREMIER

DES PLACES DES DÉPUTÉS

40. Chaque député est pourvu d'un siège et d'un pupitre dans la salle des délibérations.

41. Les places des députés leur sont assignées par le sergent d'armes, qui inscrit, au moyen d'une carte, le nom de chacun sur le pupitre qu'il lui attribue.

42. Le sergent d'armes, en marquant les places des députés, attribue aux ministres de la couronne les premiers sièges à la droite de l'orateur et aux chefs d'opposition les premiers sièges à la gauche de l'orateur.

CHAPITRE II

DE L'ADMISSION DES DÉPUTÉS

43. Nul député ne peut prendre séance avant qu'un certificat de son élection, délivré par le greffier de la couronne en chancellerie, ait été déposé.

44. Quand deux députés ont été proclamés pour un même collège électoral, ni l'un ni l'autre ne peut prendre séance tant que la chambre n'a pas décidé lequel des deux a été dûment élu.

45. Le greffier de la couronne en chancellerie doit, avant le jour fixé pour la réunion d'une nouvelle législature, remettre au greffier de la chambre une liste certifiée des députés qui ont été élus dans l'élection générale.

Il doit aussi, quand un député a été élu après l'élection générale, remettre sans délai au greffier de la chambre un certificat attestant l'élection de ce député.

46. L'orateur ou, si la charge d'orateur est vacante, le greffier doit déposer sans délai sur le bureau de la chambre tout certificat d'élection transmis par le greffier de la couronne en chancellerie.

CHAPITRE III

DE LA PRESTATION DU SERMENT D'ALLÉGEANCE

47. Avant de commencer à exercer ses fonctions, tout député doit prêter et souscrire le serment d'allégeance prescrit par l'article 128 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

48. Au jour fixé pour la réunion d'une nouvelle législature, les commissaires nommés pour faire prêter le serment d'allégeance aux députés doivent, à onze heures du matin, se rendre au bureau de la chambre et assermenter les députés qui s'y présentent.

49. Les députés qui n'ont pas prêté serment au bureau de la chambre le jour de la première réunion d'une législature, de même que ceux qui ont été élus après ce jour, prêtent serment au bureau du greffier.

50. Le serment d'allégeance que doivent prêter les députés est souscrit sur un rôle dont le greffier a la garde.

51. Nul député n'est admis à souscrire le serment sur le rôle avant que le greffier ait reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat attestant l'élection de ce député.

CHAPITRE IV

DE LA PRÉSENTATION DES NOUVEAUX DÉPUTÉS

52. Un député élu après une élection générale doit être présenté à la chambre avant de prendre séance, à moins qu'il n'ait été proclamé avant la première réunion d'une nouvelle législature.

Toutefois, un nouveau député qui a prêté serment peut prendre part au choix d'un orateur, si un certificat de son élection a été déposé sur le bureau. Mais, le choix de l'orateur fait, il ne peut siéger sans avoir été présenté.

53. Les députés que les tribunaux ont déclarés avoir été élus dans une élection générale prennent séance sans être présentés.

54. Il est procédé à la présentation dans les formes suivantes :

Le nouveau député fait son entrée dans la salle des délibérations et se rend au bureau de la chambre entre deux députés qui ont déjà pris séance. L'un de ces derniers le présente alors en ces termes : " Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter monsieur..... , député du collège électoral de..... Monsieur..... a prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi et il réclame maintenant le droit de siéger." Si l'orateur l'invite à prendre séance, le nouveau député s'avance jusqu'au fauteuil, présente ses respects à l'orateur, puis se rend à son siège.

55. La présentation d'un nouveau député peut avoir lieu en tout temps, excepté au cours d'une votation.

56. Lorsqu'un nouveau député est amené au bureau pour être présenté, les travaux en cours sont suspendus ; et si la chambre est alors constituée en comité, l'orateur peut reprendre le fauteuil bien que le comité n'ait fait aucun rapport. La présentation faite, les travaux de la chambre ou du comité sont immédiatement repris au point où ils avaient été interrompus.

CHAPITRE V

DES CAS D'OPTION

57. Tout député qui a été élu par deux ou plusieurs collèges électoraux doit opter pour l'un de ces collèges, dès qu'il devient constant que l'élection d'aucun de ces collèges ne peut plus être mise en question devant les cours de justice.

Si la session est en cours lorsque ce fait devient constant, l'option doit avoir lieu dans les huit jours suivants ; sinon, dans les huit premiers jours de la session subséquente.

L'option est faite dans les formes prescrites pour la démission des députés.

CHAPITRE VI

DE L'ASSIDUITÉ DES DÉPUTÉS ET DES CONGÉS

58. Tout député doit assister aux séances de la chambre, à moins que celle-ci ne lui ait accordé un congé.

59. Toute motion portant obtention d'un congé doit être annoncée et indiquer la durée et les raisons pour lesquelles le congé est demandé.

Elle a priorité sur toute autre motion inscrite au feuilleton et peut être proposée avant ou après les affaires du jour.

Elle ne peut être amendée et elle est mise aux voix sans débats.

60. Tout député qui a obtenu un congé est censé y renoncer s'il assiste à quelque séance de la chambre avant l'expiration de ce congé.

CHAPITRE VII

DE LA CONDUITE DES DÉPUTÉS DURANT LES SÉANCES

Section Première

DE LA DISCIPLINE A OBSERVER

61. Durant les séances, les députés doivent observer les règlements et garder le décorum.

62. Pendant le cours des séances, les députés doivent prendre leurs places en entrant, rester assis et garder le silence à moins d'avoir obtenu la parole, et se découvrir lorsqu'ils entrent, sortent, ou vont d'une place à une autre.

63. Nul député ne doit passer entre le fauteuil et le bureau, entre l'orateur et la masse, ou entre le fauteuil et un opinant.

64. Quand l'orateur se lève, tout député doit se rasseoir ; tant que l'orateur est debout, tous les députés doivent rester assis.

65. Quand il s'élève quelque question touchant la conduite ou l'élection d'un député, celui-ci doit, après s'être expliqué, se retirer pour le temps que dure la discussion.

66. Tout député qui a la parole doit reprendre son siège quand un autre député demande la parole pour signaler une violation de l'ordre ou du règlement.

Section II

DU MAINTIEN DE L'ORDRE

67. Quand un député trouble l'ordre ou s'écarte de la question, l'orateur le rappelle à l'ordre ou à la question, sauf appel à la chambre.

68. Un député rappelé à l'ordre ou à la question a droit de s'expliquer dès que le rappel est prononcé.

69. L'orateur prononce sur les questions d'ordre ou de règlement, sauf appel à la chambre.

En déclarant sa décision, il indique la règle ou l'autorité qui la justifie.

70. Toute question d'ordre ou de règlement peut être discutée avant que l'orateur prononce ; mais le débat doit se borner rigoureusement au point soulevé.

71. Quand il y a appel, la chambre décide sans débats.

72. Au cas de désordre grave, l'orateur peut, sans consulter la chambre, lever la séance ou la suspendre pour un temps déterminé.

Section III

DES PEINES DISCIPLINAIRES

73. Si un député, après un simple rappel à l'ordre, continue à troubler l'ordre, l'orateur peut le rappeler nominativement à l'ordre.

74. Si un député qui a la parole continue à s'éloigner de la question en discussion après y avoir été rappelé deux fois, l'orateur peut le rappeler nominativement à l'ordre.

75. Si un député qui s'est servi d'expressions antiparlementaires ne s'explique pas, ne se rétracte pas ou ne s'excuse pas à la satisfaction de la chambre, l'orateur peut le rappeler nominativement à l'ordre.

76. Si un député est rappelé nominativement à l'ordre, la parole lui est par là-même interdite pour le reste de la séance.

La chambre peut en outre, si une motion à cet effet est immédiatement proposée, ordonner à l'orateur d'admonester ou de réprimander ce député, ou bien prononcer contre celui-ci la censure avec ou sans exclusion temporaire.

77. Si un député refuse de se conformer à un ordre légitime de la chambre, celle-ci peut lui enjoindre de venir à son siège rendre compte de sa conduite et, à moins que ses explications ne soient jugées satisfaisantes, prononcer contre lui l'une des peines mentionnées en l'article 76 ou ordonner au sergent d'armes de le prendre temporairement sous sa garde.

78. Quand la chambre a ordonné à l'orateur d'admonester ou de réprimander un député, les remarques de l'orateur peuvent être consignées au journal sur l'ordre de la chambre ou sur la demande du député admonesté ou reprimandé.

79. Quand la parole se trouve interdite à un député ou qu'une autre peine a été prononcée contre lui, tout autre député peut, par motion non annoncée, proposer à la chambre de lever cette interdiction ou cette peine.

Cette motion a la priorité sur toute affaire du jour ; mais elle n'interrompt pas une affaire en cours et elle ne peut être débattue ni amendée, non plus que renouvelée pendant la séance en cours.

TITRE IV

DES ÉTRANGERS

CHAPITRE PREMIER

DE L'ADMISSION DES ÉTRANGERS

80. Une tribune spéciale est réservée aux conseillers législatifs et une autre aux députés, par delà la barre de la chambre.

81. Indépendamment des tribunes ouvertes au public, des tribunes spéciales peuvent être réservées à l'orateur, au président des comités et aux représentants de la presse.

82. Nul étranger ne peut, pendant la durée des séances, s'introduire dans l'enceinte où siègent les députés.

Tout étranger qui y est découvert est arrêté sur-le-champ par le sergent d'armes.

83. Quand un député signale la présence d'étrangers, l'orateur met aussitôt aux voix, sans permettre ni amendement ni débats, la motion : "Que le public reçoive ordre de se retirer". Si la motion est adoptée, l'orateur enjoint au public de se retirer.

84. Que la présence d'étrangers ait été signalée ou non, l'orateur peut toujours, s'il le juge à propos, enjoindre au public de se retirer.

CHAPITRE II

DE LA CONDUITE DES ÉTRANGERS

85. Les personnes admises dans les tribunes doivent garder le silence et le décorum.

86. Tout étranger qui trouble les délibérations ou qui ne se retire pas lorsque l'orateur enjoint au public de se retirer, est arrêté sur-le-champ par le sergent d'armes.

TITRE V

DES SÉANCES DE LA CHAMBRE

CHAPITRE PREMIER

DU QUORUM

87. La présence d'au moins quinze députés, y compris l'orateur, est nécessaire pour constituer une assemblée de la chambre dans l'exercice de ses pouvoirs.

88. Quand l'huissier à la verge noire se présente à la porte avec un message du lieutenant-gouverneur, l'orateur prend aussitôt le fauteuil, quoiqu'il n'y ait pas quorum.

Après le départ de l'huissier à la verge noire ou, si la chambre a été mandée dans la salle du conseil législatif, après le rapport de l'orateur, la chambre, bien qu'elle ne soit pas en nombre, procède à délibérer jusqu'à ce que le manque de quorum soit signalé.

CHAPITRE II

DE LA SÉANCE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE LÉGISLATURE

89. A la séance d'ouverture d'une nouvelle législature, il est procédé aux opérations du jour dans les formes et dans l'ordre suivants:

1. A trois heures de l'après-midi, la masse est placée sous le bureau, le greffier réclame l'ordre et les députés qui ont prêté serment prennent leur siège ;

2. A la suite du greffier, les députés se rendent à la barre du conseil législatif, dès qu'ils y sont mandés par message du lieutenant-gouverneur ;

3. Si le lieutenant-gouverneur les invite à se choisir un orateur, les députés reviennent siéger sous la présidence du greffier ;

4. Le greffier dépose sur le bureau les certificats d'élection qu'il a reçus du greffier de la couronne en chancellerie et l'assemblée procède à l'élection d'un orateur ;

5. Après l'installation de l'orateur, la séance est suspendue jusqu'à l'arrivée d'un message du lieutenant-gouverneur mandant la chambre dans la salle du conseil législatif ;

6. A la réception de ce message, l'orateur, précédé de la masse et suivi des députés, se rend à la barre du conseil législatif, où il notifie son élection au lieutenant-gouverneur et réclame les droits et privilèges de la chambre ;

7. Dès que le lieutenant-gouverneur a lu le discours d'ouverture, l'orateur et les députés reviennent siéger ;

8. L'orateur informe la chambre qu'il a notifié son élection au lieutenant-gouverneur, qu'il a réclamé les droits et privilèges de la chambre et que le lieutenant-gouverneur a confirmé ces droits et privilèges ;

9. L'orateur communique à la chambre les notifications, les certificats et les rapports reçus depuis la session précédente, et si quelque mandat a été adressé au greffier de la couronne en chancellerie, il en informe la chambre ;

10. Un bill est présenté et lu une première fois ;

11. L'orateur rapporte le discours d'ouverture ;

12. Sur la motion du chef ou d'un membre du gouvernement, la chambre fixe la date de la prise en considération du discours d'ouverture, institue les comités permanents, puis nomme un comité spécial de onze membres et le charge de dresser et présenter avec toute la diligence possible une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents.

CHAPITRE III

DE LA SÉANCE D'OUVERTURE D'UNE SESSION ORDINAIRE

90. A la séance d'ouverture d'une session qui n'est pas la première session d'une législature, l'orateur prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi et la chambre attend un message du lieutenant-gouverneur.

91. A la réception de ce message, l'orateur se rend avec les députés à la barre du conseil législatif, et il est ensuite procédé aux opérations du jour dans les formes et dans l'ordre prescrits aux paragraphes 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article 89.

92. Si la charge d'orateur devient vacante pendant une intersession, les opérations à l'ouverture de la session suivante sont les mêmes qu'à la première réunion d'une nouvelle législature, sauf que le nouvel orateur ne réclame pas les droits et privilèges de la chambre.

CHAPITRE IV

DES SÉANCES ORDINAIRES

Section Première

DE L'OUVERTURE DES SÉANCES

93. Durant les sessions, la chambre, à moins qu'elle n'en ait décidé autrement, se réunit à trois heures de l'après-midi tous les jours de la semaine, le samedi et le dimanche exceptés.

94. A l'heure fixée pour l'ouverture d'une séance, les sonneries d'appel sont mises en branle ; l'orateur monte au fauteuil et, debout sur le degré supérieur de l'estrade, il procède à compter les députés présents ; s'il y a quorum, il prend le fauteuil, réclame l'ordre, puis ordonne d'ouvrir les portes des tribunes, à moins qu'il ne soit proposé de discuter quelque question à huis clos.

Section II

DE LA LEVÉE DES SÉANCES

95. S'il n'y a pas quorum à l'heure fixée pour l'ouverture d'une séance, l'orateur peut prendre le fauteuil et, sans consulter la chambre, prononcer l'ajournement.

96. Quand un député signale à l'orateur ou quand le président d'un comité plénier rapporte à la chambre que le quorum fait défaut, l'orateur ordonne aussitôt de mettre les sonneries d'appel en branle comme avant un vote, puis il procède à compter les députés. Si le quorum fait défaut, il prononce l'ajournement sans consulter la chambre.

97. Quand le résultat d'un vote de la chambre indique qu'il n'y a pas quorum, l'orateur prononce aussitôt l'ajournement sans consulter la chambre.

98. Quand l'orateur prononce l'ajournement faute de quorum, il peut remettre la séance à une heure déterminée du même jour ou ajourner la chambre au jour de séance suivant.

L'heure de l'ajournement et, s'il y a lieu, l'heure à laquelle est remise la séance sont consignées au journal.

99. Si quelque affaire est en cours lorsque l'orateur prononce l'ajournement de la chambre faute de quorum, cette affaire se trouve par là-même écartée.

100. Quand il a été pris une résolution fixant la durée d'une séance, l'orateur, dès que l'heure de lever la séance arrive, prononce l'ajournement de l'affaire en cours et celui de la chambre sans consulter celle-ci, et toute motion dilatoire alors pendante devient caduque.

Toutefois, l'ajournement ne peut être prononcé au cours d'une votation.

101. Sauf les cas prévus aux règlements, aucune séance n'est levée à moins que la chambre n'ait pris une résolution à cet effet.

102. La chambre, quand elle lève sa séance sans fixer l'heure de sa prochaine réunion, reste ajournée jusqu'à l'heure où la séance suivante doit s'ouvrir d'après les règlements.

Section III

DE LA SUSPENSION DES SÉANCES

103. Quand, à six heures du soir, toute la besogne du jour n'a pas été expédiée, la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

104. Quand, à six heures du soir, l'orateur est au fauteuil, il le quitte sans consulter la chambre.

105. Quand, à six heures du soir, la chambre siège en comité, le président quitte le fauteuil sans consulter le comité ni faire de rapport, et la séance se trouve suspendue. Toutefois, si une affaire autre que l'affaire en cours doit avoir la priorité à la reprise de la séance, l'orateur, dès qu'arrivent six heures, reprend le fauteuil, bien que le comité n'ait fait aucun rapport, et il le quitte aussitôt sans consulter la chambre.

106. Le lundi, les travaux sont repris, à sept heures et demie du soir, au point où ils ont été interrompus à six heures.

Les autres jours, la chambre ne continue à expédier les affaires publiques qu'après avoir délibéré sur les bills privés.

107. Aucune séance n'est suspendue au cours d'une votation.

108. A la reprise d'une séance qui a été suspendue, l'orateur ne compte pas les députés.

109. Sauf les cas prévus aux règlements, aucune séance n'est suspendue, à moins que la chambre n'ait pris une résolution à cet effet.

Section IV

DE L'ORDRE DES TRAVAUX

110. A chaque séance, la chambre, avant d'entamer les affaires du jour, procède aux affaires de routine.

Les affaires de routine sont expédiées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de pétitions ;
2. Lecture et réception de pétitions ;
3. Présentation de rapports des comités élus ;
4. Présentation de motions qui ne doivent pas être annoncées ;
5. Présentation de bills privés ;
6. Présentation de bills publics.

111. A moins que la chambre n'en ait décidé autrement, les affaires du jour sont appelées dans l'ordre suivant :

Le lundi,—

1. Les questions aux ministres et aux députés ;
2. Les ordres du jour relatifs aux bills privés ;
3. Les motions annoncées par les députés ;
4. Les ordres du jour relatifs à des affaires d'intérêt public et inscrits au nom des députés ;
5. Les motions annoncées par le gouvernement ;
6. Les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement ;

Le mardi et le jeudi,—

1. Les questions aux ministres et aux députés ;
2. Les motions annoncées par le gouvernement ;
3. Les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement ;
4. Les ordres du jour relatifs à des affaires d'intérêt public et inscrits au nom des députés ;
5. Les motions annoncées par les députés ;
6. Les ordres du jour relatifs aux bills privés ;

Le mercredi et le vendredi,—

1. Les questions aux ministres et aux députés ;
2. Les motions annoncées par les députés ;
3. Les ordres du jour relatifs à des affaires d'intérêt public et inscrits au nom des députés ;
4. Les motions annoncées par le gouvernement ;
5. Les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement ;
6. Les ordres du jour relatifs aux bills privés.

Tous les jours, les lundis exceptés, la chambre, à la reprise de sa séance à sept heures et demie du soir, consacre une heure à délibérer sur les bills privés.

112. Avant l'ouverture de toute séance, le greffier fait distribuer à l'orateur et aux députés un feuilleton indiquant, dans l'ordre qui leur appartient, les affaires que la chambre sera appelée à expédier au cours de cette séance.

113. Les bills publics qui doivent être présentés sont inscrits au feuilleton suivant l'ordre dans lequel les avis ont été déposés.

La priorité est donnée aux bills du gouvernement.

114. Les motions, de même que les questions aux ministres et aux députés, sont inscrites au feuilleton suivant l'ordre dans lequel les avis ont été déposés.

115. Les ordres du jour relatifs aux bills sont portés au feuilleton avant les autres ordres de même catégorie et inscrits de façon à donner la priorité aux bills les plus avancés.

116. Les bills rapportés par les comités élus sont inscrits au feuilleton de la séance suivante.

117. Les amendements et les messages du conseil législatif concernant les bills sont inscrits au feuilleton immédiatement après les bills dont la chambre a ordonné la troisième lecture.

118. Les ordres du jour qui ne se rapportent pas aux bills sont inscrits au feuilleton suivant l'ordre dans lequel ils ont été adoptés.

119. Les bills arrivés à une même étape sont inscrits au feuilleton suivant l'ordre dans lequel ils sont arrivés à cette étape.

120. Quand un rang spécial a été assigné à une affaire, elle est inscrite au feuilleton au rang qui lui a été ainsi assigné.

121. Quand une affaire a été fixée pour une heure particulière, elle est inscrite au feuilleton avant les affaires du jour, avec indication de l'heure où elle doit être appelée.

122. Toutes les affaires inscrites au feuilleton du jour sont appelées dans l'ordre qui leur est assigné.

Toutefois, une affaire fixée pour une heure particulière est appelée à l'heure dite, et les affaires inscrites au nom des ministres de la couronne peuvent, lorsque la chambre en vient à les prendre en considération, être appelées dans l'ordre que le gouvernement juge opportun.

123. Quand il s'est glissé quelque erreur de fond dans le texte du feuilleton, l'orateur fait une déclaration à la chambre et rétablit les affaires au rang qui leur est assigné par les règlements ou par quelque ordre spécial.

124. Les ordres du jour sont lus sans que la chambre soit consultée.

125. Les affaires inscrites au feuilleton du jour qui ne sont pas prises en considération lorsqu'elles sont appelées peuvent rester au feuilleton et garder leur rang si le gouvernement le demande. Sinon, elles perdent leur rang et sont portées au feuilleton de la séance suivante après celles de même catégorie qui sont arrivées à la même étape.

Toutefois, si une motion n'est pas prise en considération dans les vingt jours qui suivent la date où il en a été donné avis, elle ne peut plus être inscrite au feuilleton sans un ordre spécial de la chambre.

126. Toutes les affaires du jour qui n'ont pas été appelées avant l'ajournement se trouvent par là-même remises à la séance suivante.

127. Les rapports et les documents peuvent être déposés en tout temps où la chambre n'est saisie d'aucune affaire.

Section V

DU PROCÈS-VERBAL

128. Après chaque jour de séance, le greffier fait dresser et imprimer en français et en anglais, sous la surveillance de l'orateur, un compte rendu sommaire des votes et des opérations de la chambre, et il en fait distribuer des exemplaires au lieutenant-gouverneur, aux conseillers exécutifs et aux députés.

129. Quand il se glisse quelque erreur de fond ou quelque omission dans le procès-verbal d'une séance, le greffier peut les rectifier dans le procès-verbal de la séance suivante. Subséquemment, la rectification ne peut être faite que par ordre de la chambre.

Section VI

DU JOURNAL

130. Le greffier fait dresser, sous la forme d'un journal, un compte rendu complet des votes et des opérations de la chambre, et, après la clôture de la session, il le fait imprimer et distribuer en français et en anglais avec, en appendice, un index de ces votes et opérations.

Il fait en outre imprimer, à la suite du journal, un précis de toutes les décisions que l'orateur a, pendant la session, prononcées sur des questions d'ordre ou de règlement.

131. La chambre peut toujours, sur une motion annoncée, ordonner la suppression ou la rectification, au journal, d'un compte rendu qui y a été inséré.

TITRE VI

DES MOTIONS

CHAPITRE PREMIER

DES MOTIONS EN GÉNÉRAL

Section Première

DES AVIS DE MOTIONS

§ 1.—Des cas où un avis est requis

132. Sauf les cas prévus au règlement, nul député ne peut faire une motion de fond, à moins qu'il ne l'ait annoncée par un avis.

Toutefois, ne requièrent aucun avis préalable les motions relatives à la présentation des bills privés, à la première lecture des bills du conseil législatif ou à l'ajournement de la chambre, de même que les motions soulevant des questions de privilège, à moins qu'elles ne mettent en question la conduite du lieutenant-gouverneur, de l'orateur, du président des comités, ou d'un membre de l'une ou de l'autre chambre.

133. Une motion de fond peut être faite sans avis préalable, si la chambre y consent unanimement.

§ 2.—De la forme et du contenu des avis

134. L'avis est donné par écrit.

Il porte le nom du député qui doit faire la motion.

Il indique le jour où la motion doit être faite.

Il contient le texte complet de la motion qu'il annonce, excepté quand il s'agit d'un bill public à présenter ou d'un projet de résolution à soumettre à un comité plénier.

135. Quand un avis renferme des expressions inconvenantes, est irrégulier, ou contient le texte d'une motion irrégulière, l'orateur ordonne de le mettre de côté.

§ 3.—Des délais des avis

136. Tout avis doit être donné au moins un jour franc avant celui où la motion doit être présentée.

Toutefois, quand la chambre tient plus d'une séance par jour, il suffit que l'avis ait été donné avant la clôture de l'avant-dernière séance.

137. Tout avis est remis au greffier ou déposé chez le rédacteur du feuilleton avant six heures de l'après-midi, les jours de séance, et avant midi, le samedi.

Tout avis déposé avant six heures de l'après-midi, les jours de séance, ou avant midi, le samedi, est imprimé à la suite du feuilleton de la séance suivante.

Section II

DE LA FORME ET DU CONTENU DES MOTIONS

138. Toute motion est soumise en écrit, à moins qu'elle ne soit de celles dont les termes ne varient pas.

139. Toute motion doit commencer par le mot "que".

140. Une motion ne doit pas être précédée d'un préambule, mais elle peut contenir un exposé de motifs.

141. Nulle motion n'est faite dans la forme négative.

142. Nulle motion ne doit être proposée contrairement aux dispositions de la loi, ni contenir des expressions inconvenantes ou qui soient offensantes pour l'une ou l'autre chambre ou pour un de leurs membres.

143. Nulle motion annoncée ne peut être faite dans des termes autres que ceux de l'avis, à moins que la chambre n'y consente unanimement ou qu'un nouvel avis n'ait été régulièrement donné.

144. Une irrégularité dans une des parties d'une motion vicie la motion dans son entier.

145. Quand une motion est irrégulière, l'orateur doit, sans tarder, signaler ce fait à la chambre ; et, lorsque le débat sur la question d'ordre est clos, il peut, après avoir cité la règle ou l'autorité sur laquelle

il s'appuie, refuser de lire la motion ou de la mettre aux voix, sauf appel à la chambre.

Section III

DE LA PRÉSENTATION DES MOTIONS

146. Excepté quand il s'agit d'une demande de congé, aucune motion annoncée par un député ne peut être présentée par un autre député, sans le consentement unanime de la chambre et la permission du député au nom de qui l'avis a été donné.

Toutefois, un ministre de la couronne peut toujours agir au nom d'un de ses collègues.

147. Nulle motion ne peut être présentée au cours d'une votation.

148. Avant d'être lue ou énoncée par l'orateur, toute motion doit être appuyée, à moins qu'elle n'ait pour but de mettre à effet un ordre ou une résolution de la chambre ou qu'elle ne soit une motion de forme qu'il est nécessaire de faire pour mener à fin un bill ou un projet de résolution.

149. Sauf les cas prévus au règlement, une motion qui n'est pas appuyée ne peut être débattue. Elle est immédiatement abandonnée et il n'en est fait aucune mention au journal.

Section IV

DE LA MISE EN DÉLIBÉRATION DES MOTIONS

150. Quand une motion a été régulièrement faite et, s'il y a lieu, appuyée, l'orateur la lit ou l'énonce en français et en anglais, puis il pose cette question : " Cette motion sera-t-elle adoptée ? "

Si les deux langues ne lui sont pas familières, il la lit ou énonce dans une langue et la fait lire ou énoncer dans l'autre langue par le greffier.

151. Toute motion doit être lue ou énoncée par l'orateur dans les termes mêmes dans lesquels elle a été faite.

Toutefois, quand la forme d'une motion est irrégulière, l'orateur peut la corriger et la lire ou énoncer dans les formes voulues.

152. Tant qu'une motion n'a pas été proposée par l'orateur suivant les formes prescrites ci-dessus, la chambre n'en est pas régulièrement saisie.

Section V

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

153. Nulle motion ne doit soulever une question qui soit, au fond, identique à une question dont la chambre a décidé pendant la session en cours.

Toutefois, la même motion peut être faite à chaque étape d'un bill ou d'une autre affaire, et une motion peut proposer la rescision d'une résolution ou la révocation d'un ordre.

154. Une motion qui a été écartée ou retirée peut être faite de nouveau pendant la session en cours.

155. Nulle motion ne doit anticiper sur un ordre du jour ou une autre motion dont il a été donné avis.

156. La conduite du lieutenant-gouverneur, de l'orateur, du président des comités ou d'un membre de l'une ou de l'autre chambre ne peut être mise en question que par une motion directe et de fond.

157. Une motion ayant pour objet ou entraînant l'allocation ou l'affectation de deniers publics ou l'imposition ou l'augmentation de quelque charge sur le peuple ne peut être délibérée et mise aux voix, à moins que le lieutenant-gouverneur n'en ait au préalable recommandé l'objet pendant la session en cours et qu'elle n'ait été renvoyée à un comité plénier et rapportée par ce comité.

158. Quand une motion a été proposée par l'orateur, la chambre doit en disposer avant de procéder à toute autre affaire.

Toutefois, tant qu'une motion est en débat, il peut être proposé des motions ou questions secondaires, incidentes ou privilégiées ; en ce cas, le débat sur la motion principale est suspendu jusqu'à ce que la chambre ait disposé des motions ou questions secondaires, incidentes ou privilégiées.

CHAPITRE II

DES MOTIONS D'AMENDEMENT

Section Première

DES AMENDEMENTS

159. Tout député autre que l'auteur de la motion en débat peut faire une motion secondaire tendant à amender cette motion.

160. Toute motion d'amendement doit proposer soit de retrancher certains mots, soit d'insérer ou d'ajouter certains mots, soit de retrancher certains mots et d'en insérer ou ajouter d'autres.

161. Tout amendement doit se rapporter directement au sujet de la motion sur laquelle il est proposé, sauf si cette motion porte formation du comité des subsides ou du comité des voies et moyens.

162. Tout amendement doit être rédigé de façon que la motion sur laquelle il est proposé reste intelligible, s'il est adopté.

163. Tant que la chambre ne s'est pas prononcée définitivement sur l'ensemble d'une proposition, le droit d'amendement existe.

Toutefois, quand une proposition se compose de plusieurs articles ou paragraphes, un amendement ne peut porter sur un article ou un paragraphe dont la chambre a déjà décidé.

164. Plusieurs amendements peuvent être proposés successivement sur une motion principale ; mais la chambre ne peut être saisie de plus d'un amendement à la fois.

165. Un nouvel amendement ne doit pas remettre en question un principe sur lequel la chambre s'est déjà prononcée à l'occasion d'un premier amendement.

166. Quand plusieurs amendements ont été annoncés, ils doivent être proposés suivant l'ordre dans lequel se trouvent placés, dans la motion principale, les mots qu'ils modifieraient s'ils étaient adoptés.

167. Il ne peut être proposé qu'un amendement sur la motion portant formation du comité des subsides ou du comité des voies et moyens.

Toutefois, si les premiers amendements proposés sont retirés ou déclarés irréguliers, il peut en être proposé un autre.

Section II

DES SOUS-AMENDEMENTS

168. Il peut être proposé d'amender une motion d'amendement, excepté quand la motion principale porte formation du comité des subsides ou du comité des voies et moyens.

169. Un sous-amendement ne doit pas être, au fond, la répétition de la motion principale.

170. Tout sous-amendement doit se rapporter uniquement à l'amendement sur lequel il est proposé.

171. Plusieurs sous-amendements peuvent être successivement proposés sur une motion d'amendement, comme si cette motion d'amendement était une première motion ; mais la chambre ne peut être saisie de plus d'un sous-amendement à la fois.

172. Il ne peut être proposé d'amendement sur un sous-amendement.

Section III

DE LA PRIORITÉ ENTRE LA MOTION PRINCIPALE, LES AMENDEMENTS ET LES SOUS-AMENDEMENTS

173. Les amendements sont mis aux voix avant la motion principale, et les sous-amendements avant les amendements.

Section IV

DES EFFETS DE L'ADOPTION ET DU REJET DES AMENDEMENTS

174. Quand un amendement ou un sous-amendement est adopté, la motion principale ou l'amendement principal est de nouveau proposé par l'orateur et mis aux voix tel qu'amendé.

175. Quand un amendement ou un sous-amendement est rejeté, la motion principale ou l'amendement principal est de nouveau proposé par l'orateur et mis aux voix tel que proposé en premier lieu.

176. Des amendements portant addition de mots peuvent être proposés sur une motion amendée ou un amendement amendé.

CHAPITRE III

DES MOTIONS PORTANT AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

177. Une motion portant ajournement de la chambre peut être faite en tout temps, excepté lorsque la chambre est déjà saisie d'une motion portant ajournement d'un débat ou pendant qu'une votation est en cours.

178. Quand une motion portant ajournement de la chambre est proposée pendant que la chambre est saisie d'une affaire, elle doit être formulée en ces termes : "Que la chambre s'ajourne maintenant".

Elle ne peut être proposée que par un député qui a le droit de prendre la parole sur la question en débat ou l'affaire en cours.

Elle interrompt tout débat en cours et, si elle est adoptée, elle écarte toutes les questions, tant principales que secondaires ou incidentes, dont la chambre est alors saisie.

Elle ne peut être amendée, ni écartée par aucune motion.

Elle peut être débattue, et le débat n'en peut être interrompu que par une question d'ordre, une question de privilège, une motion de retrait, ou quelque autre motion incidente.

179. Une motion portant ajournement de la chambre, si elle est rejetée, ne peut être renouvelée, à moins que la chambre n'ait dans l'intervalle procédé à quelque autre opération.

CHAPITRE IV

DES MOTIONS PORTANT AJOURNEMENT DU DÉBAT

180. Une motion portant ajournement du débat peut toujours être proposée lorsque la chambre est saisie d'une motion susceptible de débats, autre qu'une motion portant ajournement de la chambre.

Elle doit être formulée en ces termes : "Que le débat soit maintenant ajourné".

Elle ne peut être proposée que par un député qui a le droit de prendre la parole sur la question en cours.

Elle interrompt tout débat en cours.

Elle ne peut être amendée, ni écartée par aucune motion.

Elle peut être débattue, et le débat n'en peut être interrompu que par une question d'ordre, une question de privilège, une motion de retrait, ou quelque autre motion incidente.

Si elle est rejetée, elle ne peut être renouvelée, à moins que la chambre n'ait dans l'intervalle procédé à quelque autre opération.

CHAPITRE V

DES MOTIONS ET QUESTIONS DE PRIVILÈGE

181. Toute question de privilège qui est soulevée au cours d'une séance est immédiatement prise en considération.

182. Tout député qui soulève une question de privilège peut conclure par une motion ou se borner à réclamer.

S'il se borne à réclamer, ses paroles ne doivent se référer à aucun sujet qui prête à discussion, et nul débat ne peut s'ensuivre.

183. Une motion d'urgence se référant directement aux privilèges de la chambre ou d'un député a la priorité sur toute autre motion, ainsi que sur toute affaire inscrite au feuilleton.

Elle peut être proposée en tout temps, excepté au cours d'une votation.

Elle peut être faite par tout député, sans avis préalable.

Jusqu'à ce qu'elle soit décidée, elle interrompt toute besogne en cours.

Elle ne peut être écartée que par l'ajournement de la chambre.

Le débat en peut être interrompu par une question d'ordre, une motion de retrait, ou quelque autre motion incidente.

CHAPITRE VI

DES MOTIONS ET QUESTIONS D'ORDRE

184. Tout député peut signaler une violation de l'ordre ou du règlement et demander l'application des peines portées contre cette violation.

185. Une violation de l'ordre ou du règlement ne peut être signalée qu'à l'instant où elle se produit.

186. Toute question d'ordre est prise en considération dès qu'elle est soulevée.

187. Une question d'ordre ainsi que les motions qui s'ensuivent interrompent toute besogne en cours jusqu'à ce qu'elles soient décidées.

Elles ne peuvent être écartées que par l'ajournement de la chambre.

Le débat en peut être interrompu par des questions ou des motions incidentes.

CHAPITRE VII

DES MOTIONS PROPOSANT DE PASSER À QUELQUE ORDRE DU JOUR

188. Une motion proposant de passer aux ordres du jour, à l'ordre du jour suivant ou à un ordre du jour déterminé peut toujours être faite, excepté lorsque la chambre est saisie d'une question d'ajournement, d'une question de privilège, d'une question d'ordre ou de la question préalable.

Elle ne peut être amendée au cas qu'elle propose simplement de passer aux ordres du jour ou à l'ordre du jour suivant.

Elle ne peut être écartée que par l'ajournement de la chambre.

189. Quand elle est proposée incidemment, la motion de passer aux ordres du jour, à l'ordre du jour suivant ou à un ordre du jour déterminé ne peut être faite que par un député qui a le droit de prendre la parole sur la question en débat ou l'affaire en cours.

Elle interrompt tout débat en cours et, si elle est adoptée, elle écarte toutes les questions, tant principales que secondaires ou incidentes, dont la chambre est alors saisie.

Si elle est rejetée, elle ne peut être renouvelée tant que la chambre est saisie de la même affaire.

CHAPITRE VIII

DES MOTIONS PORTANT RENVOI À UN COMITÉ

190. Le renvoi d'une affaire à un comité peut être proposé par motion principale ou par motion secondaire.

191. Le renvoi à un comité ne peut être proposé, par motion secondaire, que sur une motion principale ou sur quelque amendement à une motion principale.

192. Tant qu'elle n'est pas décidée, une motion secondaire portant renvoi à un comité exclut tout amendement sur la motion principale.

Si elle est adoptée, la motion principale et l'amendement dont la chambre était saisie deviennent caducs.

CHAPITRE IX

DES MOTIONS PROPOSANT LA QUESTION PRÉALABLE

193. La question préalable est posée en ces termes : "Que la question soit maintenant mise aux voix."

Elle peut être demandée sur toute motion principale susceptible de débats ou d'amendement. Toutefois, elle ne peut être demandée sur une motion portant renvoi à un comité.

Elle ne peut être demandée que par un député qui a le droit de prendre la parole sur la motion en délibération.

Elle ne peut être amendée.

Elle ne peut être écartée que par l'ajournement de la chambre.

194. Dès que la question préalable a été proposée par l'orateur, il ne peut être fait aucune motion se rapportant à la motion sur laquelle elle est demandée, sauf une motion de retrait.

195. Quand la question préalable est résolue affirmativement, la motion sur laquelle elle a été proposée doit être aussitôt mise aux voix, sans amendement ni débats.

Quand elle est résolue négativement, la motion sur laquelle elle a été proposée se trouve écartée.

CHAPITRE X

DES MOTIONS CONCERNANT LA LECTURE DE DOCUMENTS ET D'ÉCRITS

196. Lorsqu'un écrit est déposé sur le bureau, tout député peut, par motion, demander qu'il soit lu immédiatement.

197. Quand, au cours d'un débat, un ministre de la couronne désire citer un document dont la chambre n'est pas saisie, il peut faire une motion qui l'autorise à déposer immédiatement ce document sur le bureau.

Le débat en cours est alors suspendu jusqu'à ce que cette motion soit décidée.

CHAPITRE XI

DES MOTIONS PORTANT SUSPENSION DES RÈGLES

198. Sur une motion annoncée, un ou plusieurs articles du règlement permanent ou des règlements de session peuvent être suspendus.

199. Quand les règlements sont suspendus, l'effet de cette suspension est restreint à l'objet en vue duquel elle a été votée.

200. Au cas de nécessité urgente, la suspension des règlements ou de quelque article des règlements peut être proposée sans avis préalable.

La motion doit alors contenir un exposé des motifs qui la rendent urgente et nécessaire.

Elle ne peut être adoptée que du consentement unanime de la chambre.

201. Une motion portant suspension des règlements ou de quelque article des règlements ne peut être amendée.

Quand elle est proposée incidemment, elle interrompt la besogne en cours.

CHAPITRE XII

DES MOTIONS PORTANT RETRAIT D'UNE AFFAIRE

202. Tant qu'une motion n'a pas été proposée par l'orateur, elle peut être retirée par le député ou avec la permission du député qui en a donné avis.

203. Quand un député a donné avis qu'il proposerait une série de résolutions, il peut en retirer une ou plusieurs et soumettre les autres.

204. Dès qu'une motion a été proposée par l'orateur, elle ne peut être retirée sans le consentement unanime de la chambre, non plus qu'en l'absence du député qui l'a présentée.

205. Une motion ne peut être retirée après qu'elle a été mise aux voix.

206. Quand, pendant la discussion d'une motion, il a été proposé ou soulevé une question secondaire, incidente ou privilégiée, la chambre ne peut

autoriser le retrait de cette motion tant que la question secondaire, incidente ou privilégiée n'a pas été retirée ou décidée.

CHAPITRE XIII

DES MOTIONS PORTANT DIVISION D'UNE QUESTION COMPLEXE

207. Sur la motion de tout député, la chambre peut ordonner qu'une question complexe soit divisée.

CHAPITRE XIV

DES MOTIONS PORTANT RESCISION D'UNE RÉSOLUTION OU RÉVOCATION D'UN ORDRE

208. Tout député peut proposer qu'une résolution soit rescindée.

Toute motion portant rescision d'une résolution doit contenir le texte intégral de cette résolution.

209. Tout député peut proposer qu'un ordre soit révoqué.

Sauf le cas où l'ordre à révoquer vient d'être lu, la motion portant révocation d'un ordre doit contenir le texte intégral de cet ordre.

CHAPITRE XV

DES MOTIONS PORTANT RÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DU JOUR

210. Sur une motion annoncée, un ordre du jour qui a été écarté peut être rétabli.

211. Quand un ordre du jour est rétabli, la question est reprise au point où elle a été interrompue.

TITRE VII

DES DÉBATS

CHAPITRE PREMIER

DES MATIÈRES SUSCEPTIBLES DE DÉBATS

212. Sauf les exceptions prévues par le règlement, toute motion peut être débattue dès qu'elle a été proposée par l'orateur.

CHAPITRE II

DU DROIT DE PAROLE

Section Première

DE LA MANIÈRE D'OBTENIR LA PAROLE

213. Tout député qui désire demander la parole doit se lever de sa place, la tête découverte, et s'adresser à l'orateur en le désignant par son titre.

214. Quand un député demande la parole, l'orateur l'invite à parler.

215. Quand plus d'un député demande la parole, l'orateur invite à parler celui qui a demandé la parole le premier.

216. Quand deux ou plusieurs députés ont demandé la parole en même temps et qu'ils insistent, l'orateur met immédiatement les noms de ces députés aux voix, sans permettre de débats, et accorde la parole au député qui le premier obtient la majorité des voix.

Les noms sont mis aux voix par ordre alphabétique.

Le vote est pris par assis et levé.

Une demande d'enregistrer les noms des votants ne peut être accueillie

Section II

DE LA PRIORITÉ DU DROIT DE PAROLE

217. Le député au nom de qui une motion ou un ordre du jour est inscrit au feuilleton des affaires a droit d'être entendu le premier lorsque cette motion ou cet ordre du jour est appelé pour la première fois.

218. Un député qui demande la parole pour soulever une question d'ordre ou pour soulever une question de privilège qui vient de se produire a droit d'être entendu de préférence à tout député qui demande en même temps la parole pour discuter la question dont la chambre est alors saisie.

219. Un député qui n'a pas encore pris la parole sur une question a la priorité sur celui qui a déjà parlé sur cette question.

220. Le député sur la motion de qui un débat a été ajourné a le droit d'être entendu le premier à la reprise du débat.

Section III

DE L'EXERCICE DU DROIT DE PAROLE ET DE SES RESTRICTIONS

221. Un député ne doit parler qu'après avoir demandé la parole à l'orateur et l'avoir obtenue.

222. Un député ne peut prendre la parole que sur une motion dont la chambre est saisie, ou sur une motion qu'il entend proposer lui-même, ou sur une question de privilège qu'il soulève, ou sur une question d'ordre.

223. Nul député ne peut prendre la parole sur une question après que l'orateur a annoncé la décision de la chambre ou a déclaré que les votes affirmatifs ou les votes négatifs l'emportent.

224. L'orateur ne peut prendre part à aucun débat de la chambre.

225. Tout député qui, pendant la discussion d'une motion, a proposé ou a appuyé comme second la question préalable, un amendement, le renvoi à un comité, un ajournement de la chambre, un ajournement du débat, ou l'appel de quelque ordre du jour, ne peut plus parler sur cette motion si la proposition qu'il a ainsi faite ou appuyée est rejetée.

226. Tout député qui a proposé ou a appuyé comme second une motion portant ajournement du débat ou ajournement de la chambre ne peut plus proposer ou appuyer comme second une semblable motion au cours du même débat.

227. Si un ordre du jour est proposé sans que le député au nom de qui il est inscrit au feuilleton adresse la parole, ce député peut prendre la parole sur sa proposition à une période subséquente du débat.

228. Si un député appuie comme second une motion de fond ou un amendement sans adresser la parole, il peut prendre la parole sur cette motion ou cet amendement à une période subséquente du débat.

229. Avec la permission de la chambre, un député peut s'expliquer sur un fait personnel, bien que la chambre ne soit alors saisie d'aucune question ; mais, dans ce cas, il ne peut entamer aucun sujet qui prête à discussion et nul débat ne peut s'ensuivre.

Toutefois, quand il est donné des explications au sujet de changements survenus dans la composition du cabinet, le chef de l'opposition peut faire des observations sur ces explications.

230. Un député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, si ce n'est pour répliquer ou pour s'expliquer.

231. Le droit de réplique n'appartient qu'au député qui a fait une motion de fond ou proposé la deuxième lecture d'un bill public qui n'est pas fondé sur des résolutions adoptées en comité plénier.

232. Un député qui exerce le droit de réplique doit se borner à répondre aux préopinants, et il ne lui est pas permis d'avancer des faits ou des arguments nouveaux à l'appui de la proposition en débat.

233. La réplique de l'auteur d'une motion clôt le débat, mais l'orateur doit veiller à ce que tout député qui désire prendre la parole ait l'occasion de le faire avant la réplique finale.

234. Un député qui a pris la parole sur une question peut la prendre de nouveau pour s'expliquer sur une partie de son discours qui a été citée inexactement ou mal interprêtée ; mais il doit se borner à rétablir le texte ou le sens de ses paroles, selon le cas, et nul débat ne peut s'ensuivre.

Tout ce qu'un député affirme en s'expliquant doit être tenu pour vrai et ne peut plus être mis en question.

235. Un ministre de la couronne qui a pris la parole sur une motion demandant communication de documents ou sur une motion proposant que la chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, peut la prendre de nouveau pour expliquer ou pour rétablir, s'il y a lieu, des faits qui ont été avancés après son premier discours ; mais il doit se borner à expliquer ou à rétablir ces faits.

CHAPITRE III

DES DISCOURS

Section Première

DES RÈGLES A OBSERVER EN PARLANT

236. Tout député qui a obtenu la parole doit faire porter son discours sur la question qu'il entend proposer ou sur la question dont la chambre est alors saisie ; et il ne lui est pas permis de s'en écarter, sauf en réponse à des digressions.

Si la chambre est déjà saisie de plus d'une question, il doit faire porter son discours sur la question qu'il entend proposer ou sur celle des questions à décider qui a été proposée la dernière.

237. Le premier paragraphe de l'article 236 ne s'applique pas dans le cas d'une motion proposant que la chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

238. Quand, au cours d'un débat, il a été proposé une motion portant ajournement du débat ou ajournement de la chambre, le débat sur cette motion doit être restreint à la question d'ajournement.

239. Quand la question préalable a été proposée, la discussion peut porter tant sur le fond de la question principale que sur la question préalable.

240. Quand il a été proposé un amendement dont l'effet serait d'écarter la question principale s'il était adopté, la discussion peut porter tant sur le fond de la question principale que sur l'amendement.

241. Quand une motion portant renvoi d'une affaire à un comité est accompagnée d'instructions, la discussion peut porter tant sur le fond de l'affaire que sur cette motion.

242. Quand une motion portant rescision d'une résolution ou révocation d'un ordre est proposée, la discussion peut porter tant sur le fond de la résolution à rescinder ou de l'ordre à révoquer que sur cette motion.

243. Un député, pendant qu'il parle, doit rester debout à sa place, tête découverte, et s'adresser à l'orateur.

Quand il se rassied, il est censé avoir fini de parler.

244. Quand un député soulève ou discute un point d'ordre au cours d'une votation, il doit rester assis.

245. Il est interdit à tout député qui a la parole :

1. De lire son discours ;

2. De lire dans un journal ou un livre imprimé le compte rendu d'un débat qui a eu lieu dans l'une ou l'autre des deux chambres pendant la session en cours ;

3. De lire, sauf pour s'en plaindre, des extraits d'écrits ou d'imprimés ayant trait à un débat de la session en cours ;

4. De faire allusion, sauf pour s'expliquer ou pour discuter une question de privilège ou une question d'ordre, à un débat qui a eu lieu, pendant la session en cours, sur un bill ou une question qui n'est pas alors en discussion ;

5. De faire allusion à un débat qui a eu lieu au conseil législatif pendant la session en cours ;

6. De faire allusion aux délibérations d'un comité avant que ces délibérations soient rapportées à la chambre ;

7. De faire allusion à une affaire qui est pendante devant le conseil législatif ;

8. De critiquer une décision de la chambre ou une loi de la province, sauf en discutant une motion ayant pour objet de rescinder cette décision ou un bill portant amendement ou abrogation de cette loi ;

9. De faire allusion à une affaire renvoyée à un comité, inscrite au feuilleton ou annoncée dans le feuilleton ;

10. De parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou de quelque membre de la famille royale, du gouverneur ou de l'administrateur du Canada, du lieutenant-gouverneur ou de l'administrateur de la province, ou de mentionner leurs noms dans le but d'influencer les délibérations de la chambre ;

11. De désigner l'orateur ou les députés par leur nom ;

12. D'interpeller un député ;

13. D'imputer, directement ou indirectement, des motifs indignes ou des intentions mauvaises à un député, ou de lui prêter des motifs, des intentions ou des propos ;

14. D'accuser directement ou indirectement la conduite d'un député ou d'un conseiller législatif, sauf en discutant une motion mettant en question la conduite de ce député ou de ce conseiller législatif ;

15. De se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux chambres ou pour un de leurs membres ;

16. De blâmer la conduite du lieutenant-gouverneur, de l'orateur ou du président des comités, sauf en discutant une motion mettant en question leur conduite ;

17. De mettre en question la conduite ou le langage qu'un député a tenus dans un comité, sauf en tant que cette conduite ou ce langage ont été rapportés à la chambre.

Section II

DES INTERRUPTIONS

246. Tant qu'un député a la parole, aucun député ne doit l'interrompre, si ce n'est pour demander de noter ses paroles, pour soulever une question d'ordre, pour soulever une question de privilège qui vient de se produire, ou pour signaler un défaut de quorum.

247. Quand un député trouve à redire à des paroles prononcées au cours d'un débat, il peut demander que le député qui les a prononcées soit rappelé à l'ordre, ou bien proposer qu'elles soient notées par le greffier.

Cette demande ou cette proposition doivent être faites aussitôt que les paroles ont été prononcées.

248. Quand le député qui trouve à redire à des paroles demande simplement le rappel à l'ordre, il doit exposer en quoi ces paroles violent le règlement. L'orateur prononce ensuite, après discussion du point, sauf appel à la chambre.

249. Quand le député qui trouve à redire à des paroles propose qu'elles soient notées par le greffier, il les énonce verbalement ou par écrit.

Si l'orateur décide que les paroles énoncées ne sont pas antiparlementaires, la motion n'est pas reçue et les paroles ne sont pas notées par le greffier, à moins que la chambre, sur appel, n'infirme la décision de l'orateur.

Si la motion, après avoir été discutée, est mise aux voix et adoptée, les paroles incriminées sont notées par le greffier, puis lues au député qui avait la parole.

Si ce dernier nie avoir prononcé les paroles notées, la chambre décide ensuite si ce sont les paroles qu'il a prononcées.

S'il ne nie pas les avoir prononcées ou si la chambre décide qu'il les a prononcées, il doit ensuite s'expliquer, se retracter ou s'excuser, à la satisfaction de la chambre.

250. Tout député a le droit, au cours des débats, d'exiger que la motion en discussion soit lue, mais il doit le faire de manière à ne pas interrompre un député qui a la parole.

TITRE VIII

DES VOTATIONS

CHAPITRE PREMIER

DE LA MISE AUX VOIX

251. Quand aucun député ne demande à prendre la parole sur la motion dont la chambre est saisie, l'orateur la met aux voix dans sa forme première ou dans sa forme amendée, en demandant dans les deux langues aux députés qui sont en faveur de la motion de répondre "oui", et à ceux qui ne sont pas en faveur de la motion de répondre "non".

252. Quand il y a eu débats, l'orateur doit, avant de mettre une motion aux voix, la lire ou l'énoncer de nouveau.

Il doit aussi, s'il s'agit d'un amendement, lire ou énoncer de nouveau la motion principale et, s'il s'agit d'un sous-amendement, la motion principale et l'amendement principal.

253. Tout député présent lors de la lecture ou de l'énonciation d'une motion dans une langue, peut exiger que cette motion soit lue ou énoncée de nouveau dans l'autre langue.

CHAPITRE II

DES MODES DE VOTATION

Section Première

DES VOTATIONS ORDINAIRES

254. Toute motion mise aux voix est décidée à la majorité des voix répondant "oui" ou des voix répondant "non".

255. Dès que les votes ont été donnés, l'orateur décide si les votes affirmatifs ou les votes négatifs l'emportent, et, à moins que cinq députés ne demandent l'inscription au journal du nom des votants, il proclame immédiatement la motion adoptée ou rejetée, selon le cas.

Section II

DES VOTATIONS AVEC ENREGISTREMENT DES NOMS

§ 1.—Procédures préliminaires

256. Quand l'enregistrement des noms est demandé, l'orateur ordonne au sergent d'armes d'appeler les députés.

Celui-ci met alors les sonneries d'appel en branle et voit à faire rentrer les députés.

257. Lorsque les sonneries d'appel sont mises en branle avant un vote tous les députés doivent prendre leurs places.

§ 2.—Procédures de l'enregistrement des noms

258. Dès que le sergent d'armes est revenu à sa place, l'orateur met de nouveau la motion aux voix et invite successivement à se lever ceux qui sont en faveur de la motion et ceux qui ne le sont pas. Le greffier adjoint nomme les députés à mesure qu'ils se lèvent et le greffier note les noms. Dès que tous les noms ont été notés, le greffier compte séparément les votes affirmatifs et les votes négatifs et en fait connaître le total à l'orateur, qui, à son tour, proclame la motion adoptée ou rejetée, selon le cas.

259. Quand il est procédé à une votation avec enregistrement des noms, nul député ne peut, après le retour du sergent d'armes, entrer dans l'enceinte ou en sortir, tant que l'orateur n'a pas proclamé le résultat du vote.

§ 3.—Du droit et du devoir de voter

260. Tout député présent est tenu de voter.

261. Nul député n'a droit de prendre part à une votation avec enregistrement des noms, à moins qu'il ne fût en dedans de la barre lorsque la motion a été mise aux voix après le retour du sergent d'armes.

Le vote de tout député qui n'était pas alors en dedans de la barre doit être écarté par l'orateur.

262. Nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, excepté si cette question est d'intérêt général.

§ 4.—Des erreurs et des irrégularités dans l'enregistrement des noms

263. Si un député, avant que le résultat d'un vote soit proclamé par l'orateur, demande que les noms soient lus à haute voix, le greffier lit les noms de ceux qui ont donné un vote affirmatif et ensuite les noms de ceux qui ont donné un vote négatif.

Toute erreur et toute irrégularité dans l'enregistrement des noms peuvent alors être signalées à l'orateur et corrigées sous la direction de celui-ci.

Si un député présent n'a pas voté et que ce fait soit alors signalé à l'orateur, celui-ci demande au député de déclarer en quel sens il vote, et le nom du député est enregistré en conséquence.

264. Quand un député a, par inadvertance, voté dans un sens contraire à son intention, il ne peut corriger son erreur qu'avec le consentement unanime de la chambre.

265. Toute erreur dans l'addition des votes peut être corrigée après coup par le greffier, sauf quand la correction aurait pour effet de changer le résultat du vote.

266. Un second vote est pris quand une erreur ne peut se corriger autrement.

267. Le vote d'un député intéressé ne peut être écarté que sur une motion de fond.

268. Quand il est décidé qu'un député n'a pas le droit de siéger, les votes qu'il a donnés sans droit peuvent être, sur motion annoncée, rayés du journal et des procès-verbaux.

§ 5.—Partage des voix

269. L'orateur ne vote pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix ; mais s'il y a partage des voix, il doit voter.

270. Si l'orateur motive son vote, les raisons qu'il allègue sont consignées au journal.

Section III

DE L'ADOPTION "APRÈS DIVISION"

271. Tout député qui est opposé à l'adoption unanime d'une motion et ne désire pas cependant faire enregistrer les noms, peut exiger que le journal mentionne qu'elle a été adoptée "après division" ; l'orateur ordonne conséquemment, à moins que l'enregistrement des noms ne soit demandé.

TITRE XI

DES COMITÉS

CHAPITRE PREMIER

DES COMITÉS PLÉNIERS

Section Première

DE L'INSTITUTION ET DU MODE DE FORMATION DES COMITÉS PLÉNIERS

272. Un comité plénier est institué par une résolution portant que la chambre se formera, immédiatement ou à une date définie, en comité plénier pour prendre en considération quelque sujet déterminé.

273. Quand la chambre a décidé de se former immédiatement en comité plénier, ou quand il est lu un ordre du jour décrétant la formation d'un comité plénier, l'orateur propose aussitôt cette motion : "Que je quitte maintenant le fauteuil". Si cette motion est adoptée, il quitte le fauteuil et la chambre se trouve par là-même ajournée durant bon plaisir.

274. Quand un comité plénier a été autorisé à siéger de nouveau l'orateur, dès que l'ordre du jour décrétant la formation de ce comité est lu, quitte aussitôt le fauteuil sans consulter la chambre.

275. Dès que l'orateur a quitté le fauteuil, la masse est placée sous le bureau et le président des comités prend la présidence du comité.

Section II

DU QUORUM DES COMITÉS PLÉNIERS

276. Le quorum, lorsque la chambre siège en comité plénier, est le même que lorsqu'elle siège en assemblée.

277. Quand le président d'un comité plénier, en comptant les députés ou à la suite d'un vote, constate qu'il n'y a pas quorum, il en informe aussitôt l'orateur sans faire aucun autre rapport.

Si, après avoir à son tour compté les députés, l'orateur proclame qu'il y a quorum, la chambre se reforme aussitôt en comité plénier, sans qu'aucune motion soit proposée.

Section III

DES POUVOIRS DES COMITÉS PLÉNIERS

278. Un comité plénier ne peut prendre en considération que les sujets qui lui ont été renvoyés par la chambre.

279. Un comité plénier ne peut renvoyer une affaire à un autre comité ou à un sous-comité.

280. Le désordre qui se produit dans un comité plénier ne peut être censuré que par la chambre, après réception d'un rapport sur ce sujet.

281. Nulle motion relative à une affaire de privilège ne peut être prise en considération par un comité plénier.

Section IV

DES OPÉRATIONS DES COMITÉS PLÉNIERS

§ 1.—Dispositions générales

282. A moins de dispositions contraires, les opérations des comités pléniers sont soumises aux mêmes règles que les opérations de la chambre, *mutatis mutandis.*

§ 2.—Du maintien de l'ordre

283. Nul député ne peut, sur un point d'ordre, en appeler du président, si ce n'est à la chambre même.

284. Quand un député en appelle du président à la chambre sur un point d'ordre, le président doit aussitôt quitter le fauteuil et faire à l'orateur un rapport écrit exposant le point en dispute. L'orateur soumet alors ce point à la chambre, qui prononce sans débats ; puis, la chambre se reforme aussitôt en comité plénier, sans qu'aucune motion soit proposée.

§ 3.—Des motions

285. En comité plénier, il n'est pas nécessaire qu'une motion soit appuyée.

286. En comité plénier, ni la question préalable, ni l'ajournement de la chambre, ni l'ajournement du débat, ne peuvent être proposés.

287. Un député peut toujours, au cours des opérations d'un comité plénier, proposer de rapporter à la chambre que le travail avance et de demander à celle-ci la permission de siéger de nouveau.

Cette motion doit être formulée en ces termes : "Que le président rapporte que le travail avance et demande, pour le comité, la permission de siéger de nouveau."

Elle a la priorité sur toutes autres motions, sauf la motion proposant que le président quitte le fauteuil.

Elle ne peut être amendée.

Elle peut être débattue conformément aux règles qui régissent les motions portant ajournement d'un débat.

Si elle est adoptée, elle a pour effet d'ajourner les délibérations du comité.

Si elle est rejetée, elle ne peut être renouvelée, à moins que le comité n'ait dans l'intervalle procédé à quelque autre opération.

288. Un député peut toujours, au cours des opérations d'un comité plénier, proposer que le président quitte le fauteuil.

Cette motion doit être formulée en ces termes : "Que le président quitte maintenant le fauteuil."

Elle a la priorité sur toutes autres motions, sauf la motion proposant de rapporter que le travail avance.

Elle ne peut être amendée.

Elle peut être débattue conformément aux règles qui régissent les motions portant ajournement de la chambre.

Si elle est adoptée, elle met fin aux délibérations du comité et écarte l'affaire dont il est saisi.

Si elle est rejetée, elle ne peut être renouvelée, à moins que le comité n'ait dans l'intervalle procédé à quelque autre opération.

289. En comité plénier, il n'est pas permis de proposer une résolution générale à l'occasion d'un article ou d'un paragraphe.

290. Il ne peut être proposé un amendement ou un article nouveau qui remettent en question une décision précédente du comité, si ce n'est après un nouveau renvoi de l'affaire à ce comité.

§ 4.—Des débats

291. En comité plénier, les députés ne sont pas tenus de parler de leur place.

292. Quand une proposition soumise à un comité plénier se compose de plusieurs articles ou paragraphes, chaque article ou paragraphe est examiné et discuté séparément et à son rang.

293. Tant que le comité n'a pas disposé d'un article ou d'un paragraphe, il peut en différer l'examen ou la discussion.

294. Tant qu'un article ou un paragraphe n'ont pas été proposés par le président, ils ne peuvent être discutés.

295. Quand un article ou un paragraphe ont été adoptés par le comité, il n'est plus permis d'y revenir ou de les amender.

296. En comité général, les députés peuvent prendre la parole sur le même point aussi souvent qu'il leur plaît.

297. Quand des paroles antiparlementaires sont notées, le président les rapporte à la chambre, à moins que le député qui les a prononcées ne s'explique, ne se rétracte ou ne s'excuse à la satisfaction du comité.

§ 5.—Des votations

298. Le président propose chaque article ou paragraphe en ces termes : " Cet article sera-t-il adopté ? " ou " Ce paragraphe sera-t-il adopté ? "

299. Les amendements sont proposés avant les articles ou les paragraphes auxquels ils se réfèrent. Le président les propose en ces termes : " Cet amendement sera-t-il adopté ? "

300. Quand un amendement a été adopté, le président propose immédiatement l'article amendé ou le paragraphe amendé en ces termes : " Cet article tel qu'amendé sera-t-il adopté ? " ou " Ce paragraphe tel qu'amendé era-t-il adopté ? "

301. Quand un comité plénier est appelé à décider entre deux sommes d'argent ou entre deux périodes de temps, la question est posée d'abord sur la somme la moins élevée ou sur la période la plus longue.

302. Le président d'un comité plénier doit apposer ses initiales vis-à-vis tout article ou tout paragraphe dont le comité a disposé ou qu'il a ajoutés, et sa signature à la fin de tout bill ou projet de résolution dont le comité a terminé l'examen.

303. En comité plénier, les votations ont lieu par assis et levé.

304. Le greffier adjoint agit comme secrétaire de tout comité plénier et enregistre les décisions du comité.

Toutefois, seul le texte des résolutions à rapporter est inséré au journal.

Section V

DE LA LEVÉE DES SÉANCES DES COMITÉS PLÉNIERS

305. Si toutes les matières renvoyées à un comité plénier n'ont pas été examinées lorsque arrive l'heure de lever la séance, le président, sans consulter le comité, rapporte que le travail avance et demande, pour le comité, la permission de siéger de nouveau.

Toute motion dilatoire alors pendante devient caduque.

306. Dès que toutes les matières soumises à un comité plénier ont été examinées, le président les rapporte à la chambre sans consulter le comité.

307. Quand le président d'un comité plénier reçoit l'ordre de faire un rapport à la chambre, il quitte le fauteuil sans consulter le comité.

308. Sauf les cas prévus au règlement, l'orateur, lorsque la chambre siège en comité, ne reprend le fauteuil que pour recevoir un rapport du président.

Toutefois, l'orateur reprend le fauteuil quand l'huissier à la verge noire apporte un message du lieutenant-gouverneur, ou lorsque arrive l'heure à laquelle une conférence doit être tenue ou à laquelle la chambre doit, conformément à un ordre spécial, procéder à la prise en considération d'une autre affaire.

309. S'il se produit quelque désordre grave, l'orateur peut reprendre le fauteuil sans attendre un rapport.

310. Lorsque arrivent six heures du soir, l'orateur reprend aussitôt le fauteuil sans attendre un rapport, sauf si l'examen de l'affaire en cours doit se continuer à sept heures et demie.

Toutefois, si le comité plénier ne peut siéger après sept heures et demie, le président doit demander, pour le comité, la permission de siéger de nouveau.

311. Quand le président d'un comité plénier a reçu l'ordre de quitter le fauteuil, il ne doit faire aucun rapport à la chambre.

312. Quand un comité plénier lève sa séance sans faire de rapport ni obtenir la permission de siéger de nouveau, l'affaire qui lui avait été renvoyée se trouve écartée.

313. Quand les délibérations d'un comité plénier ont été interrompues et ne sont pas reprises avant l'ajournement de la chambre, l'affaire qui avait été renvoyée à ce comité se trouve écartée.

Section VI

DES RAPPORTS DES COMITÉS PLÉNIERS

314. Tout rapport d'un comité plénier est présenté et reçu sans que la chambre soit consultée.

315. Quand un comité plénier rapporte un bill, il présente le texte même de ce bill avec les amendements qu'il y a apportés.

Les autres sujets renvoyés à un comité plénier sont rapportés sous forme de résolutions.

316. Les résolutions et les bills amendés qu'un comité plénier rapporte sont immédiatement lus, sans débats ; puis, la chambre peut les agréer, les rejeter, les agréer avec des amendements, en ajourner l'examen, ou les renvoyer de nouveau, en tout ou en partie et avec ou sans instructions, à un comité plénier ou à un comité élu.

317. La chambre ne peut prendre connaissance des délibérations d'un comité plénier tant que ces délibérations n'ont pas été rapportées.

CHAPITRE

DU COMITÉ DES SUBSIDES ET DU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

Section Première

DE L'INSTITUTION DES COMITÉS DES SUBSIDES ET DES VOIES ET MOYENS

318. Le comité des subsides et le comité des voies et moyens sont institués au commencement de chaque session sur une motion non annoncée présentée immédiatement après l'adoption d'une adresse en réponse au discours d'ouverture.

319. Le comité des subsides est institué par une résolution portant que la chambre, à une date déterminée, se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

320. Le comité des voies et moyens est institué par une résolution portant que la chambre, à une date déterminée, se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Section II

DE LA FORMATION DES COMITÉS DES SUBSIDES ET DES VOIES ET MOYENS

321. Chaque fois qu'il est lu un ordre du jour décrétant la formation du comité des subsides ou du comité des voies et moyens, la motion: "Que l'orateur quitte maintenant le fauteuil" doit être proposée.

322. Lorsque cette motion est proposée, il est permis de discourir sur tout sujet d'intérêt public et de proposer un amendement qui se rapporte à n'importe quel sujet d'intérêt public ; toutefois, ces discours et cet amendement ne doivent se rattacher ni à une question sur laquelle la chambre s'est déjà prononcée pendant la session en cours, ni à un article du budget, ni à un projet de résolution qui doit être soumis au comité des voies et moyens, ni à une affaire qui est inscrite au feuilleton ou annoncée dans le feuilleton.

323. Quand la chambre accepte un amendement à la motion portant formation du comité des subsides ou du comité des voies et moyens, il peut être immédiatement proposé que la chambre se forme, soit séance tenante soit à une séance future, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, selon le cas.

Si la chambre décide de se former immédiatement en comité, la motion "Que l'orateur quitte maintenant le fauteuil" est alors proposée de nouveau.

Section III

DES RÈGLES APPLICABLES AUX COMITÉS DES SUBSIDES ET DES VOIES ET MOYENS

324. A moins de dispositions contraires, les règles qui régissent les comités pléniers s'appliquent au comité des subsides et au comité des voies et moyens.

325. En comité des subsides, chaque article du budget des dépenses est pris en considération séparément et suivant les règles prescrites pour l'examen des articles d'un bill en comité plénier.

326. En comité des subsides, il ne peut être proposé d'augmenter un crédit demandé, de changer la destination d'un crédit demandé, ou d'attacher à un subside une condition ou une expression d'opinion.

327. En comité des voies et moyens, il ne peut être fait aucune proposition portant augmentation des charges qui pèsent actuellement sur le peuple, à moins qu'elle ne soit recommandée par le lieutenant-gouverneur.

328. Chaque fois que le comité des subsides lève une séance, les résolutions qui ont été adoptées pendant cette séance sont rapportées.

329. Après chaque rapport du comité des subsides ou du comité des voies et moyens, l'orateur doit poser cette question : "Quand sera-t-il permis au comité de siéger de nouveau ?"

CHAPITRE III

DES COMITÉS SPÉCIAUX

Section Première

DE L'INSTITUTION DES COMITÉS SPÉCIAUX

330. Tout comité spécial est institué par une résolution de la chambre, portant nomination d'un comité de quelques députés pour examiner un sujet particulier ou pour s'enquérir d'un sujet déterminé.

331. Le greffier doit afficher dans un lieu fréquenté du palais législatif une liste des différents comités spéciaux nommés pendant la session.

Section II

DE LA COMPOSITION DES COMITÉS SPÉCIAUX

332. Nul comité spécial ne peut, sans une permission expresse de la chambre, se composer de plus de quinze députés.

333. Tout député qui propose la nomination d'un comité spécial en fait partie de droit.

334. L'orateur peut être nommé membre d'un comité spécial.

335. Un député qui se déclare ou se prononce contre le principe ou l'ensemble d'une proposition soumise à la chambre ne peut faire partie d'un comité spécial auquel cette proposition est renvoyée.

336. Un député qui a un intérêt personnel dans l'affaire renvoyée à un comité spécial ne peut faire partie de ce comité.

337. Tout avis qui annonce une motion portant nomination d'un comité spécial doit indiquer le nom des députés qui seront proposés au choix de la chambre lors de l'institution de ce comité.

338. Nul avis préalable n'est requis quand il s'agit de charger un comité spécial d'examiner une affaire de privilège, de préparer une adresse à Sa Majesté, au gouverneur général du Canada ou au lieutenant-gouverneur, ou de rédiger un exposé des motifs pour lesquels la chambre refuse d'agréer des amendements du conseil législatif.

339. Si aucun nom n'a été annoncé ou si cinq députés s'opposent au choix des députés dont les noms sont soumis, la chambre procède à nommer les membres du comité en la manière suivante :

Les sonneries sont mises en branle comme avant une votation ; le greffier adjoint fait l'appel des députés, qui désignent chacun un nom ; et les députés qui reçoivent le plus grand nombre de voix sont proclamés membres du comité.

340. Après la constitution d'un comité spécial, la chambre peut, sur une motion préalablement annoncée, nommer de nouveaux membres.

Section III

DE L'ORGANISATION DES COMITÉS SPÉCIAUX

341. Le député qui a proposé la constitution d'un comité spécial fixe le jour et l'heure de sa première réunion et voit à ce qu'il soit régulièrement organisé.

342. Tout comité spécial doit, avant de commencer ses opérations, élire un de ses membres président.

Section IV

DES POUVOIRS DES COMITÉS SPÉCIAUX

343. Tout comité spécial n'a que les pouvoirs qui lui sont conférés par la chambre.

344. Nul comité spécial ne peut, sans la permission de la chambre, siéger pendant que la chambre est en séance, ni un jour où la chambre ne tient pas de séance.

345. Nul comité spécial ne peut requérir la comparution de personnes ou la communication de pièces ou dossiers, à moins qu'il n'y ait été autorisé par la chambre.

346. Nul comité spécial ne peut envoyer quérir des pièces dont la communication, à la chambre, doit être demandée par une adresse.

347. Tout comité spécial qui a le pouvoir d'envoyer quérir des personnes, des pièces et des dossiers, est autorisé à faire à la chambre un rapport de ses opinions et observations, ainsi que de la preuve qu'il a recueillie, et aussi un rapport spécial sur toute matière qu'il juge à propos de porter à la connaissance de la chambre.

348. Tout comité spécial peut nommer des sous-comités composés de quelques-uns de ses membres.

Un sous-comité ne peut faire de rapport qu'au comité qui l'a nommé.

Section V

DES SÉANCES DES COMITÉS SPÉCIAUX

349. Quand un comité n'a pas été ajourné à une date fixe, il est convoqué par le secrétaire sur la demande du président ou, à son défaut, sur la demande de cinq membres de ce comité.

350. La convocation se fait par lettre adressée à chaque membre du comité et déposée au bureau de poste de la chambre pas plus tard que la veille du jour pour lequel le comité est convoqué.

351. Tout comité spécial se réunit au lieu désigné par la chambre ou, si la chambre n'en a pas désigné, dans le local réservé aux comités.

352. Un comité spécial peut s'ajourner de temps à autre et, avec l'autorisation de la chambre, d'un endroit à un autre.

353. Quand le président est absent ou s'il doit quitter le fauteuil, le comité appelle un de ses membres à présider la séance.

354. Tout membre d'un comité spécial doit assister aux séances de ce comité, à moins que la chambre ne l'en dispense.

355. La majorité des membres qui composent un comité spécial en forment le quorum, à moins que la chambre n'en décide autrement.

356. Quand, à l'expiration de quinze minutes après l'heure fixée pour la réunion d'un comité spécial, il n'y a pas quorum, les membres présents peuvent se retirer après avoir fait enregistrer leur nom, et le secrétaire du comité convoque le comité pour le jour de séance suivant.

357. Quand le quorum vient à faire défaut au cours d'une séance d'un comité spécial, le président doit aussitôt suspendre les travaux du comité jusqu'à ce qu'il y ait quorum, ou ajourner la séance.

358. Un comité spécial peut, à son gré, admettre ou exclure les étrangers.

359. Quand la chambre a autorisé un comité spécial à siéger à huis clos, il peut exclure tout étranger, ainsi que tout député qui ne fait pas partie du comité.

Section VI

DES OPÉRATIONS DES COMITÉS SPÉCIAUX

360. A moins de dispositions contraires, les règles relatives aux comités pléniers s'appliquent aux comités spéciaux, *mutatis mutandis*.

361. Le président d'un comité spécial peut prendre part aux délibérations de ce comité.

362. Quand le président d'un comité spécial prononce sur une question d'ordre, il n'y a appel qu'au comité.

363. A moins qu'il n'en ait décidé autrement, tout comité spécial procède comme suit à l'examen des témoins :

Le président pose d'abord au témoin, relativement à l'affaire dont s'enquiert le comité, toutes les questions qu'il croit nécessaires ; puis, il invite tour à tour les autres membres du comité à poser d'autres questions.

364. Les questions et les réponses sont notées au long, et toute question ou série de questions doivent, dans le compte rendu de la preuve, être précédées du nom des personnes qui les ont posées.

365. Ni les étrangers ni les députés qui ne sont pas membres du comité ne peuvent, sans la permission du comité ou de la chambre, adresser la parole à un comité spécial ou poser des questions à un témoin qui dépose devant un comité spécial.

Toutefois, l'auteur d'une proposition ou d'un bill a le droit d'être entendu devant le comité chargé d'examiner cette proposition ou ce bill.

366. Si quelque information fournie à un comité spécial incrimine un député, le comité porte les faits à la connaissance de la chambre sans s'en occuper davantage.

367. Quand il y a votation dans un comité spécial, le président fait l'appel nominal des membres et note les noms des votants.

368. Le président peut toujours voter ; il a, en outre, un vote prépondérant si les voix sont partagées.

369. Un comité spécial peut, sur la motion d'un de ses membres, reconsidérer une question dont il a décidé.

Il ne peut être proposé de reconsidérer une seconde fois une question qui a déjà été reconsidérée.

Une motion portant reconsidération d'une question ne peut être amendée.

Elle remet en discussion le fond de la question à laquelle elle se réfère.

Elle ne peut être adoptée que du consentement des trois quarts des membres présents.

Si elle est adoptée, elle annulle la décision que le comité avait précédemment prise sur la question à laquelle elle se réfère, et elle remet la question dans l'état où celle-ci se trouvait avant d'être décidée.

370. Le secrétaire de tout comité spécial dresse un compte rendu de chaque séance du comité, à moins que l'affaire soumise à l'examen du comité ne soit un bill, un projet de législation, ou le rapport de quelque commission royale.

Ce compte rendu doit mentionner :

1. Le nom des membres qui ont assisté à la séance ;
2. Le texte de toute motion qui y a été faite, avec le nom de son auteur ;
3. Le texte de toute décision prise par le comité ;
4. Le nom des membres qui ont pris part à une votation, en séparant les votes affirmatifs des votes négatifs ;
5. Un précis de tout point d'ordre soulevé, ainsi que de toute décision prononcée par le président ;
6. Le nom de tout témoin qui a déposé ;
7. La cote et la désignation de toute pièce qui a été produite.

Ce compte rendu peut être lu et adopté à la séance suivante.

Il est signé par le président ou par le membre du comité qui a présidé à la fin de la séance.

371. Aucune partie ni aucun précis d'une déposition reçue par un comité spécial, d'un document produit devant un comité spécial, ou d'un rapport adopté par un comité spécial ne doivent être publiés avant que cette déposition, ce document ou ce rapport aient été présentés à la chambre.

Section VII

LES RAPPORTS DES COMITÉS SPÉCIAUX

372. Dès qu'un comité spécial a terminé l'examen de l'affaire qui lui a été renvoyée, il doit faire un rapport à la chambre.

373. Quand l'ordre de renvoi requiert l'accomplissement d'une chose, le comité spécial rend compte de ce qu'il a fait.

374. Quand un comité spécial a été chargé de faire une enquête, il rapporte les faits qu'il a vérifiés ou la preuve qu'il a recueillie.

375. Quand l'ordre de renvoi requiert une expression d'opinion, le comité l'énonce sous forme de résolutions.

376. Quand l'ordre de renvoi requiert la rédaction d'un écrit, le comité le rapporte rédigé dans les formes voulues.

377. Quand l'affaire qui a été renvoyée à un comité spécial est un écrit autre qu'une pétition ou un mémoire, le rapport du comité est qu'il rapporte cet écrit sans amendement, qu'il ne l'approuve pas, ou qu'il le rapporte avec des amendements, selon qu'il l'approuve tel quel, qu'il ne l'approuve pas, ou qu'il l'approuve amendé.

378. Excepté quand il s'agit de faire un rapport sur quelque écrit, tout comité spécial doit joindre à son rapport une copie du procès-verbal de ses opérations, ainsi que les témoignages qu'il a entendus et les pièces qui ont été produites devant lui.

379. Si la chambre l'y a autorisé, un comité spécial peut, de temps à autre, faire un rapport de ses travaux avec ou sans les dépositions, ou seulement un rapport des dépositions.

380. A moins qu'il ne s'agisse de faire un rapport sur quelque écrit ou qu'il n'en soit autrement décidé, le président de tout comité spécial prépare un projet de rapport et le soumet au comité.

Un contre-projet peut être soumis par tout membre du comité ; dans ce cas, le comité décide d'abord quel projet sera pris en considération.

381. Les projets de rapport sont pris en considération paragraphe par paragraphe et peuvent être amendés.

Dès que tous les paragraphes ont été pris en considération un à un, la question est posée sur l'ensemble.

382. Le président d'un comité spécial signe tout rapport de ce comité et appose sa signature sur toute pièce produite devant ce comité.

383. Les rapports de tout comité spécial sont présentés par le président ou par un membre de ce comité.

384. Les rapports de tout comité spécial peuvent être lus lorsqu'ils sont présentés, mais ils ne peuvent être discutés que sur une motion préalablement annoncée.

385. Les recommandations d'un comité spécial de même que les résolutions ou écrits qu'un comité spécial présente avec son rapport peuvent être agréés, rejetés ou agréés avec des amendements.

Les rapports d'un comité spécial peuvent être renvoyés, en tout ou en partie et avec ou sans instructions, au même comité ou à un autre comité.

CHAPITRE IV

DES COMITÉS PERMANENTS

Section Première

DE L'INSTITUTION DES COMITÉS PERMANENTS

386. A la séance d'ouverture de chaque session, la chambre institue un comité permanent pour chacun des objets suivants :

1. Les privilèges et les élections ;
2. Les règlements ;

3. Les comptes publics ;
4. Les chemins de fer et autres moyens de communication ;
5. L'agriculture, l'immigration et la colonisation ;
6. Les industries et le commerce ;
7. Le code municipal ;
8. Les bills privés en général ;
9. Les bills publics en général ;
10. La bibliothèque de la législature ;
11. Les impressions législatives.

Section II

DE LA COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS

387. Les membres de chaque comité permanent sont choisis et le nombre de ces membres est fixé par un comité spécial.

388. Les membres du comité de la bibliothèque et ceux du comité des impressions représentent le contingent de cette chambre dans les comités mixtes des deux chambres chargés, l'un, de la bibliothèque et, l'autre, des impressions législatives.

Section III

DES POUVOIRS DES COMITÉS PERMANENTS

389. A l'exception du comité des privilèges et élections, du comité des bills privés et du comité des bills publics, les comités permanents peuvent prendre en considération toutes matières qui sont de leur compétence, bien que ces matières ne leur aient pas été spécialement renvoyées par la chambre.

390. La fonction du comité des comptes publics est d'examiner les comptes établissant l'emploi des crédits votés par la législature pour faire face aux dépenses publiques.

Section IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

391. Sauf les articles 332, 335 et 370, les règles relatives aux comités spéciaux s'appliquent aux comités permanents, *mutatis mutandis*.

CHAPITRE V

DES COMITÉS MIXTES

392. Quand la chambre désire renvoyer une affaire à un comité mixte, elle prend une résolution à cet effet et envoie au conseil législatif un message lui communiquant cette résolution et l'invitant à se joindre à elle.

393. Tout message proposant au conseil législatif d'instituer un comité mixte indique le nombre des députés que la chambre entend nommer pour faire partie de ce comité.

394. Chaque fois que les deux chambres ont accepté de concourir à l'institution d'un comité mixte, cette chambre nomme les membres du comité qui doivent la représenter de la même manière qu'elle nomme les membres des comités spéciaux, elle fixe le quorum de ses représentants et elle leur confère les pouvoirs qu'elle juge nécessaires.

395. Les membres de tout comité mixte qui ont été nommés par la chambre lui font un rapport des travaux de ce comité.

CHAPITRE VI

DES INSTRUCTIONS AUX COMITÉS

396. Des instructions peuvent être données à un comité, soit pour l'autoriser à faire ce qu'il n'a pas le pouvoir de faire en vertu de l'ordre de renvoi ou en vertu du règlement, soit pour lui enjoindre de faire quelque chose en particulier, soit pour lui enjoindre de ne pas faire une chose qu'il a le pouvoir de faire.

397. Une instruction ne doit pas autoriser un comité à changer le caractère d'un bill.

398. Une instruction peut autoriser un comité à diviser un bill en deux ou plusieurs bills, ou à fondre plusieurs bills en un seul.

399. Donnée à un comité spécial, une instruction peut être impérative ou facultative.

Donnée à tout autre comité, elle ne peut être que facultative.

400. Il ne peut être proposé de donner des instructions au comité des subsides.

401. Sans la recommandation du lieutenant-gouverneur, il ne peut être proposé de donner une instruction qui autorise un comité à établir quelque disposition portant dépense de deniers publics ou imposition d'une charge nouvelle ou additionnelle sur le peuple.

402. Toute instruction à un comité plénier doit être proposée avant que le comité se forme pour la première fois.

403. Toute instruction à un comité élu peut être proposée tant que ce comité n'a pas fait un rapport définitif.

TITRE X

DES PÉTITIONS

CHAPITRE PREMIER

DU DROIT DE PÉTITION

404. Toute personne et toute association de personnes peuvent s'adresser à la chambre par pétition.

Toutefois, nulle pétition venant d'étrangers qui ne résident pas dans la province de Québec ne sera reçue, à moins qu'elle ne demande l'adoption d'un bill privé.

CHAPITRE II

DE LA FORME ET DU CONTENU DES PÉTITIONS

405. Toute pétition doit être lisiblement manuscrite, écrite à la machine, imprimée ou lithographiée, sans interlignes ni ratures.

406. Toute pétition doit être rédigée en français ou en anglais, ou être accompagnée d'une traduction française ou anglaise certifiée par le député qui la présente.

407. Toute pétition doit être adressée à l'assemblée législative.

408. Toute pétition doit être rédigée à la troisième personne.

409. Toute pétition doit se terminer par une demande qui en indique l'objet.

410. Toute pétition doit être signée par les personnes mêmes dont elle porte les noms, excepté en cas d'incapacité physique, et nulle autre personne ne doit la signer.

Les personnes qui ne savent pas écrire doivent y apposer leur marque en présence d'un témoin, qui doit signer comme tel.

411. Apposer le nom d'autrui à une pétition qui doit être présentée à la chambre constitue une violation des privilèges de la chambre.

412. La page qui contient les conclusions d'une pétition doit porter au moins trois signatures, s'il y a plus de deux pétitionnaires.

413. Toute signature doit être écrite, et non pas collée ou transposée, sur la pétition.

414. Toute pétition d'une corporation municipale doit être signée par le maire et par le secrétaire de la municipalité, ou par toute autre personne que le conseil de cette corporation a spécialement autorisée à cette fin.

415. Toute pétition d'une corporation autre qu'une corporation municipale doit être signée par le président et le secrétaire de cette corporation, ou par toute autre personne que le bureau de cette corporation a spécialement autorisée à cette fin.

416. Toute pétition d'une corporation en nom collectif doit être revêtue du sceau ordinaire de cette corporation, et ce sceau doit être apposé sur la page qui contient les conclusions de la pétition.

417. Toute pétition ne sera reçue que comme la pétition des personnes ou des corps qui l'ont régulièrement signée.

418. Nul écrit ne doit être annexé à une pétition, excepté s'il s'agit d'une pétition introductive de bill privé.

419. Une pétition ne doit viser ni un débat ni un vote de la législature, non plus qu'un projet de législation, un bill ou une motion dont la présentation n'a pas été régulièrement annoncée.

420. Toute pétition doit être formulée en termes respectueux, convenables et modérés.

421. Aucune pétition ne doit porter atteinte aux privilèges de la chambre ou d'un député.

CHAPITRE III

DE LA PRÉSENTATION ET DE LA RÉCEPTION DES PÉTITIONS

422. Une pétition peut être présentée à toute séance d'une session, excepté à la séance d'ouverture.

423. Nulle pétition n'est présentée après l'expédition des affaires de routine, à moins qu'elle ne se rapporte au sujet d'un ordre du jour ou d'une motion. En ce cas, elle peut être présentée lorsque cette motion ou cet ordre du jour est appelé pour la première fois.

424. Aucune pétition demandant l'allocation ou la dépense de deniers publics, le règlement à perte de quelque arriéré ou la remise de quelques droits dus à la couronne ne peut être reçue, à moins qu'elle ne soit recommandée par le lieutenant-gouverneur.

425. Une pétition ne peut être présentée à la chambre que par un député.

426. Un député ne peut présenter sa propre pétition.

427. Tout député qui présente une pétition doit s'assurer qu'elle est conforme aux règlements et aux convenances parlementaires.

428. Tout député qui présente une pétition doit inscrire son nom au dos de cette pétition.

429. Tout député qui présente une pétition est responsable de tout ce qu'elle peut contenir d'inconvénant ou de contraire aux règlements.

430. Tout député qui présente une pétition doit se borner à en lire les conclusions et à indiquer brièvement les personnes dont elle vient, le nombre des signatures qu'elle porte et les principales allégations qu'elle renferme.

Toutefois, la pétition peut être lue par le greffier, si la chambre l'ordonne.

431. Au moment de la présentation d'une pétition, aucun débat n'est permis à son sujet, à moins qu'elle ne demande le redressement immédiat de quelque grief personnel auquel il y a nécessité urgente de remédier.

432. Toute pétition qui a été présentée à la chambre est examinée par un officier préposé à cette fin.

Si elle est trouvée conforme aux règlements et à la pratique de la chambre, le greffier la dépose sur le bureau à la séance qui suit sa présentation ; l'endos en est lu, et elle est par là-même censée lue et reçue.

Sinon, elle est remise au député qui l'a présentée.

TITRE XI

DES BILLS

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

433. Règle générale, les bills peuvent avoir leur point de départ dans l'une ou l'autre des deux chambres.

434. Tout bill portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple doit être, en premier lieu, présenté à cette chambre et voté par elle.

Toutefois, afin d'accélérer l'expédition des travaux de la législature, cette chambre consent à prendre en considération des bills du conseil législatif portant imposition de peines pécuniaires, à condition que l'imposition de ces peines n'ait pour objet que de punir ou de prévenir des contraventions.

435. Aucun bill qui concerne les prérogatives ou les biens de la couronne ne peut être adopté, à moins que le lieutenant-gouverneur n'ait signifié son consentement à la chambre.

436. Tout bill doit, avant d'être adopté, subir trois lectures à des séances différentes.

Toutefois, en cas d'urgence, un bill peut subir deux ou trois lectures à la même séance, si la chambre en ordonne ainsi.

437. Chaque fois que la chambre ordonne la lecture d'un bill, le titre seul de ce bill est lu.

438. Une fois présentés, les bills ne peuvent être modifiés ou retirés qu'avec l'autorisation de la chambre.

439. Tout bill est imprimé et distribué en français et en anglais, avant que la deuxième lecture en soit proposée.

440. Les projets de résolutions qui doivent être examinés en comité plénier sont imprimés et distribués en français et en anglais, avant d'être renvoyés au comité.

441. Tout bill doit être lu deux fois avant d'être amendé ou renvoyé à un comité.

Toutefois, les bills publics dont de simples députés ont pris l'initiative peuvent, sur une motion secondaire proposée à l'occasion de la motion de deuxième lecture, être renvoyés à un comité élu et être amendés par ce comité avant d'être lus une deuxième fois.

442. Chaque fois qu'un bill est lu, le greffier ou le greffier adjoint doit apposer au dos du bill un certificat attestant cette lecture et en indiquant la date et le numéro d'ordre.

443. Le secrétaire-légiste (greffier en loi) est tenu de reviser et de faire imprimer les bills publics.

CHAPITRE II

DES BILLS PUBLICS

Section Première

DE LA PRÉSENTATION DES BILLS PUBLICS

444. Tout député qui désire saisir la chambre d'un bill public doit ou faire une motion demandant la permission de présenter ce bill, ou faire une motion proposant de charger un comité de préparer et présenter ce bill.

445. Nul bill public ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

446. Un bill public ne peut être présenté qu'avec le titre sous lequel il est désigné dans l'ordre d'autorisation, et il ne doit contenir aucune clause étrangère à ce titre.

447. Quand un bill public a pour objet principal l'exécution de quelques travaux publics, l'allocation de quelque subvention en argent, l'imposition de quelque charge nouvelle ou additionnelle sur les revenus publics ou

sur le peuple, la remise totale ou partielle de quelque somme due à la couronne, la concession de quelques biens appartenant à la couronne, ou l'autorisation de consentir quelque emprunt ou obligation engageant le crédit de la province, il ne peut être présenté qu'après qu'une résolution ayant le même objet a été recommandée par le lieutenant-gouverneur, prise en comité plénier et agréée par la chambre.

448. Quand l'affectation de deniers publics, l'imposition de charges ou la remise de dettes ne sont que des dispositions secondaires d'un bill public, ce bill peut être présenté en la manière ordinaire.

Toutefois, ces dispositions doivent être recommandées par le lieutenant-gouverneur, adoptées en comité plénier et agréées par la chambre sous forme de résolutions, avant d'être incorporées dans le bill.

Les paragraphes qui contiennent de pareilles dispositions doivent être imprimés entre doubles crochets et ils sont censés ne pas faire partie du bill tel que présenté.

449. Quand un bill public qui a été présenté n'est pas conforme à l'ordre d'autorisation ou aux règlements, la chambre en ordonne le retrait.

Section II

DE LA PREMIÈRE LECTURE DES BILLS PUBLICS

450. Dès que la présentation d'un bill public a été autorisée, ce bill est immédiatement lu une première fois sans que la chambre soit consultée.

451. Dès qu'un bill public a été apporté du conseil législatif, l'orateur propose immédiatement la motion : "Que ce bill soit maintenant lu une première fois", et cette motion est décidée sans débats ni amendement.

452. Dès qu'un bill public a été lu une première fois, la chambre en ordonne la deuxième lecture pour une séance future.

453. Quand un bill qui a été renvoyé à un comité élu avant sa deuxième lecture est rapporté avec des amendements ou sans amendements, sa deuxième lecture se trouve par là-même fixée pour la séance suivante.

Section III

DE LA DEUXIÈME LECTURE DES BILLS PUBLICS

454. Lorsque l'ordre du jour décrétant la deuxième lecture d'un bill public est lu, le député chargé du bill fait la proposition suivante : "Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois ".

455. Le débat sur toute motion de deuxième lecture ne doit porter que sur le principe du bill.

456. Il peut être proposé d'amender toute motion de deuxième lecture en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant des mots exprimant un terme, comme "dans six mois", "dans trois mois", ou "dans un mois".

Si un tel amendement est adopté, le bill ne peut être réinscrit sur le feuilleton des affaires avant l'expiration du terme dit.

457. Sauf l'amendement mentionné dans l'article 456, nul amendement ne peut être proposé sur une motion de deuxième lecture, si ce n'est sous la forme d'une résolution se rattachant directement au sujet du bill et énonçant quelque raison particulière à l'encontre de sa deuxième lecture.

458. Quand la motion de deuxième lecture est simplement rejetée par un vote négatif ou quand une résolution adverse au bill est adoptée sous forme d'amendement, le bill disparaît du feuilleton des affaires ; mais il peut y être inscrit de nouveau sur un ordre de la chambre.

Section IV

DE L'EXAMEN DES BILLS PUBLICS EN COMITÉ PLÉNIER

459. Immédiatement après la deuxième lecture de tout bill public, la chambre se forme en comité plénier pour prendre ce bill en considération, à moins qu'il ne soit proposé de le renvoyer à un comité élu ou qu'il n'ait été annoncé que des instructions seraient proposées.

460. Il n'est pas besoin de renvoyer à un comité plénier les bills de subsides, ni les bills de finances dont le texte, à part du titre et de l'article relatif à la mise en vigueur de la loi projetée, n'est que la reproduction de résolutions préalablement prises en comité plénier.

461. Quand un bill public qui a été lu une deuxième fois est rapporté d'un comité élu avec des amendements ou sans amendements, il se trouve par là-même renvoyé à un comité plénier.

462. En comité plénier, les différentes parties d'un bill public sont examinées dans l'ordre suivant :

1. Les articles imprimés ;
2. Les articles imprimés qui ont été différés :
3. Les articles nouveaux ;
4. Les annexes imprimées ;
5. Les annexes nouvelles ;
6. Le préambule ;
7. Le titre.

463. Le principe d'un bill public n'est pas discuté en comité plénier ; ses détails seuls le sont.

464. Un comité plénier peut apporter n'importe quel amendement à un bill public, pourvu que cet amendement se rattache au sujet du bill ou soit conforme à une instruction spéciale, et qu'il ne soit ni incompatible avec le principe qui a été affirmé à la deuxième lecture, ni contraire aux règlements et aux ordres de la chambre.

465. Quand un comité plénier apporte à un bill public quelque amendement qui ne cadre pas avec le titre de ce bill, il doit amender le titre en conséquence.

466. Tout amendement au titre d'un bill public doit être spécialement rapporté à la chambre.

467. Un comité plénier, lorsqu'il procède à l'examen d'un bill public, ne prend pas en considération les mots qui s'y trouvent imprimés entre doubles crochets, et ces mots sont censés adoptés tels qu'ils se lisent dans le texte des résolutions qui ont été renvoyées au comité.

Section V

DE LA TROISIÈME LECTURE DES BILLS PUBLICS

468. Quand un bill public est rapporté non amendé d'un comité plénier, la chambre peut procéder immédiatement à la troisième lecture du bill, si sa deuxième lecture a eu lieu à une séance précédente, ou bien en ordonner la troisième lecture pour une séance future.

Quand un bill public est rapporté d'un comité plénier avec quelque amendement, sa troisième lecture a lieu à une séance future.

469. Lorsque l'ordre du jour décrétant la troisième lecture d'un bill public est lu, le député chargé du bill fait la proposition suivante : " Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois."

470. Sur la motion de troisième lecture d'un bill public, il ne peut être proposé que des amendements semblables à ceux qui se proposent à la deuxième lecture, ou des amendements portant renvoi du bill ou de partie du bill à un comité, avec ou sans instructions.

471. A la troisième lecture d'un bill public, sa forme seule peut être amendée.

Section VI

DE L'ADOPTION DES BILLS PUBLICS ET DE LEUR TRANSMISSION AU CONSEIL LÉGISLATIF

472. Quand un bill public a été lu une troisième fois, il est censé voté par la chambre.

473. Quand un bill public qui a pris naissance dans cette chambre est voté, l'ordre suivant est par là-même censé adopté : " Que le greffier porte ce bill au conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter ".

Cet ordre n'est pas inséré au journal.

474. Quand un bill public qui a pris naissance au conseil législatif est voté par cette chambre sans modifications, l'ordre suivant est par là-même censé adopté : " Que le greffier reporte ce bill au conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette chambre a voté ledit bill sans amendement "

Cet ordre n'est pas inséré au journal.

475. Quand un bill public qui a pris naissance au conseil législatif est voté par cette chambre après avoir été modifié, l'ordre suivant est par là-même censé adopté : " Que le greffier reporte ce bill au conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette chambre a voté ledit bill avec un amendement (*ou* plusieurs amendements) qu'elle les prie d'agréer ".

Cet ordre n'est pas inséré au journal.

476. Dès qu'un bill public qui a pris naissance dans cette chambre a été voté, le greffier doit en porter ou transmettre une copie imprimée au conseil législatif, après avoir apposé au bas de cette copie le certificat suivant : " Voté par l'assemblée législative le (*date du vote*) ..... ".

Section VII

DU DÉSACCORD ENTRE LES CHAMBRES SUR LE TEXTE DES BILLS PUBLICS

477. Quand un bill public est rapporté du conseil législatif avec des amendements, ces amendements sont lus, puis acceptés ou rejetés, ou acceptés avec des amendements ; ou bien l'examen de ces amendements peut être ajourné ; ou bien il peut être ordonné de mettre le bill de côté.

478. La chambre n'accepte aucun amendement du conseil législatif portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple, ou modifiant une disposition portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple.

Toutefois, afin de faciliter l'expédition des travaux de la législature, la chambre consent à prendre en considération des amendements du conseil législatif portant imposition de peines pécuniaires, ainsi que des amendements du conseil législatif à des dispositions portant imposition de peines pécuniaires, à condition que l'imposition de ces peines n'ait pour objet que de punir ou prévenir des contraventions.

479. Un amendement ne peut être proposé à un amendement du conseil législatif, s'il ne se réfère pas au même sujet.

480. Sur un bill public rapporté du conseil législatif avec des amendements, il ne peut être proposé aucun amendement qui ne se réfère ou ne soit conséquent à l'acceptation ou au rejet d'un des amendements du conseil.

481. Quand le conseil législatif a rejeté des amendements de cette chambre, celle-ci peut insister ou ne pas insister sur ses amendements ; ou bien apporter au bill des amendements conséquents au rejet des premiers amendements ; ou bien ordonner que le bill soit mis de côté.

482. Quand le conseil législatif rejette des amendements que cette chambre a apportés aux amendements du conseil législatif, la chambre peut retirer ses amendements et accepter les amendements du conseil législatif; ou bien faire au bill de nouveaux amendements conséquents au rejet des amendements de cette chambre ; ou bien adopter de nouveaux amendements et demander au conseil législatif de choisir entre ces amendements et ceux qu'il a précédemment rejetés ; ou bien insister sur ses amendements ; ou bien ordonner que le bill soit mis de côté.

483. Quand le conseil législatif insiste sur ses amendements que la chambre a rejetés, la chambre peut accepter ces amendements avec ou sans amendement et faire au bill, s'il est nécessaire, des amendements conséquentiels ; ou bien insister sur la décision qu'elle a prise au sujet des amendements du conseil législatif; ou bien ordonner que le bill soit mis de côté.

484. Quand le conseil législatif accepte, avec amendement, des amendements de la chambre, celle-ci peut accepter, avec ou sans amendement, les amendements du conseil législatif, en apportant au bill des amendements conséquentiels, s'il est nécessaire ; ou bien les rejeter et insister sur ses propres amendements ; ou bien ordonner que le bill soit mis de côté.

485. Quand des amendements du conseil législatif ont été acceptés par la chambre sans amendement, le bill est renvoyé au conseil législatif avec un message annonçant cette acceptation.

486. Quand des amendements du conseil législatif ont été acceptés par la chambre avec des amendements, le bill est renvoyé au conseil législatif avec une annexe contenant ces amendements et un message priant le conseil législatif de les accepter.

487. Quand des amendements du conseil législatif ont été rejetés, le bill peut être mis de côté, ou il peut être renvoyé au conseil législatif avec un message demandant de le prendre de nouveau en considération.

488. Chaque fois qu'un bill public est renvoyé au conseil législatif avec un message annonçant que la chambre insiste sur ses propres amendements ou refuse d'accepter quelque amendement du conseil législatif, ce message doit aussi contenir un exposé des motifs de la décision prise par la chambre ou une demande de conférence.

CHAPITRE III

DES BILLS PRIVÉS

Section Première

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

489. Est réputé bill privé tout bill dont l'objet est d'obtenir, pour quelque individu, corps ou localité, soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit la faculté de faire quelque chose qui puisse porter atteinte aux droits, privilèges ou biens d'autrui ou qui concerne particulièrement les intérêts de quelque localité ou de quelque classe de citoyens.

Section II

DE LA FORME ET DU CONTENU DES BILLS PRIVÉS

490. Tout bill privé doit contenir un préambule où sont allégués les faits qui justifient l'adoption du bill.

491. Nul bill privé ne doit modifier ou abroger une loi générale.

492. Quand un bill privé porte modification à un statut en vigueur, les articles qu'il abroge doivent y être indiqués par leurs numéros d'ordre. Les articles qu'il modifie doivent y être insérés en entier tels qu'ils se trouveront modifiés, et les termes modificatifs doivent y être imprimés entre crochets.

493. Quand un bill privé a pour objet de constituer en corporation une cité, une ville, une compagnie à fonds social, une compagnie de chemin de fer, une compagnie d'assurance ou une compagnie de fidéicommis. il ne doit contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que des dispositions dérogatoires aux statuts généraux.

Les articles de statut général auxquels il porte dérogation doivent y être indiqués par leurs numéros d'ordre. Les articles de statut général qu'il modifie à l'égard de la corporation ou de la compagnie doivent y être insérés en entier tels qu'ils se trouveront ainsi modifiés, et les termes modificatifs doivent y être imprimés entre crochets.

494. Quand un bill privé porte confirmation de lettres patentes, d'une convention, d'un acte, ou d'une délibération prise par quelque corps, une copie certifiée de ces lettres patentes, de cette convention, de cet acte ou de cette délibération, selon le cas, doit être annexée au bill et déposée avec ce dernier chez le secrétaire du comité des bills privés.

Cette copie est imprimée à la suite des articles du bill et fait partie de ce dernier comme annexe.

495. Quand un bill privé porte autorisation de construire quelque ouvrage ou d'établir quelque service qui soient d'utilité publique ou qui puissent

porter atteinte aux droits ou aux biens d'autrui, il doit, en termes précis, spécifier les droits et les privilèges particuliers et exclusifs qui sont demandés, indiquer l'emplacement projeté de l'ouvrage à construire ainsi que le tracé projeté des lignes à établir, et mentionner le nom des localités dans lesquelles l'ouvrage sera construit et le service établi, de même que le nom des principales localités à travers lesquelles les lignes passeront.

De plus, il doit être déposé chez le secrétaire du comité des bills privés, en même temps que le bill, une carte ou un plan indiquant la région et l'endroit où l'ouvrage doit être construit et le service établi, l'endroit, dans la même région, où des travaux et des services semblables ont déjà été construits ou établis, et aussi l'endroit, dans la même région, où la construction d'ouvrages semblables et l'établissement de services semblables ont déjà été autorisés.

Nul comité ne peut examiner le bill ou la pétition introductive du bill, tant qu'une telle carte ou un tel plan n'a pas été déposé.

Si le bill devient loi, le secrétaire du comité transmet la carte ou le plan au département des travaux publics et du travail, après y avoir inscrit le numéro d'ordre du bill et y avoir apposé sa signature.

496. Quand un bill privé a pour objet d'autoriser l'admission d'une personne à l'étude ou à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin et chirurgien, de pharmacien, de chimiste, de dentiste, de médecin vétérinaire, d'ingénieur civil, d'arpenteur ou d'architecte, il doit être allégué dans le préambule que ce bill a été approuvé par le bureau ou le conseil d'administration de la profession dont il s'agit.

De plus, il doit être déposé chez le secrétaire du comité des bills privés, en même temps que le bill, une copie certifiée de la résolution prise par ledit bureau ou conseil d'administration.

Tant qu'une telle copie de résolution n'a pas été déposée, le bill ne peut être ni reçu, ni imprimé, ni présenté, et la pétition introductive du bill ne peut, non plus, être examinée par un comité.

Section III

DU DÉPÔT ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES BILLS PRIVÉS

497. Deux exemplaires du bill, rédigés en français ou en anglais et sur le dos desquels est inscrit le nom du député qui aura charge du bill,

doivent être déposés chez le secrétaire du comité des bills privés au moins deux semaines avant le jour de l'ouverture de la session.

De plus, il doit être déposé dans le même temps, chez le comptable de l'assemblée législative, une somme suffisante pour solder l'impression de cinq cent cinquante exemplaires du bill en français et de quatre cents exemplaires du bill en anglais, la traduction du bill à raison de deux dollars par page d'impression et la correction et la révision des épreuves à raison de cinquante sous par page. La traduction doit, dans tous les cas, être faite par le personnel de la chambre et l'impression, par l'entrepreneur des impressions.

498. Quand toutes les formalités prescrites à l'article 497 n'ont pas été remplies au temps dit, le bill ne peut être ni examiné, ni imprimé, ni présenté, s'il porte constitution ou refonte d'une charte de cité ou de ville ; s'il porte simplement modification à une charte de cité ou de ville, ou s'il a pour objet de constituer ou de modifier une charte de compagnie de chemin de fer, de compagnie d'utilité publique, de compagnie à fonds social, de compagnie d'assurance ou de compagnie de fidéicommis, il ne peut être examiné, imprimé et présenté qu'après le versement d'un droit de trois cents dollars ; et, dans tous les autres cas, qu'après le versement d'un droit de cent dollars.

499. Le secrétaire du comité des bills privés doit transmettre sans délai aux légistes chargés de l'examen des bills privés (officiers spéciaux en loi) tous les exemplaires de bills qui ont été déposés chez lui, ainsi que des certificats indiquant les dates où ont été effectués les dépôts et les versements prescrits aux articles 497 et 498.

500. Les légistes chargés de l'examen des bills privés doivent faire, sur chaque bill qui leur est soumis, un rapport écrit indiquant si le bill est régulier ou non, et signalant les dispositions du bill qui dérogent aux lois générales et qui ne sont pas imprimées entre crochets.

Ce rapport est transmis sans délai au secrétaire du comité des bills privés.

501. Quand les légistes chargés de l'examen des bills privés constatent qu'un bill qui leur a été soumis est régulier, ils doivent voir à le faire traduire et imprimer sans retard.

502. Les bills privés qui ne sont pas rédigés conformément aux prescriptions du règlement doivent être refaits par les promoteurs et réimprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité puisse en commencer l'étude.

Section IV

DES PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS PRIVÉS

§ 1.—Des avis de pétitions

503. La procédure relative aux bills privés commence par une pétition et toute pétition introductive de bill privé doit être annoncée par avis public.

504. L'avis doit exposer clairement et distinctement la nature et l'objet du bill projeté.

S'il annonce une pétition introductive d'un bill autorisant la construction d'un pont à péage, il doit de plus indiquer les taux de péage projetés, l'étendue du privilège demandé, la hauteur des arches ainsi que l'espace entre les culées ou les piles, et mentionner si le tablier sera mobile ou non, et en cas de tablier mobile, la dimension de ce tablier.

505. L'avis doit être signé par ceux qui doivent présenter le bill ou par leur agent.

506. L'avis doit être publié en français et en anglais dans la "Gazette officielle de Québec", ainsi qu'en français dans un journal français et en anglais dans un journal anglais du district judiciaire où se trouve la localité que le bill peut concerner, ou du district judiciaire où demeurent la plupart des intéressés.

S'il n'est pas publié de journal français ou de journal anglais dans le district judiciaire où un avis doit être donné, cet avis doit être inséré dans un journal—français ou anglais, selon le cas—du district judiciaire le plus voisin.

507. L'avis doit être publié au moins une fois par semaine, pendant quatre semaines consécutives, dans le cours des six mois qui précèdent la date de la présentation de la pétition introductive du bill projeté.

508. Il doit être remis ou transmis au secrétaire du comité des bills privés un exemplaire de tout journal dans lequel l'avis a été publié pour la première et pour la dernière fois.

Des marques doivent, sur chacun de ces exemplaires, indiquer l'endroit où l'avis se trouve inséré.

§ 2.—Du contenu des pétitions

509. Toute pétition introductive de bill privé doit énoncer clairement et distinctement la nature et l'objet du bill projeté.

Si le bill doit porter dérogation aux statuts généraux qui régissent les cités, les villes, les compagnies à fonds social, les compagnies de chemins de fer, les compagnies d'assurance et les compagnies de fidéicommis, la pétition doit, en outre, exposer les raisons particulières qui motivent telle dérogation.

§ 3.—De la présentation et de la réception des pétitions

510. Une pétition introductive de bill privé ne peut être présentée que dans les dix premiers jours de la session.

511. Une pétition introductive de bill privé ne peut être reçue que dans les quinze premiers jours de la session.

512. Quand une pétition introductive de bill privé est reçue, elle se trouve par là-même renvoyée au comité des règlements.

§ 4.—De l'examen des pétitions par le comité des règlements

513. Le comité des règlements ne prend pas une pétition en considération tant que le rapport des légistes ne lui a pas été soumis.

514. Le comité des règlements fait, sur chaque pétition, un rapport indiquant si cette pétition et l'avis qui en a été donné sont réguliers et suffisants et si le bill qui a été déposé est régulier et conforme à l'avis et à la pétition.

S'il constate quelque irrégularité dans l'avis, dans la pétition ou dans le bill, il doit, dans son rapport, la signaler à la chambre et lui faire connaître s'il convient ou non de suspendre les règles à cet égard.

Section V

DE LA PRÉSENTATION ET DES LECTURES DES BILLS PRIVÉS

515. Quand le comité des règlements a fait un rapport favorable sur une pétition introductive de bill privé, ou quand, dans le cas où le rapport n'est pas favorable, la chambre a décidé de suspendre les règles, il peut être fait, immédiatement et sans avis préalable, une motion demandant l'autorisation de présenter le bill.

516. Un bill privé ne peut être présenté que dans les trois premières semaines de la session.

517. Tout bill privé qui a pris naissance au conseil législatif est, après sa première lecture, renvoyé au comité des règlements, à moins que ce comité n'ait déjà rapporté favorablement une pétition introductive de ce bill.

518. Quand le comité des règlements fait un rapport favorable sur un bill privé venant du conseil législatif, ce bill est inscrit pour deuxième lecture sur le feuilleton des affaires de la séance qui suit la réception du rapport.

519. Après sa deuxième lecture, tout bill privé est renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication ou au comité des bills privés, selon qu'il est ou non du ressort du comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; ou bien il est renvoyé à un comité spécial.

Les pétitions favorables ou hostiles à ce bill se trouvent par là-même renvoyées au même comité que lui.

Section VI

DE L'EXAMEN DES BILLS PRIVÉS PAR LES COMITÉS ÉLUS

520. Nul comité permanent ou spécial auquel un bill privé a été renvoyé ne peut mettre ce bill à l'étude tant qu'il n'a pas reçu le rapport des légistes sur ce bill ainsi qu'un certificat établissant que les sommes et les droits exigibles ont tous été versés.

521. Nul comité permanent ou spécial ne doit mettre un bill privé à l'étude à moins qu'un avis de la réunion de ce comité n'ait été affiché dans le couloir des salles de comités durant trois jours francs, si le bill a pris naissance dans cette chambre, ni à moins qu'un pareil avis n'ait été affiché durant un jour franc, si le bill a pris naissance au conseil législatif.

522. Le jour où un bill privé est affiché conformément à l'article 521, le greffier doit sans délai faire inscrire au feuilleton, en appendice, un avis de cet affichage.

523. Les promoteurs d'un bill privé ne sont pas admis à soumettre des amendements à un comité permanent ou à un comité spécial, à moins qu'un exemplaire du bill, contenant les amendements projetés, n'ait été déposé au bureau des bills privés un jour franc avant que le comité mette le bill à l'étude.

524. Toute personne dont les intérêts ou les biens peuvent être compromis par l'adoption d'un bill privé doit, quand elle en est requise, comparaître devant le comité permanent ou le comité spécial pour donner son assentiment au bill.

Si elle donne son assentiment par écrit, le comité peut en exiger la preuve.

525. Le comité permanent ou spécial auquel a été renvoyé un bill portant constitution d'une corporation en nom collectif peut exiger la preuve que les personnes qui sont mentionnées dans le bill comme pétitionnaires, ont l'âge de majorité, sont en mesure de poursuivre l'exécution de leurs projets et ont consenti à être constituées en corporation.

526. Le comité permanent ou spécial auquel un bill privé a été renvoyé doit attirer spécialement l'attention de la chambre sur toute disposition du bill qui ne paraît pas prévue par la pétition introductive de ce bill ou par l'avis qui en a été donné.

527. Le comité permanent ou spécial auquel un bill privé a été renvoyé doit le rapporter dans tous les cas.

528. Quand le comité a apporté quelque modification importante au préambule du bill, son rapport doit mentionner spécialement cette modification ainsi que les raisons qui l'ont motivée.

529. Quand le comité rapporte que le préambule du bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, il doit en même temps exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette conclusion.

530. Tout rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé doit être accompagné d'une copie de ce bill tel qu'amendé.

Cette copie est préparée et certifiée par le secrétaire du comité.

531. Nul rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après les cinq premières semaines de la session.

532. Quand un comité permanent ou spécial rapporte qu'un bill privé n'a pas été prouvé à sa satisfaction, ce bill ne peut être inscrit au feuilleton des affaires, à moins d'un ordre spécial de la chambre.

Section VII

DE L'EXAMEN DES BILLS PRIVÉS EN COMITÉ PLÉNIER

533. Tous les bills privés ou plusieurs bills privés dont l'examen en comité plénier se trouve fixé pour le même jour peuvent, sur une seule motion, être renvoyés à la fois à un comité plénier.

Dans ce cas, le comité examine tous ces bills sans que le président quitte le fauteuil après l'examen de chacun. A la levée de la séance du comité, le président rapporte séparément les bills que le comité a adoptés, les bills dont le comité n'a pas terminé l'examen, et les bills que le comité n'a pas mis à l'étude. Si le comité décide de lever sa séance avant d'avoir mis à l'étude quelques-uns des bills qui lui ont été renvoyés, ces bills peuvent être renvoyés à un autre comité plénier au cours de la même séance de la chambre.

534. En comité plénier, le préambule d'un bill privé est examiné avant toutes autres parties de ce bill.

535. En comité plénier, aucun amendement autre qu'un amendement à la forme ne peut être proposé sur un bill privé, à moins qu'il ne porte retranchement de tout un article du bill ou qu'il n'ait été annoncé par inscription au feuilleton des affaires du jour.

A la troisième lecture, il ne peut être proposé de renvoyer un bill privé à un comité plénier avec instructions d'y apporter quelque amendement, à moins que cet amendement ne porte retranchement de tout un article du bill ou qu'il n'ait été annoncé par inscription au feuilleton des affaires du jour.

Les amendements qui ont été déposés sont inscrits au feuilleton de la séance la plus prochaine, à la suite de l'ordre du jour relatif au bill privé qu'ils concernent.

Si un amendement annoncé conformément au présent article n'est pas proposé par le député au nom de qui il est inscrit au feuilleton, il peut être proposé par tout autre député.

Section VIII

DE LA SUSPENSION DES RÈGLES

536. Sauf dans les cas de nécessité urgente, il ne peut être fait, à l'égard d'un bill privé ou d'une pétition introductive de bill privé, aucune motion portant suspension de quelque règle, à moins qu'un avis de deux jours francs n'en ait été préalablement donné.

537. Aucune motion portant suspension de quelque règle à l'égard d'une pétition introductive de bill privé n'est prise en considération, à moins que le comité des règlements n'ait fait un rapport sur cette pétition ou sur cette motion.

538. Aucune motion portant prolongation des délais prescrits aux articles 510, 511, 516 et 531 n'est prise en considération, à moins que le comité des règlements et l'un des comités permanents chargés de l'examen des bills privés n'aient fait un rapport recommandant une telle prolongation.

Section IX

DES AGENTS PARLEMENTAIRES

539. Personne ne peut agir comme agent parlementaire et diriger des procédures devant la chambre ou un de ses comités sans l'autorisation expresse de l'orateur.

540. Toute personne qui agit comme agent parlementaire est personnellement responsable, envers la chambre et envers l'orateur, de l'observation des règles, ordres et usages de l'assemblée législative, de l'observation des règles prescrites par l'orateur, ainsi que du paiement de tous droits et frais qu'il appartient.

Le fonctionnaire qui est préposé au registre des bills privés doit tenir une liste de ces agents.

541. Tout agent parlementaire qui viole sciemment quelque règle, ordre ou usage de l'assemblée législative ou quelque règle prescrite par l'orateur, ou qui délibérément se conduit de façon inconvenante au cours des procédures, s'expose à perdre temporairement ou pour toujours, à la discrétion de l'orateur, la faculté d'exercer en qualité d'agent parlementaire.

L'orateur doit, si l'agent interdit en fait la demande, donner par écrit les motifs de sa décision.

Section X

DES DROITS ET DES SOMMES A VERSER A L'ÉGARD DES BILLS PRIVÉS

542. En sus des sommes et des droits payables sous l'empire des articles 497 et 498, les promoteurs de tout bill privé doivent, immédiatement après la deuxième lecture de ce bill, verser au comptable de l'assemblée législative une somme suffisante pour solder le coût de l'impression de la loi projetée dans le recueil des statuts de la session.

Ils doivent, en outre, lui payer en même temps :

1. Dans le cas d'un bill portant constitution ou refonte d'une charte de cité, un droit de deux cent cinquante dollars ;

2. Dans le cas d'un bill demandant une charte de compagnie, un droit calculé sur le chiffre du capital-actions projeté et d'après le tarif de droits alors en vigueur relativement à l'émission de lettres patentes pour la constitution des compagnies ;

3. Dans le cas d'un bill portant augmentation du capital-actions d'une compagnie existante, un droit calculé sur le chiffre de l'augmentation projetée et d'après le tarif de droits alors en vigueur relativement à l'émission de lettres patentes pour l'augmentation du capital-actions des compagnies ;

4. Dans le cas d'un bill portant confirmation des lettres patentes d'une compagnie ou amendement de la charte d'une compagnie, mais ne portant pas augmentation du capital-actions de cette compagnie, un droit calculé sur le chiffre du capital-actions de la compagnie et d'après le tarif de droits alors en vigueur relativement à l'émission de lettres patentes supplémentaires en faveur des compagnies ;

5. Dans tous autres cas, un droit de deux cents dollars.

Les droits ci-dessus établis ne doivent, dans aucun cas, être moindres que deux cents dollars.

Ils s'appliquent aux bills privés qui ont pris naissance au conseil législatif, à moins qu'il ne soit produit un certificat attestant que ces droits ont été versés chez le greffier du conseil législatif.

Dans la présente règle, l'expression " capital-actions " comprend toute augmentation possible de capital-actions prévue par la charte de la compagnie ou par le bill ; et quand une charte ou un bill porte faculté d'augmenter à quelque époque le chiffre du capital-actions, le droit est calculé sur le maximum de l'augmentation autorisée ou projetée.

543. En sus des droits établis à l'article 542, les droits additionnels suivants doivent aussi être versés au comptable de l'assemblée législative :

1. Chaque fois que les promoteurs d'un bill privé profitent de la suspension d'une règle ou de la prolongation des délais prescrits aux articles 510, 511, 516 et 531, cinquante dollars ;

2. Quand les promoteurs d'un bill privé portant constitution ou refonte d'une charte de cité ou de ville obtiennent la suspension du premier paragraphe de l'article 498, trois cents dollars ;

3. Quand un bill privé est présenté à la chambre après la quatrième semaine de la session et avant la fin de la cinquième, cent dollars ;

4. Quand un bill privé est présenté à la chambre après la cinquième semaine de la session, deux cents dollars.

544. Quand, au cours de l'élaboration d'un bill privé demandant une charte de compagnie ou portant modification à une charte de compagnie, le capital-actions projeté ou le capital-actions de cette compagnie est augmenté, les promoteurs du bill doivent verser un supplément de droits calculé d'après les dispositions de l'article 542.

545. Les droits additionnels ou supplémentaires doivent tous être payés dès qu'ils sont dus.

546. Les promoteurs d'un bill privé doivent supporter et payer d'avance tous les frais et déboursés que l'assemblée législative est appelée à encourir à l'occasion de ce bill.

547. Un bill privé ne peut être pris en considération ni franchir aucune étape tant que ses promoteurs n'ont pas soldé les droits et les sommes qu'ils doivent à l'assemblée législative.

Section XI

DISPOSITIONS DIVERSES

548. La chambre ne peut procéder à l'élaboration d'un bill privé quand les promoteurs de ce bill ont déclaré l'abandonner.

549. D'autres personnes dont les droits ou les intérêts sont semblables à ceux des promoteurs ou qui ont la même qualité qu'eux, peuvent, sur une pétition exposant les motifs qui justifient leur intervention, être autorisées à continuer les procédures des promoteurs.

550. Il appartient à la chambre ou aux comités, et non à l'orateur ou aux présidents de comités, de décider de l'insuffisance des pétitions, des avis ainsi que des écritures qui doivent être déposées avec les bills privés.

551. Il est tenu un registre, appelé " registre des bills privés ", où sont inscrits par un fonctionnaire chargé de ce travail, le nom, la qualité et le domicile des personnes qui demandent à présenter un bill privé, ainsi que le nom, la qualité et le domicile de leur agent, le montant des droits payés, et toutes les étapes par lesquelles le bill passe depuis le moment de son dépôt jusqu'à son adoption définitive. Ces inscriptions doivent mentionner brièvement chaque procédure de la chambre et des comités auxquels la pétition ou le bill peuvent avoir été renvoyés, ainsi que le jour fixé pour la réunion de chacun de ces comités.

Le public a accès à ce registre pendant les heures de bureau.

552. Chaque jour, le greffier fait préparer par le secrétaire de chaque comité une liste de tous les bills privés et de toutes les pétitions introductives

de bills privés qui doivent être mis à l'étude par ce comité, avec indication de l'heure et de la salle où le comité doit siéger.

Le greffier doit faire afficher ces listes dans le couloir des salles de comités.

553. Le greffier doit, durant l'intervalle entre la convocation et la réunion de la législature pour l'expédition des affaires, annoncer, dans la "Gazette officielle de Québec", le jour où expireront les délais fixés pour la présentation et pour la réception des pétitions introductives de bills privés, pour le dépôt et pour la présentation des bills privés, ainsi que pour la réception des rapports de comités élus chargés de l'examen des bills privés.

554. Le greffier doit aussi, dès le premier jour de chaque session, annoncer, par avis affichés dans les couloirs de la chambre et des comités, le jour où expireront les délais fixés pour la présentation et pour la réception des pétitions introductives de bills privés, pour la présentation des bills privés, ainsi que pour la réception des rapports de comités élus chargés de l'examen des bills privés.

555. A moins de dispositions contraires, les règles relatives aux bills publics s'appliquent aux bills privés.

TITRE XII

DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

CHAPITRE PREMIER

DES QUESTIONS

Section Première

DES PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE QUESTIONNÉES

556. Tout député peut poser des questions à un ministre de la couronne ou à un simple député pour en obtenir des renseignements.

557. Il ne peut être posé aucune question écrite à l'orateur.

Section II

DE L'OBJET DES QUESTIONS

558. Toute question posée à un ministre de la couronne doit se rapporter à quelque affaire d'intérêt public.

559. Toute question posée à un simple député doit se rapporter à quelque affaire d'intérêt public dont la chambre est saisie et dont ce député a pris l'initiative.

Section III

DE LA FORME ET DU CONTENU DES QUESTIONS

560. Une question ne doit mentionner aucun nom ni contenir aucune énonciation de faits, à moins que cette mention ou cette énonciation ne soient indispensables pour rendre la question intelligible.

561. Une question ne doit se référer ni à un article de journal ni à une assertion faite par un député.

562. Une question ne doit contenir ni arguments, ni déductions, ni imputations, ni épithètes, ni termes ironiques.

563. Une question ne doit porter ni sur une discussion qui a eu lieu, ni sur une réponse qui a été donnée pendant la session en cours.

564. Il ne peut être posé de question au sujet des travaux de comité dont il n'a pas encore été rendu compte à la chambre.

565. Une question ne doit avoir en vue ni une expression d'opinion, ni la solution d'une question légale abstraite ou d'une proposition hypothétique.

566. Une question visant la conduite d'une personne ne doit porter que sur le rôle de cette personne en sa qualité officielle.

567. Toute question tendant à incriminer la conduite d'une personne qui ne peut être accusée que sur une motion de fond est interdite.

568. Toute question contenant explicitement ou implicitement une accusation pour un acte d'ordre privé est interdite.

569. Une question à laquelle il a été pleinement répondu ne peut être posée de nouveau pendant la même session.

570. Toute question susceptible de préjudicier à un procès pendant est interdite.

Section IV

DES AVIS DE QUESTIONS

571. Aucune question ne peut être posée à moins qu'il n'en ait été donné un avis suivant les règles relatives aux avis de motions.

Section V

DES IRRÉGULARITÉS

572. Les questions irrégulières et les avis de questions irréguliers sont soumis aux mêmes règles que les motions irrégulières et les avis de motions irréguliers.

Section VI

DES PERSONNES QUI PEUVENT POSER LES QUESTIONS

573. Une question ne peut être posée que par le député au nom de qu elle est inscrite au feuilleton, ou avec son autorisation.

Toutefois, quand une question contient des allégations touchant la conduite de quelque personne, elle peut être posée par n'importe quel député.

CHAPITRE II

DES RÉPONSES AUX QUESTIONS

574. Un ministre de la couronne peut, s'il le juge à propos, répondre à toute question inscrite sur le feuilleton, bien qu'elle ne soit pas posée lorsqu'elle est appelée.

575. Un ministre de la couronne peut refuser de répondre à une question, s'il est contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés, ou si ces renseignements sont contenus dans un document dont la communication peut être demandée au moyen d'un ordre ou d'une adresse de la chambre.

576. Toute réponse à une question doit se limiter aux points touchés dans cette question et aux seules explications qui sont nécessaires pour rendre la réponse intelligible.

Elle doit être brève, claire, et ne contenir ni argument ni expression d'opinion.

Toutefois, une certaine latitude est accordée aux ministres de la couronne.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AUX QUESTIONS ET AUX RÉPONSES

577. Les questions et les réponses sont énoncées par écrit et sont lues.

Elles ne peuvent être débattues.

Elles sont déposées en duplicata.

Elles sont insérées au journal.

TITRE XIII

DES RAPPORTS ET DES DOCUMENTS

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

578. Nul rapport ou document n'est déposé sur le bureau, si ce n'est en conséquence d'un ordre du lieutenant-gouverneur, d'un ordre de la chambre, d'une adresse au lieutenant-gouverneur, d'un acte de la législature, ou des règlements de la chambre.

CHAPITRE II

DES DEMANDES DE COMMUNICATIONS

579. La chambre peut, par adresse au lieutenant-gouverneur ou par ordre, demander communication de tout rapport ou document, officiel et non confidentiel, qui se réfère à quelque matière d'intérêt public rentrant dans les attributions de la législature.

580. La communication de rapports ou de documents relatifs à des matières qui se rattachent à l'exercice des prérogatives royales ne peut être demandée que par adresse.

La communication de tous autres rapports ou documents se demande par ordre.

581. Quand la chambre veut avoir la communication d'un rapport ou d'un document qui se trouve en la possession du conseil législatif, elle la demande par message au conseil législatif.

582. Il incombe à tout député qui demande, par motion, la communication d'un rapport ou d'un document d'exposer les motifs de sa demande.

583. Dès qu'une adresse ou un ordre demandant communication de quelque rapport ou document est voté, le greffier transmet cette adresse ou cet ordre au secrétaire de la province.

584. Qnand un ministre de la couronne cite un rapport ou un document, ce rapport ou ce document doit être déposé sur le bureau si la demande en est faite, à moins qu'il ne soit de ceux dont la communication doit être demandée par adresse ou à moins qu'il ne soit contraire à l'intérêt public de le déposer.

CHAPITRE III

DU DÉPÔT DES RAPPORTS ET DES DOCUMENTS

585. Les rapports et les documents qui doivent être présentés à la chambre en conséquence d'un acte de la législature ou des règlements de la chambre, peuvent être déposés au bureau du greffier, puis communiqués à la chambre par l'orateur.

586. Les rapports et les documents qui doivent être présentés à la chambre en conséquence d'une adresse au lieutenant-gouverneur ou d'un ordre spécial, sont déposés sur le bureau par un des ministres de la couronne.

Toutefois, si ces rapports ou ces papiers se réfèrent à quelque opération de la chambre, les documents sont déposés par le greffier.

CHAPITRE IV

DE L'IMPRESSION DES RAPPORTS ET DES DOCUMENTS

587. Les rapports et les documents déposés par ordre du lieutenant-gouverneur sont imprimés sur les instructions du département dont ils viennent.

588. Les rapports et les documents qui sont déposés en conséquence d'un acte de la législature, des règlements de la chambre, d'un ordre de la chambre ou d'une adresse au lieutenant-gouverneur, sont imprimés sur l'ordre de la chambre et les instructions de l'orateur.

589. Tout rapport ou document, sitôt déposé sur le bureau, se trouve par là-même renvoyé au comité mixte des impressions, qui décide s'il est opportun de l'imprimer et fait un rapport en conséquence.

590. Toute motion demandant l'impression d'un rapport ou d'un document doit, avant d'être mise au voix, être renvoyée au comité mixte des impressions et rapportée par ce comité.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

591. Le greffier doit dresser et faire imprimer, à la suite des procès-verbaux de la première séance de chaque session, une liste des départements et des fonctionnaires qui sont tenus de présenter à la chambre des rapports ou des comptes rendus périodiques.

Cette liste doit indiquer, vis-à-vis le nom de ces départements et fonctionnaires :

1. La nature du rapport ou compte rendu qu'ils doivent présenter ;

2. L'article de loi, l'article de règlement ou la résolution qui ordonne telle présentation ;

3. L'époque à laquelle chaque rapport ou compte rendu doit être présenté.

592. Le greffier de la couronne en chancellerie doit, immédiatement après une élection générale, préparer, faire imprimer et transmettre à la chambre un rapport détaillé sur cette élection ainsi que sur les élections partielles qui ont eu lieu pendant la législature précédente.

593. Tous les rapports et documents qui ont été déposés sur le bureau sont tenus pour publics.

Les députés et, avec la permission de l'orateur, toutes autres personnes peuvent les examiner, en faire des copies ou en prendre des extraits, au bureau des archives de la chambre.

TITRE XIV

DES TÉMOINS

CHAPITRE PREMIER

DE L'ASSIGNATION DES TÉMOINS

594. La chambre peut, au moyen d'ordres signés par l'orateur ou par le greffier, assigner des personnes à venir déposer devant elle ou devant un de ses comités.

595. Un comité autorisé à envoyer quérir des personnes, des pièces et des dossiers, peut assigner des témoins au moyen d'ordres signés par le président de ce comité.

596. Quand la personne que la chambre ou un comité désire interroger se trouve en prison, l'orateur, sur l'ordre de la chambre, adresse au geôlier de la prison un mandat lui enjoignant de produire cette personne sous bonne garde, afin qu'elle soit interrogée.

597. Quand la chambre ou un comité plénier désire interroger un député, la chambre lui ordonne de comparaître à son siège.

598. Quand un comité autorisé à envoyer quérir des personnes, des pièces et des dossiers désire interroger un député, le président écrit à ce député pour l'inviter à comparaître.

599. Si un député, après y avoir été invité, refuse de venir déposer devant un comité, le comité en informe la chambre; mais il ne peut assigner ce député à comparaître.

600. Quand la chambre ou un comité désire interroger un membre ou un officier du conseil législatif, la chambre envoie au conseil législatif un message priant le conseil de permettre à ce conseiller ou à cet officier de venir déposer et énonçant les points sur lesquels la chambre ou le comité désire les interroger.

CHAPITRE II

DE LA SIGNIFICATION DES ASSIGNATIONS AUX TÉMOINS

601. Les ordres d'assignation de la chambre sont notifiés aux témoins par le sergent d'armes, par un messager, par la poste ou par le télégraphe.

602. Les ordres d'assignation d'un comité sont notifiés aux témoins par le secrétaire du comité, par un messager, par la poste ou par le télégraphe.

CHAPITRE III

DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX ORDRES DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

603. Quand un témoin refuse ou néglige de se conformer à l'ordre d'un comité autorisé à assigner des témoins, celui-ci rapporte ce fait à la chambre.

604. Tout témoin qui néglige ou refuse de se conformer à un ordre de la chambre ou d'un comité autorisé à assigner des témoins encourt les peines portées contre ceux qui violent les privilèges de la chambre.

CHAPITRE IV

DE L'EXAMEN DES TÉMOINS

605. Les témoins assignés devant la chambre ou devant un de ses comités peuvent être interrogés sous serment.

606. Le serment prêté par un témoin comparaissant devant la chambre ou un comité plénier est administré par l'orateur ou le président des comités selon le cas, ou par le greffier.

607. Le serment prêté par un témoin comparaissant devant un comité élu est administré par le président ou par un membre de ce comité.

608. Lorsqu'un témoin comparaît devant la chambre ou un comité plénier, il se tient debout à la barre.

609. Lorsqu'un témoin comparaît devant la chambre, l'orateur lui pose les questions que la chambre, sur la proposition de tout député, a décidé de poser à ce témoin.

S'il est fait quelque objection ou s'il survient quelque dispute, la chambre peut ordonner au témoin de se retirer pour la durée de la discussion qui s'ensuit.

610. La déposition de toute personne interrogée par la chambre est insérée au journal.

611. Lorsqu'un témoin comparaît devant un comité plénier, tout député peut lui poser des questions directement.

612. Les députés sont interrogés à leur siège.

613. Lorsqu'un membre du parlement du Canada, un conseiller législatif ou un juge comparaît devant la chambre, le sergent d'armes l'annonce et lui donne un siège en dedans de la barre.

Il répond aux questions debout.

614. Tout témoin qui comparaît devant la chambre ou un de ses comités peut réclamer la protection de la chambre relativement au témoignage qu'il est appelé à porter et, en outre, demander à se faire assister par un avocat.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

615. Rendre un faux témoignage devant la chambre ou un de ses comités, suborner quelqu'un au sujet du témoignage qu'il doit rendre devant la chambre ou un de ses comités, ou tenter, soit directement soit indirectement, de dissuader ou d'empêcher quelqu'un de comparaître ou de rendre témoignage devant la chambre ou un de ses comités, constituent une violation très grave des privilèges de la chambre.

616. Aucun officier de la chambre ni aucun sténographe qui a recueilli des témoignages donnés devant la chambre ou un de ses comités ne peuvent, sans la permission expresse de la chambre, déposer devant les tribunaux civils au sujet des opérations de la chambre ou d'un de ses comités, ni au sujet des témoignages qui y ont été donnés.

Pendant les vacances ou les intersessions, la permission requise peut être accordée par l'orateur ou, au cas de vacance de la charge d'orateur, par le greffier.

617. L'orateur peut autoriser le comptable de l'assemblée législative à payer aux témoins régulièrement assignés par la chambre ou un de ses comités une indemnité raisonnable pour leurs frais de voyage et de séjour.

618. Toute demande d'indemnité de la part d'un témoin doit indiquer le lieu de sa résidence, le temps pendant lequel il a été retenu devant la chambre ou ses comités, le temps nécessaire à son voyage, ainsi que la somme de ses frais de voyage et de séjour. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat signé par le greffier de la chambre ou par le président du comité, selon que le témoin a comparu devant la chambre ou devant un comité élu, et attestant que le témoin a été régulièrement assigné et que sa demande est fondée.

TITRE XV

DES COMMUNICATIONS ENTRE LA COURONNE ET LA CHAMBRE

CHAPITRE PREMIER

DES ADRESSES

619. Sauf au cas d'urgence, les adresses à Sa Majesté, au gouverneur général du Canada ou au lieutenant-gouverneur sont proposées par motion préalablement annoncée.

620. Nulle adresse portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple ne peut être votée, si elle n'a pas été recommandée au préalable par le lieutenant-gouverneur.

621. Toute adresse autre qu'une adresse demandant communication de rapports ou de documents est grossoyée.

622. Toute adresse est signée par l'orateur et le greffier.

Toutefois, une adresse demandant communication de rapports ou de documents peut être signée par le greffier ou le greffier adjoint.

623. Les adresses votées à Sa Majesté ou au gouverneur général du Canada sont transmises au lieutenant-gouverneur avec une adresse le priant de les faire expédier et présenter.

624. Les adresses au lieutenant-gouverneur peuvent être présentées par la chambre entière, par ceux des députés qui font partie du conseil exécutif, ou par ceux des députés que la chambre délègue à cette fin.

625. A moins que la chambre n'en décide autrement, les adresses votées au lieutenant-gouverneur sont présentées par ceux des députés qui font partie du conseil exécutif.

626. Lorsqu'une adresse est présentée au lieutenant-gouverneur par la chambre entière, elle est lue par l'orateur.

627. Lorsqu'une adresse collective est présentée au lieutenant-gouverneur par les deux chambres entières, elle est lue par l'orateur du conseil législatif.

628. La réponse du lieutenant-gouverneur à une adresse qui lui a été présentée par la chambre entière ou par les deux chambres entières est communiquée à la chambre par l'orateur.

La réponse du lieutenant-gouverneur à toute autre adresse est communiquée à la chambre et remise à l'orateur par un des ministres de la couronne.

CHAPITRE II

DES MESSAGES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

629. Chaque fois qu'un messager du lieutenant-gouverneur frappe à la porte de la chambre, les travaux sont suspendus et le messager est introduit après avoir été annoncé par le sergent d'armes.

Les députés doivent être découverts pendant que le message du lieutenant-gouverneur est communiqué à la chambre, et le messager doit se retirer dès qu'il l'a communiqué.

630. Un message revêtu de la signature du lieutenant-gouverneur peut être présenté à la chambre par un des ministres de la couronne.

631. Dès qu'un message écrit du lieutenant-gouverneur est remis à l'orateur, celui-ci le lit à la chambre. Tous les députés doivent se tenir debout et découverts durant cette lecture.

Le message est inséré au journal.

632. Un message verbal du lieutenant-gouverneur peut être communiqué à la chambre par un des ministres de la couronne. Il est consigné au journal.

633. La recommandation, le consentement et le bon plaisir du lieutenant-gouverneur peuvent être signifiés à la chambre par un des ministres de la couronne. Ils sont consignés au journal.

634. Quand un ministre de la couronne communique à la chambre un message du lieutenant-gouverneur ou lui signifie la recommandation, le consentement ou le bon plaisir du lieutenant-gouverneur, il doit le faire de façon à ne pas interrompre un débat en cours ou un député qui a la parole.

635. La chambre répond par adresses aux messages écrits du lieutenant-gouverneur, à moins que ces messages ne réclament quelque aide pécuniaire.

636. Il doit être voté une adresse en réponse au discours d'ouverture du lieutenant-gouverneur.

Avant l'adoption de cette adresse, il n'est procédé à aucune affaire importante.

TITRE XVI

DES RAPPORTS DE LA CHAMBRE AVEC LE CONSEIL LÉGISLATIF

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

637. La chambre communique avec le conseil législatif par message, par conférence, par comité spécial ou par comité mixte.

CHAPITRE II

DES MESSAGES

638. Il peut toujours être proposé, sans avis préalable, de communiquer par message une résolution de la chambre au conseil législatif.

639. Tout message de la chambre au conseil législatif doit être en écrit et signé par l'orateur ou par le greffier.

640. Tout message de la chambre au conseil législatif peut être porté par un député désigné par l'orateur.

641. Tout fonctionnaire de la chambre peut porter un message de la chambre au conseil législatif, et il est autorisé à le remettre en tout temps au greffier du conseil législatif.

642. La chambre reçoit tout message du conseil législatif qui est apporté par un officier de la chancellerie ou du conseil législatif, pourvu que ce message soit en écrit et signé par l'orateur ou le greffier du conseil législatif.

643. Un message du conseil législatif peut être reçu en tout temps par le greffier.

644. Tout officier de la chancellerie, porteur d'un message du conseil législatif, est reçu au bureau de la chambre où il remet ce message.

645. Quand un message du conseil législatif est apporté pendant une séance par un officier du conseil législatif, il est reçu à la barre par le sergent d'armes, qui le remet au greffier, sans interrompre les travaux de la chambre.

646. Tout message qui est apporté du conseil législatif est communiqué à la chambre aussitôt que possible et est inséré au journal.

CHAPITRE III

DES CONFÉRENCES

647. Quand la chambre désire entrer en conférence avec le conseil législatif, elle forme sa demande au moyen d'un message.

648. La chambre ne peut faire une demande de conférence qu'au sujet d'un bill ou d'une affaire dont elle est actuellement saisie.

649. Avant d'envoyer au conseil législatif un message contenant une demande de conférence, la chambre arrête et adopte un exposé des motifs qu'elle entend faire valoir à la conférence.

650. Tout message contenant une demande de conférence doit énoncer, en termes généraux, l'objet pour lequel la chambre désire entrer en conférence avec le conseil législatif et mentionner le nombre de délégués qu'elle entend nommer.

651. Toute motion portant demande d'une conférence au sujet d'un bill peut être proposée sans qu'il en ait été donné un avis.

652. Toute motion portant demande de conférence doit indiquer le nom des députés qui seront nommés délégués de la chambre à la conférence.

653. Si cinq députés en font la demande, les délégués de la chambre sont choisis de la même manière que les membres d'un comité spécial.

654. Un député qui se prononce ou se déclare contre l'objet ou l'opportunité d'une conférence ne peut y être délégué.

655. Quand la chambre accepte d'entrer en conférence avec le conseil législatif, cette acceptation est communiquée au conseil législatif par message.

656. Le conseil législatif fixe le temps et le lieu de toute conférence.

657. Lorsque arrive l'heure fixée pour une conférence, le greffier fait l'appel des noms des délégués, et ceux-ci se rendent aussitôt à la salle où doit se tenir la conférence.

Dès que les délégués sont sortis, l'orateur quitte le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à leur retour.

658. A toute conférence, les délégués de la chambre doivent tout d'abord lire les résolutions et les exposés de motifs qu'ils ont été chargés de communiquer et les remettre aux délégués du conseil législatif, et aussi entendre la lecture et recevoir la communication des résolutions et des exposés de motifs qui leur sont remis par les délégués du conseil législatif ; cela fait, ils peuvent ensuite conférer librement et de vive voix avec les délégués du conseil.

659. Les délégués de la chambre doivent s'efforcer d'amener les délégués du conseil législatif à céder sur le point en dispute ou à le régler au moyen d'amendements ou de modifications. Toutefois, quand il s'agit d'un bill, ils ne peuvent proposer aucun amendement, autre qu'un amendement conséquentiel, sur des mots sur lesquels les deux chambres se sont déjà mises d'accord, à moins que le désaccord qui existe entre les deux chambres ne concerne directement ces mots.

660. Dès qu'une conférence a pris fin, les délégués de la chambre doivent faire à la chambre un rapport de leurs opérations.

CHAPITRE IV

DES CONFÉRENCES ENTRE COMITÉS SPÉCIAUX

661. Un comité spécial de la chambre peut entrer en conférence avec un comité spécial du conseil législatif s'il y a été autorisé par un ordre de la chambre.

Dès qu'un tel ordre a été voté, il est communiqué au conseil législatif par un message demandant en même temps que le comité spécial du conseil législatif soit autorisé à entrer en conférence avec le comité spécial de la chambre.

662. Tout comité spécial de la chambre autorisé à entrer en conférence avec un comité spécial du conseil législatif peut conférer librement et de vive voix, à moins que la chambre n'en ait ordonné autrement.

663. Tout comité spécial qui a eu une conférence avec un comité spécial du conseil législatif doit faire à la chambre un rapport sur cette conférence.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

664. Il est permis à tout membre du conseil législatif, délégué pour cette fin par le conseil, de prendre connaissance des journaux de la chambre à toute heure convenable.

665. Nul membre ou officier de cette chambre ne peut, sans l'autorisation de celle-ci, comparaître devant le conseil législatif ou ses comités.

TITRE XVII

DES MATIÈRES DE FINANCES

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

666. Il appartient à cette chambre seule d'accorder des aides et subsides à la couronne et de déterminer la nature, le mode, la portée et la durée de ces aides et de ces subsides.

667. Aucune allocation de deniers publics ne peut être votée à moins qu'elle n'ait été demandée par la couronne.

CHAPITRE II

DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE FINANCES

668. En matière de subsides et d'impôts, l'initiative législative appartient à cette chambre seule.

669. En matière de subsides et d'impôts, les bills ne peuvent être modifiés ni amendés par le conseil législatif.

670. Aucune proposition portant affectation de deniers publics ou imposition de charges nouvelles ou additionnelles sur le peuple ne peut être votée à moins que le lieutenant-gouverneur n'en ait recommandé l'objet pendant la session en cours.

671. Toute proposition portant affectation de deniers publics ou imposition de charges nouvelles ou additionnelles sur le peuple doit être votée en premier lieu en comité plénier.

Une proposition portant allocation de deniers publics pour l'exercice courant ou pour l'exercice prochain est votée en comité des subsides.

Une proposition portant autorisation de tirer du fonds consolidé les deniers votés pour l'exercice courant ou pour l'exercice prochain, ou établissant des impôts pour faire face aux dépenses de l'année courante ou de l'année prochaine, est votée en comité des voies et moyens.

TITRE XVIII

DES SERVICES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

CHAPITRE PREMIER

DU PERSONNEL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

672. Avant de remplir une vacance survenue dans les services de l'assemblée législative, l'orateur doit s'assurer qu'il est nécessaire de maintenir la charge en question.

673. Les traitements et les salaires sont fixés par l'orateur, sauf approbation par les commissaires chargés de l'économie intérieure de la chambre.

674. L'orateur se procure l'aide des surnuméraires que requiert le service de la chambre.

675. Les heures de bureau du personnel de l'assemblée législative sont fixées par l'orateur.

676. Les fonctionnaires de l'assemblée législative, y compris le greffier et le greffier adjoint, doivent, après la clôture de toute session, achever et compléter la besogne en cours.

677. Nul fonctionnaire n'a droit à une allocation pour les dépenses de voyage qu'il fait en venant prendre son poste.

CHAPITRE II

DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA SALLE DE LECTURE

678. Le bibliothécaire a la garde et la responsabilité des livres de la bibliothèque et il doit en tenir un catalogue convenable.

679. A l'ouverture de chaque session, le bibliothécaire doit présenter à la chambre, par l'entremise de l'orateur, un rapport imprimé indiquant l'état dans lequel se trouve la bibliothèque et contenant, en appendice, une liste cataloguée des livres dont la bibliothèque s'est enrichie depuis la date du rapport précédent.

680. La bibliothèque et la salle de lecture doivent être ouvertes tous les jours, exceptés les dimanches et les jours de fête.

Durant les sessions, elles doivent rester ouvertes depuis neuf heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, ou jusqu'à l'ajournement de la chambre ou de ses comités, si cet ajournement a lieu après neuf heures.

Durant les intersessions, elles doivent rester ouvertes depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi ; toutefois, elles peuvent être fermées à une heure de l'après-midi, le samedi.

681. Durant les sessions, ont seuls accès à la bibliothèque et à la salle de lecture le lieutenant-gouverneur, les membres et les fonctionnaires des deux chambres, les chefs et les sous-chefs de département, les personnes munies d'un billet d'admission signé par l'orateur de l'une ou de l'autre chambre, et les personnes qui accompagnent un membre de l'une ou de l'autre chambre.

Durant les intersessions, le bibliothécaire peut, à sa discrétion, admettre toute autre personne.

682. Un livre ne peut être emporté de la bibliothèque que sur l'autorisation de l'orateur de l'une ou de l'autre chambre ou sur un reçu signé par un membre de la législature ou par un chef ou un sous-chef de département.

683. Durant les intersessions, aucun membre de la législature ne peut emprunter ni avoir en sa possession plus de trois ouvrages à la fois, ni garder un volume plus d'un mois.

684. Les personnes qui jouissent du privilège d'emprunter des livres de la bibliothèque en vertu d'un permis de l'orateur de l'une ou de l'autre chambre, de même que les chefs et les sous-chefs de département, ne peuvent avoir plus de deux ouvrages à la fois, ni garder un volume plus de deux semaines.

Ces personnes et ces fonctionnaires doivent rendre les livres qu'ils ont empruntés dès que le bibliothécaire leur en fait la demande.

685. Il est absolument interdit d'emporter de la bibliothèque les ouvrages de référence, les éditions de luxe et les livres précieux.

686. Toute personne qui est admise à la bibliothèque ou à la salle de lecture doit se conformer aux règlements intérieurs en vigueur.

687. Dès la première réunion du comité mixte de la bibliothèque, à chaque session, le bibliothécaire doit déposer une liste de tous les livres qui n'avaient pas été rapportés à l'ouverture de la session, avec indication du nom des personnes qui détiennent ces livres contrairement aux règlements.

688. Le greffier est autorisé à prendre un abonnement aux journaux qui lui sont désignés par l'orateur.